



HAL
open science

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PATRIMOINE CULTUREL: CAS DES CERCLES MEGALITHIQUES DE SENEGAMBIE

Aminata Ndoye

► **To cite this version:**

Aminata Ndoye. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PATRIMOINE CULTUREL: CAS DES CERCLES MEGALITHIQUES DE SENEGAMBIE. Géographie. Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2015. Français. NNT : 2015TH00048 . tel-01577004

HAL Id: tel-01577004

<https://hal.science/tel-01577004>

Submitted on 24 Aug 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

UNIVERSITE CHEIKH-ANTA-DIOP DE DAKAR



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

ECOLE DOCTORALE ET.THO.S

N° d'ordre: ET.HO.S- TH 00048

ANNEE: 2015

THESE DE DOCTORAT

Domaine : Etudes sur l'Homme et la Société

Mention : Géographie

Spécialité: Géographie humaine

Présentée par :
Aminata NDOYE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PATRIMOINE CULTUREL: CAS DES CERCLES MEGALITHIQUES DE SENEGAMBIE

Soutenue le 18 décembre 2015 devant le jury composé de :

Présidente du jury: Mme Aminata NDIAYE/Professeur Titulaire/FLSH/UCAD

Rapporteurs/ Examineurs: Oumar DIOP/ Professeur titulaire/UFRLSH /UGB

Ibrahima THIAW/Maître de conférences/IFAN/UCAD

Directeur de thèse : Amadou DIOP/ Professeur titulaire/ FLSH/UCAD

Co-directeur de thèse : Ousseynou FAYE /Professeur titulaire /FLSH/UCAD

SOMMAIRE

Sommaire	I
REMERCIEMENTS	II
DEDICACES	IV
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	1
AVANT PROPOS	2
RESUME	4
INTRODUCTION GENERALE	5
PREMIERE PARTIE: RESSOURCE CULTURELLE ET DEVELOPPEMENT	
Chapitre I: Cadre spatial de l'étude	64
Chapitre II: Dimension historique et culturelle du territoire de l'étude	75
Chapitre III : Présentation de la ressource	86
DEUXIEME PARTIE: ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE D'ETUDE	
Chapitre IV: Restitution et analyse des résultats de l'enquête	136
Chapitre V: Le patrimoine culturel, un outil d'aménagement du territoire	170
TROISIEME PARTIE: CONTRIBUTION DU PATRIMOINE CULTUREL AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL: DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES	
Chapitre VI: Les défis de la valorisation des sites mégalithiques	181
Chapitre VII: Etat de la culture dans le cadre de la décentralisation au Sénégal et en Gambie	193
Chapitre VIII: Enjeux et perspectives de la mise en valeur des sites mégalithiques	215
CONCLUSION GENERALE	248
ANNEXES	257
BIBLIOGRAPHIE	283
LISTE DES CARTES ET IMAGES SATELLITES	396
LISTE DES GRAPHIQUES ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES	397
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRES	399
LISTE DES ENCADRES	400
TABLE DES MATIERES	408

REMERCIEMENTS

Cette thèse est le fruit de 5 années de recherches. Sa finalisation a été rendue possible par le soutien et la contribution de plusieurs personnes qui n'ont ménagé aucun effort pour nous accompagner. Celles-là mêmes qui ont accepté de partager leur savoir, leur temps précieux, pour soutenir et encourager la concrétisation de ce projet de thèse, ces lignes sont pour vous.

Je tiens à remercier Monsieur Amadou Diop, Professeur Titulaire au Département de Géographie qui a assuré la direction de cette recherche, la confiance qu'il m'a apporté en acceptant de diriger cette thèse, son écoute, sa patience, ses qualités de chercheur et d'Homme, ont permis à ce travail d'arriver à son terme. Veuillez trouver ici, Professeur, l'expression de ma gratitude pour vos conseils avisés, vos encouragements.

Je remercie Monsieur Ousseynou Faye, Professeur Titulaire au Département d'Histoire qui a assuré le co-encadrement avec brio. J'apprécie positivement votre disponibilité. Vos conseils judicieux et vos critiques pertinentes m'ont conduit tout au long de la rédaction. Vous m'avez inculqué les principes d'une recherche de qualité. Veuillez recevoir tous mes respectueux remerciements.

Je remercie le Bureau régional de l'UNESCO à Dakar, à travers Mme Anna Thérèse Ndong Diatta, Directrice et son ex-conseiller régional pour la culture, M. Christian Ndombi pour le soutien financier apporté à nos travaux de terrain.

Mes remerciements vont à Messieurs Hamady Bocoum, Aziz Guissé pour leurs conseils et suggestions, à Mme Ramatoulaye Niang, à Mamadou Seya Ndiaye, Malick Thiaw, Seydou Nourou Kane et à tous mes autres anciens collègues de la direction du patrimoine culturel.

Je remercie mes collègues et parents de la Gambie, M. Baba Cessay, Director of Cultural Heritage de Gambie pour son soutien efficace et sa disponibilité, à Dr Ndiogou Ba et famille pour leur générosité et la chaleur de leur accueil, au personnel des sites de Wassu et Kerbatch, à Pa Sagna, notre guide, pour sa disponibilité et son affection,

Mes remerciements vont :

- aux chefs de villages de Kerbatch, Sine Ngayène, et Ngayène Sabakh,

- à M. Pathé Mbow, Président de la communauté rurale de Ngayène, pour sa disponibilité,
- à Mbaye Diop, gardien de site à Sine Ngayène, pour nous avoir offert l'hospitalité lors de notre séjour à Ngayène,
- à Ndiouga Dieng et Abdoulaye Seck pour leur mobilisation dans les enquêtes,
- à El Hadji Birane Cissé, Imam et Chef de village de Wanar pour son hospitalité,
- à Amath Sadj, Instituteur dans la communauté rurale de Mabo, pour son appui dans les enquêtes au niveau du village malgré ses lourdes charges.

Mes remerciements vont également à Souleymane Diop et Monsieur Mountaga Diallo, pour leurs conseils pertinents et suggestions, à Ndéye Marième Samb et Woudé Diaboula pour leur soutien à Mariama Thiandoum, à tous les anciens et actuels doctorants du laboratoire GERAD, à Issa Sy, Binette Ndiaye, Fatou Sène, Abou Dia, Amadou Tidiane Faye et tous les autres pour nos échanges fructueuses. Je remercie Momath Ndiaye mon voisin de bureau pour nos échanges et discussions fécondes.

Je remercie également Messieurs Hamady Gaye et Cissé de la bibliothèque universitaire, Monsieur Oumar Traoré pour son soutien.

Je ne peux oublier de remercier mes parents, mon mari et mes enfants.

A tous ceux qui nous ont soutenus, qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

DEDICACES

Je dédie cette thèse

À mes parents,

*À ma mère, cette courageuse femme qui m'inspire à
chaque instant et à mon père si affectueux envers ses enfants*

À mes enfants

À mon mari pour son soutien

A toute ma famille

A feu Mouhamadou Lamine Bodian

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANCAR :	Agence Nationale des Cadres Ruraux
ARD :	Agence Régionale de Développement
CRAterre-Ensag :	Centre International pour la Recherche et l'Application sur les Constructions en Terre
DPC :	Direction du Patrimoine Culturel
DRSP :	Document de Stratégique de Réduction de la Pauvreté
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
FPMA :	Fonds du Patrimoine Mondial Africain
GIE:	Groupement d'Intérêt Economique
GPF :	Groupement de Promotion Féminine
OCB :	Organisation Communautaire de Base
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMT :	Organisation Mondiale du Tourisme
ICCROM :	Centre International pour les Etudes et la Préservation et Restauration des Biens Culturels
ICOMOS :	Conseil International des Sites et Monuments
NCAC:	National Council for Arts and Culture
PLD :	Plan Local de Développement
PNAT :	Plan National d'Aménagement du Territoire
PRDI :	Plan Régional de Développement Intégré
PRODDEL :	Programme Allemand d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
SCA:	Stratégie de Croissance Accélérée
TIC:	Technologie de l'Information et de la Communication
UCAD :	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UNESCO :	Organisation Mondiale de l'Education des Sciences et de la Culture
UICN :	Union Mondiale pour la Protection de la Nature
USAID :	United States for Aid
VUE :	Valeur Universelle Exceptionnelle

AVANT PROPOS

Nous avons à un moment donné de notre cursus éprouvé le besoin d'élargir notre champ d'analyse et d'alterner nos expériences, la dimension socio-culturelle des territoires fait partie de nos thèmes favoris en matière de recherche. Nos activités professionnelles nous ont mis en contact avec des espaces et des réalités culturelles qui nous ont beaucoup marqué. Ces réalités permettent d'analyser les aspects de la vie dans les territoires pour comprendre les comportements des populations qui sont souvent très unis autour des valeurs, espaces communs et références culturelles, quel que soit leur niveau de divergence. Les populations vouent un attachement profond aux valeurs culturelles locales. Ces dynamiques sont importantes pour forger une vision commune de l'avenir des territoires mais ne sont pas bien appréhendées dans les projets.

Le développement est souvent perçu suivant une conception bien occidentale de progrès, de modèle standard, universel auquel tous les pays doivent se conformer sans prendre en compte les contextes et les spécificités. Cette vision a comme conséquence de poser un problème d'appropriation des projets et politiques d'aménagement. Des entreprises conformes aux préoccupations et aspirations des populations constituent la condition essentielle à la réussite des initiatives de développement à la base. Les modalités d'établissement d'une passerelle entre l'identité culturelle, l'aménagement du territoire sont un champ d'étude pertinent auquel notre thème de recherche se prête. Autant d'autres réflexions ont été déterminantes dans le choix que nous avons opté pour notre thème de recherche.

Le territoire d'étude choisi porte sur les établissements humains jouxtant les cercles mégalithiques de Sénégal, classés patrimoine mondial par l'UNESCO. Ces établissements humains sont situés en milieu rural, d'où une mise en tourisme insuffisante compte tenu de la situation géographique et d'autres facteurs abordés dans ce travail. La culture et le patrimoine constituent un motif important de déplacement pour les touristes. Compte tenu de la saturation du balnéaire, le tourisme culturel demeure aujourd'hui une alternative qui pourrait se révéler intéressante à travers des aménagements pour renforcer l'attractivité des sites et leur promotion.

Notre analyse tentera de montrer que le patrimoine des mégalithes de Sénégal peut contribuer au développement territorial transfrontalier. Le patrimoine culturel classé jouit d'un statut juridique et est par conséquent un outil de l'aménagement du territoire qui doit être intégré dans au cœur de la problématique du développement. L'intérêt du choix porté sur cette zone d'étude s'explique aussi par une tentative d'une identification des potentialités culturelles d'un territoire et l'existence d'initiatives porteuses pour une valorisation économique et sociale de son patrimoine.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PATRIMOINE CULTUREL: CAS DES CERCLES MEGALITHIQUES DE SENEGAMBIE

RESUME

Les politiques de décentralisation et d'aménagement du territoire en Afrique ont connu des mutations importantes qui ont induit une approche du développement par les territoires. La mise à contribution des ressources culturelles apparaît comme une alternative insuffisamment explorée. Le patrimoine culturel est un pilier du tourisme qui est un facteur de développement, par la création d'emplois et les recettes qu'il peut générer pour les populations. Le patrimoine des cercles mégalithiques de Sénégal a servi d'exemple pour analyser la contribution d'une ressource culturelle au développement territorial. Localisés au centre du Sénégal et nord de la Gambie, les sites de mégalithes sont établis dans un milieu rural avec des collectivités locales qui ont des affinités historiques très remarquables en termes de valeurs. Par une approche géographique et historique, cette thèse à travers différentes démarches a établi une étude diagnostic pour mieux caractériser la ressource et son environnement, notamment la dimension sociale, économique et culturelle. L'étude par une approche pluridisciplinaire, propose des stratégies aux acteurs du processus de plan de gestion, dégage les défis liés à l'enclavement et énonce les enjeux et perspectives de la valorisation d'une ressource culturelle dans le cadre du tourisme.

Mots clés : Développement territorial, patrimoine culturel, ressource, Sénégal.

Summary

Decentralization policies and land use in Africa have experienced significant changes that have induced an approach to development by the territories. The mobilization of cultural resources in the context of territorial development appears as an alternative not often explored. Cultural heritage is a pillar of tourism, which is a factor of development. By creating jobs, and revenue it can generate for communities. The heritage of Stone Circles of Senegambia served as an example to analyze the contribution of a cultural resource to territorial development. Located in the center of Senegal and of north Gambia, megaliths site established in a rural area with local communities that have very remarkable affinities. A geographical and historical approach, this thesis through different approaches established a diagnostic study to better characterize the resource and its environment, including the social, economic and cultural. In a multidisciplinary approach, the study proposes strategies to the actors of the management plan process, identifies the challenges of isolation, problems and prospects of the value of a cultural resource in the context of tourism.

Keywords: Territorial Development, heritage, cultural resource, Senegambia.

INTRODUCTION GENERALE

Cadre de l'étude

Le territoire de l'étude est une portion de l'ancienne Ségambie comprise entre le sud des régions administratives de Kaolack et Kaffrine et la région du *north division* en Gambie. Ce sont des établissements humains situés sur le voisinage des sites de mégalithes inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les régions de Kaolack et Kaffrine sont issues de l'ancien territoire du Saloum et sont situées au centre du pays, dans le cœur du bassin arachidier. Les districts de Niani et Nianija qui abritent la commune de Wassu et le village de Kerbatch sont quant à eux des composantes de la région centrale de la Gambie. C'est un territoire rural qui renferme outre les sites mégalithiques, des ressources naturelles telles que le Bao bolong, des forêts classées etc. Ces ressources constituent des références communes aux deux pays en rapport avec l'histoire et la géographie. En raison de la vocation très marquée pour les activités agricoles, ces territoires se sont focalisés sur les activités liées à la terre.

Le patrimoine mégalithique objet de notre étude serait en rapport avec des rites liés à l'activité agricole d'après Jouenne cité par Bocoum (2014)¹. Il nous a semblé important de signaler dans les analyses spatiales et autres démarches d'aménagement, les empreintes de pratiques, symboles et savoirs faire, systèmes de marquage du territoire. Le patrimoine en tant que tel, est une ressource spécifique au territoire dont il est issu, d'où une diversité des territoires et des patrimoines. Le patrimoine mégalithique est un bien collectif qui jouit de la reconnaissance des communautés locales. Le processus qui a abouti à la labellisation du bien culturel (patrimonialisation), est le résultat d'une action collective, c'est par «un travail de mémoire et d'évocation, un choix pratique, une mise en ordre qui enracine et mythifie»². Par ce processus, les acteurs, dans la perspective de la préparation des dossiers d'inscription, cherchent à valoriser les espaces délaissés mais qui dégagent une grande affectivité et sont de ce fait des lieux facteurs d'unité. Les cercles mégalithiques de Ségambie impressionnent tout visiteur et suscitent des interrogations sur leur présence dans ces lieux.

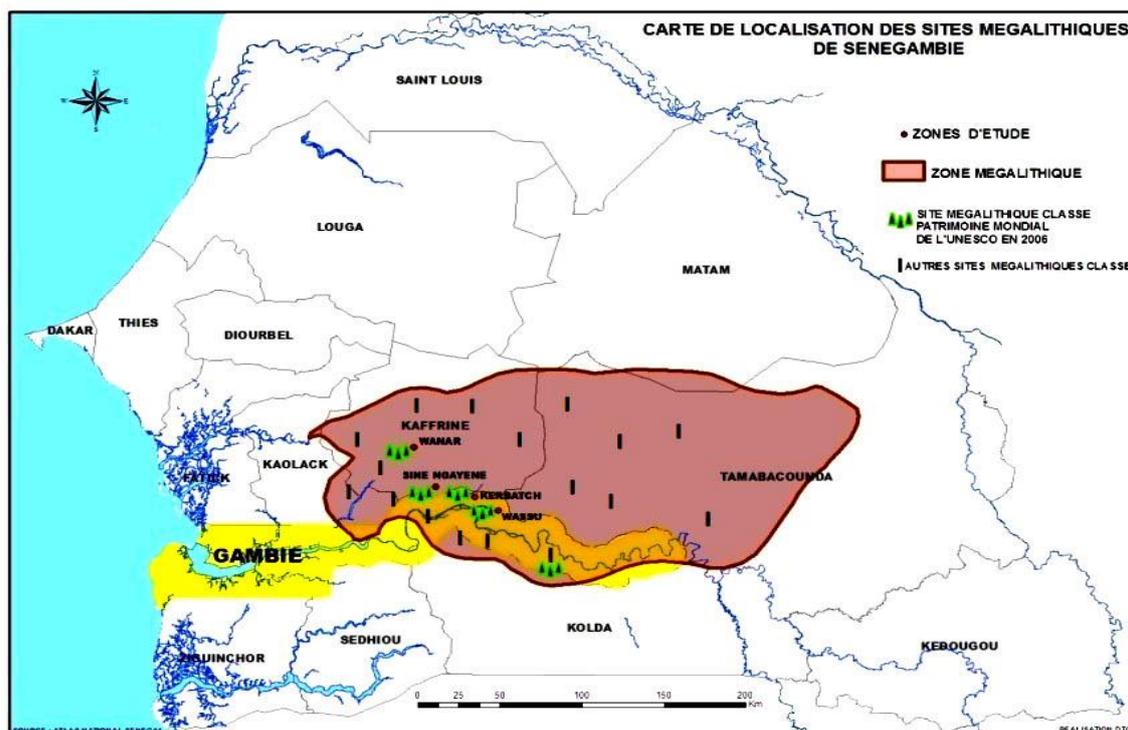
Les mégalithes sont façonnés sur la cuirasse latéritique qui affleure abondamment dans la zone. Datant de périodes anciennes, leur présence a été diversement interprétée. Mais

¹ Bocoum, H. Holl, A. (2014). *Les traditions mégalithiques de Ségambie*, France, Edition Errance, 132 p. (p25).

²Chenevez, A. (2010). «Patrimoine culturel et désirs des territoires : vers quels développements ?», Colloque international, 4^{ème} rendez-vous de Géographie culturelle, Université de Nîmes, ethnologie et études culturelles en Languedoc-Roussillon 212 p. (p. 25-26).

nous savons grâce à l'archéologie que c'est une civilisation qui a laissé ses empreintes. Les anciens accordaient une place importante aux rites et pratiques funéraires, les monuments sont en rapport avec un système de marquage du territoire. C'est une architecture assez particulière qu'on ne s'attend nullement à trouver en arrière-plan des villages du Saloum et de la Gambie, les sites sont des lieux très insolites.

Carte 1:Carte de localisation des sites mégalithiques



Source : DTGC, 2010.

Une mobilisation forte des acteurs locaux, régionaux et nationaux a accompagné le processus de préparation du dossier de candidature du patrimoine mégalithique. Mais cette mobilisation ne s'est pas poursuivie pour aboutir à des actions concrètes de mise en valeur. Depuis l'inscription au patrimoine mondial, les sites de mégalithes jouissent d'une grande notoriété, attirent des chercheurs de diverses universités au niveau international. Ils figurent grâce aux technologies modernes de communication comme des richesses du patrimoine culturel mondial, sénégalais et gambien, objets d'une attraction touristique. Mais après toutes toutes les démarches qui ont accompagné le processus, les sites sont presque oubliés, des aménagements d'envergure n'ont pas suivi pour rendre attrayants ces territoires ruraux sortis de l'anonymat. Si la mise en tourisme est effective en Gambie, au Sénégal, elle est presque inexistante et peu de touristes ont la possibilité de visiter les sites de Sine Ngayène et de Wanar à cause de difficultés liées à des problèmes d'aménagement. Si bien qu'on se pose la

question, pourquoi inscrire un site sur la liste du patrimoine mondial ? À quelles finalités si des actions de promotion ne suivent pas pour valoriser les biens. Si l'UNESCO s'investit dans la promotion du patrimoine mondial, « la gestion, la transmission et la valorisation incombent en premier chef à l'Etat partie signataire de la Convention »³. Au niveau étatique, nous avons observé le peu d'intérêt accordé à l'aménagement du territoire des localités abritant les sites du patrimoine mondial. Les sites mégalithiques sont situés dans des zones rurales, enclavées, défavorisées en infrastructures mais remarquables en termes de valeurs et d'identité culturelle. Ces valeurs peuvent servir de catalyseurs à la mobilisation des acteurs pour le développement de synergies multisectorielles et de partenariats. La dimension collective du patrimoine mégalithique est un atout important qui peut contribuer à faire d'elle un levier de développement local.

Terrain de recherche

Notre réflexion sur la contribution du patrimoine culturel au développement territorial s'inscrit dans le sillage des courants de pensées en géographie développés dans le passé. Ces courants ont cherché à appréhender la complexité des territoires à travers la connaissance du patrimoine culturel local. Ce travail a été l'occasion de revisiter les théories et concepts montrant les interrelations entre le développement et le patrimoine culturel. De premières études ont permis d'étendre les pistes de la recherche sur des thèmes mettant l'accent sur certaines contrées. Elles ont contribué à l'enrichissement de la recherche par l'étude de la spatialité des sociétés, les comportements démographiques, sociaux, les conditions de vie différentes d'un endroit à un autre, les formes d'aménagement de l'espace. Un rappel de l'évolution de la géographie, nous a permis de constater la grande diversité des courants épistémologiques qui ont marqué la discipline⁴. Les différents contextes ont été bénéfiques à la géographie, depuis l'invention par des grecs comme Hérodote, la vulgarisation par les arabes. La discipline a aussi intégré les récits de voyages du XVIIIe siècle et les courants

³ Cf Annexe Convention. Sur le statut juridique, l'inscription postule aussi que les biens appartiennent à l'humanité et sont ainsi placés sous une sauvegarde internationale. Il ya un système de coopération internationale et d'assistance pour aider l'Etat partie du point de vue financier et matériel. La communauté internationale n'entre pas directement dans la gestion des biens mais il y'a un suivi qui est réalisé par les organismes internationaux indépendants de l'Etat partie. Cette protection est relative par rapport à la puissance de l'Etat partie sur son territoire.

⁴ Bonnemaïson.J. (2000). *La géographie culturelle, Cours de l'université*, Paris IV-Sorbonne 1994-1997, Ed CTHS, 150 p.

(réformisme éclairé, évolutionnisme rationalisme, philosophie de la nature à l'allemande). La réflexion géographique a connu une grande évolution grâce aux écoles qui lui ont donné une certaine audience. Au début plus tournée vers les sciences naturelles, les disciplines connexes comme : la sociologie, l'anthropologie, l'économie, les sciences politiques ont conduit la géographie à une démarche plus fonctionnaliste dans l'analyse des faits spatiaux des sociétés. La problématique historique et culturelle a été évoquée par des précurseurs américains, allemands et français : «l'école de Berkeley avec Carl Sauer, Frederick Ratzel, Pierre Gourou»⁵. Au 19^{ème} siècle, Ratzel (1846-1904), un des précurseurs de la géographie allemande évoque l'anthropo-géographie en 1883, pour une dimension historique du paysage à travers une approche environmentaliste⁶. Aux Etats unis, C. Sauer, fondateur de l'école de Berkeley donne à la discipline une orientation historique, la répartition des hommes explique leur rapport au milieu local.

L'association de l'histoire et de la géographie est donc un fait ancien, « les deux disciplines ont en commun de saisir les faits tels qu'ils sont donnés dans l'espace et dans le temps »⁷. Les formes de peuplement et de structuration de l'espace ont été de tout temps au cœur de la recherche en géographie. La géographie culturelle a été au centre de notre étude parce qu'elle s'efforce de connaître l'objet géographique à travers la culture, les valeurs idéologiques, les traditions et comportements. L'homme est au centre de l'explication géographique, parce qu'il marque partout son territoire, comme dit Bailly (2004), « toute étude géographique pose avant tout des questions privilégiant l'homme, ses représentations et ses pratiques »⁸. Pour expliquer les milieux, une connaissance profonde de l'homme, de son environnement et de sa territorialité sont nécessaires mais cette dimension n'est pas encore suffisamment bien privilégiée. La géographie humaine a été un complément à la géographie physique qui était centrée sur l'espace. Elle a suivant une approche économique, intégré les données du territoire et fait une immixtion dans le champ des faits de civilisation.

⁵ «Géographie culturelle ».doc http://n.clemence.free.fr/geographie_culturelle. document téléchargé le 22 juin 2012.

⁶ Op.cit

⁷ Claval, P. (1984). *Géographie humaine et économique contemporaine*. Paris : Armand Collin, 435 p. (p.289 et p.265)

⁸ Bailly, A. (2004). *Les concepts de la Géographie humaine*, Paris : Armand Colin, 5^{ème} édition, 336 p. (p.29).

Thématique

Les nouvelles options en cours en matière de développement et d'aménagement du territoire, accordent beaucoup d'attention aux spécificités territoriales qui font partie des dynamiques à prendre en compte. Les ressources culturelles en dormance constituent dans un cadre global des facteurs d'attractivité à mettre à contribution pour appuyer les territoires à être plus visibles. Le patrimoine culturel est une partie intégrante des potentialités territoriales, étant une assise pertinente du tourisme qui est un secteur porteur pour l'économie. L'approche territoriale considère le territoire comme un ensemble socio-économique composé d'hommes et de ressources, mais aussi des savoirs faire.

En effet, le Sénégal s'est inscrit dans une dynamique de réforme de sa politique de décentralisation et d'aménagement du territoire. Les approches d'aménagement et de développement intègrent de nouveaux paradigmes. L'unité sociale est devenue une donnée importante pour une adéquation entre les projets communautaires et le territoire. Le renforcement des pouvoirs des territoires accorde une priorité au monde rural jusqu'ici cadre de politiques inappropriées alors qu'il renfermerait des ressources insuffisamment exploitées. Une planification spatiale corrigeant les déséquilibres territoriaux par des infrastructures adéquates requiert la contribution toutes les ressources. La possibilité d'une articulation des faits culturels patrimoniaux aux initiatives de développement est plus envisageable pour des démarches dont la finalité sera de réconcilier les acteurs à leurs territoires.

L'étude de cette articulation nous conduit à éclairer le terme de développement qui est diversement interprété, c'est un concept souvent assimilé au développement humain qui est défini par Vernières (2012), comme un «développement de, par et pour la population : de la population, en privilégiant les progrès en matière de santé et d'éducation ; par la population, en assurant sa liberté de participation à la production et aux décisions ; pour la population, en améliorant son bien-être et en réduisant les inégalités de richesse»⁹. Les modalités de transformation des conditions de vie des communautés interpellent aussi l'histoire des territoires et le patrimoine. Le consensus est établi autour d'une augmentation et amélioration de la qualité de vie, les économistes assimilent ainsi le développement à la croissance économique. Si le développement économique est une évolution, un idéal de progrès et

⁹Vernières. M, (2012). « La mesure du développement ». Colloque, « La contribution du patrimoine au développement local : enjeux et limites de sa mesure », Paris, 11p.

d'essor, la trajectoire est fortement influencée par les valeurs, les croyances et les attentes plus ou moins rationnelles dans l'avenir. Le volet social est pris en compte en vertu de la complexité de la question du développement. Maintenant, la dimension culturelle est de plus en plus évoquée pour une approche qualitative du développement où jouent respectivement, l'économique, le social mais aussi le culturel. Cette option de développement prend en compte le territoire avec ses réalités.

Le patrimoine culturel, un fondement de la départementalisation au Sénégal

La recomposition territoriale en cours au Sénégal a proposé un nouvel échelon territorial de gouvernance. Le département est érigé en collectivité locale parce que considéré comme un échelon pertinent pour rapprocher l'administration de ses administrés. Le département serait : «un espace vécu comportant une homogénéité socio-culturelle et économique avec un fort sentiment d'appartenance»¹⁰. Ce qui fonde cette appartenance, est relatif aux identités locales, au patrimoine culturel car, le «découpage des départements au Sénégal recouperait dans bien des cas le tracé des anciens royaumes ou provinces»¹¹. Le patrimoine est implicitement au cœur de cette réforme de la politique d'aménagement du territoire et de la décentralisation au Sénégal, par la grande importance accordée au facteur historique et culturel dans l'érection du département comme collectivité locale. La cohérence territoriale est fondée sur la base d'une cohérence culturelle.

La prise en compte du facteur culturel est indispensable pour rétablir les populations rurales dans leur dignité par la considération donnée à leurs modes de vie, à leurs symboles et à leurs valeurs, mais également d'instaurer le dialogue et la concertation. La toponymie des villages de l'étude, révèle les noms des fondateurs, premiers défricheurs et occupants des espaces, le territoire est ici comme, «une parcelle d'espace approprié, une maille de l'espace que la collectivité gère et aménage pour assurer sa reproduction et ses besoins vitaux»¹². Le facteur culturel est source de cohésion, mais peut aussi être un facteur de désordres et de désunions par les apaches et les objectifs recherchés. La question des enjeux du patrimoine culturel ne reçoit pas cependant toute la compréhension requise dans le cadre des initiatives locales.

¹⁰REPUBLIQUE DU SENEGAL, MATCL (2013). «Acte III de la Décentralisation : propositions pour la formulation d'une cohérence territoriale rénovée », Dakar, 35 p. (p.21).

¹¹Idem

¹²Ibidem

L'option d'une approche territoriale du développement est très liée aux objectifs déclinés par la réforme, d'asseoir le développement autour des identités locales, «les valeurs idéelles et symboliques porteuses de sentiments d'appartenance et d'identification»¹³. Par-delà de cette nouvelle politique¹⁴, et des discours politiques, une opportunité semble ouverte pour entreprendre des initiatives mettant à contribution les différentes facettes des territoires.

Notre question de recherche

Notre analyse compte s'inscrire dans le sillage des nouvelles démarches de développement pour préconiser l'intégration d'une ressource culturelle dans les politiques d'aménagement du territoire. La valeur économique du patrimoine mégalithique doit faire l'objet d'études sérieuses pour que les zones rurales pleines de dynamisme puissent développer certaines facettes de leur culture. Cela permettrait de lutter contre le désœuvrement et la monotonie qui caractérisent certaines localités qui parce qu'enclavées ne sont pas fréquentées alors qu'elles ont un patrimoine intéressant à faire découvrir. Dans ce contexte, des questions demeurent : sur les compétences professionnelles à privilégier pour aller vers des initiatives de valorisation du patrimoine local, les actions d'aménagement et de coopérations culturelles à promouvoir.

Notre réflexion a aussi été axée sur l'homogénéité naturelle et la diversité culturelle du milieu, l'articulation de la géographie et de l'histoire dans cette partie de l'ancienne Sénégal, «fille des civilisations»¹⁵. Par l'historicité de l'implantation humaine, la frontière et les territorialités qui en découlent sont en rapport avec l'héritage culturel. Le peuplement est un aspect important qui a attiré notre attention, le territoire de recherche fut dans le passé un carrefour à l'origine du cosmopolitisme et de la diversité ethnique observés. Diverses ethnies y ont cohabité dont les sérères, mandingues, ouolofs, les Peuls et les Bainouck. La vocation agricole a été soulignée, domaine de l'arachide, cette zone est aujourd'hui confrontée à beaucoup de problèmes. Les problèmes sont relatifs à : « l'insuffisance en terres

¹³ *Ibidem*

¹⁴REPUBLIQUE DU SENEGAL, MATCL/ANAT (2015). «La stratégie de la nouvelle politique d'aménagement et de développement territorial est d'impulser sur chaque territoire un processus qualitatif, prospectif, évolutif, ajustable et modulable de transformation des structures économiques, environnementales, démographiques et culturelles. Elle sera principalement fondée sur l'exploitation intelligent de toutes les ressources disponibles et/ou cachées».

¹⁵A travers les exemples du Tigre et de l'Euphrate, Niger, Nil, fleuve Sénégal, etc., on constate que les plus grandes civilisations de l'humanité se sont déroulées à proximité de grands fleuves.

fertiles du fait des besoins grandissants en terres de cultures liés à la pression démographique et aux changements climatiques et leurs répercussions : ravinement, faible pluviométrie, salinisation des terres»¹⁶, Ces contraintes appellent à une diversification des activités économiques par l'exploration de ressources culturelles jusqu'ici non prises en compte.

Nous avons présenté un article dans ce sens lors de la conférence internationale marquant les quarante ans de la Convention de 1972¹⁷. Par une analyse, la possibilité de mettre en valeur les sites mégalithiques dans le cadre d'un tourisme culturel transfrontalier à l'échelle d'une communauté rurale nous a paru être un moyen pour allier les exigences de développement à la conservation du patrimoine culturel. Des études portant sur la problématique de la contribution du patrimoine rural dans le développement n'ont pas encore fait l'objet de beaucoup de publications. Le territoire abritant les sites est sous le couvert de la juridiction internationale par son statut, mais il est d'abord un bien appartenant aux communautés locales. Ces communautés doivent développer des stratégies permettant de renforcer l'attractivité de leurs territoires à partir du patrimoine qui est un héritage, un ensemble de traces de civilisation, témoin de l'histoire de l'activité des hommes. Le patrimoine culturel « implique aussi des obligations de conservation »¹⁸, contribue à la définition de territoires de projet et représente un atout à valoriser dans une perspective de développement touristique ou de renforcement de l'attractivité. Dans un contexte de crise économique mondiale, la contribution du patrimoine culturel au développement territorial a également constitué un prétexte pour nous interroger sur la pertinence des stratégies adoptées.

La montée de la globalisation avec ses effets collatéraux : uniformisation, déplacements de populations et technologies, diffusion à grande échelle de modèles standardisés de consommation a mis en contact le global et le local. « L'universalisation a cédé la place à la reconnaissance de la diversité des identités, le global a fait ressurgir le

¹⁶REPUBLIQUE DU SENEGAL, (2012). « Plan régional de développement intégré de Kaolack. Région de Kaolack : 2013-2018 », Tome I, 136 p.

¹⁷Ndoye, A. (2012). « Tourisme culturel et développement territorial : cas de la communauté rurale de Ngayène », Actes de la conférence Internationale sur : *“living with world heritage in Africa”* 26-29 September 2012, African world heritage fund Johannesburg (AWHF), South Africa, p.81-90.

¹⁸ETD (Entreprise, territoires et développement), Avril 2004, « Note de l'observatoire », 26 p. En ligne URL : <http://www.installation-campagne.fr/> Consulté le 06 juin 2010.

local»¹⁹. Cette tendance a suscité en retour des réactions de recomposition territoriale, pour des politiques plus adaptées à travers la valorisation de la territorialité, «la globalisation est bien l'aiguillon qui stimule la renaissance des valeurs du territoire»²⁰. On s'interroge sur la faisabilité d'une reconnaissance des valeurs du territoire après que nos pays aient été soumis pendant longtemps à une économie basée essentiellement sur l'importation. Cela a eu comme effet une dépendance des pays en développement de l'occident. La culture et le patrimoine sont relégués à un niveau secondaire, un mimétisme en matière d'aménagement du territoire est observé par rapport aux modèles occidentaux, ce qui entraîne un manque d'appropriation de la chose publique.

Dans le contexte africain, la globalisation induit des effets qui impliquent la nécessité d'un retour en arrière vers les spécificités qui fondent l'unité et la stabilité de nos sociétés capables d'infléchir sur les effets négatifs. La mise en valeur des terroirs agricoles pendant la période coloniale obéissait à des objectifs purement d'exploitation économique et par conséquent, ne privilégiait pas l'homme africain et ses aspirations profondes dans la planification spatiale. Un modèle universel de développement ne semble pas convenir dans le contexte actuel, les territoires des pays en développement ont leurs spécificités, «très ancrés dans les savoirs et traditions, ces pays doivent à leur tour puiser dans ce qu'ils ont de mieux pour mobiliser les énergies dans le cadre de la gouvernance locale pour le développement territorial»²¹. La prise en compte des spécificités des territoires est incontournable pour le développement qui repose avant sur les dynamiques locales et les ressources. Pour Pecqueur (2004), «la recherche de la ressource propre au territoire lui permet de se différencier de son voisin plutôt que d'être en concurrence sur des productions standards»²². Nos territoires renferment des ressources inexploitées par manque de visibilité sur leur valeur économique potentielle.

Si le développement territorial est envisagé sous l'angle socio culturel, au niveau sectoriel, les enjeux du patrimoine culturel dans le cadre du tourisme ne font pas encore

¹⁹Micoud, A. (2004). «Des patrimoines aux territoires durables». *Ethnologie française* 1/ (Vol. 34), p.13-22.

²⁰Maby J. (2008). « Gouvernance et territoires », *Actes du séminaire gouvernance des terroirs du vin*, UMR ADES Bordeaux, 16 p. En ligne, URL : <http://www.univ-avignon.fr>. Consulté le 10 juin 2013.

²¹Bourais, J et Juhé- Beaulaton, D.Roussel B. (2005). « Nouvelles lectures des rapports société- nature : patrimoine naturel dans les sud, des conflits fonciers à la valorisation des savoirs locaux », *in M,- C.CormierSalem*», Paris : IRD, p.23- 50.Collection et séminaires.

²² Pecqueur (2004). Op.cit.

l'objet d'études approfondies. La prise en compte de l'identité locale à travers les symboles et référents identitaires, auxquels les populations sont très attachées en milieu rural laisse entrevoir des incompréhensions préjudiciables à la mise en place de politiques appropriées de développement. La compréhension de cet aspect des territoires demeure très limitée au niveau de certaines catégories d'acteurs du développement. Une redéfinition des vocations territoriales s'impose, la référence culturelle est un facteur de coopération entre collectivités locales.

Avec la décentralisation, la culture fait partie des compétences transférées mais comme pour les autres secteurs, des problèmes s'opposent à la mise en œuvre. Pour les collectivités locales abritant les biens, la valorisation dans une perspective touristique peut contribuer à donner une meilleure visibilité sur les modes de vie, les potentialités culturelles en milieu rural. Les stratégies de promotion touristique supposent des investissements pour favoriser l'accessibilité et la valorisation des potentialités culturelles afin de bénéficier des retombées économiques. Les aménagements de pistes, routes, hôtels, campements, etc. ont comme obligation de se conformer aux réalités locales, et surtout à celles définies par la juridiction internationale dans son cadre normatif²³. Nous comptons aller à la fin de notre analyse vers un plaidoyer, afin que les pays de notre territoire d'étude envisagent des projets concertés de valorisation du paysage culturel mégalithique transfrontalier. La frontière, les flux migratoires et les échanges permanents qui en découlent ont également attiré notre attention, résultats de l'histoire, ces flux ont fait l'objet d'une analyse. Des déplacements mettent en contact de manière quotidienne les populations des villages transfrontaliers et expliquent des territorialités très fortes, du fait de la proximité culturelle.

Nos interrogations ont aussi porté sur les auteurs de cette civilisation mégalithique et leurs origines. L'existence des mégalithes dans cette partie de la Sénégal a été signalée par l'administrateur Noirot dès 1892, mais c'est à partir du XXème siècle qu'ont lieu les premières recherches²⁴. Des liens historiques existent entre les peuples de la sous-région, mais cet attrait culturel, cet énigme que les sites suscitent au regard de sa position géographique ont

²³La définition de périmètres pour les sites à inscrire érige une zone tampon qui est aussi une zone de protection. Les grands travaux d'aménagements non concertés constituent de menaces pour la conservation des sites surtout archéologiques qui sont fragiles. Mais les sites ont en retour besoin d'aménagement pour faciliter les visites de touristes.

²⁴ Ce sont les travaux de Duchemin, Jouenne et Mauny. L'homogénéité de l'aire mégalithique fait que les résultats acquis d'un côté sont généralisables de l'autre. Cf Holl et Bocoum (2014).

stimulé notre curiosité de chercheur. Comme la plupart des grandes civilisations de l'humanité, celle-ci s'est développée à proximité de zones fertiles. En Sénégal, il s'agit de la vallée du fleuve Gambie. Cette civilisation comme nous l'avons souligné plus haut a été le fait de « sociétés agraires très attachées à la terre »²⁵ avec une économie très structurée d'où cette préoccupation de marquage des lieux. Les deux structures administratives du Sénégal et de la Gambie, sont les opérateurs stratégiques et mènent des activités de valorisation et de promotion des sites depuis la nomination. La démarche participative avait permis l'implication des populations des villages abritant les sites entre les deux pays. Ces communautés sont liées par des liens multiséculaires et sont les premières parties prenantes.

Une gestion conjointe est proposée pour les cas de biens transfrontaliers très nombreux en Afrique : c'est l'exemple des monts Nimba en Afrique de l'ouest, cette ressource naturelle est située sur trois pays : Côte d'Ivoire, Libéria et Guinée où toutes les actions sont coordonnées pour plus d'efficacité. En Afrique les territoires sont indissociables de leurs patrimoines, variés et riches en valeurs naturelles, culturelles, qui sont des atouts importants pour des pays confrontés à des problèmes de développement économique. Mais la valorisation a un coût, elle demande des investissements que rares sont les Etats qui consentent à le faire, parce que confrontés à des difficultés économiques. En Côte d'Ivoire, la ville de Grand Bassam inscrite au patrimoine mondial est le cadre d'une activité touristique intense avec des retombées économiques qui sont le produit du label UNESCO. Au Togo, le Koutammakou, site du patrimoine mondial a une extension au Bénin et attire des milliers de touristes.

L'Île de Saint Louis a été inscrite au patrimoine mondial en 2000 sur la base de critères historiques, culturels etc.²⁶. L'île est le prototype d'un patrimoine urbain qui suscite une affluence touristique et attire beaucoup de partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée. Avec son syndicat d'initiative et de tourisme, la ville traduit un exemple de coordination entre secteurs de la culture, du tourisme et de l'aménagement du territoire à travers plusieurs plans intégrés dont celui de sauvegarde et d'aménagement de la ville.

²⁵ Op.cit

²⁶Kanté, O.B. (2003). « La protection nationale du patrimoine mondial au Sénégal », mémoire de DEA en droit. Saint Louis, Sénégal : Université Gaston Berger : UFR sciences juridiques et politiques, 90 p. p.11.

«Critères (ii) : la ville de Saint Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat, et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.

Critère (iv) : L'Île de Saint Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale française est un exemple de ville coloniale, caractérisé par un cadre naturel particulier et illustre le développement du gouvernement colonial de la ville».

Dans le cadre de la coopération décentralisée et les échanges entre collectivités locales, le patrimoine culturel a un rôle important à jouer par sa contribution aux exigences de développement local. Le patrimoine peut être appréhendé aussi à divers niveaux : la gouvernance, l'éducation, le tourisme culturel, la responsabilité sociétale et environnementale, la valorisation des savoirs faire endogènes. En somme, il s'agit d'instaurer un véritable dialogue territorial dans un contexte de développement territorial. La zone de l'étude est, «un espace de l'histoire et un territoire de la géographie»²⁷, elle est étudiée dans la perspective d'une démarche interdisciplinaire qui fait ressortir la proximité des deux disciplines : l'histoire et la géographie.

Approches théoriques et orientations de recherche

Notre thème de recherche s'inscrit dans le champ des problématiques de la géographie dans les différents développements qui ont marqué son évolution. Ces problématiques ont été à l'origine de l'émergence de nouveaux concepts qui intègrent la dimension spatiale des faits humains. Une revue documentaire nous a permis de faire l'état des lieux sur la question de l'articulation entre les concepts en revisitant ces grands courants de l'évolution de la géographie avec les approches et méthodes articulées à notre étude.

I-Problématique

I-1-Contexte et justification

La tendance à l'uniformisation entraînée par l'homogénéisation des échanges mondiaux suscite une mobilité des personnes, des biens, des capitaux et de l'information. «La globalisation expose les territoires des pays en développement aux chocs de la croissance»²⁸. Ces chocs rendent vulnérables les pays à cause de plusieurs facteurs dont les changements climatiques qui ont de fortes incidences sur la production agricole et sur le développement socio-économique. Des interrelations existent entre «les chocs naturels, politiques, sociaux et économiques qui hypothèquent le processus de développement»²⁹. Les chocs naturels ont une

²⁷Verdier, N. (2009). « La mémoire des lieux entre l'espace de l'histoire et le territoire de la géographie », CNRS, UMR 8504, in *Géographie-cités*. En ligne, URL : <http://hal.archives-ouvertes.fr/>. Consulté le 12 janvier 2014.

²⁸Diarra, S. (2012). «Chocs et mobilisation des recettes publiques dans les pays en développement », Thèse de sciences économiques, Paris : Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I, 217 p.

²⁹Banque de France, (2011). « L'instabilité macroéconomique dans les pays en développement et en Zone franc », Rapport. Paris : Fondation pour la recherche et développement international (FRDI), p.35-37. En ligne, URL : <https://www.banque-france.fr/>.

incidence sur l'économie, la politique et le social, un ensemble de facteurs qui entraîne une instabilité de la croissance économique que les pays en développement cherchent à enrayer.

En retour, les pays en développement cherchent à s'orienter vers des politiques plus réalistes à travers la stimulation des ressources endogènes pour faire face à cette situation. Sur le plan économique, ces pays sont ainsi obligés de revenir vers les territoires et leurs ressources pour formuler des réponses durables. Ces réponses sont articulées autour de stratégies de développement adaptées aux contextes et acceptées par les populations comme : une diversification des activités économiques, des actions coordonnées dans le cadre des ensembles sous régionaux. Les territoires n'ont pas partout les mêmes valeurs et les mêmes priorités, mais ont une approche commune, celle du développement économique, conçu comme quantitative mais aussi qualitative.

Au niveau socio-culturel, les pays en développement avec les TICS sont confrontés à l'envahissement de l'occident. Aujourd'hui, certaines valeurs qu'on croyait spécifiques à l'occident sont devenues un patrimoine commun des sociétés actuelles (même de celles jusqu'ici repliées sur elles-mêmes). Le monde s'uniformise, ce qui impose de revisiter les spécificités des territoires des pays du sud pour la défense des identités, une exigence pour protéger la diversité des expressions culturelles, facteur d'unité, de cohésion et de durabilité des sociétés.

Dans le contexte sénégalais, la conception de l'aménagement du territoire a été centraliste dans le passé, initiée et planifiée pour une efficacité économique, sociale et environnementale. Cette approche trop techniciste de l'aménagement du territoire, héritage de la période coloniale, a montré ses limites. Les politiques et projets d'aménagement et de développement n'ont pas eu l'appropriation souhaitée au niveau des populations locales, qui continuent à revendiquer des initiatives plus conformes à leurs aspirations en tant que principales actrices du processus. Les déséquilibres territoriaux se sont accentués face à l'inégale répartition des infrastructures et services, ce qui a engendré le départ massif de populations des zones rurales vers les villes. Les préoccupations des populations ne sont pas suffisamment prises en compte, la dimension environnementale par une valorisation des potentialités naturelles culturelles face aux changements climatiques et à la fragilité des écosystèmes n'a pas l'impact souhaité. Les enjeux liés au patrimoine culturel des territoires ne

sont pas compris, les schémas de développement touristiques élaborés ne tiennent pas compte de certains sites pour stimuler l'émergence de territoires culturels.

La correction des déséquilibres infrastructurels sur le plan spatial, économique, social et environnemental suppose une bonne démarche d'aménagement pour accompagner le développement économique des territoires. La mobilisation de tout ce que les territoires comptent comme ressources sans exclusive est possible à travers des démarches appropriées. «Le processus que le territoire emprunte pour réaliser ses propres objectifs autodéterminés»³⁰, est assimilé au développement territorial qui est aussi un processus supposant l'existence d'un territoire pertinent capable d'exprimer sa volonté, une gouvernance entre acteurs qui se reconnaissent mutuellement comme territoriaux. Le processus dépend des communautés humaines, il est culturel et pose la problématique de la gouvernance, des démarches consensuelles entre acteurs hétérogènes aux intérêts divergents et les populations afin que toutes les ressources soient mises à contribution. Cette étude a été l'occasion de s'appesantir sur les opportunités des politiques de développement territorial et de décentralisation dans la promotion du patrimoine culturel.

Le développement territorial est issu d'une évolution de la politique d'aménagement du territoire, «il est mis au cœur de la problématique du développement, le territoire et la ressource»³¹. Par ressource, il est souvent sous-entendu l'économie, les recettes issues de la vulgarisation et de l'exploitation, mais le développement territorial transcende cette dimension pour intégrer le social, l'environnement et surtout la culture. Sur un territoire donné, les acteurs, les communautés se structurent et structurent leur espace sur la base de référentiels dont ils nourrissent une certaine affectivité (exemple du fleuve Casamance et le consensus obtenu pour l'érection de pôle territoire). Toute initiative de mise en œuvre d'actions sur ces espaces doit se conformer aux dynamiques locales. Dans le cas des territoires pas assez pourvus de ressources diversifiées, le patrimoine naturel ou culturel peut être promu par un tourisme générateur d'emplois et de services. L'espace transfrontalier rural de notre étude, n'est pas seulement une zone agricole, mais aussi celui d'un artisanat rural et d'autres activités potentielles insuffisamment appréhendés. Les sites mégalithiques

³⁰Op cit

³¹« De l'aménagement du territoire au développement territorial : évolution ou révolution ? » URL : http://www.lepur.ulg.ac.be/upload/news/pdf/lepuredito-27-Bernadette_Merrenne.pdf en ligne, consulté le 06 2014.

constituent un élément important de l'identité culturelle des populations rurales transfrontalières du Sénégal et de la Gambie fortement attachées à la terre. Malgré les moyens financiers et matériels sont limités, le territoire porte des valeurs sociétales, culturelles restées très fortes qui transcendent les frontières établies de manière arbitraire par la colonisation. Les Etats ont cherché à travers des politiques d'impliquer les communautés locales dans la gestion de leurs territoires.

La décentralisation par le pouvoir qu'elle transfère aux collectivités locales est un outil qui rend possible les initiatives de développement et d'aménagement à la base. Les élus, par la proximité et la connaissance qu'ils ont de leurs communautés peuvent jouer un grand rôle par leurs discours. «Les «mythes qu'ils peuvent porter au niveau local : à travers les valeurs de solidarité d'équité, de justice spatiale etc., visent à améliorer les performances d'un territoire »³². Si l'élu est considéré comme exerçant l'autorité locale, c'est par la capacité qu'il a de mobiliser les acteurs autour des objectifs de développement adaptés aux spécificités du territoire. Cette autorité doit transcender les divergences politiques et œuvrer dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté en aménageant l'espace de manière à se conformer aux réalités locales. Mais les élus souvent utilisent à leur profit la culture locale, surtout le folklore en laissant de côté les savoirs faire traditionnels, le patrimoine, les signes distinctifs d'une collectivité à une autre. L'organisation spatiale des communautés, leurs systèmes agricoles, leurs habitats et emplacements sacrés permettent d'avoir une bonne orientation sur la gouvernance, et les démarches à mettre en œuvre pour un « grand dessein territorial». La territorialisation des politiques publiques évoquée dans les discours politiques au Sénégal, met en avant les territoires, les aspects endogènes, les contraintes mais aussi les atouts pour promouvoir un développement durable. Ces discours très politiques, sur le développement territorial seront bien loin de corroborer la réalité si les dynamiques culturelles locales ne pas prises en compte.

Les territoires locaux dans le cadre de la nouvelle politique de l'Etat du Sénégal (Acte 3 de la décentralisation), représentent des échelles pertinentes pour construire des solutions intégrées structurelles de long terme, en partenariat et collaboration étroite avec les autres échelles au niveau national et international. Le pays compte actuellement des sites classés patrimoine mondial, des « merveilles de l'humanité». Ces sites constituent une plus-value par

32Diakhaté, M. M. (2011). *L'aménagement du territoire au Sénégal : Principes, pratiques et méthodes*. Sénégal. L'Harmattan, 255 p.

la forte attraction touristique qu'ils peuvent susciter et les retombées qui se perçoivent au niveau de l'île de Gorée et pour Saint Louis, mais la quantification en termes de données quantitatives n'est pas souvent effectuée. Ces sites disposent de plans de sauvegarde et de mise en valeur qui sont intégrés dans les projets d'aménagement du territoire.

La zone du Saloum et le nord de la Gambie sont des domaines ruraux, dont la connaissance n'est pas souvent profonde sur le plan de l'environnement culturel. Les monographies élaborées dans le passé sur l'organisation territoriale pour la zone transfrontalière, ont jusqu'ici servi de référence et de support parce que mettant l'accent sur les traits spécifiques à la région et à son capital social (savoir-faire traditionnels, capital de confiance, solidarité, valorisation du patrimoine local ou du sentiment collectif d'identité, etc.). Les supports appellent à une actualisation, malgré leur pertinence, ces analyses avaient été faites par des personnes souvent étrangères dans un contexte où l'expertise locale n'était pas assez disponible. Les sites mégalithiques constituent une ressource endogène à mettre en avant dans le cadre du développement territorial. C'est un patrimoine culturel mondial, défini par la Convention de 1972 comme ayant une valeur universelle exceptionnelle³³.

L'espace géographique abritant l'aire mégalithique Sénégalaise est très vaste, il a une superficie de 33000 km² et couvre une partie des régions du Sine Saloum, du Sénégal oriental et du territoire gambien. Cet espace se développe sur 250 km d'est en ouest, (approximativement de Tambacounda à Kaolack au Sénégal) et sur 120 à 150 km du Ferlo au fleuve Gambie.³⁴ Les mégalithes de Sénégalaise s'étendant sur des régions de la Gambie et du Sénégal constituent une série de sites caractérisée par de grands types de monuments. Ce sont des nécropoles, vestiges funéraires d'une civilisation qui eut cours de 200 avant J.C. jusqu'au

³³UNESCO. (1999). « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », WHC.99/2, 55p, article 23(p10)"; les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

³⁴DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL/NATIONAL COUNCIL FOR ARTS AND CULTURE. (2005). *Les Cercles mégalithiques de Sénégalaise*, Nomination transfrontalière en série de quatre sites de cercles de mégalithes, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, 202 p.
Martin, V. et Becker, Ch. (1978). *Sites et monuments protohistoriques de Sénégalaise*. Kaolack: CNRS, 71 p.

XVI^e siècle. L'intensité de la concentration de mégalithes et son état de conservation lui confèrent une valeur universelle qui a justifié son inscription sur la liste du patrimoine mondial. Les cercles mégalithiques constituent un lieu de mémoire pour les populations de la Gambie et du Sénégal. Ils sont répartis dans quatre sites : Kerbatch, Wassu, situés dans le district de Niani, et Nianija, région du «Central river» en Gambie ; Sine Ngayène et Wanar, dans la région de Kaolack au Sénégal.

Le paysage et les monuments symbolisent une identité collective, ils sont situés dans des organisations sociales et communautaires d'antan, aujourd'hui comprises dans des entités territoriales distinctes (Sénégal-Gambie) alors que l'espace géographique territorialisé pendant la période coloniale correspondait à la Sénégal. Les collectivités locales abritant les sites sont confrontées à beaucoup de difficultés d'aménagement du territoire. Alors que le voisinage avec un site du patrimoine mondial devrait favoriser la promotion d'un tourisme local porteur d'emplois. A cet égard, cette étude s'intéresse à l'intégration du patrimoine culturel mondial dans toutes les initiatives de développement local transfrontalier en partant de l'exemple des cercles mégalithiques de Sénégal. Notre analyse ira dans le sens de montrer les liens entre une ressource culturelle et le développement dans un cadre transfrontalier.

I-2-Cadre théorique et conceptuel

Pour aborder la question du développement sous l'angle culturel, différents concepts et courants de pensée ont été revisités dans cette perspective. Nous préconisons dans notre étude une approche pluridisciplinaire (culturelle, historique, géographique, sociale et économique), à travers les concepts de territoire, espace, frontière, patrimoine mondial, développement territorial, acteur etc. Cette approche s'est aussi fondée sur les courants théoriques qui ont marqué l'évolution de la géographie en rapport avec les concepts et contextes.

L'association des deux disciplines (l'histoire et la géographie) est un fait ancien n'ayant pas reçu l'attention qu'elle méritait, Carl Ritter introduisait au XIX^e siècle « l'idée du facteur historique dans l'explication des répartitions »³⁵, à l'époque était plutôt spécifique aux questions démographiques. La géographie culturelle évoquée en Allemagne par Ratzel,

³⁵ Ritter, C. (1833). « Du facteur historique dans la géographie en tant que science », Communication de l'académie royal des sciences de Berlin : 10 janvier, *in C. Ritter*, 1974, p.134
135.URL :www.hypergeo.eu/IMG/doc/loihist.doc.

porte sur les peuplements, les monuments et formes d'habitat, les spécificités des cités, mais son approche a connu des dérives³⁶. Pierre Gourou parlait de «techniques sociales», Vidal de la Blache, «les genres de vie»³⁷, relatifs aux contrastes culturels, aux outillages. Ces différents auteurs considérés comme des pionniers ont chacun de son côté développé les aspects du territoire qui lui semblaient en rapport avec la culture et que la géographie à l'époque a intégré. Leurs approches sont divergentes au niveau des thématiques mais s'accordent dans la mesure où ils cherchent à aborder les faits territoriaux sous des angles permettant de mieux comprendre les sociétés. Pour Claval (2003), plus englobant, «la géographie s'ordonne autour de trois thèmes : maîtrise du monde matériel, l'ordonnance du monde social, et celui de l'image que les hommes se font du monde, de leur société des autres et d'eux-mêmes»³⁸. Ces thèmes développés dans des époques plus récentes, combinent différentes approches : sociale, économique, culturelles qui s'impriment sur le paysage aidant les peuples à se définir et à se donner une identité.

Sur les données récentes de la problématique historique en géographie, Claval avec la nouvelle géographie, «évoque la variabilité des hommes, des sociétés et de leur organisation spatiale mais aussi des hommes, de leurs trajectoires, de leurs comportements, les processus qui motivent leurs choix, décisions et attitudes»³⁹. Toutes ces variables expliquent pour Pinchemel (1979),⁴⁰ que la géographie se soit renouvelée, alors qu'il s'agissait d'approches différentes suivant les contextes et de l'évolution de la discipline. La géographie classique était assez conservatrice pour intégrer les nouvelles problématiques comme le tourisme et les migrations comme exemples. Traditionnellement, la culture était du ressort des ethnologues, anthropologues et des sociologues, mais, «le contexte oblige les géographes à ne pas négliger la dimension culturelle des faits qu'ils observent. Il oriente leur curiosité dans une nouvelle direction : les techniques sont devenues trop uniformes pour retenir l'attention, ce sont les

³⁶La géographie culturelle allemande a cependant à ses débuts développait des idées racistes avec l'anthropogéographie par la distinction entre peuples primitifs et peuples évolués avec Ratzel.

³⁷ De Lablache, V. (1911). « Les genres de vie dans la géographie humaine ». Paris : in *Annales de géographie*, vol XX, p.193-213/p. 289-304.

L'école de Vidal de La Blache avec la géographie classique, sur les genres de vie, s'est aussi intéressée à la géographie culturelle, les manières de tirer profit de l'environnement, l'outillage et les formes d'aménagement spécifiques qui relèvent de la culture.

³⁸Claval, P. (1984). p.289

³⁹Idem.

⁴⁰ Pinchemel, P. (1979). «La nouvelle géographie », in *Annales de Géographie*, Volume 88, Numéro 490 p.729 – 733, en ligne URL: <http://www.persee.fr> consulté le 15 juillet 2011.

représentations négligées jusqu'alors qui méritent d'être étudiées»⁴¹. Ces représentations ont pour cadre le territoire qui ne peut être appréhendé sans les faits sociaux pour comprendre les interactions complexes qui existent entre les deux, et cela, à toutes les échelles d'observation. Dans notre analyse, le facteur historique tient une place importante dans l'explication des phénomènes géographiques parce étant à la source des comportements actuels qui ne peuvent être compris sans une analyse des faits passés.

La géographie culturelle est décrite comme une approche humaniste des phénomènes spatiaux qui expriment le retour en force d'une géographie renouant avec une ancienne tradition aux sources de la géographie classique française et qui se bâtit moins en rupture qu'en continuité. Claval, considéré comme le père du courant de géographie culturelle en France, propose une redécouverte de l'espace et de mettre l'accent sur l'homme qui se trouve au centre de l'explication des faits spatiaux. La réflexion sur l'homme convoque les sciences économiques sociales et humaines.

Les concepts de développement territorial et de décentralisation interpellent aussi certaines théories des sciences sociales comme celles de « l'économie de proximités »⁴²: la proximité géographique, organisationnelle et institutionnelle et le capital social portent sur la confiance dans les relations sociales. «La démarche de proximité est au cœur de l'économie spatiale»⁴³ à travers la coordination et l'interdépendance des acteurs qui ont lieu sur le territoire et que la proximité géographique favorise. Pour Pecqueur et Zimmerman(2002), «Le processus d'activation des ressources qui engendre une spécificité de la production plus ou moins grande suppose au contraire une mobilisation des acteurs dans des processus de coopération»⁴⁴. La coordination est essentielle dans le processus et elle ne peut avoir lieu sans la proximité géographique et même culturelle. Suivant qu'elle ait lieu sur un territoire donné elle doit être stimulée pour une coordination des actions des acteurs qui ont besoin de s'identifier par une appartenance à un même territoire, à des valeurs et référentiels communs. Le territoire, la gouvernance, les acteurs, les frontières, les territorialités et le patrimoine

⁴¹Claval, P. (2003).

⁴² Pecqueur B, Zimmerman J.B. (2002). « Les fondements d'une économie de proximités », document de travail n° 02A26, GREQAM, UMR-CNRS 6579, Ecole des hautes études en sciences sociales, Université d'Aix-Marseille II et III, 25 p.

⁴³ *Idem*

⁴⁴ *ibidem*

mondial, sont des concepts très articulés dans notre recherche, il est possible ainsi de trouver de la matière à une réflexion.

L'approche culturelle du développement territorial met en rapport les lieux, et modes de vie, qui sont porteuses de projets de territoire. Cette approche convoque les identités à prendre en considération, «l'identité vécue est la force qui anime les collectivités humaines et leur donne cohésion, elle suscite une mobilisation des ressources d'une collectivité et nourrit la dynamique du développement.»⁴⁵. La question des identités entre à part entière dans le champ de la recherche géographique pour une meilleure compréhension de la complexité du territoire, nous nous sommes intéressés à cette question à travers l'étude des ethnies. L'identité est en rapport avec l'histoire, elle se manifeste au niveau de la langue, l'habillement, etc. et autres manifestations de la vie sociale. Un retour vers les territoires permettra la compréhension des identités locales en vue de mettre en place des stratégies appropriées de développement. «La culture devient le terrain de réponse et de réaction des communautés vis à vis de l'agressivité du monde économique-matériel»⁴⁶.

A travers une revue «*Géographie et culture*», Claval évoque la genèse et l'évolution des approches culturelles en géographie ainsi que les différents courants et écoles de pensée. Sur le cadre spatial ont été circonscrits des aménagements antérieurs qui sont des faits de sociétés à inscrire dans les dynamiques territoriales en raison des liens affectifs qui les lient aux populations. L'aménagement du territoire est aussi : «l'expression spatiale des politiques économiques, sociale, culturelle et écologique de toute société »⁴⁷, l'organisation du territoire doit mobiliser les actions des divers intervenants. Les enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux des aménagements doivent être appréhendés afin de les coordonner avec les diverses compétences sectorielles, à travers une approche transversale et interdisciplinaire. La base d'une bonne politique d'aménagement, c'est la conscience territoriale qui est fondée sur des valeurs, une culture et des intérêts communs autrement dit un sentiment d'identité commune.

⁴⁵Khôilê, T. (1984). « Culture et développement » : *In Tiers-Monde*, tome 25 n°97. pp. 9-28. En ligne, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_0040-7356_1984_num_25_97_3355consulté le 13 décembre 2013.

⁴⁶Claval Paul (2003), op cit.

⁴⁷Conseil de l'Europe (1983). « Charte européenne de l'aménagement du territoire », Torremolinos, Espagne, 10 p.URL:<http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/cemat/pdf>.consulté le 10octobre 2010.

1.3- Approche conceptuelle

La contribution du patrimoine mondial au développement territorial fait intervenir un certain nombre de concepts comme : l'espace, le territoire et ses concepts dérivés : territorialité, territorialisation mais également l'acteur, la gouvernance, le patrimoine mondial et la frontière. Ces concepts sont dans le cadre de notre étude des concepts clés, qu'il serait important de clarifier.

❖ *L'espace*

L'espace se définit, comme un «lieu plus ou moins bien délimité où peut se situer quelque chose»⁴⁸, c'est alors une portion ou totalité de l'étendue terrestre, qui a une signification plus abstraite et générale. Selon Di Méo, «quatre éléments fondent l'espace de la géographie : la matière constituée de quatre choses : l'esprit, qui lui attribue une signification, les trois dimensions des champs de la perception humaine, les groupes sociaux dont les logiques guident l'activité individuelle»⁴⁹. Si l'espace est défini par le regard du géographe, la perception se charge d'un contenu social, plus globalement, tous les aménagements antérieurs laissent des marques dont les sociétés actuelles doivent tenir compte dans un contexte africain. Pour Vidal De La Blache, «l'espace comme étendue terrestre vague est d'abord vu comme : l'étude de territoires physiques concrets autour de lignes de force définies par l'homogénéité des paysages à travers des éléments principalement naturels»⁵⁰. Le paysage culturel exprime la culture, la logique spatiale ne tient pas uniquement au milieu physique mais aux valeurs sociales et à la culture. Ces marques constituent des repères pour les sociétés actuelles qui doivent s'en inspirer pour aller de l'avant. Mais les différences entre les sociétés imposent une interprétation différente des espaces, donc l'espace est un concept qui recouvre une diversité de définitions. Bonnemaïson (2000), s'est intéressé à la géographie culturelle et surtout à la dimension culturelle et identitaire par rapport à l'espace. Les paysages sont indissociables des modes de pensée dont ils dépendent et qu'ils donnent à voir. Le géographe doit pénétrer cet univers mental dans une approche spatiale sur l'expérience des représentations.

L'espace géographique de l'étude est un support matériel des faits sociaux, la société a projeté sur l'espace ses expériences et les empreintes de sa civilisation. Mais, l'espace géographique comporte aussi des mémoires, « il est héritage de l'activité des sociétés antérieures. Cet héritage exerce une influence sur les actions que la société y déploie et peut

⁴⁸ Dictionnaire Robert en ligne : [https:// www.lerobert.com](https://www.lerobert.com)

⁴⁹Di Méo. G. (1998). *L'Espace social : Lecture géographique des sociétés*, Broché, 317 p.

⁵⁰Idem

rendre un espace plus ou moins performant»⁵¹. Les dynamiques territoriales de développement ne peuvent être comprises sans la prise en compte des usages et pratiques des communautés. Le cadre spatial est bien révélé par le développement territorial par le focus sur les aménagements antérieurs. L'espace rend bien compte, «des variations qui renforcent ou atténuent les décalages et les tensions entre société locale et société globale »⁵². L'espace est un postulat, pour étudier la société et tenter de la comprendre, il devient l'entrée par laquelle les géographes tentent d'apporter leur contribution à la connaissance des sociétés.

De nouvelles perspectives de recherches orientent la géographie sociale vers une définition renouvelée à partir de réflexions sur les notions de rapports sociaux, de capital spatial, d'appropriation. Seulement, un espace n'est pas seulement une étendue ou une dimension du point de vue des sciences abstraites mais est à la fois contenant et contenu, assimilé aux groupes sociaux avec leur complexité. A partir de ce moment l'espace, perd de sa substance première. En Afrique, l'espace de Rochefort (1982), Di Méo (1998) semble plus restreint pour intégrer les spécificités qui caractérisent les continents, le concept d'espace est abstrait dans les études antérieures. Aujourd'hui, l'espace que nous appréhendons prend en compte tous les faits socio-culturels qui sont indispensables de toute analyse spatiale. Une autre entrée est explorée pour prendre en compte de manière plus globale les phénomènes humains.

❖ *Le territoire*

Concept polysémique utilisé en géographie humaine, le territoire a fait l'objet de nombreux écrits, il renvoie à des significations variées qui dépendent de l'angle d'approche des disciplines qui l'étudient et de l'époque. Le territoire est un espace vécu qui intègre les spécificités suivant les contextes et relève plus de l'identitaire que de l'économie. Selon Latour, «les principes culturels en matière d'organisation de l'espace sont aussi déterminants en géographie»⁵³. L'évolution des réalités économiques a fait émerger le territoire comme : «une forme de révolution scientifique en économie spatiale»⁵⁴, qui suggère un retour au mode d'organisation sociale et de production. Le territoire est diversement interprété par ces

⁵¹ Ibidem

⁵² Rochefort .R. (1982). « Réflexions liminaires sur la géographie sociale », Paris : Actes du Colloque de Lyon, Géographie Sociale, éd. Daniel Noin, p.11-15.

⁵³Latour, C, Delamarre A, Thoin M. (2003). *40ans d'aménagement du territoire*, DATAR, Paris, 153 p. En ligne, URL : <http://www.datar.gouv.fr/pdf>.

⁵⁴ KUHN, T. S. (1983). *La structure des révolutions scientifiques*, France: Editions Champs-Flammarion, 284 p.

auteurs, assimilé à : «l'organisation de plus en plus territorialisée qui accompagne le processus de mondialisation»⁵⁵. Le territoire est un espace construit par la relation avec la société qui l'occupe, le pouvoir est aussi déterminant dans la définition d'un territoire, «le territoire témoigne d'une appropriation par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité»⁵⁶. Le territoire est un outil de compréhension des phénomènes sociaux, Bonnemaïson (2000), rappelle que «la résurgence du fait culturel dans l'analyse des inégalités de développement est constante»⁵⁷, le fait culturel est très complexe, d'où la préoccupation pour les géographes d'avoir une approche culturelle dans toute étude des phénomènes territoriaux.

Au Sénégal, comme en Gambie, certaines localités portent le nom du premier occupant de l'espace (par exemple, Ngayène en référence au nom du patronyme Gaye, Gueye pour Keur Ayib, en Gambie, Ker Batch etc.). Ce territoire est un produit, une construction, qui peut être assimilé à l'identité sociologique des populations qui y vivent. «Le territoire est alors un espace géographique qualifié par une appartenance juridique ou par une spécificité naturelle ou culturelle»⁵⁸. La spécificité est déterminante, elle est un référentiel susceptible de fédérer par les valeurs qu'elle véhicule.

Pour Di Méo, «l'assise spatiale du patrimoine est le territoire»⁵⁹. Le territoire présente une dimension mémorielle qui se perçoit à travers les traces des aménagements antérieurs laissés par les hommes acteurs territoriaux, ces identités locales sont des leviers potentiels pour faire face à la mondialisation. Il existerait selon Di Méo, « une parenté conceptuelle du territoire avec le patrimoine culturel. L'espace des représentations, des symboles et de l'imaginaire en passant par l'espace facteur ou produit social»⁶⁰. On ne peut évoquer Ngayène, Wassu sans penser aux sites qu'ils abritent « le rapport que les hommes nouent avec

55KAHN. R (2010). « La dimension culturelle du développement territorial », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, Ed Armand Colin p.625-650. Document en ligne URL : www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2010-4-page-625.htm. Consulté le 17 avril 2013.

⁵⁶Di Méo. (1998), op cit.

⁵⁷Bonnemaïson, J. (2000), op cit

⁵⁸Lévy, J et M. Lussault (2003). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris : Belin, 988 p.

⁵⁹Di Méo, G. (2008). « La géographie culturelle : quelle approche sociale? », Bordeaux 3: Université Michel de Montaigne, UMR 5185 ADES, en ligne, URL : <http://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00281576>, version 1 - 23 May, consulté le 10 mai 2012.

⁶⁰Op cit.

l'espace varient suivant les communautés, qui projettent sur l'espace leur culture (valeurs, patrimoine, etc.).»⁶¹.

La spécificité patrimoniale naturelle à Ngayène est le Bao bolong et celle culturelle, les sites de mégalithes qui de par l'étendue dépassent le cadre national d'un Etat. Le territoire abritant les mégalithes classés au patrimoine mondial est une portion de territoire de l'ancienne Sénégal, qui a été dans le passé, le cadre d'une civilisation agraire. Des hommes s'y sont installés, parce qu'attirés par la fertilité des sols qu'ils ont exploités pour survivre, les traces de cette occupation sont perceptibles sur le paysage par les mégalithes. Ce paysage témoigne de l'activité de sociétés qui ont développé des systèmes ingénieux pour des objectifs culturelles mais qui rappellent la capacité de ces hommes à tirer le meilleur parti des conditions offertes par le milieu. Le territoire, est avant celui où vivent les hommes et suivant une approche bien culturelle le résultat de ce qu'ils choisissent d'en faire, il est donc un support de l'identité collective. Cet aspect du territoire retiendra notre attention car tel que nous l'envisageons c'est un territoire résultant des actions des acteurs.

❖ *La territorialisation*

La territorialisation est un concept issu de celui du territoire, elle correspond à la spatialisation des politiques initiées par les Etats, avec une prise en compte des spécificités locales et des besoins des populations. Mais pour Miossec (2008), il s'agit de « rechercher l'échelle la plus pertinente en vue d'un développement équilibré des territoires »⁶². La territorialisation met l'acteur (collectivité territoriale, acteurs économique et sociaux) au centre du processus qu'il s'agit de responsabiliser dans la mise en œuvre des politiques publiques au niveau local. La territorialisation s'appuie sur la proximité, le territoire étant considéré comme « une combinaison de proximités : organisationnelles, institutionnelles, géographique etc. »⁶³. Ces démarches vont dans le sens d'une valorisation du territoire, puis qu'il s'agit de concertations, contractualisation que la proximité culturelle peut favoriser. La territorialisation repose sur la recherche d'une ressource spécifique au territoire qui lui permet de se différencier des autres plutôt que d'être en concurrence sur des productions standards

⁶¹ Alvergne, C. (2008). *Le défi des territoires : comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'ouest et du centre*. Paris: Karthala- PDM, 259 p. (p100).

⁶² Miossec, J.M. (2008). *Géohistoire de la régionalisation en France: l'horizon régional*, Paris: Presses universitaires de France.

⁶³ Angéon, V. Callois, J. M. (2004). « Fondements théoriques du développement local : quels apports de la théorie du capital social et de l'économie de proximité? », Marseille : *In les 4èmes journées de la proximité. Proximité, réseaux et coordination*.

comme celles créées avec la mondialisation. Dans notre territoire d'étude, il est opportun de s'interroger de la faisabilité d'une recherche de ressources et les modalités compte tenu des habitudes et conflits d'intérêts, tout un ordre profondément enraciné dans les pratiques.

❖ *La territorialité*

La territorialité est un dérivé du concept de territoire. Selon Raffestin, l'attachement au territoire se traduit par une territorialité qu'il définit comme étant : «l'ensemble des relations entretenues par l'individu en tant que membre d'une société avec son environnement»⁶⁴. Cette conception de la territorialité propose un décloisonnement des disciplines pour une meilleure prise en compte des réalités sociales. La première territorialité est la maison, un espace social, un territoire d'affectivité et de quotidienneté. Mais la territorialité ne s'établit pas du jour au lendemain, elle est entendue comme, «l'ensemble des rapports existentiels et sociaux que les individus en groupe entretiennent avec l'espace qu'ils produisent et reproduisent quotidiennement à travers les figures, les images, les catégories et les objets géographiques qu'ils mobilisent dans un projet de production de la société plus ou moins intentionnel»⁶⁵.

L'approche de Aldhuy retient notre attention, car la territorialité est le processus menant au territoire, elle porte sur les étapes qui permettent de le saisir. Le territoire n'étant pas seulement un espace approprié, une lecture par la territorialité s'impose étant donné que c'est un espace identitaire, un lieu en dehors duquel règne une certaine méfiance. Toute personne qui arrive sur le territoire s'identifie par rapport à un référentiel qui peut être commun à toute la collectivité. La recherche de terres fertiles à mettre en valeur, la fixation avec les événements qui ont façonné ces peuples. La territorialité s'exprime à travers les pratiques territoriales quotidiennes des populations établies de part et d'autre de la frontière avec la Gambie mais aussi au voisinage des sites mégalithiques. Les déplacements se produisent, journaliers ou hebdomadaires entre les villages des deux pays sans se soucier des limites conventionnelles entre les deux Etats. Si la territorialité se définit comme : «l'ensemble des relations entretenues par l'individu en tant que membre d'une société avec son environnement»⁶⁶. La territorialité des populations des villages de notre étude est le fruit des relations qu'elles entretenaient avec leur espace depuis des périodes très reculées. Certains

⁶⁴Raffestin C. (1977). « Paysage et territorialité », *Cahiers de géographie du Québec*, vol.21, n°53-54, p.123-134. Mis en ligne URL : <http://id.erudit.org/iderudit/021360ar>. téléchargé le 30/05/2012(p123).

⁶⁵Aldhuy. J. (2009). « Au-delà du territoire, la territorialité », *Géodoc*, 55, (2008), 35-42", Grenoble, halshs-00278669, version 1 - 8 Feb.

⁶⁶Raffestin (C). (1977).

habitants parlent avec beaucoup de fierté de l'envergure des sites, de leurs statuts et de l'intérêt qu'ils suscitent au plan international mais se désolent de l'insuffisance de la vulgarisation. Dans le contexte de notre étude, la territorialité sera un concept que nous revisiterons pour saisir le dynamisme des populations transfrontalières.

❖ *Le développement territorial*

Le développement territorial est issu du concept traditionnel d'aménagement du territoire qui s'est élargi jusqu'à intégrer d'autres compétences et à s'inscrire dans une perspective de développement. Différents auteurs, Pecqueur (2004), Gouttebel (2003) ont abordé la question du développement territorial considéré comme l'aboutissement d'une évolution, la démarche mise en avant, est plus ascendante que descendante contrairement à l'aménagement du territoire. Pour Brunet (1992), « l'aménagement du territoire désigne à la fois l'action d'une collectivité sur son territoire, et le résultat de cette action »⁶⁷, c'est une action géographique sur un territoire, planifiée dans le passé au niveau central, c'est la forme classique qui découle d'un centralisme étatique⁶⁸. Cette forme de planification spatiale a manqué d'efficacité pour répondre aux préoccupations des populations d'où une nouvelle option pour le développement territorial qui est défini comme un : « processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire »⁶⁹. Par cette définition, Pecqueur met l'accent sur la notion de spécificité territoriale et la dynamique qui concourent à la révélation des ressources.

Ce point de vue est en adéquation avec notre contexte, dans le cadre d'une stratégie de rupture dans la conception traditionnelle du développement. Le développement territorial en visant la recherche d'un équilibre local s'appuie sur la diversification et l'intégration des activités, et peut être une réponse appropriée aux préoccupations des populations. Le but est « la contribution à une évolution des comportements des acteurs de la politique territoriale : il s'agit de repenser l'aménagement du territoire et ces cadres d'action, pour arriver à un grand

⁶⁷Brunet R. (dir), Ferras.R.Théry, H. (1992). *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*, Montpellier, RECLUS, 470 p. (p.29).

⁶⁸L'aménagement du territoire est une politique publique consistant à planifier et coordonner l'utilisation du sol, l'organisation du bâti, ainsi que la répartition des équipements et des activités dans l'espace géographique.cf www.vd.ch.

⁶⁹ Pecqueur B. (2004). *Le développement Territorial, une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud: le territoire est mort vive les territoires !* Paris : Edition IRD, 353p. (p295).

dessein territorial : susciter et libérer les énergies»⁷⁰. Si pour Gouttebel (2003), « il s'agit de libérer les énergies territoriales », on peut s'interroger, sur les acteurs. Etant au cœur du processus de territorialisation ces acteurs s'entendent pour la recherche de réponses aux défis de la mondialisation comme le développement d'une économie locale. L'articulation entre le passé et le présent des territoires est une option permettant de mettre à contribution les ressources économiques, patrimoniales. La cohérence territoriale au Sénégal s'appuie sur la cohérence culturelle pour avoir l'impact souhaité au niveau des communautés. Le seul risque dans le contexte des sociétés africaines est de tomber dans les replis identitaires. Le concept de développement territorial occupe une place centrale dans notre analyse.

❖ *L'acteur*

L'acteur dans les dynamiques territoriales, joue plusieurs rôles, Gumuchian évoque «l'acteur multi-casquettes»⁷¹. Le concept d'acteur est très problématique, analysé suivant une approche sociologique pour une meilleure connaissance des faits territoriaux, les actions collectives, les comportements individuels, collectives peuvent être aussi contradictoires face aux situations. Belhedi (2004), définit l'acteur comme : «une entité sociale, un individu, un groupe, une entreprise, une association, collectivité territoriale ou un Etat ». Cet acteur est doté « d'une capacité d'action, d'une autonomie et possède une compétence intentionnelle stratégique de nature à influencer les autres acteurs en terme de décision et de comportement spatiale»⁷². La compréhension du jeu des acteurs est importante dans le cadre des stratégies de développement territorial. Les actions qui se mènent au niveau des territoires sont portées par les acteurs qui développent un certain nombre de compromis où la compréhension des références, des valeurs et des identités culturelles joue un rôle prépondérant.

Dans le cadre du développement territorial, l'analyse des catégories d'acteurs est en rapport avec les contextes et spécificités des territoires, elle importe dans la réussite des stratégies à élaborer pour avoir une convergence d'intérêts individuels et collectifs. Cela on peut l'avoir grâce aux affinités qu'ont les acteurs, qui se sentent unis autour de référentiels communs. Le concept d'acteur territorialisé permet d'enrichir la réflexion dans le champ de l'aménagement, de l'environnement et du développement. Les relations historiques et

⁷⁰Gouttebel, J. Y. (2003). *Stratégies de développement territorial*, 2^{ème} Edition, Paris: Economica, 249 p.

⁷¹Gumuchian, H. Pecqueur, B. (dir), (2007). *La ressource territoriale*, Paris : Edition Economica, Anthropos, 248 p. (p.7).

⁷²Belhedi, A. (2004). « Les acteurs et l'espace »: Quelques éléments de problématique, Intervention dans la Séance Scientifique 03 du Laboratoire "Dynamiques & Planification Spatiales", DPS.

culturelles des activités de l'acteur avec le système quand elles sont bien appréhendées sont sources de cohésion et de réussite pour les projets de territoire. D'après une approche économique, Gumuchian (2003) rappelle que, «l'acteur est très lié au territoire car c'est là que se jouent les représentations en actes et dans ces actes, l'acteur est omniprésent. C'est un concept boîte noire des sciences sociales»⁷³. Une bonne lecture du territoire permet une compréhension des acteurs, de leurs comportements, pratiques, par les discours et les valeurs qu'ils mobilisent. Ces acteurs apparaissent au cœur des enjeux territoriaux et permettent son organisation et son fonctionnement.

D'après une approche culturelle de l'acteur, les populations locales, la société civile, les élus locaux et nationaux jouent un rôle déterminant dans la mise en valeur du patrimoine. Par la sensibilisation au patrimoine pour la reconnaissance des valeurs et dans l'appropriation du processus de développement. Pour l'ICOMOS (2011), «les acteurs ont un rôle important à jouer dans l'intégration du patrimoine dans leur projet de territoire à travers la sensibilisation sur la dimension économique mais aussi sur l'exigence de conservation des sites»⁷⁴. Allier les exigences de développement à la conservation constitue un défi auquel les acteurs doivent s'impliquer. Mais tel n'est pas souvent le cas, un problème de gouvernance se pose, les acteurs sont souvent exclus dans les phases décisives concernant le destin des sites qu'ils côtoient d'où le manque d'appropriation et l'insuffisance de la qualification pour prendre des décisions concernant un patrimoine situé dans leur terroir. Une formation et un renforcement des capacités des acteurs clés de la préservation du patrimoine est une exigence. Les acteurs projettent leurs idéologies sur le cadre spatial et se créent une territorialité propre

❖ *La gouvernance*

C'est un mode de gestion territoriale qui convoque la rigueur, une «régulation des trajectoires»⁷⁵, cette définition ne fait pas l'unanimité, elle correspond à une étape dans l'évolution du concept où la subsidiarité est un moyen pour rechercher plus d'efficacité. La gouvernance est aussi un processus faisant converger les intérêts individuels vers l'intérêt général, un: «système décisionnel partenarial non hiérarchisé qui s'exerce comme une capacité collective des acteurs publics, privés et associatifs, à gérer les interdépendances du projet de développement local, durable de leur territoire et son agenda; une contractualisation

⁷³Gumuchian. H, Grasset. E, Lajarge. R, Roux, E (2003), op cit

⁷⁴ICOMOS. (2011). « Patrimoine mondial moteur du développement territorial » Paris, Symposium, 256 p. p.48.

⁷⁵Op cit

orale ou écrite qui formalise leurs décisions stratégiques»⁷⁶. Mais la gouvernance suivant une conception bien occidentale s'adapte difficilement à nos réalités, seule une bonne articulation avec les valeurs positives de nos traditions peut aider à l'ancrage dans nos structures au niveau local. Pecqueur (2000), définit la gouvernance comme «un processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires»⁷⁷.

A partir de ces définitions, on peut dire que la gouvernance est la régulation des sociétés par des acteurs qui coordonnent leurs actions pour construire des compromis locaux. La question de la convergence des intérêts individuels et collectifs pose problème par la complexité des contextes. La divergence des intérêts politiques rend la tâche difficile pour une gouvernance locale. Dans notre pays et plus particulièrement dans les collectivités locales de notre territoire d'étude, la question de la gouvernance se pose dans un contexte de mutation avec l'avènement d'une floraison d'acteurs différents aux intérêts divergents avec l'implication de plus en plus forte des populations au processus décisionnel et aux projets de territoires. La subsidiarité prône un pouvoir de décision à l'échelon le plus adéquat suppose une somme de proximités pour établir des contrats de confiance. Les populations sont appelées à jouer un rôle croissant pour «l'imbrication des niveaux de décision du local au global»⁷⁸. Pour Xavier Greffe (1990), le développement local est un projet intégrant les composantes économiques, sociales et culturelles pour faire un espace de contiguïté et un espace de solidarité»⁷⁹. Pour créer un espace de solidarité, la combinaison des proximités représente une alternative pour des habitants qui ont une histoire commune, un patrimoine autour duquel il y a un consensus et ont envie de construire un avenir commun. Derrière nombre de projets patrimoniaux doivent pouvoir se profiler des pratiques citoyennes mettant en relief les valeurs et codes de conduites établies par la société.

Le concept de gouvernance a été marqué par différentes approches suivant les préoccupations, évoquées dans le champ économique pour les entreprises pour désigner un

⁷⁶Decoster, D-P. (2012). « La gouvernance territoriale », Faculté Warocqué d'économie et de gestion, Toulouse, pp8-10.

⁷⁷Pecqueur (B.). (2000).

⁷⁸Torre A. (2011). « Les processus de gouvernance territoriale : L'apport des proximités », In *POUR*, N° 209-210., INRA, AgroParistech, 6 p.En ligne, URL : <http://www.andre-torre.com/pdf/PDF>. Consulté le 12 juin 2013.

⁷⁹Greffe X, (1990).

mode de fonctionnement des entreprises. «Il s'agit d'un concept économique qui propose de réduire le coût des transactions par un pilotage moins bureaucratique et mieux coordonné»⁸⁰. Le terme a connu une évolution significative et s'est généralisé dans d'autres secteurs, «il faut attendre les années 1980, pour que le concept glisse du champ économique vers le champ politique, à l'échelle internationale d'abord, avec l'émergence du modèle de «bonne gouvernance mondiale», instaurée par les institutions internationales elles-mêmes, à leur propre usage, mais surtout à l'usage de leurs membres les moins «dociles», faute de gouvernement mondiale, on annonce la gouvernance.

La bonne gouvernance, «s'appuie sur les référents quasi-transcendants que sont les droits de l'homme, la démocratie ou la liberté d'entreprendre»⁸¹. Elle est ainsi appliquée dans le champ de l'action publique, assimilée à la transparence, mais son champ est devenu restreint. Le concept a dans les années 90, été appliqué dans le contexte du développement local. «Il s'agissait de réguler le territoire par la maximisation du principe de subsidiarité», à partir du moment où de nouveaux échelons de l'action public sont apparus et intègrent de nouveaux acteurs avec leurs légitimités, il était devenu nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant de légitimer l'action publique dans le cadre du débat public, de la participation, partenariat etc. Convoquer l'acteur sur la scène du développement territorial dans la cadre de la mise en place de projet de territoire, suppose aussi la connaissance des réalités culturelles, de l'identité territoriale.

❖ *Le patrimoine culturel*

Au sens étymologique du terme, c'est un «bien d'héritage qui descend suivant les lois, des pères et des mères aux enfants»⁸². Le patrimoine pour Françoise Bercé (2000), fait appel à l'idée d'«un héritage légué par les générations qui nous ont précédées, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures»⁸³. Le patrimoine culturel peut être privé ou collectif, il peut être relatif à «des monuments (œuvre architecturale, sculpturale, picturale), des ensembles urbanistiques ou des sites archéologiques qui ont une valeur du

⁸⁰Idem

⁸¹ Ibidem

⁸²Op. Cit

⁸³ Bercé, F. (2000). «Des Monuments historiques au patrimoine, du XVIIIe siècle à nos jours, ou « Les égarements du cœur et de l'esprit » », Paris, Flammarion, (Collection Art, Histoire et Société), *Bulletin Monumental*, 2001, vol. 159, n° 2, pp. 201-202.

URL :/web/revues/home/prescript/article/bulmo_0007-473x_2001_num_159_2_1003_t1_0201_0000_3Consulté le 07 février 2015

point de vue historique, artistique ou scientifique»⁸⁴. Les lieux de témoignages du passé, sont des supports de la culture et vecteurs de valeurs pour le présent et l'avenir. La culture comme moteur de la prospérité socio-économique et de l'intégration est davantage axée sur les fonctions du patrimoine. Des problèmes sémantiques surgissent pour une bonne définition du patrimoine comme un ensemble statique de caractéristiques du territoire, soit comme l'identité culturelle résultant de la dynamique sociale et économique des communautés dans l'espace. Les affirmations qui suivent relèvent de cette approche, le patrimoine culturel est une ressource renouvelable, dans une mesure limitée toutefois, il est en permanence reproduit et réélabore. Le patrimoine culturel est un phénomène d'organisation sociale qui s'appuie sur des pratiques culturelles et sociales. La valeur culturelle est générée par les pratiques sociales. Le patrimoine culturel est de ce fait intimement lié à la société civile et à la participation aux activités civiques, «il y a des *sujets* qui sont des agents actifs de production de patrimoine culturel, et des *objets* qui sont les résultats des activités des agents»⁸⁵. Les deux interagissent de la manière que décrit Giddens (1984). Le patrimoine se présente sur le territoire sous diverses formes (cf. la figure ci-dessous).

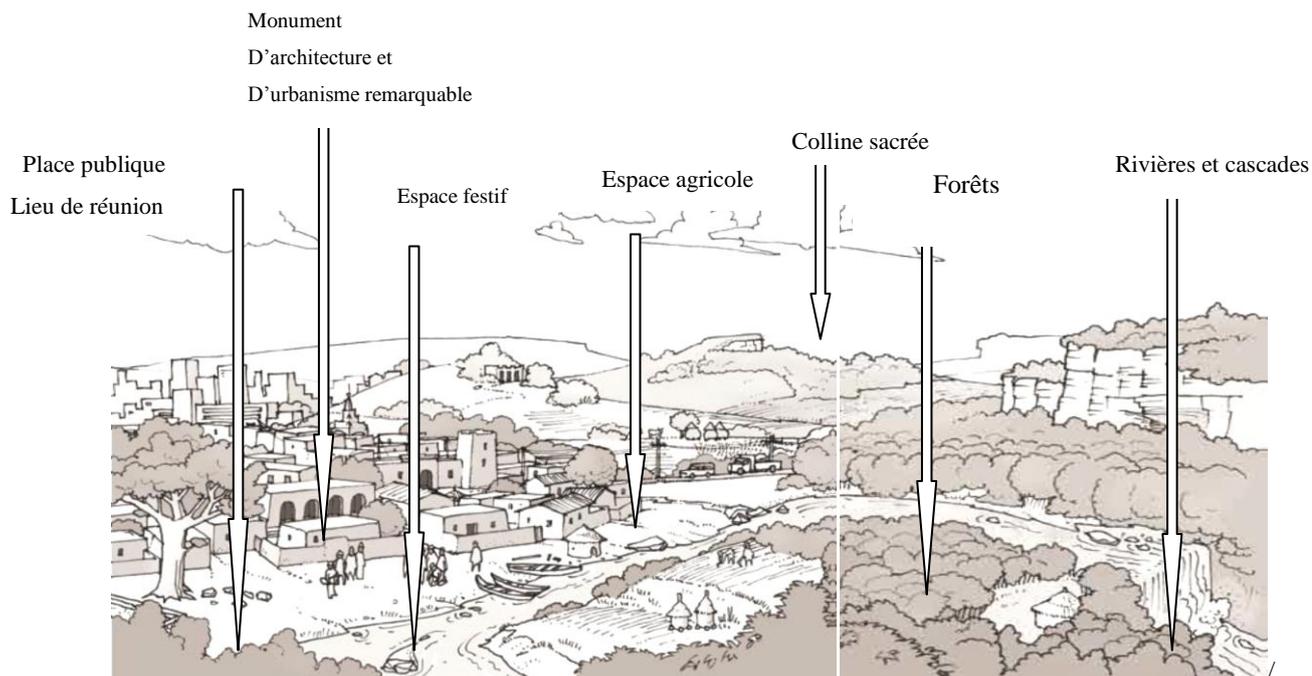
⁸⁴La Convention de 1972 pour la protection du patrimoine culturel et naturel :

Article 1 « Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" : les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les sites: oeuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

Article 2 « Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme "patrimoine naturel":- les monuments Naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique. Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, -les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle ».

⁸⁵ Giddens, A. Turner J. (1984). *Social Theory today*, Stanford university, press, Amazon- France, 428 p.

Figure1: Les différentes formes de patrimoine sur le territoire



source : CRaterre-Ensag, 2008.

On peut avancer une approche occidentale du concept de patrimoine culturel parce qu’il est né en Europe de la prise de conscience de la nécessité de préserver les témoignages du passé, expressions du bien commun de la nation en France au XIX^e siècle. Il est accordé à certains témoins matériels une valeur patrimoniale, dont il faut assurer la préservation et la transmission de génération en génération. La notion de patrimoine suivant cette conception occidentale a évolué avec l’implication des grandes organisations internationales comme l’UNESCO avec la célèbre Convention de 1972 sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Cette évolution a conduit à une prise en compte de la diversité et des spécificités culturelles des autres continents.

En Afrique, plus particulièrement au Sénégal, les prémisses d’une protection des «lieux à caractères insolites»⁸⁶, ont été posées à travers des actes pendant la période coloniale par un dispositif juridique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier⁸⁷. Une approche africaine sur les questions de conservation du patrimoine est plus récente (années 80). C’est à ce moment que les Etats africains sous la pression des organismes internationaux

⁸⁶République du Sénégal, Ministère de la culture, Loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques, des fouilles et découvertes.

⁸⁷La protection juridique des monuments a été organisée depuis la période coloniale avec la Loi n°56-1106 du 03 novembre 1956 pour les territoires d’Outre Mer (TOM), la protection des monuments naturels, des sites et monuments à caractère historique, scientifique ou pittoresque. Depuis l’indépendance la Loi n°71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques, des fouilles et découvertes.

(UNESCO, ICOM, etc.) ont commencé à prendre conscience de la nécessité de protéger les ensembles monumentaux, villes historiques, etc.). Les organisations internationales ont beaucoup œuvré pour l'appui à la protection du patrimoine culturel africain à travers des campagnes médiatiques sur la nécessité de sauvegarder les héritages, d'abord de la période coloniale comme : les ensembles urbains, les monuments architecturaux, etc.

La perception du patrimoine culturel en Afrique est bien différente de celle occidentale, ce qui justifié la mise sur pied d'instruments comme la stratégie globale⁸⁸ pour contribuer à une meilleure intégration des spécificités de l'Afrique. «Le patrimoine culturel africain est mieux compris en le considérant dans son contexte naturel, historique et socioculturel»⁸⁹, étant fortement marqué par l'interaction nature -culture. Ainsi, pour la plupart des sites en Afrique, ce contexte comprend non seulement l'environnement matériel mais aussi les dimensions intangibles en rapport avec le patrimoine oral immatériel (coutumes, croyance, rituels et traditions orales qui transmettent des messages du passé). La remise en question du patrimoine relevant du passé, suggère de prendre en compte la «culture vivante". Le caractère artistique ou monumental du patrimoine est remis en cause, le patrimoine est à prendre en considération suivant la valeur qu'elle représente aux yeux de la communauté. Certains des éléments du patrimoine africain sont facteurs de cohésion, d'autres rappellent des épisodes sombres de la vie des communautés comme ce fut le cas en Afrique du sud, d'où la nécessité de l'appréhender avec intelligence.

Le concept de patrimoine mondial est relatif à un ou des biens présentant une valeur universelle exceptionnelle justifiant leur inscription sur la liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le patrimoine mondial de l'humanité a une longue histoire, il est évoqué depuis l'antiquité avec «les sept merveilles du monde»⁹⁰, localisées pour la plupart autour du bassin de la méditerranée. Ces «merveilles du monde», sont connues grâce à l'abondante littérature laissée par les auteurs grecs et romains qui les trouvaient «extraordinaires et fantastiques» à l'époque. Leurs récits ont livré des informations qui ont permis l'établissement de cette liste : Pline l'ancien, Diodore de Sicile, Hérodote, Cyrène,

⁸⁸En 1994, le Comité du patrimoine mondial lançait la Stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible. Son objectif est de s'assurer que la Liste reflète bien la diversité culturelle et naturelle des biens de valeur universelle exceptionnelle. (Voire annexe 14).

⁸⁹ ICOMOS. (1994). « Patrimoine culturel africain, quelles stratégies ? », Séminaire ICOMOS-Afrique, Dakar : UNESCO-ACCT-CPM.

⁹⁰Memphis, Ephèse, Halicarnasse, Rhodes, Babylone, Olympie et Alexandrie.

Strabon etc., s'extasiaient devant ces œuvres grandioses et vantaient la splendeur et l'originalité de ces créations humaines.

L'évolution du patrimoine mondial est aussi remarquable par les rencontres organisées au niveau international et qui ont été l'occasion de mener des réflexions fécondes qui se sont matérialisées par des Chartes (Charte d'Athènes, de Venise, Document de Nara, etc.⁹¹). Ces chartes constituent des références toujours d'actualité, elles ont joué un rôle déterminant dans l'extension du concept aux réalités culturelles des diverses aires géographiques. Ces textes susciteront la création d'institutions de sauvegarde et de protection du patrimoine mondial et des outils normatifs qui régissent la protection et la sauvegarde du patrimoine mondial : les conventions. La plus célèbre est celle de 1972 pour la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, sa mise en œuvre s'est traduite par l'inscription de plusieurs sites africains sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO⁹². Le patrimoine mondial a intégré dans son évolution la notion de paysage culturel, un territoire occupé par des hommes, qui reflète des activités des habitants de ces lieux de vie, le paysage reflète également les traces de l'histoire. Le paysage culturel est défini par la Convention dans son article 1 comme représentant des « ouvrages combinés de la nature et de l'homme »⁹³. Nous nous intéressons au paysage culturel, parce que les sites objets de notre étude constituent un paysage culturel. Il « recouvre une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel. Le plus facilement identifiable est « le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme »⁹⁴, qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent associés à des constructions ou des ensembles religieux. Le paysage culturel suggère une approche transdisciplinaire du concept de patrimoine, il traduit le lien entre la nature et la culture. Le patrimoine présente la particularité de conserver de très importants fondements culturels. La synergie nature-culture fonde l'originalité du patrimoine culturel africain qui participe plus de l'esprit que de la

⁹¹Cf annexes 3

⁹²Cf annexes 13

⁹³OP CIT « Ces ouvrages illustrent l'évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l'influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes. Ils devraient être choisis sur la base de leur valeur universelle exceptionnelle et de leur représentativité en termes de région géoculturelle définie et de leur pouvoir d'illustrer les éléments culturels essentiels et distincts de telles régions ».

⁹⁴Gfeller A. E (2013). « La négociation de la signification du patrimoine mondial : « paysages culturels » dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, de 1972 à 1992 », *In Journal of Global history*/Vol 8/N°03, pp 483-503, London School of Economics and political Sciences, mis en ligne : consulté en octobre 2013 URL : <http://dx.doi.org/10.1017/S1740022813000387>.

matière. Si le patrimoine mondial a d'abord été l'apanage des architectes à ses débuts⁹⁵, il s'est étendu à d'autres approches en intégrant avec souplesse la diversité culturelle des communautés et territoires du monde. Le patrimoine mondial se construit aujourd'hui avec des acteurs de plus en plus divers et détachés des réalités du patrimoine pour intégrer d'autres approches mais qui auront le mérite de lui donner plus de poids et afin qu'il soit aussi profitable aux communautés. La patrimonialisation est un processus culturel et géopolitique dont l'apparition traduit une prise de conscience des identités.

Héritage culturel ou naturel de dimension mondiale, exceptionnelle et universelle, le patrimoine mondial est issu de ceux qui nous ont précédés. Il est à préserver pour la transmission aux générations présentes et futures. En tant qu'élément important du cadre de vie des populations par les valeurs identitaires qu'il véhicule, défini par l'article 1 de la Convention de 1972 comme, les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature⁹⁶. Il retrace l'histoire des sociétés, «les relations entre l'homme et son milieu, l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes»⁹⁷. L'exceptionnalité et l'application universelle du patrimoine mondial, tirent leur origine du philosophe H. Bergson, qui a été l'un des premiers à poser des actes pour la mondialisation du concept en 1921. En effet, Bergson, introduisit la notion de patrimoine mondial lors d'une rencontre de la commission internationale de la coopération intellectuelle, une structure qui a donné naissance à l'UNESCO.

La Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial est un instrument qui suggère la participation de la communauté internationale à la protection des sites. Les piliers du concept reposent sur les dix critères de la VUE, l'intégrité, l'authenticité et la gestion. La valeur universelle exceptionnelle⁹⁸ a beaucoup évolué, en intégrant avec souplesse la diversité

⁹⁵ Suite à la construction du barrage d'assouan en Egypte, une campagne internationale menée par les architectes plaide pour le sauvetage des temples d'Abou simbel contre la montée des eaux du lac Nasser. Cette campagne a eu le mérite de sensibiliser l'opinion sur l'importance de préserver le patrimoine mondial. C'est une étape importante dans l'évolution du concept.

⁹⁶ UNESCO, «Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel », adoptée par la conférence générale, 17^{ème} session, Paris, 16 novembre 1972, 15 p. (p.2).

⁹⁷ Idem

⁹⁸ Le concept de valeur universelle dans l'analyse des sites du patrimoine mondial pose de nombreuses questions dont l'une des plus récurrentes est celle de l'adéquation entre les valeurs portées par les spécialistes du patrimoine qui interviennent dans le processus d'inscription des sites d'une part et les valeurs perçues et portées par les populations locales qui habitent les sites et leurs abords et les visiteurs qui les fréquentent d'autre part.

culturelle des communautés et territoires du monde. La plupart des premières analyses sur le concept de patrimoine s'articule au contexte occidental, l'adaptation aux réalités africaines est récente. En Afrique les premières propositions d'inscription au patrimoine mondial datent de 1978⁹⁹, depuis cette date la liste s'est enrichie de nombreux sites africains ont été inscrits.

La conservation prend en considération les aspects de développement par les bénéfices que les communautés peuvent tirer de l'exploitation économique du patrimoine. Mais surtout qu'« un patrimoine dont la valeur identitaire, historique et sociale est préservée à travers son authenticité, son intégrité, «son esprit du lieu », constitue une composante indispensable du processus de développement»¹⁰⁰. Dès lors, il s'avère indispensable que des aménagements soient opérés pour impliquer le patrimoine mondial dans le développement. Les enjeux économiques du patrimoine ne peuvent être perçus sans l'aménagement d'infrastructures.

Selon James Rebank, quatre types de sites du patrimoine mondial existent : ceux «inscrits pour sauver un site qui constitue un patrimoine unique, la récompense pour un site qui a été préservé, «un logo de plus», un label de qualité, un marketing attribué aux sites historiques, dénomination du patrimoine mondial comme quelque chose de fondamental à sa situation socio-économique présente et future, c'est «la création d'un lieu»¹⁰¹. Ce dernier groupe conçoit le site du patrimoine mondial comme le catalyseur du développement économique sous l'effet réseau qui mise sur la connaissance du patrimoine mondial.

Diverses conceptions existent suivant les contextes, mais les sites du patrimoine mondial dans les pays riches développés diffèrent de ceux dans les pays en développement. Les pays riches ont plus de possibilités d'investir et de valoriser leurs sites afin de les rendre plus attractifs et plus rentables. Dans les pays en développement, les investissements en infrastructures vont vers d'autres secteurs (santé, éducation, agriculture etc.), les urgences se situant à ces niveaux, la promotion et la valorisation aux fins d'une rentabilisation des sites

Les processus de production des valeurs, leurs usages, leurs représentations sont variées et cette multiplicité s'impose aux responsables de sites. La valeur universelle exceptionnelle, prise individuellement est une pièce du «puzzle» que constitue la « civilisation de l'universel».

⁹⁹ Ce fut d'abord 4 biens : l'île de Gorée, zone de conservation de Ngorongoro en Tanzanie, les églises creusées sous le roc de Lalibéla en Ethiopie, et le parc national du Siemen en Ethiopie.

¹⁰⁰XVII^e Assemblée Générale de l'ICOMOS, Déclaration de Paris Sur le patrimoine comme moteur du développement Adoptée à Paris, siège de l'UNESCO, le jeudi 1er décembre 2011.

¹⁰¹Rebanks, J. (2011). "Research and analysis of the socio-economic impact potential", London: Lake District World heritage project. 106 p.

historiques rencontrent beaucoup de difficulté eu égard aux économies fragiles. Cependant, dans la tendance actuelle, les Etats cherchent à promouvoir leur patrimoine pour bénéficier des enjeux économiques comme le démontre l'augmentation de sites actuellement inscrits au patrimoine mondial (cf. photographie ci-dessous).

Photo 1 : Les sites du patrimoine mondial à travers le monde



Source : CPM, en ligne URL : <http://whc.unesco.org/>

❖ *La frontière*

Elle se définit comme une limite qui sépare deux Etats. Ebrima Sall (1992), évoque la frontière en l'assimilant à la « ligne de front » ou la guerre. Le concept renvoie à des réalités sociales plus complexes qui sont le fruit d'un ensemble de traditions culturelles combinées aux événements historiques. La frontière est donc un lieu permettant de comprendre la situation sociale à un moment donné de l'histoire des groupes sociaux, des Etats, des pouvoirs. « Les frontières informent sur les processus de mondialisation, les discontinuités et les inégalités qu'ils engendrent. Il y a un fait récurrent dans les frontières, c'est la présence d'activités informelles»¹⁰², les frontières sont le cadre d'activités informelles, en Afrique, c'est un phénomène ancien. Les courtiers des zones de transition entre forêts et savanes de l'Afrique de l'ouest avec les Dioulas qui ont parcouru dans le passé différents Etats en traversant les frontières.

Les frontières constituent des limites mais aussi des symboles entre les différents territoires et leurs composantes caractéristiques (pouvoirs etc.), elles permettent d'appréhender les données socioculturelles, économiques et politiques, religieuses qui déterminent la structuration de l'espace mondial. Les frontières sont établies suivant des

¹⁰²Bennafla, K. (2012). « Pour une géographie des bordures à l'heure globale : Frontières d'activités « informelles » », Mémoire pour l'obtention à diriger des recherches, Université Paris Ouest-N, La défense Nanterre, 145 p. En ligne, URL :<https://tel.archives-ouvertes.fr/> consulté 10 octobre 2013.

contextes géographiques, historiques et politiques qui permettent de saisir les pratiques sociales sur l'espace (distances, fréquences, flux), des inégalités et différences sociales. Egalement les échelles (locale, internationale, mondiale). Les rapports sociaux dans les frontières sont des rapports de pouvoirs (idéologies). «Considérées comme des lignes de séparation d'espaces économiques, les frontières permettent d'appréhender les inégalités qui se dégagent dans ce domaine entre les régions qui les bordent et entre les pays qui incluent ces dernières »¹⁰³. Des liens très forts existent entre l'Etat, la nation, le peuple et l'identité autant de faits eux-mêmes qui sont indissociables du territoire et de ses frontières.

Le territoire d'étude établi dans une zone frontalière connaît plusieurs de ces caractéristiques énoncées. La spécificité réside dans la frontière, les « errements de l'histoire qui au gré du partage colonial ont créé la colonie de la Gambie et l'ont réduite à deux minces bandes de terre du fleuve »¹⁰⁴. Fortement marquée par les migrations de malinkés venus du Mali depuis le XII^{ème} siècle, le contact avec des populations autochtones ouolofs, sérères explique l'ancienneté de la cohabitation de ces populations. Elles ont des liens très profonds et ont développé des valeurs qui ont résisté aux vicissitudes de l'histoire (la colonisation et ses frontières). La présence des sites mégalithiques, traces matérielles dans des localités à cheval sur la frontière témoigne de l'histoire commune de cette portion de la Ségambie. Mais ce territoire transfrontalier doit être par tous les facteurs énoncés un cadre de coordination des actions plus particulièrement dans la mise en place d'infrastructures communes.

1.4- Objectifs de l'étude

Notre engagement à mener une telle étude est motivé par plusieurs objectifs :

1.4.1. Objectif global

Ce travail cherche à analyser la contribution du patrimoine culturel des cercles mégalithiques de Ségambie au développement local transfrontalier. A cet égard, il s'agit d'étudier la ressource dans sa dimension spatiale, sociale, économique et culturelle afin de mieux saisir les opportunités en matière de tourisme dans le cadre du développement territorial.

1.4.2. Objectifs spécifiques

Il s'agit :

- de faire l'état des lieux par un diagnostic territorial ;
- d'analyser la coopération transfrontalière ;

¹⁰³Kane. A. F. (2010).

¹⁰⁴Idem

- d'identifier l'existence d'initiatives locales en matière de tourisme culturel pour la génération de revenus et dans le domaine socio-éducatif.

1.4.3. Hypothèses

Notre projet de recherche met en exergue plusieurs hypothèses à vérifier parmi lesquelles nous mentionnons quatre (03) essentielles à savoir :

- Le territoire transfrontalier rural entre le Sénégal et la Gambie est doté d'un patrimoine culturel mondial très riche et distinctif
- Ce patrimoine constitue un symbole et un lien très fort entre les communautés établies de part et d'autre de la frontière
- La valorisation de ce patrimoine peut constituer un levier de développement dans le cadre du tourisme culturel à travers des partenariats et des aménagements susceptibles de contribuer à jouer un rôle économique, social pour les communautés

I-5-Revue documentaire

Notre étude porte sur un territoire, objet géographique dynamique et son patrimoine culturel, héritage des communautés. Ces deux éléments sont le résultat des phénomènes socioculturels et spatiaux considérés comme des faits de territoire (des acteurs), en prenant en compte les relations qui les caractérisent. Le rêve documentaire a été une étape importante de ce travail d'étude et de recherche. La démarche adoptée dans cette phase a été d'effectuer une prospection en amont afin de nous imprégner de notre thématique, de saisir les différentes approches nous permettant d'orienter nos objectifs et hypothèses de recherches.

La recherche bibliographique a permis de consulter divers travaux, différentes sources, les ouvrages les plus consultés ont porté d'abord sur l'épistémologie de la géographie et les concepts clés de notre recherche. Ensuite des ouvrages ayant trait à l'histoire des sites mégalithiques de notre territoire d'étude et plus particulièrement l'histoire du peuplement de ce territoire ont été consultés. La recherche documentaire nous a aussi permis d'avoir des informations en rapport avec notre thématique sur le développement territorial et sa relation avec le patrimoine mondial. Nos investigations nous ont conduit dans différentes structures qui nous ont ainsi permis de saisir l'évolution de la géographie et des différents courants qui ont marqué son évolution.

Sur la géographie sociale et culturelle nous avons procédé à des investigations dans des structures de recherches de l'université de Dakar (la bibliothèque centrale et les départements de géographie et d'histoire), où nous avons consulté des documents

électroniques (revues) et ouvrages. Au GERAD, des mémoires et thèses sur le développement territorial ont été mis à contribution. A l'IFAN à Dakar, et au niveau des services du NCAC à Banjul, nous avons pu accéder à des sources précieuses sur l'histoire des sites de mégalithes relativement aux fouilles archéologiques organisées dans le passé. Dans les musées de site de Wassu et Kerbatch, en Gambie, nous avons pu prendre en photos les images interprétant les procédés d'édification des mégalithes que nous avons joints en annexe. Au niveau du portail de l'IRD, les revues sur la mondialisation, la géographie sociale nous ont été très utiles. Les prospections au niveau de ces structures nous ont permis d'accéder à des ouvrages, rapports, textes de lois, périodiques, mémoires, thèses, illustrations relatifs à notre recherche. De ces postulats théoriques qui ont guidé notre recherche, on peut percevoir leur conception du territoire, une manière de le penser et de l'appréhender à travers les aspects sociaux, culturels avec différentes approches. En dehors des ouvrages, thèses et mémoires divers autres documents ont été consultés en rapport avec l'histoire, la géographie de notre territoire d'étude, des rapports, des lois, articles et thèses portant sur notre thématique.

1.5.1. Une approche sociale du territoire

Cette approche préconise une transition entre l'espace et le territoire appréhendé par Di Méo (1998), par «la complexité des phénomènes psychologiques, sociaux et spatiaux qui interfèrent dans son contenu sémantique¹⁰⁵. Cette approche qualifie le territoire comme « un espace vécu, perçu qui présente des enjeux de plus en plus similaires à ceux du patrimoine». Les structures élémentaires de la territorialité constituent la manière dont les hommes construisent le territoire en partant de l'exemple de la maison considérée comme le premier territoire de l'être humain. Cette approche est occidentale de par les éléments d'analyse qui lui sont fait ne prend pas en compte les réalités africaines sénégalaises. Car dans ce cas, le territoire comprend des espaces «affectifs».

1.5.2. Une approche économique du territoire

L'approche économique du territoire, est évoquée par Gumichian (2007), qui évoque la notion de ressource territoriale pour dire que : «n'est ressource accomplie que si elle est confrontée à un processus de mise en œuvre pour la transformer en actif marchand ou en ressource dédiée à une fonction de transformation du territoire ». Le patrimoine mégalithique dans ce contexte, peut être assimilé à une ressource, avec une valeur marchande, un ensemble de valeurs immatérielles susceptibles d'accompagner la construction d'un territoire. James

¹⁰⁵Di Méo, G(Dira), Pitte, R. (1998).*Géographie sociale et territoires*. Paris : Nathan Université, 311p. (p.60).

Rebanks (2011), développe une approche économique, lors qu'il analyse le statut de patrimoine mondial en tant que «catalyseur économique»¹⁰⁶. Pour Claval(1984),¹⁰⁷ la dimension temporelle de la ressource doit être mise en exergue car le patrimoine est assimilé à une ressource territoriale mobilisable pour le développement.

En considérant ces réflexions de Kahn, Rebanks et Claval, nous estimons que le patrimoine culturel peut être considéré comme une ressource territoriale mobilisable pour le développement économique et dont la dimension identitaire est très forte pour accompagner les constructions de territoire.

1.5.3. Une approche culturelle et historique du territoire

Claude Levy-Strauss a mis un trait d'union entre la géographie et l'anthropologie, deux disciplines complémentaires dans leurs objectifs, pour lui : «la géo-anthropologie reconnaît en même temps une tendance de long terme à organiser la conversation culturelle en positions différentes, et à tenir ces positions dans des aires géographiques privilégiées»¹⁰⁸. L'approche culturelle place l'homme au centre de l'explication géographique avec ses croyances, ses passions, son vécu, la géographie est une science humaine, avec une approche, particulière de la vie. La conception américaine place la culture dans l'expérience humaine globale. Dans ces notes de cours dispensés à partir de 1994, à l'institut de géographie, Bonnemaïson, évoquait le renouveau de l'approche culturelle, « la résurgence du fait culturel dans l'analyse des niveaux de développement est constante, surtout lorsqu'elle cherche à rendre compte des discontinuités spatiales dans le sens et le contenu géoculturel »¹⁰⁹. Le contenu géoculturel est assimilable aux géo symboles qui renvoient aux modes de marquage du territoire par les civilisations passées. Ils sont en rapport avec l'histoire, l'approche culturelle est donc très liée à l'analyse des faits historiques. L'analyse de Bonnemaïson, sur cette approche culturelle du territoire, est très proche de celle de Strauss, on y perçoit une sorte de passerelle entre la géographie et l'anthropologie, lorsqu'il dit : «L'approche culturelle en géographie revient à étudier un système holistique dont aucune des composantes majeures n'est dissociable. Un système culturel se distingue d'un système social : il est plus englobant et se compose de quatre éléments, des savoirs, des techniques, des croyances et un espace»¹¹⁰.

¹⁰⁶ Rebanks, J. (2011).

¹⁰⁷ Claval, P. (1984). *Géographie humaine et économique contemporaine*, Paris : PUF, 435 p. (p.267).

¹⁰⁸ Anthropologie de la société monde, en ligne URL : http://www.geo-anthropology.com/Qu-est-ce-que-la-geo-anthropologie-What-is-Geoanthropology_a22.html, Denis Duclos, consulté le 10 juin 2011.

¹⁰⁹ Bonnemaïson, J. (2000) Op cit.p89).

¹¹⁰ Bonnemaïson, J. (2000). Op cit.

L'approche historique et culturelle de notre territoire d'étude a été effectuée par des historiens comme Barry B (1988), à travers un rappel de l'histoire, fondement pour une intégration de la Ségambie du XV^e au XIX^e siècle, il fait la présentation du cadre géographique et historique de la Ségambie ainsi que l'organisation sociale économique. Les bouleversements qui affectent la partie ouest de la Ségambie à partir du XV^e siècle et ses répercussions sociales, politiques et économiques», l'ouvrage d'ENDA Diapol, sur les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'ouest et plus particulièrement celles qui ont lieu en Ségambie du sud, prône le développement de cadres de concertations pour mieux ajuster les dispositifs d'aménagement aux politiques publiques. Ebrima Sall, (1992) évoque la Ségambie avec ses territoires, ses frontières, espaces et réseaux sociaux très solides qui sont enracinés dans l'histoire de la Ségambie. Les travaux Paul Pélissier sur les civilisations agraires nous ont permis d'avoir des informations sur l'histoire du peuplement de ce territoire transfrontalier. La thèse d'Ahmadou Fadel Kane nous a été d'un grand apport sur l'étude très pointilleuse des frontières de la Ségambie, surtout la frontière entre le Sénégal et la Gambie. Momar S Mbengue, saisit la dynamique de l'évolution de la politique culturelle au Sénégal depuis le Président Senghor. Le livre de Deschamps H (1964) sur *le Sénégal et la Gambie*, nous a été utile pour l'analyse des peuples de la Ségambie dans son œuvre sur le Sénégal et la Gambie.

1.5.4. Une approche patrimoniale du territoire

Le territoire comporte une mémoire qui est le fruit de l'espace et du temps. Le patrimoine des mégalithes de Ségambie est une ressource culturelle à cheval sur deux pays et constitue par conséquent une continuité territoriale qui date des siècles très reculés.

Dans cette étude, nous nous sommes inspirés de Guy Di Méo dans la relation qu'il a établie entre territoire et patrimoine : «Le territoire ne peut être compris dans sa dimension symbolique et phénoménologique sans lui accorder une valeur patrimoniale »¹¹¹. Les liens étroits entre les deux notions participent à la spécificité des territoires dans un contexte africain transfrontalier, aucune stratégie de développement ne peut réussir sans une connaissance profonde des territoires et de leurs spécificités. L'étude des faits complexes qui ont lieu sur les territoires requiert la prise en compte du patrimoine culturel.

A l'analyse de ces auteurs sur le concept de géographie culturelle, on se rend compte de leur pertinence et de leur actualité, seulement que les zones géographiques auxquelles ils font allusion sont presque différentes du contexte africain où le sacré tient une place plus

¹¹¹ Di Méo.G. (1998).

importante qui a son impact dans l'économie. Notre recherche ira dans le sens de montrer que les spécificités culturelles peuvent être mises à contribution dans le cadre des démarches de développement territorial.

2-Eléments de méthodologie

La méthodologie a consisté à la mobilisation d'outils adaptés comme le questionnaire suivant une démarche bien appropriée au contexte, la cartographie, le guide d'entretien pour le travail de terrain, l'analyse et le traitement des données avec des logiciels comme le sphinx.

2-1-L'enquête, démarche méthodologique

Nous avons pour les besoins de notre travail mis en place un procédé de recherche à travers l'élaboration des outils (questionnaire, du guide d'entretien, etc.). Des procédés mais aussi des démarches qui nous ont semblé pertinents pour la collecte de l'information. Un cadre opérationnel et conceptuel a guidé l'ensemble du processus de notre recherche à travers une démarche inductive (quantitative) objective et hypothético-déductive (qualitative) subjective qui s'est inscrite dans une approche constructiviste au sens où la réalité n'est pas indépendante de notre regard. Cette méthode a eu pour objectif de prendre en compte la multiplicité du réel par l'immersion dans le terrain de la conceptualisation du propos. Notre démarche a aussi été holistique tenant compte de l'environnement et du contexte de la ressource et de sa signification auprès des communautés. Ce territoire est un espace de contiguïté et de quotidienneté.

L'option pour une approche systémique : notre espace d'étude étant considéré comme un système « un ensemble d'objet assorti de relations avec des flux entre ces objets ». Cette approche a été la porte principale d'entrée de son étude. Le perfectionnement des données statistiques et des méthodes d'analyse quantitatives a contribué à la prise en compte de la variable culturelle dans les effets spatiaux par l'observation, l'exploration et la description et l'explication les entretiens et les données statistiques. Une méthode d'enquête empirique portant sur un choix raisonné combinant une approche quantitative et qualitative, nous a semblé appropriée pour mener à bien la recherche sur le thème. En partant d'une hypothèse de départ que les sites pouvaient contribuer au développement local frontalier, nous avons confronté cette hypothèse à la réalité des faits observés sur le terrain par un essai d'explication des phénomènes sociaux¹¹². L'implication géographique de ce travail de recherche conduit à

¹¹²Méthode hypothético- déductive

une approche territoriale du patrimoine pour saisir le niveau de mise en tourisme. Par la première enquête, nous avons ciblé des localités avoisinantes les sites à une période où la population était occupée par d'intenses activités agricoles. Le diagnostic territorial a été établi grâce au questionnaire pour l'enquête, le guide d'entretien, les focus groupes et la cartographie.

2-2- L'analyse spatiale

L'approche par l'analyse spatiale prônée par Grasland (Cl) et Saint-Julien (Th)¹¹³, préconise la spatialité ou mise en espace de l'étendue par la société, le processus de spatialisation. Cette approche dans ce contexte nous aura permis d'analyser le territoire de notre étude, notamment l'organisation de l'espace comme la répartition des activités humaines. Le premier constat est l'insuffisance du maillage qui aurait permis de déterminer la dynamique historique qui a conduit à la spatialisation de cette civilisation mégalithique pour caractériser le processus à l'origine de ces structures. Le contexte qui a présidé à l'installation de cette civilisation est méconnu, la dimension spatiale de ce patrimoine culturel renseigne cependant sur les axes de circulation facilitant l'accessibilité des sites, une option qui a des motivations d'ordre géographiques et historiques. La description de l'organisation de l'espace dans ce cadre géographique obéit à une logique historique mais aussi économique liée aux pratiques agricoles des premiers habitants.

L'analyse spatiale a montré des structures construites dans le passé et dont les traces sont bien conservées, les empreintes de cette civilisation ont marqué les communautés actuelles. Dans ce territoire et bon nombre de villages, la toponymie est en relation étroite avec les premiers occupants des lieux. Cela explique les liens qui existent entre la plupart des familles et se répercute dans les formes d'organisation sociales et spatiales qui ont été préservées malgré le temps. La spatialisation obéit à des facteurs historiques, ceux qui se sont installés et dont les familles occupent actuellement ce territoire ne sont pas les descendants des édificateurs de mégalithes. L'analyse spatiale du territoire d'étude met aussi en lumière les routes, infrastructures, activités, socioéconomiques, mettant en relief le déficit infrastructurel au niveau spatial dans ce milieu rural.

¹¹³Ecole d'été (2006). « Statistiques, cartographies et analyse spatiale », Yaoundé, URL : <http://www.ums-riate.fr/ecoleyaounde2006/pdf>.

2-3- L'échantillonnage

L'inexistence de base de sondage assez récente nous a obligé à adopter un échantillonnage raisonné. Les villages ont été divisés en catégories selon le nombre de ménages et la spécificité démographique de chacune. Sur la base d'une typologie partant de la structuration spatiale permettant de prendre en charge les critères. Sur la base aussi d'images satellites captées dans Google nous avons pu choisir les villages situés à un rayon de 2 à 4,5 km des sites. Ce sont des aires qui ont été délimitées pour constituer des unités, ce sont les villages et communautés rurales. Nous avons d'abord, à travers la carte de localisation ciblée notre zone d'étude et les localités où les enquêtes se sont déroulées. Les images satellites captées dans Google, zoomées nous ont permis d'avoir plus de précision dans le choix des villages de l'enquête. Le sondage aréolaire a été effectué à partir d'images satellites pour des enquêtes socio démographiques et culturelles de ce milieu rural. Ce sondage correspondait plus à nos objectifs car les unités concernaient une fraction du territoire occupée par la population étudiée, ce sont les petits villages qui ont été choisis.

Au niveau de chaque village, un plan des cases a été établi pour ensuite opérer un choix de manière à interroger concession par concession. La démarche aréolaire, démarche d'enquête quantitative nous a permis de procéder par concession de manière circulaire sur toute l'étendue de des villages ciblés des communautés rurales pour avoir des réponses assez représentatives de l'échantillon choisi. Les villages sont sélectionnés en fonction de leur répartition spatiale sur un même axe (axe menant aux sites), cette démarche nous a permis de gérer la représentativité et la taille de l'échantillon, c'est ainsi en fonction du nombre de ménages total du site, il a été appliqué un taux de sondage de $1/10^{\text{ème}}$ ainsi. L'échantillonnage a été effectué sur la base des données démographiques fournis à la Sous-préfecture de Mabo, le Conseil rural de Ngayène (en pleine période d'élaboration de son PLD) et la Sous-préfecture de Médina Sabakh. (Voir tableau N° 1 ci-après).

Tableau N° 1 : Distance entre les villages l'échantillon et les sites au Sénégal et en Gambie

Communauté rurale	Village choisi	Populations (habitants)	Distance du site (Km)
NGAYENE	SINE NGAYENE	1298	0,5
	THIEKENE	518	2
	FASS NGAYENE	779	4
	NGAYENE SABAKH	4299	4
MABO	WANAR	733	40
	DAROU WANAR	1011	2
	NEMA	218	2,5
	MABO	4123	4
	KER DJIBY	422	1,5
MEDINA SABAKH		66	3
DISTRICT NIANJA	Kerbatch	15	0,5
DISTRICT DE KUNTAUR	Wassu	7	1,5

Source : ANdoye, Enquêtes 2010.

Pour obtenir l'échantillon, la formule suivante a été appliquée:

$n =$ échantillon à interroger

$N =$ population de la communauté rurale, 400 intervalle d'échantillonnage

5% =Marge d'erreur

$$N/(5\%)^2 (N) \times 400 = 400$$

Taille pop par village x 400	= n
N	

Après calcul, nous avons obtenu un échantillon de 295 personnes (une personne par ménage (réparties dans les trois collectivités de l'enquête (tableau N° 1).

Tableau N° 2 : Présentation de l'échantillon selon la communauté rurale

Communauté rurale	Nombre d'observations	Fréquence
MABO	104	35,3%
NGAYENE	125	42,4%
MEDINA SABAKH	66	22,4%
TOTAL	295	100%

Enquête Octobre 2010, A Ndoye

Tableau N° 3 : Présentation de l'échantillon selon la localité

localite	Nb. cit.	Fréq .
NEMA	3	1,0%
WANAR	12	4,1%
DAROU WANAR	16	5,4%
KER DJIBY	8	2,7%
MABO	65	22,0%
NGAYENE SABAKH	78	26,4%
THIECKENE	9	3,1%
FASS NGAYENE	14	4,8%
SINE NGAYENE	24	8,1%
MEDINA SABAKH	66	22,4%
TOTAL OBS.	295	100%

ANdoye, Enquêtes 2010

2.-4-Le choix des sites de l'enquête

Notre zone d'étude porte sur des villages appartenant à trois grandes communautés rurales : Ngayène, Mabo et Médina Sabakh. Le choix porté sur ces trois collectivités locales est dicté par des considérations d'ordre géographique, socio culturelles et de proximité par rapport aux sites. La zone d'étude est classifiée en fonction d'un certain nombre de critères très importants à nos yeux qui découlent des facteurs ci-après :

- ✓ Sur le plan physique, pédologique, les matériaux qui ont servi à l'édification de ces monuments, proviennent de la cuirasse latéritique qui affleure en abondance dans ces secteurs qui rend difficile les travaux de construction de piste favorisant l'accès et le branchement en eau dans ces localités. A part les sites classés où la concentration est plus forte, certains monuments dispersés se retrouvent au détour de certains axes exemple entre Sine Ngayène et Ngayène.
- ✓ La proximité des villages par rapport aux sites nous permettait d'avoir des réponses plus pertinentes sur les incidences de la cohabitation des sites avec les villages (retombées, obstacles à la mise en valeur etc.).
- ✓ Le critère d'appropriation du patrimoine des mégalithes, par les populations, le choix de ce critère découle d'observations effectuées aussi bien au Saloum qu'en Gambie.

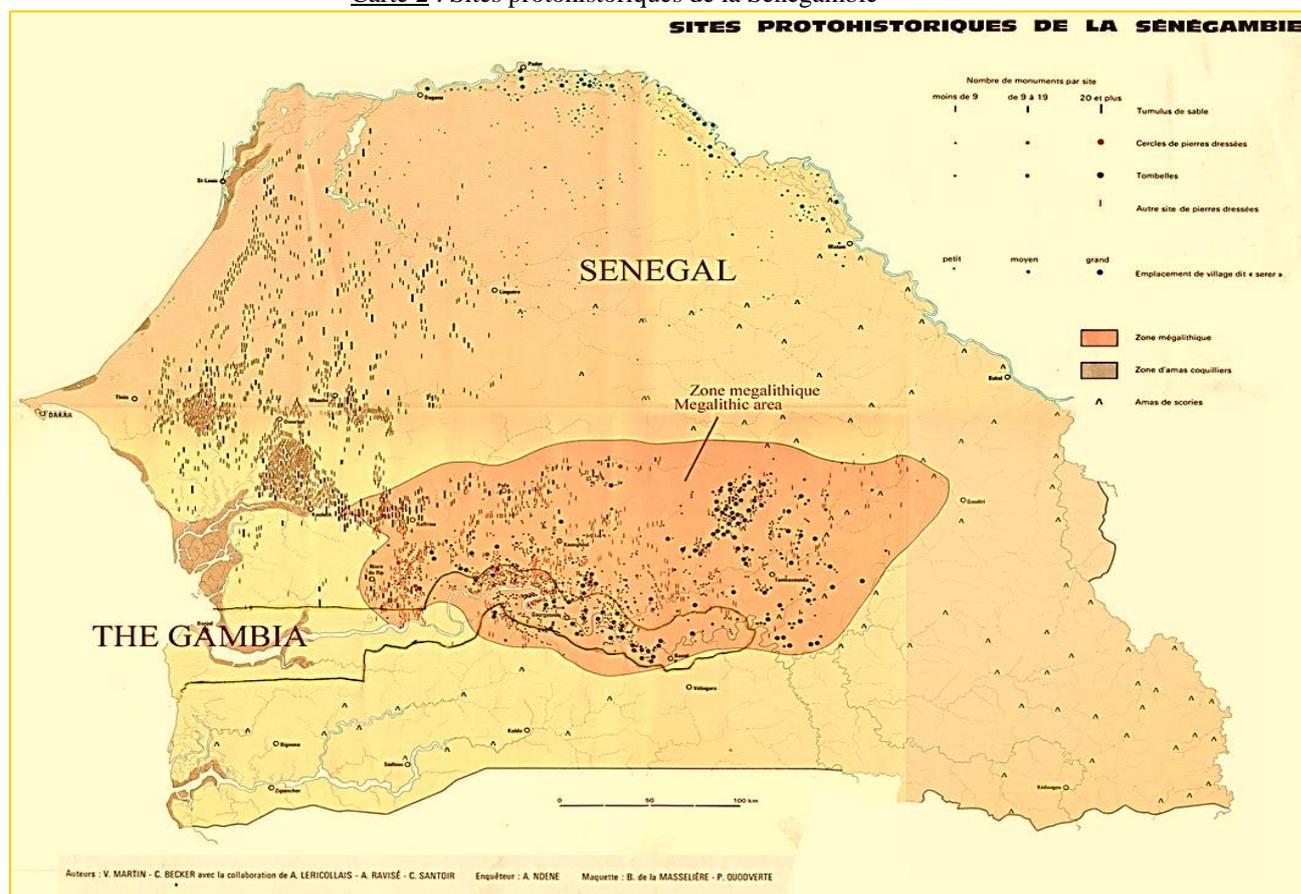
2.-5- La cartographie

Un support de données spatiales est très important pour une visibilité sur la zone de l'étude, c'est dans ce cadre que cet outil a occupé une place importante dans nos investigations et l'analyse spatiale pour le traitement des données. La carte des sites protohistoriques de la Ségambie a été notre carte de base, c'est à partir d'elle que nous avons essayé de localiser les établissements humains les plus proches des sites pour notre échantillonnage afin de les cartographier. Nous avons aussi procédé au traitement des images satellites tirées de Google, ces images nous ont permis de localiser les villages et d'opérer un

choix sur les localités à échantillonner, ce sont des voies de passages obligés pour accéder aux sites.

Dans le choix des villages de l'enquête, nous avons procédé de la manière suivante : d'abord la localisation sur une carte de la Sénégambie de l'aire mégalithique avec les établissements humains (carte ci-dessus), une autre carte plus précise nous a permis d'avoir une vue sur les villages les plus proches des quatre sites classés patrimoine mondial. De cette carte nous avons ciblé des localités en fonction d'un certain nombre de critères (cités plus haut). La visualisation d'images satellites tirées de Google de ses villages nous a permis de faire la cartographie de ces localités.

Carte 2 : Sites protohistoriques de la Sénégambie



Source : dossier d'inscription

La carte du Sénégal au 1/200000 a été mise à profit, pour mieux saisir les interactions entre les localités de la zone transfrontalière. Les cartes produites portent sur la carte de situation du Sénégal avec les structures administratives abritant les localités de notre échantillon au Sénégal, les cartes des trois communautés rurales au Sénégal, la carte de la Gambie avec la ville de Wassu et le village de Kerbatch. La carte du Sénégal du 1/200 000

nous a permis d'établir la proximité avec la ville de Farafenni et de saisir l'intensité des déplacements qui s'y déroulent. Il y a également les cartes sur la situation des sites par rapport à leurs régions respectives. Les collectivités locales cartographiées sont les communautés rurales de Ngayène, Mabo et Médina Sabakh. En Gambie Wassu et Kerbatch.

L'objectif de l'enquête était de connaître certaines caractéristiques des populations établies près des sites, leurs attitudes, comportements, dispositions et intentions à contribuer à la promotion de leurs territoires. Ce qui fait la valeur des sites est en partie due à sa socialisation et à son appropriation par les populations et de leurs interactions au sein de ce territoire. C'est pourquoi il était important pour nous d'analyser les intentions et perceptions de ces populations à propos des sites. A partir des informations des localités avoisinantes qui ont participé à l'élaboration du plan de gestion du site au moment de la préparation du dossier, nous avons pu mesurer avec ces mêmes populations les effets de l'inscription sur le vécu quotidien des communautés. L'enquête s'est déroulée au mois d'octobre dans ces différents villages au moment des travaux des champs. Les après-midi ont été mis à profit pour faire les concessions quand certains revenaient des champs.

3-Outils

L'approche méthodologique a tourné autour de l'utilisation de certains outils pour effectuer un diagnostic territorial. Ce diagnostic nous a permis de faire l'évaluation de l'impact de l'inscription au patrimoine mondial des sites, d'identifier les communautés, les obstacles qui s'opposent à la mise en valeur du patrimoine de ce territoire et surtout de mesurer son impact sur les activités socio-éducatives. Le travail de terrain avait comme autre objectif de montrer l'importance de la promotion et valorisation du patrimoine des mégalithes pour promouvoir le développement du territoire. Pour ce faire le questionnaire, le guide d'entretien et la cartographie ont été mis à contribution.

3-1- Le questionnaire

Le questionnaire portait sur divers thèmes pour faire l'état des lieux sur le territoire abritant les cercles mégalithiques au Sénégal et en Gambie. Le questionnaire a été structuré de manière à avoir différentes parties correspondant chacune à un thème en rapport avec nos objectifs de recherche¹¹⁴. Les thèmes ont été choisis suivant une démarche pluridisciplinaire

¹¹⁴Voir annexe 1

vu la nature du sujet de recherche qui revêt plusieurs dimensions et nécessite à la fois une approche géographique, sociale, culturelle, économique etc. Les questions étaient de type qualitatifs, numérique, et texte, elles portaient sur : l'identification de l'enquêté, la vie sociale dans les collectivités locales abritant les sites, la vie économique dans les collectivités locales, l'état des lieux en infrastructure, la vie culturelle, patrimoine et développement local. Ces différents thèmes se répartissent en quarante-trois questions dont les localités. Cette structuration du questionnaire obéit à des préoccupations diverses : connaissance des collectivités locales abritant les mégalithes, diagnostic territorial sur l'effectivité de la coopération transfrontalière, le niveau d'intervention de l'état en matière d'infrastructures d'accueil dans le cadre du tourisme culturel, le rôle socio-éducatif des sites.

3-2-Le guide d'entretien

Le travail de terrain a commencé par la Gambie, le contact établi avec les techniciens du conseil national des arts et de la culture de Gambie (NCAC), nous a permis d'avoir quelques éléments d'informations cartographiques et iconographiques sur les sites et les villages à enquêter.¹¹⁵Un problème de non disponibilité de statistiques fiables s'est posé. L'option a été prise de faire des entretiens avec des notables, imams, chefs de villages, présidents de communauté rurale, directeurs d'écoles de Wassu et Kerbatch qui sont distants de 32 km, Kerbatch. C'est ainsi que nous avons effectué des entretiens avec plus d'une vingtaine de personnes ressources en Gambie. Ces entretiens avaient comme finalité d'éclairer sur l'état de la valorisation des sites et les obstacles qui empêchent les sites de générer des recettes pour les collectivités locales. Après le guide d'entretien¹¹⁶la carte sociale a été effectuée suivant une démarche très participative. Les entretiens se sont déroulés avec des personnes ressources très au cœur de l'enjeu que peut constituer cette ressource culturelle. Un focus groupe a eu lieu au centre du village de Sine Ngayène avec quelques chefs de familles.

3-3-Problèmes rencontrés

Dans le cadre de nos travaux de prospection, nous avons rencontré un certain nombre de difficultés dans la phase de collecte de données sur le terrain. Si les difficultés sont inhérentes à toute entreprise de recherche, elles sont en ce qui nous concerne de divers ordres : l'absence de lieux d'hébergement dans les localités de notre territoire d'étude, à Wassu(Gambie), nous avons pu constater l'inexistence d'hôtels et de campement. L'auberge

¹¹⁵Voir annexe 5

¹¹⁶ Annexe 9 sur le guide d'entretien

la plus proche est située à 22 km, à Georgetown(Janjanbureh), où nous avons pu séjourner pendant quelques temps en faisant chaque jour le même trajet pour aller à Wassu. Entre Wassu et la route nationale, la piste est difficilement praticable en période d'hivernage et nous avons sauté quelques fois sur une moto. La difficulté d'accès aux sites, pose problème à cause de l'inexistence de pistes aussi bien en Gambie qu'au Sénégal. Mais la situation est moins compliquée en Gambie les sites ne sont pas si éloignés de la route principale.

A Sine Ngayène, le centre d'accueil construit pour les chercheurs et étudiants se situe à Ngayène à quelques km du site, un peu en retrait du village, pour des raisons sécuritaires nous avons logé dans une maison familiale pendant quelques jours. Les déplacements sont difficiles en milieu rural en raison de l'état des voies d'accès qui influe sur les véhicules, nous avons pu nous en rendre compte dans le trajet Médina Sabakh-Ngayène avec une 404 devant charger 9 personnes et des bagages. La conjoncture économique explique que les rares véhicules de transport en commun sont surchargés, ce qui représente des risques énormes pour les passagers. Sur l'axe Médina Sabakh – Ngayène (18km), la piste est défectueuse, entre Ngayène et Sine Ngayène, le seul moyen de locomotion possible pour les villageois c'est la charrette. Des ravins très profonds empêchent la circulation des charrettes et rend dangereux les pistes en période d'hivernage, nous avons pu nous en rendre compte. Nous avons pensé aux femmes qui n'ont que ce moyen de locomotion pour rallier les maternités. A Wanar, nous avons pu bénéficier de l'hospitalité du chef de village qui hébergeait déjà une équipe d'archéologues en fouille sur le site. Le manque d'électricité a été un facteur bloquant pour l'usage de l'outil informatique et l'analphabétisme est encore très vivace en milieu rural, ce qui explique tout le mal qu'on n'a eu pour disposer des services d'enquêteurs dans le village de Wanar. Les enseignants n'étant pas encore rentrés de vacances, nous avons dû nous rabattre sur des élèves de collège, ceux-ci étant les seuls instruits dans leur village, tous les autres jeunes s'occupant des travaux des champs. Malgré ces quelques désagréments, le sens de l'hospitalité des villageois de la Gambie et du Sénégal qui sont toujours disponibles à aider quelque fois sans rien attendre en retour nous a facilité le séjour.

Le territoire de l'étude témoigne de la manière d'appréhender l'espace pendant des périodes reculées. De nombreuses parties de l'actuelle Gambie étaient d'anciennes colonies du royaume du Saloum. Avant, le Saloum s'étendait du sud au nord, le long du fleuve

Gambie, le Bas Saloum correspondait à la Gambie et la Haute Saloum correspondait au Saloum du Sénégal.¹¹⁷

Les réflexions relatives à une possible articulation de la ressource culturelle au développement ne sont pas récentes, elles sont l'aboutissement d'un processus, d'une évolution significative de la pensée géographique marquée par les mutations économiques. La mise à contribution des ressources locales dans le cadre de l'approche du développement territorial est aujourd'hui plus que d'actualité. Les ressources culturelles et patrimoniales résultant d'un construit collectif qui participent à la création d'un territoire de développement dans le futur. De nombreux ouvrages basés sur une démarche empirique ont fait état de la question d'une possible articulation. Il est nécessaire donc d'étudier le cadre de la ressource, des contraintes et enjeux pour une meilleure connaissance des dynamiques locales.

Plan du texte

Ce texte comprend trois parties d'inégale épaisseur.

- La première partie est une présentation du cadre territorial, géographique et historique de la ressource, avec une description du patrimoine mégalithique dans un contexte mondial et surtout Sénégalais. Cela dans une démarche pluridisciplinaire convoquant l'histoire, la géographie, l'anthropologie, l'économie et la sociologie.
- La seconde partie est consacrée à la restitution de nos travaux de terrain sur l'état des lieux de la valorisation du patrimoine culturel. L'identité des populations du territoire de l'étude, les contraintes et obstacles à la mise en valeur des sites. Les croyances et la vie culturelle locale. La seconde partie aborde aussi la nécessaire articulation entre le patrimoine culturel et l'aménagement du territoire.
- La troisième partie est relative aux défis, avec une parenthèse sur les politiques culturelles des deux pays et les enjeux d'une vulgarisation du patrimoine dans le contexte de développement territorial et les perspectives.

¹¹⁷SARR, A. (1987). « Histoire du Sine-Saloum : Introduction », bibliographie et Notes par Charles BECKER, *Bulletin de l'IFAN*, Tome 46, Série B, n° 3-4, 1986-1987, p. 211-283, en ligne URL : <http://www.tekrur.org> . Consulté en octobre 2014. Le Saloum a été dans le passé vassal du Djolof, il était dirigé par des familles venant de tout le Sénégal. Le «Ndoucoumane», le «Koular», le «Ngaye-signy», le «Djonik» ou «Djilor», le «Kayemor», Gandiaye et le Badibou (ancien nom du Rip), étaient les principales provinces.

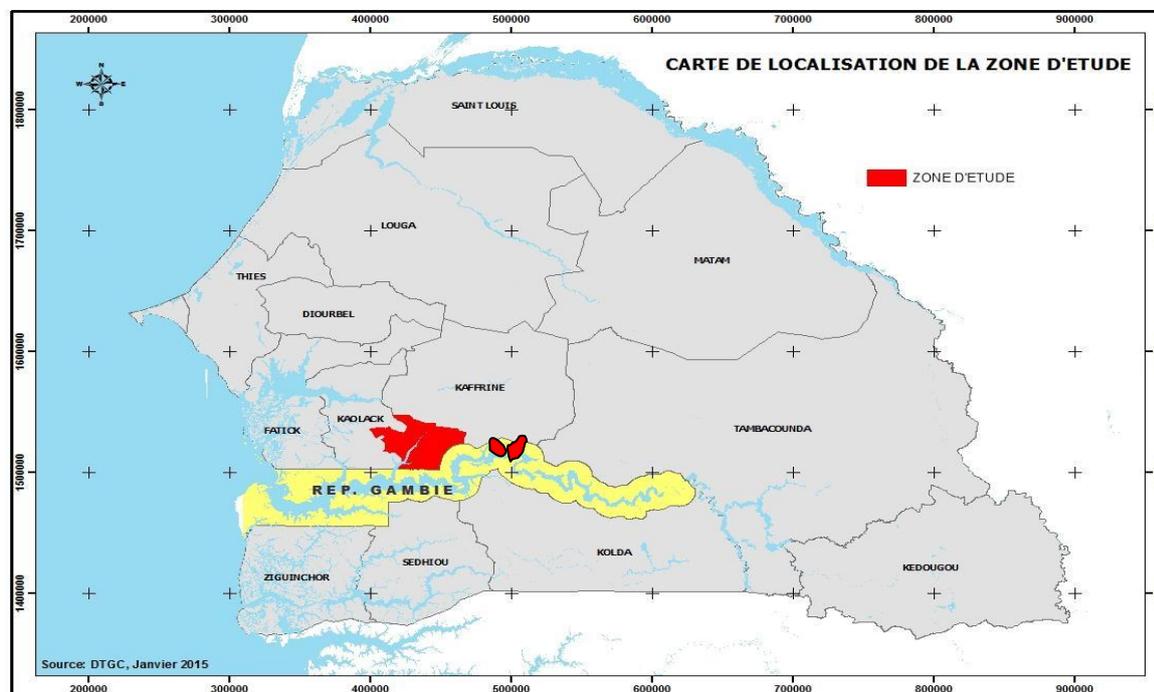
PREMIERE PARTIE

**RESSOURCE CULTURELLE ET
DEVELOPPEMENT**

CHAPITRE I : CADRE SPATIAL DE L'ETUDE

Le cadre géographique de notre étude porte sur le voisinage immédiat des sites, compris dans des collectivités locales situées aux abords du fleuve Gambie. C'est un territoire qui révèle une certaine maîtrise de la construction sociale sur l'espace qui s'explique par la présence des sites et des établissements humains situés aux environs, c'est une composante de l'ancienne Sénégambie. Le nom (Sénégambie), donné à cet espace procède d'un héritage et d'une construction par les historiens qui ont façonné ce concept historiographique en parlant d'un « espace culturel de dimension régionale, profondément marqué par une histoire commune, faite de rencontres et de dispersions »¹¹⁸. Le terme de Sénégambie, a été fondé sur la croyance selon laquelle, « les fleuves Sénégal et Gambie étaient les bras d'un seul et même cours d'eau relié au Nil et délimitant une région géographique bien précise »¹¹⁹. La Sénégambie est aussi au-delà de la définition à partir des critères géographiques et géopolitique pour Ebrima Sall (1992), « un espace social qui déborde largement le cadre restreint des deux pays réunis, le Sénégal et la Gambie pour couvrir l'ensemble du sous espace ouest africain de l'Afrique de l'ouest ».

Carte 3 : Localisation de La zone d'étude



Source : DTGC, octobre 2013

¹¹⁸Barry, B. (1988). *La Sénégambie du XVe au XIX ème siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris : Edition Harmattan, 431 p. (p.10).

¹¹⁹Ce sont les historiens comme P. Curtin, J. Boulègue, J. S. Canale, B. Barry.

I- 1. Le cadre physique

Le territoire de l'étude est vaste d'environ 212 695 km², au contact du milieu continental et du milieu océanique, ce qui entraîne de fortes incidences sur son climat. Ce territoire abrite aujourd'hui deux Etats souverains : le Sénégal et la Gambie unis par l'histoire et la géographie mais séparés par les frontières héritées de la période coloniale.

I.1.1.Situation géographique

Situé entre 12° 5' et 16° 5' de latitude nord, 12° et 17° de longitude ouest, les deux pays se situent sur la côte atlantique de l'Afrique entre la Mauritanie (au nord), les Iles du Cap vert à l'ouest, le Mali (à l'est), la Guinée Bissau et la République de Guinée au sud. La superficie est d'environ, 208.017 km². Le littoral du Sénégal et la Gambie inclus mesurent 700 km. La Gambie est enclavée à l'intérieur du Sénégal et possède 740 km de frontière avec le Sénégal. Ce pays a la forme d'une bande étroite longue de 330 km d'Ouest en Est et large de 20 à 40 km qui s'étend sur les deux rives du fleuve du même nom et possède une façade sur l'Océan atlantique. Le territoire gambien est situé entre 13° 40' et 16° 50' longitude Ouest et 13° et 14° de latitude Nord. Sa superficie est de 11.295 km².

I.1.2. Le relief

Le relief du Sénégal et de la Gambie est très peu accidenté. Il est constitué par les plaines et cuvettes couvrent la majeure partie du territoire des deux pays. Elles portent le nom de bassin sédimentaire. Les deux pays sont situés sur ce bassin sédimentaire sénégal-mauritanien. Les deux pays subissent les influences océanes et continentales, entre les ensembles géomorphologiques sénégal-mauritanien et du Fouta-Djalon. L'épaisseur du bassin sédimentaire augmente vers l'Ouest, en direction de l'Océan Atlantique¹²⁰. Le trait physique majeur du Sénégal est l'estuaire de la Gambie et sa vallée affaissée longeant un plateau de grès tertiaires. A l'Ouest du fleuve, le relief plus vallonné est constitué de collines sablonneuses qui séparent des plaines basses et sableuses. Aucun point du pays ne dépasse 100m en altitude. A l'Est, les terres sont plus élevées entre les affluents de la Gambie.

I.1.3. Le climat

Le Sénégal et la Gambie ont un climat de savane sahélienne. La pluviométrie dans ces deux pays varie de 1000 mm dans le Sud-ouest à 700 mm au Nord-est. L'absence de relief fait qu'il y a peu de variation des facteurs climatiques autres que la pluie. Le climat est chaud et

¹²⁰Atlas du Sénégal, (2007). 1^{ère} édition, Paris: J.A, 136p. (p58).

sec même si par endroits cette chaleur est atténuée par les 700 km qui constituent la façade maritime et son avancée vers l'océan atlantique. Les deux pays subissent l'alizé, la mousson et l'harmattan. La distribution des températures et des pluies explique la division du Sénégal en régions bioclimatiques du Sud au Nord. Les deux saisons principales qui marquent le régime climatique sont : une saison des sèches (de novembre en Mai) et une saison pluvieuse, (de Mai -Juin en Octobre, période de célébration de la circoncision en Sénégal).

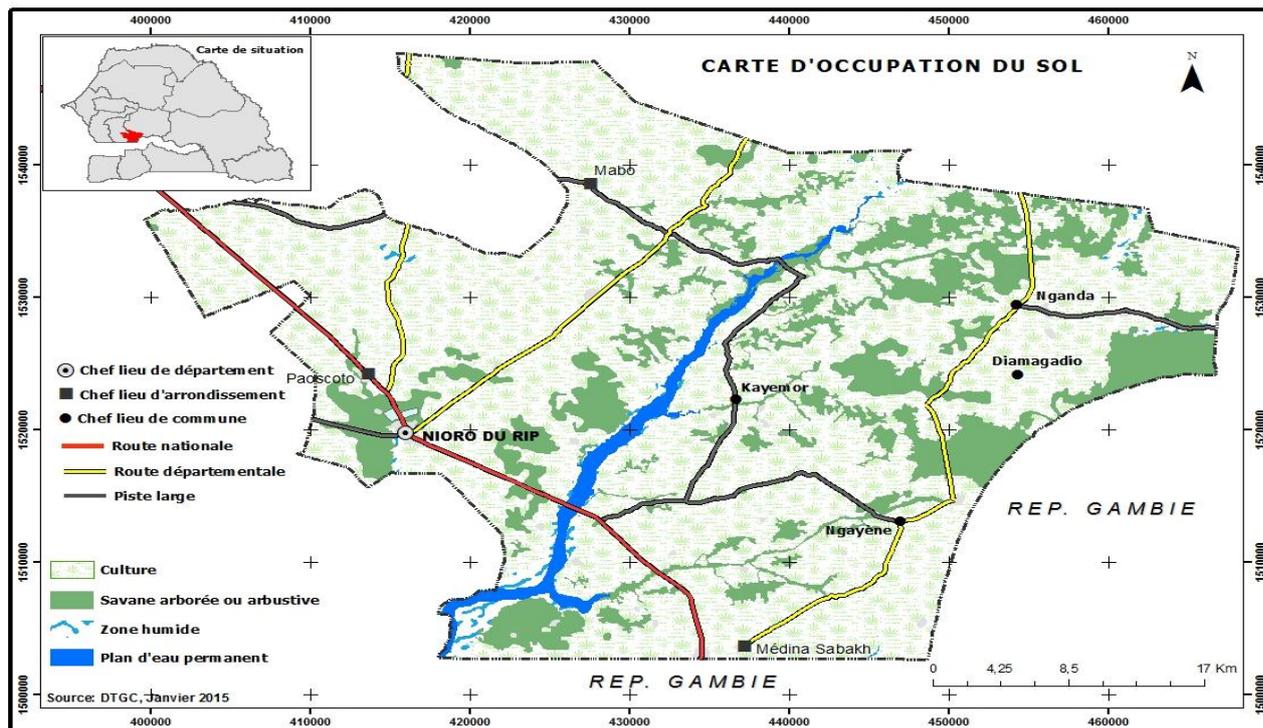
I.1.4. La végétation

En Gambie, la végétation est dominée par la savane arbustive. Au Nord et au Sud de l'embouchure de la Gambie, la côte sableuse est bordée de lignes parallèles, de dunes qui portent des peuplements littoraux d'arbustes et de broussailles. Au Sénégal, la végétation est aussi constituée de savanes arbustives et de forêts denses notamment en Casamance et au Sénégal Oriental.

I.1.5. L'hydrographie

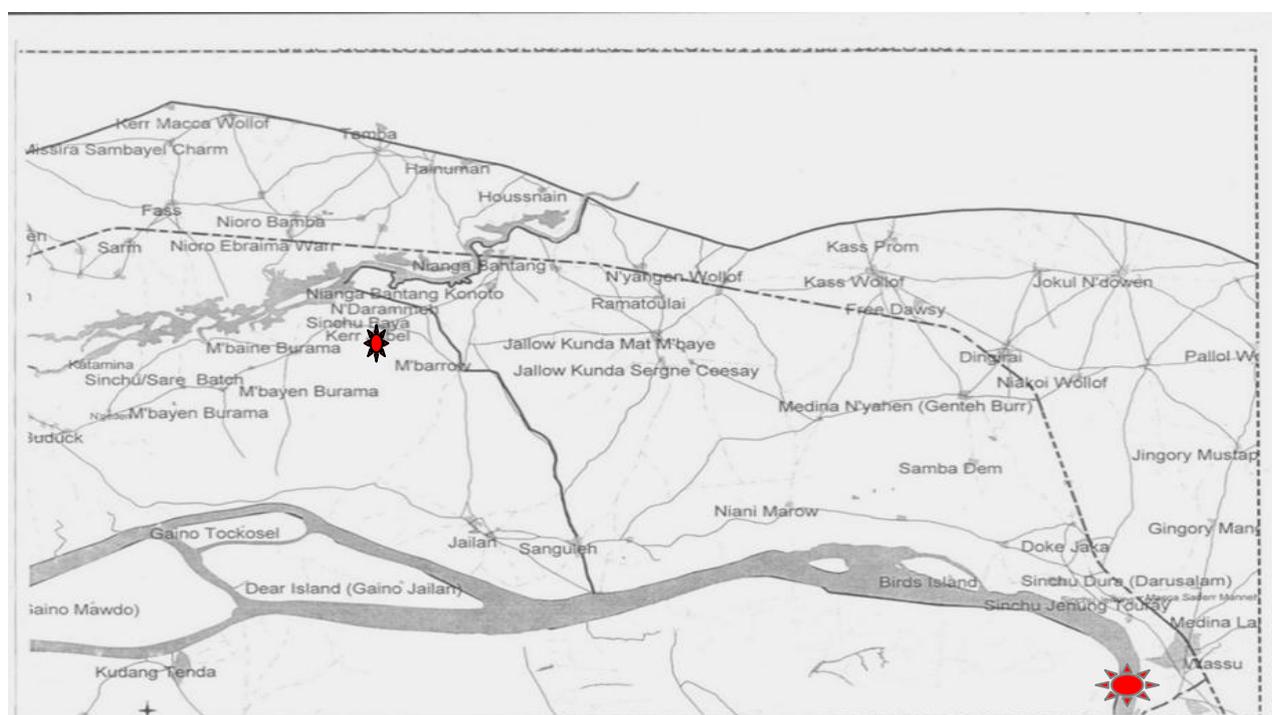
Le réseau hydrographique sénégalais se conjugue avec un climat pluvieux de type soudano-guinéen pour donner des conditions pédologiques favorables. Dans le Saloum, le système hydrographique est caractérisé par deux principaux cours d'eau : le bras de mer « Saloum », cours d'eau salé, pérenne qui s'étend sur 50km dans les départements de Kaolack et de Guinguinéo et le Bao Bolong défluent du fleuve Gambie traverse ce territoire s'assèche dans sa partie aval en milieu de saison sèche. Un autre cours d'eau prolonge le bras de mer le « Saloum », ce cours d'eau salé pérenne s'étend sur 50km dans le département de Kaolack. Les eaux sont douces en saison des pluies. La vallée du Bao Bolong s'étend du sud-ouest de Nioro jusqu'à MakaYopp (région de Kaffrine). Sur une longueur de 150 km dans le département de Nioro, elle prend un affluent le Miniminyang Bolong qui se prolonge sur 26 km au nord. En Gambie, le principal cours d'eau est le fleuve Gambie qui prend sa source en Guinée qui partage le pays en deux. Diverses rivières atteignent la mer et leurs embouchures, déviées par la dérive littorale, forment des lagunes sableuses (cf carte ci-dessous). Le Sénégal est drainé par les fleuves Sénégal au Nord, Gambie au centre et Casamance au Sud. Ces trois fleuves ont une alimentation pluviale et un régime tropical caractérisé par son irrégularité. Il faut simplement signaler que ces fleuves ont joué un grand rôle, de par leur navigabilité, dans les migrations et les échanges interculturelles.

Carte 4: Carte d'occupation du sol



Source : Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques (DTGC)

Carte 5: Wassu et Kerbatch en Gambie



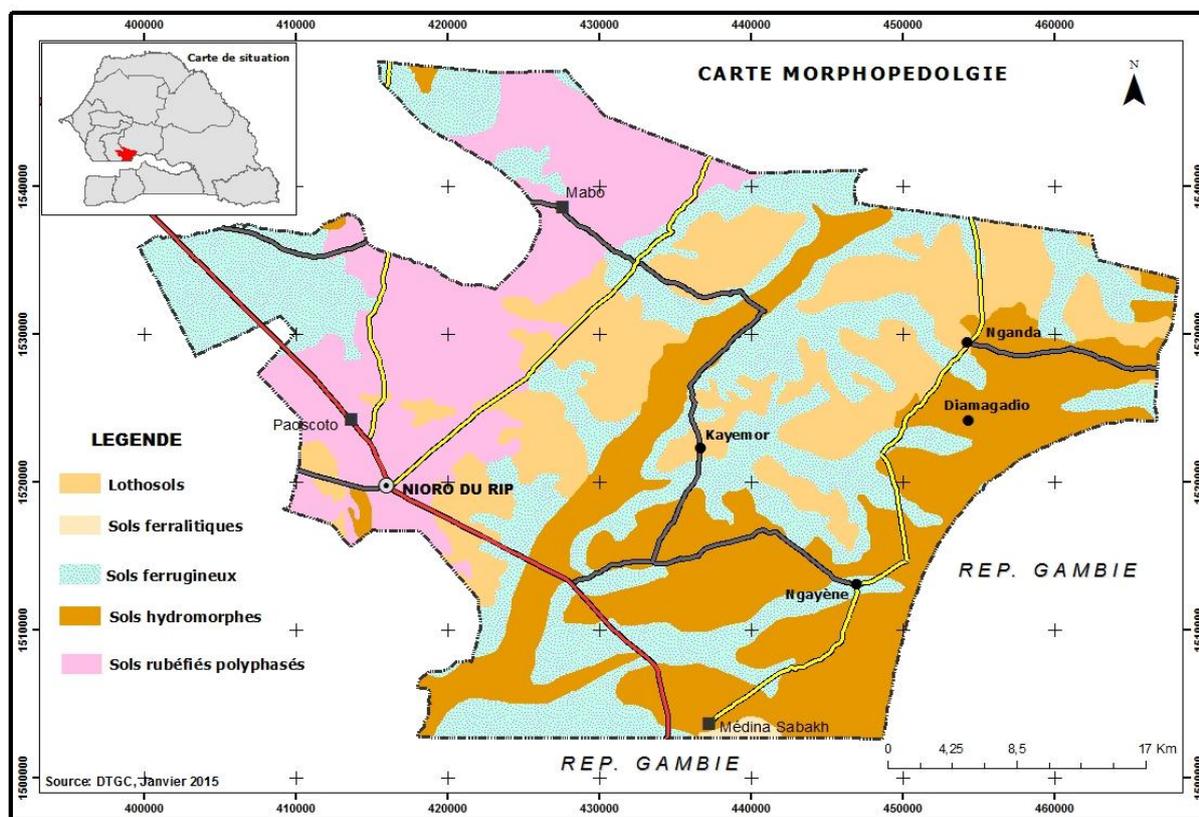
Source: NCAC of Gambia, Oct 2010

I.1.6. Sols

Le cadre physique (sols, pédologie) de la zone mégalithique sénégalienne est marqué par la prédominance des sols latéritiques (cf carte ci-dessous), qui a eu une incidence importante sur l'édification des monuments qui ont été taillés à partir de la cuirasse

latéritique. La latérite affleure en abondance dans la zone et constitue un élément de géomorphologie qui a rendu favorable la civilisation des mégalithes¹²¹. La topographie complexe et accidentée avec des élévations, des ravins, cuvettes et autres éléments saillants du relief. Un contexte de climat tropical dans le passé plus humide, a rendu favorable l'éclosion de cette civilisation. D'après Jouenne, «les monuments mégalithiques ne sont pas situés par hasard mais près des villages actuels, ou près d'anciens emplacements de villages, c'est-à-dire des points d'eau et toujours sur les bords des vallées desséchées souvent profondes qui rejoignent la vallée du fleuve Gambie dont elles sont des affluents temporaires»¹²². Les sites jusqu'aujourd'hui ne sont guère éloignés des villages. Une étude sur les établissements humains passés pourrait donner des résultats intéressants.

Carte 6 : Carte morpho pédologique de la zone d'étude au Sénégal



Source : DTGC

On peut supposer que le cadre naturel était plus favorable dans le passé pour expliquer l'établissement de cette civilisation. «Ces ravins desséchés pendant 8 mois de l'année ont dû offrir un aspect plus riant autrefois et les stations mégalithiques se trouvent toutes sur les rives les plus élevées qui bordent les deux rives de ces vallées, laissant supposer qu'une population

¹²¹Voir annexe 12 sur Totalisation des sites et monuments par vallée et secteur

¹²²Jouenne, P. (1930).

dense s'y était rassemblée autrefois attirée par la proximité de l'eau»¹²³. A l'observation de la localisation on se rend compte de la pertinence de ces remarques faites depuis les premiers temps de la période coloniale par des administrateurs. En fait les sites mégalithiques aussi bien en Gambie qu'au Sénégal se situent à l'entrée ou à la sortie des villages.

Le village de Sine Ngayène, est à quelques centaines de mètres du site qui porte son nom, de même à Kerbatch en Gambie, où le site est presque entouré par les concessions. Ces sites d'habitats ont été maintenus malgré la proximité avec les mégalithes. Les populations vivent cette proximité dans le quotidien mais ne s'interrogent pas sur le pourquoi de la présence des sites sur ces lieux. La présence d'une forte humidité à des époques lointaines est possible, la zone est traversée par le fleuve Gambie, avec de nombreux cours d'eau comme le Bao Bolong. L'humidité des sols a sans doute favorisé l'extraction et l'édification des monuments sur cet espace, lieu de projection d'une architecture.

I.2. Un espace transfrontalier

I-2.1-Les espaces frontaliers en Afrique

Une frontière est une limite qui sépare un Etat d'un autre Etat. Dans le contexte des sociétés traditionnelles africaines, la conception est bien différente, les limites entre entités n'étaient pas aussi définies qu'aujourd'hui, mais un « chef, qu'il fut de lignage, de village, de province ou d'Etat savait bien qu'au-delà de certaines limites, son autorité ne s'exerçait plus sur les gens »¹²⁴. Si rien ne matérialisait la frontière, elle était bien comprise dans la mentalité collective, on connaissait parfaitement là où s'arrêtaient les limites de son Etat ou de son village. A partir de Farafenni, nous avons localisé l'endroit où s'arrête la Gambie, lieu que les populations reconnaissent bien mais qui ne les empêche nullement dans leurs activités quotidiennes entre les deux pays.¹²⁵ Dans certaines sociétés de la zone forestière, (Côte d'Ivoire), «la frontière pouvait être matérialisée par des éléments naturels (arbres, collines, rivières) qui sont rituellement «consacrés» comme les repères historiques des pactes d'alliance (pacte de sang) ayant accompagné l'établissement de la paix»¹²⁶. La gestion de la

¹²³ Idem

¹²⁴UNESCO, (2005). *Des frontières en Afrique du XII au XXème siècle*, Bamako. Paris : CISH, ICHS, 313 p. p.39.

¹²⁵ Les chauffeurs de taxi « clandos » sénégalais ont des véhicules immatriculés en Gambie, mais relient tous les jours Farafenni à Médina Sabakh sans être inquiétés.

¹²⁶Idem

frontière relevait du pouvoir politique, religieux, économique et elle était une zone de contact, d'échanges, entre communautés voisines mais aussi de rivalités, une «ligne interdite»¹²⁷.

Ce phénomène a perduré jusqu'à de nos jours, les frontières sont le cadre de brassage qui se perçoit à travers les liens de parenté. La question des frontières en Afrique en général et en Afrique de l'ouest en particulier fait ressurgir des problèmes de communautés étroitement liés par l'histoire, la communauté de destin, de cultures que la colonisation est venue mettre un terme à travers ses tracés et limites conventionnelles. Séparant des peuples qui ont de tout temps cheminé ensemble. «Les frontières sont des contenants qui renferment des populations unies les unes aux autres au sein des nations ». Celles-ci ne sont nulle part homogènes au plan ethnique d'une extrémité d'un territoire à une autre. Les frontières ont balkanisé l'Afrique et émietté des ethnies dont beaucoup ne comptaient pas des effectifs très importants. Elles ont renfermé à l'intérieur d'un même pays « des communautés « raciales » ou des communautés ethniques différentes et réparti des ethnies entre deux ou trois territoires»¹²⁸.

Cette réalité concernant les frontières a connu une grande évolution sous l'effet de facteurs internes et exogènes avec la conquête coloniale. Les relations qui lient les populations et les collectivités établies sur les zones frontalières sont tellement profondes (sociales à travers les liens et lignages familiaux, politiques). Des relations de dépendance, d'échanges fécondes ont lieu favorables à toutes les enrichissements entre les entités politiques comme les les empire du mali et du Gabou.

En Afrique et plus particulièrement dans la sous-région ouest africaine, les frontières actuelles datent de la période coloniale (conférence de Berlin 1884-1885). A l'époque, les puissances obnubilées par leurs intérêts n'ont pas pris conscience des conséquences de leurs actes sur le destin futur du continent. Ces frontières héritées n'ont pas été remises en question, l'OUA ayant décidé à travers une charte de déclarer leur intangibilité pour des raisons de stabilité. Cependant les réalités sur le terrain sont tout autres : «ce sont des zones écologiques, des constructions politiques autochtones, des marchés et des langues»¹²⁹, autrement des aspects culturels ayant une importance dans le vécu des peuples. En effet, bien qu'étant

¹²⁷ Ibidem

¹²⁸ Kane, A. F. (2010). « Les frontières et leurs conséquences en Afrique de l'ouest, de la Mauritanie à la Guinée Conakry : espace mauritano-guinéen ». Tome I. Frontières et territoires. Thèse de doctorat d'état de géographie. Dakar : Université Cheikh A. Diop. TII, 871 p.

¹²⁹ Ibidem

compris dans des entités administratives distinctes, ces populations ont en commun la trajectoire historique partie intégrante de leur patrimoine.

Les populations transfrontalières conçoivent les frontières comme des espaces d'opportunités et y développent des activités informelles. D'après Alvergne, «la notion de frontière est porteuse de paradoxe, elle pose à la fois un problème à l'organisation du territoire africain tout en étant capable aujourd'hui de produire du territoire»¹³⁰. Les frontières sont cependant difficiles à gérer, elles ont souvent été des espaces négligés en Afrique et la plupart des conflits s'y développent avant de s'étendre dans le reste du pays. Alors que l'intégration culturelle au niveau transfrontalière est le socle de toute initiative de développement transfrontalier. L'effet de levier peut être produit par la frontière peut devenir une ressource en produisant un système de gouvernance propre. Compte tenu des troubles qui s'y développent, «ces zones requièrent des investissements initiaux importants et une plus grande coopération institutionnelle»¹³¹. L'importance du commerce et les choix d'Etats induisent des dynamiques aux frontières. Il est possible d'en faire des zones de solidarité et de cohésion sociale afin qu'elles deviennent des facteurs d'intégration sous régionale. Les populations traversent quotidiennement les frontières qui sont des zones d'échanges, de contact et de rencontres.

I-2.2-La région frontalière entre le Sénégal et la Gambie, un espace de proximités

Ce territoire transfrontalier est le cadre d'échanges de toutes sortes, un capital de mythes, de données culturelles, «d'émotions» qui peuvent participer d'une culture de la paix. En effet, on y retrouve les mêmes pratiques culturelles et religieuses qui peuvent entraîner un renforcement de la cohésion sociale, économique, «la frontière divise mais n'éloigne pas»¹³². C'est un espace très intégré, les continuités historiques, linguistiques et économiques très manifestes sont le résultat de mouvements migratoires qui ont eu lieu dans le passé. La frontière est dans le contexte sénégalais, créatrice de liens ou de proximités entre les populations frontalières à travers le commerce à Keur Ayib et Farafenni par les migrations de travail temporaires ou définitives qui s'inscrivent sur le territoire. Cette frontière est intégrée au vécu, aux discours et à la pratique quotidienne.

¹³⁰ Alvergne, C. (2008). *Le Défi des territoires : Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'ouest et du centre*. Paris: Karthala- PDM, 259 p.

¹³¹ Idem (p141)

¹³² URL: <http://tel.archives-ouvertes.fr/halshs-00009056/>

Photo 2 : Poste frontière entre les deux pays



Source: Y. Thiam, 2011-2012.

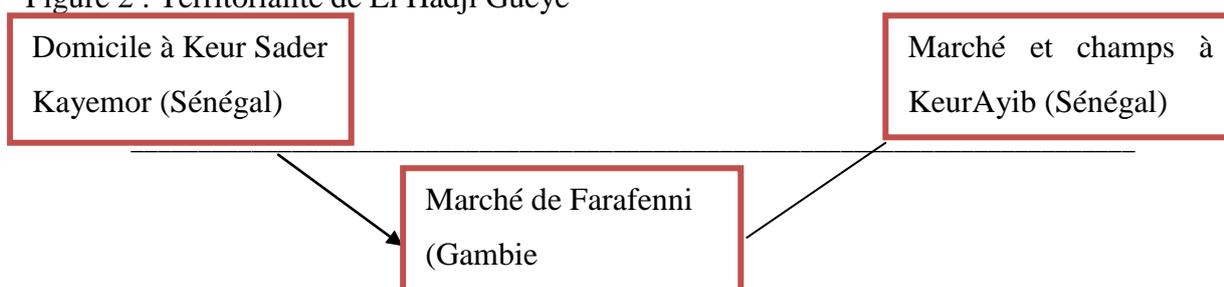
I-2.3- Les pratiques territoriales au niveau de la frontière

En étudiant les territorialités des populations des localités frontalières entre le Sénégal et la Gambie, on remarque des mouvements et déplacements d'une grande intensité ayant des objectifs économiques et sociaux. Ces localités sont aussi des lieux d'affectivité par l'ancrage des relations qui ont cours sur ce territoire et que l'on peut qualifier de référentiel idéologique. C'est par l'inscription quotidienne de pratiques singulières (déplacements, trajectoires, participation à des flux de nature variée) dont la justification des actions des acteurs sur ce territoire confère une territorialité propre. La frontière entre le Sénégal et la Gambie quotidiennement traversée ne constitue pas un obstacle pour les populations. Les mêmes ethnies, les mêmes familles et cultures vivent entre ces deux territoires juridiquement distincts mais qui sont traversés pour aller travailler, effectuer des transactions commerciales, se nourrir, aller à l'école etc....

A partir de Médina Sabakh, très proche de la Gambie, plusieurs villages et structures administratives ont été dénombrés situés de part et d'autre de la frontière Gambienne et aux alentours des mégalithes. La communauté rurale de Médina Sabakh compte 58 villages, dont Médina Sabakh, Ngayène, Kayemor, Payoma, Boumbouné, Djiguimar, Mabo, Keur Ayib, Keur Ngatane. Nous avons porté notre attention sur quelques Sénégalais et gambiens à travers ces résumés sur les pratiques territoriales dont certaines ont été schématisées.

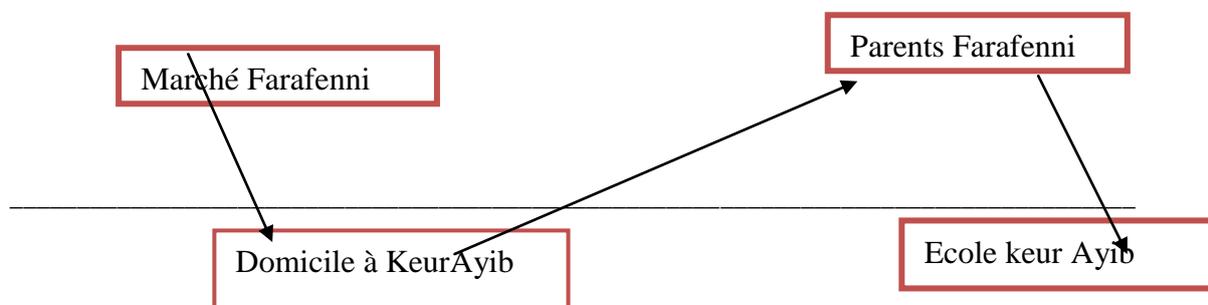
- ❖ Kéba Ndiaye, sénégalais, commerçant, originaire du village de Keur Ayib au Sénégal fréquente chaque semaine le marché (travail), participe au « *dahira* » de Farafenni (Gambie), le vendredi à 17 heures.
- ❖ Khoudia Fall, sénégalais commerçant originaire de Dakar, Sénégal, travaille au marché de Keur Ayib mais se rend chaque mois au marché de Farafenni en Gambie, ses parents résident à Keur Ayib.
- ❖ El Hadji Guéye, tailleur, sénégalais originaire de Keur Sader, communauté rurale de Kayemor, se rend deux fois par jour au marché de Farafenni, et chaque jour fréquente le marché de Keur Ayib, cultive ses champs à Keur Sader, chaque lundi participe au *dahira* Tidiane de 20 h à 22 h, lieu de travail Keur Ayib.

Figure 2 : Territorialité de El Hadji Guèye



- ❖ Sounkarou Touré, sénégalais : Elève, originaire de KeurAyib, fait trois fois par jour le marché de Keur Ayib et une fois par semaine le marché de Farafenni, fréquente l'école de Keur Ayib deux jour par semaine rend visite à ses parents établis à Farafenni.

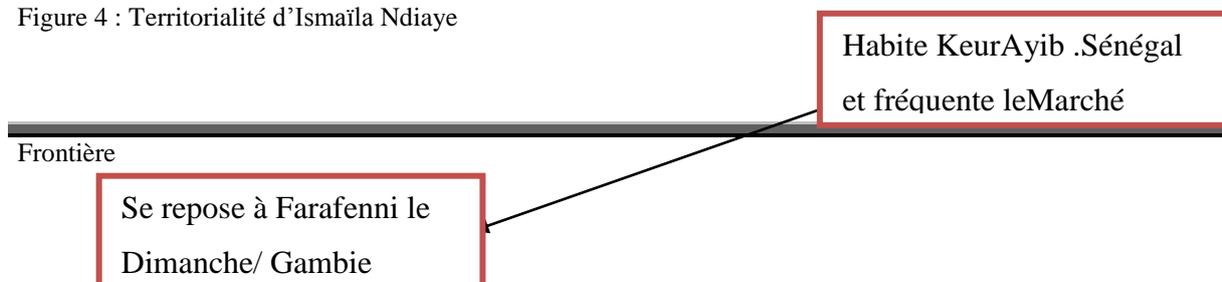
Figure 3 : Territorialité de Sounkarou Touré



- ❖ Cheikh Touré, sénégalais technicien, originaire de Keur Ngatane, passe la journée au marché de Keur Ayib, et fréquente trois fois par mois le marché de Farafenni en Gambie.
- ❖ Aly Niane, sénégalais, taximan, originaire de Keur Ayib, travaille au garage frontière de Keur Ayib, fréquente le marché chaque jour et le marché de Farafenni (Gambie) deux fois par mois.
- ❖ Oumy Touré, commerçante, originaire de Keur Ayib au Sénégal, y travaille, visite deux fois par mois le marché de Farafenni en Gambie, une fois par semaine rend visite à ses parents qui y sont établis , une fois par semaine participe au « dahira » de Keur Ayib (Sénégal).
- ❖ Ousmane Ndao est originaire de Loyène (Sénégal), taximan, fait le marché de Keur Ayib, une fois par jour, fréquente le marché de Farafenni en Gambie deux fois par semaine, une fois par semaine rend visite à ses parents au Sénégal.

Au niveau de la Gambie, les villages suivants : Farafenni, Sancanlang, Sabakh Ndiayène, Mbap Anglais, Thiala, Santhie, Aladji Fafa, Nguène Taba ont été identifiés. Ces villages étaient compris dans le passé dans des entités politiques précoloniales : Niani, Wouli, Badibou. Ces villages étaient habités par des populations ouolofs, mandingues qui entretenaient des relations qui dépassent le cadre des frontières. Nous avons pu à travers des enquêtes essayé de cerner les territorialités des populations de quelques-uns de ces villages transfrontaliers de la Gambie.

Figure 4 : Territorialité d'Ismaïla Ndiaye

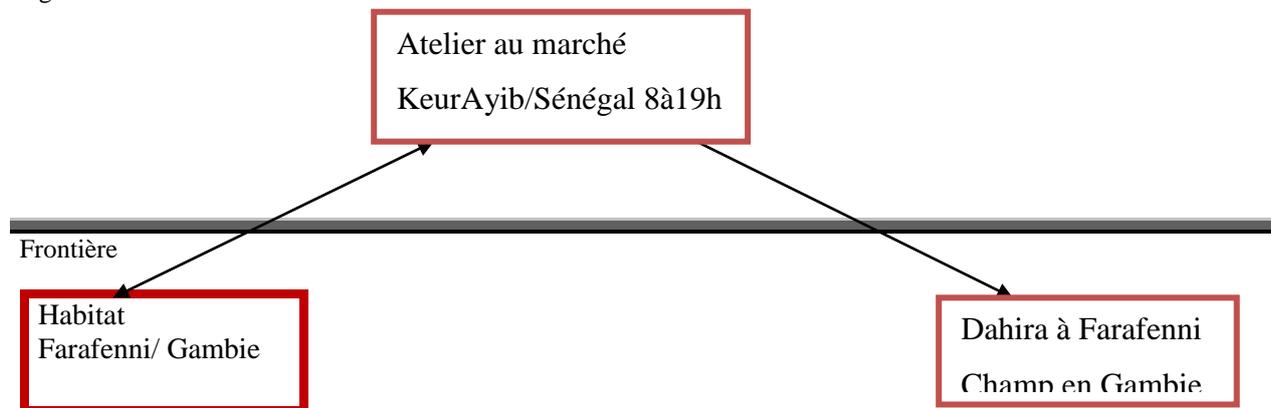


- ❖ Ismaila Ndiaye, gambien, d'ethnie ouolof, Mécanicien, habite Keur Aly (Farafenni en Gambie) et établi à Keur Ayib au Sénégal. Ismaïla Ndiaye passe chaque matin au

marché de Ker Ayib au Sénégal pour prendre son petit déjeuner, visite ses parents quatre fois dans la semaine, y travaille sur ses champs pendant l'hivernage chaque jour et le dimanche se repose à Farafenni. La territorialité d'Ismaïla Ndiaye transcende la frontière. Son territoire vécu, de quotidienneté est à cheval sur deux entités distinctes, mais qui sont pour Ismaïla Ndiaye inexistantes parce que résultant de facteurs historiques, sociaux affectifs.

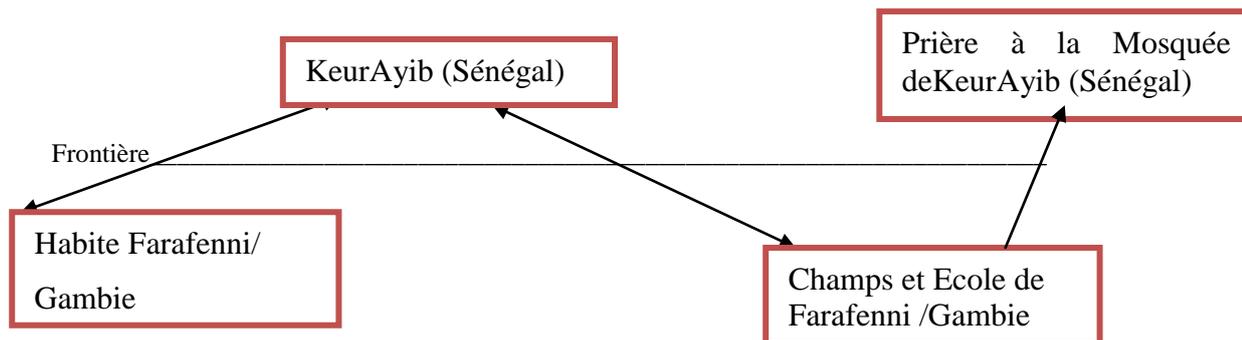
- ❖ Amath Diankha, gambien, menuisier métallique, ouolof, originaire de Farafenni en Gambie, fréquente chaque jour le marché de Keur Ayib de 8h à 19 heures, son atelier se situant à proximité et la mosquée, tient son champ en Gambie, participe au « *dahira niassène* » de Farafenni une fois par semaine retourne à Farafenni. L'analyse de la territorialité de Diankha traduit les similitudes des pratiques socio culturelles, la même appartenance confrérique qu'au Sénégal, les déplacements obéissent aux besoins de travail.

Figure 5 : Territorialité d'Amath Diankha



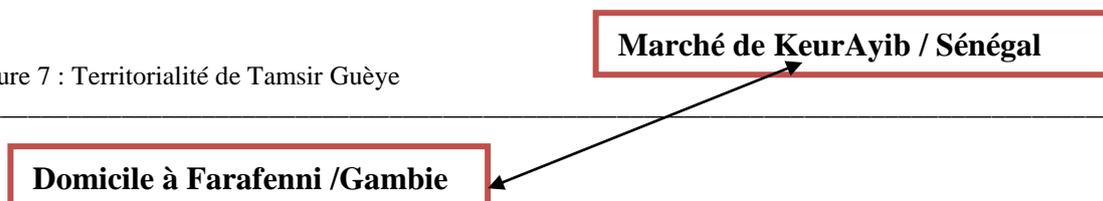
- ❖ Aliou Touré, gambien, commerçant originaire de Farafenni, est présente chaque jour à Keur Ayib, deux fois dans la semaine, il fréquente l'école de Farafenni (Gambie), prie à la mosquée de Keur Ayib (Sénégal), pendant l'hivernage tous les jours. Il cultive son champ à Farafenni (Gambie), chaque vendredi à 20heures et fréquente le « *dahira Tidiane* » de Médina Sabakh (Sénégal), travaille 7j sur 7 à Keur Ayib.

Figure 6 : Territorialité d'Aliou Touré



- ❖ Tamsir Guèye, gambien, commerçant, originaire de Gambie (Farafenni), fréquente deux fois par semaine le marché de Keur Ayib (Sénégal), y effectue ses prières 3 fois par jour à la mosquée, et visite ses parents. Chaque 1^{er} jeudi du mois, il fréquente le «dahira» de Keur Ayib.

Figure 7 : Territorialité de Tamsir Guèye



- ❖ Aïda Touré, Gambienne, ménagère, originaire de Farafenni, quatre fois par jour fait le marché de Keur Ayib, une fois par semaine le marché de Farafenni, une fois par semaine va à l'école de Keur Ayib (Sénégal), y visite chaque jour ses parents et deux fois par semaine rend visite à ses parents logés à Farafenni, il habite lui-même à Keur Ayib (Sénégal) où se trouve son ménage.
- ❖ Ousmane Dione, transporteur, originaire de Keur Ayib, Sénégal, fait chaque jour le marché de Farafenni (Gambie), une fois par semaine, va à l'école de Keur Ayib (Sénégal), et trois fois dans la semaine rend visite à ses parents à Farafenni. Il travaille aux champs pendant l'hivernage à Keur Ayib.

L'analyse des pratiques territoriales révèle des déplacements journaliers ou hebdomadaires intenses qui se justifient pour des besoins économiques en rapport avec les activités surtout commerciales. La Gambie a une économie extravertie, c'est un pays gros importateur de produits du marché mondial qui sont ensuite réexportés sur les marchés transfrontaliers de la sous-région grâce à son port. Le port de Banjul joue un rôle important dans le dispositif économique du pays, c'est un point à partir duquel transite la marchandise

devant être réexportée vers les autres pays. Ce commerce reposant essentiellement sur la réexploitation, porte souvent préjudice aux industries de transformation des pays comme le Sénégal dont la production est concurrencée par la marchandise frauduleuse provenant de la Gambie. Cette stratégie de la Gambie s'explique par la configuration géographique du pays (exiguïté territoriale), en retour, le Sénégal a essayé de trouver des réponses à travers l'alourdissement des taxes sur les marchandises frauduleuses.

La frontière entre le Sénégal et la Gambie a produit des pratiques comme la contrebande difficilement maîtrisable, le développement des activités informelles qui sont favorisés par les liens historiques qui lient les populations des deux pays. La contrebande a entraîné dans le passé une brouille entre les deux Etats, soucieux de protéger leurs économies respectives. Les populations traversent les frontières pour les besoins de leurs pratiques quotidiennes comme travailler, vendre, acheter ou échanger de la monnaie, ou encore rendre visite aux parents et participations à des activités culturelles ou religieuses. Certaines viennent étudier ou se faire soigner dans les structures sanitaires au Sénégal. Ces personnes connaissent pour la majeure partie les sites de Sine Ngayène et de Wassu et l'évoque avec une fierté et un respect qui traduisent un ancrage des traditions chez ces communautés transfrontalières. L'appartenance historique à de grandes entités politiques précoloniales explique les puissants liens qui transcendent les limites conventionnelles. La méfiance qui règne entre autorités politiques du fait de la « discontinuité territoriale » du Sénégal et de « l'encerclement de la Gambie »¹³³ ne semble pas affecter les relations entre communautés des villages transfrontalières qui ont en commun la même langue et la même culture. Des cas similaires de rapports entre pays frontaliers existent ailleurs, en Afrique de l'ouest comme au Bénin qui avec le marché de Cotonou, connaît une forte affluence de produits venant du Nigéria, du Togo et du Ghana.

Les pratiques territoriales dans le contexte de notre étude, constituent des formes mentales d'organisation de l'espace des populations et permettent aussi la compréhension de la condition spatiale de ces individus vivants dans ces villages frontaliers. L'identité collective est le résultat d'une histoire commune qui s'exprime à travers les liens de parenté, les valeurs

¹³³ Wane, S. (2009). « Les rapports de force économiques entre le Sénégal et la Gambie », en ligne : <https://www.Knowckers.org>

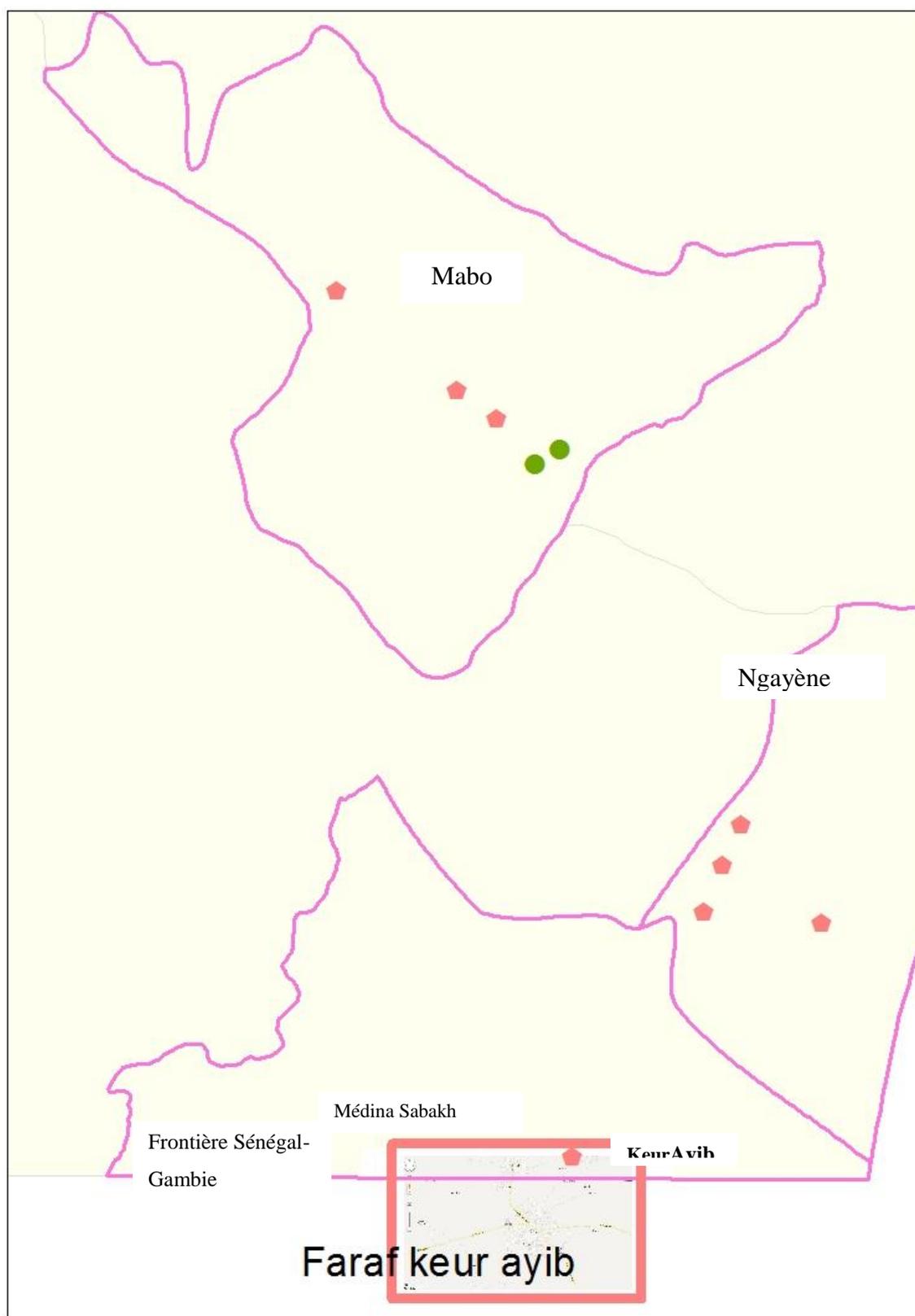
culturelles partagées de part et d'autre. L'homme est aussi tout « un système de valeurs, une structure de l'esprit, une affectivité, une volonté de territoire, une quête de l'idéal et de l'absolu, bref un ensemble culturel.»¹³⁴.

Ce phénomène, a fait dire à Sanguin (1996), que «l'histoire est la base émotionnelle de la territorialité»¹³⁵. Le raffermissement de ces rapports entre les deux Etats aux intérêts parfois divergents est savamment entretenu par la mobilité territoriale quotidienne, l'histoire est le fondement de la territorialité de ces populations. Les potentialités culturelles qui sont très bien connues à Farafenni comme à Keur Ayib sont des ressources à promouvoir dans le cadre du développement endogène à travers une mise en commun des moyens des collectivités locales transfrontalières. Le patrimoine peut servir de porte d'entrée pour l'établissement de cadre de dialogue pour l'intégration et des initiatives de développement transfrontalier si les collectivités locales s'organisent en conséquence.

¹³⁴ Op.cit

¹³⁵Sanguin, A-L. (1996), « Jean Gottmann (1915–1994) et la géographie politique », Paris : L'Harmattan, p. 229-240. URL :<http://www.ggy.bris.ac.uk/>. Consulté le 12 janvier 2013.

Carte 7 : Proximité de Keur Ayib avec Farafenni



Source : A.Ndoye

CHAPITRE II: DIMENSION HISTORIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE DE L'ETUDE

Le territoire abritant les sites mégalithiques de Sénégambie était désigné dans le passé par les premières missions de préservation du patrimoine archéologique comme la « Bretagne africaine» en référence aux similitudes de l'architecture mégalithique avec celle de la Bretagne en France. Ces mégalithes étaient considérés comme, « un atout de première grandeur dans les perspectives de tourisme culturel de par l'emplacement au cœur du pays »¹³⁶. La situation géographique du territoire fonde la richesse historique, il a été un creuset où s'est effectué le brassage des ethnies qui s'y sont côtoyées. De grandes entités politiques ont existé dans cet espace bien avant la période coloniale. Le terme de Sénégambie est indissociable de l'histoire dont les traces ont demeuré à travers les sites historiques. Les monuments de mégalithes témoignent de la valeur et du niveau d'avancement des civilisations qui ont eu pour cadre cette zone pendant des périodes très reculées. Ce territoire culturel par la diversité des populations qui s'y sont côtoyées, a une forte vocation touristique à exploiter dans le cadre des nouvelles stratégies de développement par les ressources et potentialités.

II.1.-Cadrage historique

Le cœur de l'histoire semble être le Fouta Djallon là où les fleuves Gambie et Sénégal prennent leurs sources et cela se prolonge jusqu'aux rivières du sud en Sierra Léone. L'espace de la Sénégambie est quelque fois sous dimensionné ou surdimensionné. Le terme est utilisé par le colonisateur pour désigner le territoire s'étendant de la vallée du fleuve Sénégal jusqu'au-delà du fleuve Gambie, jusqu'en Guinée Bissau. Le fleuve Gambie délimitait deux sous-ensembles régionaux : la Sénégambie du nord et la Sénégambie du sud. La Sénégambie du nord a été l'entité politique la plus puissante avant l'arrivée des européens avec l'empire du Djolof qui regroupait un certain nombre de royaumes sous sa tutelle (Cayor, Baol, Fouta, Walo, etc.). C'était une entité commerciale, un espace d'échanges entre commerçants arabo-berbères et populations de la savane dans le cadre du commerce transsaharien. La Sénégambie du sud correspondait à l'empire du Gabou qui s'étendait sur la Gambie, la Casamance, jusqu'en Guinée Bissau. Avec l'avènement des caravelles portugaises, tout l'équilibre commercial et politique fut perturbé. L'intérieur du continent est détrôné au profit de celui de

¹³⁶Descamps, D. (1971). Sénégal, Préservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique (seconde mission), Paris : UNESCO, N°2442 /RMO. RDCLP.

l'atlantique avec les portugais qui « achètent du cuir, des esclaves chez les Ouolofs, des esclaves et un peu d'or en Gambie »¹³⁷. La prépondérance est désormais donnée à l'atlantique et aux territoires côtiers.

Le commerce atlantique à partir du XVI^e siècle, fait prévaloir une vision de la Sénégal chez les «armateurs et capitaines négriers qui y voyaient un marché de traite bien individualisé»¹³⁸. Au milieu du XVIII^e siècle, avec l'impérialisme le terme Sénégal prend une connotation purement géopolitique pour les hommes politiques et marchands anglais en Afrique. Pour B. Barry, la Sénégal est «une aire géographique s'étendant sur les bassins du Sénégal et de la Gambie»¹³⁹. Les contours de la Sénégal étaient plus vastes dans le passé, ils « excèdent de beaucoup les limites de ces anciens territoires sous tutelle coloniale, et si ce terme désigne depuis 1981 la construction politique appelée confédération sénégalienne, le nom de Sénégal est l'adjectif qui en dérive pour l'ensemble des territoires couverts par les pays actuels du Sénégal et de la Gambie»¹⁴⁰.

Dans notre étude, la région Sénégalienne auxquelle nous faisons allusion est plus restreinte, elle correspond à certaines parties des anciennes colonies du Sénégal et de la Gambie, «les frontières administratives de la colonie du Sénégal n'ont été tracées qu'au début du XX^e siècle et fixées définitivement en 1915 et 1933».¹⁴¹La frontière entre le Sénégal et la Gambie a été définie par la Convention du 10 août 1889, signée à Paris par les deux puissances coloniales que sont la France et la Grande-Bretagne¹⁴². Les répercussions politiques de cette Convention se sont matérialisées par la création de deux États. C'est de cette époque que date la séparation des populations unies par des liens séculaires. Dans la cartographie historique de la Sénégal, les allusions portent la dynamique historique, avec le commerce atlantique et ses avantages et l'intérêt de la Sénégal dans les milieux occidentaux. On s'étonne du silence des premiers européens à l'époque sur le continent sur les

¹³⁷ Deschamps, H. (1964). *Le Sénégal et la Gambie*, PUF, France, 125 p. coll. QSJ.

¹³⁸ Idem

¹³⁹ Ibidem

¹⁴⁰ Becker C, Diouf, M. (1988). « Histoire de la Sénégal : une bibliographie des travaux universitaires ». In *Journal des africanistes*. Tome 58, fascicule 2. pp. 163-209. En ligne, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0399-0346_1988_num_58_2_2273, consulté en Décembre 2012.

¹⁴¹ Collignon, Becker, C. (1989). « Santé et population, Sénégal des origines à 1960 », Bibliographie annotée, R. INED, PDF, URL : <http://www.histoire.ucad.org>.

¹⁴² Sall E, (1992). (p.8)

mégalithes, dans leurs écrits. Le peuplement de la Sénégambie à partir du 16^{ième} siècle, a été compliqué par la traite négrière.

L'étude de la répartition des ethnies à travers cet espace géographique nous permet d'avoir des renseignements sur le mode d'occupation du sol et sur les civilisations passées, la façon d'occuper l'espace et de l'aménager. La différenciation obéit à une logique géographique, des populations d'ethnies Sérères venant de la lointaine vallée du fleuve ont migré pour s'installer vers le sud. Des mandingues venus de l'est et du Gabou (Guelowars), des peuples de la Casamance se sont rencontrés dans cette zone en témoigne la toponymie. L'étude de la dimension historique de la Sénégambie requiert une démarche anthropologique étant donné la fréquence de migrations dans des périodes reculées, les sources archéologiques prennent toute leur importance pour l'analyse de traces matérielles et leur interprétation en confrontation avec d'autres sources.

II.2. -Données sur le peuplement

II.2.1. - Le problème des sources

L'explication du processus de peuplement dans un contexte Sénégambien ne semble pas aisée en raison du problème des sources. Pour comprendre le peuplement du territoire abritant les mégalithes aux époques de la fin de la protohistoire, les mentions éventuelles de la tradition orale avec les chroniqueurs arabes sont des indices importants même s'ils ne nous font pas progresser dans la piste des « bâtisseurs de mégalithes ». Les documents écrits sur l'histoire de cette région datent des époques historiques et sont d'origine extérieure, ils proviennent essentiellement des portugais où des textes de commerçants arabes. Arabes et européens méconnaissaient les réalités africaines et par conséquent les percevaient à partir de leur mentalité. Les européens (portugais), étaient surtout guidés par des objectifs de domination d'où une propension à dénier toute ingéniosité aux noirs à façonner des monuments de cette envergure. Les relations de voyage n'ont pas permis d'avoir des informations sur la civilisation mégalithique, ce qui est étonnant d'autant plus que les monuments ne passent pas inaperçus sur le paysage. Comment comprendre que les sources portugaises, malgré la vivacité de leurs récits, n'aient pas mentionné les sites mégalithiques impressionnants et nettement visibles sur le paysage lorsqu'ils sillonnaient les côtes ouest africaines. Les références disponibles portent principalement sur l'archéologie alors que les autres sciences auxiliaires de l'histoire : ethnographie, l'anthropologie, sociologie, etc.

peuvent participer ensemble à partir des différentes approches d'aboutir à enrichir par des informations intéressantes pour la recherche.

L'étude du néolithique saharo soudanien, nous apprend que le processus de dessèchement du Sahara s'est accompagné d'une descente progressive des populations vers des zones plus humides où les activités de prédation étaient possibles, il s'agit de la pêche, l'agriculture et l'élevage. C'est à partir des zones lacustres (abords des fleuves et cours d'eau), que vont s'épanouir et se disperser différentes civilisations. Les zones fertiles rendaient possibles les activités agricoles, les échanges et la mobilité humaine. C'est pour cette raison que les historiens désignent l'espace sénégalais comme: «un espace de rencontres et de dispersion»¹⁴³. Les régions qui entourent cet espace ont une fenêtre ouverte sur le Sahara, il s'agit du long du haut et moyen Niger. Les vestiges protohistoriques et les traditions orales incitent à penser à une vague de peuplement qui serait venue du nord, par l'empire de Ghana, les Sérères. La vallée du Sénégal a représenté, entre le IX^e siècle et le XIII^e siècle, un axe de migration favorable au commerce transsaharien à base d'or, de sel, de métaux, de céréales et de tissus. En effet, la Sénégambie sud, berceau de cette civilisation, a été par le passé une partie intégrante de l'empire du Mali et de l'empire Songhaï. A la migration de populations Sérère, provenant de la vallée du fleuve Sénégal, se sont ajoutées des vagues migratoires venant du Gabou. «L'empire du Gabou, s'étendait, entre le 8^e et le 19^{ème} siècle, sur les territoires des trois États actuels (Sénégal, Gambie, Guinée Bissau). Le groupe socé (manding) a étendu sa suprématie sur toute la Sénégambie méridionale et centrale»¹⁴⁴. C'est à travers l'étude des ethnies qu'on peut percevoir les mouvements et brassages de populations.

II.2.2-L'ethnologie

L'ethnologie se définit comme une étude explicative de l'ensemble des caractères des groupes humains qui tendent à aboutir à la formulation de la structure et de l'évolution des sociétés. Dans le contexte actuel, l'ethnologie peut faire ressurgir des savoir-faire passés et ouvrir des perspectives à la culture. Ethnologie et anthropologie vont souvent ensemble pour l'étude du peuplement. Pendant longtemps l'histoire africaine a été le fait d'ethnologues qui

¹⁴³ Barry. B. (1988). p.10

¹⁴⁴Cissokho, S.M. (1972). «Introduction à l'histoire des mandingues de l'ouest : l'empire du Kabou (16^e -19^e siècle) », Communication au Congrès d'études manding, 21 p.

ont sillonné le continent dans le cadre de missions d'études et ont livré des informations très précieuses pour la compréhension du processus de peuplement.

Certaines parties de cette histoire n'auraient pu être connues sans l'apport de l'ethnologie mais aussi de l'archéologie, l'anthropologie, la linguistique etc. Dans le contexte de notre étude, l'ethnologie nous intéresse dans la compréhension du processus de peuplement et nous faisons appel à une démarche anthropologique pour l'identification des peuples qui ont été les édificateurs des cercles mégalithiques en vue d'une meilleure compréhension du phénomène mégalithique dans cette zone sénégalaise. L'ethnologie s'appuie beaucoup sur l'anthropologie dans la connaissance de l'histoire des peuples ouest africains, c'est dans ce sens que l'on peut comprendre cette affirmation que, «c'est aux anthropologues qu'est revenu le mérite immense de découvrir les sociétés «traditionnelles»¹⁴⁵. L'étude de l'être humain est fondamentale pour la compréhension des phénomènes socioculturels à travers l'anthropologie sociale et culturelle, pour suivre l'évolution et l'adaptation des humains à travers leur langue, leurs coutumes, leurs pratiques, leurs croyances, leurs mythes, leurs institutions.

Pour notre étude, nous considérons cette réflexion de Gessain pour qui «la Gambie présente plusieurs gués, lieux de passage nécessaires des migrations et par là même carrefour d'ethnies diverses»¹⁴⁶. Les relations réciproques de ces ethnies sont d'une grande complexité historique et culturelle. Ce territoire a été le cadre de ségrégation et de métissage «cette région présente des isolats géographiques ou sociologiques aussi bien que des zones de brassage plus ou moins anciens»¹⁴⁷. Les influences extérieures ont été possibles grâce à la position géographique qui a expliqué la grande diversité ethnique. La connaissance des ethnies permet aussi de comprendre l'occupation actuelle du territoire. La différenciation obéit à une logique géographique vue la situation de la Sénégal. Des populations d'ethnies Sérères venant de la lointaine vallée du fleuve ont migré pour s'installer vers le sud. Des mandingues venus de l'est et du Gabon (Guelowars), des peuples de la Casamance se sont rencontrés dans cette zone, en témoigne la diversité ethnique observée dans ce territoire.

¹⁴⁵Coquery- Vidrovitch, C. (1969). « Anthropologie politique et histoire de l'Afrique noire », *In Annales. Economie, Sociétés, civilisations*.24^{ème} année, N.1.pp.142-16 mis en ligne URL : http://www.persée.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1969_num_24_1_422_049, consulté le 17-05-2013.

¹⁴⁶ Gessain, R.(1963). « Introduction à l'étude du Sénégal oriental (cercle de Kédougou) ». *In Cahiers d'études de recherches anthropologiques*, XI^o Série, tome Tome 5, fascicule 1-2, pp.53-85 (p.8).

¹⁴⁷ Gessain, R.(1963). Op.cit.

L'ethnographie dans le contexte de la Sénégambie s'intéresse à l'ensemble des ethnies qui ont été en contact dans des époques postérieures à l'édification des cercles pour chercher des corrélations à partir des témoignages sur les rites funéraires. Gallay suggère l'usage des témoignages ethnographiques et historiques pour comprendre les données archéologiques. Ainsi à la question de l'identification des auteurs de ces sépultures, l'éventualité d'un pont entre les édificateurs de mégalithes et le peuplement de la Sénégambie, il ressort de l'analyse de Gallay (2005)¹⁴⁸ sur l'ethnohistoire de la Sénégambie d'une occupation mandingue (origine Mandé) du Sine et du Saloum qui aurait précédé celle des Sérère, venus de la vallée du fleuve Sénégal, après la poussée almoravide. Au-delà de ces thèses fréquentes sur le peuplement de ce territoire, il est important de s'interroger sur une hypothèse vu la configuration géographique, d'autres ethnies pourraient avoir occupé cette zone à des périodes reculées. Deschamps évoque la période portugaise « des portugais s'établirent sur la petite côte, en Gambie et en Casamance et y font souche d'une population métisse, le créole portugais parlé à Ziguinchor serait influencé par la grammaire mandingue »¹⁴⁹. Les portugais auraient ils eu un lien avec les édificateurs de mégalithes, la recherche archéologique ne l'a pas confirmé.

La tradition orale n'est d'aucun recours d'après les archéologues¹⁵⁰, mais certaines similitudes semblent accorder à un groupe socé de langue mandé, la construction de tumulus funéraires occupant la partie occidentale du Sénégal en dehors de l'aire mégalithique. Les Sérère ont fini par adopter à leur tour ce rituel funéraire. A partir du XIIIe siècle, c'est l'époque de Tiramagan, un des généraux de Soundjata qui fonde l'empire du Gabou. L'empire du Gabou était une formation politique reposant essentiellement sur les religions du terroir. Les Mandé ou mandingue, groupe ethnique qui peuplait cet empire est originaire du Mali et se répartissent en différents groupes : Malinké, Bambara, Soninké ou Sarakholé, Soussou etc. La migration mandingue a trouvé dans la Sénégambie du sud des populations autochtones, les Belyan ou Bassari, Bédick, Badyaranké, Diola, Mandjack, Papel et Balantes.

¹⁴⁸URL: http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bmsap_1297-7810_1963_sup_5_1_2143.

¹⁴⁸Gallay, A. (2005). « Revue de Paléobiologie ».Genève, Suisse : Musée d'histoire naturelle. Vol Spécial. n°10, p.135-147.

¹⁴⁹ Deschamps, H. (1964).op cit.

¹⁵⁰ Holl, Bocoum (2014)

Pour Deschamps (1964)¹⁵¹, l'ensemble mégalithique est très proche de l'ensemble ouest atlantique nord occupé par les Sérère, d'où une certaine connexion historique entre le rituel mégalithique Socé et les rituels Sérère. Mais les Sérères ne se sont implantés dans cette région qu'à partir du XI et XIIe siècle. Toutefois, la probabilité que les Sérères aient emprunté ces modes de sépulture est envisagée. A partir du XVe siècle, les renseignements fournis par les sources européennes sont surtout portugaise puis britannique et française, vont naturellement concerner cette zone située entre les deux rivières (fleuve Gambie et Saloum), et l'atlantique, mais très peu l'intérieur des terres. Les quelques indications que donnent ces sources portent sur les rites funéraires chez les sérères qu'elles rapprochent de ceux chez les socé. Selon Aline Robert¹⁵², cite A. Alvares de Almada qui mentionne en 1594 sur les rites funéraires «l'emploi, dans la tombe, de la case ou du toit de la case dans laquelle a vécu le défunt, le tout est recouvert jusqu'à former un tertre funéraire de dimensions plus ou moins importantes», cela semble selon l'auteur concerner les Ouolofs, les Sérères et Mandings.

L'histoire de la civilisation des mégalithes se confond vers sa fin, XVI siècle, avec le déclin des grands empires du soudan médiéval et le commerce atlantique qui a engendré des mouvements de population par la violence des guerres, esclavage, invasions, razzias, conversion à l'islam, contacts commerciaux et colonisation ont eu pour conséquence un effondrement culturel au niveau local. La zone proche de l'embouchure du fleuve Gambie était à l'arrivée des européens (portugais), un espace commercial florissant. Les premiers explorateurs livrèrent des informations sur la puissance de l'empire du Mali qui était à l'époque l'une des formations politiques les plus importantes de l'Afrique sub-saharienne. Des corrélations fortes pourraient exister entre la création de ces grands empires du soudan médiéval et la civilisation des mégalithes, du point de vue de l'histoire du peuplement.

Cette brillante civilisation mégalithique s'est développée au carrefour aujourd'hui, de deux Etats, mais aussi dans la vallée du fleuve Niger. La civilisation des mégalithes semble s'être arrêtée brusquement, suite à la progression européenne à l'intérieur du continent avec le phénomène de l'esclavage. La prise de conscience de l'importance du Gabu pour l'histoire

¹⁵¹Thilmans G, (1980). *Protohistoire du Sénégal : recherches archéologiques*. Dakar : IFAN, Tome 5: les sites mégalithiques, 158 p.

¹⁵²Aline, R. (1998). « Les sources européennes du XVe au XIXe: un apport complémentaire pour la connaissance du passé africain ».Paris: Institut international d'anthropologie, C.I.R.S.S. VIIe Colloque euro africain, Milan - 9 mai Université de Genève.

des Mandingue, de la Sénégal et de l'Ouest Africain est toute récente. C'est avec le Congrès d'Etudes Manding, tenu à Londres en 1972, a vu surgir une série d'importantes communications, comme celle de Yves Person parlant du Gabou : « il incarne une intrusion des influences soudanaises dans la zone sénégalienne, ce qui entraîne une irruption précoce de l'acculturation de tradition saharienne dans la zone atlantique. Quand celle-ci va se transformer en second front d'acculturation, il se trouvera au centre de ce nouveau carrefour stratégique»¹⁵³. Cette zone géographique de la Sénégal du sud se situe à la croisée des chemins, a été dans l'histoire un centre d'échanges très actif. La connaissance du passé de cette région permet de mieux appréhender l'histoire de la sous-région de l'Afrique de l'ouest. Mais avec le problème des sources écrites qui sont quelque fois rares, la tradition orale représente la seule alternative malgré ses carences. La recherche est aussi bloquée par les différences linguistiques qui s'expliquent par les frontières, ces héritages coloniaux.

Une étude sur le groupe manding en Gambie pourrait permettre d'avoir des indices sur toutes les composantes ethniques qui ont à un moment donné participé à la formation politique de l'empire du Gabou (Diola, Baïnouk, Papel, Balante, Byafade, Bajar, Koniagui, Bassari, Sérère). De l'origine de ces différentes ethnies, peut s'élucider, la civilisation des édificateurs de mégalithiques. La disparition de la civilisation mégalithique est en rapport avec le contexte esclavagiste qui a secoué la Sénégal du sud. D'après Y. Person: «le quasi génocide des ethnies de Bajaan, particulièrement les Bassari, durant les XVIIe -XVIIIe siècles, pourrait bien lui être attribué». Cela a-t-il eu des incidences sur la disparition totale des traces des auteurs de la civilisation mégalithique qui eut cours dans cette zone ? Seules des recherches très poussées dans ce sens pourront nous éclairer là-dessus sur les motifs de la disparition brutale des bâtisseurs de mégalithes. A bien observer l'utilisation de la latérite par les Bassari pour la confection de leur habitat, on est tenté de faire le lien avec l'usage de ces mêmes matériaux dans l'édification des monuments mégalithiques et donner raison à Y. Person. D'après Péliissier, «la vallée du Sénégal et de la Gambie s'individualise par rapport aux autres régions par les concrétions latéritiques»¹⁵⁴, la latérite est le matériau utilisé pour façonner les monuments mégalithiques. Trois peuples se partageaient la majeure partie du territoire compris entre les deux vallées : Ouolofs, Sérères, et toucouleurs qui ont tous des liens de parenté par la langue et par la culture. Les mandingues de Gambie sont sur le plan

¹⁵³Person. Y. (1981). « Problème de l'histoire du Gabou », Ethiopiques, n° 28, *Revue socialiste de culture négro-africaine*, 21 p.

¹⁵⁴Péliissier. P. (1966).Op. Cit

linguistique différent mais l'extension de l'ancien empire du Mali les a fait intervenir sur le cours de l'histoire de la Séné­gambie et les a rapproché des autres ethnies.¹⁵⁵ Les sites mégalithiques proches de la Gambie et du Saloum, prouvent qu'il existait une densité du peuplement de la Séné­gambie depuis au moins le début de notre ère, « Ici le peuple wolof est l'héritier d'une longue implantation humaine » (Dévisse et Monteil). Pour Pé­lissier (1966), « c'est à partir du voisinage de la Gambie que les Manding ont exercé un contrôle politique plus ou moins théorique sur la frange méridionale des forêts qui les séparaient du Saloum. Mais, il n'y aucune idée sur l'ancienneté de la présence manding sur les rives de la Gambie»¹⁵⁶. Plusieurs hypothèses ont été avancées sur la disparition des auteurs de la civilisation mégalithique, l'arrivée des européens sur les côtes africaines, la traite négrière, le mouvement almoravide etc. La brusquerie de la disparition des bâtisseurs de mégalithes laisse le champ à toutes sortes d'hypothèses.

II.2.3-L'hypothèse des Baïnoucks

L'étude sur le peuplement originel de la zone comprise entre le sud du Saloum et le nord de la Gambie nous amène à explorer plusieurs pistes dont la toponymie. Dans ce cas précis, l'hypothèse que les Baïnoucks soient les ancêtres des auteurs de la civilisation mégalithique a retenu notre attention en raison de quelques indices en raison de la brusque disparition de la civilisation mégalithique. En Séné­gambie, le « Baynouck », désigne une ethnie habitant la Casamance, ce groupe parle une langue se composant de plusieurs dialectes parlés en Casamance, en Gambie, en Guinée Bissau et à Kolda. Répartis dans trois zones de peuplements différents. « Ces groupes sont le fruit des vagues migratoires réparties sur plusieurs siècles et dues aux frottements de plus en plus nombreux avec les Jola à l'ouest et les mandingues au nord et à l'est comme en attestent les sources orales et écrites. Mais c'est une ethnie très minoritaire par rapport à la masse»¹⁵⁷. Les Baïnoucks ont probablement habité la zone où se retrouvent les sites mégalithiques en Gambie et le peuplement est le résultat de migrations originaires du Gabou et Guinée Bissau.

Il est établi par certains linguistes que la langue Baïnouck est apparentée aux autres langues mandingues, wolof. Cela pourrait s'expliquer par une cohabitation et surtout « un

¹⁵⁵Boulègue J. (1987). *Le Grand Djolof, XIIIe- XVIème siècle*, Vol I, Paris : Editions Façades- Karthala, 201 p.

¹⁵⁶. Idem cite J.-B.-L. Durand, *Voyage au Sénégal fait dans les années 1785 et 1786*, Paris chez A. Agasse, imprimeur-libraire, an X.(1802), 2 vol. 359 p. et 383 p. et un Atlas de 67 p.

¹⁵⁷Sauvgeot, S. (1987). « La linguistique en tant que témoignage historique : le cas Baynouck », in *les Cahiers du CRA*, N°5, Contribution à l'histoire du Sénégal.

chevauchement d'une aire mandingue et d'une aire ouest atlantique »¹⁵⁸. Les récits de voyages portugais datant du XVe au XVI^e siècle semblent attester la présence de cette ethnie en Casamance et en Guinée Bissau. La zone de peuplement le plus ancien encore habitée par les Baynouk est le Kasa et Pakao, Sauvageot (1987) qui parle de « l'exploitation systématique d'un peuple à la psychologie particulière ». La structure mentale du Baïnouk est une explication de la disparition de la langue¹⁵⁹. Le Baynouk abandonne facilement ces rizières (peuple riziculteurs), dès qu'il se sent sous contrainte¹⁶⁰. D'autres groupes ethniques ont profité de cette attitude des Baïnouk, comme les Diolas et leur volonté de conquête territoriale et agricole, les Mandjacks, Balantes pour lesquels l'appropriation du sol a une grande importance. Des guerres esclavagistes ont affaibli et disséminé une partie de cette population. Les Baynouk étaient présents dans le sud du Sénégal (Saloum, Casamance, Kolda,), Gambie et la moitié nord de la Guinée Bissau et une partie de la Guinée Conakry. A partir des noms de famille et de lieux corroborent cette idée. Exemple : «*Kambi, Kombo, Kabo*», seraient à l'origine des noms des régions du Gabou» et d'autres noms dont les gens qui se disent diola, Balante ou manding et même serer dans le delta du Saloum. La perte de leur territoire où ils vivaient au profit de nouveaux venus des régions périphériques, les ont contraintes à émigrer ou à être assimilés. Cette attitude des Baynouk entraîne une tendance à la perte de leur langue et de leurs repères. Ce processus d'acculturation est d'ailleurs observé chez beaucoup de minorités ethniques. L'étude de ce groupe ethnique, comme auteurs probables de la civilisation mégalithique est très énigmatique, les édificateurs de mégalithes ont brusquement disparu de la zone en y laissant des traces faites de monuments funéraires.

Divers pistes doivent être exploitées car les récits des voyageurs ayant parcouru les côtes depuis les découvertes jusqu'au XIX^e siècle, n'apportent pas d'informations sur les auteurs de la civilisation mégalithique en raison de la dispersion du peuplement. Les données portent sur les points d'eau, rivières, rives du fleuve Gambie qui étaient les plus fréquentées en raison du trafic (traite)¹⁶¹. Les données provenant des relations de voyage ne mentionnent pas l'existence de ces monuments ni l'organisation du territoire, ce sont uniquement des

¹⁵⁸Boulègue.J. (1972). « Aux confins du monde malinké: le royaume de Kasa (Casamance) », communication présentée au Congrès d'études manding. Londres : *bull de l'IFAN* B, 1980, 3, p.475-486.

¹⁵⁹. Par rapport au territoire, tout étranger qui demande de s'installer a droit à des terres pour lui et sa descendance tant qu'elle reste sur place, lorsque le Baynouk ne se sent plus majoritaire ou en sécurité chez lui, il part ailleurs, laissant ceux qui sont assimilés et abandonnant ses terres aux immigrants étrangers.

¹⁶⁰. Cette mentalité s'explique par la malédiction de son dernier grand roi Nana Sira Bana Biayi installé dans le Kasa à Brikama d'être d'éternels dominés.

¹⁶¹. Pélissier(1966). (p.246).

informations d'ordre politiques en rapport avec leurs préoccupations de l'époque. Dans l'histoire de cette partie de la Ségambie, les peuples se sont côtoyés grâce aux migrations, des mandingues venus de l'est trouvant sur place des populations ouolofs, un vieux fond socé qui n'a pas laissé de traces. Est-ce les auteurs de la civilisation mégalithique?, on peut retenir cette hypothèse.

La civilisation mégalithique relève de pratiques funéraires des religions du terroir. A un moment donné, des déplacements fréquents de populations ont mis en contact certaines islamisées d'autres pas. On peut imaginer que ces probables édificateurs aient quitté la zone sous la pression de divers facteurs. Une première population socé évoquée par Gallay, Kane, Pélissier et beaucoup d'autres auteurs aurait occupé les surfaces comprises entre le Saloum et la Gambie. Cette population aurait occupé l'emplacement des localités abritant les sites mégalithiques qui sont des vallées autrefois irriguées par le fleuve Gambie. Des vagues de migrations de populations socé et sérère, l'une refoulant l'autre ou refoulées par les ouolofs, des traces matérielles de ces périodes sont perceptibles à travers les amas de coquillages dans le bas Sénégal aux environs de Saint Louis, qui sont attribués aux pratiques coutumières (rites funéraires), des sérères du Sine et de la petite côte¹⁶².

Le territoire, de l'étude est un creuset mais aussi une voie de passage de plusieurs peuples de la Ségambie et surtout d'un peuplement manding très ancien souvent évoqué sur lequel se sont superposés plusieurs groupes. De là réside la complexité de la tâche visant à identifier les vrais auteurs de la civilisation mégalithique qui eut lieu dans cette zone à des périodes reculées. Le problème des sources se pose à cause de l'ancienneté de cette civilisation, l'étude historique des auteurs de la civilisation mégalithique ne peut être menée que dans un cadre interdisciplinaire.

162. Pélissier. (1966).

CHAPITRE III : PRESENTATION DE LA RESSOURCE

Les mégalithes constituent un bien culturel transfrontalier, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO sur la base d'un travail de concertations, d'échanges entre les deux pays¹⁶³. Plusieurs études et rapports ont été mises à contribution, ces études datent de la période coloniale, elles sont issues des prospections archéologiques. Elles ont constitué des éléments de base pour les chercheurs archéologues pour approfondir la recherche sur les monuments qui renferment beaucoup de valeurs pas souvent bien connues. Les sites mégalithiques classés font partie du système de production locale dont ils sont l'émanation et permettent l'existence.

La présentation de la ressource nous a amené à revisiter le processus de la patrimonialisation, les acteurs au niveau mondial, mais aussi la valeur économique possible à travers le tourisme et les opportunités qu'il représente pour la promotion du patrimoine. Le mégalithisme est une pratique architecturale qui a existé depuis des périodes très reculées comme en témoignent Stonehenge et menhirs d'Europe, les dolmens d'Amérique, etc. Art de construire qui revêt une dimension universellement attestée par les archéologues, le mégalithisme est un trait culturel commun à toute l'humanité¹⁶⁴. Si cette pratique se retrouve un peu partout à travers le monde, l'intensité de la concentration de monuments dans cette partie de la Sénégal est exceptionnelle. L'évolution de l'homme a pu être analysée grâce aux avancées technologiques perçues à travers les vestiges. Les mégalithes sont généralement des monuments d'une ou de plusieurs pierres de très grande dimension¹⁶⁵. C'est l'œuvre de l'être humain, mais avec une grande diversité des formes, comme pour G. Camps(1982), «humanité ne s'accorde pas avec uniformité»¹⁶⁶.

¹⁶³ Le dossier d'inscription a été préparé par le Sénégal et la Gambie dans le cadre d'un comité conjoint. Les divers acteurs ont de concert travaillé à la promotion des sites, ce qui a valu à ce bien d'être inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

¹⁶⁴Alimen, H. (1966). *Atlas de préhistoire III : Préhistoire de l'Afrique*. Paris : Editions N, Bourbée et Cie, 550 p. (p.468).

«C'est un grand courant de civilisation mégalithique qui couvre de très vastes étendues de l'ancien monde, des rivages atlantiques de l'Europe, jusqu'aux littoraux pacifiques de l'Asie, de la Scandinavie jusqu'à l'Afrique centrale ». L'évolution de l'homme a pu être analysée par les archéologues grâce aux avancées technologiques perçues grâce aux vestiges.

¹⁶⁵Le volume des mégalithes peut dépasser 7 tonnes, dressés ou couchés et datant des périodes protohistoriques. Vient du nom grec « méga » grand et « lithos » pierre.

¹⁶⁶Camps, G. (1982). « Introduction à la Préhistoire », Perrin, 40p. collection Points- Histoire.

La diversité s'exprime suivant les aires culturelles et les différences observées dans les traces matérielles de ces structures funéraires. Les mégalithes connaissent une diversité de répartition, ce sont des pratiques liées aux usages et genres de vie fortement teintées de sensibilité vis-à-vis de la terre (« esprit de la terre »¹⁶⁷).

III.1.-Les sites mégalithiques du Sénégal

❖ Le site de Sine Ngayene

Sine Ngayène est situé dans la vallée du Bao Bolong, un affluent du fleuve Gambie. C'est un petit village de 1298 habitants, devenu célèbre par le patrimoine mondial des cercles mégalithiques qu'il abrite. Il dépend de la communauté rurale de Ngayène, situé dans l'arrondissement de Médina Sabakh, département de Niourou du Rip, région de Kaolack. Sine Ngayène est le plus grand site mégalithique de la Sénégal. Il comporte 52 cercles, dont un double, avec 1102 pierres dressées. La civilisation mégalithique s'est déroulée à proximité d'une zone fertile, la vallée du fleuve Gambie. Ce qui traduit une préoccupation des hommes de l'époque de s'établir dans une zone favorable, où l'activité agricole était possible.

Cette région correspond à la partie centrale du fleuve Gambie en remontant un peu plus vers le nord vers le Haut Saloum. Sine-Ngayène est aussi le plus grand site mégalithique du Sénégal, avec une concentration importante de pierres. C'est Raymond Mauny qui avait mené les premières fouilles de Sine Ngayène, dans les années 40, suivi par Guy Thilmans et Cyr Descamps au milieu des années 70¹⁶⁸. Trois cercles ont été fouillés par G. Thilmans et C. Descamps.

¹⁶⁷ Holl, A. Bocoum, A. (2014). Les traditions mégalithiques de Sénégal, France : Edition errance, 132p. (p.25) Des cérémonies liées aux travaux agricoles sont organisées autour des cercles avec des sacrifices d'animaux dont le sang est versé sur le sol et les monuments afin d'assurer la protection des champs par des offrandes.

¹⁶⁸Descamps, C. (1982). *La préhistoire au Sénégal*. Dakar: ASPHG, 257 p.

Image Satellite 1: l'étendue spatiale du site de Sine Ngayène

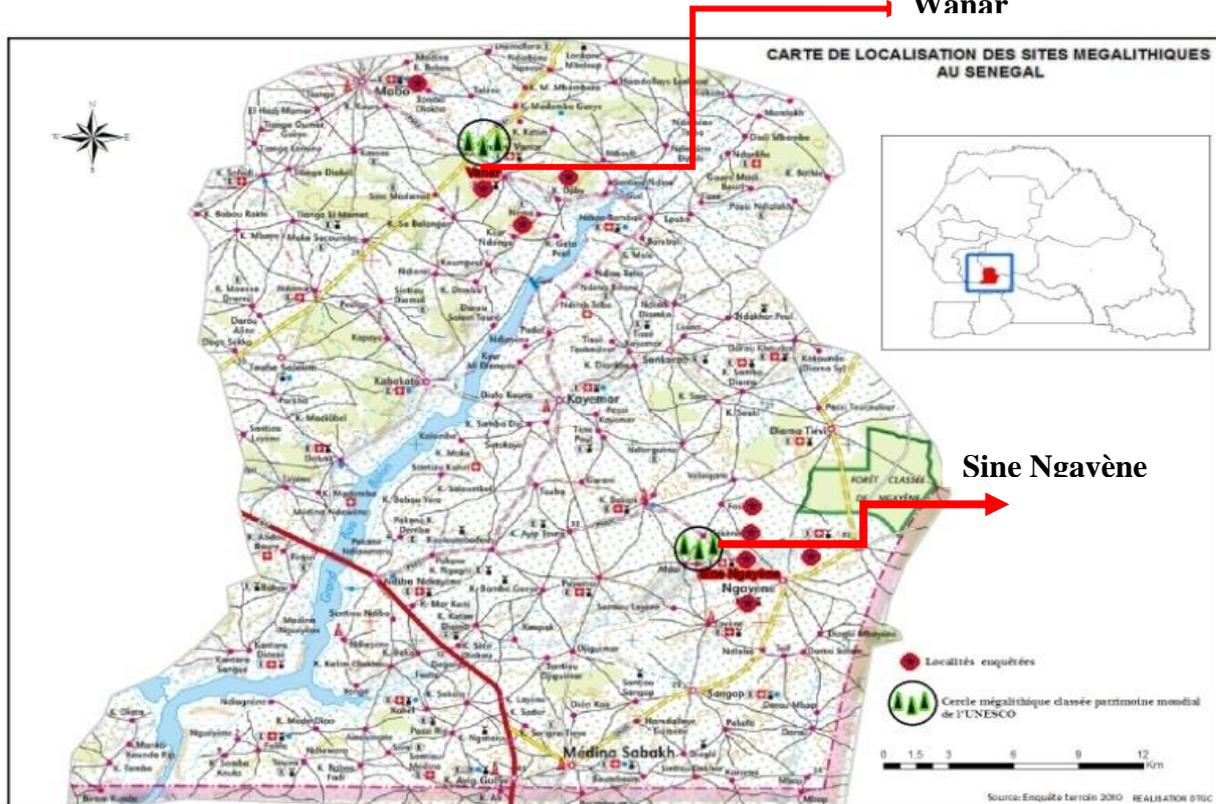


Source Google

La fouille des cercles mégalithiques a permis de constater une opposition entre les inhumations centrales profondes et les inhumations périphériques superficielles. L'inhumation collective et simultanée des cercles mégalithiques fait penser à des sacrifices humains. Les corps sont jetés dans une fosse circulaire, membres supérieurs et inférieurs apparemment liés. Ensemble, les cercles de pierres de latérite piliers et leurs tumuli associés présentent un vaste paysage sacré créé plus de plus de 1500 ans. Le site reflète une société prospère, et très organisée. (Voir carte 9). Holl et Bocoum (2014), signalent l'existence de stations métallurgiques à Ngayène, mais dont on ne connaît pas avec certitude le lien avec les bâtisseurs de mégalithes¹⁶⁹. Le site de Sine Ngayène est d'une superficie de 5,26 ha et abrite un petit musée d'interprétation pour permettre aux visiteurs de comprendre le site.

¹⁶⁹ Holl, Augustin FC. Bocoum H. (2014). *Les traditions mégalithiques de Sénégambie*. France, Editions errance, 132 p.

Carte 8: Les sites mégalithiques au Sénégal



Source DTGC.

Photo 3: L'entrée du site à Sine Ngayène



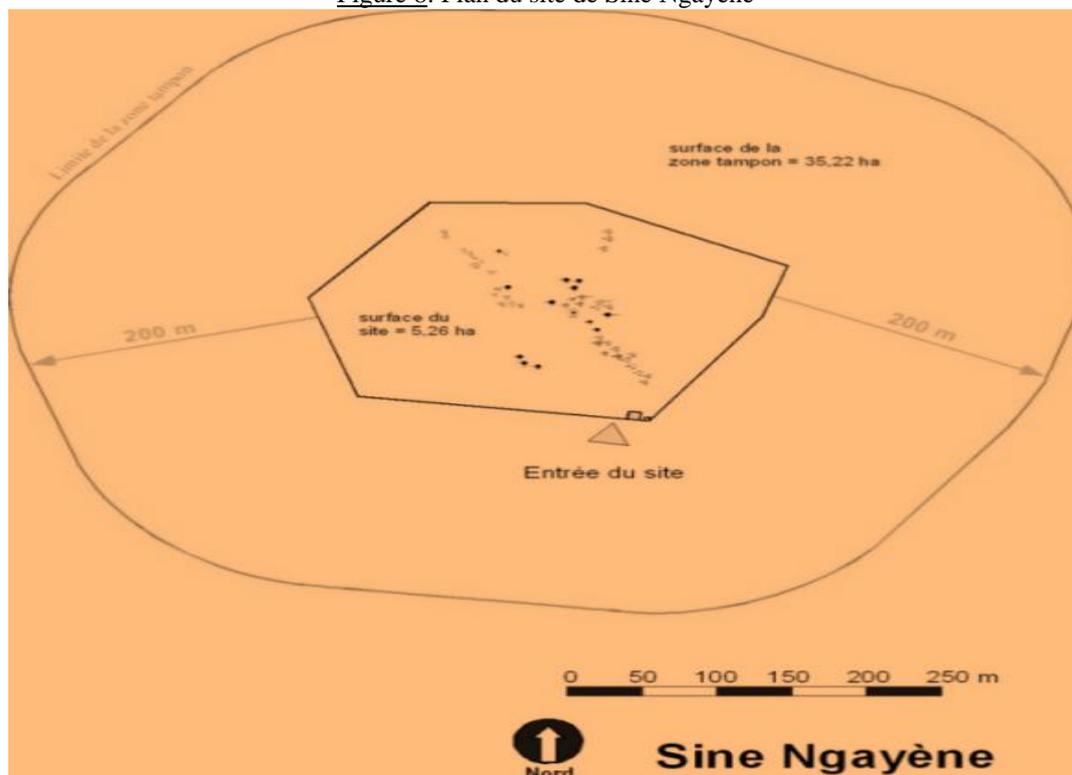
Source : A. Ndoye, 2010

Photo 4: Aménagement à l'entrée du site



Source : A. Ndoye, 2010

Figure 8: Plan du site de Sine Ngayène



Source : SENEGAL–GAMBIE, DPC/NCAC (2005).

❖ Le site de Wanar

Wanar est situé dans la vallée du Bao Bolong, à $15^{\circ} 37'038$ W et $13^{\circ} 51' 392$ N. Le village se trouve dans la communauté rurale de Mabo, région de Kaffrine. Le nom de Wanar est mentionné pour la première fois par l'administrateur Noirot, dans un article. Ce site est classé sur la liste du patrimoine national en 1980 avant d'être inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2006. Wanar renferme 9 «pierres-lyres» en forme de Y ou de A taillés dans la roche de latérite, 24 cercles mégalithiques¹⁷⁰. A quelque centaines de mètres du site, la carrière d'où étaient extraits les blocs de pierre est localisée. Une équipe d'archéologues français dans le cadre de la coopération scientifique entre chercheurs d'universités, s'active à fouiller le site. L'équipe nous a d'ailleurs révélé que les cercles étaient soudés par un enduit. A l'intérieur du site, une petite pièce a été aménagée pour recevoir des documents iconographiques servant à l'interprétation des mégalithes, la superficie du site est de 2,17 ha. Outre les sites de mégalithes inscrits au patrimoine mondial, sur le paysage environnant des monuments isolés sont

170 SENEGAL–GAMBIE, DPC/NCAC, (2005). *Les Cercles mégalithiques de Ségambie*, 202 p.

perceptibles. Comme en témoignent ces photos de mégalithes prises dans la communauté rurale de Kaymor, département de Nioko. Le site se trouve à une dizaine de kilomètres de la route nationale Kaolack au poste de Keur Ayib, sur une piste latéritique menant à Kaymor. D'après un des habitants de la zone, ce site matérialise un des campements d'El Hadji Oumar Foutiyou Tall, lors de ces expéditions dans le Saloum.

Photo 5: Autres mégalithes à Kaymor



Source A. Ndoye, 2010

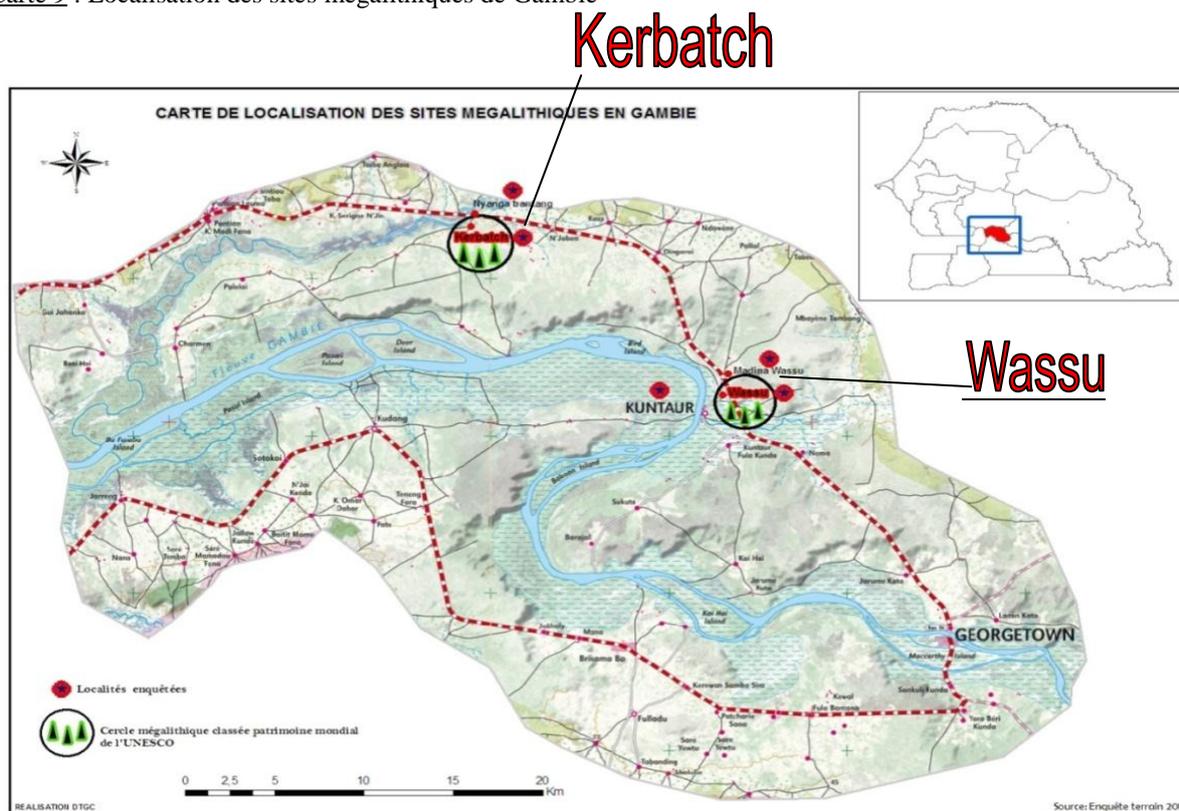
Source : A. Ndoye, 2010

III.2.-Les sites mégalithiques de la Gambie

❖ Le site de Kerbatch

Kerbatch, appelé aussi Sinthu Batch ou Sinthu Demba, est situé dans la vallée du Nianija Bolong, petite rivière du fleuve Gambie à 13°43 de latitude nord et 15°07 de longitude ouest. Ce village dépend du district administratif de Nianija, dans la région centrale de la République de Gambie. Il est sous l'autorité locale de Kuntaur et est localisée à 9km, à partir de Nyanga Bantang, sur la route menant vers Wassu et Janjanbureh ou Georgetown. Plusieurs petits villages ont été identifiés sur le sentier menant à Kerbatch : il s'agit de Nyanga Bantang, Koutcha, Sinthiou Badou, Ker Samba et Sinthiou Guène. Ker Batch est un petit village d'environ 112 habitants, constituée de 43 % de jeunes. La population de ce petit village est presque constituée d'agriculteurs avec des champs de mil d'arachides, de mil et de riz. (Voir carte 10).

Carte 9 : Localisation des sites mégalithiques de Gambie



Source DTGC : Enquêtes 2010

Kerbatch compte 9 cercles, mais la rive droite du Nianija Bolong compte 20 sites mégalithiques, 38 cercles d'autres éparpillés le long des affluents du fleuve Gambie.

Le site de Kerbatch possède également la seule pierre bifide trouvée en Gambie appelée pierre lyre parce que ayant la forme de cet instrument de musique. D'abord classé monument national en 1995, le site est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005. Il a déjà fait l'objet de fouille avec la campagne anglo-gambienne de 1964- 1965.¹⁷¹

Photo 6 : Musée de site Kerbatch



Source : A. Ndoye, 2010

Photo 7 : Pierre-lyre à Kerbatch



Source : A. Ndoye, 2010

¹⁷¹ Cf annexe 6.

Le site possède également un musée avec divers thèmes sur l'histoire de la Gambie et des mégalithes. Le gardiennage est assuré aujourd'hui par le fils du chef de village. Le gardien, à notre question sur sa perception sur le site, a soutenu que c'est un cimetière où les villageois viennent déposer de petites pierres après avoir fait des prières. L'intérêt suscité par les mégalithes au sein de la communauté scientifique des archéologues et chercheurs intrigue les populations de ces localités¹⁷². Le village fait face à des difficultés pour l'approvisionnement en eau que la réparation de la pompe installée sur le site pourrait aider à résoudre.

❖ Le site de Wassu

Wassu est situé dans l'est de la Gambie dans la vallée de la moyenne Gambie ou Kountouata, avec les coordonnées suivantes : 13°41 N - 15°31 W. Le site compte 11 cercles mégalithiques par ailleurs, la vallée dans son ensemble compte 23 sites et 45 cercles. Les cercles de pierres sont associés à des sépultures, certains sont simples, d'autres sont multiples. Le nombre de pierres dans chaque cercle varie de 10 à 24, diamètre de 4m à 7m, hauteur d'un peu moins d'un mètre à un peu plus de 3. Les pierres ont été taillées dans la cuirasse latéritique. Les fosses fouillées ont permis la mise à jour de vestiges soumis à la datation au carbone, ils sont âgés de plus de 2000ans Ensemble, les cercles de pierres de latérite piliers et leurs tumuli associés présentent un vaste paysage sacré créé plus de plus de 1500 ans. Ils reflètent une société prospère, pérenne et hautement organisée¹⁷³.

A Wassu, les premières fouilles produites à partir de 1904 ont montré que les cercles étaient des tombes. Le site de Wassu est considéré comme le cimetière de la famille royale. Le monolithe le plus grand est considéré comme celui du roi. Des inhumations collectives ont eu lieu allant jusqu'à 12 squelettes dans un cercle ou individuelles dans d'autres. Le mobilier mis à jour est composé de poteries, de bracelets en cuivre et d'armes en fer. La datation avec le carbone 14, a donné pour le site de Wassu la date de 750 avant et après JC se situe vers les VIIe et VIIIe de notre ère. L'étude des ossements a montré que les édificateurs de mégalithes

¹⁷² « Un chef de village très intrigué par l'intérêt que suscite le site chez les chercheurs aurait affirmé qu'il renfermerait un sous-sol très riche en minerais (diamant) et pétrole. Ces richesses à son avis attirent les chercheurs mais ils ne peuvent l'exploiter à cause des hommes inhumés sur le site».

¹⁷³ Op cit.

étaient des noirs mais la recherche ne disposait pas d'informations sur les liens entre les édificateurs de mégalithes avec les populations actuelles de l'Afrique occidentale.

En 1964/65, une autre grande fouille archéologique eut lieu sur le site de Wassu. Ces fouilles sont effectuées par un groupe mixte anglais et gambien constitué de lycéens et d'étudiants britanniques. Dans le petit musée de site de Wassu¹⁷⁴, on peut observer des témoignages de cette période quand l'expédition a passé plusieurs semaines à creuser le site Wassu et a trouvé de nombreux objets intéressants. Les pierres ont été découpées de la latérite qui se produit dans les affleurements grande carrière dans cette région et ensuite mis en forme avec des outils en fer en forme cylindrique ou polygonale. Les outils trouvés dans le site sont des armes de fer, la flèche et le fer de lance, couteaux, poteries et ornements en bronze. Les mégalithes de Wassu sont très visités chaque année, les visiteurs appartiennent à diverses catégories de personnes : étudiants, géologues, historiens, archéologues et des touristes. A Wassu, des associations existent pour la promotion du site : il s'agit d'associations de jeunes dénommées «*Wassu stone circle*», il y a aussi une ONG espagnole qui amène trois fois dans l'année des touristes.

De nombreuses recherches et fouilles archéologiques ont été entreprises.¹⁷⁵ Les sites sont établis en retrait des villages actuels, en Gambie comme au Sénégal et sont des lieux sacrés¹⁷⁶, bien respectés par les populations qui y voient des lieux gardiens de la sécurité des villages. La cohabitation avec les monuments de mégalithes a engendré des liens sociaux, une perception commune, des valeurs qui constituent un trait d'union entre les populations des villages situés, de part et d'autre de la frontière. Les mégalithes de Sénégal après une

¹⁷⁴ Le musée de Wassu est le premier servant d'interprétation dans la région de la Ségambie. Il s'inscrit dans le cadre de la décentralisation des services culturels, de préserver le patrimoine culturel de la Gambie est extrêmement important pour la lecture et une meilleure compréhension de ce site archéologique. Le bâtiment a été complété avec l'aide financière de l'UNESCO.

¹⁷⁵Des découvertes fortuites de fonctionnaires de l'administration coloniale qui ont fait des observations sur la culture matérielle, et révélé l'existence de sites archéologiques avec la mission DAT.G, 1910 Cité dans Bocoum, H. (2007). « Aménagement du territoire et archéologie, quels enjeux pour la recherche ? », Actes du colloque de Nouatchott, Editions Sepia. (p75-96).

Descamps, C. (1982). *La préhistoire au Sénégal*. Dakar : ASPHG, 257 p.

L'inventaire de Martin et Becker, l'expédition anglo-Gambienne de 1964- 1965 sur les mégalithes de Wassu etc., il y a eu plusieurs hypothèses sur les auteurs de leur édification. Certains auteurs l'attribuent aux sérères, d'autres aux socé. Egalement plusieurs interprétations sont effectuées sur les objectifs des inhumations collectives et individuelles à l'intérieur des cercles. Mais jusqu'ici il n'ya aucune certitude.

¹⁷⁶Les populations viennent y prier pour le repos des ancêtres mais aussi pour invoquer leur aide en cas de malheur comme le démontrent les petites pierres posées par les villageois sur les monuments dans les sites de Wassu en Gambie.

longue série de concertations, entre parties prenantes des deux pays¹⁷⁷, ont été inscrits en tant que biens culturels transfrontaliers. La présence des monuments dans ce territoire est appréhendée dans cette étude à travers son environnement géographique.

Tableau 4: Récapitulatif des données géographiques sur les sites

Sites	SINE NGAYENE	WANAR	WASSU	KERBATCH	
Région	KAOLACK	KAFFRINE	CENTRAL	CENTRAL	
Département	NIORO	BIRKELANE	NIANI	NIANIJA	
Communauté rurale	NGAYENE	MABO			
Coordonnées géographiques	13°41N / 15°32 W	13°42 N/ 14°52 W	13°51 N/ 15°37 W	13°45 N/ 15°42 W	
Surface du site proposé	5,26 ha	2,17 ha	1,6 ha	0,79 ha	
Surface zone tampon	35,22 ha	29,35 ha	25,29 ha	20,19 ha	
Surface totale des 4 sites					9,85 ha

Source : SENEGAL –GAMBIE. (2005).

III.3-Données archéologiques

L’homme primitif a toujours utilisé la pierre pour se fabriquer un habitat, des outils, mais surtout des abris pour les morts vers la fin du néolithique. Ce phénomène va davantage se renforcer pendant les phases protohistoriques et historiques, une grande importance est accordée aux morts, l’art se met au service de la religion. Les mégalithes, vestiges des temps préhistoriques ou protohistoriques, se révèlent aujourd’hui comme étant «la première forme d’architecture en pierre dans l’histoire de l’humanité»¹⁷⁸. En outre, ils renferment une grande signification culturelle du fait des multiples valeurs qui leur sont associées.

III.3.1- Typologie

Les mégalithes peuvent se classer suivant une typologie obéissant à des critères liés à la forme, à la disposition et enfin à son utilisation.

- ❖ Le menhir, est un terme d’origine bretonne désignant un monument mégalithique, constitué d’un bloc de pierre, généralement allongé, brut ou partiellement régularisé, dressé verticalement en terre et maintenu par un calage. Le menhir est connu pour sa

¹⁷⁷La préparation du dossier a mobilisé les techniciens des services s’occupant du patrimoine en Gambie et au Sénégal, les communautés vivants dans les environs des sites etc., l’implication des chercheurs archéologues a été déterminante (voir partie prenantes du plan de gestion).

¹⁷⁸ Kane, A. (2005). « Recherche archéologique sur le mégalithisme sénégalais : le site de Ngayène II », Mémoire de maîtrise, Dakar : Département d’histoire, UCAD, 168 p. (p.15).

large diffusion. Il est présent dans plusieurs parties du monde à diverses époques avec une grande variabilité des menhirs.

- ❖ Le dolmen, du breton dol: pierre et men table, table en pierre c'est une chambre sépulcrale, ouverte généralement mégalithique, recouverte d'un tumulus et destiné à recevoir plusieurs inhumations, on distingue les dolmens simples et dolmens à couloir. On leur a en commun d'être des chambres funéraires.
- ❖ Les allées couvertes sont des tombes mégalithiques. Les sépultures mégalithiques plus récentes que les dolmens à couloir. Leur définition a été longtemps indéfinie, jusqu'à une époque récente, tout dolmen dont la longueur était telle que le plan donnait un rectangle allongé était qualifié d'allée ; le terme dolmen réservé au monument étroit et allongé.
- ❖ L'alignement d'une ou plusieurs lignes de menhirs, de même direction approximative et les cercles de pierres.

Il existe également des monuments mégalithiques appelés Stonehenge ou les taulas qu'on peut retrouver dans les îles Baléares, pierres verticales surmontées d'une autre horizontale. Ces monuments sont très grosses dimensions et malgré leur ancienneté ils ont su résister aux temps.

III.3.2- Répartition

Les mégalithes se répartissent dans presque tous les quatre coins du globe, on les retrouve en Europe, Asie, Amérique et Afrique. En Europe de l'ouest, les mégalithes sont signalés sur la côte atlantique et en Europe méditerranéenne (Corse, Sardaigne). Ces mégalithes sont très anciens car leur datation les fait remonter au 5^e et 4^{ème} millénaire avant JC.

En Asie, les mégalithes sont présents en Inde, en Corée et en Indonésie ; ces mégalithes sont moins anciens que ceux d'Europe, car datent du 2^e millénaire avant JC au VII^{ème} siècle. En Amérique, les mégalithes sont signalés en Colombie qui possède des dolmens : San Augustin et Alto de los Idolos, datés du VI^{ème} siècle avant JC. Au Brésil également des sites de mégalithes ont été mis à jour à Calçoene, près de la Guyane française que les archéologues ont attribué à une société organisée et bien structurée en raison des

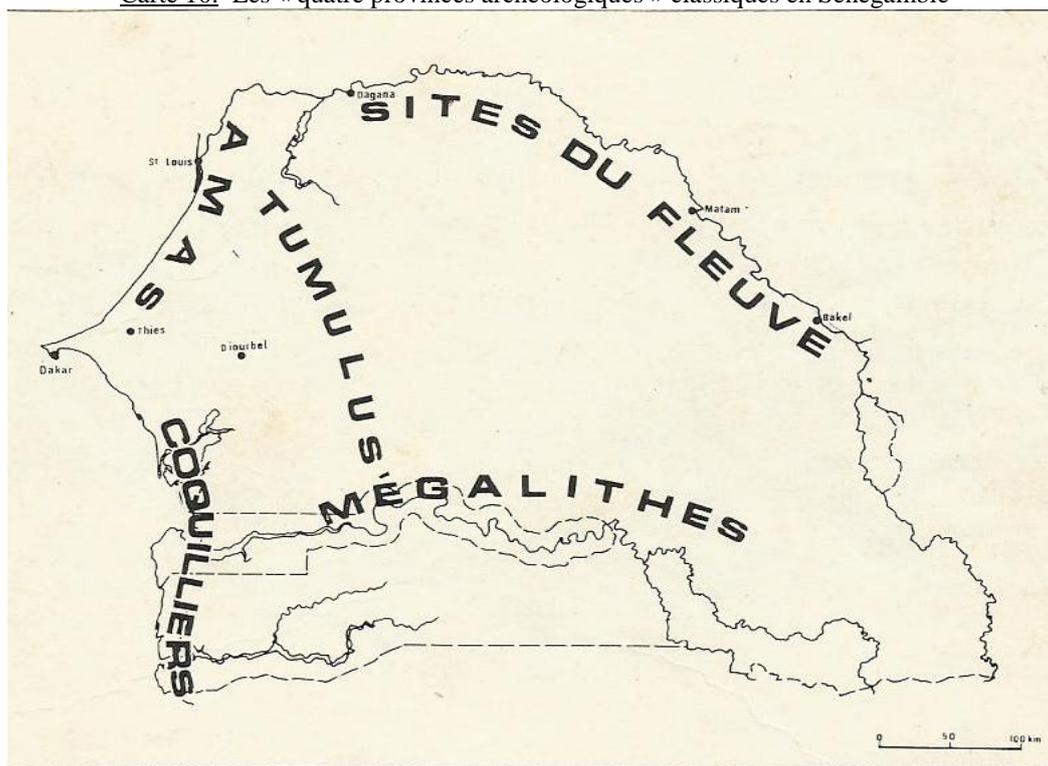
efforts considérables consentis pour l'édification de ce monument qui ressemble à beaucoup d'égards aux Stonehenge.

L'Afrique a également participé à ces courants mégalithiques qui se retrouvent en Tunisie avec les mégalithes ou dolmens de Djebel, Gorra daté au troisième millénaire. Les mégalithes sont présents en Mauritanie et au Mali. Au Mali, les mégalithes de Tondidaro, compte un nombre élevé de pierres dressées. Les usages sont divers : au Togo et au Niger les pierres dressées protègent les sépultures. En Ethiopie on retrouve également une concentration plus importante de mégalithes dans le continent. Certains datent du dixième millénaire avant JC. En Egypte aussi des mégalithes existent à Abou Simbel, Nabta Playa datent du 7^e millénaire. A Madagascar, les mégalithes sont appelés, «*vatolahy*», éléments culturels identitaires rencontrés dans le pays Betsileo. Il s'agit de mégalithes sous forme de blocs de pierres dressés verticalement. Les «*vatolahy*», peuvent avoir différentes tailles allant de 1, 50 m à 10 m de hauteur au-dessus du sol et 20 cm à 75 cm d'épaisseur sont taillés et sculptés. Ils sont édifiés sur les tombes des disparus avec des inscriptions portant sur des faits marquants de la vie du concerné (date, titre du personnage...).

En Sénégal, on retrouve une forte concentration de près de 29000 mégalithiques de latérite ont identifiés dans l'espace transfrontalier compris entre les fleuves Gambie et Saloum au nord¹⁷⁹. Ces mégalithes sont datés du III^e siècle au XIV^e de notre ère et présentent des spécificités à travers un certain nombre de facteurs liés aux matériaux, aux formes et à l'intensité de la concentration.

¹⁷⁹Martin, V. et Becker, Ch. (1978).

Carte 10. Les « quatre provinces archéologiques » classiques en Ségambie



Source : Martin, V. et Becker, Ch. (1978).

En Afrique de l'ouest, la zone des mégalithes s'étend dans la bande soudano-sahélienne allant du Sénégal au Soudan. L'aire mégalithique sénégalaise se présente, sous la forme d'une ellipse vaste de 33 000 km², elle est à cheval sur deux Etats : le Sénégal et la Gambie¹⁸⁰. Les mégalithes de Ségambie ont été bien identifiés grâce aux travaux de Martin et Becker qui ont fait état de 1987 sites¹⁸¹. Ils constituent des monuments de pierres dressées ou couchées, taillées à partir de la cuirasse latéritique et disposés suivant un alignement savant par les populations d'époques très reculées suivant des préoccupations funéraires.

Cyr Descamps, donne la définition suivante aux mégalithes : "ce sont des blocs de latérite sculptés en formes simples (prismes ou cylindres), parfois plus complexes (pierre lyre), dont la disposition la plus fréquente est le cercle presque toujours flanqué d'une ligne d'orientation Nord-Sud"¹⁸². Ces monuments sont datés entre l'IV^e avant JC et le XVI^e siècle. Ce sont des cercles mégalithiques, des tumulus avec ou sans pierre frontale et des tombelles (cercles pierriers et tumulus- pierriers).

¹⁸⁰Jouenne, P. (1930).

¹⁸¹Martin, V. et Becker, Ch. (1978). OP.Cit

¹⁸² Descamps, C. (1982). Op.cit.

Les sites de cercles mégalithiques de Sénégal, représentent des foyers protohistoriques et constituent du fait de leur ancienneté un mystère que la recherche archéologique a encore du mal à éclairer. Par leur aspect majestueux, les mégalithes attirent l'attention, leur orientation vers l'est a été interprétée de diverses manières, comme par exemple en souvenir de leurs édificateurs ou pour célébrer un culte solaire. De tels complexes mégalithiques existent ailleurs au Mali (Tondidaro), et nombreux sont les sites mégalithiques dispersés sur l'ensemble du pays. Mais la concentration est moins intense que sur ces sites classés au patrimoine mondial. Les zones lacustres semblent être les zones de prédilection pour l'édification des monuments.

La première question que nous nous sommes posés à la vue de ces monuments c'est : d'où vient cette civilisation des mégalithes ? Quelles étaient les finalités ? et de quelle pratique religieuse il s'agit ? Les hypothèses et interprétations sont plus faciles à faire cependant que de trouver des réponses. Nous savons que dans cette zone de la Sénégal, les pierres mégalithiques évoquent la tradition, les ancêtres, donc chaque concession on y retrouve au centre un mégalithe et souvent d'après le constat que nous avons effectué c'est à cet emplacement où la famille se rassemble au moment des repas pris en commun. Le lien est bien établi que ce sont les mêmes pierres mégalithiques que l'on retrouve au niveau des sites.

La maîtrise du matériau, et des outils de taille, la grandeur et le savoir-faire impressionnants, l'alignement et l'exceptionnelle densité des monuments dans un espace limité rend les sites comme une concentration de monuments de mégalithes unique au monde. Egalement la présence de carrières localisées aux abords du site. Cette civilisation architecturale unique et harmonieuse n'a laissé aucune trace après le XV^{ème} siècle. «La conscience nationale n'a pas effacé la riche diversité humaine héritée d'un très long passé»¹⁸³. Dans nos enquêtes orales les populations n'ont pas voulu trop s'épancher sur la question. Certains pour éviter les questions en Gambie diront que ce mystère, doit marquer la discrétion qui doit y avoir dans toute maison.

¹⁸³Pelissier (1966). p.27

III-4.- Place de l'archéologie dans la connaissance du mégalithisme Sénégalais

Etudier la question du mégalithisme suggère une incursion dans l'une des sources les plus importantes de l'histoire pour la connaissance du passé : l'archéologie. En effet, cette discipline s'intéresse aux fondements des sociétés, (ses racines) depuis des périodes très reculées jusqu'aux périodes plus récentes. L'archéologie est donc une science qui « participe dans le besoin et le désir de connaître les choses du passé, il nous éclaire sur le processus d'humanisation à l'échelle du territoire ou de la planète »¹⁸⁴. L'archéologie en travaillant sur des données pluridisciplinaires œuvre pour une compréhension de la relation entre l'homme et les milieux, intègre une dimension anthropologique qu'il convient de prendre en considération si l'on veut mieux interpréter ses données. Cette interprétation des découvertes archéologiques n'est possible qu'« en fonction d'un savoir populaire »¹⁸⁵. Le langage, les traditions orales seraient donc indispensables pour la recherche archéologique.

Dans le contexte africain, la recherche archéologique est une « panacée », mais aussi une alternative pour la connaissance de l'histoire compte tenu de l'oralité des civilisations africaines. Cette forme de recherche a dû faire face à un certain nombre d'obstacles dus aux croyances, rituels, mythes, en somme à la dimension immatérielle de certains sites. Les vestiges archéologiques intègrent collines, arbres, grottes, tracés anthropiques tous ces éléments du passé qui peuvent témoigner d'évènements. Plusieurs exemples peuvent étayer ces propos : les découvertes archéologiques faites sur les origines de l'homme en Afrique de l'Est et du Sud sont parmi tant d'autres exemples. Mais la tradition orale est aussi importante pour l'interprétation des vestiges archéologiques pour démontrer que le continent africain est indissociable du passé et de l'avenir de l'humanité.

L'archéologie a donc apporté une grande contribution à la connaissance et à l'enrichissement du patrimoine. L'occupation humaine dans la zone sénégalaise peut être mieux comprise à travers les mégalithes, vestiges funéraires témoins de périodes très reculées. Ces vestiges restent les seules traces matérielles qui peuvent faire l'objet d'interprétations suivant le domaine de compétence où l'on se situe. La Sénégal présente des provinces archéologiques identifiées depuis la période coloniale qui ont fait l'objet de fouilles pour la plupart dès cette époque. D'autres campagnes de fouilles ont eu lieu pour apporter plus

¹⁸⁴ Bertrand, G. Ed Marliac, A. (1995), *Milieus, Sociétés et Archéologues*, Karthala, Orstom, 313 p. p.278.

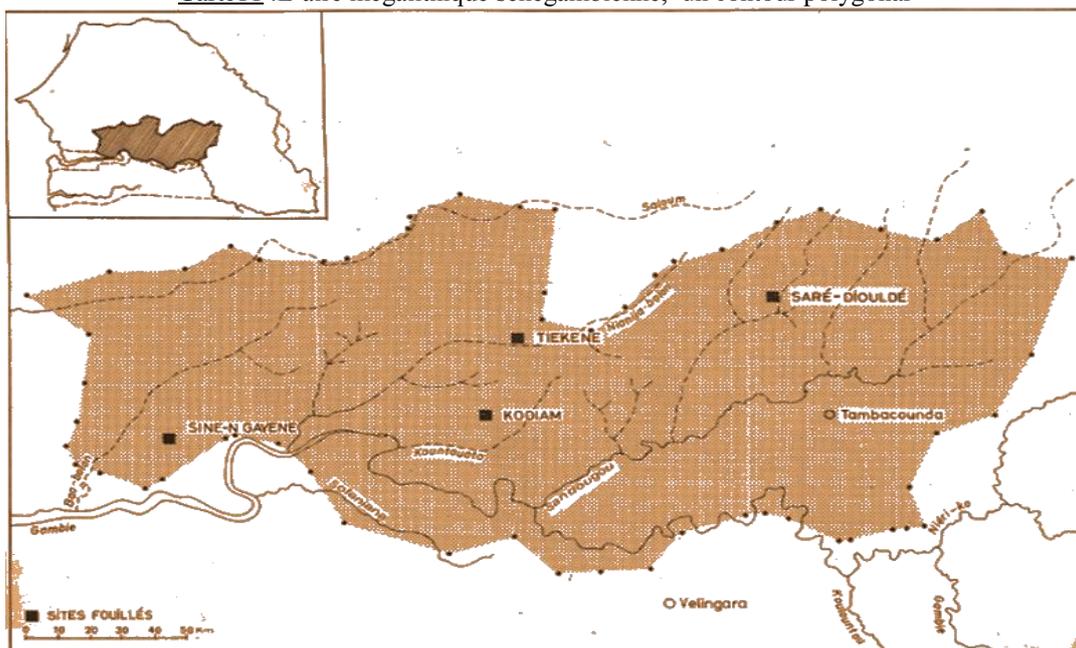
¹⁸⁵ Idem.

d'éclaircissement par rapport aux outillages, l'édification, l'étendue de la répartition mais des zones d'ombres demeurent et sont toujours non élucidées sur les constructeurs.

III-5-Spécificités du mégalithisme Sénégalais

Le phénomène du mégalithisme est tout à fait particulier dans le contexte sénégalais, il témoigne du rôle que l'Afrique a joué dans les temps préhistoriques et protohistoriques. Le Sénégal, à l'exemple du Cameroun, de l'Ethiopie etc. abrite des monuments de gros blocs de pierre datant de la protohistoire africaine dont la particularité est liée à l'extrême densité, à l'alignement. L'existence d'une architecture mégalithique reste en Sénégal un des éléments témoins d'une présence humaine dans le passé. «Des découvertes anciennes comme récentes démontrent la présence de gros blocs de pierre dressés au centre ouest du Sénégal.

Carte11 :L'aire mégalithique sénégalaise, un contour polygonal



V. Martin et C Becker 1974-2

L'inventaire de cette zone dressé par V Martin et Charles Becker a permis de recenser en zone mégalithique « 1965 sites comportant 16700 monuments se répartissant ainsi 1045 cercles mégalithiques, 1448 tumulus, avec ou sans pierre frontales, 9093 Tombelles diverses 3204 pierres isolées»¹⁸⁶. Par sa superficie et sa richesse en monuments, l'aire mégalithique

¹⁸⁶ Martin, V. et Becker, C. (1978). - *Sites et monuments protohistoriques de Séné­gambie*: Données numériques concernant la zone des tumulus et la zone mégalithique. Tableaux et commentaires.- Kaolack: CNRS, 71 p.

sénégalaise occupe un des premiers rangs dans le mégalithisme africain. Les monuments n'ont d'après les archéologues aucun lien de parenté avec ceux d'Europe, ils datent de l'époque des métaux et même de l'âge du cuivre. Selon, Gallay, l'aire mégalithique, de forme elliptique, a une superficie de 33000km², couvrant une partie des régions du Sine Saloum, du Sénégal oriental et du territoire gambien. Cette aire se développe sur 250 km d'est en ouest (approximativement de Tambacounda à Kaolack) et sur 120 à 150 km du Ferlo au fleuve Gambie. Pour Gallay et Pinat, «les monuments funéraires mégalithiques sénégalais remontent apparemment aux premiers siècles de notre ère et sont contemporains des premières grandes civilisations proto-urbaines de l'ouest africain»¹⁸⁷. Les premières grandes civilisations urbaines ont eu pour cadre le sudan occidental entre la vallée du fleuve Sénégal et celle du Niger, les villes de Koumbi Saleh, Awdaghost, dans l'empire du Ghana, ont livré d'après les recherches archéologiques des vestiges qui ont attesté l'existence de véritables civilisations urbaines. Après le Ghana, c'est l'empire du Mali qui prend la relève avec une extension plus considérable mettant en contact des populations diverses. La vallée du fleuve Gambie a été un point de rencontre entre populations mandingues, oulofs et sérères.

Jouenne (1930), signalait dans les années 30, «l'existence d'un peuple disparu dans la brousse sénégalaise, à travers les menhirs rangés en cercle autour de tumulus funéraires, il ne reste de ce peuple que des pierres, pas une histoire, pas une légende, il ne reste plus rien de ce peuple inconnu»¹⁸⁸. Depuis cette époque la recherche archéologique a beaucoup évolué mais les mégalithes n'ont pas livré d'informations sur les édificateurs. Les sources orales et écrites sont souvent muettes sur l'histoire de ce peuple d'édificateurs. Au-delà de la simple curiosité touristique, ces vestiges témoignent de croyances passées.

III.5.1- Caractéristiques

Les mégalithes de Sénégal sont des monuments funéraires édifiés par les hommes de l'époque protohistorique à l'emplacement d'anciens lieux d'habitat. C'est aussi le cas de certains blocs dressés isolément. Parmi les blocs alignés ou disposés isolément, quelques-uns ont été façonnés avec deux branches verticales issues d'un même fût (pierres lyres). Elles ne présentent guère d'équivalent sur ce continent. C'est cette originalité qui a motivé le

¹⁸⁷ Gallay, A.Pignat, P. Curdy, P. (1981). *Mission du département d'Anthropologie au Sénégal. Hiver 1980-1981 Contribution à la connaissance du mégalithisme sénégalais*, IFAN- Dakar, Département d'anthropologie de l'université de Genève, 1981, 89 p. (p.10).

¹⁸⁸Jouenne, D. (1930). « Les monuments mégalithiques au Sénégal, les roches gravées et leur interprétation culturelle », Paris : Bull, TXIII N°3-4, p.1

classement de quatre sites mégalithiques du Sénégal et de Gambie au titre de patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. L'aire de répartition de ces différents monuments classés s'étend sur 250 km d'est en ouest, pour 120 à 150 km du nord au sud. Elle est grossièrement limitée au nord par la vallée du Saloum, et au sud par celle du fleuve Gambie.

Vers l'ouest, cette aire de répartition ne dépasse guère la vallée du Bao-Bolong, précédant les plaines littorales de la petite côte. Vers l'est, elle s'arrête au pied des collines séparant ce vaste plateau de la vallée du Falémé, affluent du fleuve Sénégal. Selon l'inventaire effectué par V. Martin et C. Becker, cette zone comporte 16 790 monuments, mégalithiques ou non, répartis sur 1965 sites. En près d'un siècle, entre 1891 et 1982, 60 monuments seulement répartis sur 34 sites mégalithiques ont fait l'objet de fouilles, le plus souvent de manière assez expéditive. 43 d'entre eux au moins ont livré des restes humains. La grande majorité des monuments fouillés (49/60) correspondent à des cercles mégalithiques, alors que plus d'un millier de monuments de ce type (1045) ont été répertoriés. Une documentation détaillée n'a été publiée à ce jour que pour neuf d'entre eux.

G. Thilmans distinguait quatre types de monuments circulaires : « il s'agit des tumulus à structure frontale, des tumulus pierriers, des cercles pierriers et des cercles mégalithiques. Les tumulus pierriers correspondent à une faible éminence dépassant du sol actuel et recouverte par une carapace sommitale de blocs ou de gravillons latéritiques. Parfois, cette dernière se réduit à une enceinte circulaire de blocs dépassant légèrement de la surface du sol »¹⁸⁹. Les cercles mégalithiques sont constitués d'une ou plus rarement deux enceintes circulaires de monolithes délimitant un espace interne plat ou bombé, recouvert ou non de blocs latéritiques. Leur répartition présente deux concentrations très nettes, l'une située à l'ouest dans le bassin médian du Bao-Bolong, l'autre située au centre de la zone mégalithique, dans le bassin du Niani –Bolong et celui de son affluent le Kountouata.

De tous les sites protohistoriques les mégalithes sont ceux qui ont fait l'objet du plus grand nombre de recherches, ce qui a permis de constater une grande variabilité dans les pratiques funéraires. Des sites comme Sine Ngayène se caractérisent par un nombre particulièrement élevé d'inhumations, la pratique des mutilations dentaires et la présence d'un abondant mobilier dont des armes en fer et des bracelets en métal cuivreux. La poterie de

¹⁸⁹Thilmans G, (1980). *Protohistoire du Sénégal. Recherches archéologiques*. Tome 5. Dakar, IFAN, 158 p, illus.

cette zone présente des caractéristiques que l'on retrouve sur les amas coquilliers, notamment à Joron-Bumak. Les habitats qui devraient leur être associés n'ont encore fait l'objet d'aucune fouille archéologique. C'est pourquoi de nombreuses recherches sont encore nécessaires pour comprendre les mégalithes du Sénégal qui gardent toujours leurs mystères.

III.5.2- Théories sur un art architectural

Les théories sur l'édification des mégalithes sont le fait des archéologues¹⁹⁰ et anthropologues, ce sont les résultats des interprétations effectuées par les archéologues après les fouilles et une étude sérieuse des sites mégalithiques. L'extraction se faisait au niveau de la roche. Cela supposait un travail de prospection et une parfaite maîtrise de l'environnement pédologique qui était aussi favorable. Mais généralement les carrières ne situaient pas loin exemple de Wanar et Sine Ngayène, les carrières ont été identifiées pas très loin des sites.

Sur les carrières, il fallait dégager un bloc et les outils utilisés devaient être durs d'où les interprétations sur l'utilisation d'outils en fer pour creuser en profondeur en enfonçant dans les trous des coins de bois qui permettaient de séparer le bloc du rocher. L'eau était utilisée pour gonfler le bois et le feu pour éclater le bloc, le long des failles préétablies (choc thermique). Certains ont déjà pu être détachés par l'érosion.

Photo 8: Rapport de fouille à Wanar



Source : A. NDOYE, Enquête 2010.

¹⁹⁰ L'archéologue Luc Laporte, professeur à l'université de Rennes, en fouille avec ses étudiants à Wanar a tenu à reconstituer pour nous sa théorie par rapport à l'extraction des mégalithes.

Photo 9: Reconstitution de l'assemblage



Source A. Ndoye, 2010

Photo 10: Cercle en fouille



Source A. Ndoye, 2010

Photo 11 : Extrait du rapport de fouille



Source A. Ndoye, 2010

Photo 12 et Photo13: Carrières d'extraction au niveau des roches pour le façonnage des mégalithes



Source : <http://wanar-excavations.jimdo.com/le-site-de-wanar/>

Photo14: Mégalithe à Wanar



Photo15 : Mégalithes de Wassu



Source : A. Ndoye. 2010.

a- Le transport

Les archéologues pensent que le transport des pierres se faisait à l'aide de rondins disposés sous les blocs de pierre. Les hommes faisaient rouler les pierres sur ces rondins. Des expériences ont prouvé que deux cent personnes suffisent pour le transport de blocs de dix à trente tonnes. Le plus gros du travail consiste à ramener les rondins libérés de l'arrière du bloc vers l'avant. Cette théorie permet d'expliquer le transport de blocs de quelques dizaines de tonnes. Pour les plus gros blocs (cent tonnes et plus) le transport est problématique.

b- Signification culturelle

La signification culturelle est relative à l'essence du patrimoine, elle tire son importance du fait qu'elle reflète les enjeux mais surtout même les points de vue des parties prenantes d'où cette vision holistique du patrimoine. Dans le lot de la signification culturelle pour les sites mégalithiques, on y retient plusieurs aspects en rapport avec : l'histoire, l'art, l'architecture, l'aménagement du territoire, les pratiques traditionnelles, techniques sociales et religieuses inscrites sur l'espace. La signification culturelle des sites est matérielle et immatérielle. Le monument mégalithique est ici un objet porteur de valeurs, il a été bien conservé, malgré des problèmes liés à la mise en valeur. La Sénégambie du Sud a été un foyer de civilisation qui s'est développé aux abords de cours d'eau. La signification culturelle des sites relève ces valeurs liées aux pratiques funéraires en rapport avec la terre.

c- Les valeurs

Les cercles mégalithiques de Sénégambie renferment plusieurs valeurs qui dégagent une grande signification culturelle de haute portée. La valeur historique est mieux appréhendée à travers la datation, ces vestiges anciens sont datés par les archéologues de 1500

ans et témoignent d'une occupation humaine de la zone à des périodes très reculées. Sur le plan architectural, la conception raffinée de la taille de la pierre et de l'édification des cercles. L'extraction des pierres à des dimensions et formes bien maîtrisées. La densité des cercles (29000), renseigne sur la religiosité des populations à travers leur attachement aux sites et pratiques funéraires dans la zone Sénégalaise. La disparition de cette civilisation à partir du 14^e, 15^e siècle, période coïncide avec l'ascension des religions révélées et de l'esclavage en Afrique de l'Ouest. Des facteurs exogènes ont donc perturbé cette civilisation.

La valeur artistique et sociale se perçoit à travers la grande harmonie des cercles, le choix des dimensions et des formes, c'est un art de tailler la pierre que ces populations maîtrisaient bien. Cet art était mis au service de la religion. Une certaine hiérarchie sociale a été observée dans les inhumations à travers les mobiliers funéraires. « Les monuments sont associés à un matériel céramique mégalithique qui font partie d'un même ensemble culturel »¹⁹¹. Ce matériel apporte beaucoup d'informations sur les usages des édificateurs de mégalithes La signification culturelle se basant sur les critères de l'UNESCO : (i) de « Chef d'œuvre du génie créateur humain » et de (iii), « apporte un témoignage sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue».

Les croyances spirituelles attachées aux mégalithes par les riverains¹⁹² les incitent à respecter l'intégrité de ces lieux et aide à la protection des sites. Les carrières aussi sont toujours intactes, et les pierres cassées abandonnées entre les carrières et les sites, témoignent du difficile procédé de transport. Ce complexe énigmatique de mégalithes parmi lesquels se trouvent les cercles de pierres, représente les derniers vestiges de grandes nécropoles liées à une civilisation distincte. Les cercles de mégalithes représentent une véritable porte d'accès à une civilisation qui n'existe plus en Sénégal. Bien que la véritable histoire de ces sites ne soit pas encore entièrement établie, l'étude de certaines sépultures a déjà révélé des pratiques funéraires riches et complexes. « Les fouilles stratigraphiques vont permettre de mettre au jour une vaste moisson d'informations.

¹⁹¹Op. Cit (p17)

¹⁹² D'après Holl et Bocoum (2014), les populations locales considèrent les cercles comme des entités dotées de signification religieuse, parce que considérés comme des résidences de « l'esprit de la terre », aussi des cérémonies liées aux activités agricoles y sont organisées. Des sacrifices d'animaux dont le sang est versé sur le sol et les pierres afin d'assurer la sécurité des champs. Des femmes désirant avoir des enfants y font des prières.

En somme, ces sites rendent compte d'une vie spirituelle et d'une conception du monde de la mort qui, pour la postérité, ont nécessité des investissements colossaux en temps de travail dont il n'existe aucun équivalent en Afrique de l'ouest. Ils sont les témoins d'une religiosité africaine qui, parce qu'inscrite dans la pierre, a pu parvenir jusqu'à nous »¹⁹³. Les sites des mégalithes, ont un caractère insolite, on ne peut s'en rendre compte que sur le terrain, ils appellent maintes interrogations, sur la présence, sur la construction, sur les auteurs etc.

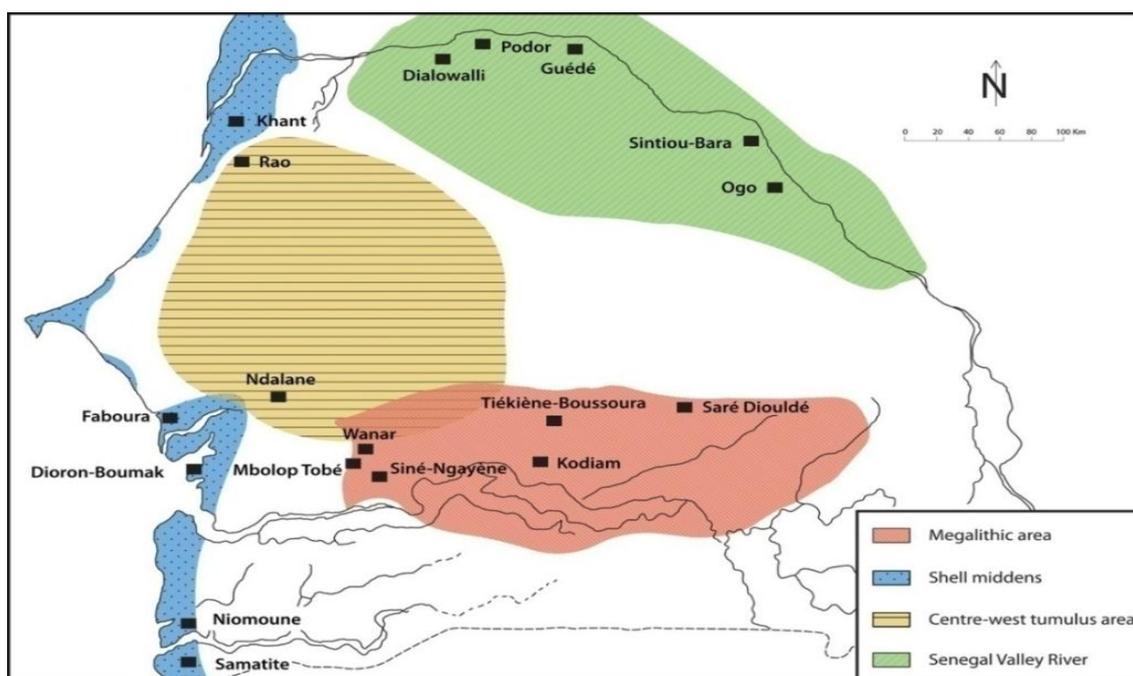
Les mégalithes de Sénégal sont spécifiques à cette zone géographique, « les monuments du Sénégal n'ont pas de parenté avec ceux d'Europe et d'Afrique du nord. Ces monuments datent de l'époque des métaux et même de l'âge du cuivre en atteste les bracelets en cuivre qui ont été mis à jour, ces menhirs sont plus récents»¹⁹⁴. Pour Jouenne, les monuments mégalithiques ne sont pas situés près de points d'eau et toujours sur les bords des vallées, desséchées, profondes qui rejoignent la vallée du fleuve Gambie dont elles sont des affluents temporaires, lorsque les pluies d'hivernages les ont couvertes en une série de mares se déversant les unes sur les autres. Ces ravins vont de l'ouest à l'est, le Saloum qui a une embouchure propre, le Bao bolong, le Niani, Sandougou, affluents de la Gambie ainsi que de nombreuses ramifications qui donnent un relief très accidenté à la zone.

Jouenne suppose qu'une population dense avait dû occuper la zone autrefois, les stations mégalithiques sont situées sur des lieux élevés qui bordent les deux rives de ces vallées attirées par la proximité de l'eau. Ces constats effectués par des travaux de chercheurs datant de plusieurs décennies se révèlent toujours actuels, il est en effet bien visible que les monuments mégalithiques ont été autrefois édifiés sur des zones humides. Mais une étude sur les établissements humains anciens permettrait d'enrichir les connaissances sur le peuplement du territoire des mégalithes. La zone est aujourd'hui constituée de ravins desséchés, en saison des pluies les phénomènes érosifs rendent difficile l'accès, ce qui a fait dire à un villageois qu'en période d'hivernage, Sine Ngayène est coupé du reste du monde.

¹⁹³Jouenne, P. (1930).

¹⁹⁴*Idem*

Carte12 : « Provinces » archéologiques du Sénégal



Source : B. Chavanne 1985 ; DAO : A. Delvoye)

III.6.- La tradition orale sur les sites

Si la tradition orale n'est pas un recours pour l'identification des auteurs de la civilisation mégalithique, la cohabitation des populations locales avec les monuments a abouti à un certain nombre de croyances qui varient suivant les sites. En Gambie, les sites sont des lieux sacrés, de petites pierres sont déposées par les populations pour obtenir la protection des ancêtres qui reposent dans ce qu'elles appellent les « cimetières ». Dans les civilisations agraires, la terre revêt beaucoup de signification, elle fournit la nourriture, reçoit les morts, les monuments sont faits avec la terre et célèbrent le culte de la terre¹⁹⁵. La tradition orale suggère également, que les cercles de pierre ont été construits autour des tertres funéraires des rois et des chefs. A Wassu, les petits musées renferment toutes les scènes de l'édification des monuments reproduits par un artiste.¹⁹⁶ Mais le paradoxe ici c'est que ces lieux d'inhumation sont associés à des pratiques religieuses passées, la période d'édification étant antérieure à l'avènement de l'islam. Cela traduit une méconnaissance des populations sur les vrais auteurs de cette civilisation de mégalithes et donnent une paternité étrangère à ces monuments.

¹⁹⁵ Représentation que les populations se font des mégalithes – terminologie Dialoumbéré = *dial* en oulof amonceler façon de désigner les mégalithes inciter sur les rapports que les populations entretiennent avec les mégalithes. Nos ancêtres ont effectué de nombreuses cérémonies au moment des semis et la période de récolte dans les champs » perception des populations des milieux agricoles.

¹⁹⁶ A la question à un vieux villageois de Kerbatch, sur les auteurs de l'édification des cercles, il répondit que ce sont les « Shaba », en référence aux généraux du prophète qui ont combattu pour l'expansion de l'islam. Today, vegetables like tomatoes and pepper are still left on the stones.

L'orientation vers l'est est interprétée par les populations comme ayant un lien avec l'islam, mais qu'on ne peut infirmer ou affirmer cette interprétation car l'édification de mégalithes est liée à la religion traditionnelle. L'autre remarque que nous avons fait, c'est que presque toutes les maisons de Wassu, comme de Kerbatch (Sinthiou Demba) renferment une pierre mégalithique¹⁹⁷. Cela confirme le caractère sacré des sites de mégalithes et ouvre la voie à l'hypothèse qu'il y ait eu un lien entre les premiers occupants de cette zone et les autres vagues ancêtres des occupants actuels. Cela parce qu'il est coutume de dire qu'une civilisation ne meurt jamais, il y a toujours des restes matériels ou immatériels qui peuvent être aussi déformés suivant les préoccupations des populations actuelles. A Wassu, la croyance est très forte sur la valeur immatérielle associée aux sites¹⁹⁸, les monuments renferment un grand mystère que la recherche a du mal à connaître parce que relevant d'une forte immatérielle, une valeur intrinsèque à la civilisation négro-africaine. La redécouverte du patrimoine oral (langues, valeurs traditions d'antan) donne plus de possibilités de coordination, de planification culturelle et d'intégration des stratégies de développement fondées sur la reconnaissance des territoires. Dans ce territoire rural, les mégalithes peuvent être utilisés en association avec les ressources agricoles comme une image valorisante du territoire. Les transformations sociales et économiques profondes mettent en danger le patrimoine immatériel très fragile.

III.7.-Les sites mégalithiques, un patrimoine culturel classé sur la liste de l'UNESCO

La patrimonialisation est un processus qui se produit d'abord au niveau national, quand les communautés locales ou des chercheurs signalent des sites à inscrire sur la liste du patrimoine national. L'autre étape, c'est quand un bien présente des valeurs qui peuvent justifier sa figuration sur la liste de l'UNESCO. A partir de ce moment, il faut se conformer aux normes définies par la convention sur le patrimoine mondial. Le paysage culturel mégalithique est l'aboutissement d'une large concertation unissant des acteurs établis dans les deux pays. Le consensus sur cet ensemble de valeurs historiques, sociales, culturelles et artistiques associées aux sites mégalithiques a conduit à l'inscription au patrimoine mondial

¹⁹⁷À notre question sur la signification d'un tel phénomène, les villageois sont peu prolixes, se contentant de nous dire que « cela ne se discute pas ». Autrement dit que c'est le symbole de la discrétion, comme sur ces monuments dont personne ne connaît les auteurs, cela veut dire, « qu'on ne peut pas tout connaître, tout dire, tout voir ».

¹⁹⁸D'après le gardien du site « avant, tous les trois mois une lumière dépassant l'intensité des phares d'un véhicule jaillissait des cercles, j'en ai été témoin, mais dès que tu t'approches, la lumière s'éteint ». A son avis, « c'est sur le premier cercle à droite que la lumière est plus intense, des hommes de Dieu dorment à l'intérieur ». Et coïncidence, ces pierres dont parle le gardien du site sont des pierres frontales situées vers l'est.

de l'UNESCO, suivant les critères de la valeur universelle exceptionnelle : « chef d'œuvre du génie créateur humain », « témoignage unique ou rare d'une culture traditionnelle ou d'une civilisation vivante ou disparue »¹⁹⁹

Le plan de gestion du site qui accompagne le dossier illustre un exemple de coordination d'actions de développement local pouvant aboutir à la mise en place d'un projet de territoire notamment dans le développement d'activités touristiques. L'accroissement de la fréquentation touristique pour la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle est une conséquence immédiate de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

III.7.1.-Rappel sur le cadre normatif de la protection du patrimoine mondial

1- L'UNESCO et les organismes affiliés

La protection du patrimoine culturel mondial est assurée par des structures comme : l'UNESCO, qui est une institution spécialisée dans la protection du patrimoine mondial. Le Sénégal a ratifié toutes ces conventions internationales : la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, la convention de 2003, sur le patrimoine immatériel mais aussi la convention sur la diversité des expressions culturelles de 2005, sont autant de moyens pour sensibiliser par des publications et des ateliers sur le patrimoine à travers le monde. Les moyens financiers sont du ressort du: centre du patrimoine mondial, la contribution des états membres de l'UNESCO, et le FPMA (Fonds du Patrimoine mondial africain). Il y a également la collaboration technique avec des ONG: UICN, ICOMOS, ICCROM qui donnent des avis d'experts et des conseils pour sauvegarder le patrimoine grâce à de nombreux projets et programmes pour la protection et la valorisation du patrimoine.

La préparation d'un dossier de demande d'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial suppose une identification du bien suivant une démarche géographique utilisant des coordonnées, images satellitaires, cartographie etc., la description des composantes naturelles et culturelles, la justification qui repose sur un certain nombre de paramètres : la valeur universelle exceptionnelle qui est définie suivant un ensemble de critères.

¹⁹⁹ (critère (i) et (iii) de la VUE. Cf. Annexe 15 Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial naturel et culturel (p295)

2-Les critères de la valeur universelle exceptionnelle²⁰⁰ (VUE)

Les biens culturels mégalithiques sont classés suivant le premier des 10 critères de la VUE.²⁰¹

La justification de l'inscription propose les arguments justifiant les critères proposés une comparaison avec d'autres biens pour faire ressortir l'importance dans un contexte national et international. La proposition d'inscription comprend plusieurs étapes : l'identification du bien qui fait appelle à la cartographie, topographie pour établir les limites, la zone tampon etc., La description des composants intervenus insiste sur l'histoire et aménagement du bien. Ce sont tous les éléments constitutifs du bien, comment le bien a atteint sa forme actuelle, les changements intervenus. Il s'agit de soutenir des arguments pouvant répondre aux critères énoncés plus haut et surtout les conditions d'intégrité et d'authenticité. Le bien doit également répondre aux conditions d'une bonne gestion.

200La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière. Le Comité définit les critères pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Convention pour la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel, 1972.

- (i) ²⁰¹ Représenter un d'œuvre du génie créateur humain
- (ii) Témoigner d'un échange d'influence considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création des paysages ;
- (iii) Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine ;
- (v) Etre un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) Etre directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle
- (vii) Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle ;
- (viii) Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géo morphiques ou physiographiques ayant une grande signification ayant une importance exceptionnelle
- (ix) Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution Et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) Contenir des habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où vivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle²⁰¹

III.7.2.-L'intégrité et l'authenticité

L'authenticité est définie comme «le facteur qualificatif essentiel quant à la crédibilité des sources d'informations disponibles. Son rôle est capital aussi bien dans toute étude scientifique, intervention de conservation ou de restauration que dans la procédure d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ou dans tout autre inventaire du patrimoine culturel »²⁰². Malgré la diversité des cultures, des critères ne peuvent occulter le contexte culturel auquel il appartient. Les spécificités des cultures, les valeurs, la crédibilité et fiabilité des sources importent beaucoup pour définir l'état original du site et son devenir historique. Leur appréciation se fera à partir des éléments suivants : forme et conception ; matériaux et substances ; usage et fonction ; traditions, techniques, et systèmes de gestion ; situation et cadre ; langue et autres formes de patrimoine immatériel ; esprit et impression et autres facteurs internes et externes²⁰³. L'intégrité et l'authenticité des sites mégalithiques se perçoit à travers à travers cette déclaration contenue dans le dossier d'inscription, « les pierres se trouvent toujours à leur emplacement d'origine, et dans la posture de départ »²⁰⁴.

III.7.3.-Le plan de gestion

Le plan de gestion permet de savoir si les exigences de protection et de gestion sont prises en compte de manière à sauvegarder et garantir dans le temps la valeur universelle exceptionnelle. Le plan de gestion comprend les détails relatifs au cadre général de protection et de gestion à l'identification des attentes spécifiques à la protection du bien à long terme. En somme, le plan de gestion est un moyen de s'assurer que les attributs sous-tendant la VUE et permettant de traiter les dangers et fragilités de la ressource. La protection juridique efficace est indispensable, un système de gestion intégrant les acteurs, les ressources humaines et financières appropriés, le suivi. La protection à long terme doit veiller à maintenir l'authenticité et l'intégrité. Un plan ou système de gestion approprié est indispensable pour tout dossier d'inscription. Et la partie la plus importante c'est « l'assurance que la mise en

²⁰² Voir annexe 3 le Document de Nara sur l'authenticité (1994)

²⁰³ *Idem*

²⁰⁴ Quelques-unes ont subi des dommages, comme la pierre lyre de Kerbatch, ont été remontées. Certaines pierres se sont bien sûr détériorées, mais la détérioration est un processus naturel, qui reflète l'âge des mégalithes ainsi que la fragilité naturelle des pierres. Les monuments se trouvent encore dans des champs vides, loin des développements modernes, hormis les clôtures de protection et les équipements mis en place pour l'interprétation et le bien-être des visiteurs. Très peu de cercles ont été fouillés, et dans ce cas, ils ont été remblayés par les archéologues. En dehors de ces quelques zones excavées, qui représentent une surface insignifiante, les couches archéologiques souterraines sont demeurées totalement intactes. Les croyances spirituelles attachées aux mégalithes par les riverains les incitent à respecter l'intégrité de ces lieux et aide à la protection des sites. Les carrières aussi sont toujours intactes, et les pierres cassées abandonnées entre les carrières et les sites, témoignent du difficile procédé de transport. Cf. SENEGAL -GAMBIE (2005).

œuvre effective du plan de gestion de même que les principes de développement durable sont intégrés dans le plan de gestion»²⁰⁵. Le plan comprend aussi le calendrier de mise en œuvre des actions.

Pour ce qui concerne le dossier des sites mégalithiques, le plan de gestion a été élaboré avec les parties prenantes sénégalaises et gambiennes à Wassu et Sine Ngayène au Sénégal en 2004. Ce plan a été conçu dans une démarche participative impliquant les populations locales dans la planification et la protection de leur patrimoine. Il s'agissait « d'intégrer les valeurs savoir-faire et compétences de la zone considérée en privilégiant la prévention et l'entretien comme moyens de gestion et d'assurer des retombées pour les communautés à travers la conception et la mise en place d'activités génératrices de revenus (vente de produits de l'artisanat local)»²⁰⁶. L'objectif du plan de gestion est la protection des sites en impliquant les communautés et en facilitant les échanges entre parties prenantes gambiennes et sénégalaises. L'approfondissement des connaissances sur les sites notamment à travers la recherche est encouragé sur les procédés de production des mégalithes et sur les aspects anthropologiques.

Au total, le plan de gestion implique les communautés et leurs souhaits par rapport à leur patrimoine, il est le résultat des efforts conjoints de tous les acteurs. Mais les sites mégalithiques sont sous la propriété des Etats du Sénégal et de la Gambie et sont régis par des lois²⁰⁷. Les activités de valorisation sont du ressort de ces Etats qui doivent chercher à tirer profit par le développement d'initiatives locales. Les textes légaux préconisent l'implication réelle des populations dans la gestion de la ressource culturelle. Les plans de développement doivent le plan de gestion des sites. Même si les pouvoirs publics, à travers les ministères de la culture, jouent le rôle d'opérateurs stratégiques, les communautés ont des pouvoirs étendus facilitant leur implication dans la gestion des sites.

²⁰⁵ *Ibidem* : le plan de gestion est annexé au dossier d'inscription

²⁰⁶ SENEGAL -GAMBIE (2005).

²⁰⁷ Les sites de Sine Ngayène et de Wanar ont été inscrits sur tous les arrêtés portant publication de la liste des monuments Historiques depuis 1978 et qui viennent d'être réactualisés par l'Arrêté N° 00 9657 du 03 novembre 2004.

Au vu des obligations consécutives à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, les deux sites sont remarquablement bien protégés par la législation sénégalaise, notamment La loi 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des sites et monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, Le décret 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi

En Gambie, classé comme "*national monuments/historic sites*" protégé par le texte de loi N°20 de 1995, les sites sont légalement protégés.

L'inscription des sites sur la liste du patrimoine national est une mesure de conservation parce qu'elle proscrit toute intervention, modification ou aliénation sans le visa du ministre, opérateur stratégique de cette loi et qui joue le rôle de conseil auprès de l'autorité est la commission supérieure des monuments historiques qui fait les propositions de classement. Toutefois, avec la mise en œuvre de la décentralisation, les communautés rurales ont de larges pouvoirs dans le domaine culturel et patrimonial. Les communautés rurales sont fortement impliquées dans les programmes de conservation, mais ne peuvent intervenir sur l'intégrité des monuments sans l'accord des autorités²⁰⁸. Cela entraîne parfois des conflits de compétences. Ce décret stipule que «toute démolition, transformation et restauration d'un site classé ou proposé au classement doit être préalablement autorisé par le ministre de la culture conformément à l'article 5 de la loi n° 71-12 Avec cette restriction, il est mis en place un dispositif de contrôle dont l'objectif est de protéger les biens classés contre des actes aux conséquences irréversibles. Il existe également une commission technique indépendante, présidée par le ministre de la culture et du patrimoine historique classé, la « Commission supérieure des monuments historiques». Cette commission délivre les visas pour toute intervention sur les sites classés. Les centres culturels régionaux sont des relais du Ministère de la culture et du patrimoine historique classé.

III.7.4.- Les assemblées du comité du patrimoine mondial

Les assemblées générales du comité du patrimoine mondial sont l'occasion pour se prononcer sur les dossiers de candidatures de sites proposés. Ces réunions rassemblent l'ensemble des Etats parties à travers leurs représentants. Les sites proposés doivent répondre aux normes de la valeur universelle exceptionnelle²⁰⁹. Une fois qu'un site est inscrit, il devient la propriété de l'humanité tout entière qui peut effectuer des déplacements en vue de s'enquérir de ce bien de dimension mondiale.

²⁰⁸ conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 1137 du 27 décembre 1996 portant application de la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de culture

²⁰⁹ Les piliers de la VUE sont : Authenticité, intégrité, les dix critères, gestion cf. Annexe 3

Encadré N°1 : Décisions du Comité du patrimoine mondial sur l'inscription des sites mégalithiques

30 COM 8B.32

Propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial (Les cercles mégalithiques de Sénégal)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-06/30.COM/8B et WHC-06/30.COM/INF.8B.1,

2. Inscrit Les cercles mégalithiques de Sénégal, Gambie et Sénégal, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) et (iii) :

Critère (i) : Les pierres individuelles finement travaillées témoignent d'une technique précise et expérimentée et contribuent à l'ordre et à la grandeur imposante de l'ensemble des cercles de pierres.

Critère (iii) : Les cercles de pierres proposés pour inscription représentent la totalité de la zone mégalithique dans laquelle la présence d'une si grande quantité de cercles est une manifestation unique de constructions et de pratiques funéraires qui persistent pendant plus d'un millénaire et demi sur une zone géographique étendue et qui reflète une société productive et sophistiquée.

3. Recommande aux États parties d'envisager l'extension des sites proposés pour inscription afin d'y inclure les sites des carrières ;

4. Recommande aussi que les États parties envisagent la proposition d'inscription d'autres sites dans le cadre d'une proposition d'inscription en série de paysages culturels afin de valoriser une plus grande partie du paysage mégalithique de Sénégal ; Recommande également enfin qu'une stratégie de recherche soit mise en place afin de traiter la question des associations avec les cercles de pierres et d'établir un relevé plus détaillé de la zone mégalithique.

En ligne, URL : <http://whc.unesco.org/fr/decisions/998>, consulté le 13. 02. 2015.

Le label confère au territoire abritant le site un grand prestige sur le plan international, c'est pourquoi il est devenu très convoité par les Etats, et très recherché à cause des enjeux économiques, sociaux et culturels. Une multiplication des acteurs autour du patrimoine mondial est observée et pose la problématique de la gouvernance. La labellisation d'un territoire est une opportunité que les acteurs locaux doivent mettre à contribution. Toujours dans son analyse économique, Pecqueur (2007), soutient que : «le territoire peut être lui-même producteur d'un ensemble de prestations de produits et de services qui dérivent d'un existant culturel ancien. A la valorisation des produits, peut s'ajouter et s'ajoutera de plus en plus la valorisation des patrimoines culturels»²¹⁰. La ressource de notre territoire d'étude peut être mise en valeur pour attirer des touristes et permettre de développer un artisanat local dans le cadre d'initiatives concertées conduits par les acteurs.

Tous les secteurs qui agissent en synergie sur les territoires dans le cadre du développement territorial sont interpellés et doivent à notre avis être impliqués pour une plus grande prise en charge des questions de préservation et de promotion. Cette synergie d'actions est une alternative pour les sites du patrimoine mondial dans les pays du sud dont les économies sont en crise. La question d'une bonne communication sur le patrimoine mondial notamment sur sa typologie, la proximité entre le local et le global, la problématique des ressources humaines qualifiées pour la gestion et le financement sont autant de questions qui

²¹⁰*Ibidem*

interpellent les Etats. Le patrimoine mondial doit absolument susciter un débat sur les ressources culturelles des territoires face aux changements sociaux, économiques et culturels.

Certains pays en développement mettent en avant leurs spécificités, dans le contexte de la globalisation, le patrimoine mondial suscite l'attractivité et la compétitivité territoriale et apparaît comme un levier de développement. L'approche sociale et culturelle du développement territorial par la valeur des lieux et modes de vie, suggère une prise en compte des sites du patrimoine dans l'élaboration des outils de planification et les orientations pour le développement économique et social des pays. Dans ce processus, les collectivités locales occupent une place importante si elles s'organisent pour prendre en charge la dimension du patrimoine mondial dans les politiques locales.

Le label Unesco est le logo de l'organisation, matérialisé aussi par l'emblème apposé sur les sites du patrimoine mondial après un long processus fait de préparation par les Etats parties signataires de la Convention. Les réunions du comité du patrimoine mondial sont l'occasion pour se prononcer sur les dossiers de candidatures de sites proposés. Ces réunions rassemblent l'ensemble des Etats parties à travers leurs représentants. Les sites proposés doivent répondre aux normes de la valeur universelle exceptionnelle²¹¹. Une fois qu'un site est inscrit, il devient la propriété de l'humanité tout entière qui peut effectuer des déplacements en vue de s'enquérir du bien de dimension mondiale.

²¹¹ Les piliers de la VUE sont : Authenticité, intégrité, les dix critères, gestion cf. annexes 13.

²¹¹Gfeller A. E, (2013). « La négociation de la signification du patrimoine mondial : « paysages culturels » dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, de 1972 à 1992 », *Journal of Global history*/Vol 8/N°03, pp.483-503, London : *School of Economics and political Sciences*, en ligne, consulté en octobre 2013 URL : <http://dx.doi.org/10.1017/S1740022813000387>.

²¹¹ Idem : Un processus de concurrence et de coopération entre les principaux acteurs impliqués dans la gouvernance mondiale du patrimoine : les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, les réseaux transnationaux et gouvernements, ainsi que des particuliers.

Figure 9 : L'emblème du patrimoine mondial²¹²



Source : En ligne, URL : <http://whc.unesco.org/fr/>.

Son objectif est d'identifier les biens protégés par la Convention depuis 1978, c'est la représentation des valeurs universelles représentées par la Convention. Il peut être utilisé comme « potentiel de financement extérieur pour faire ressortir la valeur commerciale des produits auxquels il est associé » (voir annexe 15). Le label confère ainsi au territoire abritant le site un grand prestige sur le plan international. Aujourd'hui, il est devenu très convoité par les Etats, et très recherché à cause des enjeux économiques, sociaux et culturels, d'où une multiplication des acteurs autour du patrimoine mondial et la problématique de la gouvernance. Tous les secteurs qui agissent en synergie sur les territoires dans le cadre du développement territorial sont interpellés et doivent à notre avis être impliqués pour une plus grande prise en charge des questions de préservation et de promotion. C'est une alternative pour les sites du patrimoine mondial dans les pays du sud dont les économies sont en crise. La question d'une bonne communication sur le patrimoine mondial notamment sur sa typologie, la proximité entre le local et le global, la problématique des ressources humaines qualifiées pour la gestion et le financement sont autant de questions qui interpellent les Etats. Le patrimoine mondial doit absolument susciter un débat sur les ressources culturelles des territoires face aux changements sociaux, économiques et culturels. Il suscite l'attractivité et la compétitivité territoriale et apparaît comme un levier de développement²¹³. Une approche

²¹²Voir annexe 2

²¹³ICOMOS, « Actes du symposium de la xviième assemblée générale de L'ICOMOS, « *Le patrimoine, moteur de développement* », France, du 27 novembre au 2 décembre 2011, Paris : Maison de l'UNESCO, 256 p. p.69.

sociale et culturelle du développement territorial par la valeur des lieux et modes de vie, suggère une prise en compte des sites du patrimoine dans l'élaboration des outils de planification et les orientations pour le développement économique et social des pays. Dans ce processus, les collectivités locales occupent une place importante si elles s'organisent pour prendre en charge la dimension du patrimoine mondial dans leur politique de développement. La fonction principale du patrimoine mondial est de contribuer à la préservation, et à la signalisation, de lieux ou de symboles d'importance mondiale. La reconnaissance de l'UNESCO ne correspond pas à un prix décerné une fois pour toutes, mais à un engagement des collectivités de faire vivre dans l'avenir cette inscription, ce qui implique des devoirs. Le premier est de préserver et de valoriser nos monuments, la recherche de partenariats avec des acteurs privés pour les usages nouveaux.

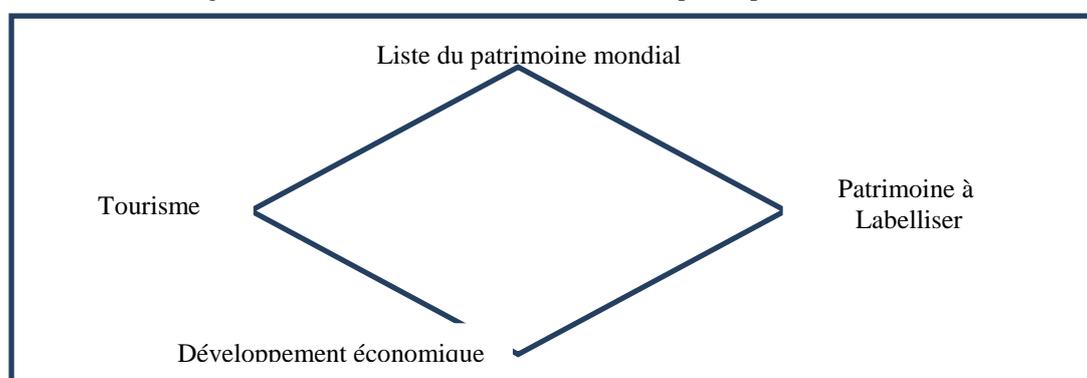
Photo 16 : Logo de l'UNESCO et l'emblème du patrimoine mondial à l'entrée des sites de la Gambie



Source A.Ndoye. 2010.

Selon Rebanks, «les coûts et avantages d'être inscrits, site du patrimoine mondial, doivent être mieux exploités pour les communautés». Le patrimoine est une ressource économique, territoriale, selon cette conception et il doit pouvoir bénéficier aux communautés pour que la sauvegarde relève davantage d'un enjeu collectif. Il existe une grande interrelation entre le tourisme, le développement économique et le patrimoine labellisé.

Figure 10: Processus de valorisation économique du patrimoine



Source : Rebanks J .2011

Photo 17 : Plaque à l'entrée deSine Ngayène



Source A. Ndoye, 2010

III.8- Une valeur ajoutée à un patrimoine

L'impact économique d'une ressource culturelle est souvent difficile à mesurer et ne fait pas encore l'objet d'études sérieuses. Les sites du patrimoine mondial ont un poids économique qui peut se mesurer à travers les données sur la fréquentation touristique mais cela n'est pas suffisamment maîtrisé dans certains pays du sud. Le patrimoine s'impose actuellement partout dans le monde comme une donnée importante dans les actions de développement économique et dans les rapports anthropologiques que l'homme entretient avec son territoire. La correction des déséquilibres territoriaux, suggère de prendre en compte les potentialités des territoires ruraux qui ont des patrimoines à valoriser à travers des modèles de développement d'un tourisme adapté aux contextes et spécificités.

L'inscription du site sur la liste de l'UNESCO a des impacts potentiels sur le développement socioéconomique des territoires qui l'abritent, ce qui explique l'engouement des Etats à préparer des dossiers de candidature des sites. Le label est un instrument de développement économique par l'attractivité qu'il peut susciter auprès des investisseurs et des touristes. La variable culturelle ou l'impact est déterminante pour expliquer le développement touristique. Le tourisme peut avoir un impact important sur le développement économique par les ressources qu'il génère et les activités et emplois : restauration, transport, artisanat, hôtellerie, services etc. Cet impact est cependant variable suivant les efforts entrepris dans les

aménagements pour susciter l'attractivité et la promotion. La relation entre le patrimoine culturel avec le développement pose la problématique de la qualité de l'articulation entre l'économie et la société et de l'importance des initiatives locales de vulgarisation des potentialités des territoires.

Dans d'autres sites du patrimoine mondial comme Saint Louis et Gorée, des emplois ont été créés grâce au patrimoine. De même, les revenus de la restauration et du tourisme existent même s'ils sont difficilement quantifiables. On peut ainsi noter une absence totale de données statistiques sur les revenus générés par le tourisme autour des sites, même si une grande adhésion d'acteurs divers au niveau politique, administratif a été notée dans la préparation du dossier de candidature du site à l'inscription au patrimoine mondial. Le patrimoine a donc été un facteur de vie sociale.

III.8.1- Dimension économique du patrimoine mégalithique

Le processus de transformation de la ressource culturelle, commencé avec la préparation du dossier d'inscription a abouti à la transformation en «actif territorial»²¹⁴ mobilisable dans le cadre du développement local. Quand les mégalithes suscitent une attraction et représentent un motif de déplacement pour le touriste qui effectue un voyage, le billet d'avion, les frais d'hébergement jusqu'au billet pour la visite du site, l'achat de souvenirs, tous les dépenses des touristes constituent une valeur ajoutée.

Photo 18 : Panneau sur la RN annonçant la présence des mégalithes dans la région de Kaolack



²¹⁴Gumuchian H (dir), Pecqueur B, (2007). *Op. cit.*

Source : DPC

Dans le cadre des résultats obtenus de nos investigations au Sénégal, les acteurs du développement n'ont pas une bonne prise de conscience de la valeur économique potentielle des sites mégalithiques. Cette prise de conscience pourrait se traduire par des aménagements de voies d'accès et d'infrastructures d'accueil. Le patrimoine est une ressource économique, territoriale, qui doit être bénéfique aux communautés pour que la sauvegarde relève davantage d'un enjeu collectif. Le processus de rentabilisation se heurte à des obstacles que nous avons identifiés et qui expliquent une mise en tourisme presque inexistante. Le secteur du tourisme est le moyen le plus immédiat pour rentabiliser la ressource culturelle, il rapporte beaucoup à l'économie. Il y a ainsi un droit de reconnaissance de l'Etat aux collectivités locales sur cette ressource mais celles-ci n'ont pas les compétences requises dans la gestion du patrimoine culturel. Le rôle des collectivités locales en matière d'affectation foncière doivent s'élargir pour intégrer non pas seulement la définition d'espaces spéciaux classés au patrimoine mondiale une forte capacité de mobilisation mais surtout la surveillance des initiatives locales et la rétrocession d'une partie des recettes générées.

III.8.2-Le tourisme vecteur de développement

Le tourisme culturel est une activité qui vise comme finalité le développement économique et parallèlement le rapprochement et la compréhension mutuelle des personnes de cultures différentes, la connaissance du passé des communautés. La doctrine du tourisme culturel est définie par l'UNESCO comme : «la manière d'allier développement économique et visites du patrimoine, pratiques, échanges culturels, marché de biens et de services²¹⁵. Les pays en développement, confrontés à des situations de crise dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie. Ces pays doivent trouver d'autres alternatives, le patrimoine culturel mondial est une potentialité à exploiter pour le développement économique si des initiatives sont prises dans le sens de rentabiliser les ressources culturelles locales.

D'après les statistiques de l'OMT²¹⁶, le tourisme est en pleine croissance en Afrique (10%), et si cela est possible c'est grâce aux richesses naturelles et culturelles du continent. L'Afrique du Sud est citée par l'OMT (plus de 6Millions en 2004) pour l'importance du

²¹⁵Cousin.S. (2008). « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisation*, 57p. En ligne, consulté le 30 décembre 2011, URL : <http://civilisations.revues.org/index1541.html>, (p43).

²¹⁶www.world-tourism.orgconsulté le 06 décembre 2014.

secteur du tourisme grâce à ses parcs, en effet, ce pays compte plus de sept sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau sous régional, l'UEMOA n'accueille que 4% des touristes à destination de l'Afrique²¹⁷. L'offre touristique repose essentiellement sur la biodiversité et les spécificités du capital naturel ainsi que sur le patrimoine culturel. Quatre grandes catégories de pratiques touristiques peuvent y être déclinées, le tourisme d'affaires qui représente le tourisme de congrès ou de réunions à vocation régionale ou africaine et captées au niveau des capitales des pays de l'UEMOA. Le tourisme culturel est un potentiel riche et diversifié nourri par des événements culturels ayant une notoriété mondiale. La richesse culturelle des ethnies, l'artisanat d'art développé et l'exceptionnelle capacité de création fondent ces potentialités. Le tourisme nature est caractérisé par les zones de biodiversité et les aires marines protégées sur sa façade côtière (zones côtières humides). Le tourisme balnéaire est présent sur la façade côtière mais surtout au Sénégal qui abrite la seule station balnéaire aménagée (Saly).

III-8-3-Le tourisme au Sénégal

Dans le contexte ouest africain, la destination Sénégal est très prisée par les touristes étrangers. Le tourisme, malgré les nuisances qu'il occasionne telles : la prostitution, la drogue, la déperdition des mœurs connaît un grand essor et a un impact non négligeable sur l'économie et la vie sociale de certaines localités. Le Sénégal, avec ses 700 km de côtes, a un climat tropical et des atouts qui justifient cet intérêt touristique.

Le positionnement de Dakar comme destination du tourisme d'affaire s'explique par sa situation géographique comme la ville africaine la plus proche de l'Europe et du continent américain, associée à une image forte de rayonnement du Sénégal avec sa taille et son poids économique au sein du continent africain en fait un carrefour et une place de choix pour le tourisme de congrès. De grandes conférences et réunions internationales à vocations africaine (colloque, séminaires, congrès, forum, foires, salons) sont organisés à Dakar. La ville se positionne comme la principale destination en Afrique de l'Ouest de congrès et réunions internationales, notamment ceux à vocation africaine.

217UEMOA. (2010). « Programme régional de mise en valeur touristique autour des Sites du patrimoine mondial de l'espace UEMOA », Ouagadougou.

Parmi les facettes du tourisme, le tourisme culturel défini par l'ICOMOS comme « ayant entre autres objectifs, la découverte des sites et des monuments. Il exerce sur ceux-ci un effet positif considérable dans la mesure où, pour ses propres fins, il concourt à leur maintien en vie et à leur protection. Cette forme de tourisme justifie en effet les efforts que ce maintien et cette protection exigent de la communauté humaine, en raison des bénéfices socioculturels qui en découlent pour l'ensemble des populations concernées »²¹⁸. Le tourisme et patrimoine constituent des leviers de développement si des stratégies appropriées sont adoptées, ces stratégies portent sur les ressources humaines qui s'agitent autour du secteur: ce sont les professionnels du tourisme qui dans bien des cas utilisent le patrimoine pour attirer les touristes mais en retour ne font aucun effort dans le sens de la conservation des sites qui sont fragiles, d'où la nécessité d'actions coordonnées.

La formation permet une mise à disposition en ressources humaines au niveau des collectivités territoriales (hôteliers, professionnels du tourisme, gestionnaires de sites.). La mise en œuvre effective des plans de gestion des sites intégrant « la dimension immatérielle, les valeurs mémorielles, esthétiques, historiques culturelles et environnementales dans une vision prospective sont les clés du développement du tourisme durable. Il faut aussi que les retombées du tourisme puissent profiter aux communautés locales et à la préservation des sites souvent fragiles.

Pour susciter une appropriation par les populations locales de leur patrimoine, il est nécessaire de les intégrer dans le processus d'élaboration de leurs futurs projets de territoire, leur perception, priorités propres. La mise en tourisme du patrimoine des territoires requiert au niveau de l'Etat central l'aménagement d'infrastructures routières d'accueil qui sont des préoccupations souvent exprimées par les populations locales. La « plus-value du label patrimoine mondial est difficile à établir » (Prud'homme, 2008)²¹⁹ car rares sont les études statistiques qui donnent les garanties méthodologiques suffisantes pour apprécier sérieusement l'impact de l'inscription sur la fréquentation touristique. Il existe cependant une bonne corrélation entre le nombre de touristes et le nombre de sites classés par pays, plus il y a de sites, plus il y a de visiteurs. L'inscription doit être un facteur favorable au

²¹⁸REPUBLIQUE DU SENEGAL, Ministère du tourisme, « Législation du secteur du tourisme », Dakar, le 15 janvier 1992, 148p.

²¹⁹Prud'homme, R. (2008). « Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial », Paris : Université Paris XII : trois études, 20 p.

développement si l'attractivité patrimoniale est renforcée pour être une composante majeure du tourisme afin qu'il soit un déterminant fort du développement économique.

Le patrimoine culturel dans le contexte sénégalais, est classé suivant une typologie bien déterminée: l'architecture coloniale et traditionnelle ; les sites archéologiques, naturels et culturels ; les musées. On note six à sept pôles de développement culturel dont le potentiel n'est pas suffisamment exploité : Saint Louis, Ziguinchor, Dakar, Fatick, Tambacounda et Kaolack. Ces pôles attirent les touristes par la richesse de leur patrimoine culturel : architecture coloniale, sites naturels, folklores. Le tourisme culturel demeure encore faiblement exploité dans ces pôles malgré les nombreuses opportunités offertes par la richesse et la diversité du patrimoine culturel. La politique touristique menée ne s'est pas accompagnée d'innovations majeures, les produits touristiques ne connaissent pas une certaine diversification, le potentiel touristique est faiblement exploité ; c'est le balnéaire qui domine encore le secteur. Le tourisme culturel s'appuie sur l'exploitation des sites, monuments et musées est très faiblement exploité compte tenu de son faible développement lié à l'insuffisance des aménagements visant à rendre les sites plus attractifs.

Les acteurs culturels et ceux du secteur touristique doivent œuvrer pour la mise en place d'une nouvelle politique culturelle. Les objectifs de ce programme viseront à identifier le patrimoine à protéger, à respecter les textes concernant la protection, à mettre en place des actions culturelles qui impliquent toutes les couches sociales concernées et à développer des infrastructures culturelles régionales. Le tourisme culturel peut jouer un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culturel puisqu'il procure des moyens financiers pouvant contribuer à la sauvegarde des sites et monuments.

Les retombées financières peuvent aussi permettre d'entretenir l'artisanat local et les traditions culturelles. S'il est bien exploité, le tourisme culturel peut procurer aux populations des moyens importants et des justifications pour prendre en charge et maintenir leur patrimoine culturel. Cependant, il faudrait remarquer qu'il existe un certain nombre de contraintes comme : l'exploitation excessive des sites peut conduire à déposséder les communautés d'accueil de leurs repères culturels traditionnels et le patrimoine de son authenticité, voire de sa signification ; la sur-fréquentation peut aussi être considérée comme un risque majeur pour les sites archéologiques qui sont fragiles.

Pour développer le tourisme culturel, plusieurs points doivent être étudiés à savoir : l'intégration des monuments dans des circuits de visite en prenant en compte la géographie, l'histoire, l'architecture, l'aménagement des circuits de visite sur les sites qui présentent un intérêt culturel, l'établissement de possibilités d'échanger entre les touristes et les populations locales, la rénovation des musées qui existent déjà, la création de musées ou «petits musées de sites» en rapport avec les richesses culturelles des localités. Le tourisme dit « authentique » ou tourisme au niveau communautaire est de plus en plus pratiqué, ce type de tourisme favorise les échanges, le tourisme dit solidaire implique le respect des populations et de la culture locale, la protection de la nature et une répartition équitable des ressources générées. Ce type de tourisme est de plus en plus encouragé malgré le manque de visibilité des prestataires. Des pays comme la Mali, le Burkina et même le Togo l'ont initié.²²⁰Le développement de partenariat est incontournable pour le développement de ce type de tourisme.

a. Le rôle des tours opérateurs

Les tours opérateurs installés au Sénégal sont des « grossistes » du produit touristique dont l'offre est essentiellement basée sur le tourisme balnéaire. Il y a aussi un intérêt de faire des études permettant de sonder les motivations des touristes venant au Sénégal de manière à mettre en avant les attentes et donc les stratégies à mettre en place. Il serait intéressant, par exemple, d'exploiter l'émergence d'une recherche d'authenticité qui traverse depuis plusieurs années les sociétés industrielles marquées par la production de masse. L'offre doit donc mettre l'accent plus sur la découverte des hommes et de leur culture. Ainsi la place prise par les populations locales dans les programmes doit être plus importante et par conséquent elle doit rompre avec la politique de développement touristique actuelle qui favorise des zones touristiques qui sont des enclaves complètement hermétiques aux populations environnantes. Il faut donc remédier aux effets néfastes du tourisme de masse, dont l'activité uniquement saisonnière et ponctuelle géographiquement ne produit qu'un développement limité. Il s'agit de produire un tourisme qui s'intègre à l'ensemble de l'activité économique en impliquant les populations locales et qui permet le maintien de l'activité toute l'année.

²²⁰MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES. (2006). « Appui au groupe de grappe : Tourisme, industries culturelles et artisanat d'art », Rapport provisoire Tome III. Performances Management Consulting et Détente Consultants, 58 p.

b. Le tourisme autour des sites mégalithiques au Sénégal

Le territoire de l'étude peut être promu dans le cadre du tourisme culturel pour saisir les caractéristiques économiques du patrimoine par les ressources, le patrimoine naturel et culturel, comme la diversité des cultures vivantes est une des attractions touristiques majeures. Par sa capacité à générer des ressources, le tourisme représente un enjeu économique essentiel. Nous n'avons pas pu disposer de statistiques portant sur la fréquentation des sites, les hôtels au niveau de Kaolack envoient rarement les touristes sur les sites à cause des difficultés liées à l'accès. Les sites ne génèrent pas de recettes pour les populations, l'absence de billetterie à l'entrée du site a été constatée et d'après les informations recueillies au niveau des focus groups, les touristes viennent visiter les sites sans bourse déliée. Ces touristes viennent généralement de la ville de Kaolack. Les visites ne sont pas régulières en raison de l'absence d'aménagement d'infrastructures d'accueil. La seule présente au sein de la communauté rurale est d'une capacité de dix lits et sert de lieu d'hébergement pour les archéologues chercheurs qui viennent faire des fouilles sur le site.

Tableau 5 : Existence de revenus tirés du patrimoine

Retombées aux Communautés	Enquêtés	Freq
Non réponse	5	1,7%
Non	262	88,8%
Total OBS	295	100%

Source A, Ndoye. Enquête 2010.

Tableau 6: Perceptions des populations sur les sites

Perception	Enquêtés
Tradition des anciens	10
Tombeaux	103
Ne sait pas	92
Non réponse	90
Total	295

Source : Enquêtes, 2010. A NDOYE

Au village de Sine Ngayène, plusieurs noms sont attribués aux mégalithes (voir plus haut). Cette toponymie est utilisée pour évoquer les monuments mégalithiques figés depuis des siècles, ce mode de désignation est aussi en rapport avec l'ancienneté de la cohabitation des villages avec le site et l'attachement des communautés. Plusieurs personnes

de l'échantillon pensent que c'est une civilisation ancienne, que les sites sont importants dans le cadre de l'enseignement en histoire et pour le tourisme. Les populations considèrent les sites comme des symboles et valeurs du passé, des éléments de repères important pour l'unité de la famille. Pour la population de l'échantillon, cette reconnaissance de la communauté doit être utile et servir à la promotion des villages. Des entretiens, il est établi que «le site aurait pu avoir plus de prestige si l'accessibilité routière, l'eau potable et l'électrification avaient été améliorés pour les villages limitrophes. Parfois des bus transportant des touristes sont obligés de rebrousser chemin à cause de l'accès difficile.

Vu ces résultats du travail de terrain, nous sommes amenés à dire qu'avec la crise du tourisme balnéaire, les modalités de mise en place d'un tourisme culturel au niveau rural (les communautés rurales de Ngayène, Médina Sabakh et Mabo) doivent être explorées. Les populations y sont tout à fait disposées si au préalable des aménagements d'infrastructures (accès, accueil) sont effectués pour accueillir les touristes. Les initiatives de tourisme culturel doivent cependant intégrer les réalités culturelles de ces localités en se basant sur la situation sociale, économique et culturelle de la communauté rurale. Toute pratique de tourisme culturel dans ces communautés rurales, devra intégrer les préoccupations des communautés notamment la prise en compte du caractère sacré des sites et le respect que les populations lui vouent à travers leurs perceptions²²¹. Les retombées économiques de la mise en valeur du patrimoine en tant que ressource du développement pourront mieux être connues à l'échelle des territoires si des efforts sont fournis dans le renforcement des capacités des ressources humaines et l'amélioration de l'état des infrastructures d'accès et d'accueil.

III.8.4-Tourisme durable et écotourisme

Le tourisme écologique peut être très bénéfique au plan économique et social, à l'instar du Kenya où il représente la première richesse nationale. Mais, mal géré, il peut être dévastateur pour l'environnement et la population locale. En effet, l'arrivée de millions de touristes pèse lourdement sur les ressources en eau et les ressources marines, la terre et le paysage, la faune et la flore, l'habitat. La fragilité du milieu naturel, appelle de nouveaux comportements, car le tourisme ne peut être durable que si l'intégrité écologique et l'environnement sont sauvegardés. Ce besoin, en conformité avec l'objectif du programme

²²¹C'est pour les habitants, la «demeure des ancêtres qui veillent sur les villages, tombeaux des guerriers», etc.

MAB qui est de favoriser le développement des économies de qualité dans les réserves de biosphère, vient à point nommé. Par conséquent, il nécessite une action d'éducation, de sensibilisation et d'information des acteurs de développement de l'écotourisme : décideurs politiques, investisseurs dans le domaine du tourisme, responsables scientifiques, autres opérateurs économiques, ONG, le grand public. Le tourisme écologique peut être facteur de développement économique et social que s'il tient compte des capacités naturelles pour garantir la reconstitution et la productivité future des ressources naturelles; reconnaît que l'apport des peuples, des communautés riveraines, leurs coutumes, leurs mœurs et leur mode de vie peuvent être des éléments essentiels dans le développement de l'écotourisme en Afrique ; d'où l'importance du concept d'éco village dans le processus de développement ; est attentif aux besoins des personnes qui habitent dans les lieux touristiques et tient compte des potentialités locales. Susciter une prise de conscience réelle des enjeux de l'écotourisme ; intégrer l'écotourisme ou tourisme "intelligent" qui se cultive actuellement dans le monde dans nos politiques de développement ; - accroître l'intérêt didactique et scientifique des sites naturels auprès d'un large public.

III.8.5.-Le tourisme en Gambie

Le patrimoine des cercles mégalithique occupe une place importante dans le développement d'un tourisme culturel en Gambie c'est pour cette raison que très tôt les autorités administratives ont senti la nécessité de prendre des mesures allant dans le sens de protéger les sites à travers l'édification de murs de clôture pour protéger les monuments des animaux et de l'action de l'homme (voir annexe).

En Gambie, la croissance économique est portée par « la reprise du secteur agricole et par les recettes touristiques. Le tourisme est devenu le secteur à la croissance la plus rapide, représentant 12% du PIB national et (près de 18% projetés d'ici 2020), 3,8% de l'emploi total en 2011 »²²². La Gambie est à seulement 5 ou 6 heures de vol des aéroports d'Europe du Nord. Les visiteurs étrangers viennent essentiellement du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède, pour des raisons de proximité. La destination étant presque exclusivement desservie par les vols de tour-opérateurs, notamment au Royaume-Uni, la décision des moyens et des ressources leur appartient. La Gambie est particulièrement vulnérable à toute récession dans la

222GAMBIE (2014). « Perspectives économiques en Afrique », BAD, OCDE, PNUD en ligne, consulté le 05 juin 2014,

URL: www.africaneconomicoutlook.org.

demande en tourisme balnéaire (soleil, sable et plage) frappant ses marchés émetteurs. Le pays marque cependant des avancées très significatives dans ce secteur qui est une grande priorité faisant l'objet de beaucoup d'attention de la part des autorités qui appuient beaucoup l'organisation d'évènements culturels, le festival. Le festival, constitue un atout pour le développement du tourisme culturel en Gambie, des festivités sont organisées pendant la saison touristique constituent des facteurs d'attraction touristique.

Le festival international « *Roots* », a été inspiré par « *Racines* », livre écrit par Alex Haley, afro- américain, qui a tenté de retracer ses racines depuis le village gambien de Juffureh. Le livre d'Alex Haley a fait tour du monde et a beaucoup contribué à faire connaître la Gambie au niveau international et surtout de la diaspora afro-américaine. Ce festival est un évènement qui commémore l'esclavage et le transport de millions d'Africains vers les îles des Caraïbes de l'Amérique. Célébré en Gambie depuis 1996, il a pour objectif de réunir les peuples d'origine africaine avec l'Afrique pour le renforcement de la compréhension et le rappel des valeurs historiques, culturelles et traditionnelles"²²³. Le festival a des objectifs éducatifs, touristique car il fait l'objet d'une forte affluence touristique par les visites sur des lieux d'intérêt historique, comme l'île James et les sites associés. Ce festival est aussi un forum pour les manifestations culturelles par les différents groupes ethniques de la Gambie.

Le festival international de Kanilai, est l'une des manifestations culturelles les plus importantes de la Gambie, sa première édition a eu lieu en 2003. C'est un cadre de rencontres culturelles avec différentes troupes culturelles du pays²²⁴ et de la sous-région. C'est une plateforme pour les échanges culturels et la compréhension entre des populations venant de pays différents, ce qui en fait un puissant vecteur d'intégration par la culture. Cet évènement voit la participation de plus de plusieurs pays : Sénégal, du Mali, de la Sierra Leone, le Nigeria, le Ghana, la Mauritanie, la Guinée, la Guinée Bissau.

Le festival transfrontalier de Bouhame a été initié depuis 2006 par un comité transfrontalier qui regroupe les populations de deux arrondissements du département de

²²³ UNESCO BREDIA, CONSULTANT NCAC. (2011). « Cultural rights in the Gambia », 67 p.

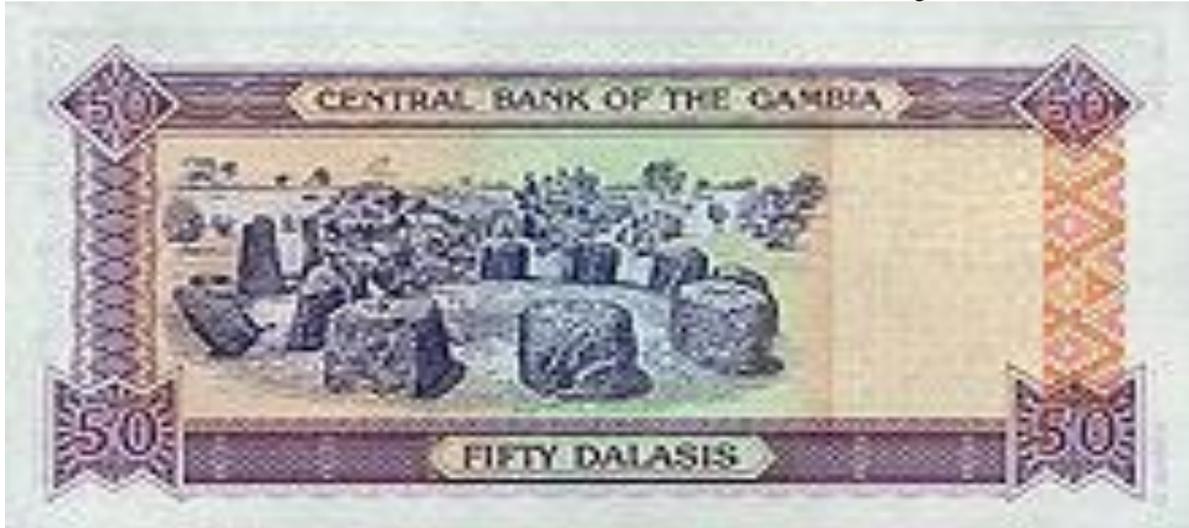
²²⁴L'évènement biennal est destiné entre autres choses, de faire revivre, préserver, promouvoir et afficher patrimoine culturel diversifié ainsi contribuer à la promotion, l'entretien et le maintien de la paix et de l'intégration internationale par la culture. Le festival met en lumière toutes les facettes de la culture et des arts allant de la culture réelle, des démonstrations de puissance mystique, danse, musique et théâtre.

Bignona (Sindian et Kataba 1) et de celles de la région gambienne de Brikama constitue des « moments phares » selon le chargé de la communication de cette structure « pour plaider en faveur d'un développement harmonieux et d'une paix durable dans cette zone Ségambienne ». Le festival est un moyen pour réunir les populations transfrontalières et partager sur des axes comme la libre circulation des personnes et des biens, la gestion des ressources naturelles. Les valeurs et visions du monde sont des trésors culturels nationaux, facteurs de cohésion sociale, de stabilité politique et de bien-être économique. Le capital social provenant de ces événements culturels est important pour la construction de la paix, la résolution des conflits et la bonne gouvernance. Ces rencontres culturelles constituent des occasions uniques de métissage culturel, d'échange et de dialogue, facteurs de paix et clés d'un développement transfrontalier. Le patrimoine aussi bien naturel que culturel fait l'objet d'une grande promotion à travers l'aménagement de complexes hôteliers dans la capitale et à l'intérieur du pays. Lesdites mégalithiques font l'objet d'initiative de promotion, le pays tire une grande partie de ses recettes du tourisme avec la Gambia Tourism Authority créée en 2001.

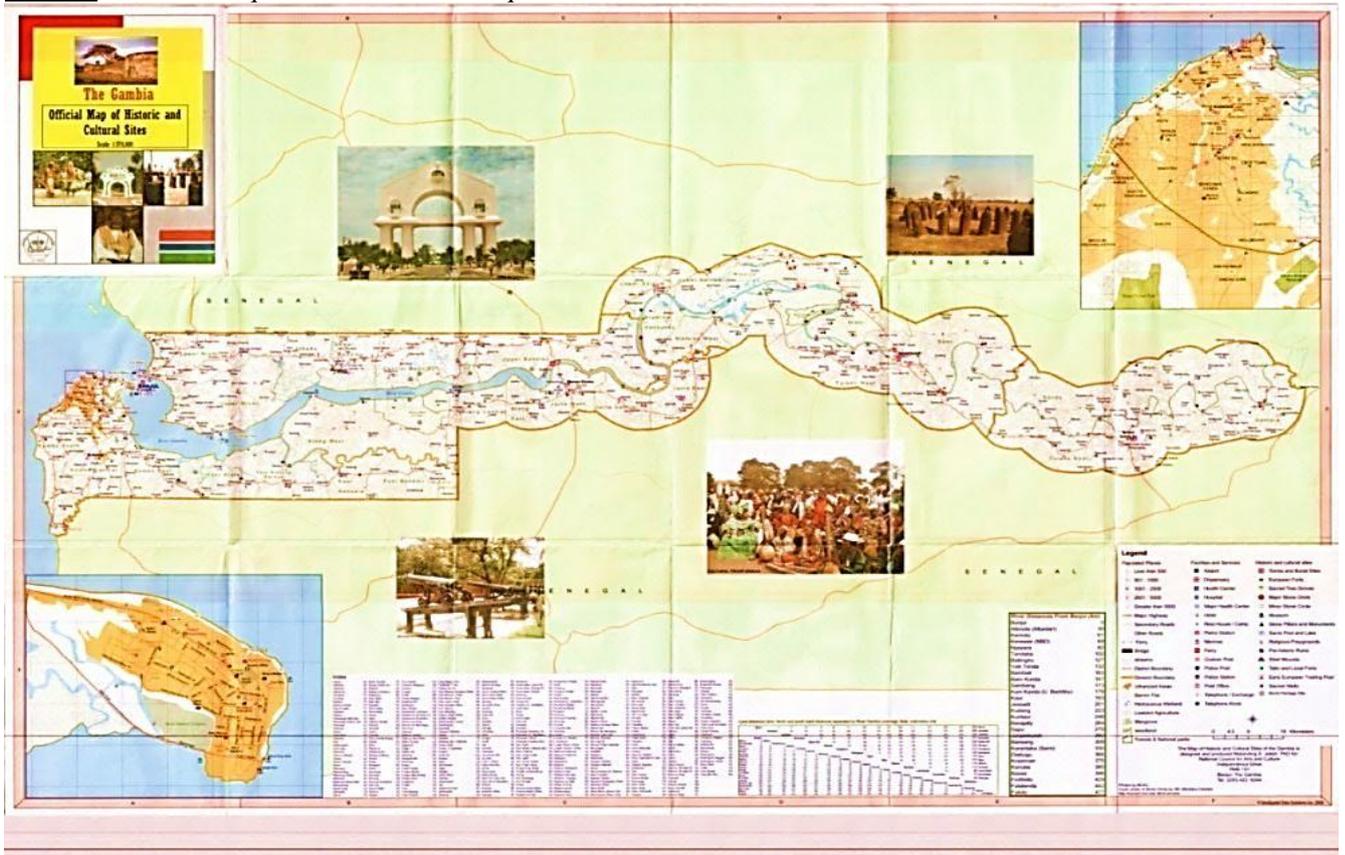
III.8.6.-Le tourisme autour des sites mégalithiques en Gambie

Des visites touristiques sont organisées sur les sites mégalithiques de Wassu et Kerbatch qui ont l'avantage d'être moins enclavés que les sites mégalithiques du Sénégal. Ces sites de la Gambie ont l'avantage d'être accessibles et possède des aménagements à l'intérieur avec des musées de sites mais si ces localités qui les abritent ne possède pas d'infrastructures d'accueil. Les sites bénéficient de la proximité avec Georgetown, ville coloniale avec ses anciennes maisons de commerce et aujourd'hui, centre administratif et commercial. A Georgetown des infrastructures d'accueil ont été aménagées, elles sont très fréquentées par les touristes. Le petit village de Kerbatch pourrait bien développer un tourisme communautaire si des campements étaient aménagés. L'un de ses principaux objectifs est de conserver et promouvoir les cercles pour le bénéfice des populations riveraines.

Photo19: Billet de 50 Dalasi en Gambie mettant en valeur un cercle de mégalithes de Wassu



Carte 13 : Sites historiques et culturels touristiques de la Gambie



Source : NCAC Gambie 2010

Photo 20 : Le site de James Island en Gambie



Source A.Ndoye, 2010

Les acteurs locaux peuvent à travers des initiatives donner plus de valeur marchande aux sites parallèlement aux exigences en matière de conservation car le poids des traditions est très vivace dans ce milieu rural où l'essentiel des efforts est voué à la pratique agricole. Le besoin important de main d'œuvre pour les champs, explique que le niveau d'instruction soit bas et ne favorise pas la compréhension de la valeur marchande que le patrimoine peut représenter s'il est valorisé et explique l'insuffisance des initiatives locales et la compréhension des enjeux que constitue la valorisation des sites. Le manque de formation et de communication explique la prise de conscience sur l'intérêt économique que les sites peuvent présenter.

En Gambie, les sites génèrent des ressources financières mais nous n'avons pu accéder aux données statistiques, les seuls données qui nous ont été fournis portent sur la fréquentation des sites par les touristes. La Gambie a très tôt compris les enjeux économiques de rentabiliser les sites mégalithiques. Les sites mégalithiques gambiens sont bien intégrés dans les circuits de visite touristiques en démontre l'existence d'une cartographie des sites historiques et culturels. Wassu reçoit des visiteurs pendant la saison touristique, des musées de site permettent l'interprétation et la compréhension du phénomène mégalithique par les visiteurs. Sur les retombées financières, nous n'avons pas pu accéder aux chiffres.

Tableau7: Statistiques sur le nombre de visiteurs par années/ Site de mégalithes de Wassu (Gambie)

Année	Nombre de visiteurs
2000	2612
2001	1351
2002	1325
2003	1342

Source: NCAC/Gambie

Dans les territoires ruraux, la dynamique locale intègre le volet culturel à travers la ressource patrimoniale de la communauté rurale. La dimension culturelle du développement territoriale d'après René Kahn (2010), suggère la notion de culture du développement pouvoir concilier l'identité locale avec une culture du développement peut représenter une panacée pour les collectivités locales. Le tourisme s'impose comme un secteur clé du développement et des échanges internationaux par l'importance des flux touristiques et des recettes qu'il génère ainsi que la part de marché qu'il occupe dans la production mondiale de biens et de services.

Au regard de ce potentiel touristique exceptionnel, le Sénégal et la Gambie peuvent tirer profit de cette industrie en expansion s'ils mettent en œuvre une approche communautaire pour remédier aux contraintes qui minent le secteur et valoriser l'offre touristique. Les sites du patrimoine mondial peuvent être un véritable levier de développement du tourisme international à destination de ce territoire et du tourisme intracommunautaire si les acteurs du patrimoine et les professionnels du tourisme conjuguent leurs efforts. Dans un contexte de milieu rural, la recomposition territoriale offre des opportunités pour l'aménagement de l'espace. Ces opportunités doivent être saisies pour la mise en place d'infrastructures routières capables de désenclaver les zones rurales pour les sortir de l'isolement. La décentralisation rend possible la mise en place d'initiatives locales pour la promotion de territoires labellisés. Le préalable c'est que les territoires se réapproprient leurs ressources et impulsent eux-mêmes des stratégies adéquates pour impulser un développement prenant en compte les particularismes.

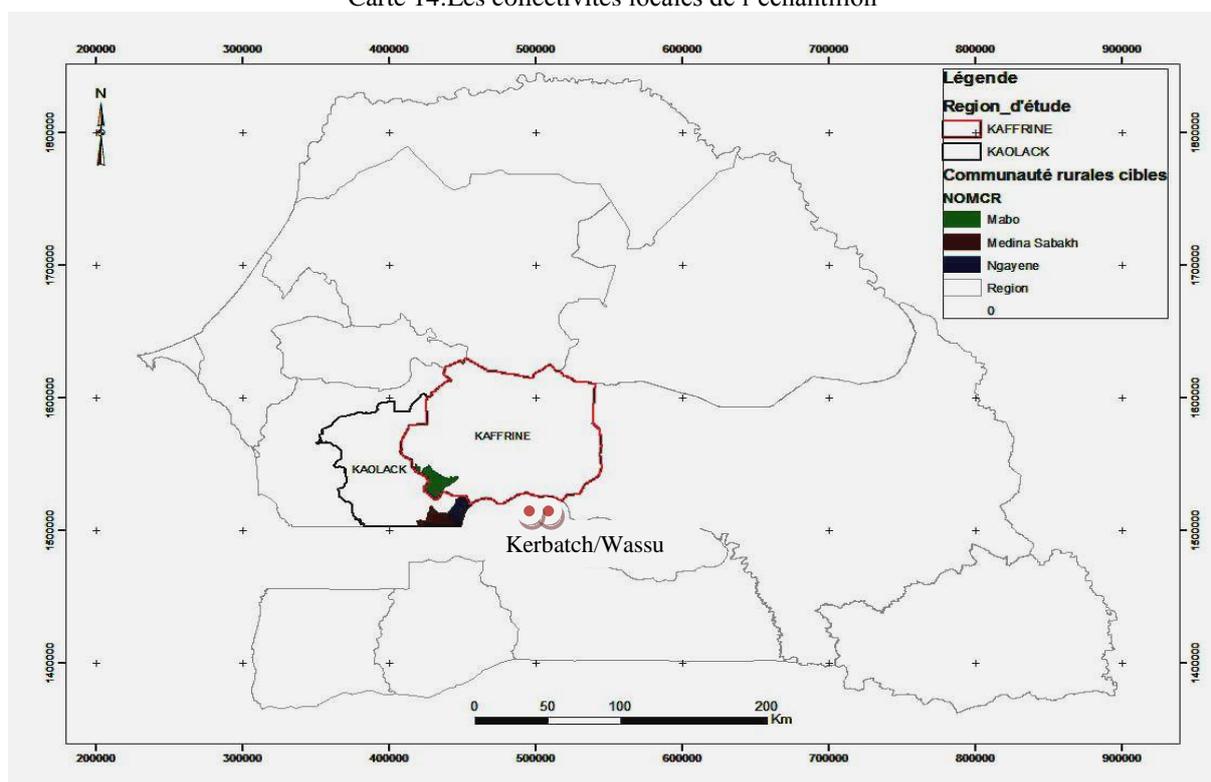
DEUXIEME PARTIE

**ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE ET
CULTUREL DU TERRITOIRE
D'ETUDE**

CHAPITRE IV: RESTITUTION ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Relativement à notre thématique, les données de l'enquête sont plus qualitatives que quantitatives. Elles ont trait aux spécificités du territoire de l'étude, aux aspects humains, socioéconomiques et culturels des localités proches des sites mégalithiques. Des volets comme l'identification des populations, leur localisation et les cadres de rencontres existants avec les populations établies de l'autre côté de la frontière ont été l'objet de notre analyse. Les collectivités locales du territoire d'étude ont occupé une place importante dans notre analyse pour une prise en charge de la dimension culturelle dans une démarche transdisciplinaire. La proximité culturelle est un fondement de base à l'harmonisation des interventions étatiques ayant pour but le renforcement des actions d'aménagement de ces espaces communs.

Carte 14:Les collectivités locales de l'échantillon



Source : A. Ndoye

La communauté rurale de Ngayène Sabakh, totalise près de 23 villages avec une population de 21516 habitants, abrite le site de Sine Ngayène et le village du même nom. Les quatre villages choisis pour leur proximité avec le site Ngayène, Sine Ngayène, Fass, Thiéckène) sont situés sur un espace géographique vaste, marqué par l'érosion, la salinité des sols, agraire. Ce territoire est arrosé par le Bao Bolong, affluent de la Gambie, à cheval sur la

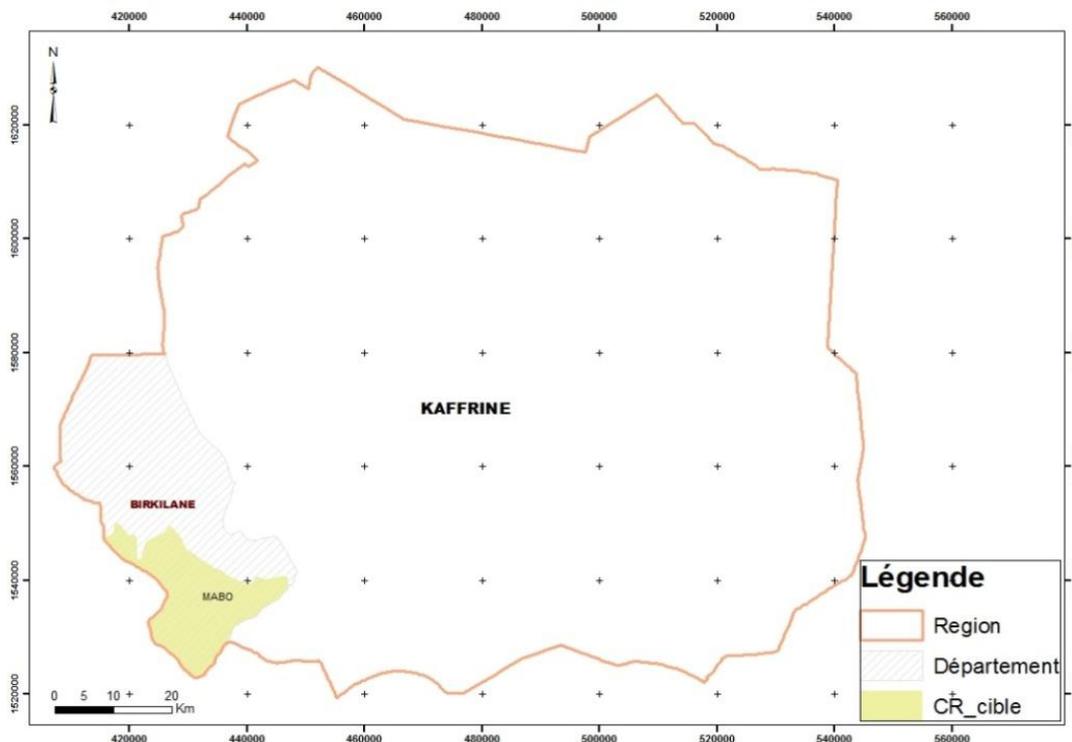
zone sahélienne sud et soudanienne nord. Médina Sabakh, est le chef-lieu de l'arrondissement du même nom, dans le département de Nioro du Rip, région de Kaolack.

La communauté rurale de Médina Sabakh, même si elle n'est pas très proche du site représente un passage obligé, par la qualité de la voie d'accès pour les visiteurs en route vers Sine Ngayène. La communauté rurale est limitée l'est et au sud par la République de Gambie. Ainsi nombre de panneaux fléchés indiquant le site, sont bien visibles sur tout le village, chef-lieu de la collectivité locale de Médina Sabakh.

La communauté rurale de Mabo, située au sud du département de Mbirkilane, est constituée de 72 villages et compte près de 30 000 habitants. Elle est distante de 32 km de Sine Ngayène, Mabo compte les villages de Darou Wanar(ou SinthiouWanar).

Le village de Wanar abrite le site, Ker Djiby et Néma sont de petits villages. Ces villages, choisis pour l'enquête sont situés à 2 ou 5 km du site. La communauté rurale de Mabo est aussi très proche du Bao Bolong. Les eaux du Bao bolong font l'objet d'une mise en valeur par les populations du Sénégal et de la Gambie.

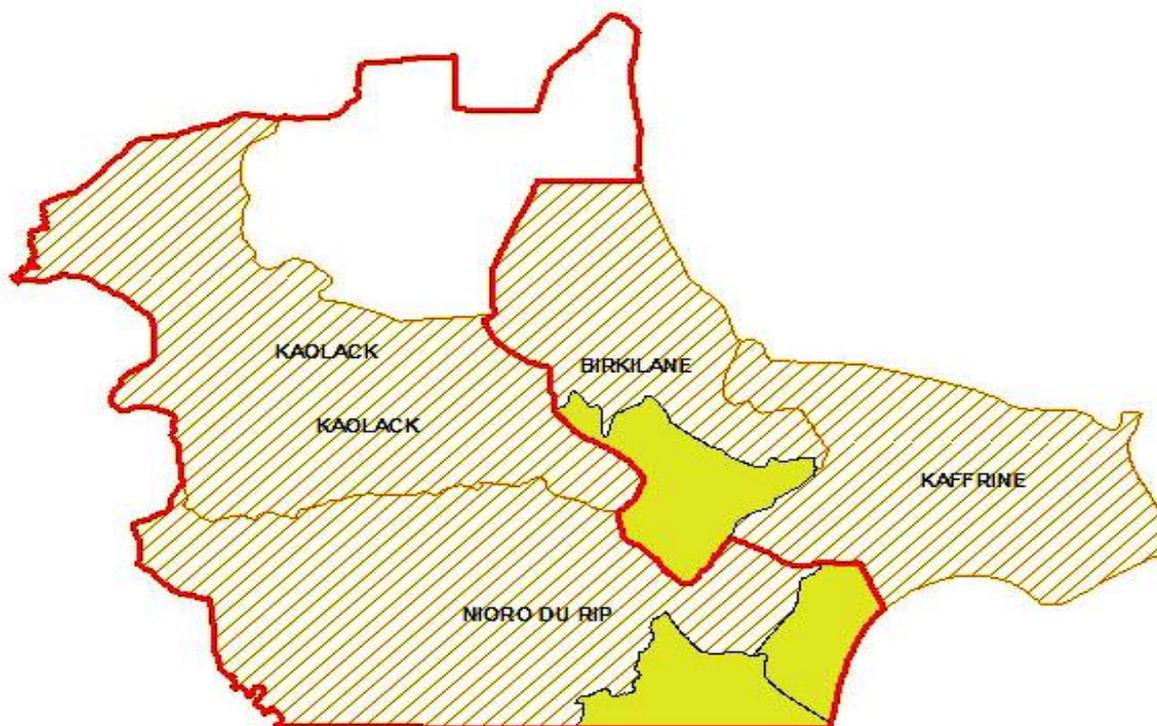
Carte 15 : Situation de la CR de Mabo dans la région et département



Source : A.Ndoye

Carte 16 : Les trois collectivités locales de l'échantillon au Sénégal

Communautés rurales (Mabo, Ngayène et Médina Sabakh)

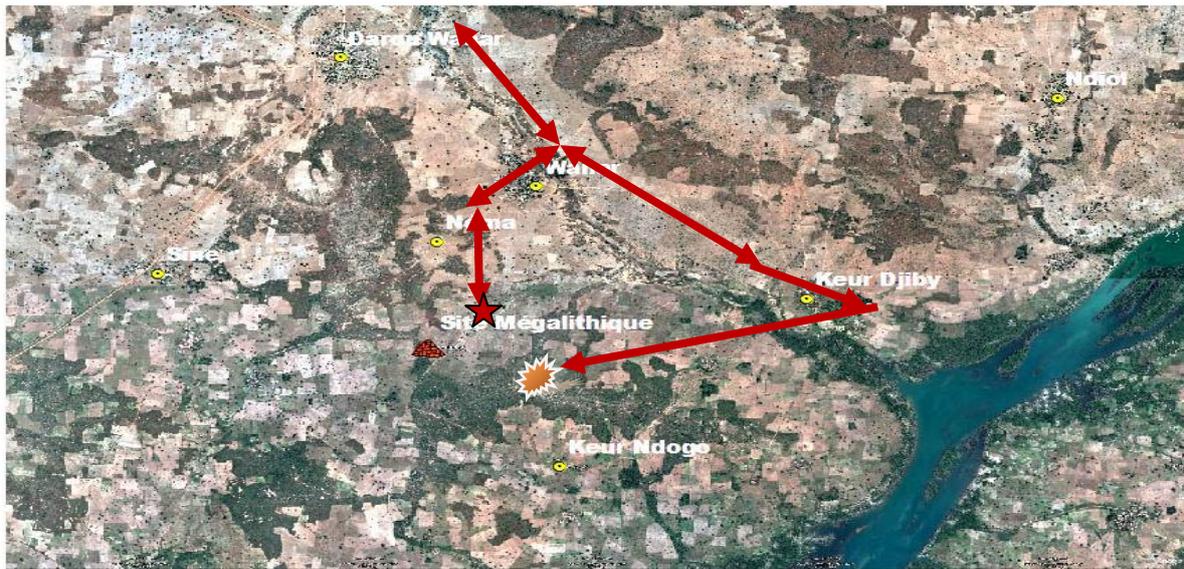


Source: A Ndoye

La ville de Wassu située dans la région du *central rive*, district de Niani, là bas, les sites sont situés à quelques centaines de mètres à la sortie de la ville. Le village de Kerbatch est situé aussi dans la région centre, district de Nianija, c'est un petit village, les sites sont situés à l'entrée.

L'identification des populations du territoire d'étude a été une étape clef pour connaître les habitants, comprendre leurs comportements et le voisinage avec les sites, leur cadre socio-économique et culturel. Les préoccupations sont liées à la connaissance de la population par la toponymie, leur répartition, histoire, ethnies, fait qui est un important indicateur pour une analyse sur les ethnies de la zone d'étude. L'objectif a été d'éclairer sur la dynamique sociale du territoire. L'analyse des faits économiques rapportés, est liée au cadre géographique et surtout géomorphologique dont nous avons fait allusion au début de notre étude. Il ressort de notre analyse un constat que si le patrimoine est valorisé dans les pratiques locales d'enseignement et qu'il est un facteur de vie sociale, l'unanimité est faite autour des problèmes empêchant les collectivités locales transfrontalières de promouvoir les sites.

Image Satellite 2: Villages de la Communauté rurale de Mabo



Source:Google

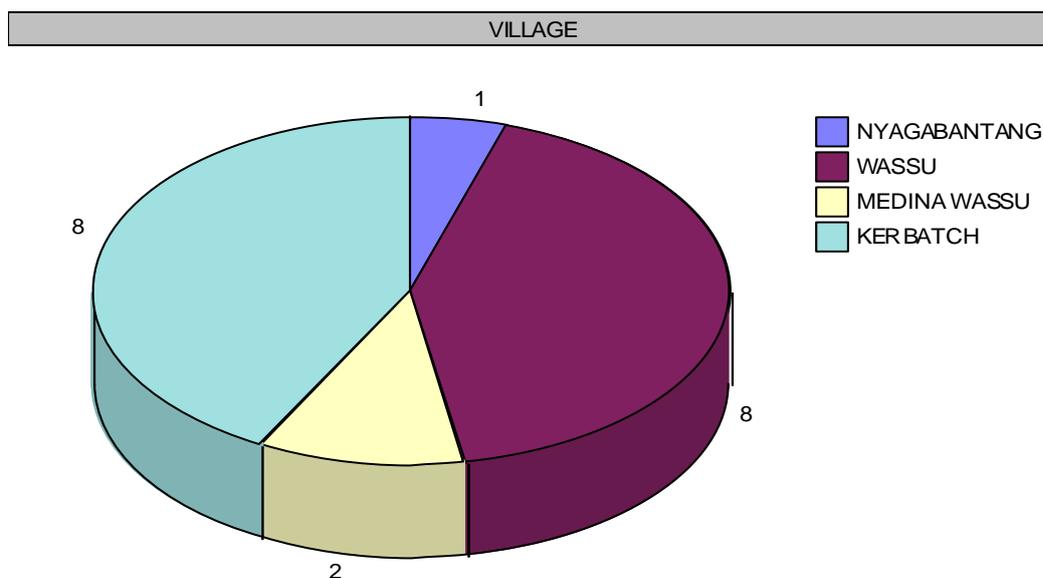
Image Satellite 3: Situation du site de Sine Ngayène par rapport aux villages de l'échantillon



Source : Image satellite tirée de Google

Site mégalithique
de Sine Ngayène

Graphique 1 : Répartition de l'échantillon selon les villages en Gambie-



Source : A.Ndoye, Enquêtes 2010

IV.1-Aspects humains et socioculturels du territoire de l'étude

IV.1.1. L'appartenance ethnique

Les informations recueillies nous ont permis d'éclairer sur le peuplement du territoire de notre étude. L'archéologie a pu établir que ceux qui furent inhumés dans les sites ne sont pas les ancêtres des occupants actuels. Mais la connaissance des ethnies actuelles nous permettait de nous édifier un peu plus sur l'histoire des migrations qui ont marqué la Sénégal du sud. Les réseaux de relations qui se sont tissés à des époques plus récentes et qui constituent le ciment actuel de l'intégration des peuples du Sénégal et de la Gambie, unis par l'histoire et la géographie mais séparés par les frontières.

Les populations des trois communautés rurales du Sénégal se situant aux alentours des sites mégalithiques : Mabo, Ngayène et Médina Sabakh, les populations de Wassu et Kerbatch mais aussi Farafenni et Keur Ayib présentent une certaine homogénéité ethnique. Mais elles sont de diverses origines, Baol (Sénégal), de la Gambie et d'autres des pays limitrophes comme la Guinée Conakry, la Guinée Bissau et le Mali.

En Gambie, divers groupes ethniques cohabitent dans ces petits villages situés à proximité des sites mégalithiques: il s'agit de Ouolofs : 11% Halpulaar, 52% et de mandingues 32%. Les sous-groupes de l'ethnie mandingues sont très nombreux, ce qui explique à travers l'histoire de l'occupation : ce sont les « *Mansuanké, Badyaranké, les*

Sarakholés, Kabunké, Diakhanké »²²⁵, etc. L'ethnie mandingue constitue 40% de la population, ouolofs 17% concentrés central river division. Les Coniaguais font aussi partie des minorités ethniques de la Gambie.

Au Sénégal, les localités de l'échantillon abritent des populations appartenant en grande partie à l'ethnie oulof, la plus représentative. Le Saloum est une zone de prédilection des Ouolofs (88% de l'échantillon), avec d'autres ethnies comme les halpular et les sérères sont tous originaires du nord du Sénégal et du Djolof, la longue cohabitation entre ethnies dans cet espace géographique à des époques très reculées, a conduit à un grand brassage. Par la suite, les migrations ont conduit ces populations d'origines diverses jusque dans le Saloum où plusieurs ethnies vont cohabiter, ainsi certains ouolofs ont des origines mandingues²²⁶.

Les données ethniques nous ont aussi permis de comprendre l'aménagement de cet espace notamment dans les aspects liés aux modes de vie et comportements. La situation assez particulière de ce territoire qui a dans le passé accueilli pas mal de populations d'origines diverses. En dehors des Ouolof, les mandingues et peuls provenant de l'est, foulas venant du Fouta Djallon, guerriers Guelowar venant du Gabou, peuples de Casamance issus des rivières du sud. Historiquement, les populations ont un passé commun, parmi elles il y a cependant des étrangers attirés par les activités commerciales.

Tableau8 : Répartition des ethnies dans les localités de l'échantillon au Sénégal

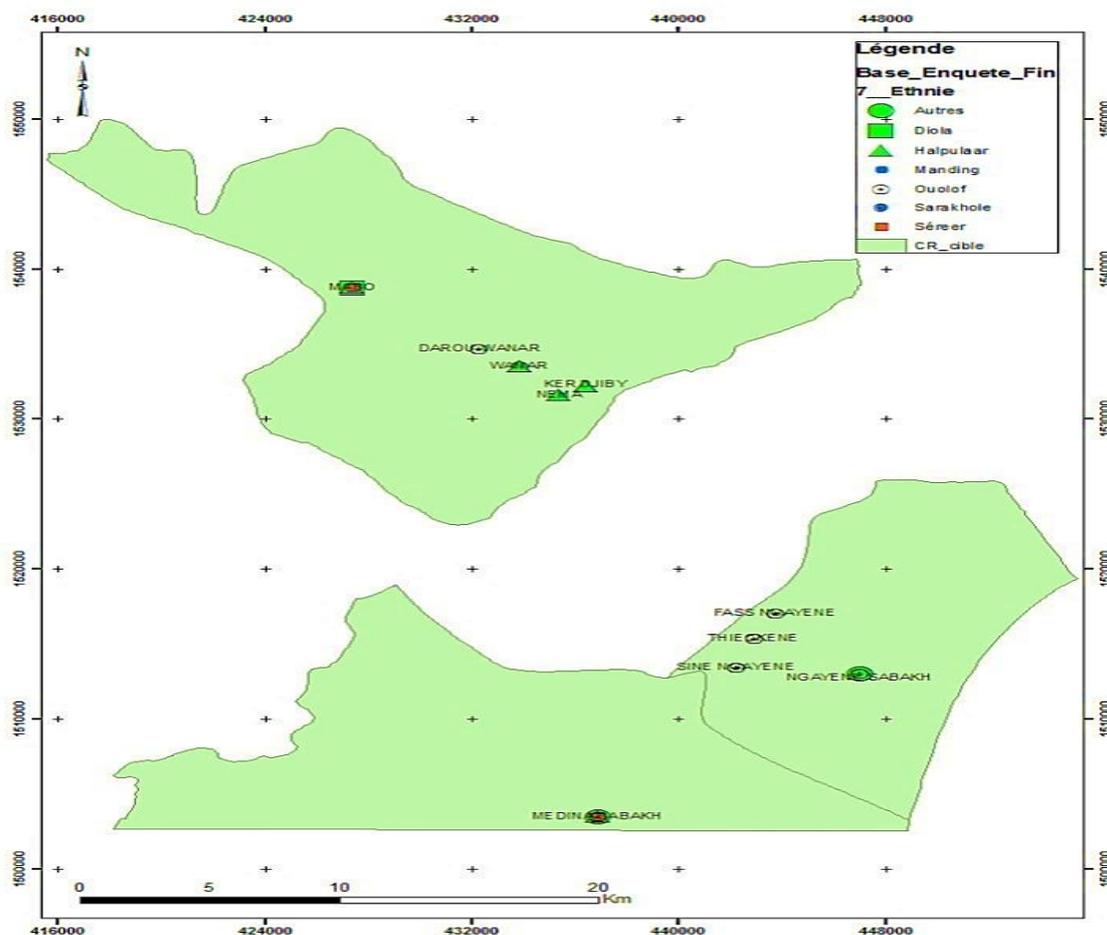
COMRURALE	MABO	NGAYEN E	MEDINA SABAKH	TOTAL
Ethnie				
Ouolof	77	120	56	253
Séreer	5	2	1	8
Halpular	20	1	6	27
Manding	0	0	2	2
Sarakhole	1	0	0	1
Didia	1	0	0	1
Autres	0	2	1	3
TOTAL	104	125	66	295

Source : A.Ndoye, oct 2010

²²⁵ A Wassu, tous ces groupes ont été cités lors des entretiens

²²⁶ Diverses origines, certaines populations viennent du Baol, de la Gambie et d'autres des pays limitrophes comme la Guinée Conakry, la Guinée Bissau et le Mali

Carte 17 : Répartition spatiale des ethnies dans les localités de l'échantillon



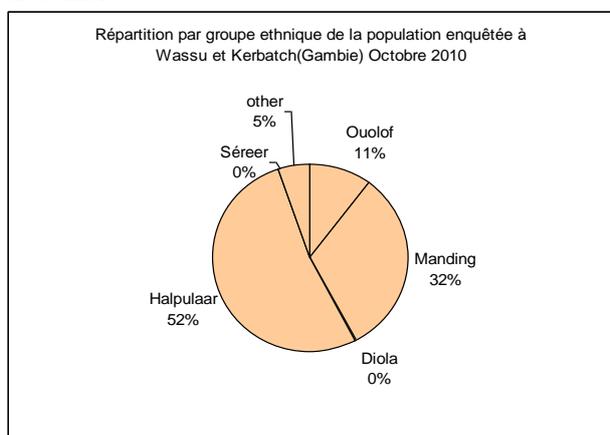
Source : A.Ndoye

Les Mandingues, sont les descendants de l'empire du Mali fondé au 13ème siècle, composent le plus grand groupe en Gambie. Leur langue est la plus parlée dans tout le pays, et ils sont en grande partie musulmans. Les Peuls sont le deuxième groupe ethnique et se trouvent également dans de nombreux autres pays d'Afrique de l'Ouest. Ils sont aussi en grande partie musulmans, et éleveurs de bétail dans les zones rurales pour les propriétaires de commerce de détail dans les zones urbaines. Les wolof sont le troisième grand groupe ethnique, et sont le groupe ethnique des alentours du Sénégal. Le Wolof est parlé principalement dans les zones urbaines de la Gambie, c'est la deuxième langue commune pour tous les groupes ethniques en raison de liens culturels et sociaux avec le Sénégal. Les Jolas viennent à l'origine de la Casamance et la Guinée-Bissau régions de l'Afrique de l'Ouest, et de séjourner essentiellement à l'est de la zone « *Kombo* ». Dans les zones urbaines, la plupart des Jolas parlent souvent les autres langues de la Gambie. Les Sarakholé, descendent de l'empire du Ghana, c'est un groupe ethnique important au Mali et dans l'est de la Gambie.

La plupart des autres groupes ethniques ne parlent pas Sarakhole, mais s'expriment souvent dans plusieurs autres langues. Comme les autres groupes ethniques, ils sont en grande partie musulmans, et sont connus pour être des gens s'activant dans le *business*. Les Sérères ont la plupart du temps réglé sur la rive nord et à Serrekunda, et ont également une population importante au Sénégal.

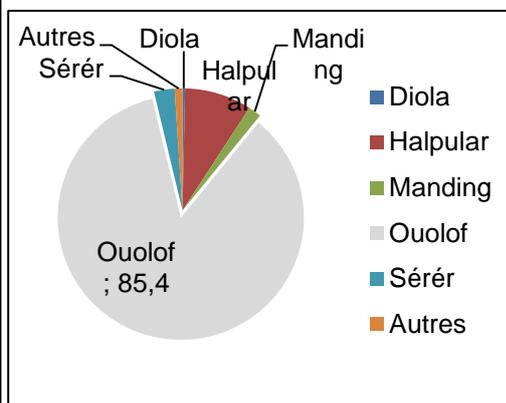
Les Mandjacks sont en grande partie chrétien et vivent principalement sur la rive sud, du fleuve Gambie près des villages mandingues ou Jola, ou dans la région de *Kombo*. La plupart des Mandjacks parlent plusieurs autres langues de la Gambie. Les Bambara sont originaires du Mali et donc résident principalement dans l'est de la Gambie. Leur langue est étroitement liée à la langue mandingue, et la plupart des Bambaras parlent mandingue ainsi que leur propre langue bambara. Les Akus sont les descendants des anciens esclaves en Angleterre et dans les Amériques qui se sont réinstallés en Afrique de l'Ouest au milieu des années 1800. D'autres minorités existent, ce sont les Mansuanké, Koniagi, Karoninka, Balantes. Tous ces groupes vivent en harmonie, partagent de nombreux points communs dans la culture et la langue, par les alliances.

Graphique 2: Composition ethnique de l'échantillon en Gambie -



Source : A.Ndoye

Graphique 3: Composition ethnique de l'échantillon au Sénégal



Source : A.Ndoye

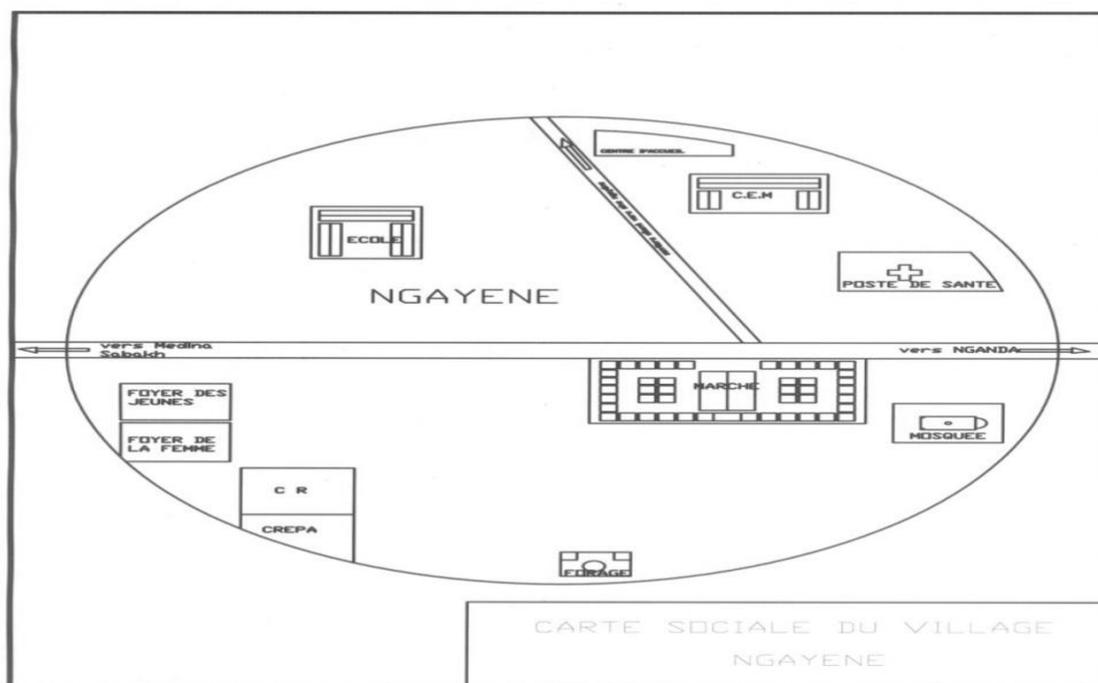
IV.1.2. Structure par âge et par sexe

Dans les villages de l'échantillon, l'enquête a révélé pour la structure par âge, une forte proportion de jeunes et de vieux. L'âge des enquêtés varie entre 15 et 55 ans. 40% de jeunes adultes entre 20 et 34 ans ont le plus répondu au questionnaire, c'est un fort pourcentage de la population masculine qui a été enquêté. Les pesanteurs culturelles, font que

dans les villages, les hommes s’expriment le plus sur certaines questions. Il y a cependant des groupements de femmes qui sont devenus incontournables dans les questions de développement local.

On peut noter dans l’échantillon un fort pourcentage de femmes mariées, dans ce milieu rural, le conservatisme est très vivace, les femmes se marient tôt et le célibat à un certain âge chez la femme est déploré. Il faut dire que les questions portant sur le patrimoine culturel intéressent beaucoup les jeunes, mais aussi les vieux entre 50 ans et plus (19%). Ces femmes surtout les plus jeunes ne nous ont pas appris grand-chose sur les sites à cause de leur situation d’analphabète.

Figure 10 : Carte sociale de Ngayène-

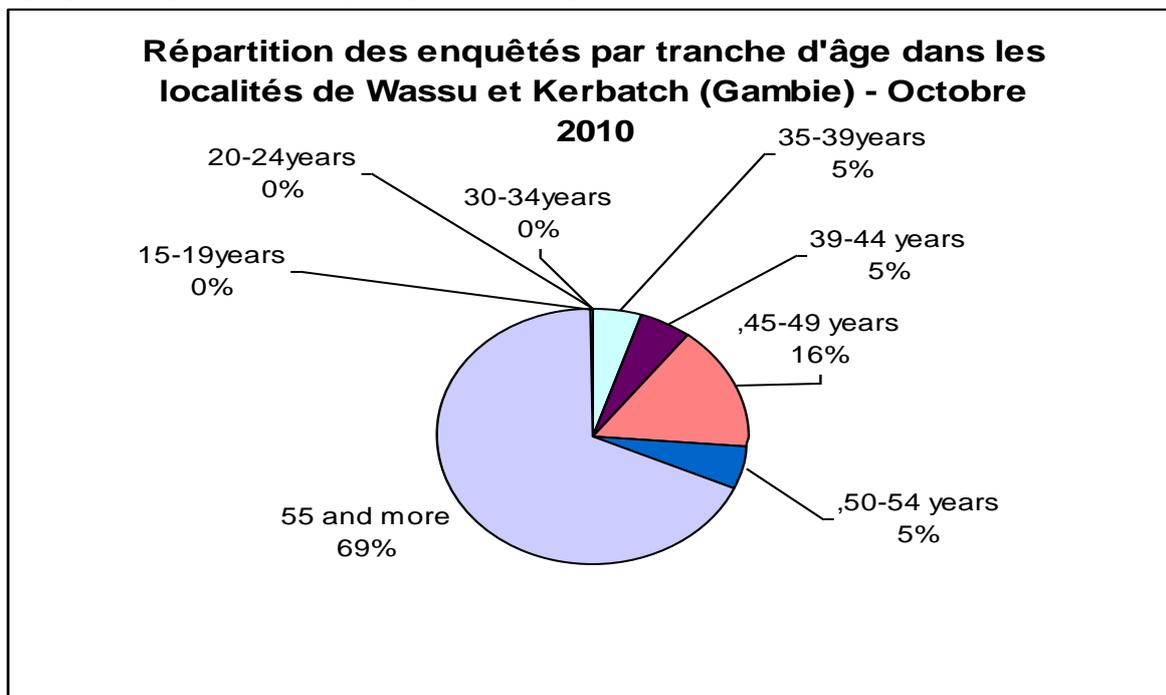


Source : A Ndoye

En Gambie, un problème de disponibilité des données sur la taille de la population du district de Kuntaur dont dépendent Kerbatch et Wassu s’est posé et celui de la faiblesse démographique de ces localités. A Kerbatch comme à Wassu un pourcentage de l’échantillon enquêté est plus important chez les vieux de 55 ans et plus comme l’atteste le tableau ci-dessous. Cela s’explique par la coïncidence de l’enquête avec les travaux agricoles, mais aussi par le choix d’un échantillon raisonné qui a porté sur les notables et autorités villageoises. Les

femmes de l'échantillon ne sont pas nombreuses et sont d'un âge assez avancé pour se prononcer sur les questions du patrimoine culturel. A Kerbatch, tous les chefs de famille de ce petit village ont été interrogés.

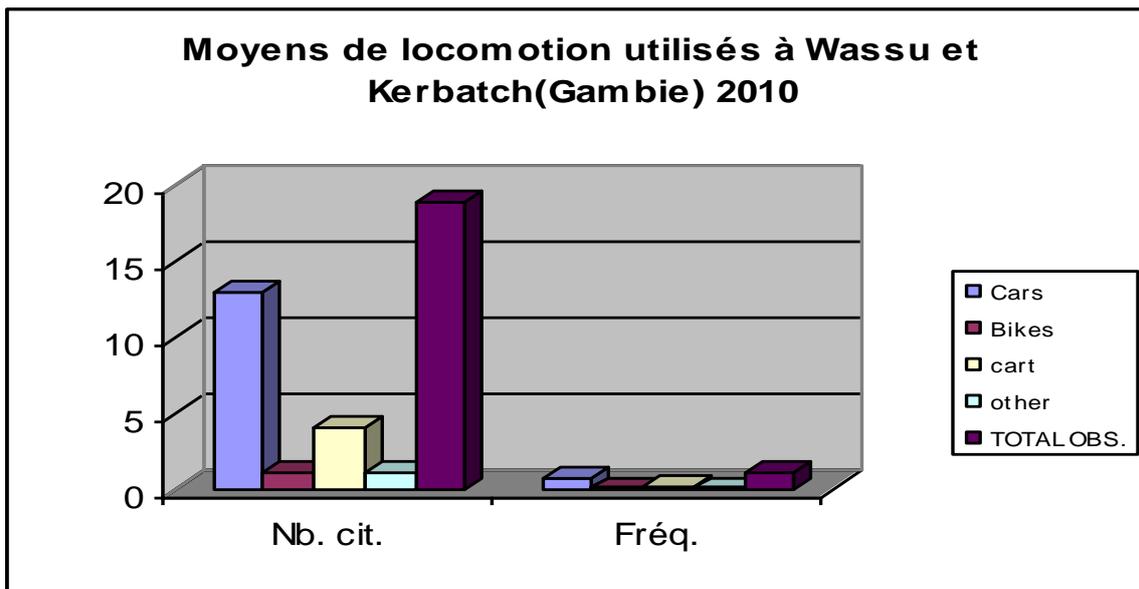
Graphique 4 : Répartition des enquêtés par tranche d'âge en Gambie



Source : A.Ndoye, Oct 2010

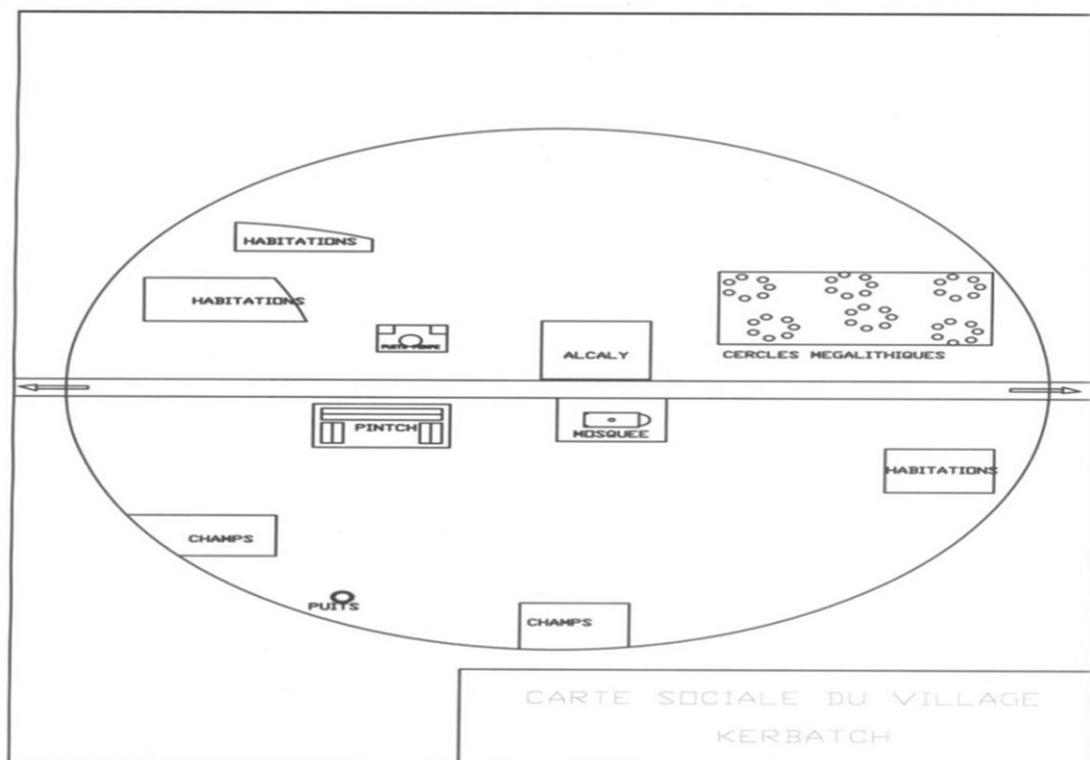
Les problèmes de déplacement ont de fortes incidences sur le niveau d'études et hypothèquent les initiatives de promotion et de conservation future des sites mégalithiques. En Gambie, comme dans les villages du Saloum, le principal moyen de déplacement en milieu rural est la charrette, à Wassu le problème de l'accès ne se pose pas réellement, le site étant situé à proximité de la route nationale menant à Georgetown (Janjanbureh).

Graphique 5 : Moyens de locomotion utilisés à Wassu et Kerbatch (Gambie)



Source : A.Ndoye, oct 2010

Figure 11 : carte sociale du village de Kerbatch

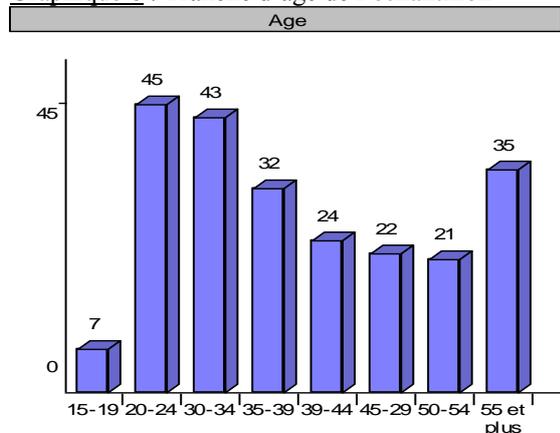


Source : A.Ndoye, oct 2010

La population est inégalement répartie entraînant l'existence de gros et de petits villages. Le village de Kerbatch est un tout petit hameau ne dépassant pas 200 habitants, de renommée internationale mais qui fait face toujours à d'énormes difficultés liées à l'insuffisance de

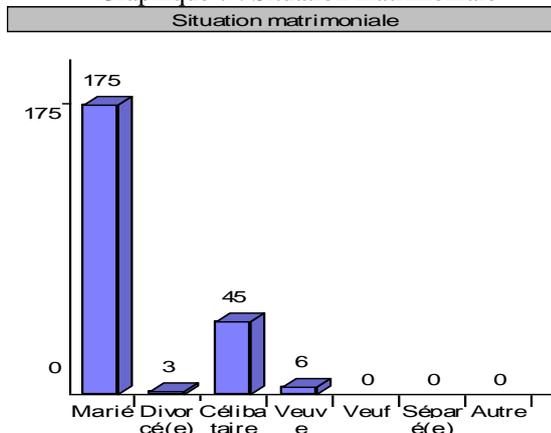
certaines équipements collectifs. Ces populations sont obligées d’effectuer des trajets longs pour accéder aux services de santé et autres besoins.

Graphique 6 : Tranche d’âge de l’échantillon



Source A.Ndoye , 2010.

Graphique 7 : Situation matrimoniale

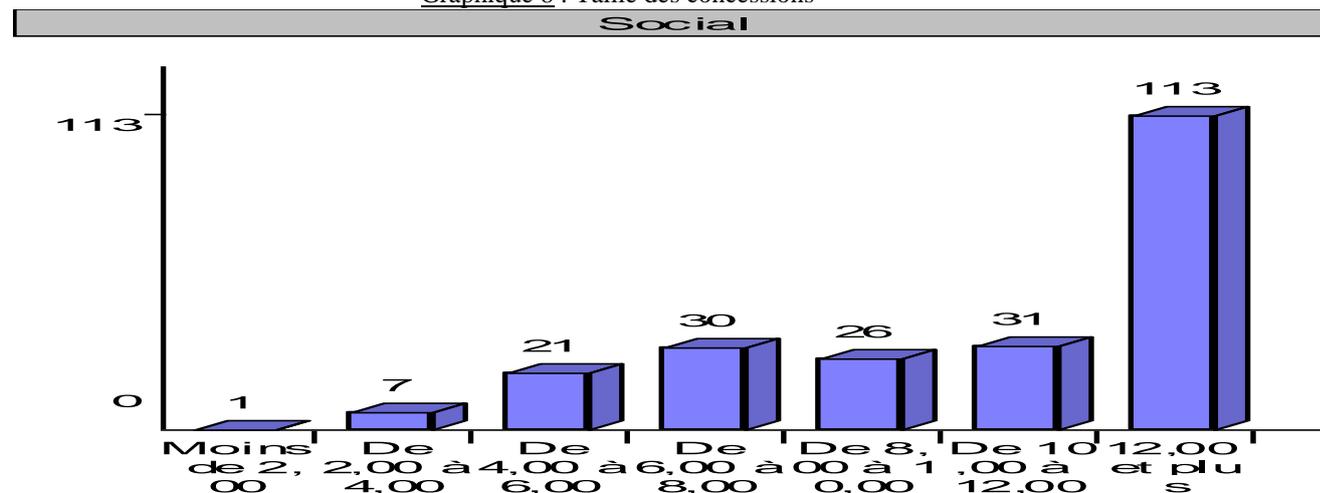


Source A.Ndoye, 2010.

IV.1.3. Taille des concessions

Les données sur la taille des concessions, révèlent une forte prédominance de la grande famille traditionnelle élargie, comme reproduit dans le graphique 9, même si la tendance avec l’influence des valeurs occidentales font qu’à l’intérieur d’une même concession, les ménages sont séparés. Ce phénomène est le résultat des contraintes nées de la conjoncture économique, mais la solidarité et certaines valeurs se perpétuent. Dans ces concessions il a été observée la présence de pierre mégalithique à l’entrée ou au centre de l’espace familial.

Graphique 8 : Taille des concessions



Source: A.Ndoye, oct 2010

Photo 21 Entrée d'une concession à concessions

Sine Ngayène au Sénégal



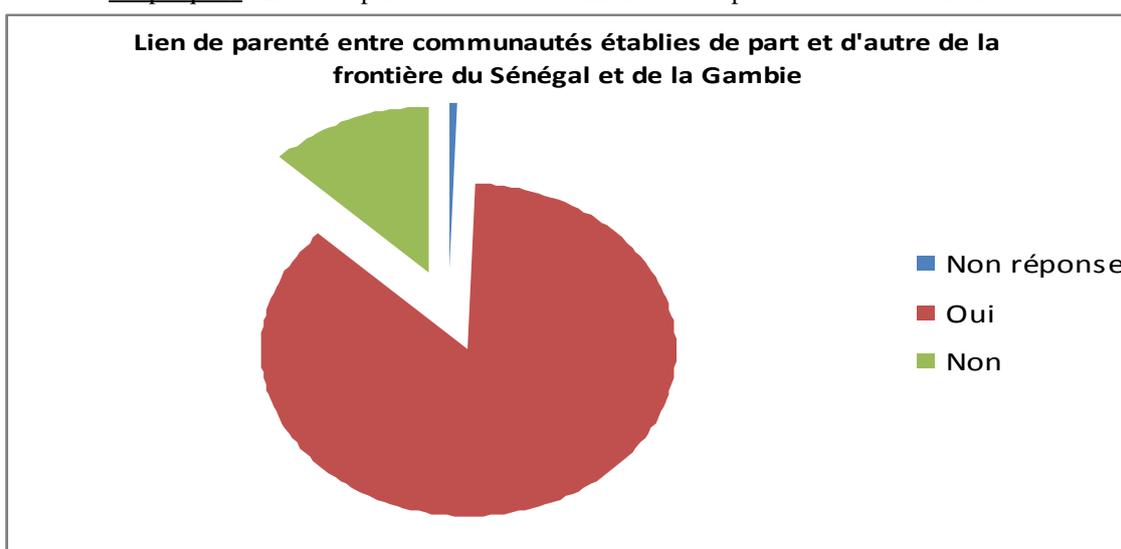
Photo22 : Proximité des cercles avec les à Kerbatch en Gambie



Source ANdoyeSource ANdoye

Dans le cadre du développement territorial, les indicateurs de développement vont s'établir au niveau des comportements collectifs, individuels contribuant à l'intégration sociale. Les types de liens de parenté qui lient les populations de la zone transfrontalière sont des liens de sang et surtout de mariage. Le brassage est fort entre les deux pays, même en cas de conflit les populations n'hésitent pas à traverser la frontière pour aller se réfugier dans le pays voisin sénégalais ou gambien. L'existence de liens de parenté entre communautés établies de part et d'autre de la frontière entre la Gambie et le Sénégal, est attestée par 72% de l'échantillon, et en Gambie à chaque question au moment des entetiens, les visages s'éclairent, car il existe des liens profondes qui transcendent les frontières actuelles.

Graphique 9 : Liens de parenté entre les communautés de part et d'autre de la frontière

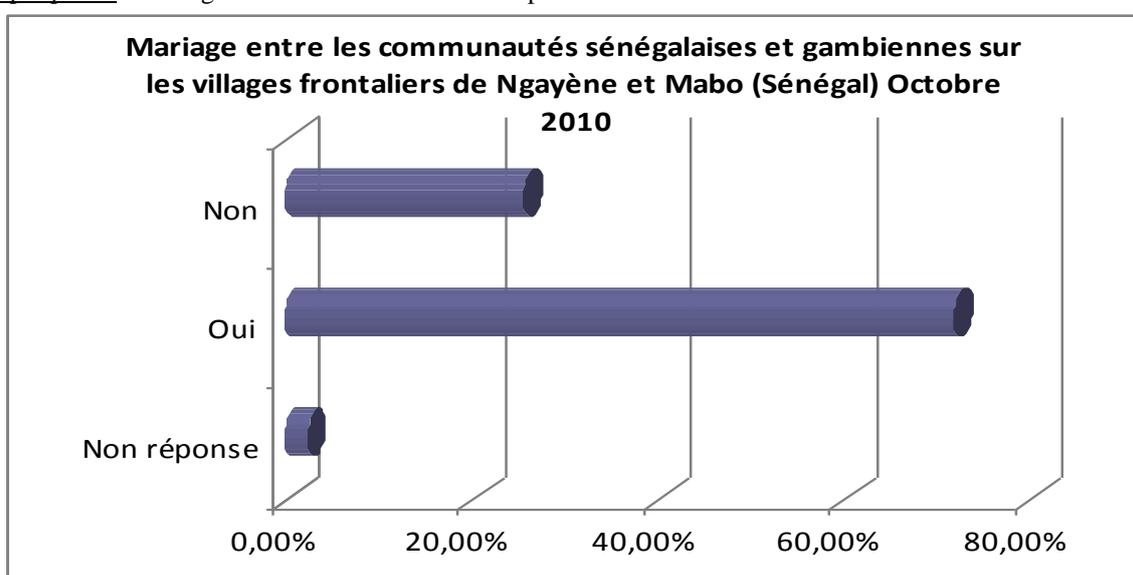


Source: A Ndoye

Ces liens sont perpétués à travers les alliances et les jumelages entre «*Dahiras* ». A Ngayène, les villageois ont affirmé que « l'année dernière c'est une troupe folklorique gambienne qui a assuré l'animation pour les festivités du 04 avril marquant la fête de l'indépendance du Sénégal ». Il ya des liens d'alliances très forts qui dépassent le cadre des héritages linguistiques et des systèmes administratifs différents.

Les liens d'alliance expliquent aussi l'extrême mobilité des populations. Ces alliances ne datent pas d'aujourd'hui, elles s'établissent souvent dans les mêmes groupes ethniques établis de part et d'autre de la frontière ou bien d'ethnies qui ont longuement cohabité ensemble.

Graphique 10 : Mariages entre les communautés de part et d'autre de la frontière



Source : A.Ndoye, enquêtes 2010.

Cette parenté par alliance est facteur de cohésion sociale. Ce métissage est perceptible à travers les noms et les ethnies, certains mandingues au contact avec les oulofs ont perdu l'usage de la langue d'origine mais ont gardé les noms.

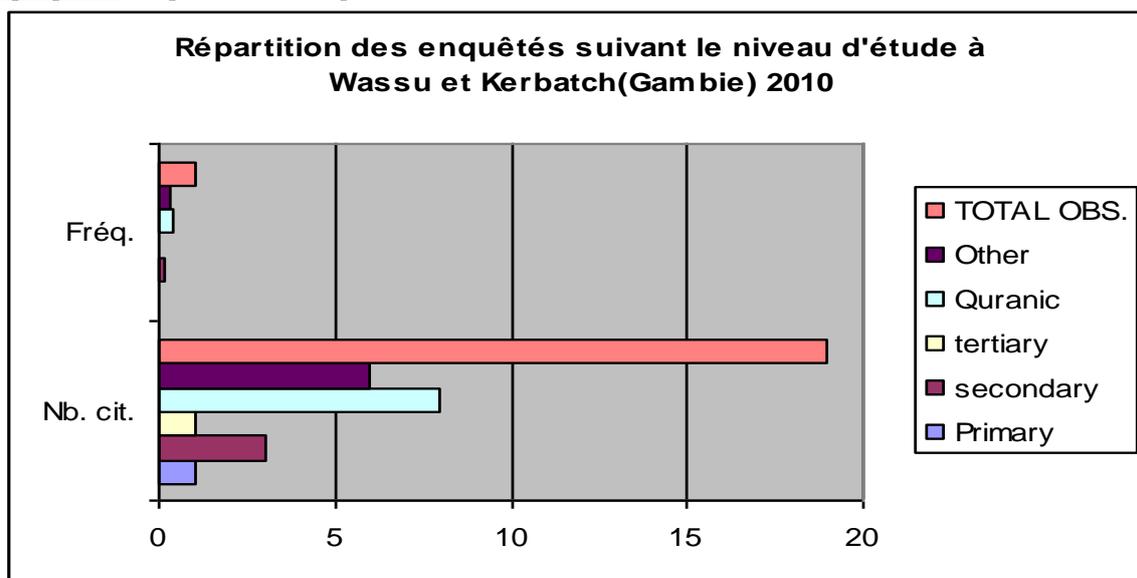
IV.1.4. Niveau d'étude de l'échantillon au Sénégal

La scolarisation est effectuée au niveau des écoles françaises, franco- arabes, ou «*Daras* » et classes d'alphabétisation. A travers le graphique sur le niveau d'étude de l'échantillon, on perçoit l'importance donnée à l'apprentissage de l'arabe. Cet enseignement est dispensé dans les écoles arabes et *daras* qui sont nombreux dans ces localités. C'est un fait ancien en rapport avec l'histoire, dans ce milieu rural, peu ont la possibilité de poursuivre des études à l'école française, les travaux des champs occupent une place importante dans la vie des populations de ce milieu rural et surtout pendant l'hivernage. Peu parmi les jeunes ont la possibilité de continuer leurs études à l'école française en raison du poids de la tradition et de

l'insuffisance des moyens. L'alphabétisation en langues nationales est initiée par les acteurs étatiques, les partenaires au développement et les organisations de femmes.

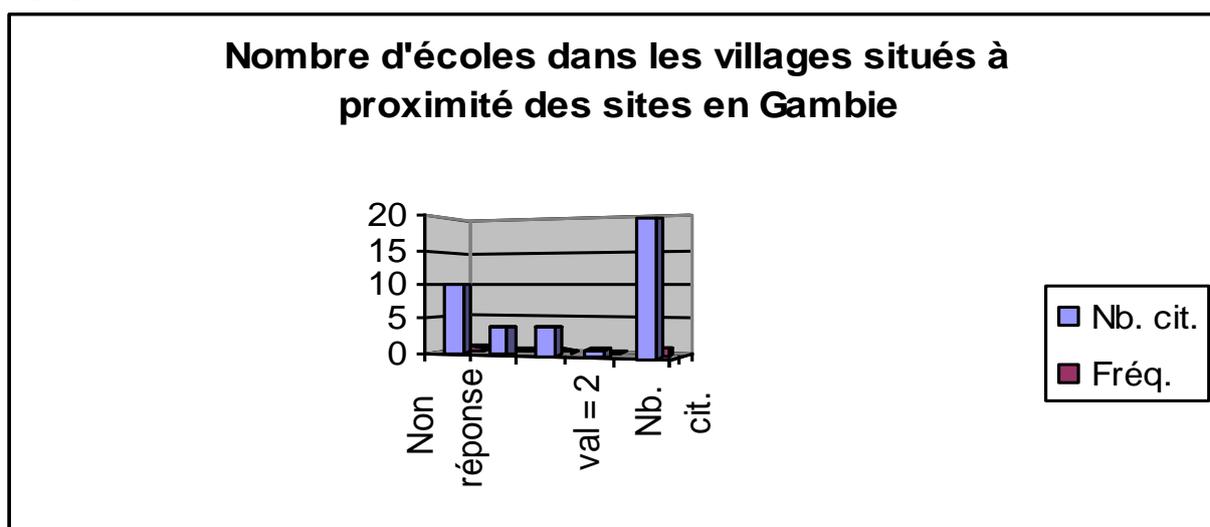
Le niveau d'étude est encore faible, dans ces villages Gambiens comme l'illustre le graphique 4 ci-après. Les écoles sont souvent très éloignées des zones d'habitation. Les élèves effectuent souvent plusieurs kilomètres pour joindre les établissements scolaires. Cela se traduit par un taux élevé d'analphabètes.

Graphique 11 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'étude en Gambie- Octobre 2010



Source : A.Ndoye, oct 2010

Graphique 12: Proximité des écoles avec les sites en Gambie

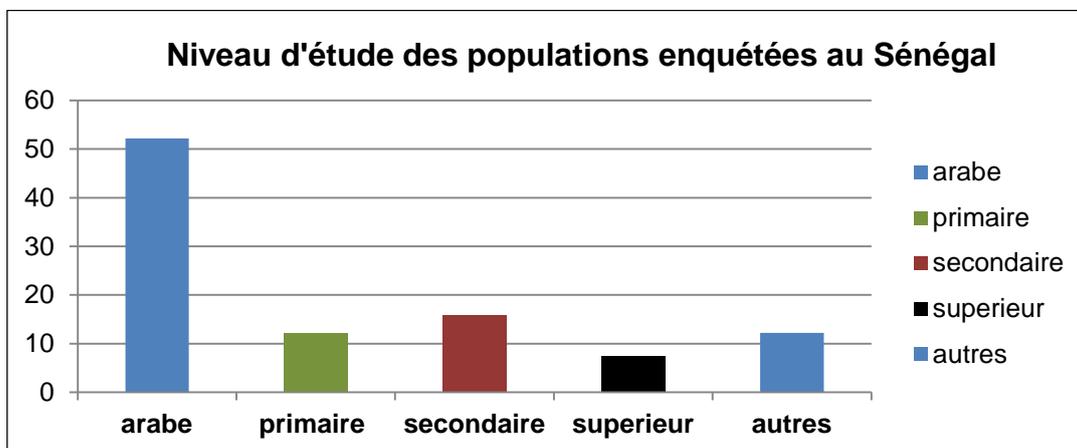


Source : A.Ndoye, oct 2010

Le niveau bas de l'instruction ne favorise pas la compréhension de la valeur marchande que le patrimoine peut représenter pour les villages s'il est valorisé. La majorité de

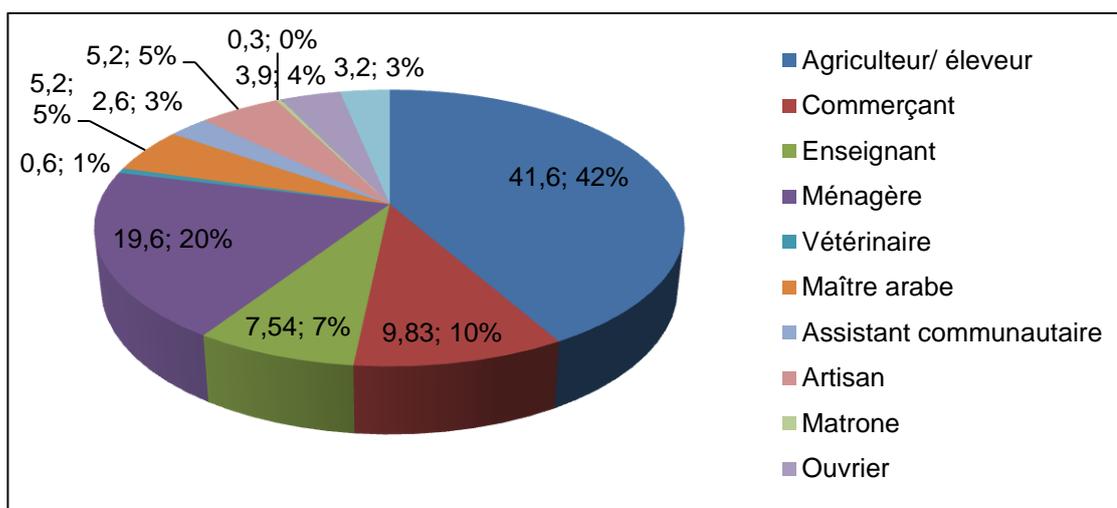
l'échantillon s'adonne aussi aux activités commerciales. Cette faiblesse du niveau d'instruction explique l'insuffisance des initiatives locales et la compréhension des enjeux de valorisation des sites. Le manque de formation et de communication explique l'insuffisance de la prise de conscience de l'intérêt économique des sites et une grande incidence sur l'existence d'initiatives locales de promotion du patrimoine. A ce niveau les enseignants ont un rôle important à jouer en tant qu'acteurs chargés d'assurer la formation des jeunes au niveau local. Ils sont avec les assistants communautaires les personnes les mieux placées pour susciter des initiatives de tourisme communautaire. La variable infrastructure constitue quand même un obstacle majeur au développement du tourisme et appelle à une synergie multisectorielle.

Graphique 13: Niveau d'étude de l'échantillon au Sénégal



Source : A.Ndoye, oct 2010

Graphique 14: Activités professionnelle de l'échantillon au Sénégal



Source A.Ndoye, Enquêtes 2010

Ces différentes catégories professionnelles officiant dans les villages de l'échantillon exercent des activités en rapport avec les besoins immédiats et ont besoin de diversifier leurs actions par le renforcement de leurs compétences entrepreneuriales pour mieux appréhender la valeur et exploiter leurs ressources culturelles établies sur leurs territoires. Les communautés établies dans les localités abritant les sites n'ont pas souvent les compétences requises pour mettre en place des projets de mise en place de circuits éco touristiques.

L'étude sur la vie sociale dans les localités de l'échantillon a permis d'avoir des informations sur les communautés établies de part et d'autre de la frontière avec la Gambie, les liens de parenté entre les populations des deux pays. L'autre préoccupation est d'ordre sociologique, l'analyse des problèmes sociaux et la perception que les populations se font de cette ressource culturelle. Les populations actuelles habitant le voisinage des sites ne sont pas les descendants des édificateurs de mégalithes qui ont inscrit leurs pratiques religieuses à travers l'usage de la pierre. L'attachement et l'affection que les populations portent aux sites expliquent que ces derniers figurent dans les programmes éducatifs, et enseignements apprentissage.

IV.2. Aspects économiques

Cette partie de l'enquête nous a permis d'avoir une idée sur les principales activités économiques et les ressources naturelles de ces localités qui tournent autour de l'agriculture, élevage, pêche, artisanat, transports. Nous avons aussi noté l'inexistence d'une activité touristique autour des sites. Nous avons perçu les potentialités économiques de cette zone à travers les activités les plus pratiquées. Il n'y a pas encore un impact économique du site dans les villages.

IV.2.1. le commerce transfrontalier : les «loumas»

La frontière entre le Sénégal et la Gambie est le cadre d'activités informelles avec des marchés hebdomadaires qui se développent, cette activité marchande est d'une grande envergure. Les loumas, sont aussi des cadres d'intégration par les rencontres entre populations des différents pays de la zone sénégalaise. Ils rythment la vie économique des terroirs. L'échantillon fait état des loumas de Ndiba Ndiayène au Sénégal et Farafenni en Gambie. Les activités commerciales portent sur : le commerce de bétail, produits agricoles et de contrebande qui sont l'occasion de rencontres entre les communautés vivant de part et d'autre de la frontière entre les deux pays.

On peut noter la présence des populations de la sous-région ouest africaine, et les populations s'approvisionnent dans ces marchés. « Au niveau des marchés *loumas*, les grossistes peuvent être assimilés à des opérateurs économiques qui pour satisfaire leur commande, achètent de grosses quantités de marchandises, très différents par leur nature et diversifiés par leurs lieux de provenance »²²⁷. Les produits sont souvent agricoles, mil, arachides, bétail. Ces commerçants sont appuyés par des agents de change et des transporteurs, ils officient entre Médina Sabakh et Farafenni, de manière informelle. Les identités locales, les valeurs et le patrimoine culturel partagés font la puissance de ces commerçants fortement organisés en réseaux. Les Etats n'ont pas d'emprise sur ces réseaux qui sont le résultat de survivances de ces liens fortement enracinés dans un passé lointain. Cette homogénéité (socio-culturelle) et ces dynamiques que les Etats actuels doivent s'appuyer pour réaliser des projets de territoire transfrontaliers.

Les *loumas* ont acquis une grande renommée d'où l'affluence de commerçants originaires de la sous-région, elles sont guinéenne, mauritanienne, maliennes et autres. Les populations des localités frontalières sénégalaises et gambiennes viennent s'approvisionner en produits. Les populations des villages de Ngayène, Médina Sabakh fréquentent le loumo de Farafenni qui est un pôle où se côtoient des populations souvent très liées par des liens de parenté et qui partagent les mêmes valeurs culturelles. Le *louma* est donc un cadre de rencontres et de dialogues pour les populations transfrontalières, d'où l'opportunité d'initier des projets à partir de ces cadres pour des activités de promotion du patrimoine local.

²²⁷A.Y.Thiam. (2012). « Dynamique de réseaux et systèmes de communication des acteurs du commerce transfrontalier dans un contexte d'intégration régionale : l'exemple de Médina Sabakh et Farafenni », Mémoire de Master II de géographie, UCAD, Dakar, 149 p.

Photo 23: Marché hebdomadaire («louma»), lieu d'échange et de vie de relation



Source Y.Thiam (2012)

IV.2.2. L'agriculture

L'analyse des données de l'enquête a permis de confirmer ce que des auteurs ont eu à évoquer sur la vocation agricole de ces territoires situés au cœur de l'ancienne Sénégal. Cette vocation agricole apparaît à travers les données de l'enquête même que l'existence d'activités connexes (tableau 11). L'importance de l'agriculture dans ces zones rurales. En Sénégal, la production vers l'arachide a été orientée au XVI^{ème} siècle par les portugais et les espagnols, introduite cette culture répondait aux besoins croissants de l'industrie européenne en lubrifiants et en savons». ²²⁸ Une analyse approfondie a été effectuée par Paul Péliissier, qui estime que «l'histoire de l'agriculture sénégalaise, depuis la fin du XIX^e siècle est en effet, celle de la conversion d'une économie vivrière en une économie de marché » ²²⁹. L'agriculture dans cette partie de la Sénégal a depuis la période coloniale été orientée vers les cultures commerciales, qui ont sérieusement relégué les cultures vivrières au second plan. Le succès, comme les échecs des révolutions agricoles ainsi déclenchées, réside en premier lieu dans le fait que, « depuis les confins du Cayor jusqu'aux rives sub-guinéennes des vasières de Casamance, elles ont reposé sur une spéculation exclusive, l'arachide ». ²³⁰ Cette plante a connu une longue histoire, elle est consécutive au déclin de la gomme et de la traite négrière, l'arachide a été introduite au Sénégal à la fin de la première moitié du 19^{ème} siècle dans un contexte colonial marquée par une exploitation des matières premières

²²⁸Diouf C. (2005). « Fiscalité et Domination Coloniale : l'exemple du Sine : 1859-1940 », Mémoire de maîtrise d'histoire. Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

²²⁹ OP.Cit

²³⁰ Idem

agricoles. Cette exploitation des ressources naturelles agricoles surtout était destinée à être exportée vers la métropole, a eu comme conséquence de transformer l'agriculture de subsistance en une agriculture commerciale destinée à l'étranger. Des mutations sociales vont accompagner ce processus avec les nouveaux rapports que les paysans vont entretenir avec la terre, c'est l'éclatement des communautés rurales du fait de la modification des liens établis dans la paysannerie.

L'agriculture arachidière s'est tellement intensifiée, (cultivée dans 70% des terres du pays) dans ces zones, «elle a bouleversé l'organisation socioéconomique du pays. L'agriculture paysanne occupe 60% de la population active et contribue pour 20% au PIB au Sénégal. Elle est dominée par plusieurs filières dont la filière arachide»²³¹. Dans notre territoire d'étude, l'agriculture est pratiquée par un pourcentage important de l'échantillon. La zone est un milieu agricole par excellence, l'activité économique principale dans les villages de l'échantillon est agriculture et l'élevage, une société agraire à plus de 50%, qui tire l'essentiel de ces revenus de l'agriculture. Cette agriculture était bien adaptée au type de sols, pluies, rayonnement solaire une population rurale à la densité de population.

En période d'hivernage, les villages sont presque désertés au profit des champs. Cette zone du Saloum située dans le bassin arachidier produit une part importante de la production arachidière du pays. Les autres cultures pratiquées sont constituées de niébé, de mil etc. Mais ces paysans dépendent beaucoup de la saison des pluies, en cas de mauvaise saison, certains émigrent vers les villes à la recherche de travail. La vente de la production ne suffit pas souvent à elle seule pour leur assurer des conditions de vie décente.

Dans la communauté rurale de Ngayène, 99% des ménages sont des paysans, ils mènent parallèlement à l'agriculture, un élevage extensif à l'intérieur même des villages. Mais la pratique agricole entraîne une perte de la biodiversité, un appauvrissement des sols à cause des produits chimiques qui sont utilisés. Dans notre territoire d'étude aussi bien au Saloum qu'en Gambie, cette monoculture arachidière induit une grande dépendance vis-à-vis

²³¹Enghoungban, S.G. en ligne, URL : [NjaccarTags: agriculture africaine, dangers de la monoculture, Enghoungban Séraphin Georges IVANHOE, filière arachide au Sénégal, njaccarconsulté le 5 mars 2012.](#)

KOUADIO, « Prévission de la production nationale d'arachide au Sénégal à partir du modèle agro-météorologique AMS et du NDVI ». <http://terangaweb.com/les-enjeux-de-larachide-au-senegal/>.

de la culture arachidière et par conséquent des aléas climatiques. Quand les rendements baissent, on assiste à un appauvrissement des milieux ruraux et des paysans. Les aléas climatiques, le déficit alimentaire, sont autant de facteurs qui expliquent les migrations de jeunes et l'exode rural qui freinent le développement économique. La nécessité d'avoir recours à d'autres activités économiques s'impose.

IV.2.3. L'élevage

L'élevage est une activité secondaire pratiquée en rapport avec les travaux dans les champs, c'est un élevage surtout domestique avec des ânes, chevaux et bœufs des animaux. La pratique de l'élevage fait face à un certain nombre de contraintes comme : le manque d'eau, et le problème de l'alimentation du bétail.

IV.2.4. L'artisanat

Pour l'artisanat, les informations recueillis montrent que cette activité est très faiblement pratiquée (il est présent dans l'un des villages de l'échantillon, Ngayène et Médina Sabakh). L'artisanat est le fait des tisserands, forgerons, cordonniers, ébénistes, bijoutiers, teinturiers etc., mais cette activité n'est suffisamment stimulée et par conséquent, il est peu développé. Si certains efforts sont fournis pour booster le secteur à savoir l'approvisionnement en matière premières, l'identification de circuits de commercialisations des produits, l'aménagement de voies d'accès pour développer le secteur du tourisme afin d'exposer les produits de l'artisanat local. Ainsi stimulé, l'artisanat pourrait générer des revenus dans le cadre du tourisme culturel. Ces activités peuvent être développées en milieu rural en période de saison sèche surtout et se révéler porteuses de dynamique locale et génératrices de revenus si elles sont stimulées. Un travail doit être effectué dans ce sens, il s'agit pour les élus d'inciter les femmes et jeunes à développer un artisanat local dont les produits seront exposés près des sites.

Dans la communauté rurale de Ngayène, le conseil rural prévoit d'installer des cantines dans le marché avec des objets de l'artisanat local pour les touristes qui viennent visiter le site de Sine Ngayène et de mettre en place d'une billetterie, des infrastructures d'accueil. Le maintien des activités artisanales agricoles traditionnelles outre les retombées qu'il peut générer permet de conserver les savoir-faire et d'assurer la stabilité sociale des populations locales. Il faudrait au préalable régler les problèmes de l'accès au site, le

marketing, la promotion au niveau des hôteliers et des structures en charge du tourisme mettre en place un agenda d'activités à mener avec les populations locales.

Tableau 9: Activités économiques suivant les localités de l'échantillon au Sénégal

localite	NEMA	WANAR	DAROU WANAR	KER DJIBY	MABO	NGAYEN E SABA KH	THIECKE NE	FASS N GAYENE	SINE NG AYENE	MEDINA SABAKH
Economie										
Agriculture	3	12	16	8	64	78	9	14	24	66
Elevage	3	12	16	8	51	37	9	0	11	62
Pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Artisanat	0	0	0	0	3	15	0	1	1	17
Autres	2	3	7	4	18	4	0	0	0	6

Source : A.Ndoye, enquêtes 2010.

IV.4. Education et patrimoine dans le territoire de l'étude

Les mégalithes figurent dans les programmes éducatifs au Sénégal, ils sont enseignés dans l'élémentaire et le moyen secondaire dans les écoles des localités de notre échantillon. Des visites à caractère pédagogique sont organisées sur le site par les enseignants, aussi bien, nous avons pu nous enquérir des contenus des enseignements apprentissage, en vérifiant les cours.

Les écoles gambiennes enseignent des études sociales culturelles, sur le passé du pays en utilisant des supports portant sur les monuments et sites historiques du pays. Dans le cadre des études au collège, il est demandé dans le cursus des élèves en Gambie de mener une étude des cercles, et si possible de se rendre sur le terrain. Une association, nommée « *Friends of the Stone Circles* » a également été créée de statut d'ONG en Gambie. L'éducation et la sensibilisation ne disposent pas de fonds permettant de produire des supports suffisants et de qualité pour promouvoir des actions de promotion.

Cet enseignement est important en ce qu'il permet aux élèves et aux jeunes de ces localités de s'enraciner et d'avoir les clefs de la lecture et de la compréhension de leur environnement, et d'être acteur de cet héritage culturel à valoriser. C'est dans ce cadre que la loi d'orientation de l'éducation nationale au Sénégal par ses directives prône une éducation au patrimoine.

Encadré 2 : Article 6 de la loi d'orientation de l'éducation nationale sénégalaise

« L'éducation nationale est sénégalaise et africaine, elle doit développer l'enseignement des langues nationales, instruments privilégiés pour donner aux enseignés un contact vivant avec leur culture et les enraciner dans leur histoire, elle forme un sénégalais conscient de son appartenance et de son identité, disposant de connaissances approfondies de l'histoire et des cultures africaines ainsi que toutes les valeurs, les richesses et les apports du patrimoine universel »²³².

Source: MEN/ Sénégal

Dans les programmes de l'enseignement général au Sénégal, ces directives sont effectivement appliquées; mais la compréhension n'est pas facile chez les apprenants en raison du manque criard de supports pédagogiques sur les sites du patrimoine national. Au niveau scolaire, l'éducation au patrimoine contribue à développer la conscience citoyenne de l'élève dans un contexte de milieu rural, dans la mesure où elle participe à la construction de l'identité de l'enfant et du groupe sur un socle de valeur commune, locale, nationale et même universelle. Une communauté citoyenne se construit en apprenant à vivre ensemble avec des référents communautaires. Au Saloum et en Gambie la proximité des sites est mise à profit par les enseignants pour exploiter la dimension pédagogique des sites. Un projet éducatif sur le patrimoine local basé sur un partenariat actif entre les structures de la culture et de l'éducation des deux pays permettrait aux autres établissements scolaires de disposer de plus de supports sur les sites mégalithiques (photographies, affiches etc.). Cette éducation au patrimoine mégalithique, permet de donner une image valorisante des valeurs historiques, culturelles, sociales porteuses de sens et de mémoire. Au niveau local transfrontalier, elle peut, contribuer à la sauvegarde de l'héritage culturel mais aussi ancrer les valeurs qui se rattachent à la culture locale.

²³² République du Sénégal, Loi no 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale, TITRE II, Principes généraux de l'éducation nationale, Article 6

Photo 24 : Elèves des villages environnants visitant le site de Wanar en pleine fouille



Source : L. Laporte, 2010.

L'éducation au patrimoine local ne se déroule pas seulement au niveau scolaire, au niveau populaire elle est aussi essentielle au niveau populaire. La prise de conscience de l'héritage commun de la collectivité vivant aux alentours des sites demeure encore en démontre la méconnaissance par une partie importante de l'échantillon de la signification culturelle des sites. Mais à partir des canaux d'informations (émissions au niveau des radios communautaires), la connaissance pourrait être renforcée pour contribuer à la sensibilisation sur la conservation et la nécessité d'entreprendre des initiatives de valorisation des mégalithes. Des succès populaires pourraient avoir lieu si des journées du patrimoine au niveau des communautés transfrontalières étaient organisées, elles pourraient susciter un grand engouement. Au niveau communautaire les jeunes ne maîtrisent pas tout le potentiel cognitif des sites. La sensibilisation sur la valeur économique des sites passe par l'éducation des jeunes au patrimoine de leur localité pour une intégration culturelle plus formelle. Mais l'éducation au patrimoine mégalithique du territoire à travers les visites de site est une forme de valorisation est un facteur positif qui participe à l'enrichissement intellectuel et culturel des jeunes de ces localités.

Sur la vie culturelle, la connaissance des regards et perceptions que les populations de la zone d'étude portent sur le patrimoine des sites de mégalithes est essentielle, elle permet d'analyser la proximité que ce patrimoine suscite au niveau des populations des deux pays. Savoir comment les communautés considèrent ce patrimoine, et avoir des réponses qui

puissent refléter les différentes sensibilités suivant le niveau d'étude. Les sites constituent une ressource culturelle que les villageois évoquent avec un certain détachement qui ne signifie nullement indifférence, mais comme un symbole de stabilité, de sécurité²³³. Les populations vouent un profond respect aux sites et quand survient la fin de la saison des pluies, elles affluent massivement pour le désherbage. Toponymie et les géo symboles qui jalonnent le territoire de l'étude et le chargent de significations avec les monuments comme pour dire que « chaque culture crée les géo symboles de son identité »²³⁴. Le patrimoine mégalithique constitué de symboles est un élément fort de l'identité culturelle locale.

A propos des croyances, références, valeurs et activités culturelles sur le territoire de l'étude, la population est en majorité musulmane, soit 99% de la population et 286 de chrétiens soit 1% de la population totale, certaines pratiques ancestrales dans les localités sont liées aux mégalithes. C'est ainsi qu'on peut noter certaines prières pratiquées pour chasser les mauvais sorts pendant la période de l'hivernage. D'autre part, les femmes organisent des séances de danse et de prières plus connues sous le nom de « khalingadiakhane » pour scruter le ciel afin que la pluie tombe.

Tableau10: Religion de l'échantillon

Religion	Nb. cit.	Fréq.
Musulman	228	99,6%
Chrétien	1	0,4%
Autres	0	0,0%
TOTAL OBS.	229	100%

Source : A Ndoye, Enquêtes 2010.

Il faut dire que dans ce territoire, les populations vivent harmonieusement leurs traditions d'agriculteurs et d'adeptes du coran. Le patrimoine matériel dans sa diversité héritage de l'histoire dans une zone de brassage de peuplement agricole, la pratiques

²³³ « C'est le fait des ancêtres, ce sont eux qui l'ont édifié » est la réponse qui revient fréquemment dans les discussions. Dans ce territoire transfrontalier, l'intensité des liens sociaux, l'organisation du territoire et de l'espace transcendent les questions de frontière.

²³⁴ Idem

religieuses très vivaces, rôle historique dans l'introduction de l'islam en Sénégal, zone ayant été des lieux de gestation des confréries actuelles. Les valeurs et pratiques culturelles locales (luttons, légendes etc.). Les pierres mégalithiques doivent susciter un tourisme local, national et international.

Tableau 11: Activités culturelles dans les villages

Culture	Nb. cit.	Fréq.
Lutte	206	69,8%
Initiation	0	0,0%
Troupes folkloriques	46	15,6%
Associations culturelles	0	0,0%
Autres	43	14,6%
TOTAL OBS.	295	100%

Source : A. .Ndoye, Enquêtes 2010

Tableau 12: Patrimoine culturel des villages

Culture2	Nb. cit.	Fréq.
Sites mégalithiques	209	70,9%
Autres	86	29,2%
TOTAL OBS.	295	100%

Source : A. .Ndoye, Enquêtes 2010

Dans les villages proches des sites, les pierres mégalithiques sont perceptibles, certaines concessions abritent toujours soit au centre ou dans un coin de la maison un échantillon de pierre mégalithique. Ce qui à leurs yeux constitue un symbole pour la protection de la famille. Les réponses que nous avons collectées par le questionnaire sont venues conforter cette perception. Cet attachement aux sites est le résultat d'une cohabitation de plusieurs siècles avec les monuments, cela se traduit aussi à travers les multiples anecdotes pour évoquer les mégalithes, un grand nombre de légendes et mythologies sont également associées aux sites. C'est un symbole, presque une croyance chez ces populations qui rattachent ces mégalithes au culte des ancêtres protecteur de la concession et des villages. Le symbole est fortement ancré dans les coutumes et traditions, l'on mange au centre de la concession et c'est presque à cet emplacement que l'on retrouve la pierre mégalithique. Ces monuments sont de la même nature que ceux que l'on retrouve sur les sites dont l'origine est attribuée aux mandingues.

Image Satellite 4 : Proximité du site avec le village de Sine Ngayène



Source : Google

Mais coïncidence ou pas la zone du Saloum est aussi très riche par son folklore (« Ngoyane ») du Badibu combinant des sonorités oulofs et mandingues traduit ce brassage ancien à travers les instruments utilisés (calebasses, koras etc.). Le dynamisme de ce territoire s'explique par le « melting pot » ethnique qui constitue un capital humain à stimuler à travers des lieux d'épanouissement culturels à aménager avec des hôtels communautaires (Médina Sabakh), comme moyen de faire entendre la voix de la région, réhabiliter les valeurs à travers les cérémonies d'antan, la gouvernance pourra s'appuyer sur des légitimités fortes.

L'ONG Symbiose agit sur ce territoire avec une diversité d'acteurs : les élus locaux, GPF, GIE etc., pour rassembler six communautés rurales du département de Nioro : Kaymor, Médina S, Ngayène, Paos Koto, Taïba Niassène et Porokhane et deux CR du département de Mbirkilane : Mabo et Nganda pour la promotion d'organisations communautaires de base, participation des acteurs unis par la proximité.

Dans les «*penthieu*», des cadres de dialogue et concertations, la valeur des sites est bien connue, ces espaces doivent être mis à profit pour la formulation de politiques endogènes de développement, lieux de gouvernance sociale, économique. Ces lieux doivent être formalisés, officialisés et appuyés pour favoriser des initiatives de tourisme communautaire autour des sites mégalithiques. En Gambie, les activités culturelles s'organisent essentiellement autour de festivals organisés à Kanilaye près de la frontière avec le Sénégal, c'est un moment de retrouvailles entre communautés transfrontalières. Les

activités culturelles dans les villages de l'échantillon sont essentiellement centrées sur la lutte et manifestations folkloriques qui ont lieu, pendant l'hivernage période des «*navétanes*», mais surtout à la période de saison sèche, juste après les récoltes quand les travaux des champs sont terminés, c'est à ce moments que les populations sont plus disposées aux réjouissances.

Concernant la relation entre le patrimoine culturel et développement local, le souci était d'analyser les initiatives locales pour la promotion des sites à travers la planification locale. Nous estimons que la planification est importante, sans elle, les populations peuvent ne pas savoir ce qu'il incombe de faire dans le temps et les moyens pour assurer la protection du site et les besoins des populations en matière d'aménagement pour la promotion du patrimoine. De même les stratégies mettre en place pour impliquer les populations principales actrices dans les activités de gestion des sites inciter des entreprises privées à s'intéresser à la valorisation des sites. Le contexte de décentralisation constitue un facteur favorable à la participation des populations dans ces différentes activités concernant le patrimoine.

L'existence du patrimoine dans les plans locaux de développement local a été constatée de même le partenariat et la coopération existent entre les communautés rurales des villages environnants les sites. Cependant il a été constaté l'inexistence de circuits de visite des sites, l'inexistence de retombées financières de la valorisation de ce patrimoine au Sénégal. Nous avons constaté qu'il n'y a pas encore un marketing efficace autour de ce site du patrimoine mondial.

IV.3. Pour un accompagnement des initiatives de valorisation touristique du patrimoine

La contribution du patrimoine mégalithique au développement économique est difficilement mesurable du fait de la difficulté sur la disponibilité de statistiques permettant de mesurer le poids économique et sur les relations entre investissements et développement. En l'absence de statistiques concernant les sites, la fréquentation réelle est difficile à évaluer, l'accès aux sites est laborieux, particulièrement pendant la saison des pluies. Les visites de touriste sont donc rares. Les équipes d'archéologues séjournant sur les sites bénéficient d'une infrastructure d'accueil fonctionnelle, qui permet de loger une vingtaine de personnes.

De même, la communauté rurale de Ngayène a en projet la construction d'une maison d'hôtes pour l'accueil des touristes. Sur ce projet, nous n'avons pas pu avoir d'amples

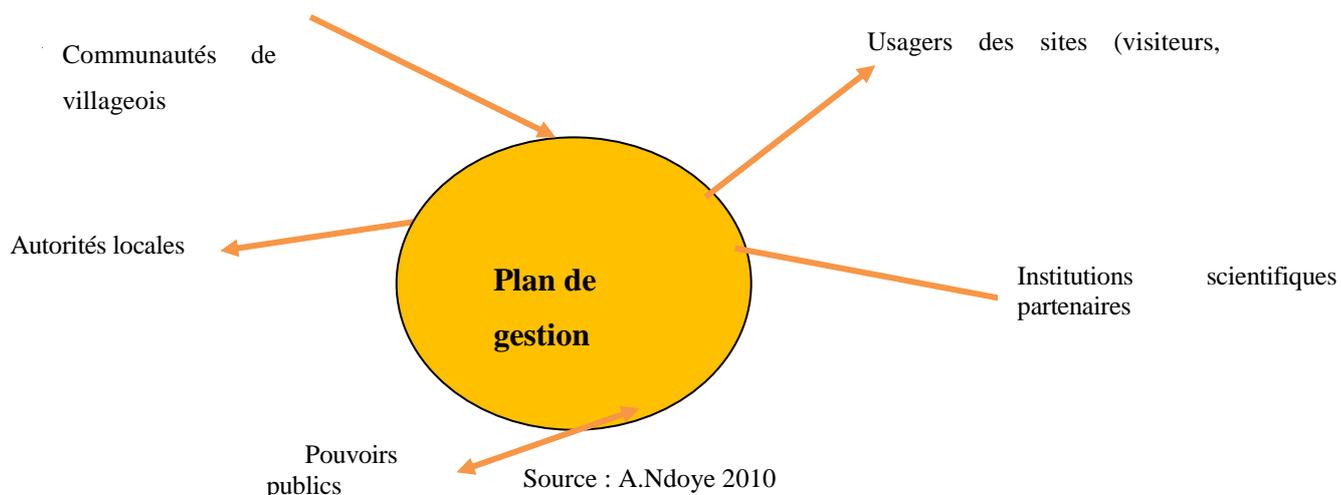
informations, mais nous estimons qu'une telle initiative montrerait que les populations locales ont compris tout l'intérêt qu'il y a à mettre en valeur une ressource encore peu exploitée. La difficulté d'accès pendant la saison pluvieuse (Ngayène et Wanar) rend les visites difficiles.

C'est pourquoi les services de la collectivité locale et autorités déconcentrées doivent appuyer les initiatives locales de promotion du patrimoine. Mais les acteurs impliqués dans l'élaboration du plan de gestion des sites sont les premiers interpellés. Ces acteurs sont constitués par les populations riveraines des sites, et leurs représentants en Gambie. Les acteurs de la nomination transfrontalière au niveau institutionnel, jeunes et femmes avaient montré un engouement très fort à travers les mouvements de soutien pour la promotion des mégalithes en Gambie.

Les communautés de villageois, chefs de villages, le personnel enseignant des écoles, les écoles des villages voisins, les associations villageoises, les associations de jeunes, de femmes, la direction de l'éducation constituent des parties prenantes privilégiées. Les autorités locales : le gouverneur local de Kuntaur (Gambie), le préfet de Nioro, le sous-préfet de Medina Sabakh, le sous-préfet de Mbirkilane ; les pouvoirs publics avec des structures comme la direction du patrimoine culturel au Sénégal, le NCAC en Gambie, les personnes employées sur les sites, la promotion touristique, Sénégal, direction des parcs nationaux, Sénégal, la sécurité civile sont des parties prenantes de seconde catégorie.

Au Sénégal, les institutions scientifique partenaires telles que l'institut fondamental d'Afrique noire, l'université de Dakar, Sénégal, CNRS, université de Rennes, université de Michigan, UNESCO – WHC, CRATERre-Ensag, France ; les usagers des sites, les visiteurs locaux venant prier sur les sites, les cultivateurs travaillant les champs jouxtant les sites, les touristes, les tours opérateurs, les groupes scolaires.

Graphique 15: Acteurs ayant participé à l'élaboration du plan de gestion des sites



Les réunions conjointes entre la Gambie et le Sénégal ont permis de faire le point chaque année sur l'état et l'évolution des sites. Les visites annuelles effectuées lors des campagnes de fouilles sont chaque année l'occasion de faire un relevé photographique des sites, et d'observer les évolutions.

IV.3.1. Rôle des collectivités locales

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer dans la prise en compte des ressources culturelles dans les initiatives de développement. Les réalités du patrimoine local sont plus maîtrisées par les élus locaux qui sont plus habilités à intégrer dans leurs discours et les préoccupations de la communauté rurale pour donner une image attrayante aux terroirs permettant de faire affluer des investissements. Les enjeux du patrimoine doivent être maîtrisés par les élus afin qu'une prise de conscience s'opère sur la valeur économique des ressources culturelles.

IV.3.2. Rôle des services de l'Etat intervenant dans les communautés rurales

L'administration locale est sous l'autorité du représentant de l'Etat en l'occurrence le sous-préfet. Etant donné qu'il assure le relais et la coordination des activités entre l'Etat et les communautés rurales de l'arrondissement, le sous-préfet a un rôle à jouer pour aider à stimuler la créativité locale. Il préside les comités locaux de développement (CLD) auxquels participent les services étatiques. La synergie est nécessaire avec tous les secteurs à compétences transférées.

IV.3.3. Le centre d'appui au développement local

Cette structure d'encadrement technique est sous la tutelle du sous-préfet, elle est composée de services de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts et de l'action sociale. Il appuie le conseil rural dans l'élaboration de son budget annuel, des activités techniques, la rédaction de certains documents administratifs ainsi que les organisations communautaires de base (OCB). Il s'occupe plus à appuyer les groupements de promotion féminine (GPF), les projets et les ONG qui interviennent dans la communauté rurale, c'est le bras technique de la CR. Cette structure peut appuyer les communautés dans l'élaboration de projet de développement touristique portant sur les ressources culturelles locales comme les sites mégalithiques.

IV.3.4. Les eaux et forêts

Les communautés rurales disposent d'agents des eaux et forêts en service et qui assurent un rôle d'appui conseil au conseil rural pour une bonne gestion des ressources naturelles. Il est parfois appuyé par le secteur de Niakhar en cas de nécessité. Mais il demeure confronté à des problèmes de moyens logistiques et de fonctionnement eu égard à l'étendue de la zone d'intervention et de l'importance de son domaine d'intervention. Il intervient dans tout l'arrondissement ce qui fait qu'il est parfois difficile qu'il soit présent dans la CR de manière régulière. La dotation si elle est renforcée peut permettre à ces services d'étendre leurs champs d'actions, l'environnement intègre une dimension intangible qui a trait au sacré.

IV.3.5. Les services départementaux et régionaux

Ce sont des structures administratives qui ont leurs sièges au niveau du chef-lieu de département et de région s'impliquent dans le développement de la communauté rurale et veillent à cette cohérence entre les plans et programmes locaux et ceux régionaux. Les services administratifs les plus représentés sont le service départemental de l'hydraulique ; ce service régional de l'aménagement et de la planification; le service régional de l'agriculture et celui de l'élevage ; l'inspection départementale de l'éducation nationale (IDEN); l'Inspection départementale des eaux et forêts. De tous ces services le centre culturel régional est le moins loti, ce qui ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle d'encadrement des initiatives communautaires portant sur la promotion des sites à l'échelle départementale et communale.

IV.3.6. Outils de planification intégrant le patrimoine culturel

Le plan local de développement (PLD), est une feuille de route pour la gestion du développement au niveau des communautés rurales. Cet outil élaboré suivant une démarche participative doit par conséquent refléter au mieux l'intégralité des ressources disponibles dans la localité. La mise en œuvre des PLD est appuyée par le programme National de Développement local (PNDL) dans les secteurs sociaux de base. Ce programme est directement géré par l'agence régional de développement (ARD) qui a pour mission de faciliter la coordination et à l'harmonisation des interventions et des initiations des collectivités locales en matières de développement local. Diverses ONG interviennent au Saloum, à Médina Sabakh et dans d'autres communautés rurales: PRODEL USAID, WULA NAFAA, PROMERII, ANCAR, programmes d'appui à la décentralisation et au développement local, appui à la gestion des ressources naturelles ont pour mission d'accompagner les organisations de la société civile, le secteur privé et les élus locaux pour asseoir des stratégies de développement en conformité avec les dispositions des textes et des lois sur la décentralisation. Les domaines d'intervention portent en commun sur le développement et doivent intégrer l'approche patrimoniale pour une bonne compréhension des préoccupations des populations locales et pour l'atteinte des objectifs des projets.

Dans les résultats des enquêtes nous avons pu opérer une synthèse des réponses aux questions portant sur les solutions à préconiser pour rentabiliser le patrimoine mégalithique. Les populations de l'échantillon sont pour une grande majorité favorable au développement d'activités touristiques si au préalable les conditions suivantes sont remplies :la création d'infrastructures routières et d'accueils, l'établissement de partenariats entre collectivités locales et la coopération décentralisé pour le financement, la sensibilisation des populations pour accroître leur niveau de connaissance sur les sites; la promotion d'activités génératrices de revenus à travers le marketing. Les retombées locales peuvent s'évaluer quantitativement et qualitativement importantes renforçant la cohésion, les partenariats associant tous les acteurs capables de se fédérer autour d'un projet, esprit d'initiative, échanges, dialogues entre les populations locales, de susciter la fierté civique, l'éducation ou la construction de partenariats.

La mise en valeur du patrimoine doit aussi avoir des retombées économiques et sociales parce que c'est une ressource pour le développement, mais cela suppose une synergie multisectorielle de mise en place d'infrastructures de promotion des sites

patrimoniaux. La contribution du patrimoine au développement durable commande de faire des études sur les vocations actuelles des territoires. L'impact économique du patrimoine sur les investissements et le développement est bien perceptible dans d'autres sites du patrimoine mondial comme Saint Louis, mais les études statistiques et les indicateurs permettant de quantifier ce poids économique font défaut. Davantage d'études sont nécessaires pour mieux mettre en avant cette dimension économique du patrimoine culturel à transmettre aux générations futures.

Cependant, le patrimoine mégalithique ne saurait être appréhendé uniquement dans une finalité économique, ce serait le dénaturer et le dépouiller de sa substance et vocation première (sociale, cognitive, identitaire, écologique, patrimoniale, etc.).La dimension territoriale de cet espace s'est traduite dans l'esprit des hommes par des traditions anciennes qui ont servi à la production de pratiques humaines, dans le contexte territorial de ces sociétés. La culture c'est aussi la qualité économique d'un espace qui intègre ces dimensions que nous avons énuméré, elle place l'homme au cœur des dispositifs politiques et des projets.

Le mieux-être social peut être renforcé par l'appropriation du patrimoine, la sensibilisation afin de développer des initiatives de développement touristiques permettant d'appuyer l'attractivité des territoires et la créativité. Le patrimoine doit par conséquent être placé au cœur des stratégies globales de développement, si des retombées économiques et sociales de la mise en valeur bénéficient à la population locale en termes d'emplois, de flux financiers et de bien-être. Les industries culturelles, créatives et l'artisanat associé à la valorisation des patrimoines peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

En conclusion, on observe d'après les résultats des études de terrain que le label UNESCO est insuffisamment exploité dans les collectivités locales du Sénégal et la Gambie. L'absence d'initiatives locales de promotion des sites s'explique par l'épuisement des ressources humaines qualifiées dû à une insuffisance de la formation au niveau local. L'insuffisance des infrastructures d'accès et d'accueil tient son explication dans le non prise en compte du patrimoine dans les stratégies d'aménagement et de développement territorial. Sur le plan juridique, la responsabilité des communautés est très limitée étant donné que les sites du patrimoine mondial sont soumis à la législation internationale. Des conflits de compétences

constituent des obstacles à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus autour des sites.

La promotion du patrimoine mégalithique doit être étroitement en relation avec le tourisme « il y a la nécessité pour les sites du patrimoine mondial de se faire connaître à travers l'activité touristique²³⁵. Pour cela, une politique de promotion adaptée contribue à faire affluer les touristes vers ces destinations. La tendance du tourisme traduit un besoin pour les hommes de se tourner vers le passé donc les sites du patrimoine mondial et le développement durable, L'analyse des données recueillies dans les localités de l'échantillon a révélé des informations intéressantes qui se rapportent sur plusieurs aspects qui concourent à une meilleure connaissance des acteurs de ces territoires. Mais aussi pour permettre aux politiques d'être en phase avec les contextes au moment où les projets de territoire vont s'élaborer. L'organisation du territoire de notre zone d'étude est favorisée par les proximités, les populations développent une grande affection pour le patrimoine culturel commun des mégalithes.

²³⁵Marcotte, P. Bourdeau, L. (2010). « La promotion des sites du patrimoine mondial compatible avec le développement durable », *Management Prospective*, Paris : Edition, *Management & Avenir* 2010/4 - n° 34, p. 270 à 288, Document PDF téléchargé depuis URL : www.cairn.info - ird - - 196.1.98.222 – le 09/06/2012 13h41.

CHAPITRE V : LE PATRIMOINE CULTUREL, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le patrimoine est en général insuffisamment intégré dans les politiques d'aménagement du territoire alors qu'il représente un outil indispensable aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. La connaissance des lieux classés, jouissant d'un cadre juridique de protection est importante pour opérer des aménagements conformes à l'esprit des lieux. Mais le problème de la prise en compte s'explique par la complexité du patrimoine dû à sa diversité. Aussi une incompréhension des réalités culturelles se pose dans nos pays dans la conception des politiques et projets d'aménagement et de développement.

L'étude sur les dynamiques culturelles du territoire dans les études de faisabilité est un préalable à tout programme, voire son adéquation et son acceptation auprès des populations principales concernées. La proximité et le capital social, suggèrent la prise en compte des réalités des communautés, mais encore que ces éléments du patrimoine identifiés soient connus du grand public. Les références, les valeurs et les règles et conduites sociales constituées par le patrimoine immatériel, constituent un «lubrifiant» pour établir des relations de confiance et rassembler les acteurs et consolider la gouvernance locale.

V.1. Le patrimoine culturel au Sénégal

L'une des premières compétences accordées aux collectivités locales, est: «la préservation et la valorisation du patrimoine culturel local » de ce que la région, commune ou communauté rurale a de particulier dans le domaine historique, économique ou social. Le patrimoine est le reflet de la culture du terroir et permet de l'identifier par rapport aux autres. Il contribue à l'affirmation de l'identité d'un territoire, et à la personnalité des peuples. Les régions ont été marquées au cours de l'histoire par des situations ou des hommes et des femmes, des sites et des monuments ont été témoins de grands événements, ils ont laissé des traces indélébiles sur le territoire et dans la mentalité collective. Il s'agit du patrimoine culturel, il comprend deux catégories: le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel.

Le patrimoine culturel matériel sénégalais correspond aux monuments historiques, vestiges archéologiques et paysages culturels, ensembles bâtis urbains ou ruraux, lieux de

mémoire²³⁶. Le patrimoine est un héritage mais aussi le fruit de toutes les civilisations qui ont laissé leurs traces sur le territoire. Il retrace l'histoire des sociétés, les relations entre l'homme et son milieu, «l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes. C'est aussi, le patrimoine naturel qui concerne les monuments et sites créés par la nature comme les formations physiques, biologiques (forêts, îles,..) et les formations géologiques (grottes, montagnes) ainsi que les zones délimitées et abritant des espèces animales et végétales menacées (parcs, réserves de flore ou de faune).

V.2. Typologie du patrimoine culturel immobilier classé du Sénégal

L'essentiel des monuments architecturaux présent dans certaines villes du pays témoigne de trois époques: période coloniale, temps de l'indépendance et temps présent.

Les monuments d'architecture coloniale, sont les anciens bâtiments ayant abrité des institutions coloniales : palais, forts, administration, gares ferroviaires, ports, entrepôts de commerce, maisons coloniales ayant servi de logements. Ces bâtiments ont été les sièges d'institutions administratives : gouvernance, résidences de commandants de cercles, ces bâtiments ont été transformés après les indépendances en préfectures dans les régions ; économiques: maison de commerce ; sociales: villas résidences de fonctionnaires en service dans les colonies, hôpitaux, services de l'hygiène, écoles et instituts; culturelles et religieux: églises mosquées, théâtres, alliance Française; militaires: forts et camps.

Ces monuments occupent une grande place dans la liste des bâtiments classés (80%), ils ont été édifiés pour la plupart au 19^e siècle et se localisent en grande partie dans les villes, sièges de l'exploitation pendant la période coloniale. Les styles architecturaux de ses monuments sont aussi en rapport avec les différentes politiques initiées dans les colonies: assimilation, association dont la mise en œuvre est en rapport avec un urbanisme colonial prôné par le colonisateur. Plusieurs modèles typiquement européens sont d'abord reproduits dans les pays conquis suivant les styles d'époque en vigueur dans la métropole sans une prise en compte des particularismes locaux avec comme principes: l'ordre, l'uniformité, la discipline, la solennité, l'hygiène, le confort climatique et surtout le pouvoir. Cette architecture coloniale démontre aussi un métissage des origines, une hybridation, par

²³⁶Ndoye. A, Diarra A. (2006). «Typologie du patrimoine culturel immobilier classé au Sénégal, 8^e cours sur la conservation et la gestion du patrimoine africain, Porto Novo, Bénin : EPA, 10 p.

l'importation des cultures européennes et orientales qui ont donné lieu à des formes originales et innovantes.

L'architecture traditionnelle, est également bien représentée, elle répond à un besoin divers en tirant partie des matériaux disponibles sur place dans l'environnement. Elle est religieuse, liée au lieu du pouvoir, militaire ou à l'habitat et souvent mêlée avec des réalisations artistiques (profanes ou religieuses), la vocation est technique, sociale, rituelle. Au Sénégal, l'architecture traditionnelle est en voie de disparition, elle correspond aux cases à impluvium du royaume de Bandial en Casamance.

Les lieux de mémoire, sont liés à des événements historiques, conflits entre royaumes et empires, rituels etc. Certains lieux dégagent une certaine sacralité par le marquage à travers l'érection d'un signe ou d'un petit monument illustrent une volonté de commémoration même dans les centres urbains. Les lieux de mémoire au Sénégal correspondent aux: champs de bataille ou vestiges royaux, les sites liés aux résistances armées face à la colonisation associés aux ruines des palais royaux, des fortifications (tatas), des places d'intronisation etc. Les lieux sacrés sont souvent bien protégés par les populations, ce sont les lieux d'initiation (bois sacrés) de libations, de sacrifice, d'espaces d'expression des croyances traditionnelles.

Les sites archéologiques sont très nombreux, ce sont les traces les plus anciennes de l'humanité, témoins de l'histoire: sépultures, monuments imposants (mégalithes), peinture rupestres, traces de fortifications. Les sites archéologiques sont connus grâce aux fouilles. Au Sénégal, les sites préhistoriques, protohistoriques et géologiques sont répartis entre la région de Dakar, amas coquilliers et tumulus (Fatick, Diourbel, Thiès), sites mégalithiques (Kaolack, Kaffrine, Tambacounda..).

Les paysages culturels révèlent l'immense richesse des aspects immatériels des sites autour des arbres sources, marres, collines, etc. « ce sont des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ils illustrent les rapports entre les sociétés et l'environnement ». Chaque territoire possède son arbre, bois, rocher, colline, rivière ou son lac sacré. Ces éléments présents avant l'implantation des hommes sont porteurs des esprits sont respectés pour une cohabitation harmonieuse avec un rôle important donné à l'eau, source, rivière pour le rôle joué pour la vie et à l'origine de l'implantation. Les éléments pittoresques se rattachent à la mythologie locale sont reconnus comme des éléments fondamentaux. Au Sénégal, le paysage

culturel Bassari avec ses villages historiques, grottes et lieux sacrés est aujourd'hui classé patrimoine mondial de l'humanité. Culture et nature sont très liées, la proximité de l'homme avec la nature dans sa dimension immatérielle se traduit dans les croyances et rites associés.

Les centres urbains, constituent un patrimoine présent au Sénégal, ils témoignent de l'ancienneté de l'urbanisme en Afrique, avec d'autres exemples des villes historiques de Djenné, Tombouctou, Abomey. Ces villes gardent les traces visibles des premières installations de leur patrimoine matériel et de façon plus ou moins importante de leur dimension immatérielle. Ces villes historiques ont gardé aussi leurs formes originales d'aménagements de lieux, des pratiques rituelles très vivantes. Les centres urbains sont confrontés à des menaces liées à la fragilité des matériaux, l'importance de l'idéologie occidentale dans les modes de vie, l'éducation, les administrations avec les schémas directeurs qui définissent des choix et des priorités favorisés par les progrès technologiques. Il s'agit donc de concilier avec les spécificités de chaque société. Les centres urbains, ce sont aussi des cités coloniales, ensembles historiques homogènes liés à l'esclavage et à la colonisation : Ile de Gorée, Ile de Saint-Louis, Vieux Rufisque.

L'aménagement des centres urbains avec les réalisations architecturales qui y ont été effectuées sont le fruit de la pensée occidentale. Progressivement, en dehors de l'héritage colonial s'ébauche des styles architecturaux mélanges de tradition et modernisme avec une influence musulmane. Le pouvoir en place imprime sa marque à travers des symboles: grands bâtiments, grandes avenues, alignements, orthogonalité, signes urbains, centralité, le pouvoir c'est aussi l'urbanisme. Le président Senghor traduit son idéologie de la négritude en acte dans le domaine de l'architecture par la revendication d'un passé négro-africain, recherche d'une identité propre, une création originale pensée localement. L'islam n'est plus marginalisé dans l'architecture, il y a un refus de se cantonner à l'esthétique, l'environnement et la situation économique sont désormais prises en compte dans la construction. La création de l'Ecole d'architecture et l'élaboration d'une loi d'orientation de l'architecture sénégalaise préconisant une mise en œuvre du concept de «parallélisme asymétrique» s'inscrivent dans ce contexte.

Photo 25 : Le vieux Rufisque : Architecture semblable à celle de la ville de Saint Louis et de Gorée



Photo 26 : Site naturel : les chutes de Dindéfelo



Source : DPC, 2010.

Photo 27 : La gare de Tivaouane



Photo 28 : L'ancienne gouvernance de Kaolack



Source : DPC, 2010.

Photo 29: La gare de Saint Louis



Photo 30 : Saint-Louis La zone classée Patrimoine Mondial



Source DPC, 2010

Photo 31 : Le Rognat sud à Saint-Louis



Source : DPC Source : DPC

Photo 32 : Gare de Dakar



V.3. Typologie du patrimoine culturel immobilier Gambien

Le patrimoine culturel de la Gambie est constitué par les fortifications²³⁷ avec les anciens forts européens, fort Bullen, fort James, forts traditionnels, Kataba. Les sites mégalithiques, Nioro Kunda, Wassu Kerbatch, Niani Maru, Niorokunda, Njaikunda. Les sites sacrés: Folongko, berending qui sont des points d'eau sacrés, les grottes, bosquets et autels, lieux de sépultures, sites religieux, mosquées à histoire épique. Les postes de traites: en rapport avec la période portugaise, San Domingo, anglaise avec Georgetown (Janjanburreh), James Island, Albreda Juffureh; les quartiers historiques et monuments : ce sont les quartiers historiques, quartier du gouvernement, capitales régionales etc., siège du gouvernement et services administratifs, musée national, architecture traditionnelle rurale et construction en terre, monticules, les monuments mémoriaux; évènements.

V.4. Le Sénégal, de la politique d'aménagement du territoire à celle du développement territorial

L'aménagement du territoire se définit comme une politique cohérente, transversale d'organisation de l'espace. C'est aussi «la recherche dans le cadre géographique, d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et des activités économiques»²³⁸. L'aménagement du territoire est transversal et dispose de différents outils que sont : l'urbanisme, l'architecture, le patrimoine, l'environnement, le foncier,

²³⁷ UNESCO-BREDA. UNESCO OFFICE in Dakar, (2009). *Preliminary inventory of historic and cultural monuments and sites of the Gambia*, Developing the framework for inventorying the heritage of the Gambia, and regional bureau for education, in Africa, Dakar, Senegal, 102p.

²³⁸ Pouvreau, B. (2003). «La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 3/ (n° 79), p. 43-52 en ligne, URL : www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2003-3-page-43.htm, Consulté le 18 octobre 2010.

l'intercommunalité. Il vise à réaliser une cohérence entre trois éléments fondamentaux: l'homme, les ressources et l'espace, il s'agit d'une utilisation rationnelle du territoire. Mais cette rationalité est à nos yeux abstraite car elle n'est pas souvent en adéquation avec les vœux des communautés en général et de l'homme en particulier du fait d'une mauvaise connaissance des réalités culturelles. Cela a pendant longtemps constitué un obstacle à la réalisation d'une bonne politique d'aménagement du territoire. La conception des politiques a été toujours planifiée au niveau central, sans prendre en compte la conception du développement d'une communauté à une autre. Il nous a paru important de rappeler l'histoire de l'aménagement du territoire au Sénégal, le processus et l'évolution de l'aménagement du territoire au développement territorial.

V.4.1. Rappel historique

Il a été mis en place au Sénégal dès les premières années des indépendances, des outils d'organisation de l'espace. En effet, au lendemain des indépendances, l'héritage colonial n'a pas été facile à gérer en raison de la structure d'une économie d'exploitation étrangère mise en place par le colonisateur. La grande préoccupation des autorités de l'époque a été d'asseoir une planification intégrant tous les secteurs, inventorier les ressources et potentialités économique et social et de les orienter en fonction des moyens existants vers des objectifs de développement équilibré entre le productif, le social et le réaménagement des différentes régions du pays.

Une grande prépondérance fut donnée à la planification régionale pour corriger les déséquilibres criards dans la répartition des revenus entre urbains et ruraux. La planification régionale a été un outil d'orientation du développement. Par ailleurs, l'aménagement du territoire intègre le discours politique dès cette époque, il se définissait comme « L'ensemble des mesures à prendre pour utiliser rationnellement le territoire de manière optimale en fonction de nos ressources et potentialités, afin de satisfaire les besoins immédiats et futurs de toute la population ».

Les problèmes posés par l'aménagement et l'organisation de l'espace rural ont entraîné la création du « Bureau d'aménagement des terroirs et villages » (BATV) en 1961 première structure d'aménagement du territoire au Sénégal. L'objectif de ce bureau était la collecte et la cartographie de l'information sur les villages, l'étude directe ou en participation des normes et des projets d'aménagement et d'équipement des villages. Ce bureau a évolué

pour donner le service de l'aménagement du territoire dépendant de la direction de la planification en 1962. Le service était chargé de la planification de l'espace et du plan général d'aménagement du territoire : plan régionaux, choix de villages centres et groupement de villages. Mais en 1967, la direction de l'aménagement du territoire est créée, à partir de ce moment cette structure chargée de l'aménagement est ballottée de ministère en ministère.

C'est de cette époque que date l'instabilité institutionnelle qui sera observée par la suite dans les structures en charge de l'aménagement du territoire. Tantôt intégré à l'urbanisme de l'habitat et de l'environnement en 1978 (décret 78- 250 du 17 mars, décret 83-403 du 3 avril 1983) logeant les services de l'aménagement du territoire au ministère de l'intérieur chargé de la décentralisation. Les moyens sont restés modestes malgré la hauteur des ambitions. Le plan national d'aménagement du territoire, a été élaboré en 1989, l'objectif était d'optimiser les ressources afin d'aboutir à un développement harmonieux de tout le pays et de l'ensemble des régions. La gestion du territoire nécessitant la conception d'un cadre global de référence de toutes les interventions réconciliant le futur possible et une bonne connaissance des ressources et potentialités. Sa mise en œuvre comprend deux étapes : l'ajustement territorial 1989-2006 ; la deuxième 2006-2021, correspond au rééquilibrage territorial qui passe par un développement plus volontariste des zones arriérées, dans cette phase il faut intégrer les nouvelles directives du DRSP, OMD, SCA. Le délai long d'élaboration du PNAT (1977- 1997), s'explique par plusieurs raisons : le manque de volonté politique, l'instabilité institutionnelle²³⁹, lacunes liées à l'intégration de la politique d'aménagement dans le dispositif public de planification économique et social, la faible appropriation par les acteurs des outils et instruments et documents majeurs de la politique d'aménagement du territoire.

Depuis les indépendances, les modèles de développement appliqués n'étaient que des copies de ceux de l'occident. Conçus au niveau central, l'approche pluridisciplinaire était réduite, la démarche participative insuffisante, les phénomènes profonds, historiques et sociaux qui organisent et structurent les territoires ne figuraient pas dans les préoccupations. Les politiques de développement manquaient d'efficacité pour résoudre la situation socio-économique des pays du continent. Si les efforts sont plutôt concentrés sur les secteurs dits

²³⁹ L'instabilité institutionnelle des services de l'aménagement est l'un des plus grands obstacles à la politique d'aménagement du territoire qui est par essence politique, chaque régime impose sa vision et les actions d'aménagement du territoire.

prioritaires tels : la santé, l'éducation etc., la dimension socio-culturelle²⁴⁰, n'a pas jusqu'ici été sérieusement prise en considération. Le manque de connaissance sur l'identité des territoires a conduit à l'inadaptation des projets aux réalités socio- culturelles et l'insuffisance de l'appropriation des politiques de développement. Le constat suivant est fait sur les politiques d'aménagement du territoire, on note une approche trop techniciste de l'aménagement, un héritage de la période coloniale. Cette approche n'intégrait pas suffisamment les spécificités des territoires, d'où une mauvaise appréciation, et un problème d'appropriation des aménagements effectués par l'Etat central. La planification spatiale n'a pas intégré les besoins et réalités culturelles des territoires pour susciter l'adhésion de tous les acteurs autour des projets de territoire.

V.5. Patrimoine culturel et prospective territoriale

La prospective territoriale, est un cadre général de référence par sa vision globale des composantes économiques, sociales et culturelle pour déterminer les choix stratégiques de développement adaptés. Pour cela la prospective procède par une étude sur les possibilités d'évolution d'un territoire, elle a besoin d'opérer une rétrospective afin d'analyser les faits sociétaux dans leurs dimensions spatiales, et elle interpelle le patrimoine des communautés pour la mise en place de démarches innovantes. Dans ce cadre, les compétences et savoir-faire sont importants pour l'avènement de nouveaux types de territoires. «La prospective impose en effet, l'articulation entre un savoir technique et localisé, des modalités de participation collective, la gestion et la production d'une symbolique du territoire à travers la définition de l'avenir»²⁴¹. La prospective participe donc à la cohérence du territoire et de son identité dans la production collective d'une image du territoire.

La prospective dans le nouveau cadre de la politique de développement territorial qui consacre la territorialisation des politiques publiques représente un moyen pour les collectivités de définir une vision d'avenir de leurs territoires plus conforme à leurs aspirations. La prospective fait appelle avant tout à la cohérence culturelle du territoire pour

²⁴⁰La dimension culturelle est «un facteur invisible du développement» cf. KAHN, R. (2010). «La dimension culturelle du développement territorial », « *in Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 4/2010 », p.625-650. En ligne, URL : www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2010-4-page-625.htm. Consulté le 12 juillet 2012.

²⁴¹Séchet, S. Dodier, R. Rouyer, R. (2007). « La prospective territoriale, révélateur et outil d'une action publique territorialisée », *In territoires en action et dans l'action*. Presses universitaires de Rennes, p. 29-44, halshs-00136964, version 1 - 18 Mar 2008.

féderer et avoir une connaissance plus globale sur les territoires. La territorialisation fait surgir de nouvelles échelles de territoires où la question de la citoyenneté se pose avec les transformations institutionnelles, l'organisation de la décision et les rapports entre les territoires pour éviter la concurrence.

La connaissance des spécificités et les outils adaptés sont des enjeux pour une appropriation des politiques et programme de développement. Face à un contexte de recomposition territoriale et un besoin d'affirmation et d'autonomie, la prospective constitue un moyen de produire une représentation de l'unité se basant sur les éléments qui fondent l'unité du territoire. A ce stade, on peut évoquer une articulation entre la prospective et le patrimoine. Si la prospective projette le territoire dans l'avenir pour définir une personnalité au territoire, le patrimoine avec les croyances, référentiels, identité, territorialités permet de saisir les dynamiques territoriales.

L'étude diagnostique effectuée sur le territoire de l'étude nous a éclairé sur les ressources locales, les modes de vie et dynamiques culturelles. La connaissance de ces aspects nous semblent la condition sine qua non, pour établir une politique de développement basée sur les spécificités. Il nous a paru important de souligner que le patrimoine au même titre que l'urbanisme, le foncier est un outil d'aménagement du territoire dont la connaissance est essentielle pour la planification. C'est dans ce cadre que nous avons revisité le patrimoine culturel sénégalais et gambien dans leur diversité dans la perspective de montrer que l'aménagement du territoire doit prendre en compte ces espaces dédiées aux pratiques culturelles, les aménager pour qu'ils puissent être une valeur économique ajoutée. L'historique de l'aménagement du territoire au Sénégal permettait de mieux saisir l'évolution et l'espoir suscités aujourd'hui avec la réforme. Ces options peuvent constituer une opportunité pour l'affirmation des territoires et de leurs ressources.

TROISIEME PARTIE

CONTRIBUTION DU PATRIMOINE

CULTUREL AU DEVELOPPEMENT

TERRITORIAL:

DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES

CHAPITRE VI: LES DEFIS DE LA VALORISATION DES SITES MEGALITHIQUES

La valorisation et la promotion du patrimoine mégalithique de notre zone d'étude sont hypothéquées par un certain nombre de défis inhérents aux zones rurales en général. Ces obstacles portent sur le déficit en aménagements d'infrastructures, (eau, électricité, pistes rurales, aménagements touristiques, etc.). La Gambie a opéré des avancées majeures dans le domaine de l'aménagement de petits musées de site, les campements et auberges ne sont pas très éloignés des sites qui sont plus accessibles qu'au Sénégal.

Au Sénégal, des actions ont été menées pour donner plus de visibilité au patrimoine mégalithique par la signalétique, de petits aménagements à l'intérieur des sites mais, il y a nécessité d'intégrer davantage les potentialités culturelles ces zones à fortes vocation touristique. Le manque de volonté politique est une attitude qui plombe toutes les perspectives de promotion des ressources culturelles. Les collectivités locales n'ont pas les moyens pour mener des opérations d'envergure allant dans le sens de promouvoir ce patrimoine. Les difficultés enregistrées dans le territoire de l'étude sont ici répertoriées.

VI.1. La problématique des infrastructures

L'état des lieux sur les infrastructures est une préoccupation très importante dans ce travail de recherche, d'évaluation des aménagements en matière routières, électriques, eau et d'accueil dans le cadre du tourisme. Les informations recueillies nous rendent à l'évidence sur le déficit infrastructurel de ces localités au Sénégal et en Gambie. La ressource culturelle se situe dans un milieu rural presque dépourvu d'infrastructures électriques et routières qui constituent la principale contrainte. Il était ainsi nécessaire de requérir l'avis des populations sur les besoins en matière d'aménagements d'infrastructures. La valorisation du patrimoine culturel nécessite des aménagements en matière d'infrastructure d'accueil pour les touristes et chercheurs. La situation sanitaire, éducative en infrastructures existantes et fonctionnelles nous a permis d'avoir des éléments de mesure de la contribution du patrimoine culturel dans les stratégies de développement du territoire.

VI.1.1. La difficulté liée à l'accès

Le sous équipement en infrastructures routières, est un fait pas seulement spécifique à notre zone d'étude, c'est une contrainte valable pour toute la zone (région de Kaolack et

Kaffrine au Sénégal). Les routes sont insuffisantes et quand elles existent, sont en mauvais état pour faciliter une bonne circulation des biens et des personnes. Les voies d'accès sont terrestres et sont constituées de pistes latéritiques souvent en état de délabrement. Presque aucune route praticable entre les communautés rurales et les chefs-lieux de département (exemple de Nioro coupé de son arrière et avant pays). L'enclavement des communautés rurales, l'absence de réseau routier, posent un problème de transport perceptible à tous les niveaux des autres secteurs d'activités les pistes sont peu praticables. Tous ces obstacles s'opposent au développement de ces terroirs. Le lien entre les infrastructures de communication et le développement est très étroit. Des données sont venues confirmer nos hypothèses de départ sur la question de la problématique des infrastructures dans l'absence d'initiatives en matière de tourisme culturel.

Le principal moyen de locomotion est la charrette et vu l'état défectueux des sentiers (cf photographie ci-dessous), la circulation dans ce village pose d'énormes problèmes surtout sur l'axe Sine Ngayène et Ngayène. Les rares voitures qui font la navette sont surchargées. 60% de l'échantillon et tous les notables que nous avons interrogé dans le Saloum, sont unanimes à réclamer une piste de Ngayène à Sine Ngayène. Le sentier qui existe est jalonné de crevasses qui rendent difficile l'accès au site. Les charrettes ont du mal à se frayer un chemin surtout en période d'hivernage, ce qui constitue également un obstacle pour la promotion du site dans le cadre du tourisme culturel.

Photo 33:Etat de la voie menant de Ngayène vers Sine Ngayène



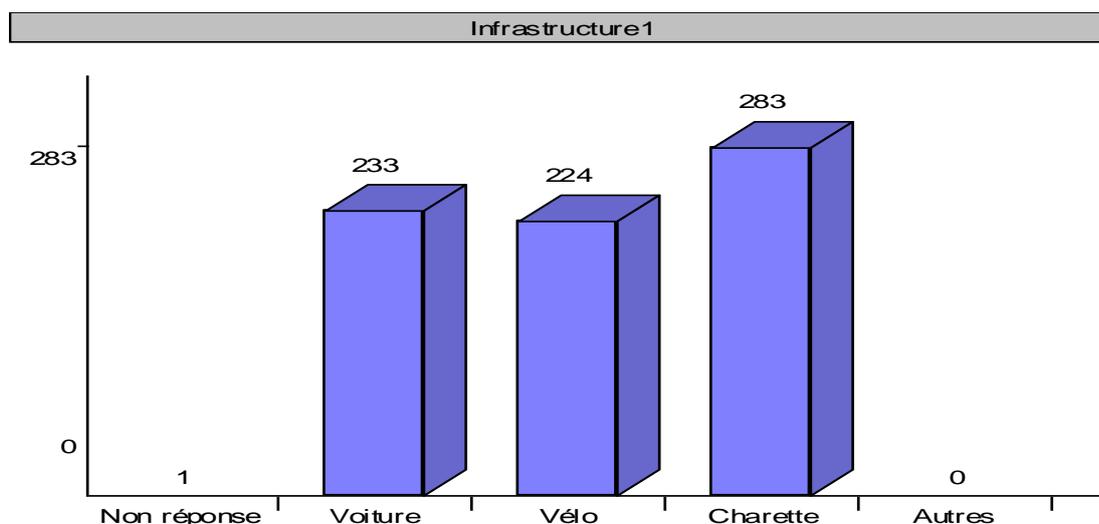
Source A.Ndoye, 2010.

Photo 34 : Etat de la voie



Source A.Ndoye, 2010

Graphique 16 : Moyens de locomotion utilisés



Source : A Ndoye

Les problèmes des villages transfrontaliers sont très liés au ravinement expliqué par l'existence de parties hautes et parties basses qui compliquent les aménagements. Le développement de ces localités est fonction des options au sein des Etats, la plupart des ravitaillements des villages frontaliers au Sénégal provient de la Gambie. Le département de Nioko compte quatre communautés rurales limitrophes avec la Gambie : Ngayène, Médina Sabakh, Porokhane, Keur Maba Diakhou. Ces communautés rurales partagent avec ce pays 120km de frontières. Les problèmes de pistes et voies d'accès sont communs à toutes ces localités et commandent des concertations entre institutions des deux pays pour réaliser une intégration plus effective.

Dans l'analyse des données concernant les infrastructures, nous avons observé une différence très importante entre les gros villages, chefs-lieux de communauté rurale et les petits villages. Et paradoxalement, ce sont ces petits villages qui renferment les quatre sites mégalithiques classés patrimoine mondial. Les différents notables des sites de Gambie et du Sénégal avec qui nous nous sommes entretenus ont révélé leur fierté de voir les sites classés au patrimoine mondial et faire l'objet d'une grande attraction au niveau des touristes.

A la question sur le patrimoine des localités 74% de réponses indiquent que la plupart connaît les sites, mais le degré d'implication dans la valorisation est faible. Beaucoup de personnes interrogées méconnaissent l'existence de document de planification (90%) et

l'intégration du volet patrimoine culturel²⁴². Des ONG comme, Symbiose (environnement), Plan International (éducation) interviennent dans cette communauté rurale, mais elles portent leurs actions sur d'autres secteurs jugés plus prioritaires. A Sine Ngayène, «*Dialloubéré*» (nom ouolof attribué aux mégalithes) aurait pu avoir plus de prestige si l'accès était facile, et les villages jouxtant le site branchés en eau et électricité». Ngayène constitue la zone centre et abrite le chef-lieu de la communauté rurale. Elle est la zone la plus peuplée et la plus vaste avec 100km², son statut socio-économique et politique fait qu'elle est la zone la plus dotée en infrastructures. Elle compte un poste de santé, une maternité rurale, un forage, cinq (05) magasins de stockage, trois (03) écoles primaires et cinq moulins à mil, quatre 4 cases de santé dont deux (02) non fonctionnelles.

Tableau 13: récapitulatif sur les infrastructures

localité/ Infrastructure	Postes de santé	écoles	Accès Eau	Installations électriques	Centre socioculturel	Marché	Centre touristique
NEMA	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
WANAR	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
DAROU WANAR	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
KER DJIBY	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
MABO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
NGAYENE SABAKH	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
THIECKENE	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
FASS NGAYENE	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
SINE NGAYENE	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON

Source : enquêtes 2010, A Ndoye

L'inexistence de structures œuvrant pour la promotion du patrimoine local a été constatée, alors qu'elles devraient refléter la volonté d'une communauté de promouvoir l'identité locale et de contribuer à l'attractivité culturelle de ce territoire transfrontalier.

Le désenclavement du département de Nioko et de Kaffrine passe par un bitumage des routes reliant les agglomérations des départements est une nécessité. Cela aurait une grande incidence dans le renforcement du capital social par la reconstruction d'un sentiment

²⁴²D'après les populations de Ngayène, « le budget de la compétence culture ne suffit pas à lui seul de faire des pistes pour accéder aux sites », mais diront elles « nous sommes en train de voir comment rentabiliser ce patrimoine, malgré le problème de l'accès ». On va trouver des solutions de viabilité à travers l'édification de cantines dans le marché de Ngayène que nous ferons visiter aux touristes, le budget est maigre car nous n'avons que la taxe rurale qui est très faible »

d'appartenance ayant comme finalité de reforcer les identités territoriales. En Gambie, comme dans les villages du Saloum, le principal moyen de déplacement en milieu rural est la charrette, à Wassu le problème de l'accès ne se pose pas réellement, le site étant situé à proximité de la route menant à Georgetown (Janjanbureh) où sont aménagés des auberges campements touristiques. A Sine Ngayène, les sites auraient pu jouir d'un prestige beaucoup plus important si des efforts étaient consentis au niveau des aménagements pour faciliter les visites des sites mais surtout pour que la population puisse percevoir l'apport que suscite la proximité avec le patrimoine mondial.

VI.1.2. Le problème de l'accès à l'eau et électricité

Pour l'électricité, seul le gros village de Mabo en possède, à Ngayène, si les installations sont bien visibles, le courant tarde encore à venir ce qui explique que certains enquêtés aient répondu oui sur l'existence d'électricité. Tous les autres villages de l'échantillon, ne disposent pas d'électricité, ce qui entraîne des répercussions sur l'instruction et la faiblesse du niveau. Concernant l'accès à l'eau des efforts ont été consentis dans tous les villages de l'échantillon sauf à Néma qui est un petit village, presque un hameau de la communauté rurale de Mabo. A Sine Ngayène, par contre l'accès à l'eau est un vrai calvaire pour les populations²⁴³, les discussions avec les villageois et les nombreuses bouteilles à proximité des puits nous ont permis de saisir les difficultés des populations à s'en procurer.

Le niveau bas d'étude dans ces villages est fortement tributaire des infrastructures : électricité, eau, accessibilité et tous ces obstacles constituent des freins à l'éducation, à la vie économique et surtout à la valorisation et promotion des sites mégalithiques. L'investissement dans les communautés rurales est dérisoire voire inexistante de la part du ministère du tourisme pour l'aménagement de campements touristiques alors que le patrimoine rural a un fort potentiel de tourisme.

²⁴³L'approvisionnement en eau est un des problèmes les plus sérieux auquel les villageois sont confrontés, à Sine Ngayène, le problème n'est pas facile à régler en raison de la cuirasse latérite qui y affleure et qui rend difficile les travaux de branchement en eau.

Photo 35 et Photo 36 : Puits sur la place du village de Sine Ngayène « Sine Ngayène manque de tout »



Source : ANdoye 2010. Source : A.Ndoye, 2010.

Les variables «culturelles» s’opposent aux variables économiques parce que leur prise en compte et leur mesure statistique ne rendent pas compte en totalité de leur action sur le territoire. La créativité n’est pas réductible à son impact économique, les ressources territoriales ne se limitent pas aux facteurs de production usuels. Il y a interpénétration de l’ensemble des éléments du système culturel régional et du système productif.»²⁴⁴.

VI.1.3. Infrastructures d’accueils touristiques au niveau de la région de Kaolack

Les investigations que nous avons mené au ministère du tourisme pour faire l’état des lieux sur l’état des infrastructures d’accueil dans la région de Kaolack, nous ont permis de savoir que cette région a une vocation touristique avec une :« capacité d’accueil de la région qui est de : 9 hôtels 155 chambres 408 lits pas de résidence 11 auberges 4 campements 32 chambres, total 24 333 chambres et 638 lits et 1666 arrivées de non-résidents en 2007. La capacité d’accueil de la région est estimée à plus de 431 lits »²⁴⁵.

Ces statistiques traduisent cependant un déficit en infrastructures d’accueil dans la région qui est dû à la faiblesse des investissements, l’insuffisance des zones aménagées constituent les contraintes du tourisme dans la région. L’offre touristique a besoin d’être stimulée davantage par une bonne politique de promotion mettant à contribution l’image du territoire et de ses potentialités.

²⁴⁴Kahn R. (2010).

²⁴⁵Source : DS DEPT/ MSEAT.

Tableau 14: Répartition des réceptifs touristiques selon le type d'établissement

Etablissements	Nature	Employés	Chambres	Lits	Observations
Le relais	Village Hôtel	18	35	67	Non Agrément
Le Paris	Hôtel	16	43	68	Non Agrément
Le refuge	Hôtel	05	12	24	Non Agrément
Arc-en-ciel	Motel	03	ND	25	Non Agrément
Baobab	Auberge	ND	ND	ND	Non Agrément
La jolie	Auberge	04	05	05	Non Agrément
Keur Samba : ex Napoléon	Auberge	04	13	13	En cours
Darou-Salam	Auberge	ND	05	16	-
Ndoucoumane	Auberge	ND	12	12	Non Agrément
Etoile du Sine	Auberge	04	07	07	Non Agrément
Carrefour	Auberge	07	06	18	Non Agrément
AdamaCiré	Auberge	ND	06	10	Non Agrément
Amitié	Auberge	01	03	03	Non Agrément
Dioloff-Inn	Auberge	13	15	30	Non Agrément
Le Saloum	Auberge	09	26	44	En cours
Hilton	Auberge	ND	39	39	Non Agrément
La rose	Auberge	05	15	15	Non Agrément
Résidence	Auberge	ND	06	12	Non Agrément
Résidence jardin	Auberge	13	16		Non Agrément
Résidence YayeRokhayaNiass	Auberge	04	ND	ND	Dossier en cours
Carpe Diem	Campement	ND	02	12	Possède agrément
Dabaly	Campement	ND	11	11	
le refuge	Campement	ND	ND	ND	
Latmingué	Campement	ND	ND	ND	
KeurSocé	Campement	ND	ND	ND	

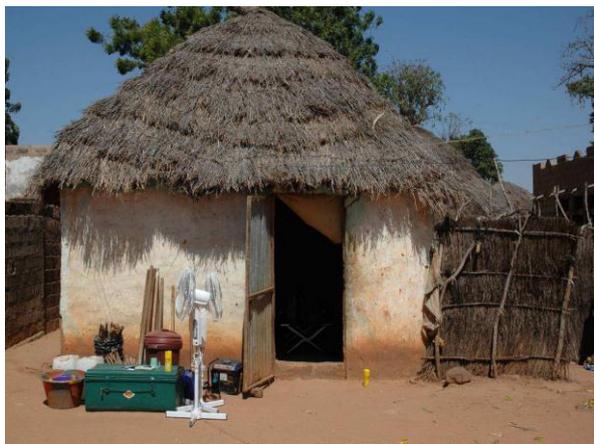
Source: Service Régional du Tourisme : Kaolack 2012

V.1.4. Infrastructure d'accueil au niveau de la région de Kaffrine

Pour la région de Kaffrine, contrairement à Kaolack, on constate l'inexistence d'infrastructure d'accueil, « la région de Kaffrine ne figure pas sur la carte touristique du Sénégal en dehors du tourisme de chasse pratiqué dans les zones amodiées »²⁴⁶. Ce tourisme de chasse explique l'existence de quatre campements de chasse. Etant donné la position de carrefour de cette région «centre» et la richesse de son patrimoine (sites mégalithiques de Wanar), la région pourrait se positionner pour être un pôle de tourisme écologique et culturel si des infrastructures adéquates y étaient aménagées et une promotion effectuée pour lui donner plus de visibilité.

²⁴⁶REPUBLIQUE DU SENEGAL, Région de Kaffrine, (2012). « Plan régional de développement intégré de Kaffrine », 112 p.

Photo 37: Case servant d'abris aux archéologues
Chercheurs français de l'université de
Rennes (Wanar, Kaffrine°



Source : Luc Laporte, 2010.

Photo 38: Centre d'accueil à Ngayène



Source : A.Ndoye, 2010.

A Wanar, communauté rurale de Mabo, région de Kaffrine, l'équipe d'archéologues en fouille sur le site à défaut d'infrastructures d'accueils est hébergée par le chef de village dans sa concession. Le statut de patrimoine mondial du bien culturel n'a encore pas encore eu d'effet conséquent sur le vécu des populations surtout en matière d'infrastructures (eau, électricité, route, etc.). Les carences portent sur le financement d'infrastructures clés pour la valorisation du bien. Le site est situé sur une zone enclavée, l'accès pose problème mais aussi l'inexistence d'infrastructures d'accueil posent des difficultés et ne favorisent pas les visites.

Les populations vivant dans les alentours même si elles sont sensibilisées sur les valeurs du site éprouvent des problèmes liés à la pauvreté auxquels il faudrait trouver des solutions dans le cadre de la coopération. Les opportunités de financement par la coopération internationale peuvent être explorées pour permettre aux populations de mieux s'approprier les sites. De même des synergies sont nécessaires avec le secteur du tourisme pour l'aménagement d'infrastructures d'accueil pour rentabiliser ce patrimoine. L'inexistence d'un plan d'aménagement touristique dans les deux régions de Kaolack et Kaffrine frontalières avec la Gambie et abritant les sites traduit le déficit de la mise en tourisme à travers la promotion dans les marchés émetteurs de touristes. L'état défectueux des routes nationales (Fatick-Kaolack par exemple) est une autre contrainte.

VI.2. Obstacles et contraintes des collectivités locales de l'échantillon au Sénégal

Certaines personnes des villages de l'échantillon, méconnaissent l'existence d'un document de planification, par ignorance ou par analphabétisme. Mais au niveau de la communauté rurale de Ngayène, ce document a été réactualisé et d'après les jeunes gens interrogés, le site du patrimoine des mégalithes y figure en bonne place. L'Implication des populations dans les activités de gestion des sites de mégalithes laisse à désirer . En raison du statut classé des sites, les populations ne peuvent occuper ou habiter dans ces espaces qui les abritent comme c'est le cas des sites de mégalithes de Payoma. Il y a une connaissance limitée de la population locale sur ces sites, les interprétations sur ces sites sont très diverses et variées.

Du fait de la nature des sites (anciens lieux d'inhumation) et de l'inexistence de gains tirés des sites, on a noté un faible intérêt des populations riveraines qui freine toute idée de rentabiliser ces biens culturels. La possibilité de créer des services autour des sites est découragée par la gestion fortement centralisatrice du patrimoine mondial mégalithique, les collectivités locales abritant les sites se trouvent ainsi dépouillées de toute initiative allant dans le sens de promouvoir leur patrimoine. La territorialisation des politiques publiques et une responsabilisation des collectivités locales constituent une perspective pour aller vers une plus grande cohérence des actions entre le niveau central et local, mais surtout l'intégration du patrimoine dans le cadre du développement de l'ensemble du territoire.

Des stratégies ont été mises en place par les deux états pour valoriser les sites et efforts pour vulgariser les sites et l'insertion de circuits de visites touristiques à travers la mise en place de tableaux et des cartes pour indiquer les visiteurs afin de vulgariser les sites de mégalithes. La sensibilisation des populations sur les sites est nécessaire en organisant des projections de filmer ou des conférences. Ainsi donc pour cela chaque Etat doit en conséquence apporter une contribution financière pour réussir ce pari.

La planification locale est essentielle dans l'élaboration du budget local. La planification est une compétence transférée, et les collectivités locales doivent élaborer ces documents qui sont des outils importants de développement local. Cependant, les problèmes de budget et financement empêchent les collectivités locales de mettre en œuvre les actions dégagées dans ces plans. En effet, la décentralisation a permis la libération d'un certain nombre de compétences permettant aux collectivités locales de se prendre en charge sur le

plan économique. La loi 96-07 du 22 mars 1996, définit un certain nombre de compétences transférées aux collectivités locales²⁴⁷.

En transférant ces compétences, l'Etat a aussi transféré des ressources pour la mise en œuvre de ces compétences, mais ces ressources se révèlent insuffisantes pour la mise en œuvre de ces compétences. La fiscalité dérisoire et résiduelle explique que certaines compétences sont prises en charge par les services de l'Etat ce qui présente des avantages et des inconvénients. L'autre problème qui se pose aux collectivités locales c'est qu'aucun département ministériel n'a formalisé un plan d'actions pour la mise en œuvre des compétences transférées et la plupart des compétences sont exercées par les services techniques, la collectivité locale ne dispose pas de ressources humaines et financières. Par ailleurs l'inexistence d'une charte de la déconcentration ne permet pas aux collectivités locales de jouer pleinement leur rôle. La multiplicité des acteurs pose un problème d'harmonisation, certains ne maîtrisant pas forcément la dimension patrimoniale du développement, outre le centre culturel régional qui n'avait jusqu'ici aucun relais au niveau départemental et ne disposait pas de moyens lui permettant de remplir correctement ses missions de conseiller du gouverneur.

Au niveau des collectivités locales, le transfert des compétences ne s'est pas accompagné d'un transfert des ressources, la compétence culture reçoit un budget très faible. L'autre difficulté qui se pose aux collectivités locales en prenant comme exemple la culture c'est que le maire d'une ville ou le président d'une communauté rurale ne peut entreprendre aucune action sans l'aval du ministère de tutelle. La loi 71 -12 sur les bâtiments classés le lui interdit même si la culture demeure une compétence transférée. Les acteurs ne sont pas toujours présents sur le terrain et méconnaissent certaines réalités locales. Il y a aussi un problème d'harmonisation des politiques sectorielles et des compétences transférées. La démarche est ainsi plus descendante qu'ascendante alors qu'elles devraient se compléter et se compléter.

²⁴⁷ Il s'agit: domaine, santé population et action sociale, culture, éducation alphabétisation, langues nationales, environnement et gestion des ressources naturelles, planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat

VI.3. Obstacles à la gestion du patrimoine mégalithique en Gambie

La mission de sauvegarde des sites et monuments de la Gambie est une responsabilité qui incombe au CNAC pour la conservation et le développement du patrimoine matériel. Les compétences nécessaires pour conserver et interpréter les sites et monuments au bénéfice du public intéressé font défaut. Les organismes culturels chargés de cet aspect du patrimoine nécessitent un renforcement de la capacité appropriée pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions efficacement. Cependant, comme la préservation du patrimoine n'est pas seulement la responsabilité des organismes publics, des partenariats stratégiques doivent être établis avec les différents segments des communautés locales afin d'assurer leur participation active.

Les sites de monuments sont souvent mal interprétés, les matériaux nécessaires pour faciliter cet exercice sont en grande partie indisponibles. Les documents pour l'interprétation devraient idéalement provenir des résultats des fouilles archéologiques des sites. Il y a un manque total d'archéologues formés et qualifiés en Gambie pour entreprendre cette tâche sur une base durable. Dans les années 1960, de l'expédition anglo-gambienne a effectué une fouille des cercles de pierre des sites, mais cela n'a pas abouti à des découvertes importantes. L'absence d'expertise en Gambie est également un sérieux revers pour les efforts du pays dans la conservation du patrimoine culturel matériel. L'absence de conservateurs dans les petits musées de site et une bonne signalétique ne facilitent pas l'interprétation des sites et des monuments. Cela exige aussi de la disponibilité d'agents spécialement formés et qualifiés en affichage et spécialistes des expositions qui sont également pratiquement dépourvus dans le pays. La formation est assurée par l'université de la Gambie qui offre des cours de l'histoire jusqu'au niveau postuniversitaire. Les moyens sont à trouver pour introduire un cours pour les étudiants en histoire aux principes et aux pratiques de l'archéologie.

Les possibilités de renforcement des capacités lorsque qu'elles existent pourraient conduire à l'ouverture d'une formation et de développement des compétences pour renforcer la spécialisation et le professionnalisme dans les domaines de la conservation du patrimoine... L'inexistence de budget pour le financement des programmes et projets de développement constitue un obstacle pour la valorisation du patrimoine.

En raison de cette carence, la direction du patrimoine culturel de Gambie doit s'appuyer largement sur le financement des bailleurs de fonds aux projets de conservation et de gestion du patrimoine. Il y a une dépendance presque totale de cette source de financement et les priorités des donateurs changent très souvent, laissant destinataire dans des situations

difficiles et incertaines. Des stratégies de financement innovantes sont recherchées pour réduire la dépendance vis-à-vis du budget public.

Les défis à une promotion du patrimoine mégalithique sont divers et dépendent des contextes et des choix politiques des pays. On peut cependant s'accorder autour de l'insuffisance des aménagements d'infrastructures. Les politiques ont tendance à reléguer la dimension patrimoine en arrière plan alors qu'elle est la condition nécessaire au relèvement du secteur du tourisme en crise. La résolution des disparités qui existent entre le rural et l'urbain commande que de puissants investissements soient réalisés dans les zones rurales. Pour se faire, il est aussi nécessaire d'impliquer les populations locales et toutes les potentialités des territoires pour leur prise en compte dans les politiques et stratégies de développement territorial. Le patrimoine doit faire l'objet d'une grande attention dans l'élaboration des projets de territoire pour la cohésion et la mobilisation qu'il peut favoriser. La volonté commune affirmée dans les deux pays et favorisée par la proximité géographique a permis de promouvoir les sites avec l'appui de l'UNESCO. Les valeurs qui rattachent les populations aux sites qui ont constitué un bon point de départ, n'ont pas encore été entretenues pour des initiatives locales ayant comme finalité le développement du territoire.

CHAPITRE VII: ETAT DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION AU SENEGAL ET EN GAMBIE

L'étude diagnostique de la contribution du patrimoine au développement territorial a requis de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la compétence culture dans le cadre de la décentralisation. C'était comme une exigence pour mieux comprendre les obstacles qui empêchent la mise en valeur du patrimoine au Sénégal et en Gambie. L'étude sur le processus de décentralisation et l'avènement des politiques culturelles dans les deux pays s'inscrit dans la perspective de mieux éclairer sur le secteur de la culture dans une optique de développement. Différentes initiatives sont prises dans les deux Etats pour une valorisation de leur patrimoine culturel.

VII.1. Décentralisation et culture au Sénégal

VII.1.1. Rappel

La décentralisation, est une politique qui permet à un Etat de confier la gestion de certaines de ses attributions dans une partie circonscrite de son territoire à une entité distincte de lui qu'il crée à cette fin. Selon Piveteau, la décentralisation correspond à un «transfert de compétences du gouvernement ou de ses agences à des gouvernements locaux».²⁴⁸ Au Sénégal, le processus de décentralisation est amorcé bien avant les indépendances avec les quatre communes : Gorée (1872), Saint Louis(1872), Rufisque (1880) et Dakar(1887). Ces quatre communes obtiennent le statut de commune de plein exercice. Le processus de décentralisation va se développer davantage après les indépendances. A partir de 1972, intervient la première réforme de l'administration territoriale locale avec comme piliers: la décentralisation, la déconcentration, la participation responsable et la régionalisation. La loi 75-25 du 19 avril 1972, consacre les communautés rurales en collectivités locales.

La deuxième phase importante de la réforme a porté sur une responsabilisation plus effective des élus locaux. La régionalisation intervenue, le 22mars1996 a bouleversé tous les domaines de l'activité politique, administrative, économique et sociale du pays. Cette

²⁴⁸Piveteau, A. (2005). « Décentralisation et développement local, chronique d'un couple hypothétique », *In tiers monde*, tome 46 n°181, pp.71-93. En ligne, URL : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_1293-8882_2005_num_46_181_5553 consulté le 05septembre 2001.

régionalisation repose sur une uniformisation des collectivités locales, (régions, communes, communautés rurales), l'érection de la région simple circonscription administrative, en collectivité décentralisée, la création des communes d'arrondissements à l'intérieur des grandes communes dénommées villes, le transfert de l'Etat vers les collectivités locales de compétences dans neuf domaines, l'institution d'un contrôle allégé dit de simple légalité. Cette réforme repose sur les principes de la libre administration des collectivités locales, le principe des transferts de compétences et de la compensation financière, le principe de solidarité. A ces principes, il est ajouté avec la nouvelle réforme de l'Acte 3, le principe de libre participation citoyenne. Ces principes ont permis une plus grande implication des populations locales dans les initiatives locales de développement.

Dans ce processus de décentralisation les phases les plus importantes semblent être celles de 1972 et 1996, le champ d'action de la décentralisation est l'échelle locale pour une meilleure implication de ces populations dans le développement local. Dans la phase qui correspond à celle dite de la « régionalisation », la mesure énoncée par l'article 5 du Code des collectivités locales, avec la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales aura retenu toute notre attention, l'Etat central acceptait de déléguer certains de ces domaines de compétences aux collectivités locales, et parmi ces domaines figurent la compétence culture. Les compétences transférées aux collectivités locales portent sur : «domaine, santé population et action sociale, culture, éducation alphabétisation, langues nationales, environnement et gestion des ressources naturelles, planification, aménagement du territoire, urbanisme et habitat»²⁴⁹.

Le transfert de compétences ne s'est pas accompagné d'un transfert de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces compétences. La fiscalité dérisoire et résiduelle en milieu rural explique que certaines compétences sont prises en charge par les services de l'état ce qui présente aussi des inconvénients avec les conflits de compétences. «La communauté rurale ne dispose pour l'essentiel comme ressources d'investissement que du fonds d'équipement des collectivités locales réparti entre la régions, les communes et communautés rurales»²⁵⁰. Les ressources dont disposent les collectivités locales sont : les ressources de

²⁴⁹ REPUBLIQUE DU SENEGAL, Primature, Secrétariat du gouvernement, « Le Recueil des textes de la décentralisation », 1997, 220p. p (83-84).

²⁵⁰Wade, O. (2002). *Guide du formateur en planification locale du développement : une approche pionnière en décentralisation*, Dakar : Ed fondation Konrad Adenauer, N°5, 71p. (p52).

fonctionnement sont selon le code des collectivités locales : « les recettes de fonctionnement de la région proviennent des ressources que lui apporte l'Etat dans le cadre de la répartition annuelle du Fonds de dotation de la décentralisation ainsi que des redevances pour services rendus »²⁵¹. Ainsi la région ne disposait pas de recettes fiscales et son territoire était inexistant.

VII.1.2. Les ressources d'investissement des collectivités locales

Ce sont les recettes temporaires ou accidentelles (dons et legs assortis de charges d'investissement ; fonds de concours ou d'emprunt, produit de la vente des biens communaux, de l'aliénation ou d'échanges d'immeubles, produit de la vente des animaux ou matériels en fourrière, produit des centimes additionnels, extraordinaires dûment autorisés), les crédits alloués par le budget de l'Etat ou par tout autre organisme public sous la forme de fonds de concours pour grands travaux d'urbanisme et de dépenses d'équipement suivant les devis et plans de campagne délibérés par le conseil de la collectivité locale concernée, les prélèvements effectués au profit de la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. A ces ressources on peut ajouter celles provenant de l'exécution des projets et programmes d'appui à la décentralisation.

VII.1.3. Les ressources provenant de la coopération

Il s'agit des ressources mises à la disposition des collectivités locales soit par l'intermédiaire de la coopération décentralisée ou de la coopération internationale. Les collectivités locales disposent donc de ressources leur permettant d'entreprendre des constructions d'infrastructures socio-économiques de base. Au vu de ces ressources énumérées, on peut dire que les collectivités locales disposent de ressources insuffisantes pour la mise en œuvre des compétences transférées et surtout de la compétence culture.

VII.1.4. Impact de la décentralisation sur le secteur de la culture au Sénégal

La culture fait partie des compétences transférées aux collectivités locales (région, commune, communauté rurale). la mise en œuvre de cette compétence dans les collectivités locales porte sur : la promotion, l'épanouissement et le développement des activités culturelles ; la surveillance et le suivi de l'état de conservation des sites et monuments historiques ainsi que la participation à la découverte des vestiges préhistoriques ou historiques : l'organisation de journées culturelles, de manifestations traditionnelles et de

²⁵¹ Article 249 alinéa 1^{er} Code général des collectivités locales.

concours littéraires et artistiques ; la création et la gestion d'orchestres, d'ensembles lyriques traditionnels, de corps de ballets et de troupes de théâtre ;la création et la gestion de centres socioculturels et de bibliothèques de lecture publique. La région encourage la promotion, l'épanouissement et le développement des activités culturelles, elle participe aussi à l'élaboration du programme du centre culturel régional. La région assure la préservation et la valorisation du patrimoine culturel à travers des actions d'information, de sensibilisation et de restauration. Elle établit des circuits de découverte et un programme d'animation des sites et monuments historiques.

Le centre culturel régional appuie les collectivités locales à élaborer leurs plans de développement culturel. En tant que service régional de la culture, il a comme mission de promouvoir et de diffuser la culture et l'action culturelle locale. Autrefois, sous l'autorité exclusive, du ministère, le centre culturel est devenu un service régional de la culture, placé sous l'autorité du conseil régional, chargé d'appliquer la politique culturelle de la région, selon les directives de l'autorité régionale. La région n'allouant qu'un modeste budget de 500 000FCFA pour le développement de l'action culturelle. Les moyens dont dispose la région proviennent essentiellement de l'état et des partenaires au développement dans le cadre des projets. La fiscalité étant faible pour la prise en charge du fonctionnement et pour entreprendre des investissements. Etant donné que pour aménager, construire, réhabiliter et réfectionner il faut des ressources que la collectivité locale a du mal à mobiliser.

En raison de l'absence de budget d'investissement pour la culture au niveau local. Le patrimoine culturel est affecté de la dégradation des sites et monuments historiques ; l'absence d'un calendrier régulier pour les manifestations culturelles ; le déficit d'infrastructures culturelles ; l'insuffisance du personnel qualifié. La culture a donc du mal à se développer à cause de non effectivité du transfert des compétences et les ressources (humaines et financières). L'une des raisons de la décentralisation, était de rapprocher les populations des autorités locales, mais aussi de permettre aux acteurs culturels de briser l'isolement auquel ils ont fait face jadis. Cet isolement est consécutif, à l'inégalité de traitement et de moyens dont certaines régions bénéficiaient du temps de l'état centralisateur. Mais l'insuffisance de l'expertise au niveau des collectivités locales et la méconnaissance des textes dans le domaine du patrimoine constituent autant de raisons qui expliquent les blocages observés. Et pour ressources, les collectivités ne disposent que de celles que nous avons énumérées plus haut. Si au niveau régional, le centre culturel régional est l'infrastructure qui

coordonne toutes les activités culturelles, au niveau départemental, et communautaire il ne dispose pas de structure de relais. Au niveau décentralisé, les centres culturels régionaux sont des relais du Ministère de la culture. Ils procèdent à l'organisation administrative du Sénégal et facilitent la décentralisation de l'action culturelle.

Dans cette perspective, il est confié aux élus locaux la mission de prendre en compte les spécificités de leurs terroirs et les aspirations de la population à la base, et de les traduire en actions sectorielles, conformément au principe d'unité dans la diversité. Ces dispositions offrent l'opportunité de créer, sur le terrain, de véritables synergies entre les différentes interventions. Dans le cas de certains sites proposés au classement, la mise en cohérence et en perspective des actions de la culture, de l'éducation, du tourisme et de l'environnement permet d'améliorer l'efficacité des opérations menées. L'effectivité de ce dispositif juridique pose problème à cause d'un certain nombre d'obstacles identifiés tels que : l'insuffisance des moyens techniques pour entreprendre la réhabilitation, la faible implication des populations dans les actions de mise en valeur du patrimoine, le cloisonnement institutionnel lié au manque de concertation entre les différents départements ministériels impliqués dans la gestion du patrimoine (ministères en charge de l'environnement, éducation, urbanisme, tourisme, forces armées, intérieur, artisanat, ONG, associations et privées).

Les ressources allouées aux collectivités locales pour la mise en œuvre de la compétence culture sont suffisantes. En faisant un état des lieux de la culture dans les collectivités locales on se rend compte que le tableau est peu reluisant. Cet état de fait s'explique par les insuffisances notées dans la planification. L'inexistence du droit de reconnaissance de l'Etat aux collectivités locales sur leurs ressources et celles-ci n'ont pas les compétences requises dans la gestion du patrimoine culturel et naturel. Les rôles des collectivités locales en matière d'affectation foncière doivent s'élargir pour intégrer leur rôle dans la définition d'espaces spéciaux, le classement de ces zones, une forte capacité de mobilisation et la surveillance des initiatives locales (décision et application) limitées à l'autonomie locale limités à l'autonomie et une rétrocession d'une partie des recettes générées.

VII.2. Rappel de la politique culturelle dans les deux pays

Ce rappel s'inscrit dans le cadre de l'étude d'une possible harmonisation des initiatives de promotion touristiques de manière concertée autour d'un bien culturel transfrontalier.

Une politique culturelle est un ensemble de principes et de valeurs qui guident toute entité sociale dans les affaires culturelles. « La politique culturelle est élaborée par un gouvernement et d'autres structures privées, sociétés et organisations communautaires. Les politiques constituent des repères pour ceux qui prennent les décisions concernant les affaires culturelles »²⁵². La politique culturelle relève donc des choix, des options gouvernementales qui ont en charge la vie administrative et politique. Dans le cadre du Sénégal et de la Gambie, des politiques culturelles ont été initiées.

VII.2.1. La politique culturelle au Sénégal

Au Sénégal, les dirigeants politiques qui se sont succédés à la tête du pays ont cherché chaque fois à imprimer leur marque dans le secteur à travers des initiatives contribuant à donner une grande visibilité à la culture, mais les contextes économiques ont quelque peu entaché leurs efforts.

VII.2.2. Historique et évolution

La politique culturelle est élaborée par les ministères de la culture avec des objectifs, principes ; en Afrique. Elle est une donnée récente (milieu du XXème siècle), jusqu'à ce jour certains pays africains peinent à mettre en place une politique culturelle bien définie. Alors qu'en Europe la conservation de témoignages matériels de cultures anciennes est devenue un enjeu politique et social dès le XVIe siècle²⁵³. Les obstacles relatifs à la mise en place d'une politique culturelle sont à mettre en rapport avec le fait colonial et la représentation que l'occident se faisait sur le continent. Au Sénégal, la politique culturelle peut être appréhendée en deux périodes: la période coloniale et celle d'après les indépendances.

Différentes politiques ayant pour objectifs une domination culturelle éducative furent initiées dans les colonies françaises d'Afrique, plus particulièrement au Sénégal, parmi lesquelles: autonomie, l'assimilation et l'association. Ces politiques ne seront pas toujours couronnées de succès, en raison des intérêts indigènes qui étaient sacrifiés sous l'autel de l'exploitation. La politique de l'assimilation a échoué à cause de la résistance culturelle qui lui fut opposée. Il fallait donc pour l'autorité coloniale changer de stratégie et la politique dite de l'association fut en vigueur pour associer les africains dans l'exploitation de

²⁵²Dubois, V. (1999). *La Politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris : Belin, 381p. « Collection « socio-histoires».

²⁵³ SINOÛ, A. (2000). « La notion de patrimoine bâti », Cours, Université Senghor d'Alexandrie, 12p.

leurs propres ressources. Le Gouverneur général Brévié résumait cette politique «concilier les intérêts de la métropole et ceux des collectivités locales suivant une formule généreuse et loyale qui ne doit laisser aucune équivoque, aucun malentendu»²⁵⁴.

Pour mener à bien cette politique, il fallait une connaissance plus sérieuse des pays et les peuples avec leurs coutumes, traditions, cela leur était indispensable pour mener à bien la mission civilisatrice. C'est dans ce contexte qu'interviendront les premières missions ethnographiques dans les années 1920-1930, pour l'observation, la connaissance, et la récolte d'objets dans les pays conquis. Ces missions étaient dirigées par des ethnologues français, anglais suivant les territoires. Les collectes sont souvent effectuées par des administrateurs, médecins en service dans les colonies. Pour ces ethnographes et chercheurs, les colonies sont des territoires d'études et d'expérimentation. Les résultats des missions de collecte sont montrés durant les différentes expositions coloniales où sont exhibées ces œuvres sous la forme d'éléments décoratifs arrachés à leur contexte et utilisés comme des « trophées de chasse »²⁵⁵. Les missions ethnographiques outre le rôle qu'elles ont joué dans les expositions universelles et coloniales ont aussi permis de montrer les potentialités économiques et culturelles des colonies. Ce sont les premières entreprises de prospection, de collecte et de diffusion du patrimoine culturel, ces expositions permettront la connaissance des richesses économiques et culturelles des territoires conquis africains, même si leurs missions furent utilisées comme des moyens de propagande et de légitimation de l'action coloniale.

Après les indépendances, des bouleversements profonds ont ébranlé les structures économiques, sociales et culturelles du pays. Le Sénégal ne possédait sous le régime colonial qu'une maigre infrastructure culturelle qui se réduisait à l'existence d'un théâtre (le théâtre du palais), d'une maison des arts fondée en 1959, de quelques musées, centres culturels transformés plus tard en maisons des jeunes et de la culture, etc. Le Sénégal a été un des premiers pays de l'Afrique francophone au sud du Sahara à créer un ministère des affaires culturelles. C'est le 30 septembre 1959, que la direction de l'enseignement et de la culture est intégrée au sein du ministère de l'éducation nationale et de la culture. Le 6 juin 1968, le ministère de la culture, de la jeunesse et des sports est créé par décret (68-653), il se scindera

²⁵⁴ AGERON, C. R. (2006). « L'Exposition coloniale de 1931 : mythe républicain ou mythe impérial ? » En ligne, URL : <http://etudescoloniales.canalblog.com/> Consulté le 10 décembre 2014.

²⁵⁵ Albert Mangones, « Architecture et Civilisation négro-africaines », IIe Congrès des écrivains et artistes noirs, 1^{er} avril 1959.

en deux entités distinctes en décembre 1970. Depuis lors, les textes qui l'ont organisé ont été nombreux et lui ont donné des configurations variables mais n'a pas été fondamentalement changé par ses prédécesseurs.

Au sortir de l'ère coloniale, le Sénégal inscrivit au premier rang de ses préoccupations la réforme des institutions culturelles déjà existantes et la création de nouvelles structures adaptées à la situation du pays. La première mesure portait sur la maison des arts et lettres du Mali qui fut réorganisée en 1964 et prend le statut d'école des arts et lettres rattachée à la présidence de la République. Cet organisme connut des mutations et devint le ministère de la culture et de l'information.

Parallèlement, la prise de conscience sur le rôle de la culture dans le développement a été mieux perçue par les politiciens. L'expérience acquise au moment des mouvements de libération sur le rôle de la culture dans la prise de conscience nationale notamment avec les courants littéraires a vite fait prendre conscience aux élites que seule la croissance économique ne suffit pas pour asseoir le développement en Afrique. Au niveau des instances internationales cette prise de conscience du rôle de la culture dans le développement économique a accusé un grand retard par méconnaissance des réalités culturelles africaines. C'est pour cette raison que les premiers programmes et projets de développements en Afrique ont eu du mal à avoir un impact réel dans le vécu quotidien des populations.

Dans le Sénégal indépendant, la politique culturelle parce que inspirée de la législation française concernant le patrimoine, très éloignée de nos réalités. Dans cette politique la valeur d'existence est priorisée au détriment de la valeur d'usage. La question de l'exploitation économique du patrimoine n'est pas appréhendée alors qu'elle pouvait pallier au déficit du budget réservé à la conservation et à la mise en valeur. Cela freinait encore une fois la possibilité pour le patrimoine de dégager des ressources pouvant être mises à contribution dans le cadre du développement économique du pays. C'est de cette époque que date cette incompréhension de la valeur économique du patrimoine.

L'Etat sénégalais s'engage dans une politique volontariste et fortement interventionniste. Les premières tâches ont été: l'africanisation des programmes de l'enseignement en général et l'organisation des traits de la culture africaine jusque-là marginalisée. Le patrimoine était un élément important de la politique culturelle mais

confronté à un problème d'appropriation et de perception du fait de notre passé colonial d'où le mal qu'il a à être utilisé comme un outil dynamique de développement. Le Président Senghor aura joué un rôle primordial dans l'élaboration d'une politique culturelle et son ancrage dans les questions de développement.

VII.2.3. L'ancrage de la politique culturelle autour du concept de négritude

Le rôle du ministère de la culture était l'application de la politique culturelle définie par Senghor dont les principes et objectifs de cette institution. Le rôle prépondérant de l'Etat comme premier animateur culturel du pays, l'insertion systématique du développement culturel dans le développement socioéconomique. La décentralisation culturelle et l'équipement régional par la construction de centres culturels modernes, l'aide et le soutien à la création artistique et intellectuelle. Il y a eu la nécessité de développer une culture de masse, l'intégration de la science et de la technologie au service de l'héritage culturel de la nation, la garantie de la liberté de création et de la protection littéraire et artistique, le développement de la coopération internationale dans un esprit de dialogue des cultures, la promotion du patrimoine culturel par le biais des manifestations au plan national et international.

A la lumière de ces prérogatives, on se rend compte du rôle central de l'Etat, de sa prépondérance dans la politique culturelle, cette position obéit à des préoccupations d'ordre sécuritaire pour éviter des conflits. La conscience culturelle nationale est une préoccupation importante de l'Etat dans un pays qui regroupe une grande diversité de groupes ethniques avec leurs traditions culturelles spécifiques mais qui sont unis par un vouloir de vie commune sur un même territoire. La politique culturelle marque la toute-puissance de l'Etat dans un souci d'éviter toute velléité de revendication identitaire dont les exemples sont nombreux dans le continent.

L'insertion systématique du développement culturel dans le développement socioéconomique est une des principes et objectifs qui doivent guider l'action culturelle, elle est bien définie mais la mise en œuvre a du mal à être effective en raison de plusieurs obstacles. Le trop de dépendance vis-à-vis de l'Etat confronté à des difficultés d'ordre économique a eu comme conséquence de freiner l'entrepreneuriat culturel et les initiatives en matière de valorisation du patrimoine culturel. On se rend compte que c'est au moment de la mise en œuvre de la politique culturelle qu'ont commencé à germer les difficultés auxquelles

le secteur de la culture est confronté aujourd'hui, à savoir un manque d'autonomie financière, un problème de rentabilisation et de vulgarisation des richesses culturelles du pays dans le cadre d'une mise en tourisme adéquate, mais aussi l'intégration de la dimension culturelle dans les stratégies de développement.

VII.2.3.1- La mise en œuvre de la politique culturelle

Dans la cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle, le ministère de la culture s'est doté de services dont les compétences portent sur les divers champs de la culture. C'est ainsi que le ministère coordonne quatre directions : la direction du patrimoine culturel, la direction des arts, la direction du livre et de la lecture, la direction de la cinématographie. Notre attention portera plus particulièrement sur la direction du patrimoine culturel qui est stratégique en matière de sauvegarde et de préservation du patrimoine.

La direction du patrimoine culturel, la gestion du patrimoine culturel est confiée au ministère de la culture qui reste l'opérateur stratégique dans la politique de sauvegarde, de conservation et de valorisation²⁵⁶. Les premiers inventaires après les indépendances ont eu lieu à peu près en 1975. Les missions de la direction du patrimoine culturel sont déclinées dans le décret n°2003 - 464 du 24 juin 2003, il s'agit de: veiller à l'état de conservation des sites et monuments historiques et d'effectuer les travaux de restauration nécessaires grâce à une structure technique maître d'ouvrage, le bureau d'architecture des monuments historiques(BAHM), veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux fouilles et recherches, d'assurer l'inventaire, la collecte et le classement des éléments représentatifs du patrimoine culturel matériel et immatériel; de gérer le domaine privé artistique de l'Etat, suivre la décoration des places et bâtiments publics, promouvoir le développement des musées régionaux et des musées de sites.

Il existe une commission supérieure des sites et monuments historiques qui veille à une bonne connaissance de l'histoire culturelle du pays. Cette commission délivre les visas pour toute intervention sur les sites classés. La direction du patrimoine culturel a entre autres missions : le recensement, la restauration et la gestion des monuments et sites historiques. En

²⁵⁶ La direction du patrimoine culturel est créée en 1970 par le décret n°70-093, avec un dispositif juridique à travers la loi n°71-12 du 25 Janvier1970 régissant la protection des sites et monuments historiques mais aussi les fouilles et découvertes.

outre, elle a une mission de veille sur l'état de conservation des monuments et sites historiques et sur le respect des textes législatifs et réglementaires en matière de fouilles et découvertes (décret n°2003-464)²⁵⁷.

Ils procèdent de l'organisation administrative du Sénégal et facilitent la décentralisation de l'action culturelle. Dans cette perspective, il est confié aux élus locaux la mission de prendre en compte les spécificités de leurs terroirs et les aspirations de la population à la base, et de les traduire en actions sectorielles, conformément au principe d'unité dans la diversité. Ces dispositions offrent l'opportunité de créer, sur le terrain, de véritables synergies entre les différentes interventions. Dans le cas des sites mégalithiques proposés au classement, la mise en cohérence et en perspective des actions de la Culture, de l'Education, du tourisme et de l'Environnement ne peut qu'améliorer l'efficacité des opérations menées.

La gestion du patrimoine culturel sénégalais est assurée par d'autres structures telles que « le ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire » en liaison avec le ministre de la culture assure la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain » (décret n°1137 du 27 décembre 1996 stipule en son article12). L'importance de la mise en place d'un dispositif juridique de protection est essentielle mais bute dans le contexte des pays en développement et au Sénégal en particulier au droit de propriété. Dans le cas des zones rurales où l'on retrouve souvent les sites archéologiques se posent des problèmes de compréhension de la valeur des vestiges face à des populations plus préoccupées par des questions de survie, mais la sensibilisation aidant les acteurs locaux adhèrent aux objectifs de conservation. La protection des traces de civilisation doit aussi intégrer d'autres objectifs pour espérer rencontrer des échos favorables au niveau des populations rurales.

Avec l'avènement de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, l'Île de Gorée fut inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité en 1978. A partir de cette date progressivement des sites sénégalais ont été promus et inscrits sur la liste de l'UNESCO. Le Sénégal peut se glorifier aujourd'hui d'être en bonne place avec sept sites (île de Gorée, Saint Louis, le parc de Djoudji, Niokolo Koba, Delta du Saloum et Pays Bassari) figurant sur la prestigieuse liste. Ces sites qui sont des ressources culturelles et naturelles qui

²⁵⁷ Voir annexes sur le cadre juridique régissant la protection du patrimoine culturel national classé au Sénégal.

ont acquis une dimension universelle, mais sont confrontés à un certain nombre de défis liés à des problèmes d'aménagement, en rapport avec une mauvaise allocation des ressources aux collectivités locales pour la mise en place d'initiatives de valorisation.

Les institutions de recherche, la création d'institutions de recherche s'inscrit dans le sillage de la négritude, car l'objectif de ces institutions de recherches était de produire des sénégalais conscients et enracinés dans les valeurs négro-africaines. Le service des archives culturelles créé en 1957, prend en charge la préservation et la transmission du patrimoine culturel sénégalais. Le centre d'études des civilisations noires établit un inventaire et étudie les cultures traditionnelles.

Les premières industries culturelles sont mises en place après les indépendances, en 1964, sont créés les manufactures des arts décoratifs à Dakar puis transférées à Thiès, le théâtre national Daniel Sorano, les nouvelles éditions africaines. Le Théâtre devait être un modèle d'industrie culturelle produisant des services susceptibles d'être commercialisés et diffusés à grande échelle. Cependant cette institution a toujours été un établissement public sous tutelle du ministère et n'a pas su asseoir son autonomie financière pour prétendre accéder au statut d'industrie culturelle. «Ainsi ces trois unités n'ont pas su se hisser au statut d'entreprise dont la vocation est l'autonomie financière et l'autofinancement. Créées par un Etat volontaire à une époque où il en était le principal investisseur et employeur, ces structures ont vu l'Etat en devenir le gestionnaire en même temps que le client. Il n'a pu assumer toutes ces fonctions que tant que ses ressources le lui permettaient»²⁵⁸.

Ces orientations avaient cependant fait de la capitale du Sénégal, une ville culturelle, cadre de réflexions, de débats théoriques. La politique mise en place sous la présidence de Senghor a contribué au rayonnement culturel du Sénégal même si des insuffisances notables sont observées à travers le déséquilibre dans la répartition des services et infrastructures culturelles, de plus les réalisations se sont révélées coûteuses et absorbant les ressources du budget national ce que son successeur cherchera à corriger dans un contexte d'ajustement structurel, où l'intervention de l'Etat est limitée et les priorités définies par les institutions financières.

²⁵⁸ BUSSON, G. (2007). « Politiques muséales. Master 2 : Projets Culturels », Dakar –Sénégal : Université Paris I – Sorbonne, 96 p.

La politique culturelle initiée par Senghor a fait émerger la production artistique sénégalaise sur le plan international. Elle a été multiforme et ininterrompue, malgré les difficultés, financières et les nombreuses et incessantes critiques qui dénonçaient la priorité ainsi conférée à la culture. Cependant, le revers de cette implication forte de l'Etat, est la trop grande dépendance des artistes à son égard et des institutions publiques paralysées par les lourdeurs administratives.

De plus, le désaveu des populations vis à vis de ces institutions, n'est-elle pas le résultat des options choisies par un homme qui a pris comme modèle le monde occidental. Senghor, écrivait dans la langue française par et pour une élite africaine occidentalisée, sa production littéraire, ses orientations politiques sont essentiellement orientées par des considérations qui ne sont pas représentatives du peuple sénégalais. On peut se demander si elles ont permis une vraie décolonisation de la pensée et des pratiques alors que paradoxalement ce dernier, s'est toujours battu pour l'émancipation de son peuple. Cela dit, le développement du Sénégal a toujours été orchestré par le Nord, à travers les politiques mises en place par le fonds monétaire international ou la banque mondiale.

Le développement a pris la forme d'un transfert de la culture des pays industrialisés aux pays du tiers monde, du centre vers la périphérie. Il a pratiquement joué le même rôle que la colonisation naguère : Entreprise de grands travaux publics, industrialisation qui suppose d'adapter une législation et une politique visant à faciliter la mise en place de nouveaux types de rapports économiques et sociaux dans l'intention de favoriser la croissance de l'investissement et de la production.

VII.2.3.2- La Charte culturelle ou le lien entre culture et décentralisation

La charte culturelle nationale est instituée en 1983²⁵⁹. Elle intervient au moment où le pays est confronté à l'ajustement structurel, défini comme étant une réforme, une mesure de

²⁵⁹ Rapport général de la charte culturelle nationale, 1983, 63p. La charte est instituée le 10 décembre en 1983 (Décret 83-1267) au sein du ministère de la culture une commission chargée de l'élaboration de la charte. cette Charte se propose de rappeler les principes fondamentaux de l'action culturelle et de faire un bilan des actions entreprises. Elle s'était donnée comme ambition de proposer une méthodologie en vue de fixer et de définir clairement les objectifs à atteindre. La charte avait réaffirmé que la croissance et le développement ne sauraient être appréhendés uniquement sous l'angle économique en rappelant un principe(2) que «le droit à la culture est aussi un droit de l'homme»²⁵⁹, l'accent est surtout mis sur le volet éducatif de la culture. Le principe 6 rappelle la nécessité d'impliquer davantage les populations « notre culture se doit d'être plus populaire et démocratique» (Principe 6). La charte culturelle préconisa une décentralisation des infrastructures culturelles dans les autres localités du pays. L'objectif 7 de la charte affirme la nécessité de valoriser la culture en vue d'un développement

politique économique ayant comme l'amélioration durable du secteur de l'économie. Les politiques d'ajustement structurel sont d'inspiration libérale ont été mises en œuvre dans plusieurs pays à partir des années 1980. Elles ont fait l'objet de beaucoup de critiques sur leur efficacité et de beaucoup de troubles sur le plan social à cause de ces incidences sur les revenus des travailleurs (baisse brutale du salaire, hausse des prix etc..). Au début des années 80, dans beaucoup de pays africains sont mises en œuvre des politiques économiques dites d'ajustement structurelle ayant comme but «d'assurer un rééquilibre durable de la balance des paiements compatible avec la reprise de la croissance »²⁶⁰. Ces politiques ont eu comme effets de profondes réformes au niveau des finances publiques.

La charte culturelle fut élaborée par le président Abdou Diouf qui a succédé à Senghor au moment où le monde entier sortait de la crise économique du choc pétrolier avec tout son concert de contraintes. L'intervention de l'Etat est remise en cause par la politique d'ajustement structurel mise en place et le régime qui réaffirma sa volonté de s'inscrire dans la continuité des actions de Senghor mais en imprimant sa marque à travers la résolution de certaines problèmes liés à la centralisation des infrastructures culturelles au niveau de la capitale.

La politique de Diouf, qui en pur produit de l'administration territoriale entendait décentraliser l'action culturelle pour éviter la marginalisation culturelle de certaines catégories de la population. Il sera donc le premier à poser la problématique d'une articulation de la politique de décentralisation avec le secteur de la culture. Cela s'est traduit à travers des aménagements dans les capitales régionales pour permettre l'implication de toutes les populations dans la vie culturelle du pays mais le contexte d'ajustement structurel et les mesures d'austérité vont quelque part freiner ces efforts.

L'Etat commença à se désengager dans certains secteurs où il était le principal investisseur et principal client comme le secteur de la culture. C'est une période de restructuration, certaines institutions sont supprimées telles que le Centre d'études des civilisations et les archives culturelles en 1990 malgré le travail remarquable abattu. Le

touristique «grâce à une animation bien conçue, tenant compte avant tout de nos réalités et aspirations, d'une part, à une forme de diffusion de la culture, de l'artisanat local et du patrimoine national en général».

²⁶⁰ Guillaumont, P. (2013). « Ajustement et effets sociaux », *Economica*, p101-122. En ligne, URL : [http : //www.politique-africaine.com/](http://www.politique-africaine.com/), consulté en octobre 2013.

bâtiment du musée dynamique qui accueillait les expositions temporaires d'art moderne est mis à la disposition de l'Etat qui y installe la cour suprême. Cette période est considérée par les acteurs de la culture comme une période de recul.

VII.2.3.3.-L'aménagement culturel du territoire

C'est une autre politique initiée par le Président Wade avec comme objectif de protéger le patrimoine culturel national à travers l'aménagement d'infrastructures culturelles à travers le territoire. Cela afin de réaliser l'exécution du programme national de développement culturel. Cette politique devait être le prolongement de la charte culturelle à travers son articulation avec la politique de décentralisation, l'aménagement culturel du territoire devant s'appuyer sur un partenariat avec les collectivités locales, le secteur privé et la société civile.

Mais Wade a initié ses grands chantiers qu'il appelait « les sept merveilles du Sénégal à travers le Grand théâtre, le musée des civilisations noires, l'école des arts, l'école d'architecture, la grande bibliothèque et la maison des archives. A ces projets s'ajoute le mémorial de Gorée. Ces chantiers du président devaient tous s'établir dans la capitale et accentuer le déséquilibre avec l'intérieur du pays que la charte culturelle cherchait à corriger. Les ambitions du Président Wade n'ont pas tenu compte des problèmes que rencontrait le secteur de la culture et qui sont occultés au profit de la politique des grands chantiers. La rupture avec la charte culturelle qui préconisait une articulation de la politique culturelle avec la décentralisation n'est pas effective sous Wade. Pour mieux comprendre cette désarticulation important de faire l'état des lieux du secteur de la culture dans le contexte de la décentralisation. Cette politique d'aménagement devait aussi fournir des moyens logistiques, matériels et mêmes financiers, dans le souci de donner à la région des atouts majeurs pour sa reconstruction culturelle. Pour les besoins de ce programme la collectivité locale a comme alternative : la coopération décentralisée. Le manque de moyens et la faiblesse du rayon d'action du centre culturel. Le patrimoine culturel n'est pas suffisamment mis en avant par les élus dans le cadre de la coopération décentralisée²⁶¹.

²⁶¹ A l'heure actuelle quelques rares exemples de collectivités locales ont exploré ce volet. Par exemple si à Saint Louis, la coopération décentralisée est très dynamique, c'est en partie dû au prestige de la ville et de son patrimoine culturel. Pour la région de Fatick, grâce à la coopération décentralisée, un portail Web existe aujourd'hui qui permet d'avoir une grande visibilité sur le patrimoine.

VII.2.3.4.- Les perspectives actuelles : territorialisation de la politique culturelle

Dans un contexte de territorialisation des politiques publiques, il est important de s'interroger sur une territorialisation de la politique culturelle les objectifs, stratégies et finalités. Le contexte de réforme de la politique nationale de développement de la culture, sous Macky Sall, préconise un ancrage mais aussi une rupture pour stimuler la créativité s'appuyant sur les acteurs culturels, nouvelle vision des autorités politiques actuelles. Il s'agit d'instaurer une culture du développement, en étant attentif aux réalités et cultures des terroirs afin de renforcer la cohésion et en faisant la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers la réalisation d'infrastructures. Il s'agit de prendre en compte la dimension culturelle pour une politique de développement territoriale cohérente, un changement de politique, le développement ne doit pas seulement être conçu suivant une approche économique. Dans le cadre du développement territorial et du nouveau découpage proposé, la culture a un rôle important à jouer, car, il s'agit de s'appuyer sur le capital humain et la cohésion sociale issue de la diversité culturelle ciment de notre nation. La nouvelle politique culturelle accorde une grande importance à la diversité culturelle, au respect des différences et les aspirations à l'unité à travers le patrimoine culturel.

VII.2.3.5.-Place de la culture dans la planification

Au niveau national, la stratégie nationale de développement économique et social²⁶², a été un document de référence, elle soulignait le manque de visibilité et la mauvaise compréhension des vrais enjeux de la valorisation du potentiel patrimonial, mais aussi le fait que « le sous-secteur est confronté entre autres, au caractère informel de l'activité, à la dégradation de la production culturelle, à l'absence d'une structure de coordination, l'insuffisance des moyens alloués et aux lenteurs administratives dans la mobilisation des ressources »²⁶³. Le document préconise de valoriser le potentiel culturel et les atouts naturels, grâce à la création d'un fonds de solidarité pour la retraite des artistes ; de renforcer le pilotage du sous-secteur culturel, par la déconcentration des services culturels, l'organisation et mise à jour régulière des statistiques culturelles et la professionnalisation des acteurs culturels.

²⁶²Stratégie nationale de développement économique et sociale récemment remplacé par le plan Sénégal émergent.

²⁶³REPUBLIQUE DU SENEGAL. SNDES 2013-2017. (2012). « Stratégie Nationale de Développement Economique et Social : *Sur la rampe de l'émergence*, » Version finale.

Il est aussi préconisé aussi la mise en œuvre d'une politique de promotion de l'expression de la diversité culturelle pour une meilleure lisibilité de l'importance économique et sociale de l'activité culturelle dans le développement du pays. Bien qu'intégrant les difficultés auxquelles le secteur de la culture est confronté, il faut noter l'insuffisance de la prise en compte des potentialités culturelles locales dans les autres documents de planification ce qui pose le problème de la prise en charge du secteur au moment de l'élaboration du budget de la collectivité locale. Les problèmes de formation des élus et des services déconcentrés sur la valeur du patrimoine locale et sur le poids économique de la culture dans la génération de revenus dans le cadre de l'artisanat et du tourisme. Le secteur de la culture est en proie à beaucoup de difficultés qui impactent sur le développement et la valorisation des ressources culturelles des terroirs.

Le diagnostic met en évidence un certain nombre d'obstacles relatifs à mise en place de nouvelles structures alors que celles existantes sont actuellement en sursis par un manque de financement. L'état des lieux de la culture dans le contexte de la décentralisation fait état d'un « manque de personnels qualifiés et de moyens financiers, que la coopération aujourd'hui avec les autres secteurs et ministères est ponctuelle plutôt que stratégique et qu'une grande partie de la population est laissée en marge »²⁶⁴, les acteurs institutionnels ne sont pas toujours présents sur le terrain et méconnaissent certaines réalités locales. Le problème de l'harmonisation des politiques sectorielles et des compétences transférées est une des lacunes de la décentralisation. La planification intersectorielle est une alternative pour des aménagements permettant de rentabiliser les sites tout en respectant l'authenticité du patrimoine.

Le patrimoine est confronté à un problème de communication entre les acteurs sur le terrain et les institutions intervenant au niveau central, d'une part et entre ces institutions et les collectivités décentralisées d'autre part. Pourtant le patrimoine est un tissu indispensable pour l'économie locale à partir du moment où elle peut créer des emplois et permettre aux acteurs de vivre des métiers de guide, tout en permettant aussi des exportations, pour un secteur aussi sensible, que l'artisanat. Le tourisme est aussi un secteur très lié à la culture car le patrimoine culturel est un atout important pour son développement. Bien planifié et bien

²⁶⁴Fall B. D, (2008) : « Politique culturelle régionale et développement local au Sénégal. La décentralisation est-elle un frein au développement culturel local ? », Belgrade, Université lumière, Lyon 2, Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, 97p.

géré, le tourisme culturel peut jouer un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culturel par les moyens financiers pouvant contribuer à la sauvegarde des sites et monuments.

VII.3. La politique culturelle de la Gambie

La politique culturelle de la Gambie se réfère aussi à l'histoire de la sous-région et plus particulièrement aux spécificités ethniques et réalités culturelles du pays. La société gambienne précoloniale à travers sa structuration et sa composition ethnique²⁶⁵ a été le fondement de base de la richesse de la diversité culturelle observée à travers différentes expressions. Ces expressions culturelles, constituent des sources d'inspiration de la politique culturelle de la Gambie.

VII.3.1.-La période précoloniale

Durant cette époque, le patrimoine immatériel était plus mis en avant, marqué par les cérémonies, festivals, langues, processions royales et performances orales telles que les contes et les proverbes etc. Les cérémonies et pratiques culturelles souvent liées aux mariages, cérémonies d'initiation et autres, l'expression culturelle la plus courante de tous les groupes ethniques pendant ces moments: le tambour, la danse, le chant, les sports comme la lutte, la pêche et la chasse. La tradition des masques est presque commune à tous les groupes ethniques constitue un symbole fort de la résilience de l'expression culturelle avec le «*Fanal*», ils évoquent la spiritualité et la liberté ésotérique qui ont résisté à la colonisation.

Le festival de récolte, les cérémonies liées aux pratiques agricoles, à la pluie, les cérémonies enregistrent la participation des différents groupes ethniques qui participent aux rites et rituels, les rendant ainsi de véritables véhicules de l'expression culturelle qui ont survécu à la répression coloniale. La Charte du Mandé, est une Charte formulée par Soundiata Keita, le roi du Mali, empire au 13ème siècle a jeté les paramètres généraux de préservation de la culture.

VII.3.2.-La période coloniale

La Gambie a subi le système colonial britannique d'administration indirecte ou «indirect rule»²⁶⁶. Ce système d'administration a profondément marqué ce pays et a laissé des

²⁶⁵En Gambie, il ya des groupes de minorités ethniques et groupes linguistiques. Il s'agit notamment du Bambara, Mansuanka, Manjako, Konyagi, Karoninka, Balantes, Basari qui forment individuellement moins de un pour cent de la population.

²⁶⁶Maintien au pouvoir des chefs locaux mais sans aucune prérogative significative

empreintes à travers la langue, l'administration et d'autres aspects de civilisation. Dès cette époque, des richesses culturelles étaient déjà identifiées par le colonisateur, et des initiatives de sauvegarde mises en place. Cependant des perspectives de valorisation n'existaient pas encore. Les Britanniques ont maintenu certaines institutions culturelles afin de consolider leur emprise sur la population. Les rois locaux ont été enlevés et à leurs places ont été nommés des chefs avec des devoirs de ces chefs sont restés culturel et traditionnel. La colonisation britannique a donc jeté les bases d'une domination culturelle et une discrimination, par des lois visant à réglementer les affaires de la colonie. Beaucoup de ces lois coloniales (ordonnances) ont été modélisées sur les lois en vigueur en Angleterre avec seulement des modifications mineures.

VII.3.3.-Après les indépendances, de 1970 à ce jour

De nombreux accords internationaux sont signés qui enjoignent à respecter et promouvoir la culture. Les trois constitutions de la Gambie depuis l'indépendance en 1965 ont de différentes manières eu comme souci la protection des identités culturelles comme la langue, le patrimoine et la sauvegarde de la liberté d'expression.

A partir de 1974, des actes sont posés en Gambie allant dans le sens de donner des orientations à la vie culturelle nationale et proposant un inventaire du patrimoine. En 1976, ont eu lieu des enquêtes nationales sur les monuments et vestiges par un bureau des antiquités. Ces enquêtes visaient essentiellement à faire l'état des lieux en ressources culturelles. Sur la base du patrimoine mobilier, il a été conçu une collection de base pour le Musée national, mais c'était aussi un prélude à la proclamation de monuments nationaux, les sites dont importance transcende la dimension environnementale, géographique.

VII.3.4.-La loi de 1989, sur la politique culturelle

En 1989 est élaboré une loi sur la politique culturelle qui préconise d'«améliorer l'infrastructure culturelle, l'éducation culturelle dominante dans les écoles gambiennes, accroître la sensibilisation à travers l'utilisation des médias». Le document régit la protection des biens culturels, il a été suivi par la création de la CNAC (*national Council for arts and culture*) en 1989, une institution du gouvernement semi-autonome à qui est attribué la responsabilité de la protection, la promotion et le développement des arts et de la culture gambienne. La CNAC est une division professionnelle du ministère du tourisme et de la culture qui exécute son mandat grâce à trois directions techniques, à savoir : la direction du patrimoine culturel, la direction de la littérature et des beaux-arts du spectacle, la direction du droit d'auteur. Les secteurs du tourisme et de la culture sont ainsi très articulés.

Les compétences sont relatives aux politiques en matière d'art, culture et aux langues nationales, les arts créatifs, les monuments, la recherche et la documentation, sciences technologies loisirs etc. Elle inventorie les monuments afin de dresser une liste de ceux dont la proclamation en tant que monuments nationaux est considérée comme souhaitable faire une proposition pour proclamation comme monument national. Le conseil national des arts et de la culture est structuré en trois divisions techniques : une division de la documentation et de la recherche, une division des arts et de la création, une division des monuments et musées.

La documentation des biens culturels relève de la compétence de la division des monuments qui gère essentiellement le domaine de la matière et musées culture, meubles et immeuble. Le centre fonctionne grâce à un fonds de dotation pour les arts et la culture par le biais des prélèvements, des subventions de l'Etat, des cadeaux et des dons pour aider à développer et promouvoir les arts en Gambie. La Loi a donné les larges pouvoirs au centre pour lui permettre de protéger, promouvoir et préserver la culture et le patrimoine de la Gambie. Les initiatives de promotion sont implémentées dans tous les ministères qui mènent des actions sur le territoire pouvant porter préjudice aux vestiges archéologiques.

VII.3.5.- Culture et décentralisation en Gambie

En Gambie, en dépit du caractère récent de la politique de décentralisation²⁶⁷, les compétences transférées sont très limitées : éducation, agriculture, santé, ressources naturelles, voies de communications routières, affaires foncières. La culture est une compétence relevant de l'autorité centrale. Pour l'accès aux biens culturels, les décisions sur les questions culturelles sont centrées dans Banjul et les «*kombos*» qui sont des unités administratives de deuxième ordre, il est ainsi organisé des comités culturels régionaux et des agents culturels régionaux chargés de la promotion de la culture au niveau de la base. Les comités régionaux sont très utiles quand il s'agit d'activités telles que des festivals où ils sont appelés à mobiliser les groupes culturels et de performance.

Toutefois, les agents culturels régionaux éprouvent des difficultés en raison de contraintes budgétaires dans la CNAC, ils sont nommés, en collaboration avec les comités. En raison de l'insuffisance des finances et la pénurie de personnel, le centre national est très

²⁶⁷Observatoire de la décentralisation en Afrique, « Local Gouvernement Act de 2002, cf. Etat de la décentralisation en Afrique », 2009, Karthala, PDM, 168p. p.16-19.

limité dans ses actions même s'il coordonne toutes les activités du gouvernement liées au tourisme, la culture et le patrimoine. Le musée national de Gambie, créé en 1985, a comme objectif principal la collecte et la conservation d'objets documentant la culture matérielle, ainsi que de sensibiliser les visiteurs au pays et les résidents qui ne sont pas familiers avec l'histoire de la Gambie. Ses objets représentent assez du patrimoine matériel de tous les groupes ethniques du pays. Il y a cinq musées sous la tutelle du musée national, la plupart d'entre eux se situent pas dans les provinces. Les musées privés et communautaires sont encouragés, comme le musée privé à Tanji dans « *Kombo* » sud et celui communautaire au *Sacré Crocodile Pool* à Bakau. Tous les deux affichent des objets ethnographiques et historiques interprètent la culture et de l'histoire de la Gambie. D'autres musées devraient être établis dans toutes les régions pour préserver l'histoire et la culture locale. La Gambie a deux de ces sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : les cercles de pierres mégalithiques et James Island, avec d'autres sites connexes, qui sont assez bien conservés comme sites du patrimoine national et de la mémoire. L'art urbain tels que les parcs, les monuments, sont érigés dans et autour de la capitale sont entretenus et interprétés par les municipalités.

L'état des lieux du secteur de la culture et les politiques développées dans les deux pays montrent qu'il y a une différence dans les approches qui sont le résultat de politiques initiées dans les deux pays. Aujourd'hui, on peut noter une certaine convergence dans les objectifs d'une exploitation du patrimoine culturel à des fins économiques, sociales afin que les communautés soient les bénéficiaires. Le terrain de la culture et du patrimoine constitue un champ pertinent pour les deux d'opérer des actions conjointes pour promouvoir leur ressources culturelles. Ce serait le début vers des actions communes de mise en tourisme dans un domaine qui peut susciter une grande adhésion des populations de ces localités transfrontalières et un facteur d'intégration.

Au total, on peut au Sénégal que depuis les premières années après l'indépendance du pays, certains aspects du secteur de la culture ont été beaucoup plus mis en avant (arts, lettres), les questions relatives au patrimoine culturel étaient occultées, parce que pas bien comprises d'où l'insuffisance de la dotation en infrastructures et de la réhabilitation pour assurer la valorisation. La dimension économique de la culture et surtout la spécificité du patrimoine culturel n'ont pas été suffisamment prises en compte. L'avènement de la décentralisation a suscité un regain d'espoir pour le secteur au niveau des acteurs institutionnels locaux, c'était pour eux l'occasion de développer des initiatives locales

permettant aux populations de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement à l'échelle locale et surtout dans l'animation culturelle locale. Après plusieurs décennies de décentralisation les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes et les résultats sont difficilement observables, l'on se pose même la question de l'adéquation de la décentralisation avec la politique culturelle, de sa continuité en vertu des ambitions politiques des différents leaders. Cependant, dans le contexte actuel de territorialisation des politiques publiques, l'importance donnée au territoire, confère à la culture un rôle central dans toutes les stratégies de développement territorial qui seront élaborées dans les collectivités locales. Les nouveaux échelons comme la commune, le département peuvent espérer un renforcement des services déconcentrés et plus de dotation à la collectivité locale pour la mise en œuvre de la compétence culture. La dimension culturelle du développement est plus que jamais d'actualité à travers l'approche territoriale

CHAPITRE VIII: ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA MISE EN VALEUR DES SITES MEGALITHIQUES

Le label de l'UNESCO sur les sites mégalithiques classés patrimoine mondial constitue un facteur d'attraction pour donner aux territoires qui les abritent une image plus positive. Ce patrimoine est une opportunité et un enjeu que les deux États peuvent saisir pour mettre à contribution leur ressource culturelle dans le cadre du développement par diverses initiatives conjointes. Le patrimoine constitue un atout important pour le développement qui est souvent méconnu alors qu'il se trouve au cœur de la gouvernance territoriale pour l'établissement de partenariats entre collectivités. Promouvoir le patrimoine demande des investissements colossaux pour les collectivités locales qui doivent explorer des possibilités diverses afin d'aménager des infrastructures.

VIII.1.-Coopération et partenariats transfrontaliers

La coopération transfrontalière est une politique de coordination entre les États. Elle est indispensable pour qu'au niveau des frontières soient instituées des procédures de consultation et de coopération transfrontalière à travers l'utilisation commune des équipements d'infrastructure. Sur le territoire transfrontalier objet de notre étude, des relations de coopération et partenariats existent entre les services transfrontaliers des deux pays, nous avons évoqué plus haut les jumelages, la concertation est permanente et porte sur plusieurs domaines (santé, agriculture, douane, police et activités socio-éducatives). Cette coopération et partenariat malgré les obstacles sont fortement ancrés dans les mentalités des populations transfrontalières qui ont développé depuis longtemps des affinités. Les collectivités locales dans le cadre de partenariat avec d'autres collectivités territoriales frontalières entreprennent des actions de jumelages, d'échanges qui favorisent la promotion des régions frontalières.

La coopération transfrontalière est une coopération de proximité entre collectivités territoriales et autres acteurs du développement local de chaque côté d'une frontière nationale »²⁶⁸.L'intégration trouve un terrain favorable à ce niveau, les valeurs culturelles communes constituent des facteurs favorisant les contacts entre collectivités locales, et les

²⁶⁸Cités Unies (2011), «Coopération transfrontalière et coopération décentralisée », Réunion transversale du pôle Afrique Subsaharienne et Madagascar, France : Mission opérationnelle transfrontalière, 8p. En ligne URL : MOT-CUF_Coop.transfrontalière_réunion 12 mai 2011.

stratégies d'intercommunalité et la solidarité. Les acteurs de la coopération décentralisée sont de plus en plus confrontés au besoin de « coopération transfrontalière » qui n'est pas assez stimulée, la priorité étant la coopération nord-sud alors que cette coopération est d'abord un préalable à la coopération sud-sud parce qu'étant facteur de stabilité, de paix et de réussite pour les projets. Pourtant au niveau institutionnel, les acteurs sont souvent disposés à apporter leur soutien pour les initiatives transfrontalières (UEMOA, UA, CEDEAO, et autres bailleurs).

La coopération décentralisée est un outil pour la gouvernance dans les territoires transfrontaliers, les cadres de concertations existants sont pour la plupart des structures non formalisées, qu'il convient de donner un statut plus officiel leur permettant jouer avec plus d'efficacité leur rôle. Les projets de réalisation d'infrastructures dans le domaine de secteurs aussi divers que la santé, l'environnement, éducation, culture etc. dans ces zones dépassent le contexte national pour être transfrontalier. Dans le cas de la mise en place des projets la culture, et le patrimoine commun partagé ont un rôle fondamental à jouer pour fédérer les acteurs. La connaissance de l'identité, des réalités socioculturelles de ces territoires transfrontaliers est la clé de réussite pour les projets qui y seront élaborés.

La coopération transfrontalière ne se fait pas directement entre collectivités locales mais entre les populations frontalières dans les domaines sectoriels (santé, éducation, etc.). Les élèves gambiens fréquentent les écoles sénégalaises et vice versa et de même les structures sanitaires du Sénégal reçoivent beaucoup de patients venant de la Gambie, (exemple dans les postes de santé de l'ancienne communauté rurale de Médina Sabakh, les patients gambiens étaient plus nombreux que les populations du Sénégal et pour Farafenni aussi c'est la même situation malgré les efforts consentis par l'état gambien. La coopération transfrontalière est informelle au niveau local, lors des festivités inauguration, fête de l'indépendance, d'un pays, les autorités locales se déplacent²⁶⁹. Lors des visites de chef d'Etat de Gambie dans la localité de Farafenni, les populations de Médina Sabakh se sont déplacées massivement au niveau de la frontière pour assister à l'accueil.

²⁶⁹ « Evènement malheureux exemple Incendie ou autres les sapeurs-pompiers de l'autre pays interviennent. Des filles sénégalaises vont se marier en Gambie et vice versa ».

Dans le domaine sportif, il y a des jumelages avec match de football entre les équipes de Médina Sabakh et de Farafenni. Mais au niveau des matchs « *navetanes* », la présence de joueurs gambiens dans les équipes de Médina Sabakh et de joueurs sénégalais dans les équipes de Farafenni est très remarquée. L'organisation de séances de théâtre et dans l'enceinte de l'école élémentaire de Médina Sabakh, les soirées culturelles sont animées par des artistes Gambiens, les recettes ont servi à construire une salle de classe à l'école secondaire.

Dans le domaine pédagogique, lors des fêtes de fin d'année, les enseignants gambiens sont invités par leurs collègues sénégalais et vice versa ; de même que les élèves. En 2005, l'école de Médina Sabakh I jumelée à celle de Farafenni Proper ont effectué un séjour de deux jours à Dakar ont visité l'île de Gorée, le parc zoologique de Hann, l'aéroport, et quelques quartiers de Dakar les deux écoles ont visité également certaines localités gambiennes comme le village de Kanilaye. L'école élémentaire de Médina Sabakh II a été jumelée à l'école Yalal Ba de Farafenni. Ils organisent à tour de rôle des fêtes de fin d'année.

Les types de relations qui se déroulent dans les frontières ont trait au social, culturel à l'économie, etc.... Ces relations se déroulent sur un cadre spatial qui ne fait pas de différence entre les pays, et sont souvent d'une grande intensité en démontre la nature des déplacements qui s'y effectuent de façon quotidienne. L'exemple de Médina Sabakh, collectivité locale la plus frontalière avec la Gambie et les villages voisins. Cette coopération se manifeste dans plusieurs domaines : politique, sportif, culturel et pédagogique. Certains ONG interviennent à Médina Sabakh, leurs domaines : le développement économique, social et environnemental. Le Proddel par exemple, a pour mission d'accompagner les organisations de la société civile, le secteur privé et les élus locaux pour asseoir des stratégies de développement en conformité avec les dispositions des textes et des lois sur la décentralisation. L'Usaid/ wula-nafa est un programme qui a pour objectif d'appuyer les collectivités et institutions locales dans la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs.

Tableau15 : Synthèse sur les lieux de rencontres entre populations des villages transfrontaliers

« <i>Loumas</i> » (Farafenni, NdibaNdiayène)
Mosquées
« <i>Gamous</i> »
Cérémonie de jumelage Mariage, baptême, deuil Sport
« <i>Penthieu</i> »

VIII.2.-Le marketing territorial, pour une image attractive du territoire

Le marketing territorial est une nouvelle expression utilisée dans la gestion territoriale alors qu'il était jusqu'ici limité aux entreprises. Dans la problématique du développement territorial, ce nouveau concept présente quelques zones d'ombres à éclaircir. Tout d'abord le marketing territorial peut être assimilé comme la «manière de penser et de mettre en œuvre une politique territoriale de développement dans des contextes de marché »²⁷⁰ mettant en concurrence les territoires les uns, les autres, c'est par sa capacité de satisfaire les besoins socioéconomiques que le territoire apporte une plus-value et donc se qualifie par l'offre, le marché, la demande, l'attraction territoriale et le développement local.

Dans l'optique de la valorisation des ressources territoriales, les perspectives à explorer pour une prise en compte de la dimension culturelle dans les stratégies de développement portent sur des stratégies à différents niveaux : l'image des territoires pour les rendre attractifs pour le tourisme. Cette attractivité peut se baser sur les sites mégalithiques qui sont des éléments d'identification du territoire transfrontalier. Pour un portrait valorisant le territoire on peut se baser sur une étude diagnostic pour identifier les atouts sur les ressources économiques, les avantages de la situation géographique, les infrastructures mais aussi et surtout les ressources culturelles, les faiblesses et à partir de là choisir une image qui accroche le plus pour positionner le territoire. Le dynamisme des territoires sur le plan économique peut mieux s'exprimer à partir des atouts sur le plan culturel qui sert à rendre l'image plus attractive.

²⁷⁰Dramé. S. (2008). « Le marketing territorial » en ligne URL : <http://echanger.unblog.fr/2008/05/13/marketing-territorial-note-de-methode/> consulté en mai 2013.

Dans le contexte de notre territoire d'étude, le marketing territorial est un outil de développement qui peut être développé à partir de divers outils que sont : les PRDI, les PLD, à condition que ces documents de planification soient élaborés suivant une démarche partenariale visant à intégrer une dimension culturelle au développement territorial, autrement prôner une culture du développement dans les territoires transfrontalier en mettant en avant les valeurs et les identités communes. Le marketing territorial suppose une cohérence culturelle dans les actions, dans les discours suscitant le consensus, à travers les valeurs et références des acteurs. La planification doit donc être intersectorielle, inclusive pour avoir l'adhésion de tous les acteurs, le marketing territorial est également est une démarche dans le cadre de la gouvernance territoriale pour fédérer les populations autour d'objectifs communs de développement à travers les projets de territoire. Ce marketing territorial put orienter le territoire en fonction de son identité dans la bonne direction à travers la corrélation qu'il va induire entre compétences et qualifications. Tous les atouts du territoire peuvent avoir plus de visibilité et plus de possibilités d'être promus et valorisé pour faire vivre le territoire.

Outre cette fonction du marketing territorial, le patrimoine culturel est aussi un instrument pour explorer la coopération décentralisée : « révéler l'endogène pour séduire l'exogène »²⁷¹ et accueillir des investisseurs. Dans un contexte transfrontalier, les stratégies d'intercommunalités mettent en avant les diverses facettes du territoire.

VIII.2.1.- Le marketing, une démarche

Le marketing territorial est défini comme « une nouvelle forme de mise en valeur des potentiels actifs dans les terroirs. Les populations développent des approches qui combinent: valeurs identitaires, diversité et cohérence, où la pensée globale émerge de processus locaux faisant de l'économie résidentielle une des clés de la croissance des territoires»²⁷². En ce sens le marketing territorial peut être conçu comme une des meilleures méthodes d'inventorier puis de mettre en valeur les atouts d'un terroir afin de le positionner pour accueillir les investissements et favoriser les initiatives locales et la création de petites d'entreprises. L'économie locale représente une des clés de la croissance des territoires et son exploitation peut se matérialiser par une offre territoriale structurée. A travers, les acteurs territoriaux, qui

²⁷¹GOLLAIN, V. (2009). «Comment identifier les atouts distinctifs de son territoire dans une perspective de marketing stratégique ? ». CDEIF, La méthode CERISE REVAIT® (version révisée V4), http://www.orne.developpement.com/IMG/pdf/CERISE_REVAIT_Vincent.Gollain.pdf téléchargé le 13 10 2014.

²⁷²Diouf, D. A, Touré. (2009), «Gouvernance locale et gestion décentralisée des ressources naturelles », CSE, Dakar Sénégal, 96 p.

ont un rôle clef, une démarche stratégique sera adoptée pour opérer une segmentation du marché, afin d'aboutir à un positionnement marketing idéal pour le terroir. Ce dernier devient alors un site attractif, dont la dynamique endogène de développement créerait les conditions optimales de rentrée d'investissements directs étrangers.

La conception du territoire met en avant la dimension prospective d'une communauté territoriale avec son identité, son ambition politique, projet, et stratégie. L'évolution de la mentalité territoriale, les nouvelles intercommunalités, font émerger la volonté d'associer maintenant les politiques, stratégies et organisations touristiques au niveau territorial. Le marketing territorial exige l'engagement des élus locaux et des populations pour travailler ensemble à asseoir ensemble le fondement de base d'une politique de marketing adaptée.

VIII.2.2.- La vocation culturelle d'un territoire transfrontalier

La politique de marketing se base sur la vocation du territoire qui peut être assimilée à « l'âme du territoire, à la cohérence culturelle d'une communauté de devenir, ce qui anime, motive et décide, c'est la rencontre des âmes, la vocation des territoires »²⁷³. Le projet territorial est lié à la sensibilité des habitants du territoire au risque de créer des malentendus culturels avec les acteurs locaux. Une forme de mise en valeur adaptée à un territoire pour optimiser son attractivité se base sur l'image du territoire, celle qui va le plus séduire les investisseurs potentiels.

Si la vocation économique du territoire de l'étude est l'agriculture arachidière, la vocation culturelle repose sur le patrimoine mégalithique. Et cela doit être recherché dans les territoires des pays en développement qui ont dans ce cadre plusieurs facettes à mettre à contribution. La multifonctionnalité du territoire est perceptible par son identité, son organisation, son projet de territoire. La dimension prospective est un support à la stratégie et met en évidence les réseaux d'acteurs territoriaux et de la dynamique territoriale basée sur un système d'information territorial. Le territoire, c'est aussi les collectivités humaines très attachées à leurs ressources et qui ont développé une sorte « d'alliance culturelle » on peut citer plusieurs exemples, les modes immatériels de surveillance des ressources, le miel, les champs de riz, etc. Les prières formulées quand la pluie tarde à tomber sur les sites

²⁷³Dramé. S (2008).

mégalithiques aussi bien en Gambie qu'au Sénégal. La vocation culturelle d'un territoire, est un lieu singulier porteur de valeurs culturelles communautaires, de talents et savoir-faire féconds, d'ambitions et de projets qui portent les promesses de l'avenir, un caractère qui s'exprime dans les relations, l'accueil, les partenariats et la participation de tous au bien commun de la communauté territoriale, c'est une vocation profonde. Les partenaires et entreprises privées doivent apporter des services tout en étant partie prenante de la vitalité du dynamisme et du développement du territoire.

VIII.2.3.-Les principes du marketing territorial

Le marketing territorial pertinent doit se baser sur la vocation culturelle du territoire à identifier, à analyser pour déterminer les cohérences culturelles pour une reconnaissance par la collectivité de ses valeurs propres, de son originalité et des modalités de promotion. La qualification territoriale est le fait des populations elles-mêmes qui s'identifient à ces valeurs qui leurs sont propres. Le projet de développement exprime une ambition, un dynamisme et la volonté d'une collectivité de se projeter dans l'avenir. Cette volonté le prédispose à l'implantation d'activités nouvelles et à l'attractivité du territoire par des facilités d'accueil, d'intégration à la vie socio-économique et de participation à la dynamique de développement du territoire. Cela suppose une bonne stratégie de communication à travers l'usage du numérique pour véhiculer les images du territoire afin que cela puisse favoriser une «rencontre». Les acteurs de la collectivité territoriale sont les premiers ambassadeurs, les premiers promoteurs, il est important qu'ils soient préparés sur un positionnement cohérent.²⁷⁴

VIII.2.4.-Politique de marketing dans le cadre de la coopération transfrontalière

Le marketing territorial est l'art de positionner un village, une ville, une région, une métropole à travers dans le vaste marché mondial. Ce marketing concerne d'abord les études sur l'identité «le marketing territorial devrait commencer par un travail sur l'identité, quelle «mise en valeur» d'un territoire doit être envisagée pour optimiser son attractivité»²⁷⁵. Les facteurs qui peuvent attirer les touristes, investisseurs etc, ce sont les richesses aussi bien

²⁷⁴ Datar et école des mines (2000). « la gazette de la société et des techniques » ? In *Annales des Mines* -20, Paris -n°5 « Douce France », en ligne, URL : http://www.anales.org/gazette/Gazette_web_05.pdf.

²⁷⁵ Gollain, V. (2008). « Guide du marketing territorial », Paris : CDEIF, 38 p. En ligne URL : <http://WWW.marketing-territorial.org/>, consulté en octobre 2013.

naturelles et culturelles, les savoirs faire et savoirs être et la stratégie de marketing à mettre en place pour valoriser les territoires.

L'écoute des préoccupations va de pair avec la recherche de facilitations, elle prépare à une intégration « culturelle » en même temps qu'économique de l'activité nouvelle. Il y a une nécessité d'une démarche professionnelle en même temps qu'un minimum d'organisation permanente de la collectivité dont l'investissement dans l'action rendra crédible et possible l'investissement des décideurs. L'attractivité des territoires et le marketing territorial amènent aujourd'hui à trois pistes de réflexion : la relation avec les projets territoriaux de plus en plus l'expression d'une vocation et d'une ambition propre de la communauté culturelle, l'existence de la collectivité territoriale non seulement dans l'espace physique mais aussi dans l'espace virtuel là où les territoires placent leur offre de valeurs, l'existence de situations territoriales où c'est le territoire lui-même qui est l'offre de valeur de par ses patrimoines naturels et culturels singuliers.

Le projet territorial se confond presque avec un marketing stratégique, c'est une véritable « entreprise territoriale et son offre de valeurs vise non seulement des entreprises mais aussi des activités de tous ordres : habitants, visiteurs, clients des richesses (produits etc.). L'attractivité territoriale et le marketing doivent investir les champs des projets territoriaux pour induire des mutations sur le territoire par les communautés qui l'habitent que par les zones d'activités aménagés et les aménagements.

VIII.2.5-Le marketing territorial des sites du patrimoine mondial

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial donne au site une importance de premier ordre car le site est catégorisé dans le lot des sites du patrimoine mondialement renommés, ce qui représente un fort potentiel de « label de qualité », marque de distinction de l'UNESCO. Le patrimoine mondial est avec la valeur universelle exceptionnelle une plus-value pour le tourisme, d'où la relation très étroite entre le tourisme et le patrimoine mondial, il y a un impact réel sur l'un et sur l'autre, les besoins et intérêts doivent être pris en compte pour les communautés La manière dont le site exploite cet avantage est un autre défi et la mise en tourisme est donc importante à travers les tour-opérateurs, médias internationaux ont recours au statut de patrimoine mondial comme critère de sélection. Dans les pays riches on sait ce qu'est le statut de patrimoine mondial et on possède « une culture du patrimoine mondial et on sait comment ça peut influencer dans les choix touristiques.

Cet effet réseau est très puissant et peut être profitable à tous les sites dès lors que les communautés à travers le monde auront acquis, une plus grande culture du patrimoine mondial. Les touristes partant pour des objectifs de découvertes culturelles dépensent plus et sont plus respectueux des sites. La communication est donc essentielle dans ce processus. Le site du patrimoine mondial dans le cadre de la mise en valeur touristique doit mettre en avant l'identité culturelle authentique, l'attraction culturelle. Des défis demeurent, il s'agit du marketing qui ne peut se faire sans partenariats avec les populations locales, il s'agit de montrer que le site fait partie des endroits les plus importants de la planète, de créer un récit pour la communauté et le faire connaître au monde.

VIII.2.6-Finalité du marketing pour les sites mégalithiques

La finalité du marketing est d'optimiser l'attractivité du territoire transfrontalier pour les visiteurs par la mise en valeur du patrimoine culturel. Les actions de marketing permettent de mettre en avant les richesses endogènes pour accroître les richesses culturelles à l'intérieur du territoire. L'affluence touristique est une finalité pour les sites mégalithique, cette affluence doit être accompagnée par des aménagements en termes de réceptifs mais surtout par la stimulation d'un artisanat au niveau communautaire. Mais le caractère sacré des sites doit être préservé, les sites archéologiques sont fragiles. Développer un tourisme rural au cœur de la Sénégal est un objectif auxquels les deux Etats doivent s'atteler à promouvoir.

VIII.3.- L'intelligence territoriale

VIII.3.1.-Définition

L'intelligence territorial se définit selon Bertachini, comme : « un processus informationnel et anthropologique, régulier et continu, initié par des acteurs locaux physiquement présents et/ou distants qui s'approprient les ressources d'un espace en mobilisant puis en transformant l'énergie du système territorial en capacité de projet »²⁷⁶. De ce fait, l'intelligence territoriale peut donc être assimilée à la territorialité qui résulte du phénomène d'appropriation des ressources d'un territoire ensuite de l'utilisation qui en est faite puis aux transferts des compétences entre des catégories d'acteurs locaux de culture différente. Le but de cette démarche est de veiller, « au sens propre comme au sens figuré, à

²⁷⁶Bertacchini, Y. (2004), « L'intelligence territoriale : entre information et processus de communication », *Information & Communication*, Université du Sud (Toulon-Var), 184 p. En ligne, URL : <http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/file/index/docid>, consulté en décembre 2013.

doter l'échelon territorial à développer de ce que nous avons nommé le capital formel territorial»²⁷⁷.

L'intelligence territoriale est une démarche d'information et de communication territoriale à partir du «capital formel» assimilable à la ressource et à la dynamique territoriale qui représentent des préalables à toute politique de développement territorial. Le processus passe par un état des lieux et un diagnostic des besoins suivant les groupes, catégories (vieux, collectivités, jeunes, handicapés etc.), donner des contenus à travers le numérique (supports) pour soutenir la confection de bases de données et diffusion en ligne des innovations et contenus. Les compétences à convoquer seront pluridisciplinaires pour créer un environnement d'apprentissage propice au développement territorial par la diffusion de ces connaissances multiples. C'est de là que réside la capacité du territoire à obtenir des résultats. Le territoire a ses rites, ses héros, ses symboles et ses valeurs qui en constituent l'histoire compose le théâtre d'un non-dit qui rythme les échanges entre les hommes. Il y a capitalisation d'une culture des signes qui fonde l'identité du groupe local.

Le processus passe par la détection des compétences locales jusqu'à leur organisation et leur transfert. Les populations doivent pouvoir se reconnaître dans les projets de territoire, ni dans les composants et pratiques locales, historiques, culturelles, géographiques de leur territoire ou identité. Le patrimoine, un levier pour des territoires culturels plus compétitifs. Le processus d'intelligence territoriale que l'on peut qualifier de démarche d'information et de communication territoriales trouve ici sa pleine justification dans l'aide apportée à la constitution du capital formel d'un échelon territorial. A notre sens le capital formel des échelons territoriaux situés au voisinage des sites sont à soutenir par la confection de bases de données, la diffusion en ligne des contenus, avec des normes de catalogage et des moteurs de recherche spécialisés.

L'appel à des compétences qui sont par essence pluridisciplinaires. Il s'agit dès lors de créer un environnement d'apprentissage propice au développement territorial par la diffusion de ces connaissances multiples. Ce préalable posé, nous avons à mentionner que là réside en effet la capacité ou l'incapacité du territoire à obtenir ces résultats. Des milliers d'années de

²⁷⁷ *Idem*

pratiques territoriales même si la vitesse des déplacements et les mobilités autorisées ont entraîné des changements irréversibles.

VIII.3.2- Objectifs

Il s'agit de la mission première du processus d'intelligence territoriale: de la détection des compétences locales jusqu'à l'organisation de leur transfert. En effet, lorsque les citoyens ne se reconnaissent pas dans les projets, ni dans les composantes et pratiques locales qu'elles soient, historiques, culturelles, géographiques de leur territoire, il ne saurait y avoir l'identité qui serait tout à la fois le moteur et le résultat nommé l'identité. Si le fond culturel commun établi dans ce territoire transfrontalier a résisté à la colonisation, il subsiste quand même un certain nombre d'obstacles liés à la communication (langue), à l'éducation, à la formation aux systèmes juridiques et administratifs différents. Ces obstacles posent des problèmes aux populations établies de part et d'autre de la frontière et séparées par les péripéties de l'histoire.

Pour y remédier, il vaut revoir le contenu des accords bilatéraux d'ordre culturel, y insérer le patrimoine des mégalithes qui est un bien commun aux deux pays et qui transcende les frontières. Pour que la Gambie et le Sénégal trouvent en commun des solutions pour redorer la coopération entre les deux pays, la culture pourrait être un pilier important sur la base de laquelle, les politiques peuvent s'appuyer. Et il existe déjà des associations au niveau des localités frontalières qui œuvrent pour le rapprochement des communautés. Pas mal de gens interrogés dans le cadre de cette enquête ont évoqué le jumelage entre «*Dahiras*», des deux pays, les zones de rencontres (loumas), qui constituent un soubassement important pour impulser la coopération transfrontalière. Ces structures d'ordre socio culturelles sont aussi de véritables cadres de concertation qui peuvent être articulées avec des dispositifs d'aménagement du territoire pour conduire cette zone vers le développement. Les associations, peuvent être mises à profit pour servir à une gestion concertée des ressources dans cette zone frontalière.

VIII.4.- La mise en place d'infrastructures

L'aménagement d'infrastructures dans le secteur des transports, l'hébergement, guidance, commerces constitue un avantage pour le développement du tourisme autour du patrimoine. Mais le tourisme doit également générer un développement socioéconomique durable pour les communautés locales régionales. Sans infrastructures les avantages peuvent

se perdre ou tomber dans l'anonymat. Les avantages économiques supposent au préalable que des investissements soient opérés pour attirer des touristes culturellement motivés. Mais toute activité touristique autour des sites du patrimoine mondial doit contribuer à la protection et à la conservation la mise en valeur et la transmission des valeurs patrimoniales sans les endommager. Les sites du patrimoine mondial doivent être prétextes au développement de partenariats pour des aménagements favorisant la mise en valeur du patrimoine et limiter l'impact négatif du tourisme sur les territoires. La promotion et la mise en valeur et l'interprétation des biens doivent mobiliser la conscience locale et internationale en faveur de la compréhension et du soutien pour assurer leur protection, leur conservation et utilisation durable.

Les infrastructures culturelles servent à la promotion et à la transmission du patrimoine : ce sont les instituts et structures qui reflètent la volonté d'une communauté de valoriser son patrimoine et de le partager. Ces infrastructures sont des cadres de rencontres qui symbolisent le dynamisme d'une communauté permettant de définir son identité. Ce sont les bibliothèques publiques, sites patrimoniaux, musées etc. Ces espaces peuvent être des cadres de valorisation de la culture, de concertation et de renforcement du capital social des communautés par les réseaux économiques qu'ils peuvent aider à promouvoir. Le patrimoine est dans ce cadre un facteur important de construction de l'identité par le dynamisme qu'il peut susciter au sein des territoires mais aussi par l'offre de produits touristiques pour les territoires. Les éléments du patrimoine concourent à répandre les valeurs et points de référence, incitent à l'intégration sociale. «Les ressources culturelles sont vues comme un capital social, incitant à l'intégration sociale, et par-dessus tout comme une opportunité de faire des affaires»²⁷⁸. Seulement dans un cadre rural, l'accessibilité doit être assurée par des moyens de transport permettant de les faire découvrir aux visiteurs. Les musées ou centres d'interprétations de site peuvent être des cadres d'une médiation culturelle.

Le musée dont la définition se réfère à celle de l'ICOM est considéré comme une « institution au service de la société et de son développement »²⁷⁹. Le musée travaille sur des

²⁷⁸Projet ORATE 1.3.3. «Le rôle du patrimoine et de l'identité culturels et leurs effets sur l'espace Résumé opérationnel du rapport final », en ligne, URL : http://www.espon.eu/mmp/online/website/content/projects/259/657/file_2176/fr-1.3.3_revised-full_August2006.pdf .téléchargé le 11/09/2007.

²⁷⁹Desvallées, A. (Dir), Mairesse, F. (2010). *Concepts clés de muséologie*, ICOM, Armand Collin, Paris, 90 p. (p.45)

objets qui forment une collection, il y a un lien très étroit entre musée et patrimoine. Dans le musée sont exposés des objets de l'homme, témoins matériels de sa relation avec le milieu ou l'environnement. Ces objets peuvent quelques fois revêtir une grande dimension immatérielle. Le musée est d'origine occidentale, dans un contexte africain le musée est souvent mal compris d'où un problème d'appropriation par les populations même si le but final est l'éducation. Le musée permet de saisir l'évolution de l'humanité dans ses composantes sociales, et historiques et de transmettre les relais, les repères pour comprendre la diversité des cultures des sociétés.

Dans le cadre du développement territorial, le musée ou centre d'interprétation de site peut être un cadre d'une médiation culturelle entre collectivités locales de la zone transfrontalière à travers la culture dont ils s'identifient et se reconnaissent et le patrimoine qui est un fonds commun qui suscite l'adhésion de tous et unit. Le musée est un lieu au service de la société et de son développement ouvert au public, il sert de conservation, d'exposition et de transmission du patrimoine matériel et immatériel de l'humanité. Son environnement est utilisé à des fins d'éducation, et de délectation. Le musée est donc directement lié au groupe social culturel, social, territorial qu'il présente et qu'il est sensé animer. Les questions qui y sont débattues touchent directement à l'identité de la communauté et à son fonctionnement. Les écomusées sont utiles pour l'interprétation des sites archéologiques raison pour laquelle, les services gambiens et sénégalais du patrimoine l'ont créé à l'intérieur des sites mégalithiques.

Ces aménagements sont utiles pour les visiteurs qui par ce moyen ont la possibilité de connaître l'histoire et les hypothèses sur l'édification des mégalithes et l'état des recherches archéologiques sur les sites. Mais les musées doivent s'adapter au contexte et spécificités territoriales pour éviter d'être relégués.

Photo 39 : Musée de site à Wassu (Gambie)



Source : A.Ndoye, enquêtes 2010.

Les territoires ont des valeurs et des identités qu'il convient de mettre à contribution dans le cadre du développement. La gouvernance territoriale repose sur l'intelligence territoriale définie comme « l'ensemble des connaissances disciplinaires permettant la compréhension des structures et dynamiques territoriales et la création d'instruments aux services des acteurs territoriaux du développement durable »²⁸⁰. Le rôle des médias, dans la création d'une mémoire collective est extrêmement important pour concilier les nécessités de la modernité avec la protection du patrimoine, contribuer à une prise de conscience permettant une meilleure appréciation de la valeur des biens culturels. Les médias modernes permettent de diffuser la connaissance du patrimoine source de fierté et souhait de contribuer à sa protection et à sa mise en valeur. Les TICS pourraient trouver dans les actions au service du patrimoine, un stimulant pour leur créativité, un regain de prestige et une voie de fidélisation de leur audience au Saloum et en Gambie. Les journalistes en quête d'inspiration organisent des reportages sur le patrimoine et contribuent à une meilleure connaissance des sites malgré l'insuffisance des moyens mis à leur disposition pour aider à une appropriation collective au sens morale et civique du terme à travers la vocation d'information et de sensibilisation de la population sur les richesses du patrimoine culturel du Sénégal.

Le patrimoine se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins des apports nouveaux, comme les possibilités de l'informatique la poussée vers des investigations plus approfondies vers les lieux de mémoire et surtout vers l'immatériel. Pour faire face à la mondialisation, on voit se renforcer partout le sentiment d'appartenance locale, le souci de l'identité, ce qui

²⁸⁰ Girardot J, (2007). *Lexique de sociologie*, Paris : Dalloz, édition, 377 p.

favorise l'étude, la réhabilitation et la mise en valeur des cultures locales. A l'opposé, on peut donner l'exemple de l'unité de l'Afrique de l'ouest qui transcende les diversités de tradition.

Le patrimoine est une ressource inépuisable face à ce besoin de repères et de racines, et les médias exercent une grande influence sur les comportements et les mentalités. La problématique du tourisme culturel est liée à la nécessité d'habiller le patrimoine culturel et historique, de produits de création et d'animation culturelle (spectacle sons et lumières, carnivals...) propres à donner un signe distinctif aux produits touristiques, à travers un calendrier culturel fiable. Pour qu'un patrimoine architectural ou autre soit exploité du point de vue touristique, il faut que les visiteurs viennent et restent. Pour atteindre ces objectifs des stratégies doivent être mise en place pour connaître les motivations et attentes des visiteurs potentiels d'une part mais également garder à l'esprit que ces visiteurs sont en terrain inconnu et qu'il convient donc de faire de l'information une priorité.²⁸¹ Ainsi le patrimoine pour être valorisé doit d'abord être rendu accessible, présenté et expliqué par une signalétique, par la conception de plusieurs circuits de visite et autres outils de communication.

Les projets de territoire sont l'occasion d'une coopération entre les acteurs pour déterminer des territoires de projets, pour ce faire, les dynamiques à l'œuvre en matière culturelle dans les territoires sont importantes et doivent être identifiées. Dans les territoires ruraux, les facteurs de coopération intercommunale impliquent nécessairement le patrimoine culturel, pour déterminer les spécificités. Le développement d'actions de coopération culturelles entre les équipements ou projets internes au territoire et entre les pôles extérieurs. Il faudra dans ce contexte envisager la coopération entre des territoires plus ou moins éloignés, sur des thématiques culturelles convergentes. L'articulation entre le passé et le présent doit ressortir de cette inscription du patrimoine culturel dans les projets. «Le développement culturel du territoire doit partir de l'aspect identitaire à travers les lieux patrimoniaux (sites culturels, ressources agricoles, touristiques, économiques, etc..)»²⁸².

Les territoires frontaliers sont interpellés dans la mise en place de projets de territoire, ces espaces doivent constituer des territoires transfrontaliers intégrés objet fondamental de la

²⁸¹Chesnel M. (2001). *Le tourisme culturel de type urbain : Aménagement et stratégies de mise en valeur*, Paris, L'Harmattan, 137 p. (p.15-30).

²⁸² Politique culturelle des Pays (2005)- « La place de la culture dans la recomposition des territoires : Le cas des Pays issus de la loi Voynet », Synthèse - Rencontres des CDL de Champagne-Ardenne, en ligne, URL : <http://gaidenshu.free.fr/>, 7 p.

gouvernance transfrontalière. Au niveau institutionnel, les capacités font défaut, la démarche partenariale harmonisant les spécificités transfrontalières est indispensable au développement d'un espace de vie commune à des territoires d'appartenance institutionnelle distincte. Cela constitue un facteur important pour le dynamisme et la performance du territoire transfrontalier. « Le projet territorial en zone transfrontalière doit transgresser les frontières géographiques pour une cohérence globale rendant indispensable la coopération entre les différents niveaux (territoire de vie, territoire de gestion et de solidarités capital social)²⁸³.

Les proximités constituent des facteurs favorables à la mise en cohérence des acteurs autour des objectifs touchant leurs communautés. Pour la cohérence et la lisibilité des actions des acteurs et de leurs actions, il faut des interlocuteurs ayant la capacité de mobilisation des partenaires pour faire de la gouvernance un niveau économique et partant d'assurer plus de compétitivité au territoire.

Une des tâches de l'aménagement du territoire est de tenir compte des vocations et potentialités de chaque région pour harmoniser leur niveau de développement. Etant donné la place incongrue de la culture dans les stratégies de développement, le patrimoine culturel des terroirs est insuffisamment exploité. Alors qu'il est important de rechercher de nouvelles allocations de ressources pour favoriser la création de nouvelles activités de production dans certaines zones abritant des héritages patrimoniaux de dimension mondiale. Cette entreprise pourrait permettre de réduire les disparités régionales par le désenclavement et l'émergence de nouveaux territoires de projet. Etant donné, l'engouement des populations pour le patrimoine culturel, les faire participer à la gestion de leur espace territorial deviendrait un facteur de réussite des programmes et projets de développement. Les stratégies d'intercommunalités sont à explorer, l'intercommunalité désigne la coopération entre communes surtout dans ce territoire transfrontalier où les populations fréquentent souvent la structure la mieux pourvue en infrastructures pour satisfaire des exigences de santé d'éducation , d'approvisionnement. Dans cette situation, l'intercommunalité doit dépasser le cadre national pour s'étendre au-delà des frontières de l'Etat pour mieux s'articuler avec les préoccupations des populations.

²⁸³.Dramé.S.(2008).

VIII.4.1.- Initiatives de valorisation du patrimoine mégalithique

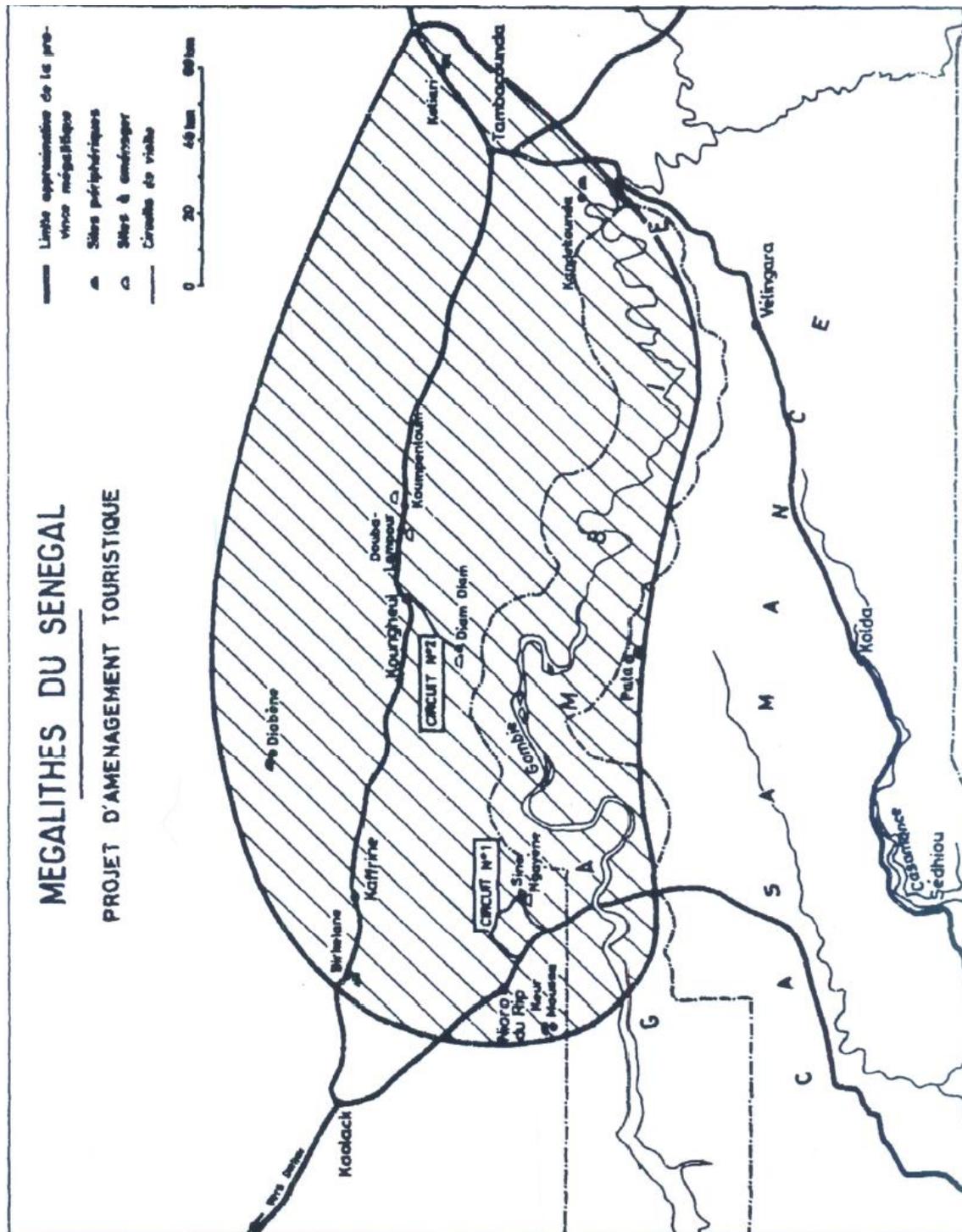
Dans les années 1970, une mission pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique au Sénégal avait identifié quatre secteurs géographiques : la région de Thiès, la région de Saint Louis, le parc de Niokolo Koba et les mégalithes du Saloum. L'étude avait pour objectif de voir les possibilités que le patrimoine archéologique puisse contribuer au développement général du pays. La province mégalithique du Sine Saloum avait été identifiée comme « un atout de première grandeur dans les perspectives de tourisme culturel de par l'emplacement au cœur du pays, il y a possibilité de développer un tourisme intérieur »²⁸⁴. L'étude pour la mise en valeur avait identifié des zones les mieux favorables à l'implantation de circuit de visite. Ces zones étaient localisées sur « la vallée du Bao Bolong, dans le département de Nioro, avec Sine Ngayène qui a une concentration importante de cercles mégalithiques »²⁸⁵. Les sites mégalithiques ont donc très tôt suscité une volonté de mise en valeur de la part des chercheurs archéologues, cela se traduit par la suite par des efforts manifestes en vue de doter le pays d'un cadre juridique²⁸⁶ adéquat pour la préservation des sites archéologiques en général. La loi votée dans un contexte où le Sénégal venait d'accéder à l'indépendance gagnerait aujourd'hui à être actualisée et vulgarisée dans d'autres secteurs comme celle de l'aménagement du territoire.

²⁸⁴Descamps, D. (1970). *Sénégal, Préservation et mise en valeur du patrimoine archéologique* (seconde mission), Paris, UNESCO, N° de série : 2442/RMO, RD/CLP. 59 p.

²⁸⁵Idem

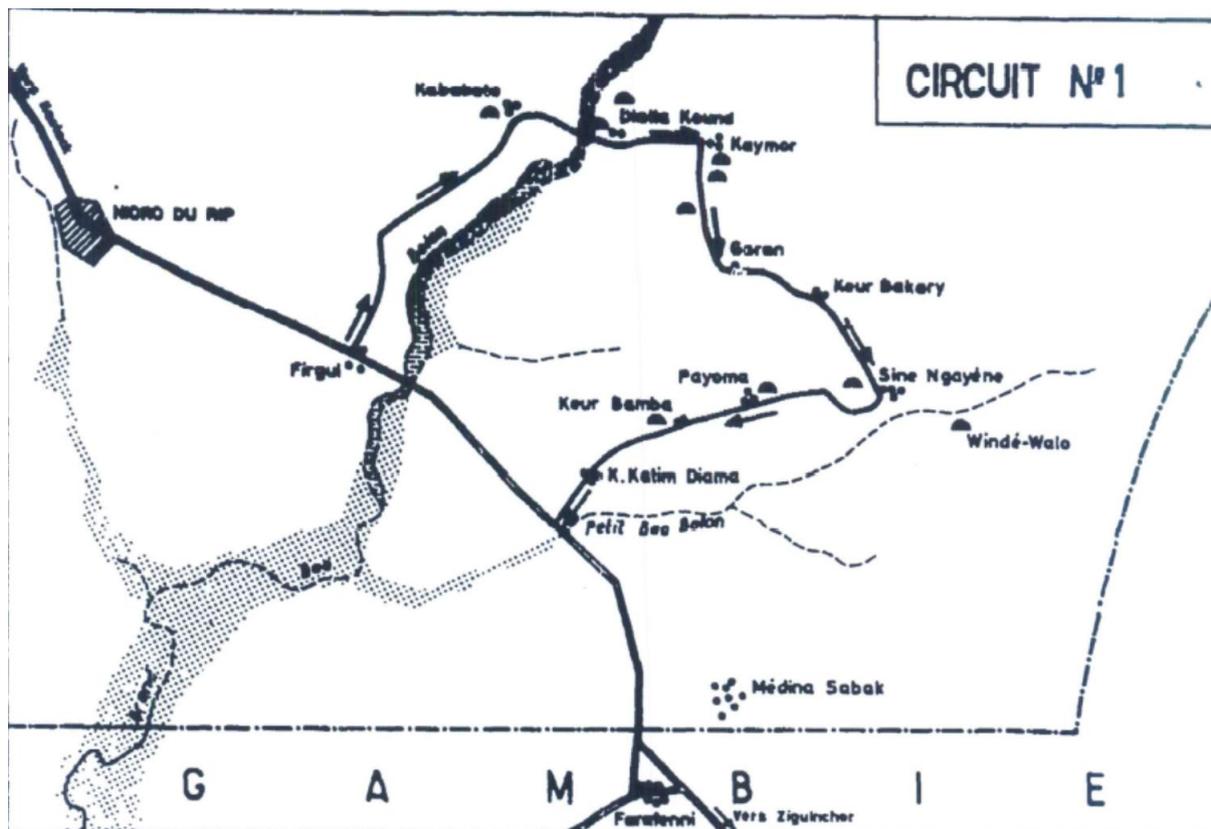
²⁸⁶ Ces efforts ont abouti à la loi 71- 12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et ses décrets d'application.

Carte 18 : Mégalithes du Sénégal



Source : Descamps, D. 1970, Sénégal, préservation et mise en valeur du patrimoine archéologique, 1970, Unesco ; N°de série, 2442/RMO.RD/CLP

Carte 19 : Circuit de visite touristique



Source : Descamps. 1970, Sénégal, préservation et mise en valeur du patrimoine archéologique, 1970, Unesco ; N° de série, 2442/RMO.RD/CLP

En 2009, dans le cadre du projet AWF,²⁸⁷ la direction du patrimoine culturel du Sénégal avait initié un projet de « mise en valeur des cercles mégalithiques de Sine Ngayène et Wanar »²⁸⁸, cela en vue de rendre les sites plus visibles et plus accessibles aux visiteurs. Mais ce projet était aussi une tentative de mise en tourisme grâce au soutien de partenaires, les actions portaient sur un certain nombre d'aménagements comme reproduits dans l'extrait du rapport ci-dessous.

²⁸⁷ Cf. Annexe 22

²⁸⁸ MINISTÈRE DE LA CULTURE, (2009). « Rapport sur le Projet de mise en valeur des Cercles Mégalithiques de Sine Ngayène et Wanar au Sénégal », 7 p.

Encadré 3 : Rapport sur le projet de mise en valeur des cercles mégalithiques de Sine Ngayène et Wanar

La réalisation de panneaux géants, qui ont été implantés sur les routes nationales, (à l'entrée de Kaolack, à Nioro, et à un autre avant Médina Sabakh, plus proche à l'accès des sites.

De petits panneaux de signalisation sont implantés sur les axes menant vers Sine Ngayène et Wanar à l'entrée et à la sortie des gros villages facilitant ainsi l'accès aux visiteurs notamment les touristes.

Des plaques d'identification de supports différents ont été posées à Wanar et à Sine Ngayène. Une plaque en bois madrier sculpté par des artisans du village des arts fixé sur les poteaux du portail d'entrée des sites et une autre en plexiglas à l'intérieur du site portant les logos de AWHF et ses partenaires

L'aménagement du Centre d'interprétation de Sine Ngayène, pour mieux faire connaître les mégalithes qui sont des sites archéologiques complexes et très peu connus, la direction du Patrimoine culturel avait décidé d'aménager un centre d'interprétation ou mini musée de site pour faciliter la compréhension du visiteur.

06 panneaux et une vitrine basse ont été confectionnés retraçant l'histoire des mégalithes, la description des sites, les techniques d'extraction et de façonnage, les résultats des fouilles archéologiques ainsi que les initiatives de mise en valeur comme celle-ci appuyée par AWHF.

Le Centre d'interprétation va servir de support didactique aux enseignants et élèves, aux touristes et aux guides locaux.

Le volet réservé à la formation des guides locaux et des femmes et jeunes pour la gestion de micro-projets autour des sites.

Source: MINISTERE DE LA CULTURE, (2009). Rapport sur le Projet de mise en valeur des Cercles Mégalithiques

Malgré tous ces efforts, il faut reconnaître que la mise en tourisme des sites mégalithiques du Sénégal demeure encore insuffisante car depuis ces initiatives, les efforts sont moindres de la part des autorités étatiques. Les sites sont presque méconnues de la majorité des populations, ils sont laissés à l'abandon alors qu'ils constituent un patrimoine rural à stimuler par des initiatives valorisantes. En Gambie, les efforts ont plus d'ampleur à travers la cartographie des sites et monuments du pays mettant beaucoup en exergue le patrimoine mégalithique du pays.

Aujourd'hui, les nouvelles fouilles entreprises ont permis d'évoluer sur la connaissance des autres sites isolés. Dans le cadre de ce travail de sauvegarde et de mise en valeur, il était prévu l'exploitation des filières touristiques devant générer des emplois et ouvrir une nouvelle destination aux jeunes guides, aux populations vivant dans les zones abritant les sites seront avec les autorités locales les principaux bénéficiaires. Une réactualisation du projet d'aménagement touristique devrait aller de pair avec des aménagements efficaces. Les enjeux sont importants pour le désenclavement et l'aménagement du territoire de ces zones situées au cœur de la Ségambie. L'adhésion des différents secteurs est requise pour permettre à cette zone de sortir du dénuement en infrastructures auquel font face les populations.

Photo 40 Une croyance populaire : les populations déposent de petites pierres sur les mégalithes après avoir formulé des prières.



Source: A.Ndoye. octobre, 2010.

VIII.4.2.-Culture du partenariat, le partenariat avec le secteur du tourisme

Le partenariat peut aller dans le sens du développement d'activités touristiques conjointes, en Gambie, un plan directeur de développement du tourisme décline les axes prioritaires pour garantir que les retombées financières du tourisme profitent davantage au reste de l'économie. Ces axes prévoient ainsi de développer les infrastructures, et notamment de renforcer l'accès aux territoires intérieurs et les liens avec le monde agricole. Sur ce dernier point, la stratégie à court terme prévoit de mettre à l'honneur la production locale dans les hôtels et les restaurants, alors qu'à moyen terme l'accent est mis sur un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement horticole à l'attention de la restauration par le biais des grossistes et des coopératives de femmes. Afin de contrer le problème de saisonnalité, le Plan directeur souligne la nécessité de cibler certains créneaux spécifiques du marché, parmi lesquels la conservation et l'exploitation des sites et des espaces inscrits au patrimoine naturel et culturel.

Au Sénégal, le partenariat peut s'appuyer sur la dimension transversale de la culture et participe à la vulgarisation du patrimoine. Il embrasse tous les domaines de la vie d'où la nécessité chez certains partenaires de regrouper les fonds de plusieurs secteurs de ministères différents dans un même projet. Les partenaires utilisent la culture pour développer leur secteur : compétences transférées et solidarité régionale. Ce partenariat culture et autres ministères est plus vivant dans les régions où souvent les neuf domaines transférés,

travaillent en synergie, pour un développement local intégré. Ce territoire commun avec son patrimoine culturel constitue un référent cognitif, un ensemble de références pour les acteurs.

Dans un tel contexte, il est important de mobiliser toutes les ressources du territoire au service du développement local. Par rapport au savoir-faire traditionnel qui se perd, voire comment valoriser et donner aux populations les possibilités d'écoulement de la production, nos interrogations ont porté aussi sur la façon de travailler à la renaissance et à la valorisation des métiers traditionnels. Les perspectives en matière de tourisme culturel doivent être cernées dans le cadre d'un partenariat dynamique avec les structures en charge du tourisme, pour définir ensemble les modalités de mise en œuvre de circuits de visite. Analyser la relation entre le patrimoine culturel et le développement suggère de voir dans quelle mesure, il peut apporter une plus-value quantitativement et qualitativement. La mise en valeur économique du patrimoine implique le recours à des outils d'analyse qui permettront de mettre à jour les ressources mobilisables, les attentes des touristes et les objectifs à envisager. La création de pôle d'économie du patrimoine par le tourisme est une piste à explorer, elle permettrait la valorisation des savoir-faire traditionnels, la communication et le marketing territorial.

VIII.4.3.-Développement du capital humain et social

Les communautés qui côtoient le patrimoine sont par conséquent des parties prenantes incontournables sans lesquelles toute décision de conservation n'a pas de sens. Ceux qui représentent ces communautés aux procédures décisionnelles sont les représentants d'autorités locales, coutumières, organisations de jeunes, de femmes, autorités administratives etc. La valeur universelle exceptionnelle ne peut être préservée sans l'adhésion de ces communautés, car les valeurs locales doivent s'harmoniser avec la valeur universelle exceptionnelle. La conservation ne peut contribuer à la pérennité de la communauté locale que si elle tient compte des besoins et aspirations de ces mêmes communautés. Cette initiative permettrait de concilier conservation et les besoins des communautés, cela pour que les communautés s'approprient davantage leur patrimoine culturel. L'approche pluridisciplinaire est une alternative pour prendre en compte les programmes de conservation engageant toutes les structures qui ont des actions qui peuvent avoir des incidences sur le patrimoine. La collaboration institutionnelle, intersectorielle, la coopération et la collaboration professionnell

VIII.4.4.-L'impact du patrimoine dans la gouvernance territoriale

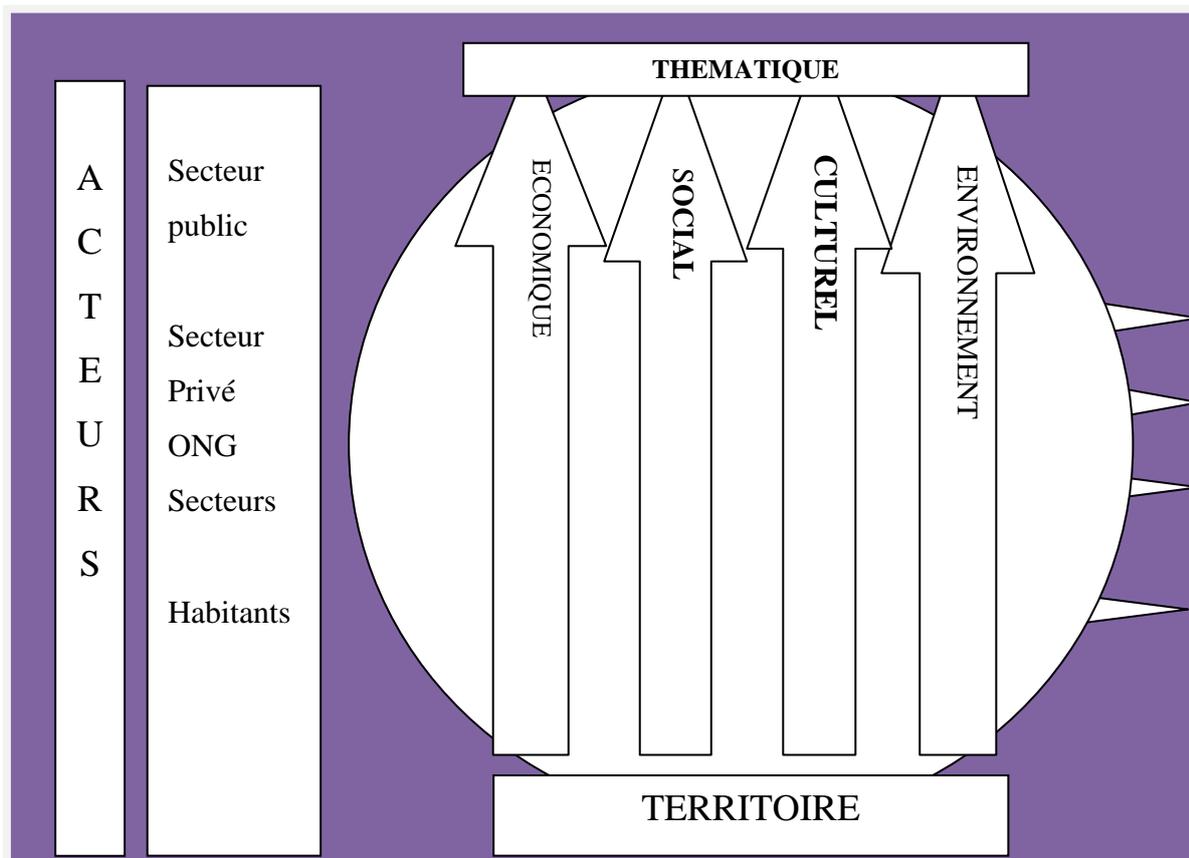
Dans la mobilisation des acteurs pour dégager une bonne stratégie de développement, les affinités historiques culturelles au même titre que les thématiques économiques et environnementales sont d'un grand apport comme reproduit dans la figure ci-dessous. L'établissement d'un projet culturel autour des monuments, mettant en synergie différents acteurs est une voie prometteuse, si la coopération existe entre les agences de tourisme et la conservation des sites.

Les zones abritant des sites peuvent être définies comme des ensembles territoriaux qui cherchent à mobiliser leur patrimoine pour créer de nouvelles activités et de nouveaux emplois. Les opportunités sont axées autour du tourisme mais également de l'artisanat, de l'hôtellerie... et ceci dans le but de ne pas favoriser uniquement le tourisme car il est nécessaire pour créer une réelle dynamique de développement, de prendre le contrepied du caractère saisonnier ou les risques environnementaux liés à ce secteur. L'intelligence collective est à mobiliser pour éduquer à la conservation et rétablir une confiance territoriale, le secteur de la culture est un enjeu au niveau des nouveaux échelons de la gouvernance territoriale.

La gouvernance locale peut s'appuyer sur cette combinaison de proximités pour des actions de coordination pour un développement local; en d'autres termes il s'agit d'«endogénéiser» l'espace. Et la décentralisation apparaît comme un vecteur de la gouvernance locale parce que permettant de corriger les disparités à travers les partenariats. Les partenariats sont multiples : partenariats entre collectivités locales du pays, de la sous-région et même des pays du nord mais aussi une synergie des secteurs.

La considération est donnée au patrimoine comme un héritage à transmettre mais qui doit être monnayé par le coût de l'entretien et la promotion. Tous les efforts doivent être accompagnés de mesures appropriées de gouvernance pour accroître l'investissement et revitaliser la structure économique et financière. La visite des sites peut générer non seulement des emplois directs dans les sites patrimoniaux mais aussi dans leur environnement, en termes d'hôtellerie, de transports, de boutiques de produits dérivés.

Figure 12 : La gouvernance territoriale



Source : D.P. Decoster, Toulouse, 2012

VIII.5.- Planification et développement territorial

VIII.5.1.-Définition

La planification est une méthode d'organisation de programmation du développement économique et social. Elle consiste à recenser et définir les priorités en matière d'équipement et les ressources intérieures et extérieures pouvant permettre la réalisation de projets. La planification vise à organiser le développement des activités productives et débouche sur des objectifs quantifiés en termes physiques ou financiers, elle propose une allocation de moyens humains, matériels et financiers entre les différents secteurs. Au niveau local, la planification est un moyen permettant aux collectivités locales après un diagnostic territorial de définir, «pour une période donnée, les orientations de développement, les actions prioritaires, et les ressources à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixée».

VIII.5.2.-Objectifs

Les documents de planifications sont donc des tableaux de bord, des outils de gestion conçus de manière participative avec l'ensemble des acteurs dans le cadre des forums territoriaux. Au Sénégal, la planification conçue «comme un exercice d'anticipation des

perspectives de développement reposant sur un ensemble de procédures et méthodes mises en œuvre pour atteindre des objectifs jugés prioritaires»²⁸⁹ La planification a eu une forte connotation politique (socialiste, libérale) au Sénégal suivant les régimes politiques qui se sont succédés au pouvoir et leurs procédés de gestion de l'économie. Le libéralisme est la principale référence du pouvoir central sous la présidence de Wade»²⁹⁰.

VIII.5.3.La planification, comme outil pour la promotion et le développement culturel des territoires

La visibilité de la culture dans les différents documents est difficilement perceptible à cause de non effectivité du transfert des compétences et les ressources (humaines et financières). Au niveau régional, les plans de développement intégré, renferment souvent dans leurs diagnostics la dimension culturelle. Mais l'incompréhension demeure dans les modalités d'une bonne articulation avec les autres secteurs, notamment dans la mise en œuvre des actions. Dans les plans, une place importante doit être accordée à la culture pour la définition du type de territoire, relativement à la cohérence culturelle, les dynamiques en œuvre et la question du patrimoine.

En outre, la planification dans les collectivités locales se situant dans des zones transfrontalières comme celui de notre territoire d'étude, la démarche doit être plus inclusive. La coopération entre collectivités territoriales transfrontalières est un élément de cohésion entre territoires associés. Le principe «identitaire», la référence culturelle doit s'articuler avec les autres enjeux du développement du territoire en termes économiques, sociaux et environnementaux. La cohérence culturelle fait référence surtout à l'histoire, c'est une ressource du développement. En zone rurale, l'absence d'équipement et de personnels qualifiés constituent des obstacles malgré le foisonnement d'intervention des associations, OCB, qui peuvent être très dynamiques mais qui manquent d'expertise dans ce domaine. La planification locale doit prendre en compte les plans de protection et de mise en valeur du patrimoine mondial. Ces plans complètent les textes juridiques de la protection du patrimoine national. Mais les plans de sauvegarde existant ne concernent que les sites du patrimoine mondial se situant dans les zones urbaines comme Saint Louis et Gorée. Ces plans sont pris en

²⁸⁹Diop, M.C. (Dir), Ndoye.O. (2013). *Le gouvernement à l'épreuve de la gestion du système de planification, Sénégal 2000-2012*. Paris : CRES-Karthala, 840 p.

²⁹⁰Idem.

compte par le code de l'urbanisme. Les sites de notre territoire d'étude relèvent du sacré, ce qui explique toute la considération qu'ils jouissent auprès des populations. L'articulation entre le plan de gestion avec les plans de développement local permettrait une harmonisation des actions de promotion et de mise en valeur.

VIII.6.- Patrimoine mégalithique et développement territorial

La prise de conscience sur l'impact du processus de mondialisation aussi bien sur les économies que sur les sociétés incite à trouver des réponses au niveau des territoires. Les orientations de développement déclinées naguère au niveau central sont aujourd'hui dévolues aux territoires suivant leurs spécificités et leur situation objective. La connaissance des zones qui ont un statut juridique spécifique est important pour l'aménagement du territoire, afin d'élaborer des schémas spécifiques visant à promouvoir le développement de ces zones en respectant leurs spécificités. Les collectivités territoriales sont engagées dans la mise en œuvre des compétences transférées dans la perspective des projets de territoire. Il y a lieu dans ce cadre de faire une cartographie des ressources identifiées dans les territoires. La culture apparaît comme un puissant levier de développement si elle est utilisée positivement dans le cadre de la coopération décentralisée maintenant dévolue aux collectivités locales qui doivent développer des partenariats de faire du marketing territorial. L'aménagement du territoire doit pouvoir s'articuler aux réalités des territoires et pour ce faire une meilleure connaissance de la législation portant sur la conservation du patrimoine est requise.

Le patrimoine du territoire des mégalithes peut être mis à profit pour susciter l'attractivité des territoires à travers les portraits afin d'attirer les capitaux. Etant entendu que la culture est souvent sollicitée, pour soutenir des projets des différents secteurs: la santé, la jeunesse, le social, l'éducation etc. comme un outil de promotion et de sensibilisation, «l'art sensibilise mieux que les discours». La communication autour du patrimoine peut réunir les acteurs et les institutions intervenant dans divers secteurs, d'une part et entre ces institutions et les collectivités décentralisées d'autre part. Pour que cela se produise il faut aller vers un décloisonnement institutionnel. La cohésion régionale et la proximité peuvent se baser sur ce fond culturel de référence pour une identité culturelle caractérisée par l'unité nationale dans la diversité culturelle.

Dans les territoires certains vecteurs de la vie culturelle (patrimoine naturel et culturel : savoir-faire, traditions, langues, traditions) participent à l'effort de développement.

La culture est donc fortement imbriquée au système de production et aux finalités de développement. Selon Kahn, la première caractéristique d'une culture du développement est de produire dans la région un champ de forces institutionnelles qui galvanise les énergies, recense les ressources et les canalise vers un objectif particulier autour duquel se crée une apparence de consensus»²⁹¹. Il s'agit aussi de choisir l'espace et les ressources à mobiliser articulation vie économique et vie culturelle et organisation sociale (valeurs, connaissance, institutions d'une société dans un contexte précis).

Les composantes de la vie culturelle qui font la spécificité des territoires portent sur les savoir-faire, traditions, patrimoine, institutions locales, fêtes qui sont orientées vers des objectifs de développement. Ces composantes font le dynamisme de la sphère économique en ce qu'elles y constituent des possibilités d'expression, des canaux de diffusion. La notion de culture du développement intègre ces différentes dimensions. Pour Kahn (2010), «les orientations de développement sont autant en rapport avec la situation économique objective du territoire qu'avec son histoire, sa trajectoire économique, sa population, son capital social, son patrimoine, etc.». La culture du développement est donc l'organisation des structures globalement orientées vers un objectif économique, ces structures intègrent le patrimoine des communautés.

VIII.6.1-Le patrimoine, où la dimension socio culturelle du territoire

Le patrimoine par sa capacité à contribuer à la compréhension et à l'appropriation du territoire «temporalise le territoire, permet aux communautés de se situer dans le temps, c'est un émetteur de significations, qui renseigne sur une identité territoriale. Il permet de comprendre comment le territoire a évolué et comment il est pratiqué »²⁹². L'héritage culturel est une réalité historique qui traduit une continuité de la civilisation qui l'a conçu (civilisation agraire), « cet héritage rend gloire à la créativité de ces auteurs anonymes » mais a aussi une valeur porteuse de bien être s'il est bien compris par les communautés, car il est une passerelle entre le passé et le présent et doit par conséquent mis au service du développement. La préservation des relations sociales des valeurs de solidarité, fraternité, les langues, mœurs doivent être intégrés dans les stratégies de préservation de l'environnement (pratiques agricoles, ressources naturelles etc.). Le patrimoine permet de se projeter vers l'avenir par

²⁹¹ Kahn, R. (2010).

²⁹² Henvaux, E. (dir), 1960. « L'Office des cités africaines, huit années d'activités », in *Rythme*, Bruxelles, n° 31, 97 p. En ligne, URL : <http://www.icomos.org/Paris2011/.pdf>. Consulté en mai 2012.

rapport à ce que le passé enseigne, il s'agit d'enrichir le processus de requalification territoriale en y associant les potentialités de l'héritage historique même si cette histoire est ancienne. L'application du plan de gestion du site à travers le plan d'actions est indispensable. L'interprétation est aussi un champ à investir parce qu'elle contribue à la compréhension des sites pour les touristes. Dans cette tâche, une synergie avec d'autres secteurs est requise (tourisme, artisanat, entrepreneuriat, environnement etc.), pour plus d'impact sur les initiatives de valorisation du site. Le site a connu des aménagements pour la visibilité à travers la signalétique, mais des efforts importants restent à faire pour la promotion à travers un financement adéquat.

VIII.6.2-Les enjeux de la décentralisation

La décentralisation n'est pas seulement un transfert de responsabilité de l'État vers des collectivités locales, mais elle est aussi la reconnaissance d'une certaine légitimité des collectivités locales à définir et à conduire des politiques d'un contenu et d'un niveau qui leur sont propres. Une plus grande place aux acteurs locaux pour les responsabiliser à gérer efficacement leurs potentialités culturelles. Pour ce faire, la formation et la valorisation des ressources humaines locales pour la gestion quotidienne des décisions, d'initiatives en faveur d'une approche qui reconnaît la valeur de lieux, de modes de vie, d'activités trop souvent ignorées de la capacité des collectivités locales et des acteurs locaux à s'organiser. Dans les collectivités locales de l'étude, pour prendre en charge la dimension du patrimoine dans la politique de développement, il est nécessaire d'avoir des ressources humaines qualifiées. Cela suppose aussi que les outils de la politique de sauvegarde prévus par les lois nationales des deux pays ou locales soient élaborés par les responsables locaux, avec les habitants. Cette élaboration doit être l'occasion de former des compétences qui s'entretiendront localement. La mobilisation des ressources locales en faveur du patrimoine est la clé du succès. Elle tient à une certaine forme de culture locale existante, qu'il faut savoir mobiliser, soutenir, voire faire renaître. Elle tient aussi à une organisation locale des acteurs capables de leur faire prendre en charge la relation entre patrimoines et développement. C'est là que la « coopération décentralisée » peut être précieuse, grâce à un appui du niveau national vers le niveau local, d'une collectivité à une autre, à l'intérieur d'un pays ou entre pays, et tout particulièrement entre le Nord et le Sud. Pour être efficace, ce soutien doit s'inscrire dans un échange et non dans une relation unilatérale. Des exemples de ces coopérations existent et portent des résultats appréciables et surtout beaucoup d'espoir, à condition de respecter certaines règles. La gestion des outils et des métiers en faveur de la connaissance et de la sauvegarde des

patrimoines, nécessite encore que l'on construise avec les responsables locaux des administrations de terrain, capables de concevoir des politiques, de dialoguer avec les habitants et d'appliquer les règles définies avec rigueur, mais aussi avec le sens du compromis et de la pédagogie. Les activités d'aménagement et la conservation du patrimoine ne sont pas antinomiques.

La zone est dépourvue d'infrastructure, le patrimoine doit être l'occasion de transformer de l'aménager pour en faire un espace de coopération entre les régions administratives frontalières afin de devenir un véritable espace d'intégration de proximité et de solidarité. Ces communautés rurales pourront dans ce cadre être visitées par des touristes du monde entier, en vertu de la dimension universelle de leurs ressources culturelles. L'avenir des sites du patrimoine mondial se trouvant dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les milieux ruraux comme le cas des cercles mégalithiques commande de concilier la conservation du patrimoine avec les besoins de développement pour les communautés vivants dans les alentours immédiats des sites. Pour ce faire, des efforts doivent être consentis d'abord par les autorités politiques au niveau national, local et auprès des institutions internationales.

Les enjeux et perspectives de la mise en valeur du patrimoine analysés dans cette partie montre que le terrain de la culture est aussi l'objet de politique. Tous les régimes politiques ont cherché à marquer leur temps à travers une politique culturelle. Mais le patrimoine n'a pas encore fait l'objet de mesures appropriées, parce que les enjeux sont souvent méconnus. Ce travail de recherche s'est révélé d'un grand intérêt et riche d'enseignements et nous nous sommes rendus compte que l'approche pluridisciplinaire était une alternative pour éclairer sur la richesse culturelle du territoire de l'étude. C'est ainsi que certains aspects qui nous semblent importants et que nous n'avons pas eu le temps d'étudier suffisamment portent sur une étude sérieuse sur l'emplacement des aménagements à effectuer pour rendre les sites attractifs et visibles. Cette étude pourrait impulser des projets dans le sens d'attirer des visiteurs et de favoriser la gouvernance autour de la gestion des sites du patrimoine mondial. Des études d'ethnologies sont encore nécessaires pour apporter plus d'éclaircissements sur l'histoire de cette civilisation dont les auteurs ne sont pas encore connus jusqu'à présent malgré la recherche archéologique menée sur les différents sites de mégalithes.

CONCLUSION GENERALE

Arrivée au terme de cette étude pour conclure notre analyse sur la mise en relation du patrimoine culturel au développement, une synthèse des différents éléments évoqués dans ce travail s'impose. Auparavant, nous rappelons que le but ultime de cette recherche était d'analyser la possibilité d'entreprendre des démarches de développement mettant à contribution les spécificités culturelles de nos territoires.

Le développement territorial en tant qu'approche stratégique pour la prise en compte des réalités sociales et culturelles a été choisi comme objet de cette thèse parce qu'il semble intégrer les spécificités et aspects de ce genre. Considéré comme un processus, une trajectoire conçue par différents acteurs de différentes échelles, cette approche du développement permettrait d'atténuer le déséquilibre entre le milieu rural et urbain en se basant sur des ressources non exploitées. Nous avons pris la décision d'analyser le patrimoine culturel mondial et surtout mégalithique situé entre le Sénégal et la Gambie dans une perspective de développement territorial. Or puisque cette approche constitue une opportunité pour stimuler toutes les ressources locales, le patrimoine culturel de notre territoire étude a été étudié dans l'éventualité qu'il devienne un levier potentiel de développement. Le territoire des mégalithes a un statut juridique que nous avons évoqué plus haut, résultant de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Il est ainsi entré dans le lot des endroits les plus importants du monde à visiter, d'où l'établissement d'une territorialité. Les populations des villages établies depuis longtemps dans le voisinage immédiat des sites ont des liens de parenté qui se traduisent par des pratiques territoriales très intenses. Le prestige et la renommée du territoire culturel abritant les mégalithes constituent des enjeux à mettre à contribution par les collectivités locales dans les dynamiques transfrontalières d'intégration. Et plus spécifiquement, le patrimoine rural est un levier dans les stratégies de développement territorial. Les vrais acteurs des territoires avec leurs valeurs culturelles, la cohésion qui en résulte et leurs aspirations profondes peuvent faire émerger de nouveaux projets porteurs de progrès pour les territoires.

L'étude a éclairé sur une ressource avec des identités locales spécifiques, mais l'analyse de la contribution économique dans le développement n'a pas été sans difficulté, vu la complexité qui caractérise la zone de l'étude (milieu rural, transfrontalier). L'approche de la dimension culturelle de ce territoire a servi de prétexte pour évaluer la spécificité rurale, agricole et son corollaire, le déficit en infrastructures, etc. Nous avons pu nous rendre compte sur le terrain que le capital humain dans sa diversité, les compétences locales, savoir-faire,

valeurs et identités locales, l'ensemble des ressources sont privilégiés et incontournables pour l'émergence des projets de territoire.

Les sites mégalithiques ont été signalés dans le passé aussi bien au Sénégal qu'en Gambie par les premiers administrateurs et chercheurs qui ont sillonné l'intérieur du pays. L'intérêt suscité en raison du caractère insolite de la présence de ces aménagements s'est traduit par des rapports, de premiers inventaires. Les monuments mégalithiques apparaissaient comme des répliques aux différentes théories coloniales sur l'inexistence dans les contrées africaines de technologies et de formes d'organisation de l'espace assez sophistiquées pour attirer l'attention. La présentation par les deux Etats de ce patrimoine national pour inscription sur la liste de l'UNESCO a été comme nous l'avons évoqué le résultat d'un long processus enclenché juste après les indépendances. En témoigne les expéditions ayant pour objectif d'élaborer des circuits de visite touristiques en 1970.

Nous présentons de manière synthétique les différents développements de ce travail pour en discuter les principaux enseignements et ébaucher de possibles prolongements.

Le cadre théorique a été l'occasion de montrer la diversité des courants qui ont marqué l'évolution de la géographie en l'ouvrant à de nouveaux champs comme celui de la culture. L'articulation entre le patrimoine culturel mondial et le développement territorial a été jusqu'à récemment, très peu effectuée. La possibilité que le patrimoine mondial puisse impulser le développement est un champ à explorer. Le patrimoine culturel est une ressource économique fragile non renouvelable qui toucherait le domaine du sensible. Les politiques sur le spatial à travers une démarche holistique peuvent permettre une plus grande compréhension de l'apport des phénomènes culturels et de leur impact pour la réussite des initiatives de développement. La dimension spatiale du social ne peut faire abstraction du mémoriel. Les éléments essentiels du territoire tels que : le contenu socio-culturel, sa reconnaissance collective, les structures spatiales résultant de l'emprise de l'homme sur le milieu demeurent à nos yeux des pistes de recherche pertinentes que nous avons exploré.

L'exploration documentaire nous aura permis d'analyser des approches sur l'articulation possible entre le développement et le patrimoine culturel. La question du développement appréhendée à travers les variables qualitatives donne une part importante au social et à la culture. Nous nous sommes rendus compte que la conception du développement

étant différente d'une collectivité à une autre, les croyances et les valeurs ne sont pas les mêmes partout.

La littérature a fait l'objet d'une analyse critique où nous avons apprécié la pertinence mais aussi évoqué l'inadéquation de certaines approches à notre contexte et à nos spécificités. La difficulté que nous avons rencontrée dans cette exploration documentaire a aussi trait à l'insuffisance d'études portant sur la dimension culturelle du développement dans le cadre des études d'aménagements et de développement. Cette question n'est souvent pas abordée spécifiquement dans les ouvrages, d'où la propension que nous avons eue de prospecter dans différents documents pour relever des éléments ayant trait à notre thématique.

La présentation du patrimoine culturel de notre territoire d'étude a été l'occasion de revisiter l'histoire de la Sénégal, un foyer de civilisation qui s'est développé aux abords de cours d'eau. Les traces sont les sites de mégalithes localisés sur la rive nord du fleuve Gambie (Wanar, Sine Ngayène, Kerbatch, Wassu), témoignent d'une occupation humaine de la zone à des périodes très reculées. La conception raffinée et l'édification des cercles, l'extraction des pierres à des dimensions et formes bien maîtrisées témoignent d'une civilisation spécifique à cette aire géographique, tout un ensemble de valeurs qui a contribué à l'inscription de ce site sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La dimension économique possible du patrimoine mégalithique que nous avons évoqué, dépend des aménagements afin de rendre les sites attractifs aux visiteurs dans une perspective touristique. Le constat a été fait en Gambie que les sites génèrent effectivement des retombées financières mais nous n'avons pas pu malheureusement accéder aux chiffres. Dans ce pays, des initiatives ont été menées pour stimuler le secteur du tourisme à travers des aménagements réalisés favorisant la découverte du patrimoine. Cette volonté s'exprime aussi par la réalisation de la cartographie des sites historiques et culturels pour les besoins de la mise en tourisme permettant de donner plus de visibilité au patrimoine. La labellisation du patrimoine s'étend sur le territoire qui l'abrite ce qui représente un facteur favorable auquel les acteurs institutionnels et locaux doivent s'investir à promouvoir. Dans nos développements sur la valeur économique possible du patrimoine culturel, nous avons constaté que les sites de notre étude au Sénégal ne génèrent pas encore de retombées financières par défaut d'une mise en tourisme efficace. Cela nous a amené à nous poser la question sur l'utilité des sites du patrimoine mondial. Si après la nomination des actions de promotion ne sont pas menées pour favoriser la découverte, les sites deviennent des endroits

incognito. L'intégration du patrimoine culturel dans les dispositifs d'aménagement et de développement du territoire devient une nécessité. Les sites mégalithiques de Sénégal, peuvent être rentabilisés pour les communautés dans le cadre du tourisme culturel. De telles initiatives peuvent être appuyées dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale et les partenariats afin d'appuyer les communautés pour qu'elles puissent bénéficier des retombées économiques. Au niveau éducatif, malgré l'intégration de la thématique du patrimoine mégalithique dans les programmes d'enseignement, seuls les écoliers habitants les environs ont la possibilité d'accéder aux sites. Des supports pédagogiques montrant la richesse du patrimoine national fond défaut dans les établissements scolaires alors que des efforts de vulgarisation dans ce sens renforceraient la fierteré civique chez les jeunes apprenants. Dans le cadre de la gouvernance territorial, les écomusées ou centre d'interprétation peuvent être des cadres de rencontres pour harmoniser les discours et susciter une adhésion aux objectifs de développement de la collectivité.

Les résultats des enquêtes effectués dans les localités situées au voisinage immédiat des sites ont conforté notre vision que les sites mégalithiques constituent une ressource culturelle. Les populations ont affirmé qu'elle peut contribuer au développement à travers une économie locale stimulée par les valeurs culturelles, les solidarités locales pour le développement des initiatives de mise en valeur. Les populations se reconnaissent à travers le patrimoine, présent dans leur vécu quotidien, facteur de consensus parce que unanimement reconnu. Les sites de mégalithes, représentent un héritage culturel, les liens sociaux, les rites et croyances, relèvent beaucoup plus du sacré et de l'idéelle, mais sont révélateurs de la mentalité de ces communautés. La culture commune est le socle de tout projet de territoire visant le bien-être collectif par sa capacité à fédérer les acteurs. La participation plus active des populations, est primordiale, parce que la valorisation du patrimoine culturel, nécessite la mobilisation et le consensus. Pour ce faire, étant donné l'état de pauvreté de ces milieux ruraux, les populations doivent être impliquées et capacitées pour en retour bénéficier des retombées économiques du patrimoine. Les acteurs locaux pourront donner une interprétation qui soit conforme aux réalités scientifiques, historiques et sociales des sites. Le patrimoine doit en outre, favoriser le dialogue entre populations locales pour contribuer aux échanges à la diffusion des valeurs humaines, sociales et culturelles.

Dans la situation actuelle, les territoires sont appelés à se positionner à l'échelle planétaire par les flux et pour cela des initiatives de désenclavement sont nécessaires pour

favoriser l'accessibilité et l'ouverture au monde extérieur. Le contexte transfrontalier est favorable au développement concerté d'initiatives conjointes de mise en place de projet de territoire qui seront possibles grâce au dialogue et au consensus résultant d'une culture commune. Avec la redynamisation des cadres de concertation et d'échanges, les territoires peuvent s'organiser en fonction des us et coutumes, hérités du passé liés à des espaces dédiés aux anciens et fortement spatialisés. La nécessité de prendre en compte le sens du territoire pour les communautés permettrait de réconcilier les politiques publiques aux pratiques des populations par la reconnaissance et la valorisation de la culture locale.

Au Sénégal, malgré les initiatives enregistrées sur la signalétique, appuyées par les organismes extérieurs comme le FPMA œuvrant pour la conservation, les sites sont presque dans l'anonymat. L'Etat n'intègre pas assez les potentialités et ressources pour qu'elles accompagnent le développement. Cependant dans la perspective de la réforme de l'acte 3 de la décentralisation et du « plan Sénégal émergent » les sites inscrits au patrimoine mondial constituent des atouts, des potentialités pour les collectivités locales. Ces atouts sont relatifs au prestige du patrimoine, au référentiel qu'il constitue, à travers les concertations et dialogues entre les acteurs et les institutions. Les collectivités locales pourront avoir plus d'opportunité de s'exprimer et d'être responsabilisées pour valoriser leur patrimoine avec la synergie entre différents acteurs (collectivités, services du patrimoine, chercheurs, conservation de la nature, opérateurs économiques). Les localités abritant les sites peuvent occuper la place importante dans le domaine du tourisme culturel. Les collectivités locales ont un grand rôle à jouer dans la promotion du patrimoine local par les initiatives qu'ils doivent prendre dans le budget et à travers la coopération.

Les initiatives locales transfrontalières constituent dans le cadre de la globalisation des réponses appropriées pour pallier aux obstacles liés à l'enclavement, le déficit en infrastructures, la trop grande dépendance à l'agriculture et aux aléas climatiques. Le problème des infrastructures surtout routières s'explique par la configuration physique des sols mais aussi à l'insuffisance des investissements dans le secteur, ce qui appelle une plus grande prise en compte des territoires ruraux dans les aménagements de routes et de pistes. Le trop grand enfermement dans les activités héritées de la période coloniale a généré des particularismes qui sont souvent réfractaires à toute innovation allant dans le sens de valoriser les ressources culturelles dans le cadre touristique. Si ailleurs dans les pays développés, la valeur économique du patrimoine est bien mise en évidence, dans le cadre des pays de

l'Afrique de l'ouest, on est toujours en retard. L'UEMOA avait un grand programme de réalisation d'infrastructures pour le tourisme dans les sites du patrimoine mondial des huit pays.

Les sites mégalithiques de Sénégal sont mondialement connus mais demeurent presque dans l'anonymat par défaut d'une bonne politique de promotion touristique et de difficultés liés aux infrastructures permettant l'accueil. Les jeunes de ces localités s'adonnent pour la majeure partie à l'agriculture et n'ont pas d'autres activités à pratiquer pendant la saison sèche. Appuyés, ils peuvent développer des activités pour la promotion du patrimoine local. L'Etat ne maîtrise pas suffisamment les enjeux d'une valorisation des potentialités culturelles des territoires transfrontaliers dont les spécificités historiques, économiques, socioculturelles les distinguent du reste du pays. Les différentes crises politiques qui ont affecté les deux Etats n'ont en rien entaché les relations entre les populations établies dans les localités transfrontalières. Par conséquent, toute politique, tout projet de territoire dans cette zone est obligé de prendre en compte les villages et villes gambiennes et sénégalaises frontalières en vertu des territorialités.

Notre recherche a montré que ce territoire est confronté à une insuffisance d'infrastructures, la liaison routière avec la Gambie pose d'énormes problèmes avec les tracasseries administratives et les aléas du bac. Les pistes pour l'évacuation des produits sont insuffisantes, malgré cela l'activité informelle est très dynamique, les échanges se perpétuent à travers les «*loumas*» qui sont des cadres de rencontres entre populations unies par des liens de sang malgré qu'elles soient séparées par des frontières. La densité des échanges entre les deux pays est à telle enseigne que dans un contexte de développement territorial qui met l'accent sur une multi fonctionnalité du territoire à travers une diversification des activités de production, le développement du secteur touristique peut apparaître comme un palliatif à l'agriculture arachidière et à travers les emplois générés être un moyen de lutter contre l'exode rural.

L'option du développement territorial suggère que les stratégies de développement s'évaluent dans la capacité d'un territoire à mobiliser ses acteurs, souvent très enracinés dans leur passé, surtout ceux qui les paraissent susceptibles de contribuer avec le plus de succès à la résolution de leurs problèmes. Les stratégies à élaborer pour vulgariser les ressources passent donc par la définition des rôles respectifs des acteurs dans la mise en œuvre des

actions, parce qu'ils sont au cœur du dispositif territorial. Les acteurs au niveau communautaire ont aussi leur mot à dire, ils ont rôle crucial à jouer dans le processus de valorisation du patrimoine. Le développement territorial suggère que les acteurs de ces territoires transfrontaliers avec ces sensibilités inscrites sur l'espace, d'opérer un retour en arrière vers les réalités culturelles. Le processus vise à atteindre un idéal avec un territoire bien ancré sur ses spécificités, mettant l'accent sur les savoirs faire, les compétences, les réalités socioculturelles des territoires pour plus d'attrait à travers son patrimoine culturel pour l'ouverture au global.

La possibilité de diversification des activités économiques passe par un appui à des initiatives dans le secteur du tourisme au niveau communautaire pour la génération d'emplois. Mais à ce niveau, il y a lieu de s'interroger sur la faisabilité des initiatives touristiques dans un milieu fortement conservateur, la possibilité d'une « interdépendance entre les valeurs d'existence et d'usage »²⁹³ est-elle ici possible? La valeur monétaire est-elle conforme à la nature et à l'usage des sites. Les stratégies de valorisation des sites du patrimoine mondial seront donc différentes suivant les localités où se situent les sites. Les sites se trouvant en zone urbaine ont l'avantage d'être mis en valeur, parce qu'ils bénéficient de plus d'aménagements favorisant l'accès, la plupart des travaux de recherche sur le patrimoine porte sur ces sites.

Les enjeux du développement territorial consistent aussi à transcender les frontières conventionnelles, et avec les continuités culturelles aller vers une connexion des territoires pour aboutir à une intégration plus effective. Les espaces transfrontaliers dans le contexte ouest africain sont très stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement. Les frontières ont été maintenues pour sauvegarder la stabilité politique des Etats, mais elles ont été conçues sans tenir compte de ce qu'on appelle ; le désir des territoires, les liens affectifs que les populations entretiennent avec les espaces témoins du passé.

Dans l'espace frontalier entre le Sénégal et la Gambie, les Etats actuels ne mesurent pas assez l'ampleur des territorialités fruits des rapports historiques que ces populations

²⁹³Vernières, M. (2012). La mesure du développement, Colloque, « *La contribution du patrimoine au développement local : enjeux et limites de sa mesure* », Paris, 11 p.

entretenaient avec leurs territoires. Ces populations des localités des zones transfrontalières connaissent bien les limites institutionnelles, mais elles se déplacent d'un pays à l'autre en traversant fréquemment les frontières pour vaquer à leurs occupations quotidiennes. La problématique du développement territorial ne peut ignorer les spécificités culturelles, dans ce cadre transfrontalier, où les communautés partagent des valeurs qui méritent une attention particulière dans le cadre du développement. Les « régions périphériques que forment les zones frontalières seraient selon des études récentes, des lieux d'une vie de relation et de circulation intense où se réaliserait au quotidien une véritable intégration par le «bas», ou informelle, appuyée sur les réseaux de relations sociales des acteurs divers de l'échange»²⁹⁴.

Le Sénégal, la Gambie sont deux pays qui partagent les mêmes valeurs socio-culturelles, les populations qui y vivent ont les mêmes traditions, les mêmes coutumes, la même culture, et les mêmes habitudes. Cette richesse culturelle doit aujourd'hui être exploitée et rentabilisée pour les communautés dans le cadre de partenariats utiles. La coopération transfrontalière doit être plus dynamique au niveau culturel pour accompagner toutes les dynamiques qui se développent dans cette région dans le cadre des échanges culturels, économiques et sociaux pour une intégration régionale.

A Kerbatch, les cases construites près du site pour servir d'hébergement tombent en ruine même si le patrimoine mégalithique occupe une place importante dans le développement d'un tourisme culturel en Gambie. C'est pour cette raison que très tôt les autorités administratives ont senti la nécessité de prendre des mesures allant dans le sens de protéger les sites. Au Sénégal, malgré les efforts faits dans les années 1970 et tout récemment avec l'aménagement de signalétiques et murs de clôture etc., pour donner plus de visibilité aux sites, il reste encore des initiatives à prendre pour que ce volet soit pris en compte en matière d'aménagement de réceptifs, de routes et pistes, d'électrification et approvisionnement en eau.

Notre analyse a été une tentative pour contribuer au renforcement de la connaissance des territoires notamment, les faits humains profonds qui fondent l'organisation socio-culturelle au Saloum et en Gambie. Elle a été également un prétexte pour éclairer sur les potentialités et ressources d'un territoire méconnues par manque de visibilité dans les

²⁹⁴BAKIS. H. (1993). *Les réseaux et leurs enjeux sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p. Collection. Que Sais-Je.

initiatives de développement à l'échelle communautaire. L'intérêt de ce travail, c'est de pouvoir attirer l'attention sur une zone dépourvue d'infrastructure mais qui grâce à son patrimoine peut être transformée aménagée et devenir un espace homogène de coopération. Cette coopération peut être favorisée dans le cadre de l'intercommunalité entre les régions administratives frontalières afin de devenir un véritable espace d'intégration de proximité et de solidarité.

La planification au niveau territorial et local doit intégrer le patrimoine des mégalithes de Sénégal en tant que ressource culturelle transfrontalière mobilisable. Et dans ce cadre les projets culturels de territoire pourront être élaborés pour développer le tourisme. Le patrimoine étant un ciment et un facteur de cohésion, les associations de jeunes et de femmes doivent être dynamisées à travers l'organisation de jumelages de collectivités locales abritant les biens culturels. La réactualisation du plan de gestion des sites élaboré au moment de la préparation du dossier d'inscription est une nécessité et pour cela une campagne de promotion des sites en direction des entreprises publiques et privées, peut se faire à travers l'édition de cartes postales, dépliants etc., dont les recettes issues de la vente serviront à l'aménagement des sites.

Dans le cadre de la coopération culturelle multilatérale, bilatérale, les territoires abritant des sites mégalithiques inscrits du patrimoine mondial doivent bénéficier de financement en matière d'infrastructures (route, eau, électricité) pour donner plus de visibilité aux sites et permettre une meilleure appropriation par les communautés. Il serait important d'explorer des voies comme la coopération entre territoires (inter territorialités) articulées autour de thématiques culturelles convergentes.

La mise en place d'un partenariat dynamique entre secteurs de l'éducation, de la culture, du tourisme et de l'aménagement du territoire pour la valorisation des sites peut susciter au niveau local la mise sur pied de structures. Leurs rôles seront de promouvoir un tourisme solidaire dans les sites mégalithiques à l'image du syndicat d'initiatives et tourisme de Saint Louis. L'aménagement de réceptifs, de routes et pistes, d'électrification et approvisionnement en eau est indispensable pour l'appropriation des sites par les communautés. La politique actuelle de décentralisation qui a consacré la communalisation universelle pour donner plus de possibilités et de pouvoirs aux communes est une occasion

pour une élaboration de circuits de visite touristique. La synergie d'intervention des différents acteurs pourrait permettre à cette communauté rurale d'être attractive et compétitive.

La finalité du développement territorial, c'est la mise en valeur des ressources territoriales, l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'existence des habitants. Pour l'atténuation des disparités territoriales, une organisation prospective et concertée des équipements et activités est nécessaire. Toutes les ressources doivent être mises à contribution sur l'espace: le social, l'économie, le politique et le culturel. La prise en compte de la dimension humaine dans toutes ces facettes est alors déterminante dans toute stratégie de promotion d'un territoire dans une démarche pluridisciplinaire. La transformation de la ressource culturelle en ressource économique est très hypothétique, étant entendu que les retombées d'un investissement sur les infrastructures ne sont éludées, vu le contexte rural où les secteurs dits prioritaires retiennent plus l'attention des décideurs.

L'avenir des sites du patrimoine mondial se trouvant dans les pays en développement, dépend beaucoup d'une articulation avec les secteurs qui peuvent permettre de prendre en charge la conservation et la mise en valeur. Le développement du tourisme suppose un partenariat public-privé. L'Etat doit promouvoir le développement du tourisme en attirant les investisseurs par des mesures incitatives en direction des partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée. La stimulation des ressources passe par des aménagements appropriés pour que le patrimoine des territoires soit au cœur des stratégies de développement. La vulgarisation des sites mégalithiques passe par une réactualisation du projet d'aménagement touristique initié dans les années 70 qui devrait aller de pair avec des infrastructures efficaces. Les interventions synergiques sont requises pour permettre à cette zone de sortir du dénuement auquel font face les populations. Une réactualisation des textes qui devront être harmonisés pour des synergies d'action tendant à promouvoir toutes les ressources environnementales. Ainsi, entre les enjeux nationaux et les réalités locales, la planification territoriale pourra s'appuyer sur les leviers locaux du développement, en faisant participer les acteurs à la base à l'élaboration des plans locaux et en aidant à la formulation des projets de développement.

La mise en œuvre d'actions d'aménagement d'envergure est la condition pour faciliter la découverte et les visites des sites afin que le patrimoine soit un enjeu économique dans le cadre du tourisme. Pour la définition d'une trajectoire du développement, les sites

mégalithiques sont des potentialités qui participent au dynamisme des territoires. Ce territoire à ses spécificités et des objectifs de développement suivant ses potentialités, référentiels et préoccupations, opportunités et contraintes. Dans ces collectivités territoriales, les dispositifs doivent prendre en compte les dynamiques pour aller vers la justice et l'équité spatiale.

La gestion des territoires impose une bonne connaissance des acteurs et des dynamiques territoriales qui permettent d'inspirer et de construire des territoires de projet où la cohésion et le consensus sont établis pour une bonne appropriation des politiques de développement. La question des enjeux du patrimoine dans les projets de développement est aussi posée, afin d'aménager en tenant compte des traces du passé et en prenant en considération le sens du territoire pour les habitants. La gouvernance territoriale, par la réduction des inégalités, le développement durable, le respect des droits et la transparence, peut compter sur les valeurs culturelles locales. Dans un contexte transfrontalier de développement territorial, la gouvernance peut s'appuyer sur la proximité culturelle et le capital social pour faire émerger un territoire de projet. Les acteurs au niveau de notre territoire d'étude sont constitués par les chefs de villages qui jouent un rôle important dans la médiation entre les autorités administratives et les populations.

La réforme des textes juridiques sur la protection du patrimoine est aussi une nécessité pour harmoniser les interventions des différents secteurs comme ceux de l'aménagement du territoire, tourisme environnement, éducation etc. Aujourd'hui, compte tenu de la circulation de l'information, de la crise économique et de leurs impacts sur le développement des territoires, les stratégies doivent s'adapter. Il s'agit de sortir des sentiers battus et de s'appuyer sur des initiatives plus ancrées sur les réalités par une connaissance plus profonde des territoires afin d'aboutir à des stratégies pertinentes de développement.

Pour les conservateurs du patrimoine les aménagements constituent une menace pour la conservation, alors qu'elles sont aussi nécessaires pour la visibilité et la promotion des sites. Des synergies sectorielles peuvent contribuer à l'avènement d'un développement basé sur les ressources territoriales à travers des pôles patrimoine et pôles tourisme. Les enjeux touristiques du patrimoine commandent que d'autres activités connexes soient développées autour des sites pour favoriser l'entrée de devises. Parmi les stratégies de promotion que nous avons ciblées figurent le marketing territorial, l'intelligence territoriale. Dans les initiatives de marketing territorial, les portraits de territoires à réaliser constituent des opportunités à

développer à travers l'utilisation des images du patrimoine local pour susciter l'attractivité et mieux accrocher les partenaires. Mais cela suppose la mise en place d'outils comme les observatoires et l'usage des TICS. Les enjeux sont importants pour l'aménagement des territoires situés au cœur de la Ségambie. Notre étude s'est inscrite dans le sens d'une analyse des dynamiques territoriales, des acteurs, des sociétés qui agissent sur un espace. La compréhension des savoirs faire fruit de civilisations variées passées est importante dans la recherche de consensus social. L'articulation entre patrimoine et territoire, est une nouvelle exigence dans le cadre de la recomposition territoriale supposant la prise en compte des temporalités culturelles auxquelles les communautés se réfèrent. Nous avons donc essayé dans notre analyse de montrer la pertinence d'intégrer la dimension patrimoniale des territoires dans les initiatives de développement.

ANNEXES

ANNEXE 1



VILLAGE DES MÉGALITHES : « Sine Ngayène manque de tout »

Un comité local de sauvegarde et de gestion sera bientôt mis en place dans le site des mégalithes de Sine Ngayène déclaré patrimoine mondial de l'Unesco. L'annonce a été faite par le ministre de la Culture et de la Francophonie, Serigne Modou Bousso Lèye. Il procédait, samedi dernier, à l'inauguration du centre d'interprétation créé à l'intention des visiteurs. Mais, plusieurs facteurs bloquent déjà le développement de la localité.

Localité très enclavée, Sine Ngayène est situé dans l'arrondissement de Médina Sabakh (département de Nioro, région de Kaolack). Son site mégalithique, avec 52 cercles de pierres dressées (des tombes) est considéré comme le plus impressionnant de la Sénégal. Vieux de 2.500 ans, il compte 1102 monolithes. Selon le ministre de la Culture et de la Francophonie, l'inscription des mégalithes au patrimoine mondial de l'Humanité par le Comité du patrimoine mondial, en juin 2006, « constitue une récompense de la persévérance et de la foi en l'avenir de ce terroir pour l'ensemble des populations de la région ». Pour M. Lèye, cette inscription culturelle transnationale marque aussi la réalité de la dynamique de la renaissance africaine, thème majeur de la 3ème édition du Festival mondial des Arts nègres prévu du 1er au 14 décembre prochain. Et le ministre de la culture est d'avis que Sine Ngayène doit être un lieu de mémoire et d'inspiration pour les populations du Sénégal et particulièrement celles de sa communauté rurale. « Ces dernières doivent même imaginer l'articulation d'une telle exigence culturelle à la nécessité de la promotion d'un tourisme culturel local pour créer des emplois aux jeunes », a-t-il dit. M. Lèye a indiqué que le ministère travaillera à la sécurisation du site (clôture) et à la facilitation de l'accès du site par la mise en place d'une plaque signalétique, annonçant la mise en place prochaine d'un comité local de sauvegarde et de gestion à Sine Ngayène. Il a aussi expliqué que le centre d'interprétation inauguré va largement contribuer à améliorer le contenu des informations destinées au public visiteur.

Enclavement, manque d'eau et d'électricité

Un des villages très reculés du département de Nioro, Sine Ngayène demeure confronté à beaucoup de difficultés liées à son enclavement, au manque d'eau, d'électricité... Pour le rallier, il faut bifurquer à gauche, à partir de Ker Seppe, situé sur la route de Nioro-Keur Ayib,

ou continuer jusqu'à Médina Sabakh. Mais, force est de reconnaître que voyager sur ces pistes menant à cette bourgade distante de près d'une vingtaine de kilomètres de Medina-Sabakh constitue un véritable parcours du combattant à cause des multiples excavations, surtout en cette période d'hivernage. C'est pourquoi le chef de village, El Hadj Birane Gaye, et le président de la communauté rurale de Sine Ngayène, El Hadj Pathé Mbow, ont profité de la présence du ministre de la Culture et de la Francophonie, Serigne Modou Bousso Lèye, pour réclamer une piste de production. Egalement, ils ont plaidé pour la construction d'un forage doté d'un château d'eau. « Nos braves femmes font des kilomètres pour chercher le liquide précieux », ont-ils fait savoir. S'y a joute que le village manque d'électricité. Promettant de transmettre leurs doléances, le ministre Serigne Modou Bousso Lèye a offert aux jeunes une enveloppe de 500.000 FCfa et autant aux femmes pour leur permettre de s'investir dans des activités génératrices de revenus et lutter contre la pauvreté.

Oumar ngatty Ba 13 JUILLET 2009

Source : <http://fr.allafrica.com/stories/200907131196.html>

ANNEXE 2

ORIENTATIONS ET PRINCIPES REGISSANT L'UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL

PREAMBULE

L'emblème du patrimoine mondial (ci-après "l'emblème"), créé par l'artiste M. Olyff sous contrat avec l'UNESCO, a été adopté par la deuxième session du Comité du patrimoine mondial comme l'emblème officiel de la Convention du patrimoine mondial, symbolisant l'interdépendance des biens culturels et naturels. Bien qu'aucune mention ne soit faite de l'emblème du patrimoine mondial ou de sa création dans la Convention, son utilisation a été encouragée par le Comité pour identifier des biens protégés par la Convention et inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis son adoption en 1978.

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de la détermination de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la formulation de la politique régissant son utilisation. L'emblème du patrimoine mondial symbolise la Convention, signifie l'adhésion des Etats parties à la Convention et sert à identifier les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est associé à la connaissance du public sur la Convention et constitue l'imprimatur de la crédibilité et du prestige de la Convention. Par dessus tout, il est une représentation des valeurs universelles représentées par la Convention.

L'emblème du patrimoine mondial a aussi un potentiel de financement extérieur qui peut être utilisé pour faire ressortir la valeur commerciale des produits auxquels il est associé. Un équilibre est nécessaire entre l'utilisation de l'emblème pour faire progresser les objectifs de la Convention et optimiser la connaissance de la Convention dans le monde entier et la nécessité de prévenir son usage abusif à des fins inexactes, inappropriées etc commerciales non autorisées ou à d'autres fins. Les Orientations et Principes régissant l'utilisation de l'emblème ne doivent pas devenir un obstacle à la coopération pour les activités de promotion. Les autorités responsables d'étudier et de décider des utilisations de l'emblème (voir ci-dessous) ont besoin de grandes lignes sur lesquelles fonder leurs décisions.

APPLICABILITE DE CES ORIENTATIONS ET PRINCIPES

Les Orientations et Principes proposés dans ce document couvrent toutes les propositions d'utilisation de l'emblème par :

Le Centre du patrimoine mondial ;

L'Office des Editions de l'UNESCO et autres bureaux de l'UNESCO ;

Les agences ou Commissions nationales, chargées de la mise en oeuvre de la Convention dans chaque Etat partie ;

Les sites du patrimoine mondial ;

D'autres parties contractantes, notamment celles exerçant à des fins essentiellement commerciales.

RESPONSABILITES DES ETATS PARTIES

Les Etats parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'utilisation de l'emblème dans leur pays respectif par tout groupe ou pour tout motif qui ne soit pas explicitement reconnu par le Comité. Les Etats parties sont incités à utiliser pleinement la législation nationale y compris la législation sur les marques commerciales.

ELARGISSEMENT DES UTILISATIONS APPROPRIÉES DE L'EMBLEME

L'emblème du patrimoine mondial devrait être apposé avec le logo de l'UNESCO sur tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais toutefois de façon à ne pas les enlaidir. Réalisation de plaques destinées à commémorer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Lorsqu'un bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'Etat partie devra, dans toute la mesure du possible, apposer une plaque pour commémorer cette inscription. Ces plaques sont destinées à informer le public, national ou étranger, que le site qu'il visite a une valeur particulière, reconnue par la communauté internationale ; autrement dit que le bien est exceptionnel et a une signification non seulement pour une seule nation mais pour le monde entier. Mais les plaques ont également pour objectif d'informer le public sur l'existence de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, ou tout cas sur la notion du patrimoine mondial et sur la Liste qui la concrétise.

Pour réaliser ces plaques, le Comité a adopté les orientations suivantes :

- la plaque devrait être placée dans un endroit où elle soit bien visible par les visiteurs, sans nuire à l'esthétique des lieux ;
- l'emblème du patrimoine mondial devra y figurer ;
- le texte devrait mentionner la valeur exceptionnelle universelle du bien: à cet égard, il pourrait être utile de décrire très brièvement les caractéristiques du bien qui lui confèrent cette valeur. Les Etats parties qui le souhaiteraient pourraient utiliser les descriptions parues dans différentes publications et en dernier lieu pour l'exposition du patrimoine mondial et qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat ;
- le texte devrait également faire référence à la Convention et surtout à l'existence de la Liste du patrimoine mondial, et à la reconnaissance internationale que l'inscription sur cette Liste implique (en revanche, il ne paraît pas indispensable de mentionner à quelle

session du Comité cette inscription a eu lieu) ; il peut être souhaitable que le texte soit rédigé en plusieurs langues, dans le cas de sites accueillant de nombreux visiteurs étrangers.

Le Comité propose le texte suivant à titre de référence :

"Au titre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (nom du bien) figure sur la Liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou naturel afin qu'il soit protégé au bénéfice de toute l'humanité." Le texte pourrait être suivi éventuellement d'une brève description du bien concerné. D'autre part, les autorités nationales devraient inciter les sites du patrimoine mondial à utiliser largement l'emblème, par exemple sur leur papier à lettres, leurs brochures et les uniformes de leur personnel.

Les tiers à qui a été accordé le droit de créer des produits de communication associés à la Convention du patrimoine mondial et aux sites doivent rendre l'emblème suffisamment visible. Ils doivent éviter de créer un emblème ou un logo différent pour ces produits.

PRINCIPES

Il est demandé aux autorités responsables d'utiliser dorénavant les principes suivants dans leur prise de décisions concernant l'utilisation de l'emblème :

(1) L'emblème doit être utilisé pour tous les projets nettement associés à la mission de la Convention, y compris, dans toute la mesure où cela est techniquement et légalement possible, pour ceux déjà approuvés et adoptés, afin de promouvoir la Convention.

(2) Une décision d'approuver l'utilisation de l'emblème doit être fortement liée à la qualité et la teneur du produit avec lequel il doit être associé et non au volume des produits devant être commercialisés ou au bénéfice financier attendu. Les principaux critères d'approbation doivent être la valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique du produit proposé en rapport avec les principes et valeurs du patrimoine mondial.

L'autorisation ne doit pas être donnée de manière routinière pour apposer l'emblème sur des produits qui n'ont aucune valeur éducative, ou une valeur éducative extrêmement faible comme les tasses, tee-shirts, pins et autres souvenirs touristiques. Les exceptions à cette politique seront examinées pour des manifestations spéciales comme des réunions du Comité et des cérémonies d'inauguration de plaques.

(3) Toute décision autorisant l'utilisation de l'emblème doit être sans ambiguïté aucune et respectant les objectifs et valeurs explicites et implicites de la Convention du patrimoine mondial.

(4) Excepté lorsque cela est autorisé conformément à ces principes, il n'est pas légitime que des entités commerciales utilisent l'emblème directement sur leurs propres matériels pour montrer qu'elles soutiennent le patrimoine mondial. Le Comité reconnaît toutefois que toute personne physique, organisation ou société est libre de publier ou de produire ce qu'elle considère approprié concernant les sites du patrimoine mondial mais l'autorisation officielle de le faire sous l'emblème du patrimoine mondial reste la prérogative exclusive du Comité et doit être exercée comme ce qui est prescrit dans les Orientations et Principes.

(5) L'utilisation de l'emblème par d'autres parties contractantes ne devrait normalement être autorisée que dans les cas où l'utilisation proposée a un rapport direct avec les sites du patrimoine mondial. De telles autorisations peuvent être accordées après agrément des autorités nationales des pays concernés.

(6) Dans les cas où aucun site spécifique du patrimoine mondial n'est concerné ou n'est le principal objectif de l'utilisation proposée, comme les séminaires généraux et/ou ateliers sur des questions scientifiques ou des techniques de conservation, l'autorisation d'utilisation peut être accordée uniquement sur accord express conformément à ces Orientations et Principes. Les demandes pour de telles utilisations doivent spécifier la manière dans laquelle l'utilisation proposée pourra contribuer de manière positive à la mise en valeur de la mission de la Convention.

(7) L'autorisation d'utiliser l'emblème ne devrait pas être accordée à des agences de voyage, des compagnies aériennes ou à tout autre type d'entreprises ayant un but essentiellement commercial, excepté dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'il peut être démontré qu'une telle utilisation est manifestement bénéfique au patrimoine mondial en général et à des sites précis du patrimoine mondial. De telles demandes d'utilisation nécessiteront une approbation conformément à ces Orientations et Principes et l'accord des autorités nationales des pays concernés. Le Centre ne doit accepter aucune publicité, aucun voyage ou autres contreparties promotionnelles d'agences de voyages ou autres sociétés similaires en échange ou au lieu d'une rémunération financière pour l'utilisation de l'emblème.

(8) Lorsque des retombées commerciales sont attendues, le Centre devrait s'assurer que le Fonds du patrimoine mondial reçoit une juste part des revenus et conclure un contrat ou autre accord précisant la nature des ententes régissant le projet et les arrangements en matière

d'apport de revenus au Fonds. Dans tous les cas d'utilisation commerciale, tout le temps de travail des membres du personnel et les coûts liés au personnel affecté par le Centre ou par d'autres intervenants, comme il convient, pour toute activité, en dépit de la base nominale, doivent être intégralement à la charge de la partie demandant l'autorisation d'utiliser l'emblème. Les autorités nationales sont aussi invitées à s'assurer que leurs sites ou le Fonds du patrimoine mondial reçoivent une juste part des revenus et à préciser la nature des accords régissant le projet et la répartition des bénéfices.

(9) Si des sponsors sont recherchés pour la fabrication de produits de diffusion jugés nécessaires par le Centre, le choix du ou des partenaires devra au minimum se conformer aux critères énoncés à l'Annexe V des "Internal Guidelines for Private Sector Fund-Raising in Favour of UNESCO", ainsi qu'à des directives complémentaires sur les appels de fonds que le Comité pourrait prescrire. La nécessité de ces produits doit être exposée clairement et justifiée dans des rapports écrits qui nécessiteront un accord conforme à ce que peut prescrire le Comité.

PROCEDURE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DU PATRIMOINE MONDIAL A. SIMPLE ACCORD DES AUTORITES NATIONALES

Les autorités nationales peuvent accorder l'utilisation de l'emblème à une entité nationale, à condition que le projet, qu'il soit national ou international, se rapporte uniquement à des sites du patrimoine mondial se trouvant sur le même territoire national. La décision des autorités nationales devrait être dictée par les Orientations et Principes.

B. ACCORD NECESSITANT UN CONTROLE DE LA QUALITE DE LA TENUE

Toute autre demande d'autorisation d'utilisation de l'emblème doit adopter la procédure suivante:

(a) Une demande indiquant l'objectif de l'utilisation de l'emblème, sa durée et la validité territoriale, doit être adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial.

(b) Le Directeur du Centre du patrimoine mondial est autorisé à accorder l'utilisation de l'emblème conformément aux Orientations et Principes. Pour les cas non prévus, ou non suffisamment prévus par les Orientations et Principes, le Directeur renvoie la question au Président qui, pour les cas les plus difficiles, pourrait souhaiter renvoyer la question au Bureau pour décision finale. Un rapport annuel sur les utilisations autorisées de l'emblème sera présenté au Comité du patrimoine mondial.

(c) L'autorisation d'utiliser l'emblème pour les principaux produits de grande diffusion sur une période de temps indéterminée dépend de l'obligation du fabricant de consulter les pays concernés et de s'assurer de leur accord pour les textes et les images concernant des

situés sur leur territoire, sans frais pour le Centre, ainsi que de la preuve que cela a été fait. Le texte à approuver devrait être fourni dans l'une de deux langues officielles du Comité ou dans la langue du pays concerné. Un projet type de formulaire d'approbation à utiliser par les tiers pour obtenir l'autorisation d'utilisation de l'emblème figure en Appendice de ce document.

(d) Après avoir examiné la demande et l'avoir jugée acceptable, le Centre peut établir un accord avec le partenaire.

(e) Si le Directeur juge qu'une proposition d'utilisation de l'emblème est inacceptable, le Centre informe par écrit la partie concernée de la décision.

DROIT DES ETATS PARTIES D'EXERCER UN CONTROLE DE QUALITE

L'autorisation d'utiliser l'emblème est inséparablement liée aux conditions selon lesquelles les autorités nationales peuvent exercer le contrôle de qualité sur les produits auxquels l'emblème est associé.

(1) Les Etats parties à la Convention sont les seules parties autorisées à approuver la teneur (images et texte) de tout produit distribué paraissant sous l'emblème du patrimoine mondial concernant les sites se trouvant sur leur territoire.

(2) Les Etats parties qui protègent légalement l'emblème doivent réexaminer ces utilisations.

(3) D'autres Etats parties peuvent choisir d'examiner les utilisations proposées ou adresser ces propositions au Centre du patrimoine mondial. Les Etats parties sont chargés de désigner une autorité nationale appropriée et d'informer le Centre s'ils souhaitent examiner les utilisations proposées ou déterminer les utilisations inappropriées. Le Centre tiendra une liste des autorités nationales responsables.

Notes: Il est recommandé que le paraphe du responsable national soit apposé sur chaque page de texte. Un délai d'un mois à compter de leur accusé de réception est accordé aux autorités nationales pour autoriser la teneur, à la suite de quoi les producteurs peuvent considérer que la teneur a été tacitement approuvée, à moins que les autorités nationales ne demandent par écrit un délai plus long. Les textes devront être fournis aux autorités nationales dans l'une des deux langues officielles du Comité ou dans la langue officielle (ou dans l'une des langues officielles) du pays dans lequel se trouvent les sites, selon ce qui convient aux deux parties.

ANNEXE 3

DOCUMENT DE NARA SUR L'AUTHENTICITÉ (1994)

PRÉAMBULE

Nous, experts réunis à Nara (Japon), tenons à saluer la générosité et la vision intellectuelle des autorités japonaises qui nous ont ménagé l'opportunité d'une rencontre destinée à mettre en question des notions devenues traditionnelles en matière de conservation du patrimoine culturel et à instaurer un débat sur les voies et moyens d'élargir les horizons dans la perspective d'assurer un plus grand respect, de la diversité des cultures et des patrimoines dans la pratique de la conservation.

Nous avons apprécié à sa juste valeur le cadre de discussion proposé par le Comité du Patrimoine mondial. Celui-ci s'est déclaré désireux de mettre en application, lors de l'examen des dossiers d'inscription qui lui sont soumis, un concept d'authenticité respectueux des valeurs culturelles et sociales de tous les pays.

Le " Document de Nara sur l'authenticité " est conçu dans l'esprit de la " Charte de Venise, 1964 ". Fondé sur cette charte, il en constitue un prolongement conceptuel. Il prend acte de la place essentielle qu'occupe aujourd'hui, dans presque toutes les sociétés, le patrimoine culturel.

Dans un monde en proie aux forces de globalisation et de banalisation et au sein duquel la revendication de l'identité culturelle s'exprime parfois au travers d'un nationalisme agressif et de l'élimination des cultures minoritaires, la contribution première de la prise en compte de l'authenticité consiste, aussi dans la conservation du patrimoine culturel, à respecter et mettre en lumière toutes les facettes de la mémoire collective de l'humanité.

DIVERSITÉ CULTURELLE ET DIVERSITÉ DU PATRIMOINE

La diversité des cultures et du patrimoine culturel constitue une richesse intellectuelle et spirituelle irremplaçable pour toute l'humanité. Elle doit être reconnue comme un aspect essentiel de son développement. Non seulement sa protection, mais aussi sa promotion, demeurent des facteurs fondamentaux du développement de l'humanité.

Cette diversité s'exprime aussi bien dans une dimension spatiale que temporelle tant pour les cultures que pour les modes de vie qui leur sont liés. Dans le cas où les différences entre cultures seraient à l'origine de situations conflictuelles, le respect de la diversité culturelle requiert la reconnaissance de la légitimité des valeurs spécifiques de toutes les parties en

cause. Les cultures et les sociétés s'expriment dans des formes et des modalités d'expression, tant tangibles que non tangibles, qui constituent leur patrimoine. Ces formes et modalités doivent être respectées. Il importe de rappeler que l'UNESCO considère comme principe fondamental le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de le gérer appartiennent en à la charge. Toutefois, l'adhésion aux chartes et aux conventions relatives au patrimoine culturel implique l'acceptation des obligations et de l'éthique qui sont à la base de ces chartes et conventions. De ce fait, la pondération des propres exigences à l'égard d'un même patrimoine est hautement souhaitable, toutefois sans qu'elle ne contrevienne aux valeurs fondamentales des cultures de ces communautés.

VALEURS ET AUTHENTICITE

La conservation du patrimoine historique, sous toutes ses formes et de toutes les époques, trouve sa justification dans les valeurs qu'on attribue à ce patrimoine. La perception la plus exacte possible de ces valeurs dépend, entre autres, de la crédibilité des sources d'information à leur sujet. Leur connaissance, leur compréhension et leur interprétation par rapport aux caractéristiques originelles et subséquentes du patrimoine, à son devenir historique ainsi qu'à sa signification, fondent le jugement d'authenticité concernant l'oeuvre en cause et concerne tout autant la forme que la matière des biens concernés.

L'authenticité, telle qu'elle est ainsi considérée et affirmées dans la " Charte de Venise ", apparaît comme le facteur qualificatif essentiel quant à la crédibilité des sources d'informations disponibles. Son rôle est capital aussi bien dans toute étude scientifique, intervention de conservation ou de restauration que dans la procédure d'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial ou dans tout autre inventaire du patrimoine culturel.

Tant les jugements sur les valeurs reconnues au patrimoine que sur les facteurs de crédibilité des sources d'information peuvent différer de culture à culture, et même au sein d'une même culture. Il est donc exclu que les jugements de valeur et d'authenticité qui se rapportent à celles-ci se basent sur des critères uniques. Au contraire, le respect dû à ces cultures exige que chaque oeuvre soit considérée et jugée par rapport aux critères qui caractérisent le contexte culturel auquel elle appartient.

En conséquence, il est de la plus haute importance et urgence que soient reconnues, dans chaque culture, les caractères spécifiques se rapportant aux valeurs de son patrimoine, ainsi qu'à la crédibilité et la fiabilité des sources d'information qui le concernent.

Dépendant de la nature du monument ou du site et de son contexte culturel, le jugement sur l'authenticité est lié à une variété de sources d'informations. Ces dernières comprennent conception et forme, matériaux et substance, usage et fonction, tradition et techniques, situation et emplacement, esprit et expression, état original et devenir historique. Ces sources sont internes à l'oeuvre ou elles lui sont externes. L'utilisation de ces sources offre la possibilité de décrire le patrimoine culturel dans ses dimensions spécifiques sur les plans artistique, technique, historique et social.

Suggestions pour les suites à donner au Document (proposées par H. Stovel)

Le respect de la diversité des cultures et des patrimoines exige un effort soutenu pour éviter qu'on impose des formules mécaniques ou des procédures uniformisées lorsqu'on tente de définir et d'évaluer l'authenticité d'un monument ou d'un site.

L'appréciation de l'authenticité en respectant les cultures et la diversité du patrimoine demande une approche qui encourage les cultures à se doter de méthodes d' "analyse et d'instruments qui reflètent leur nature et leurs besoins. De telles approches peuvent avoir plusieurs points communs dont les efforts nécessaires pour :

S'assurer que l'évaluation de l'authenticité engage une collaboration multidisciplinaires et la contribution adéquate de toutes les expertises et connaissances disponibles ;

S'assurer que les valeurs reconnues soient vraiment représentatives d'une culture et de la diversité de ses préoccupations, notamment envers les monuments et les sites ;

Documenter clairement la nature spécifique de l'authenticité des monuments et des sites pour constituer un guide qui serve à leur traitement et au suivi ;

Actualiser les appréciations du degré d'authenticité à la lumière de l'évolution des valeurs et du contexte. Il est particulièrement important de faire l'effort pour s'assurer qu'on représente les valeurs reconnues et que le processus de leur identification comprenne des actions pour développer, dans la mesure du possible, un consensus multidisciplinaire et communautaire à leur endroit.

Les démarches devraient reposer sur la coopération internationale parmi tous ceux et celles qui s'intéressent à la conservation du patrimoine culturel et contribuer à cette coopération afin d'accroître le respect universel et la compréhension de la diversité des valeurs et des expressions culturelles.

La poursuite de ce dialogue et son extension dans les différentes régions et cultures du monde constituent un pré requis pour augmenter la valeur pratique de l'attention qu'on porte à l'authenticité dans la conservation du patrimoine commun de l'humanité.

La sensibilisation accrue du public à cette dimension du patrimoine est absolument nécessaire pour arriver à des mesures concrètes qui permettent de sauvegarder les témoignages du passé. Cela signifie que l'on développe une plus grande compréhension de valeurs que représentent, en soi, les biens culturels autant que de respecter le rôle que jouent des monuments et sites dans la société contemporaine.

Définitions

Conservation : comprend toutes les opérations qui visent à comprendre une oeuvre, à connaître son histoire et sa signification, à assurer sa sauvegarde matérielle et, éventuellement sa restauration et sa mise en valeur. (Le patrimoine culturel comprend les monuments, les ensembles bâtis et les sites tels que les définit l'article 1 de la Convention du patrimoine mondial).

Sources d'information : ensemble des sources monumentales, écrites, orales, figurées permettant de connaître la nature, les spécificités, la signification et l'histoire d'une oeuvre.

Le Document de Nara sur l'Authenticité a été rédigé par 45 participants à la Conférence de Nara sur l'Authenticité dans le cadre de la Convention du Patrimoine Mondial, tenue à Nara, Japon, 1-6 novembre 1994, sur l'invitation de la Direction des Affaires Culturelles du Gouvernement Japonais et la Préfecture de Nara. La Direction organisa la Conférence de Nara en coopération avec l'UNESCO, l'ICCROM et l'ICOMOS.

Cette version finale du Document de Nara a été rédigée par les deux rapporteurs généraux de la Conférence, M. Raymond Lemaire et M. HerbStovel

ANNEXE 4

Reproduction par un artiste interprétant des scènes d'édification de mégalithes

Images prises à l'intérieur des musées de sites de Wassu et Kerbatch



Source : ANdoye/Musée de Wassu/ NCAC



Transport des pierres vers le site

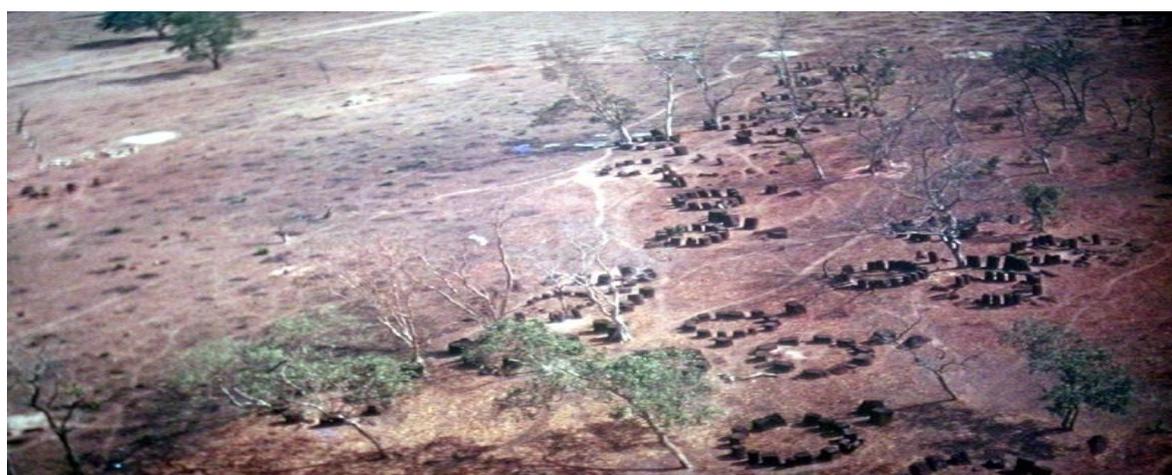
Source : A.Ndoye/ Musée de Wassu/ NCAC, octobre 2010.



Scène représentant une inhumation d'après un artiste Gambien Source : ANdoye/NCAC
Gambie



Carrière d'extraction des pierres localisée à quelques mètres du site Source : ANdoye/ Musée
de Wassu/NCAC, octobre 2010.



Vue aérienne des sites datant des années 70 /Source DPC

ANNEXE 5 :

Projet de circuit de visite pour les mégalithes du sine Saloum

ANNEXE III

Projets de circuits de visite pour les mégalithes du Sine-Saloum

Les sites mégalithiques du Sénégal sont presque tous disséminés en brousse, à l'écart des grands axes routiers, ce qui explique qu'ils soient encore méconnus et délaissés.

Seuls deux sites sont à proximité immédiats de la route Kaolack-Tambacounda : ceux de Douba Lampour et de Koupentoum. Leur aménagement pourrait être réalisé avec à peu de frais, comme nous le verrons.

Pour les autres sites, qui se comptent par centaines, il faut faire un choix. Nous proposerons l'aménagement de deux circuits : un dans le département de Nioko-du-Rip, permettant d'accéder à une dizaine de sites, dont le vaste ensemble de Sine-Ngayène, et un autre dans le département de Kafrine, pour voir des cercles à pierre-lyre, à K. Ali Lohé et Sali Diam-Diam.

Soulignons qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune documentation accessible pour les personnes qui souhaiteraient se rendre aux sites mégalithiques, et que cette lacune est préjudiciable au développement du tourisme à l'intérieur du pays.

A/ Mégalithes de Douba-Lampour et Koupentoum

Le village de Douba-Lampour est situé sur la route de Kaolack à Tambacounda, à 158 km de Kaolack et 23 de Koungheul (voir carte). On peut voir dans le village, au sud de la route, un magnifique cercle de 22 menhirs, flanqué à l'Est d'une double ligne frontale: 3 grands menhirs dont la hauteur au dessus du sol dépasse 2 m, et 3 petits, à sommet creusé par une cupule.

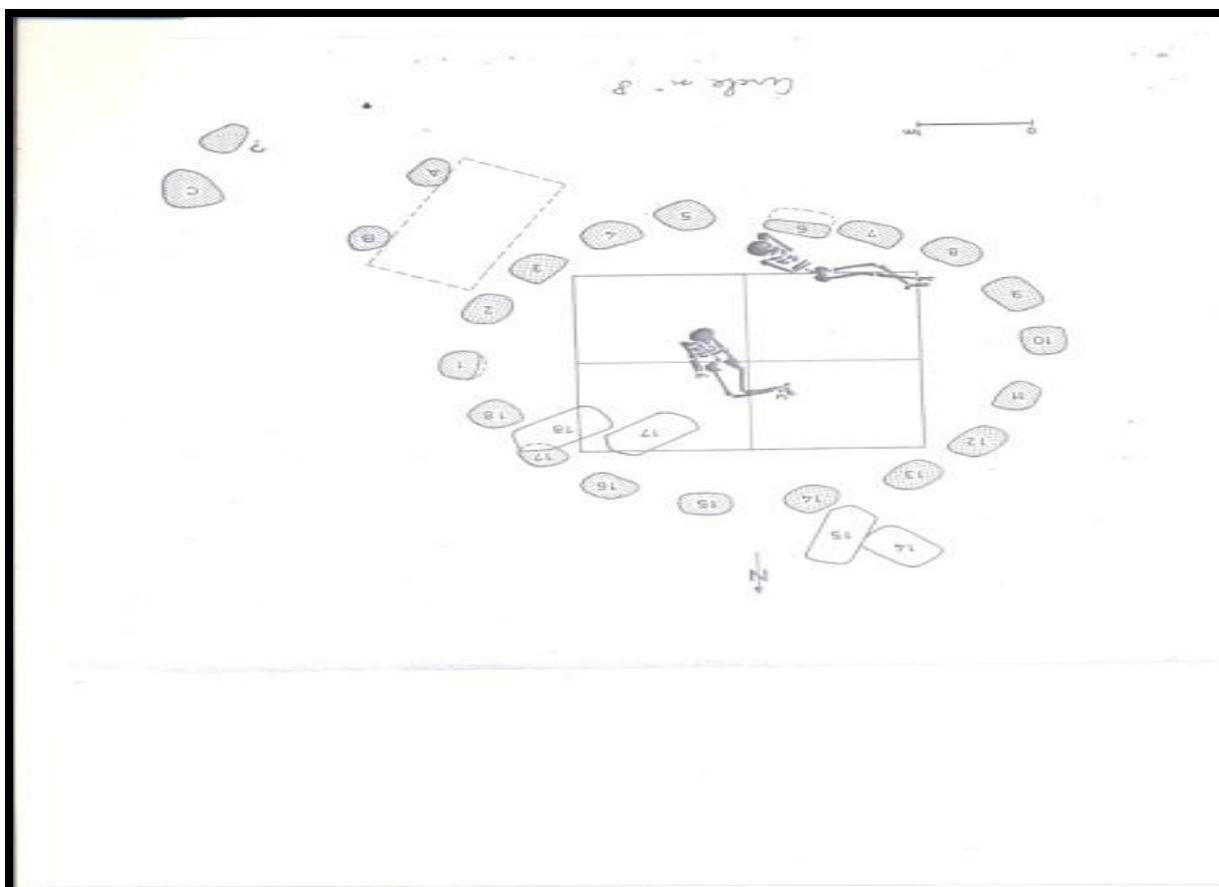
ANNEXE 6 : Fouille archéologique dans les mégalithes de Gambie



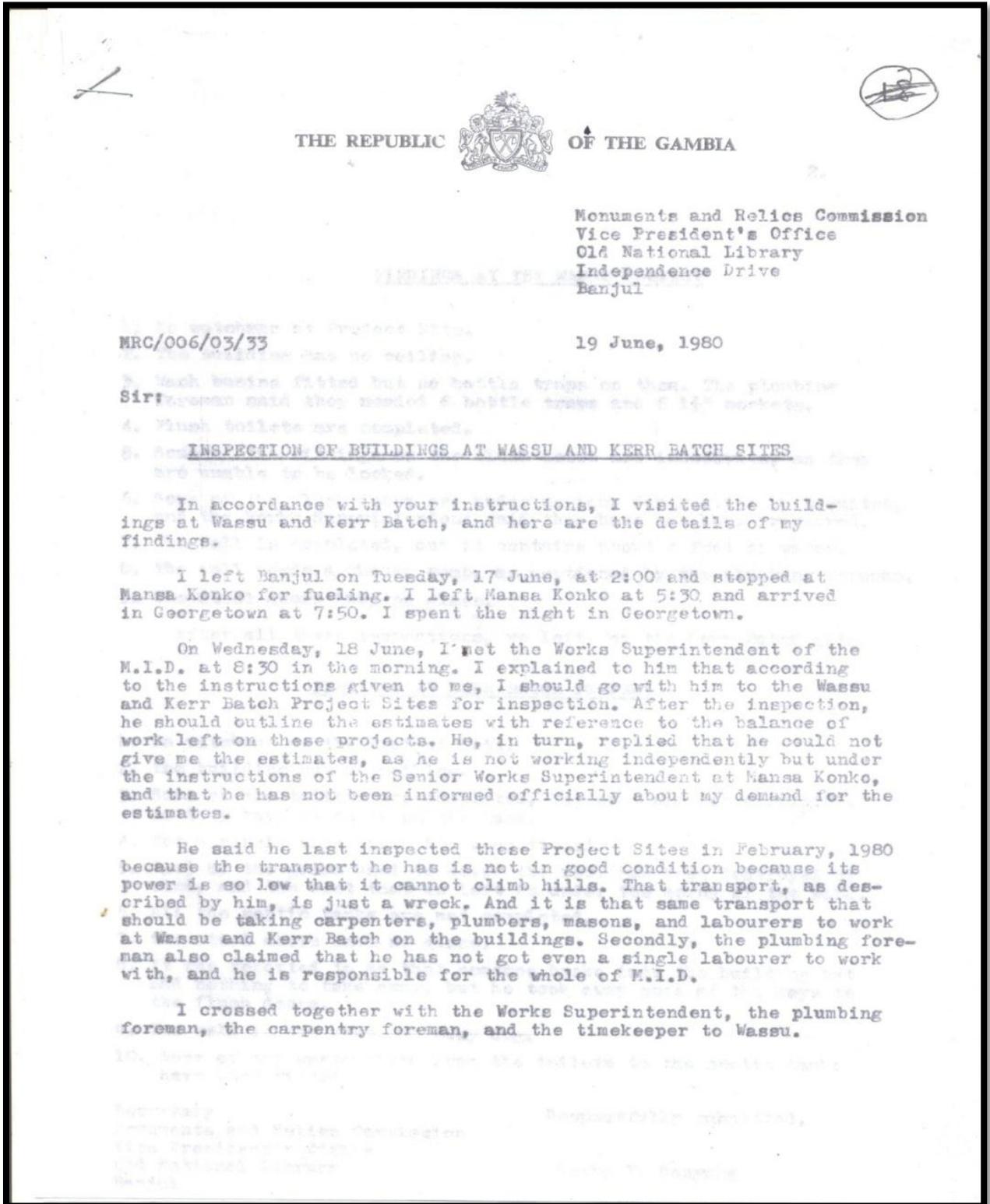
A grant from the Association's Macalister Brew Scholarship Fund helped a club member and holder of the Duke of Edinburgh's Gold Award to go as photographer on this archaeological project in Gambia.

ANNEXE 7

Inhumations à l'intérieur des cercles



ANNEXE 8 Rapport d'inspection sur les sites de Wassu et Kerbatch/Gambie



20

MRC/006/03/20

6

MIT/T/233/(280)

Ministry of Information & Tourism
13 Marina Parade
Banjul
The Gambia

11 May 1978

THE STONE CIRCLES

Not long ago I went on a trip to the Provinces and of particular interest to me were the Stone Circles. Regret to inform you that it was with great difficulty that I reached the Stone Circles at Kerr Batch. I realised that any one visiting that area for the first time, could easily get lost, because of the numerous feeder roads in that area. In light of this, I think it necessary to erect sign boards from the main road to Kerr Batch.

I also observed that the feeder road to Wassu needs to be improved for easy access to the Stone Circles there especially during the raining season.

Last, but not the least, drinking water is a real problem in that part of our country. The well at Wassu has dried up. Therefore, I recommend that proper and very deep wells be built near the Stone Circles in order to alleviate the chronic water problem being experienced.

I trust that you will take note of the above modest points and see to it that actions be taken so as to preserve and develop the Stone Circle areas at least for historical purposes and for tourism attraction.

M.A. Bayo
M. A. Bayo

For: PERMANENT SECRETARY

The Secretary General
President's Office
The Quadrangle
Banjul

cc: Secretary, Monuments & Relics
Commission
Director, Public Works Dept.

ANNEXE 9 : Lettre d'information sur le site de Kerbatch

39

21


THE REPUBLIC OF THE GAMBIA

Ministry of Information & Tourism
13 Marina Parade
Banjul
The Gambia.

MIT/T/34/(236)

12 March 1981

KERR BATCH (Stone circle)

Dear Sir,

Following a recent inspection of Kerr Batch stone circle by this Ministry. I am directed to inform you that the roof of the Rest House is in a terrible state, and that the area surrounding the stone circle has been covered with tall grass which makes it difficult for visitors to get to the area.

Also the road leading to the stone circle is very poor and needs to be repaired.

Your urgent attention to this matter will be highly appreciated.

Yours Sincerely
For:Principal Tourism Officer
Assan M. S. Cham
Assan M. S. Cham

Mr. Sidibeh
Chief Archives Officer
Old National Libray ✓
Banjul

ANNEXE 10

Guide d'Entretien

- Nombre de villages et de structures administratives situés de part et d'autre de la frontière avec la Gambie aux alentours des mégalithes.
- Populations : répartition, origines, histoire, ethnies croyances, rites/pratiques ancestrales encore vivaces dans les localités abritant les mégalithes
- Quels liens de parenté entre les populations des deux pays vivant dans la zone
- Les mégalithes dans les programmes éducatifs
- Coopérations transfrontalières / partenariats dans la zone d'étude
- Efforts entrepris pour valoriser les sites (aménagement des sites) dans les deux pays
- Organisations ou associations communautaires pour la promotion des sites
- Activités de recherche sur les sites
- ONG intervenants dans la zone
- Outils de planification existants et patrimoine culturel
- Infrastructures existantes et fonctionnelles
- Implication des populations dans les activités de gestion des sites
- Problèmes rencontrés par les populations des villages vivants dans les environs des sites
- Stratégies sont mises en place par les deux Etats pour valoriser les sites
- Quels efforts pour vulgariser les sites et l'insertion de circuits de visites touristiques /capter la destination Sénégal à travers la publicité sur le patrimoine culturel mondial
- Existe-t-il des infrastructures d'accueil pour les touristes
- Y'at'il des Publications sur les mégalithes
- Regards et perception des populations sur le patrimoine culturel des mégalithes
-

Les entretiens se sont déroulés avec les personnes ci après:

- Birane Gaye, Chef de village de Sine Ngayène
- Pathé Mbow, Président de la communauté rurale de Ngayène
- Daouda Gaye, 2ème vice président du conseil rural
- MbayeDiop, Gardien du site mégalithique de Sine Ngayène
- Abdoulaye Seck, Jeune ayant participé à l'élaboration du PLD (plan local de développement)

- El Hadji BiraneCissé, chef de village de Wanar
- Sous Prefet de Mabo
- Directeur de l'école de Wassu
- Imam de Wassu
- Chef de village de Kerbatch

ANNEXE 11

Questionnaire

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PATRIMOINE CULTUREL DANS LES CERCLES MEGALITHIQUES DE SENEGAMBIE

OCTOBRE 2010 - UCAD

IDENTIFICATION

1. Quel est votre nom,prénom?

2. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

1. 15-19ans 2. 20-24ans 3. 30-34ans
 4. 35-39and 5. 39-44 6. 45-49ans
 7. 50-54ans 8. 55 et plus

3. Genre?

1. masculin 2. féminin

4. Quelle est votre situation matrimoniale?

1. Mariée 2. divorcée 3. célibataire 4. veuve
 5. veuf 6. séparé 7. autres

5. Quelle est votre ethnie?

1. Ouolof 2. Séreer 3. Diola 4. Halpulaar
 5. Manding 6. Autres

6. Combien d'ethnies compte votre village?

7. Quelle est votre religion?

1. Musulman 2. Chrétien 3. Autres

8. Quelle est votre activité professionnelle?

VIE SOCIALE

9. Combien de personnes compte votre concession?

10. Quel est votre niveau d'étude?

1. Primaire 2. secondaire 3. supérieur
 4. arabe 5. Autres

11. Avez vous des liens de parenté avec des familles des villages situés au Sénégal?

1. Oui 2. Non

12. Existe t'il des mariages entre les communautés vivant de part et d'autre de la frontière des deux pays?

1. Oui 2. Non

13. Y'a t'il des ONG intervenant dans votre village?

1. Oui 2. Non

14. Y'a t'il des lieux de rencontre entre les habitants des villages situés de part et d'autre de la frontière?

15. Avez vous une maison?

1. Oui 2. non

16. Y'a t'il des visites pédagogiques sur les sites de mégalithes?

1. Oui 2. non

17. Dans quelles écoles étudient les enfants du vilage?

VIE ECONOMIQUE

18. Quelles sont les activités économiques productives pratiquées dans le village?

1. Agriculture 2. Elevage 3. Pêche
 4. Industrie 5. Artisanat 6. Autres

19. Où sont localisées ces activités?

20. Quelles sont les ressources de votre village?

INFRASTRUCTURES

21. Avez vous une route ou piste praticable pour accéder au village?

1. Oui 2. Non

22. Quel moyen de locomotion disposez vous?

1. Voiture 2. Vélo 3. Charette 4. Autres

23. De combien d'écoles dispose le village?

24. Avez vous un poste de santé?

1. Oui 2. Non

25. Avez vous un centre de planification familiale?

1. Oui 2. Non

26. Disposez vous d'installations électriques?

1. Oui 2. Non

27. Avez vous un centre socio-culturel?

1. Oui 2. Non

28. Avez vous un marché?

1. Oui 2. Non

29. Avez vous un infrastructure d'accueil pour les touristes?

1. Oui 2. Non

Vie Culturelle

30. Que symbolise les cercles mégalithes pour vous?

33. Quelle perception avez vous des sites?

31. Quelles sont les activités culturelles du village?

1. Manifestation folklorique 2. Lutte 3. autres

32. Quel est le patrimoine culturel de votre village?

1. Sites archéologiques, lieux de mémoire
 2. Monuments architectural
 3. Autres

PATRIMOINE CULTUREL ET DEVELOPPEMENT LOCAL

34. Votre village possède t'il un outil de planification local?

1. Oui 2. Non

35. Le patrimoine des mégalithes figure t'il dans ce document?

1. Oui 2. Non

36. Existe t'il des associations communautaires pour la promotion des sites?

1. Oui 2. Non

37. Y'a t'il une coopération pour l'exploitation des sites de mégalithes?

1. Oui 2. Non

38. Votre village a t'il des partenaires avec des collectivités locales au Sénégal ou ailleurs pour la promotion des mégalithes?

39. L'Etat a t'il entrepris des aménagements à proximité des sites?

1. Oui 2. Non

40. Le patrimoine culturel des mégalithes génère t'il des revenus pour les communautés?

1. Oui 2. Non

41. Quelles solutions préconisez vous pour rentabiliser ce patrimoine?

ANNEXE 12

Pacte entre les Républiques de Gambie et du Sénégal

354

PACTE ENTRE LA REPUBLIQUE DE GAMBIE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

instituant la Confédération de la Sénégal

LA REPUBLIQUE DE GAMBIE et LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

- Conscientes qu'elles constituent un seul peuple que les rigueurs de l'histoire ont divisé en deux Etats;
- Compte dûment tenu de leur imbrication du fait de géographie;
- Conscientes des impératifs historiques, moraux et matériels qui unissent les deux pays;
- Considérant les multiples expériences passées ou actuelles dans la voie du rapprochement, de la solidarité et de la coopération sous-régionale et régionale;
- Respectueuses de la Charte des Nations-Unies, de la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et du Traité instituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
- Affirmant leur attachement aux droits de leurs peuples tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, dans les Pactes des Nations-Unies relatifs aux Droits de l'Homme et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981;
- Ayant en vue le renforcement de l'unité en matière de défense et dans le domaine économique ainsi que la coordination de leur politique dans tous autres domaines;
- Résolues à créer un cadre institutionnel, en conformité avec la souveraineté nationale et les principes démocratiques, dans lequel ces intentions peuvent se réaliser graduellement,

ONT DÉCIDÉ

de constituer une Confédération et sont convenues de ce qui suit :

TITRE PREMIER DES PRINCIPES

Article premier. — Par la présente, il est institué une Confédération entre la République de Gambie et la République du Sénégal, dénommée Confédération de la Sénégal.

Art. 2. — La République de Gambie et la République du Sénégal constituent la Confédération dénommée Sénégal. Chaque des Etats maintient son indépendance et sa souveraineté.

La Confédération est fondée sur :

- l'intégration des Forces armées et des Forces de sécurité de la République de Gambie et de la République du Sénégal, pour défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance;
- le développement d'une union économique et monétaire,
- la coordination de leur politique dans le domaine des relations extérieures,
- la coordination de leur politique en matière de communications et dans tous autres domaines dans lesquels les Etats confédérés conviendraient d'exercer en commun leurs compétences,
- des institutions communes.

Art. 3. — Les institutions de la Confédération sont :

- le Président et le Vice-Président de la Confédération,
- le Conseil des Ministres de la Confédération,
- l'Assemblée confédérale.

Article 4. — Les langues officielles de la Confédération sont :

- les langues africaines choisies à cet effet par le Président et le Vice-Président de la Confédération;
- l'anglais et le français.

Article 5. — Dans le cadre du présent Pacte les Etats confédérés établiront des protocoles d'application pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

TITRE II DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION

Art. 6. — Le Président de la République du Sénégal est le Président de la Confédération.
Le Président de la République de Gambie est le Vice-Président de la Confédération.

Article 7. — En matière de défense et de sécurité, le Président détermine, en accord avec le Vice-Président, la politique de la Confédération.

Il coordonne les politiques des Etats confédérés pour les questions qui relèvent de la compétence de la Confédération.
Le Président de la Confédération, en accord avec le Vice-Président, nomme à tous les postes confédéraux.

Art. 8. — Le Président de la Confédération dispose des Forces armées et des Forces de sécurité de la Confédération. Il est responsable de la Défense et de la Sécurité de la Confédération.

Un protocole définira les modalités d'application de la présente disposition, en conformité avec les normes constitutionnelles en vigueur dans chaque Etat.

En vertu des normes constitutionnelles en vigueur en Gambie, le Président de la République de Gambie demeure le Commandant en chef des Forces armées de la République de Gambie.

Art. 9. — Le Président de la Confédération préside le Conseil de Défense et de Sécurité confédéral.

Le Conseil de Défense est composé du Président et du Vice-Président de la Confédération et, en accord avec le Vice-Président de la Confédération, de toute autre personne que le Président aura désignée.

TITRE III DU CONSEIL DES MINISTRES

Art. 10. — Il est institué un Conseil des Ministres de la Confédération dont les membres sont nommés par le Président de la Confédération, en accord avec le Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président de la Confédération sont, respectivement le Président et le Vice-Président du Conseil des Ministres.

Le Conseil des Ministres traite les questions qui lui sont soumises par le Président de la Confédération.

TITRE IV DE L'ASSEMBLÉE CONFÉDÉRALE

Art. 11. — L'Assemblée représentative de la Confédération porte le nom d'« Assemblée confédérale ».

Ses membres portent le titre de « Députés à l'Assemblée confédérale ».

Les députés à l'Assemblée confédérale sont choisis pour un tiers par la Chambre des Représentants de Gambie et pour deux tiers par l'Assemblée nationale du Sénégal, parmi leurs membres.

L'Assemblée confédérale élit son Président.

L'Assemblée confédérale établit son règlement intérieur.

Art. 12. — L'Assemblée confédérale délibère sur les questions d'intérêt commun.

En outre, le Président de la Confédération ou le Vice-Président de la Confédération peut soumettre au vote de l'Assemblée confédérale tout autre projet présentant pour la Confédération une importance sociale, économique ou financière.

Art. 13. — L'initiative des projets ou propositions appartient au Président de la Confédération, au Vice-Président de la Confédération et aux membres de l'Assemblée confédérale.

L'Assemblée confédérale se réunit lorsque des projets lui sont soumis par le Président ou le Vice-Président ou à la demande de 1/3 de ses membres.

Art. 14. — Les règles relatives à la soumission de projets à l'Assemblée confédérale par le Président ou le Vice-Président de la Confédération, au vote des projets ou propositions et à leur promulgation par le Président seront établies par un protocole d'application.

TITRE V

DU REGLEMENT DES DIFFERENDS

Art. 15. — Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Pacte est soumis au Président de la Confédération qui le tranche, en accord avec le Vice-Président.

Si le Président de la Confédération et le Vice-Président arrivent pas à se mettre d'accord pour régler le différend et si leur est soumis, l'un ou l'autre peut le porter à l'arbitrage.

Un protocole d'application déterminera les règles relatives à la composition du tribunal arbitral, au droit applicable et à la procédure à suivre.

TITRE VI

DES TRAITES ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Art. 16. — Lorsque la Confédération, conformément au présent Pacte, conclut un Accord international, ledit Accord est négocié par le Président de la Confédération en accord avec le Vice-Président.

Le Président de la Confédération ratifie l'Accord sur autorisation de l'Assemblée confédérale et après promulguration, et les Etats confédérés, de toutes lois nécessaires à son application.

Art. 17. — Chaque Etat confédéré peut conclure des accords internationaux conformément à ses normes constitutionnelles.

Sans préjudice de l'article 103 de la Charte de l'Organisation des Nations-Unies, en cas de conflit entre le présent Pacte et tout autre engagement international, les dispositions du Pacte prévalent.

TITRE VII

CLAUSES FINALES

Art. 18. — *Ratification* :
Le présent Pacte sera ratifié par les parties concernées, conformément à leurs normes constitutionnelles.

Art. 19. — *Entrée en vigueur* :
Le présent Pacte entrera en vigueur le premier jour qui se présente le mois pendant lequel ont été échangés les instruments de ratification.

Art. 20. — *Amendement* :
Chaque Etat confédéré peut soumettre aux dépositaires du Pacte des projets d'amendement. Les dépositaires du Pacte présentent les projets à l'Assemblée confédérale pour avis.

L'Assemblée confédérale sur lesdits projets, Etats confédérés entament des négociations pour décider conjointement des amendements à apporter au Pacte.

Tout amendement ainsi adopté entre en vigueur après sa ratification par les Etats confédérés, conformément à leurs normes constitutionnelles.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux protocoles d'application qui peuvent être amendés périodiquement par voie d'accord entre les Etats confédérés.

Art. 21. — *Révision* :

L'Assemblée confédérale se réunit tous les deux ans et prépare un Rapport portant sur le fonctionnement de la Confédération ; elle présente ledit Rapport au Président et au Vice-Président de la Confédération ainsi qu'aux Etats confédérés. Après la présentation du Rapport sus-visé, une conférence des représentants des Gouvernements des deux Etats confédérés est convoquée pour procéder à la révision du Pacte, si un Etat confédéré le demande.

Art. 22. — *Statut des protocoles d'application* :

Les protocoles d'application font partie intégrante du Pacte et, sauf dispositions contraires, une référence au Pacte constitue également une référence à ces protocoles.

Art. 23. — *Dépositaires* :

Le Président et le Vice-Président de la Confédération sont les dépositaires du présent Pacte, des Protocoles et des amendements s'y rapportant.

Art. 24. — *Textes faisant foi* :

L'original du Pacte dont les textes anglais et français font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général des Nations-Unies pour enregistrement.

En foi de quoi, le Président de la République de Gambie et le Président de la République du Sénégal ont signé le présent Pacte.

Fait à Dakar le 17 décembre 1981

POUR LA REPUBLIQUE DE GAMBIE

SIR DAWDA KAIRABA DIAWARA
Président de la République

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ABDOU DIOUF
Président de la République

ANNEXE 13

Répartition des sites et monuments par vallée et secteur

N° Secteur	Nombre de sites	Monuments			Nombre de		Is	Nombre monuments
		B	Bp	C	T	Tp		

Aa. Saloum. Moyenne Vallée

1.	Ngathie	32	450	30	-	-	-	4	484	37
2.	Latmingué	19	191	6	-	-	-	5	202	12
3.	Birkelane	20	62	3	-	-	-	4	69	9
4.	Bossolel	11	71	9	-	-	-	-	80	9
5.	Kanka	23	160	15	-	-	-	2	177	17
6.	K. Ali Ngane	20	166	14	2	-	-	5	187	47
7.	Toune	17	206	11	-	-	-	1	218	14
8.	Sorokogne	21	228	11	11	-	-	10	260	142
Total	163	1534	99	13	-	-	31	1677	287	

Ba. BaoBolon. Basse Vallée

56.	Badibou									
(Gambie)	34	-	2	16	7	2	253	280	813	
14.	Nioro	17	121	18	2	-	-	22	163	74
15.	Petit Bao									
Bolon	54	55	42	122	27	30	255	531	2677	
16.	Kabakoto	24	26	20	24	-	-	50	120	421
17.	Kayemor	64	125	134	136	114	57	167	733	2629
Total	193	327	216	300	148	89	747	1827	6614	

Bb. Bao Bolon. Haute Vallée

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

18.	Wanar	44	20	27	95	32	13	55	242	1578	
19.	Pakala	28	33	8	83	117	37	36	314	1491	
20.	Mandakh		32	5	5	29	97	20	37	193	590
21.	Niakhène		41	87	20	17	10	5	45	184	413
Total		145	145	60	224	256	75	173	933	4072	

Ca. NianijaBolon. Basse Vallée

57.	Panchang (Gambie)		66	1	2	38	108	64	132	345	933
58.	Buduk (Gambie)		60	4	2	75	57	54	114	306	1534
22.	Ngouk-Paté	41	-	1	77	224	73	56	431	1742	
TOTAL			167	5	5	190	389	191	302	1082	4209

Cc. NianijaBolon. Haute Vallée

28.	Kassassa		19	29	3	4	23	27	17	103	97
29.	Koumpentoum		49	63	38	29	63	51	81	325	823
30.	Kissane 14		-	-	1	13	14	18	46	52	
31.	Kissanding		25	1	7	-	42	26	22	98	72
Total		107	93	48	34	141	118	138	572	1044	

ANNEXE 14

Tourisme durable, Entre menace et espoir : le défi du tourisme

PATRIMOINE MONDIAL N°58, Novembre 2010

La croissance inattendue du tourisme confronte les sites du patrimoine mondial à de nouvelles possibilités et de nouvelles inquiétudes.

La scène est familière : c'est la haute saison, et le célèbre site historique (où qu'il puisse être) attire aujourd'hui les visiteurs par centaines, voire par milliers. Les touristes se pressent derrière leurs guides qui agitent leurs parapluies multicolores comme autant de balises. Des discours appris par coeur vous rebattent les oreilles avec leurs histoires de rois, de batailles, d'artistes et d'architecture débitées tantôt en anglais, tantôt en japonais, français, italien ou arabe. Sur un parking non loin de là, des rangées de cars touristiques sommeillent au soleil.

Un ministre du tourisme pourrait observer cette scène avec un sourire : tout va bien. Les défenseurs de l'environnement la regarderaient d'un oeil inquiet : le site pourra-t-il supporter toute cette circulation ? Bien des résidents se contentent d'éviter l'endroit, alors que d'autres, plus entreprenants, s'y précipitent, marchandises en main ou entourloupes en vue. Et combien de visiteurs fortunés et instruits se contentent de jeter un coup d'oeil avant de filer ailleurs. C'est vraiment trop touristique !

Comment faire pour gérer tout cela ? Lorsque la Convention du patrimoine mondial fut créée au début des années 70, les fondateurs n'avaient pas prévu l'impact du tourisme. Ils s'attachaient surtout à la protection des sites présentant une « valeur universelle exceptionnelle » pour l'humanité.

Mais entre-temps l'humanité s'est multipliée – énormément. Nous sommes désormais plus nombreux et plus riches, et nous tenons à voir tous ces lieux de nos yeux. La croissance inattendue du tourisme confronte les sites du patrimoine mondial à de nouvelles possibilités et de nouvelles inquiétudes. Lorsque la Convention fut signée, il n'y avait guère que 180 millions de voyages par an à l'échelle internationale. Il y en a cinq fois plus désormais, et il ne s'agit que d'une fraction du tourisme domestique, qui a récemment connu une montée en flèche dans les pays comme la Chine, le Mexique, l'Inde et le Brésil, où une classe moyenne se développe rapidement.

Sur les sites très prisés, cette augmentation du nombre de visites est à la fois une chance et un défi. Sans un planning et une gestion minutieux, les retombées négatives risquent de dépasser

les positives. Il ne suffit pourtant pas de dresser encore plus de plans et d'ajouter encore des gestionnaires pour résoudre le problème.

La situation propre à chaque site du patrimoine mondial est déterminante. La région est-elle riche ou pauvre ? Dans quelle mesure la conservation du site est-elle comprise et soutenue par la population locale ? Combien de touristes s'y rendent, que font-ils et où va leur argent ?

Les problèmes ne se restreignent pas au nombre trop important de visiteurs. Les sites fragiles souffrent aussi de l'usure résultant de leur simple présence. Les résidus d'huile que secrètent les mains et les doigts détériorent lentement les vieux blocs de calcaire et les murs en gypse. Explorant les récifs de corail, les plongeurs maladroits se heurtent aux polypes ou les recouvrent de sable. Dans les grottes préhistoriques, le dioxyde de carbone qu'exhalent les visiteurs détériore les formations rocheuses et les peintures rupestres.

Mais les problèmes de la gestion du tourisme n'avaient pas été intégrés au processus d'inscription. En outre, la supervision de l'UNESCO se restreint aux seuls sites inscrits, alors même que l'impact du tourisme résulte en grande partie de l'interaction du site avec les villes voisines, dites « gateway communities » (communautés de point d'accès). Une bonne gestion exige donc que le site ne soit pas seulement considéré en lui-même, mais en tant qu'élément d'un ensemble. C'est bien ainsi que les touristes et les habitants le perçoivent avec son environnement humain,

Depuis 2003, le magazine National Geographic Traveler recueille des opinions d'experts et publie un classement mondial de « gestion de site » en considérant la viabilité et la qualité des destinations prises dans leur ensemble. Beaucoup de ces destinations font partie du patrimoine mondial. Pour bien saisir l'expérience globale du tourisme et son impact, ces études évaluent conjointement les régions des points d'accès et les sites protégés. Les experts ainsi consultés prennent en compte six critères : l'environnement, l'intégrité culturelle, le patrimoine, l'esthétique, la gestion du tourisme et la tendance générale. Puis ils attribuent une note d'ensemble pour chaque destination.

Au fil des années, les réponses ont manifesté une cohérence étonnante. Les meilleures notes vont généralement aux endroits de faible affluence touristique, comme les Fjords de l'ouest de la Norvège (avec une excellente évaluation de 87) et la vallée du Douro, au Portugal (76). Ces deux destinations sont géographiquement à l'écart des itinéraires touristiques fréquentés. Mais certains sites très appréciés reçoivent néanmoins de bonnes notes, comme l'Alhambra de Grenade, en Espagne (81). Le plus souvent, pourtant, une quantité excessive de touristes, un mauvais usage et une commercialisation à outrance à proximité du site peuvent faire baisser la

note, comme c'est le cas d'Angkor au Cambodge (48) ou du Parc national des Great Smoky Mountains (49) aux États-Unis d'Amérique.

Une épée à double tranchant

Le secteur du tourisme se montre sous son meilleur jour quand il fournit un stimulant économique favorable à la protection des sites du patrimoine mondial et de leur environnement. En Tasmanie par exemple, l'appui d'intérêts économiques liés au secteur touristique favorables au site du patrimoine mondial a permis de faire annuler un projet de route d'exploitation forestière.

Mais quand la convoitise prend le dessus, le tourisme se fait destructeur, détruisant les sites dont il dépend, comme cela s'est produit là où des hordes de visiteurs arrivent en bus et piétinent ces monuments fragiles et anciens, jour et nuit.

Des sites moins connus ont le problème inverse : où sont donc les visiteurs ? Sans les bénéfices économiques du tourisme, il ne saurait y avoir assez de fonds pour préserver les édifices et les quartiers historiques contre les bulldozers, ou les parcs naturels contre les braconniers et les bûcherons.

Cela fait dix ans qu'Art Pedersen est au service de l'UNESCO et qu'il s'attache aux questions relatives au tourisme dans les sites du patrimoine mondial et s'efforce de compenser l'absence de la perspective touristique au sein du processus d'inscription. Il admire la vigueur avec laquelle les pays font la promotion des attributs d'un site proposé, escomptant le prestige résultant de l'inscription, et les avantages touristiques qui en découlent. « Mais ont-ils mis au point un plan de gestion pour tous ces visiteurs ? demande-t-il. Pas du tout. » Tout un ensemble d'outils sont nécessaires, dit-il, pour assurer une bonne relation entre tourisme, site et communautés voisines.

Évaluation

L'OMT a collaboré avec l'Université Sun Yatsen pour assurer le suivi des indicateurs

Tout d'abord, il convient de faire le point sur la situation.

Le Système de mesure de l'excellence pour les destinations (SMED), compte parmi ces outils d'évaluation et d'amélioration. En général, la destination fera appel au Centre d'excellence pour les destinations, une filiale de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), et lui demandera de poursuivre des recherches pendant deux mois touchant à la situation globale du tourisme et de l'intendance dans la localité, en y organisant une série d'ateliers, d'entretiens et de réunions. La destination peut exploiter le rapport confidentiel comme elle le désire.

Le processus du SMED est relativement nouveau, mais quelques sites y ont déjà eu recours. Mexico City a commencé à mettre en application les recommandations du SMED pour ses quatre sites du patrimoine mondial. Dans la zone embouteillée du vieux centre-ville par exemple, « un nouveau système de location de bicyclettes a donné de bons résultats pour les touristes et riverains », déclare le Dr César Castaneda, expert SMED. « Les personnes qui travaillent dans le Centro Historico sont encouragées à se servir du vélo pour aller déjeuner et pour se rendre aux réunions, au lieu de prendre la voiture. »

La vallée du Douro au Portugal, renommée pour ses coteaux en terrasses des vignobles de porto, s'est appuyée sur le rapport SMED afin d'obtenir 30 millions d'euros de l'Union européenne pour la mise en oeuvre de ses recommandations, dont la création d'une organisation de gestion de la destination, l'adoption officielle des principes de la Charte de géotourisme du National Geographic et le développement de cabines d'information touristiques.

Recherche scientifique. Les écosystèmes naturels sont presque partout soumis à des pressions. Leur protection exige une bonne compréhension de leur fonctionnement. Sur la Grande Barrière de corail de l'Australie, par exemple, les découvertes de l'écologie marine ont conduit à des décisions, difficiles du point de vue politique mais scientifiquement défendables, pour élargir les zones de pêche « sans prises » de 14 % à 33 %. Ailleurs, le National Geographic et d'autres donateurs ont financé des recherches analogues qui ont abouti, notamment, à l'interdiction de la pêche des agrégations de frai de mérou de Nassau sur le récif de la barrière du Belize. Pour que l'initiative soit complète, il faut encore que les menus des restaurants pour touristes réduisent le nombre de plats de mérou et qu'ils fournissent plus d'informations à son sujet.

Surveiller. Yangshuo se trouve sur la liste indicative de la Chine en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est un paysage de type karstique et ses villes sont une attraction touristique de première importance en Chine. Pour mieux déchiffrer les problèmes liés à la durabilité, l'OMT a collaboré avec l'Université Sun Yatsen pour assurer le suivi des indicateurs mis au point par l'OMT. Cet « Observatoire du tourisme » entreprend des enquêtes annuelles touchant à quatre groupes clés, les entreprises, les résidents, les touristes étrangers et les touristes domestiques. Il évalue ensuite les réponses en fonction des indicateurs. L'exercice possède de ce fait la précieuse caractéristique de tenir compte des informations émanant d'acteurs qui sont souvent exclus du processus de gestion du tourisme : les visiteurs et les résidents. Le rapport qui en résulte aide les dirigeants locaux à identifier les zones à problème et à trouver des solutions.

Gestion du torrent touristique

L'étape suivante concerne la mise en application des informations disponibles pour créer un plan d'usage public (PUP) pour le site. Un PUP donne des conseils touchant à la meilleure manière de gérer les visites – volume de circulation, droits d'entrée, protection des zones sensibles, interprétation (explication de ce que voit le visiteur) et ainsi de suite. De nombreux sites du patrimoine mondial n'ont pas de plans. Or, la croissance frénétique du tourisme les rend indispensables.

En Espagne, l'accès à heures fixes a permis à l'Alhambra d'obtenir un score particulièrement élevé d'intendance alors qu'il se trouve confronté à un volume de visites très lourd. La relation plus saine du palais avec sa ville hôte, Grenade, a également joué un rôle. Georges Zouain, consultant en tourisme, a contribué à certaines des politiques qui ont fait toute la différence. Le palais arabe avait souffert de la présence d'excursionnistes venant des stations balnéaires de la côte par cars entiers. Les habitants de Grenade ne tiraient aucun bénéfice de leur présence et les visiteurs eux-mêmes n'obtenaient qu'un aperçu rapide et insatisfaisant du site dans un environnement surpeuplé. La déviation des cars et la mise à disposition de navettes entre la ville et le site se sont révélées dissuasives. La nouvelle disposition encourage les touristes à s'attarder dans la ville en attendant l'heure prévue pour leur visite à l'Alhambra. « Les visiteurs passent plus de temps dans la ville », dit Zouain.

« Pour visiter un site correctement, vous choisirez de venir par vos propres moyens plutôt qu'en car touristique. Vous réserverez une chambre pour deux ou trois jours, de préférence dans un petit hôtel de charme situé dans une vieille maison arabe. » Dans la visite idéale de Zouain, vous passeriez du temps avec les gens. « C'est une population amicale. Prenez des tapas et du vin en soirée. Écoutez la bonne musique que la ville peut offrir. » du National Geographic, que j'ai mis en route et dirigé pendant plusieurs années, a introduit une autre technique pour assurer l'engagement des communautés. Nous recommandons la création d'un « conseil d'intendance du géotourisme » local en nous servant d'une projection cartographique de la participation des citoyens comme projet catalytique. Le projet de géotourisme recouvre le territoire d'un réseau unifiant, puisqu'il peut se définir ainsi : « un tourisme qui maintient ou met en valeur le caractère géographique d'un endroit – son environnement, sa culture, son esthétique, son patrimoine et le bien-être de ses résidents ». (Cela comprend également le tourisme géologique, application favorisée par le programme Geoparks.)

La projection cartographique du géotourisme se fonde sur le caractère C'est le genre d'approches nécessaires à la plupart des destinations du patrimoine mondial. Une expérience touristique intégrée – du point de vue social, économique et environnemental.

Engager les communautés de point d'accès Grenade est une communauté de point d'accès pour l'Alhambra, et les changements de gestion se sont avérés efficaces grâce à l'engagement des gouvernements et des entreprises locaux dans le processus. Comme l'affirme Zouain, « gérer le site indépendamment de la communauté détruit le lieu plus qu'il ne l'aide ».

Le Centre des destinations durables (Centre for Sustainable Destinations – CSD) régional pour rassembler – souvent pour la première fois – des représentants de toutes les facettes endémiques de la destination de patrimoine mondial. La nature, l'histoire, l'agriculture et la cuisine, les paysages et la géologie, les hôtels et les restaurants – tous sont présents autour de la même table, en même temps que les tour-opérateurs, les agences gouvernementales, les fournisseurs de vente au détail et les organisations civiques. Tous ont la tâche initiale de superviser la projection cartographique.

Au cours de plus de cinq années passées à la tête d'Opérations de terrain pour le CSD, James Dion a prêté assistance à de nombreux conseils dans leurs efforts pour obtenir la participation des riverains.

Renforcer les capacités

Il arrive qu'il n'y ait pas d'entreprises locales dans les zones appauvries ou sous-développées. De telles régions doivent renforcer les capacités en vue de réunir assez de ressources humaines et financières pour aborder de manière responsable les problèmes et saisir les occasions qui se présentent.

Une meilleure gestion, une amélioration de la capacité, tout cela favorise un tourisme plus durable.

Et les touristes dans tout ça ?

Ils sont la ressource qui demeure à peine exploitée. Des touristes alertes et concernés peuvent agir et aider, s'ils sont engagés comme il faut.

La philanthropie des voyageurs représente une possibilité. Les donations directes sont une source de soutien financier pour le site de patrimoine. Brian Mullis de Sustainable Travel International offre l'exemple du pays dogon au Mali. Les tour-opérateurs offrent aux clients qui visitent les falaises de Bandiagara une occasion de contribuer aux organisations locales sans but lucratif, telles que le Joliba Trust. Joliba aide les communautés de la zone dans le domaine de l'agriculture, du creusage de puits et du développement commercial.

Les agences de voyages peuvent également se regrouper en associations distribuant des subventions comme le fait Tourism Concern, établie aux des petites subventions pour soutenir des sites du patrimoine à travers le monde et notamment de l'aide pour publier les lignes de conduite si nécessaires aux visiteurs d'Angkor.

L'approche de Lindblad Expeditions est différente. Depuis de nombreuses années, cette ligne de croisière d'expédition a persuadé les clients qui participent à ses croisières vers les îles Galápagos de donner des millions de dollars EU aux projets de conservation locaux. La technique consiste à attendre que les passagers se soient immergés pendant plusieurs jours dans la faune et la flore de ces îles. Ils ne reçoivent aucune invitation à contribuer avant d'avoir été éduqués et enthousiasmés.

Le Volontourisme (tourisme et volontariat) est encore une autre voie. L'hôtel Mandarin Oriental à Miami, par exemple, gère une journée d'excursion pour volontaires dans les Everglades de Floride, l'un des sites du patrimoine mondial les plus perturbés. Les volontaires participent à la plantation d'arbres, à l'enlèvement de plantes nuisibles et au recyclage. Le degré d'aide directe que fournissent de tels programmes varie énormément, mais pratiquement tous produisent des touristes mieux informés, ce qui représente un avantage précieux.

Ce que nous avons appris, où nous allons

Une meilleure gestion, une amélioration de la capacité, un peu de mesure dans ce que l'on cherche à accomplir – tout cela favorise un tourisme plus durable. Le travail accompli jusqu'à ce jour suggère quelques leçons de base.

La communication est importante. Les résidents ont besoin de savoir pourquoi le site est important pour eux ou pourquoi il peut le devenir. Les gestionnaires doivent comprendre les besoins et les préoccupations des riverains. Les touristes doivent comprendre l'importance du site, mais aussi pourquoi et comment ils peuvent participer à sa conservation. C'est toujours mieux lorsque les riverains contribuent à cette interprétation, car le processus renforce leur propre engagement en faveur du site. Et enfin, le reste du monde a besoin de comprendre la valeur du site. Il n'y a pas de meilleurs porteurs de messages que les touristes enthousiastes qui rentrent chez eux avec plein d'histoires à raconter. États-Unis d'Amérique, qui donne

La planification est importante. Sans planification et sans éducation du public, l'envie de protéger peut facilement dégénérer en envie d'exploiter. Il importe de voir l'ensemble. Pedersen l'affirme : « Vous devez regarder au-delà des frontières du site pour parvenir à des idées comme le système de remboursement », qui amène les entreprises locales à soutenir la conservation du site. La gestion est importante. Si on laisse la bride sur le cou du tourisme on

aura certainement des problèmes, surtout lorsque le volume de visites s'accroît considérablement. Disperser les touristes et limiter leur accès peut réduire l'affluence. Encourager les touristes à passer la nuit dans la localité au lieu de faire des excursions rapides peut accroître le bénéfice de l'économie locale. Pour les points d'accès, le tourisme de haute qualité plutôt que de haut volume mène à la conservation plutôt qu'à l'exploitation.

Les individus sont importants. Derrière les rapports institutionnels et les notes gouvernementales se cache une réalité clé : les personnalités comptent énormément. Le succès ou l'échec peuvent facilement dépendre de la présence d'une personne locale dévouée qui travaillera sans relâche pour inspirer les gens, les organiser et faire avancer les choses. Dion voit cela constamment : « Les bons gérants qui travaillent avec un mauvais outil sont meilleurs que les mauvais gérants qui en ont un bon. » Sheppard le confirme, « Un champion est important dans pratiquement tous les cas. Reste que les procédures permettant d'identifier et de guider cet ingrédient indispensable sont presque toujours absentes ».

Les communautés sont importantes. Les individus vivant dans les zones de point d'accès détiennent la clé dont dépend la création d'un « cercle vertueux », où les contributions du tourisme à l'économie servent de stimulant pour la conservation des ressources qui ne cessent d'attirer les touristes.

Pedersen estime qu'il est nécessaire d'avoir une sorte de forum, du genre conseil d'intendance du géotourisme. Les projets venant d'en haut, ou imposés de l'extérieur, n'arrivent pas à fonctionner correctement, ni même du tout. Les riverains doivent avoir le sentiment de faire partie du processus. À la Grande Barrière de corail, les réunions de communauté relatives aux zones sans prise ont empêché que les désaccords politiques ne se polarisent. Le processus permettait aux

Réorienter et relancer les activités, beaucoup reste à faire

Il est clair que nous commençons seulement à comprendre comment intégrer le potentiel du tourisme au programme de patrimoine mondial. Comment l'utiliser pour le meilleur et non pour le pire ? Quand je réclame des exemples de réussite, Art Pedersen le résume ainsi : « Il n'y a pas d'histoires de réussite. Il s'agit d'un processus. Plus on a de flèches dans son carquois, mieux ça vaut. »

Puis, après un silence : « Aucun d'entre nous ne possède un carquois plein. »

ANNEXE 15

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972

Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, en sa dix-septième session,

Constatant que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables,

Considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde,

Considérant que la protection de ce patrimoine à l'échelon national reste souvent incomplète en raison de l'ampleur des moyens qu'elle nécessite et de l'insuffisance des ressources économiques, scientifiques et techniques du pays sur le territoire duquel se trouve le bien à sauvegarder,

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Organisation prévoit qu'elle aidera au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet,

Considérant que les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent,

Considérant que certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière,

Considérant que devant l'ampleur et la gravité des dangers nouveaux qui les menacent il incombe à la collectivité internationale tout entière de participer à la protection du

patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, par l'octroi d'une assistance collective qui sans se substituer à l'action de l'Etat intéressé la complétera efficacement,

Considérant qu'il est indispensable d'adopter à cet effet de nouvelles dispositions conventionnelles établissant un système efficace de protection collective du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle organisé d'une façon permanente et selon des méthodes scientifiques et modernes,

Après avoir décidé lors de sa seizième session que cette question ferait l'objet d'une Convention internationale,

Adopte ce seizième jour de novembre 1972 la présente Convention.

I DEFINITIONS DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Article 1

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine culturel" :

- les monuments: oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Article 2

Aux fins de la présente Convention sont considérés comme "patrimoine naturel" :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Article 3

Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

II. PROTECTION NATIONALE ET PROTECTION INTERNATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Article 4

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

Article 5

Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent ;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel ;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ; et

(e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

Article 6

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.

2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.

3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

Article 7

Aux fins de la présente convention, il faut entendre par protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les Etats parties à la convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine.

III. COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Article 8

1. Il est institué auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial". Il est composé de 15 Etats parties à la convention, élus par les Etats parties à la convention réunis en assemblée générale au cours de sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 21 à compter de la session ordinaire de la Conférence générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente convention pour au moins 40 Etats.

2. L'élection des membres du Comité doit assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures du monde.

3. Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des Etats parties réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

Article 9

1. Les Etats membres du Comité du patrimoine mondial exercent leur mandat depuis la fin de la session ordinaire de la Conférence générale au cours de laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de sa troisième session ordinaire subséquente.

2. Toutefois, le mandat d'un tiers des membres désignés lors de la première élection se terminera à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, se terminera à la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres seront tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.

3. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel.

Article 10

1. Le Comité du patrimoine mondial adopte son règlement intérieur.

2. Le Comité peut à tout moment inviter à ses réunions des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières.

3. Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.

Article 11

1. Chacun des Etats parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du

présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.

2. Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnels en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.

3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.

4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.

5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.

7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

Article 12

Le fait qu'un bien du patrimoine culturel et naturel n'ait pas été inscrit sur l'une ou l'autre des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 ne saurait en aucune manière signifier qu'il n'a pas une valeur universelle exceptionnelle à des fins autres que celles résultant de l'inscription sur ces listes.

Article 13

1. Le Comité du patrimoine mondial reçoit et étudie les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties à la présente Convention en ce qui concerne les biens du patrimoine culturel et naturel situés sur leur territoire, qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur les listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11. Ces demandes peuvent avoir pour objet la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réanimation de ces biens.

2. Les demandes d'assistance internationale en application du paragraphe 1 du présent article peuvent aussi avoir pour objet l'identification de biens du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2, lorsque des recherches préliminaires ont permis d'établir que ces dernières méritaient d'être poursuivies.

3. Le Comité décide de la suite à donner à ces demandes, détermine, le cas échéant, la nature et l'importance de son aide et autorise la conclusion, en son nom, des arrangements nécessaires avec le gouvernement intéressé.

4. Le Comité fixe un ordre de priorité pour ses interventions. Il le fait en tenant compte de l'importance respective des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial culturel et naturel, de la nécessité d'assurer l'assistance internationale aux biens les plus représentatifs de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde et de l'urgence des travaux à entreprendre, de l'importance des ressources des Etats sur le territoire desquels se trouvent les biens menacés et en particulier de la mesure dans laquelle ils pourraient assurer la sauvegarde de ces biens par leurs propres moyens.

5. Le Comité établit, met à jour et diffuse une liste des biens pour lesquels une assistance internationale a été fournie.

6. Le Comité décide de l'utilisation des ressources du Fonds créé aux termes de l'article 15 de la présente Convention. Il recherche les moyens d'en augmenter les ressources et prend toutes mesures utiles à cet effet.

7. Le Comité coopère avec les organisations internationales et nationales, gouvernementales et non gouvernementales, ayant des objectifs similaires à ceux de la présente Convention pour la mise en oeuvre de ses programmes et l'exécution de ses projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ainsi qu'à d'autres organismes publics ou privés et à des personnes privées.

8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité.

Article 14

1. Le Comité du patrimoine mondial est assisté par un secrétariat nommé par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, utilisant le plus possible les services du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions.

IV. FONDS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Article 15

1. Il est créé un fonds pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dénommé "Le Fonds du patrimoine mondial".

2. Le Fonds est constitué en fonds de dépôt, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :

(a) les contributions obligatoires et les contributions volontaires des Etats parties à la présente convention ;

(b) les versements, dons ou legs que pourront faire :

(i) d'autres Etats,

- (ii) l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme de développement des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales,
- (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
- (c) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
- (d) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds et
- (e) toutes autres ressources autorisées par le règlement qu'élaborera le Comité du patrimoine mondial.

4. Les contributions au Fonds et les autres formes d'assistance fournies au Comité ne peuvent être affectées qu'aux fins définies par lui. Le Comité peut accepter des contributions ne devant être affectées qu'à un certain programme ou à un projet particulier, à la condition que la mise en oeuvre de ce programme ou l'exécution de ce projet ait été décidée par le Comité. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique.

Article 16

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire complémentaire, les Etats parties à la présente convention s'engagent à verser régulièrement, tous les deux ans, au Fonds du patrimoine mondial des contributions dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'assemblée générale des Etats parties à la convention, réunis au cours de sessions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette décision de l'assemblée générale requiert la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, la contribution obligatoire des Etats parties à la convention ne pourra dépasser 1% de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 31 ou à l'article 32 de la présente convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe (1) du présent article.

3. Un Etat partie à la convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe (2) du présent article, peut à tout moment retirer ladite déclaration moyennant notification du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution obligatoire due par cet Etat qu'à partir de la date de l'assemblée générale des Etats parties qui suivra.

4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente convention, ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

5. Tout Etat partie à la convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours et l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité du patrimoine mondial, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 8, paragraphe 1, de la présente convention.

Article 17

Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

Article 18

Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article V. CONDITIONS ET MODALITES DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Article 19

Tout Etat partie à la présente Convention peut demander une assistance internationale en faveur de biens du patrimoine culturel ou naturel de valeur universelle exceptionnelle situés sur son territoire. Il doit joindre à sa demande les éléments d'information et les documents prévus à l'article 21 dont il dispose et dont le Comité à besoin pour prendre sa décision.

Article 20

Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13, de l'alinéa (c) de l'article 22, et de l'article 23, l'assistance internationale prévue par la présente Convention ne peut être accordée qu'à des biens du patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial a décidé ou décide de faire figurer sur l'une des listes visées aux paragraphes 2 et 4 de l'article

Article 21

1. Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'Etat demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts.

2. En raison des travaux qu'il peut y avoir lieu d'entreprendre sans délai, les demandes fondées sur des calamités naturelles ou des catastrophes doivent être examinées d'urgence et en priorité par le Comité, qui doit disposer d'un fonds de réserve servant à de telles éventualités.

3. Avant de prendre une décision, le Comité procède aux études et aux consultations qu'il juge nécessaires.

Article 22

L'assistance accordée par le Comité du patrimoine mondial peut prendre les formes suivantes
(a) études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel, tel qu'il est défini aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la présente Convention ;

(b) mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé ;

(c) formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel ;

(d) fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir ;

(e) prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme ;

(f) octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables.

Article 23

Le Comité du patrimoine mondial peut également fournir une assistance internationale à des centres nationaux ou régionaux de formation de spécialistes de tous niveaux dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation, de la mise en valeur et de la réanimation du patrimoine culturel et naturel.

Article 24

Une assistance internationale très importante ne peut être accordée qu'après une étude scientifique, économique et technique détaillée. Cette étude doit faire appel aux techniques les plus avancées de protection, de conservation, de mise en valeur et de réanimation du patrimoine culturel et naturel et correspondre aux objectifs de la présente Convention. L'étude doit aussi rechercher les moyens d'employer rationnellement les ressources disponibles dans l'Etat intéressé.

Article 25

Le financement des travaux nécessaires ne doit, en principe, incomber que partiellement à la communauté internationale. La participation de l'Etat qui bénéficie de l'assistance internationale doit constituer une part substantielle des ressources apportées à chaque programme ou projet, sauf si ses ressources ne le lui permettent pas.

Article 26

Le Comité du patrimoine mondial et l'Etat bénéficiaire définissent dans l'accord qu'ils concluent les conditions dans lesquelles sera exécuté un programme ou projet pour lequel est fournie une assistance internationale au titre de la présente convention. Il incombe à l'Etat qui reçoit cette assistance internationale de continuer à protéger, conserver et mettre en valeur les biens ainsi sauvegardés, conformément aux conditions définies dans l'accord.

VI. PROGRAMMES EDUCATIFS

Article 27

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.

2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

Article 28

Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

VII. RAPPORTS

Article 29

1. Les Etats parties à la présente Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine.

2. Ces rapports seront portés à la connaissance du Comité du patrimoine mondial.

3. Le Comité présente un rapport sur ses activités à chacune des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

VIII. CLAUSES FINALES

Article 30

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, les cinq textes faisant également foi.

Article 31

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 32

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non-membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 33

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre Etat trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

Article 34

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties à la présente Convention ayant un système constitutionnel fédératif ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont la mise en oeuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de cette Convention dont l'application relève de l'action législative de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituant, qui ne sont pas en vertu du système constitutionnel de la fédération tenus à prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons.

Article 35

1. Chacun des Etats parties à la présente Convention aura la faculté de dénoncer la Convention.

2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. La dénonciation prendra effet 12 mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifiera en rien les obligations financières à assumer par l'Etat dénonciateur jusqu'à la date à laquelle le retrait prendra effet.

Article 36

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les Etats membres de l'Organisation, les Etats non-membres visés à l'article 32, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 31 et 32, de même que des dénonciations prévues à l'article 35.

Article 37

1. La présente convention pourra être révisée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La révision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la Convention portant révision.

2. Au cas où la Conférence générale adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente Convention et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à

l'acceptation ou à l'adhésion, à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision.

Article 38

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente convention sera enregistrée au Secrétariat des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, ce vingt-troisième jour de novembre 1972, en deux exemplaires authentiques portant la signature du Président de la Conférence générale, réunie en sa dix-septième session, et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 31 et 32 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

ANNEXE 16

La Stratégie globale

En 1994, le Comité du patrimoine mondial lançait la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible.

Son objectif est de s'assurer que la Liste reflète bien la diversité culturelle et naturelle des biens de valeur universelle exceptionnelle.

Vingt-deux ans après l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Liste du patrimoine mondial présentait en effet un déséquilibre en termes de types de biens et de régions géographiques représentés : sur les 410 biens inscrits, situés en grande majorité dans des pays développés et principalement en Europe, on comptait 304 sites culturels, mais seulement 90 sites naturels et 16 sites mixtes. Vous trouverez ci-dessous les objectifs de la Stratégie globale, l'analyse de la nécessité d'une telle stratégie, les efforts en cours et la documentation concernant des études et conférences sur ce sujet.

Les objectifs de la Stratégie globale

En adoptant la Stratégie globale, le Comité du patrimoine mondial entendait d'une part élargir la définition du patrimoine mondial pour qu'elle reflète davantage la diversité des trésors culturels et naturels de notre monde et, d'autre part, fournir un cadre global et une méthodologie concrète pour mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial.

Dépasant le cadre étroit des définitions du patrimoine, cette nouvelle vision veut reconnaître et protéger les sites qui sont des preuves exceptionnelles de la coexistence de l'être humain et de la terre, des interactions entre les êtres humains, de la coexistence culturelle, de la spiritualité et de l'expression créatrice.

Les initiatives destinées à encourager les pays à adhérer à la Convention, à établir des Listes indicatives et à préparer des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions actuellement peu représentées sur la Liste du patrimoine mondial, sont vitales pour la Stratégie globale.

Analyse

Une étude globale, effectuée par l'ICOMOS entre 1987 et 1993, a révélé que l'Europe, les villes historiques et les monuments religieux, le christianisme, les époques historiques et l'architecture « élitiste » (par opposition à l'architecture vernaculaire) étaient sur-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, alors que les cultures vivantes, et en particulier les « cultures traditionnelles », étaient sous-représentées.

A sa 28e session en 2004, le Comité du patrimoine mondial a examiné des analyses plus récentes de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives. Ces deux analyses, effectuées par l'ICOMOS et l'UICN, considèrent la progression de la Stratégie globale selon plusieurs perspectives : régionale, chronologique, géographique et thématique.

L'étude de l'ICOMOS montre que les causes des disparités de la Liste du patrimoine mondial entrent dans deux grandes catégories : structurelles, c'est-à-dire liées aux procédures d'inscription, ainsi qu'à la gestion et à la protection des biens culturels ; et qualitatives, c'est-à-dire liées à la façon dont les biens sont identifiés et évalués.

L'étude de l'UICN montre que les sites naturels et mixtes actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial couvrent presque toutes les régions et tous les habitats du monde et que leur répartition est relativement équilibrée. Il reste cependant des disparités majeures pour certaines zones naturelles comme les prairies tropicales/tempérées, les savanes, les systèmes lacustres, la toundra et les systèmes polaires et les déserts à hiver froid.

Efforts en cours

Depuis le lancement de la Stratégie globale, 39 nouveaux pays ont ratifié la Convention du patrimoine mondial, notamment un grand nombre de petits Etats insulaires du Pacifique, Etats arabes, de pays d'Europe de l'Est et d'Afrique.

En dix ans, le nombre de pays signataires de la Convention du patrimoine mondial est passé de 139 à 178. Le nombre d'Etats parties qui ont soumis des Listes indicatives conformes au modèle élaboré par le Comité est passé de 33 à 132. De nouvelles catégories de sites du patrimoine mondial ont été encouragées, comme les paysages culturels, les itinéraires culturels, le patrimoine industriel, les déserts, les sites marins côtiers et les sites insulaires de petite taille.

Des conférences et des études thématiques importantes pour la mise en œuvre de la Stratégie globale se sont déroulées en Afrique, dans le Pacifique, dans les Andes, les Etats arabes, les Caraïbes, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est. Ces études pointues sont devenues de véritables guides de référence pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans ces régions.

Pour encourager les catégories de sites sous-représentées et améliorer la couverture géographique, le Comité du patrimoine mondial a récemment décidé de limiter le nombre de propositions d'inscription qui peuvent être soumises par chaque État partie et le nombre de propositions d'inscription qu'il examinera au cours de sa session.

Le Comité du patrimoine mondial travaille en coopération avec tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, ainsi qu'avec ses trois Organisations consultatives (ICOMOS, UICN et ICCROM), pour faire avancer d'avantage la diversification de la Liste du patrimoine mondial et la rendre plus équilibrée et plus représentative du patrimoine du monde.

ANNEXE 17

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Paris, le 20 octobre 2005

CLT-2005/CONVENTION DIVERSITE-CULT REV.

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005 pour sa 33^e session,

Affirmant que la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité,

Consciente que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et qu'elle devrait être célébrée et préservée au profit de tous,

Sachant que la diversité culturelle crée un monde riche et varié qui élargit les choix possibles, nourrit les capacités et les valeurs humaines, et qu'elle est donc un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations,

Rappelant que la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international,

Célébrant l'importance de la diversité culturelle pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments universellement reconnus,

Soulignant la nécessité d'intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques nationales et internationales de développement, ainsi que dans la coopération internationale pour le développement, en tenant également compte de la Déclaration du Millénaire de l'ONU (2000) qui met l'accent sur l'éradication de la pauvreté,

Considérant que la culture prend diverses formes dans le temps et dans l'espace et que cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités ainsi que dans les expressions culturelles des peuples et des sociétés qui constituent l'humanité,

Reconnaissant l'importance des savoirs traditionnels en tant que source de richesse immatérielle et matérielle, et en particulier des systèmes de connaissance des peuples autochtones, et leur contribution positive au développement durable, ainsi que la nécessité d'assurer leur protection et promotion de façon adéquate,

Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris de leurs contenus, en particulier dans des situations où les expressions culturelles peuvent être menacées d'extinction ou de graves altérations,

Aminata Ndoye Thèse de doctorat unique de géographie 2014-2015

Soulignant l'importance de la culture pour la cohésion sociale en général, et en particulier sa contribution à l'amélioration du statut et du rôle des femmes dans la société,

Consciente que la diversité culturelle est renforcée par la libre circulation des idées, et qu'elle se nourrit d'échanges constants et d'interactions entre les cultures,

Réaffirmant que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés,

Reconnaissant que la diversité des expressions culturelles, y compris des expressions culturelles traditionnelles, est un facteur important qui permet aux individus et aux peuples d'exprimer et de partager avec d'autres leurs idées et leurs valeurs,

Rappelant que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, et réaffirmant le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles,

Considérant l'importance de la vitalité des cultures pour tous, y compris pour les personnes appartenant aux minorités et pour les peuples autochtones, telle qu'elle se manifeste par leur liberté de créer, diffuser et distribuer leurs expressions culturelles traditionnelles et d'y avoir accès de manière à favoriser leur propre développement,

Soulignant le rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelles, qui nourrissent et renouvellent les expressions culturelles, et renforcent le rôle de ceux qui oeuvrent au développement de la culture pour le progrès de la société dans son ensemble,

Reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle,

Convaincue que les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale,

Constatant que les processus de mondialisation, facilités par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, s'ils créent les conditions inédites d'une interaction renforcée entre les cultures, représentent aussi un défi pour la diversité culturelle, notamment au regard des risques de déséquilibres entre pays riches et pays pauvres,

Consciente du mandat spécifique confié à l'UNESCO d'assurer le respect de la diversité des cultures et de recommander les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image,

Se référant aux dispositions des instruments internationaux adoptés par l'UNESCO ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, et en particulier à la Déclaration

universelle sur la diversité culturelle de 2001,

Adopte, le 20 octobre 2005, la présente Convention.

I. Objectifs et principes directeurs

Article premier - Objectifs

Les objectifs de la présente Convention sont :

- (a) de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- (b) de créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ;
- (c) d'encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ;
- (d) de stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;
- (e) de promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;
- (f) de réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;
- (g) de reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;
- (h) de réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en oeuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- (i) de renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Article 2 - Principes directeurs

1. Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis.

Nul ne peut invoquer les dispositions de la présente Convention pour porter atteinte aux droits

de l'homme et aux libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ou garantis par le droit international, ou pour en limiter la portée.

2. Principe de souveraineté

Les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

3. Principe de l'égalité et du respect de toutes les cultures

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones.

4. Principe de solidarité et de coopération internationale

La coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de créer et renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, aux niveaux local, national et international.

5. Principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement. La culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en jouir.

6. Principe de développement durable

La diversité culturelle est une grande richesse pour les individus et les sociétés. La protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures.

7. Principe d'accès équitable

L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle.

8. Principe d'ouverture et d'équilibre

Quand les États adoptent des mesures pour favoriser la diversité des expressions culturelles, ils devraient veiller à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture aux autres cultures du monde et à s'assurer que ces mesures sont conformes aux objectifs poursuivis par la présente Convention.

II. Champ d'application

Article 3 - Champ d'application

La présente Convention s'applique aux politiques et aux mesures adoptées par les Parties relatives à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

III. Définitions

Article 4 - Définitions

Aux fins de la présente Convention, il est entendu que :

1. Diversité culturelle

« Diversité culturelle » renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.

2. Contenu culturel

« Contenu culturel » renvoie au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles.

3. Expressions culturelles

« Expressions culturelles » sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés, et qui ont un contenu culturel.

4. Activités, biens et services culturels

« Activités, biens et services culturels » renvoie aux activités, biens et services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Les activités culturelles peuvent être une fin en elles-mêmes, ou bien contribuer à la production de biens et services culturels.

5. Industries culturelles

« Industries culturelles » renvoie aux industries produisant et distribuant des biens ou services culturels tels que définis au paragraphe 4 ci-dessus.

6. Politiques et mesures culturelles

« Politiques et mesures culturelles » renvoie aux politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en

tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci.

7. Protection

« Protection » signifie l'adoption de mesures visant à la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur de la diversité des expressions culturelles. « Protéger » signifie adopter de telles mesures.

8. Interculturalité

« Interculturalité » renvoie à l'existence et à l'interaction équitable de diverses cultures ainsi qu'à la possibilité de générer des expressions culturelles partagées par le dialogue et le respect mutuel.

IV. Droits et obligations des Parties

Article 5 - Règle générale concernant les droits et obligations

1. Les Parties réaffirment, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux instruments universellement reconnus en matière de droits de l'homme, leur droit souverain de formuler et mettre en oeuvre leurs politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que pour renforcer la coopération internationale afin d'atteindre les objectifs de la présente Convention.

2. Lorsqu'une Partie met en oeuvre des politiques et prend des mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire, ses politiques et mesures doivent être compatibles avec les dispositions de la présente Convention.

Article 6 - Droits des parties au niveau national

1. Dans le cadre de ses politiques et mesures culturelles telles que décrites à l'article 4.6, et compte tenu des circonstances et des besoins qui lui sont propres, chaque Partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur son territoire.

2. Ces mesures peuvent inclure :

- (a) les mesures réglementaires qui visent à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- (b) les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités,

biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les mesures relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services ;

(c) les mesures qui visent à fournir aux industries culturelles nationales indépendantes et aux activités du secteur informel un accès véritable aux moyens de production, de diffusion et de distribution d'activités, biens et services culturels ;

(d) les mesures qui visent à accorder des aides financières publiques ;

(e) les mesures qui visent à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et les autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler la création et l'esprit d'entreprise dans leurs activités ;

(f) les mesures qui visent à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public ;

(g) les mesures qui visent à encourager et soutenir les artistes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans la création d'expressions culturelles ;

(h) les mesures qui visent à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion.

Article 7 - Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles

1. Les Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux :

(a) à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ;

(b) à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde.

2. Les Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles.

Article 8 - Mesures destinées à protéger les expressions culturelles

1. Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6, une Partie peut diagnostiquer l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente.

2. Les Parties peuvent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles dans les situations mentionnées au paragraphe 1 conformément aux dispositions de la présente Convention.

3. Les Parties font rapport au Comité intergouvernemental visé à l'article 23 sur toutes les mesures prises pour faire face aux exigences de la situation, et le Comité peut formuler des recommandations appropriées.

Article 9 - Partage de l'information et transparence

Les Parties :

(a) fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ;

(b) désignent un point de contact chargé du partage de l'information relative à la présente Convention ;

(c) partagent et échangent l'information relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Article 10 - Éducation et sensibilisation du public

Les Parties :

(a) favorisent et développent la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment par le biais de programmes d'éducation et de sensibilisation accrue du public ;

(b) coopèrent avec les autres Parties et les organisations internationales et régionales pour atteindre l'objectif du présent article ;

(c) s'emploient à encourager la créativité et à renforcer les capacités de production par la mise en place de programmes d'éducation, de formation et d'échanges dans le domaine des industries culturelles. Ces mesures devraient être appliquées de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur les formes de production traditionnelles.

Article 11 - Participation de la société civile

Les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la

promotion de la diversité des expressions culturelles. Les Parties encouragent la participation active de la société civile à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la présente Convention.

Article 12 - Promotion de la coopération internationale

Les Parties s'emploient à renforcer leur coopération bilatérale, régionale et internationale afin de créer des conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles, en tenant particulièrement compte des situations mentionnées aux articles 8 et 17, en vue notamment de :

- (a) faciliter le dialogue entre elles sur la politique culturelle ;
- (b) renforcer les capacités stratégiques et de gestion du secteur public dans les institutions culturelles publiques, grâce aux échanges culturels professionnels et internationaux, ainsi qu'au partage des meilleures pratiques ;
- (c) renforcer les partenariats avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et entre ces entités, pour favoriser et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- (d) promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et encourager les partenariats afin de renforcer le partage de l'information et la compréhension culturelle, et de favoriser la diversité des expressions culturelles ;
- (e) encourager la conclusion d'accords de coproduction et de codistribution.

Article 13 - Intégration de la culture dans le développement durable

Les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Article 14 - Coopération pour le développement

Les Parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, entre autres par les moyens suivants :

- (a) Le renforcement des industries culturelles des pays en développement :
 - (i) en créant et en renforçant les capacités de production et de distribution culturelles dans les pays en développement ;

- (ii) en facilitant l'accès plus large de leurs activités, biens et services culturels au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;
- (iii) en permettant l'émergence de marchés locaux et régionaux viables ;
- (iv) en adoptant, chaque fois que possible, des mesures appropriées dans les pays développés en vue de faciliter l'accès à leur territoire des activités, biens et services culturels des pays en développement ;
- (v) en soutenant le travail créatif et en facilitant, dans la mesure du possible, la mobilité des artistes des pays en développement ;
- (vi) en encourageant une collaboration appropriée entre pays développés et pays en développement, notamment dans les domaines de la musique et du film ;
- (b) Le renforcement des capacités par l'échange d'information, d'expérience et d'expertise, ainsi que la formation des ressources humaines dans les pays en développement dans les secteurs public et privé concernant notamment les capacités stratégiques et de gestion, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, la promotion et la distribution des expressions culturelles, le développement des moyennes, petites et microentreprises, l'utilisation des technologies ainsi que le développement et le transfert des compétences ;
- (c) Le transfert de technologies et de savoir-faire par la mise en place de mesures incitatives appropriées, en particulier dans le domaine des industries et des entreprises culturelles ;
- (d) Le soutien financier par :
 - (i) l'établissement d'un Fonds international pour la diversité culturelle, comme prévu à l'article 18 ;
 - (ii) l'octroi d'une aide publique au développement, en tant que de besoin, y compris une assistance technique destinée à stimuler et soutenir la créativité ;
 - (iii) d'autres formes d'aide financière telles que des prêts à faible taux d'intérêt, des subventions et d'autres mécanismes de financement.

Article 15 - Modalités de collaboration

Les Parties encouragent le développement de partenariats, entre les secteurs public et privé et les organisations à but non lucratif et en leur sein, afin de coopérer avec les pays en développement au renforcement de leur capacité de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ces partenariats novateurs mettront l'accent, en réponse aux besoins concrets des pays en développement, sur le développement des infrastructures, des ressources humaines et des politiques ainsi que sur les échanges d'activités, biens et services culturels.

Article 16 - Traitement préférentiel pour les pays en développement

Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels.

Article 17 - Coopération internationale dans les situations de menace grave contre les expressions culturelles

Les Parties coopèrent pour se porter mutuellement assistance, en veillant en particulier aux pays en développement, dans les situations mentionnées à l'article 8.

Article 18 - Fonds international pour la diversité culturelle

1. Il est créé un Fonds international pour la diversité culturelle, ci-après dénommé « le Fonds ».

2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément au Règlement financier de l'UNESCO.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :

(a) les contributions volontaires des Parties ;

(b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;

(c) les versements, dons ou legs que pourront faire d'autres États, des organisations et programmes du système des Nations Unies, d'autres organisations régionales ou internationales, et des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

(d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;

(e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;

(f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds.

4. L'utilisation des ressources du Fonds est décidée par le Comité intergouvernemental sur la base des orientations de la Conférence des Parties visée à l'article 22.

5. Le Comité intergouvernemental peut accepter des contributions et autres formes d'assistance à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par lui.

6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs de la présente Convention.

7. Les Parties s'attachent à verser des contributions volontaires sur une base régulière pour la mise en oeuvre de la présente Convention.

Article 19 - Échange, analyse et diffusion de l'information

1. Les Parties s'accordent pour échanger l'information et l'expertise relatives à la collecte des données et aux statistiques concernant la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'aux meilleures pratiques pour la protection et la promotion de celle-ci.
2. L'UNESCO facilite, grâce aux mécanismes existant au sein du Secrétariat, la collecte, l'analyse et la diffusion de toutes les informations, statistiques et meilleures pratiques en la matière.
3. Par ailleurs, l'UNESCO constitue et tient à jour une banque de données concernant les différents secteurs et organismes gouvernementaux, privés et à but non lucratif, oeuvrant dans le domaine des expressions culturelles.
4. En vue de faciliter la collecte des données, l'UNESCO accorde une attention particulière au renforcement des capacités et de l'expertise des Parties qui formulent la demande d'une assistance en la matière.
5. La collecte de l'information définie dans le présent article complète l'information visée par les dispositions de l'article 9.

V. Relations avec les autres instruments

Article 20 - Relations avec les autres instruments : soutien mutuel, complémentarité et non-subordination

1. Les Parties reconnaissent qu'elles doivent remplir de bonne foi leurs obligations en vertu de la présente Convention et de tous les autres traités auxquels elles sont parties. Ainsi, sans subordonner cette Convention aux autres traités,
 - (a) elles encouragent le soutien mutuel entre cette Convention et les autres traités auxquels elles sont parties ; et
 - (b) lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les Parties prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention.
2. Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre d'autres traités auxquels elles sont parties.

Article 21 - Concertation et coordination internationales

Les Parties s'engagent à promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales. À cette fin, les Parties se consultent, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit ces objectifs et ces principes.

VI. Organes de la Convention

Article 22 - Conférence des Parties

1. Il est établi une Conférence des Parties. La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la présente Convention.
2. La Conférence des Parties se réunit en session ordinaire tous les deux ans, dans la mesure du possible dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si une demande est adressée au Comité intergouvernemental par au moins un tiers des Parties.
3. La Conférence des Parties adopte son règlement intérieur.
4. Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres :
 - (a) d'élire les membres du Comité intergouvernemental ;
 - (b) de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la présente Convention transmis par le Comité intergouvernemental ;
 - (c) d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental ;
 - (d) de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la présente Convention.

Article 23 - Comité intergouvernemental

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ci-après dénommé « le Comité intergouvernemental ». Il est composé de représentants de 18 États Parties à la Convention, élus pour quatre ans par la Conférence des Parties dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 29.
2. Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an.
3. Le Comité intergouvernemental fonctionne sous l'autorité et conformément aux directives de la Conférence des Parties et lui rend compte.
4. Le nombre des membres du Comité intergouvernemental sera porté à 24 dès lors que le nombre de Parties à la Convention atteindra 50.
5. L'élection des membres du Comité intergouvernemental est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation.
6. Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité intergouvernemental sont les suivantes :
 - (a) promouvoir les objectifs de la présente Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en oeuvre ;

(b) préparer et soumettre à l'approbation de la Conférence des Parties, à sa demande, des directives opérationnelles relatives à la mise en oeuvre et à l'application des dispositions de la Convention ;

(c) transmettre à la Conférence des Parties les rapports des Parties à la Convention, accompagnés de ses observations et d'un résumé de leur contenu ;

(d) faire des recommandations appropriées dans les situations portées à son attention par les Parties à la Convention conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en particulier l'article 8 ;

(e) établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la présente Convention dans d'autres enceintes internationales ;

(f) accomplir toute autre tâche dont il peut être chargé par la Conférence des Parties.

7. Le Comité intergouvernemental, conformément à son Règlement intérieur, peut inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques.

8. Le Comité intergouvernemental établit et soumet son Règlement intérieur à l'approbation de la Conférence des Parties.

Article 24 - Secrétariat de l'UNESCO

1. Les organes de la Convention sont assistés par le Secrétariat de l'UNESCO.

2. Le Secrétariat prépare la documentation de la Conférence des Parties et du Comité intergouvernemental ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions, aide à l'application de leurs décisions et fait rapport sur celle-ci.

VII. Dispositions finales

Article 25 - Règlement des différends

1. En cas de différend entre les Parties à la présente Convention sur l'interprétation ou l'application de la Convention, les Parties recherchent une solution par voie de négociation.

2. Si les Parties concernées ne peuvent parvenir à un accord par voie de négociation, elles peuvent recourir d'un commun accord aux bons offices ou demander la médiation d'un tiers.

3. S'il n'y a pas eu de bons offices ou de médiation ou si le différend n'a pu être réglé par négociation, bons offices ou médiation, une Partie peut avoir recours à la conciliation conformément à la procédure figurant en Annexe à la présente Convention. Les Parties examinent de bonne foi la proposition de résolution du différend rendue par la Commission de

conciliation.

4. Chaque Partie peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, déclarer qu'elle ne reconnaît pas la procédure de conciliation prévue ci-dessus.

Toute Partie ayant fait une telle déclaration, peut, à tout moment, retirer cette déclaration par une notification au Directeur général de l'UNESCO.

Article 26 - Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

par les États membres

1. La présente Convention est soumise à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des États membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 27 - Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout État non membre de l'UNESCO mais membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées, invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.

2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières.

3. Les dispositions suivantes s'appliquent aux organisations d'intégration économique régionale :

(a) la présente Convention est aussi ouverte à l'adhésion de toute organisation d'intégration économique régionale, qui, sous réserve des paragraphes suivants, est pleinement liée par les dispositions de la Convention au même titre que les États parties ;

(b) lorsqu'un ou plusieurs États membres d'une telle organisation sont également Parties à la présente Convention, cette organisation et cet ou ces États membres conviennent de leur responsabilité dans l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente Convention. Ce partage des responsabilités prend effet une fois achevée la procédure de notification décrite à l'alinéa (c). L'organisation et les États membres ne sont pas habilités à exercer concurremment les droits découlant de la présente Convention. En outre, dans les domaines relevant de leur compétence, les organisations d'intégration économique disposent pour

exercer leur droit de vote d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres qui sont Parties à la présente Convention. Ces organisations n'exercent pas leur droit de vote si les États membres exercent le leur et inversement ;

(c) une organisation d'intégration économique régionale et son État ou ses États membres qui ont convenu d'un partage des responsabilités tel que prévu à l'alinéa (b) informent les Parties du partage ainsi proposé de la façon suivante :

(i) dans son instrument d'adhésion, cette organisation indique de façon précise le partage des responsabilités en ce qui concerne les questions régies par la Convention ;

(ii) en cas de modification ultérieure des responsabilités respectives, l'organisation d'intégration économique régionale informe le dépositaire de toute proposition de modification de ces responsabilités ; le dépositaire informe à son tour les Parties de cette modification ;

(d) les États membres d'une organisation d'intégration économique régionale qui deviennent Parties à la Convention sont présumés demeurer compétents pour tous les domaines n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétence à l'organisation expressément déclaré ou signalé au dépositaire ;

(e) on entend par « organisation d'intégration économique régionale » une organisation constituée par des États souverains membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées, à laquelle ces États ont transféré leur compétence dans des domaines régis par la présente Convention et qui a été dûment autorisée, selon ses procédures internes, à en devenir Partie.

4. L'instrument d'adhésion est déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 28 - Point de contact

Lorsqu'elle devient Partie à la présente Convention, chaque Partie désigne le point de contact visé à l'article 9.

Article 29 - Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des États ou des organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour toute autre Partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

2. Aux fins du présent article, aucun des instruments déposés par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré comme venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les États membres de ladite organisation.

Article 30 - Régimes constitutionnels fédéraux ou non unitaires

Reconnaissant que les accords internationaux lient également les Parties indépendamment de leurs systèmes constitutionnels, les dispositions ci-après s'appliquent aux Parties ayant un régime constitutionnel fédéral ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Parties qui ne sont pas des États fédéraux ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacune des unités constituantes telles que États, comtés, provinces ou cantons, qui ne sont pas, en vertu du régime constitutionnel de la fédération, tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, si nécessaire, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des unités constituantes telles qu'États, comtés, provinces ou cantons avec son avis favorable pour adoption.

Article 31 - Dénonciation

1. Chacune des Parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.

2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont la Partie dénonciatrice est tenue de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 32 - Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les États membres de l'Organisation, les États non membres et les organisations d'intégration économique régionale visés à l'article 27, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 26 et 27, de même que des dénonciations prévues à l'article 31.

Article 33 - Amendements

1. Toute Partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette

communication à toutes les Parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de la Conférence des Parties pour discussion et éventuelle adoption.

2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.

3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

4. Pour les Parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Parties. Par la suite, pour chaque Partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par la Partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 23 concernant le nombre des membres du Comité intergouvernemental. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.

6. Un État ou une organisation d'intégration économique régionale au sens de l'article 27 qui devient Partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :

(a) Partie à la présente Convention ainsi amendée ; et

(b) Partie à la présente Convention non amendée à l'égard de toute Partie qui n'est pas liée par ces amendements.

Article 34 - Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, les six textes faisant également foi.

Article 35 - Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

ANNEXE

Procédure de conciliation

Article premier - Commission de conciliation

Une Commission de conciliation est créée à la demande de l'une des Parties au différend. À moins que les Parties n'en conviennent autrement, la Commission se compose de cinq membres, chaque Partie concernée en désignant deux et le Président étant choisi d'un commun accord par les membres ainsi désignés.

Article 2 - Membres de la commission

En cas de différend entre plus de deux Parties, les parties ayant le même intérêt désignent leurs membres de la Commission d'un commun accord. Lorsque deux Parties au moins ont des intérêts indépendants ou lorsqu'elles sont en désaccord sur la question de savoir si elles ont le même intérêt, elles nomment leurs membres séparément.

Article 3 - Nomination

Si, dans un délai de deux mois après la demande de création d'une commission de conciliation, tous les membres de la Commission n'ont pas été nommés par les Parties, le Directeur général de l'UNESCO procède, à la requête de la Partie qui a fait la demande, aux nominations nécessaires dans un nouveau délai de deux mois.

Article 4 - Président de la commission

Si, dans un délai de deux mois après la nomination du dernier des membres de la Commission, celle-ci n'a pas choisi son Président, le Directeur général procède, à la requête d'une Partie, à la désignation du Président dans un nouveau délai de deux mois.

Article 5 - Décisions

La Commission de conciliation prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres. À moins que les Parties au différend n'en conviennent autrement, elle établit sa propre procédure. Elle rend une proposition de résolution du différend que les Parties examinent de bonne foi.

ANNEXE 18

Déclaration de Paris Sur le patrimoine comme moteur du développement
ICOMOS XVIIème Assemblée générale Paris, 2011

Adoptée à Paris, siège de l'UNESCO, le jeudi 1er décembre 2011

Préambule

Les 1 150 participants de 106 pays réunis à Paris, au siège de l'UNESCO à l'invitation d'ICOMOS France du 28 novembre au 1er décembre 2011 à l'occasion de la 17ème Assemblée générale du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) adoptent cette Déclaration de principes et recommandations sur les relations entre le patrimoine et le développement envisagées comme un atout pour la préservation du patrimoine, la diffusion des valeurs qu'il renferme et le développement culturel, social et économique des populations. Ces Déclaration et recommandations sont adressées aux acteurs de la conservation du patrimoine, du développement et du tourisme, en particulier aux Etats, pouvoir locaux, institutions internationales, Agences des Nations Unies et l'UNESCO en particulier, ainsi qu'aux associations de la société civile concernées.

Cette Déclaration s'inscrit dans une série d'initiatives et d'actions entreprises depuis plusieurs années par l'ICOMOS pour promouvoir un développement qui intègre dans son processus le patrimoine culturel matériel et immatériel comme composante indispensable de sa durabilité et de sa dimension humaine. Nous pouvons mentionner en particulier le colloque de l'ICOMOS de Moscou et Souzdal en Russie (1978) sur le thème des « Monuments, de l'histoire et de la culture dans les sociétés contemporaines » dont un sous thème s'intitulait « les monuments historiques comme support du développement économique et social », ce qui montre qu'il y a déjà 33 ans notre organisation a commencé à réfléchir sur les relations entre le patrimoine et le développement. Le symposium scientifique « Pas de futur sans passé » organisé à l'occasion de la VIème assemblée générale de l'ICOMOS, en Italie et le symposium scientifique « Du bon usage du patrimoine dans le développement » organisé au Mexique en 1999 prolongeaient la réflexion sur le sujet. Les travaux et déclarations de Nara (1997), Xi'an (2005), et Québec (2008) ont contribué à nourrir le concept d' « authenticité », de « contexte » et d' « esprit du lieu » du Patrimoine.

Une démarche importante a été le travail de l'ICOMOS pour l'élaboration de Chartes qui sont devenues des références internationales en particulier pour l'UNESCO et ses Etats membres. Il convient de mentionner : la Charte internationale de l'ICOMOS sur le tourisme culturel

élaborée en 1977 et actualisée en 1999 ; la Charte de l'ICOMOS sur les itinéraires culturels adoptée par l'ICOMOS en 2008 et la Charte de l'ICOMOS sur l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux également adoptée en 2008.

Pourquoi ce thème?

Les impacts que la mondialisation fait porter sur les sociétés se mesurent en termes d'érosion de leurs valeurs, identités et diversités culturelles, et leur patrimoine, matériel et immatériel, au sens le plus large. C'est donc sur le rapport entre développement et patrimoine qu'il faut s'interroger. On notera la convergence de préoccupation avec le thème que l'UNESCO a choisi pour la célébration du 40ème anniversaire de la Convention du Patrimoine Mondial à Kyoto en 2012 consacré au « patrimoine mondial et développement durable, le rôle des populations locales ». L'objectif visé ici consiste d'abord à mesurer les effets de la mondialisation sur le patrimoine et les populations ;

Puis à identifier les actions nécessaires non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi à son utilisation, sa mise en valeur, sa valorisation économique, sociale, culturelle, au profit des populations locales et des visiteurs ;

Et enfin à évaluer les capacités du patrimoine et les valeurs qu'il porte, à inspirer, construire, les sociétés de demain, enrayant les effets négatifs de la globalisation.

Relever le défi Face aux menaces de dégradation et de destruction que font peser différents aspects du développement sur le patrimoine et les valeurs qu'il contient, il faut relever le défi de préserver cet élément fragile et indispensable, de caractère non renouvelable, pour le bénéfice des générations présentes et futures. Il est désormais largement admis qu'un patrimoine dont la valeur identitaire et de mémoire historique, culturelle et sociale est préservé à travers son authenticité, son intégrité, son « esprit du lieu », constitue une composante indispensable du processus de développement.

Le défi d'intégrer le patrimoine et de lui donner une fonction dans le cadre d'un développement durable fera la démonstration qu'il est un facteur de cohésion sociale, de bien être, de créativité et d'attractivité économique et aussi de compréhension entre les peuples.

C'est à la lumière de plus de 150 communications et des débats qu'elles ont inspiré, que les participants ont pu mesurer combien le patrimoine au sens mémoriel le plus large, peut apporter de nombreuses et riches contributions, et des orientations larges et constructives, répondant aux préoccupations ainsi exprimées. Elles se trouvent rassemblées dans les principes et recommandations que l'Assemblée Générale souhaite, sous le nom de Déclaration de Paris, porter à la connaissance des Etats, et à travers eux, de la Communauté Internationale.

La Culture, quatrième pilier du développement durable

Le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (2002) a reconnu la diversité culturelle comme le quatrième pilier de la durabilité du développement avec l'économie, le social et l'environnement. Par ailleurs, la définition que donne la déclaration de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle (2001) du développement à son article 3 correspond bien au rôle que nous souhaitons accorder au patrimoine compris au sens le plus large, dans le processus de développement : « le développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme un moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante ».

La Résolution 65/166 « Culture et développement » adoptée par la Conférence générale des Nations Unies en décembre 2010 sur proposition de la Directrice générale de l'UNESCO a encore renforcé cette prise de conscience du rôle éminent que joue la culture dans le développement en considérant « ...que, la culture (dont le patrimoine fait partie), composante du développement humain, est un moyen d'assurer la croissance économique et l'appropriation des processus de développement... ».

Déclaration du Symposium

Les participants de la XVIIème Assemblée générale adressent la présente Déclaration aux organisations intergouvernementales, aux autorités nationales et locales ainsi qu'à toutes les institutions et à tous les spécialistes et recommandent les actions suivantes :

- 1 - Patrimoine et développement territorial, Contenir, répartir le développement urbain
 - Conserver les quartiers anciens, encourager leur réhabilitation;
 - Diriger et orienter les opérations de réhabilitation, de densification, en cohérence et en harmonie d'échelle parcellaire, viaires, de volume et d'altimétrie avec les caractéristiques des développements urbains successifs; reconquérir les friches urbaines et périphériques, afin de recréer des quartiers de villes plurifonctionnelles et paysagers; restaurer les notions de limites urbaines;
 - Encourager les développements territoriaux équilibrés afin d'en répartir harmonieusement les activités, y compris éducatives, culturelles, touristiques et de loisirs.
 - Revitaliser bourgs et économies locales
 - Encourager la conservation sélective et la réutilisation des patrimoines bâtis des bourgs et des villages ruraux, afin d'en favoriser la revitalisation socio-économique; densifier les cœurs d'agglomération pour contenir la dispersion anarchique des constructions;

- Encourager le maintien des activités artisanales et agricoles traditionnelles afin de conserver le savoir-faire et assurer la stabilité des populations locales;
- Conserver et remettre en service les patrimoines énergétiques durables de proximité et en développer les implantations, dans un objectif de sécurité et d'économie.

Economiser l'espace

- Économiser l'espace non bâti, qui n'est pas renouvelable; conserver les paysages ruraux, leur organisation agricole, forestière, et leurs échelles; conserver le patrimoine végétal et aquatique, autochtone, protéger le patrimoine géologique, archéologique, les nappes souterraines et les écosystèmes;
- Conserver les modes de communication d'échelle régionale et locale (patrimoine ferroviaire, routes, voies d'eau navigables), pour le transport des personnes, des marchandises, et les dessertes locales;
- favoriser les modes de transport alternatifs;
- Conserver le patrimoine rural, en assurer la réutilisation dans la cohérence de ses dispositions fonctionnelles; limiter strictement le mitage et conditionner le droit à construire au respect des paysages et des modèles traditionnels d'implantation et de regroupement.

2 – Le retour à l'art de bâtir

Conserver

- Conserver les patrimoines bâtis, qu'ils soient urbains ou ruraux, prestigieux ou vernaculaires à condition qu'ils soient de qualité, dans toutes les richesses de leurs matériaux, leurs dispositions constructives, architecturales, et fonctionnelles les plus originales, et d'insertion dans leur milieu physique et socioculturel;
- Adapter l'usage et la fonction nouvelle au patrimoine, davantage que l'inverse, et savoir réviser les prétentions des utilisateurs du patrimoine en matière de confort moderne;
- Rappeler que : « Le Patrimoine architectural et paysager est une exception culturelle, et déroge à cet égard à l'application de normes et réglementations qui ne lui sont pas adaptées. Un moratoire doit être institué sans délai afin d'engager les travaux d'experts et de spécialistes, jusqu'à ce qu'ils débouchent sur des réponses spécifiques et appropriées, et que dans ce délai, les mesures transitoires soient adoptées ». (ICOMOS - Paris novembre 2000);
- Restaurer le savoir-faire traditionnels et les « règles de l'art » comme qualifications de compétences pour les travaux de restauration;
- Adapter aux patrimoines les modes d'évaluation et d'analyse de performance dans les domaines structurels, climatiques, et de sécurité, et non l'inverse;

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer dans des conditions normales de sécurité, le maintien de la fabrication des matériaux, l'usage des outils traditionnels pour la restauration des ouvrages leur correspondant.

Inspirer une création innovante

- Les patrimoines bâtis traditionnels ont capitalisé un riche retour d'expériences. Ce sont des gisements universels inépuisables d'inspiration pour une architecture moderne et innovante, dans ses matériaux, ses modes constructifs, ses configurations, ses implantations, concourant à un art de vivre de qualité.

3 - Tourisme et développement

Le patrimoine face au défi du tourisme : quelles stratégies, quels outils ?

- Sensibiliser et former les professionnels de la préservation et les gestionnaires de sites à répondre de façon adaptée aux enjeux liés au tourisme et au développement; sensibiliser les professionnels du tourisme, les tour-opérateurs, les hôteliers et croisiéristes à la fragilité et la valeur du patrimoine;

- Impliquer tous les acteurs dans l'élaboration de plans de gestion pour les sites, les destinations, les territoires et centres urbains, en répondant aux questions : quel tourisme, pour qui, pour quoi ?

Développer des plans de gestion qui reposent sur les valeurs mémorielles, esthétiques, historiques, culturelles et environnementales particulières à préserver, sur « l'esprit du lieu » ainsi que sur la vision à long-terme choisie par consensus entre les partenaires pour un développement durable du tourisme;

- Développer des outils de gestion pour la collecte des données touristiques, l'évaluation du rôle du patrimoine et de sa valorisation dans le cadre du développement touristique; évaluer le coût de la dégradation des valeurs patrimoniales et des atouts patrimoniaux; préserver à long-terme le capital culturel et économique; encourager les études d'impact touristiques, patrimoniales et en matière de développement; élaborer des programmes de formation à la gestion du tourisme responsable. Enfin, mettre en place les moyens de parvenir à une distribution équitable des revenus du tourisme patrimonial, entre les coûts de conservation et de gestion du patrimoine, les populations locales, les entreprises locales, nationales et internationales de tourisme. Le développement du tourisme peut-il être durable ?

- Associer et intégrer la conservation et la préservation du patrimoine au sein du développement du tourisme culturel; préserver la ressource culturelle comme fondement et

capital du développement du tourisme sur le long-terme, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA);

- Placer l'authenticité au coeur du développement du tourisme culturel et de la croissance des stratégies d'interprétation et de communication; favoriser une interprétation fondée sur une approche scientifique et sur des inventaires fiables, évitant les « voyages dans l'hyper-réalité » qui sont une dérive réductrice des valeurs patrimoniales;

- Favoriser l'appropriation par les populations locales de leur patrimoine et des projets touristiques ;encourager leur autonomisation et leur participation à la conservation du patrimoine, aux processus de planification et aux prises de décision. La participation des habitants, avec leur perception propre, leurs priorités et leurs orientations est une des conditions préalables au développement du tourisme durable. Favoriser l'appropriation du patrimoine et du développement touristique par les populations locales

- Eduquer les jeunes, à l'école notamment, et la population en général à leurs patrimoines, aux valeurs historiques, culturelles, sociales porteuses de sens et de mémoire;

- Utiliser les media modernes pour diffuser la connaissance du patrimoine qui fera naître une fierté et un souhait de contribuer à sa protection et mise en valeur;

- Encourager l'engagement des populations en tant qu'acteurs dans les domaines du patrimoine et du tourisme culturel et développer la créativité, l'épanouissement et l'esprit d'entreprise;

- Favoriser le dialogue entre les populations locales et autochtones et les visiteurs pour contribuer aux échanges culturels, à la diffusion des valeurs humaines, sociales et culturelles du patrimoine et en donner une interprétation qui soit conforme aux réalités scientifiques, historiques et sociales.

4 - Patrimoine et économie

Mieux connaître les retombées économiques de la conservation du patrimoine

- Mieux évaluer les retombées économiques et sociales de la mise en valeur du patrimoine qui est une ressource pour le développement;

- Recueillir et approfondir les études disponibles, en coopération avec les institutions compétentes, et les diffuser largement;

- Développer les recherches sur la contribution du patrimoine au développement durable et sur les relations entre investissements et développement; étudier le lien entre patrimoine, créativité et développement; rechercher des indicateurs;

- Réfléchir à ce que peut être la gestion d'un patrimoine multiple à transmettre aux générations futures, pour qu'il soit facteur de développement dans une société mobile et dynamique.

Favoriser les effets structurants du patrimoine sur le développement économique et la cohésion sociale Les études montrent que le patrimoine peut être un levier du développement d'un territoire, mais ce n'est pas systématique : ce doit être un objectif des politiques de valorisation;

- placer l'homme au centre des politiques et des projets; souligner que l'appropriation du patrimoine renforce le tissu et le mieux-être social; associer très en amont les habitants à sa mise en valeur; favoriser la sensibilisation, notamment des jeunes; développer la formation des professionnels;

- prendre en compte les effets directs, les retombées touristiques, les effets de levier pour L'attractivité des territoires et la créativité; veiller à ce que les impératifs financiers respectent ceux de la conservation des patrimoines, matériels et immatériels; s'assurer notamment que les retombées économiques du patrimoine profitent prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine, ainsi qu'aux populations locales;

- attacher une attention particulière à la restauration du patrimoine urbain et industriel, notamment à celle des centres historiques des grandes métropoles qui est un moyen de lutter contre la pauvreté dans les pays en développement.

Développer les retombées économiques du patrimoine

- Rappeler aux pouvoirs publics qu'ils sont garants de l'intérêt général et responsables de la protection juridique du patrimoine face à la pression foncière; préférer la restauration du patrimoine à sa démolition;

- Placer le patrimoine au coeur des stratégies globales de développement; fixer des objectifs en matière de retombées économiques et sociales afin que la mise en valeur des patrimoines bénéficie à la population locale, en termes d'emplois, de flux financiers et de bien-être; les industries culturelles, créatives et l'artisanat associées à la valorisation des patrimoines concourent à l'amélioration des conditions de vie des populations;

- Mettre en place des instruments de protection, de planification, de financement et de gestion adaptés, dans la durée, pour que les aménagements respectent l'authenticité du patrimoine et contribuent au développement durable; échanger les expériences sur les bonnes pratiques.

5 - Les acteurs et les moyens

Le rôle des populations locales et la sensibilisation des acteurs

Les populations locales, la société civile, les élus locaux et nationaux vont jouer un rôle clé dans la conception et la mise en valeur du patrimoine comme facteur de développement, et, par la sensibilisation au patrimoine, dans l'appropriation du processus de développement. L'appropriation du patrimoine s'effectuera d'abord par des actions d'information, de sensibilisation, pour que la société civile puisse reconnaître et s'approprier les valeurs du patrimoine puis les valorise par un développement durable

La formation professionnelle

La formation et l'amélioration des capacités des acteurs clés de la prise en compte de la préservation du patrimoine dans le développement que sont les architectes, les conservateurs et gestionnaires de patrimoine, les planificateurs du développement, les investisseurs, les opérateurs du tourisme... devront par ailleurs être développés.

Le cadre juridique

La protection du patrimoine dans le cadre du développement passe également par la création et l'adaptation des cadres institutionnels et juridiques aux niveaux local, national et international (Convention du patrimoine mondial) et aussi et surtout par leur mise en oeuvre sur le terrain. Celle – ci sera d'autant plus aisée que ces lois et règlements seront compris et acceptés car résultant de concertations dans le cadre de procédures de gouvernance démocratique ou participative.

La recherche

Les instituts de recherche, les universités, les organisations d'experts comme l'ICOMOS et Intergouvernementales comme l'UNESCO doivent renforcer leurs programmes de recherche et d'études associés à des projets et observations de terrain sur les outils d'analyses des performances physiques du patrimoine bâti, sur la valeur économique du patrimoine, sur l'impact du tourisme culturel sur l'emploi et la richesse d'un territoire, sur les conditions, les opportunités et les risques des investissements dans la protection du patrimoine, en y associant les acteurs du développement économique et financier.

La coopération

L'ICOMOS pourrait renforcer ses coopérations et partenariats avec les institutions nationales et internationales conduisant des travaux sur le patrimoine et le développement, notamment l'UNESCO. C'est le cas du programme de tourisme du patrimoine mondial de l'UNESCO et du projet de Recommandation de l'UNESCO sur la préservation du patrimoine et le développement durable du tourisme auxquels participe activement l'ICOMOS.

ANNEXE : 19

Quelques biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Etats parties	région	Total des pays	Total des biens	Noms des biens inscrits
Afrique du Sud / Lesotho	Afrique	2	1	Parc MQaloti-Drakensberg*
Allemagne / Autriche / France / Italie / Slovaquie / Suisse	Europe et Amérique du nord	6	1	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes*
Allemagne / Danemark / Pays-Bas	Europe et Amérique du nord	3	1	La mer des Wadden *
Allemagne / Pologne	Europe et Amérique du nord	2	1	Parc de Muskau / Parc Mużakowski
Allemagne / Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Europe et Amérique du nord	2	1	Frontières de l'Empire romain*
Allemagne / Slovaquie / Ukraine	Europe et Amérique du nord	3	1	Forêts primaires de hêtres des Carpates et forêts anciennes de hêtres d'Allemagne*
Argentine / Bolivie (État plurinational de) / Chili / Colombie / Équateur / Pérou	Amérique latine et Caraïbes	6	1	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin*
Argentine / Brésil	Amérique latine et Caraïbes	2	1	Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil)*
Autriche / Hongrie	Europe et Amérique du nord	2	1	Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee
Bélarus / Estonie / Fédération de Russie	Europe et Amérique du nord	10	1	Arc géodésique de Struve*

Finlande / Lettonie / Lituanie / Norvège / République de Moldova / Suède / Ukraine				
Bélarus / Pologne	Europe et Amérique du nord	2	1	Fôret Białowieża
Belgique / France	Europe et Amérique du nord	2	1	Beffrois de Belgique et de France*
Cameroun / Congo / République centrafricaine	Afrique	3	1	Trinational de la Sangha*
Canada / États-Unis d'Amérique	Europe et Amérique du nord	2	2	Kluane / Wrangell-St. Elias / Glacier Bay / Tatshenshini- Aisek
Chine / Kazakhstan / Kirghizistan	Asie et pacifique	3	1	Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan*

Etats parties	région	Total des pays	Total des biens	Noms des biens inscrits
Costa Rica / Panama	Amérique latine et Caraïbes	2	1	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad
Côte d'Ivoire / Guinée	Afrique	2	1	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba
Espagne / France	Europe et Amérique du nord	2	1	Pyrénées - Mont Perdu
Espagne / Portugal	Europe et Amérique du	2	1	Sites d'art rupestre préhistorique de la vallée de Côa et de Siega

	nord			Verde*
Espagne / Slovénie	Europe et Amérique du nord	2	1	Patrimoine du mercure. Almadén et Idrija*
Fédération de Russie / Lituanie	Europe et Amérique du nord	2	1	Isthme de Courlande
Fédération de Russie / Mongolie	Asie et pacifique / Europe et Amérique du nord	2	1	Bassin d'Ubs Nuur*
Finlande / Suède	Europe et Amérique du nord	2	1	Haute Côte / Archipel de Kvarken*
Gambie / Sénégal	Afrique	2	1	Cercles mégalithiques de Sénégal*
Hongrie / Slovaquie	Europe et Amérique du nord	2	1	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie*
Italie / Saint-Siège	Europe et Amérique du nord	2	1	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs*
Italie / Suisse	Europe et Amérique du nord	2	2	Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina
Pologne / Ukraine	Europe et Amérique du nord	2	1	Tserkvas en bois de la région des Carpates en Pologne et en Ukraine*
Zambie / Zimbabwe	Afrique	2	1	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria

ANNEXE : 20

Recommandations et résolutions de la conférence internationale, « *Vivre avec le patrimoine mondial en Afrique* », 40eme anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, AWHF,26-29 Septembre 2012,Johannesburg, Afrique du Sud.

Préambule

1. La Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel («la Convention du patrimoine mondial») fêtera son 40e anniversaire en Novembre 2012. Cette convention internationale reconnaît la plupart ont adhéré, à l'article 4, que les États parties ont "le devoir d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures» de son patrimoine culturel et naturel. La Convention du patrimoine mondial reconnaît que notre patrimoine est irremplaçable et de valeur universelle exceptionnelle pour les générations futures. Il engage également la communauté internationale à agir dans un but commun à sauvegarder, mettre en valeur le patrimoine de l'humanité.

2. De 1972 à 1992, le Comité du patrimoine mondial axé sur la ratification de la Convention et sur l'identification, la candidature et l'inscription des biens d'établir la Liste du patrimoine mondial. Dans sa troisième décennie, grâce à l'adoption de ses objectifs stratégiques (à l'occasion de la célébration du 30e anniversaire de la Convention en 2002), le Comité du patrimoine mondial a porté son attention sur le renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, en cherchant à avoir un témoignage représentatif et géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle. Les objectifs stratégiques ont également appelé la conservation et la gestion des sites, l'augmentation de la sensibilisation du public et d'assurer la participation et l'appui au patrimoine mondial. La déclaration de 2002 a également appelé les États parties à assurer un équilibre approprié et équitable entre la conservation, la durabilité et le développement, afin d'assurer la protection des biens du patrimoine mondial tout en contribuant au développement social et économique et la qualité de vie de nos communautés, y compris l'éducation et l'accès. Aujourd'hui, nous pouvons vraiment acclamer que la Convention et les travaux du Comité du patrimoine mondial a fait des progrès dans ces domaines.

3. Dans la décennie à venir, le Comité du patrimoine mondial est incité à fixer des objectifs qui rassemblent les États parties, les organisations internationales et les autres organismes

concernés afin d'assurer que les exemples les plus remarquables du patrimoine de l'humanité ne sont pas touchés par les conflits humains, l'utilisation de ses ressources ou d'échecs dans notre mandat fondamental de protéger et de les conserver. Plates-formes pour le dialogue entre les nations dans la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel mondial doit être maintenue et renforcée. Biens du patrimoine mondial appartiennent et doivent être accessibles aux gens du monde et de contribuer à l'intérêt des communautés.

Contexte du continent africain

4. Alors que la communauté internationale célèbre le 40^{ème} anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, le continent africain fait le bilan de ses réalisations et les défis en vue d'améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre de la Convention comme un outil pour la conservation et comme un facteur de développement humain et de notre patrimoine commun.

5. Sur les 54 pays du continent, seuls la Somalie et le Soudan du Sud nouvellement indépendant n'ont pas ratifié la Convention du patrimoine mondial. Les premiers signataires en Afrique sont la République démocratique du Congo, le Niger et le Nigeria en 1974 et le dernier signataire était équatoriale La Guinée équatoriale en 2010.

6. Il ya 86 biens du patrimoine mondial en Afrique sub-saharienne (47 culturels, 35 naturels et 4 mixtes) sur toutes les 962 propriétés énumérées dans la Liste du patrimoine mondial. Afrique sub-saharienne a donc à peu près 9% des propriétés totales sur la Liste. Parmi ceux-ci, 18 sites se trouvent dans la Liste en péril ce qui représente 42% du total de 42 sites. La plupart des sites africains dans la Liste en péril sont des Etats parties en situation de conflit ou de post conflit.

7. L'Afrique est le seul continent à un fonds dédié à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, le Fonds du patrimoine mondial africain (FPMA). Les objectifs du Fonds, comprennent, entre autres, s'assurer bonnes pratiques de conservation, le renforcement des capacités, l'augmentation du nombre de propriétés inscrites de l'Afrique dans la Liste du patrimoine mondial et d'assurer l'élimination des sites africains de la Liste du patrimoine mondial en péril.

8. Le continent africain a été un pionnier dans les programmes de renforcement des capacités en gestion du patrimoine et de la conservation tels que le programme Africa 2009, présenté lors d'une réunion régionale de professionnels africains du patrimoine culturel à Abidjan, Côte-d'Ivoire en 1998, et le Programme de mise en candidature en cours Dossier de formation. Il a en outre effectué deux exercices de rapports périodiques qui ont servi aussi

comme plates-formes de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ceci inclut d'autres programmes en cours tels l'AfricaNature.

9. Pour relever les défis uniques du continent africain, le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties africains ont mis en place un certain nombre de mesures au cours des quatre dernières décennies pour donner effet aux obligations et engagements des Etats parties d'Afrique. Il s'agit notamment de: la Stratégie mondiale de 1994 et de 2002 Premier Rapport périodique Afrique.

10. Malgré ses résultats, l'Afrique continue de jongler avec de nombreux défis dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Malgré ses immenses ressources naturelles et de richesses minérales, le continent demeure confronté à des besoins de développement, la croissance démographique et les niveaux de pauvreté élevés. Le plus grand défi auquel fait face le continent est le développement économique et la réduction de la pauvreté. La sauvegarde du patrimoine du continent doit donc contribuer au bien-être économique et social de ses habitants.

11. Ainsi, l'Afrique a ses propres expériences uniques dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours des 40 dernières années. En conséquence, le continent africain présente cette prise de position soulignant les expériences de l'Afrique, les gains et les défis et les contributions du continent pour relever les défis des décennies à venir.

Contexte historique: Chronologie des événements, des actions et des événements

12. Le Livre 1ère Position africaine a été présenté à la 29e session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à Durban, en Afrique du Sud, en Octobre 2005, puis au Conseil des ministres de cultures d'Afrique et des chefs d'Etats lors du Sommet de l'Union africaine à Khartoum en 2006 . Le Livre 1ère position émane de la décision des représentants de l'UNESCO du groupe africain au sein du Comité du patrimoine mondial et les observateurs pour résoudre les problèmes dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique.

13. Le 1er Rapport périodique africain adopté par la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002 a identifié un grand nombre de défauts dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne à la nomination, à la conservation et à la protection des biens du patrimoine mondial en Afrique. Le rapport a noté que l'Afrique était la région la plus sous-représentés, ce qui représente seulement 7% des biens sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, il y avait de nombreux États africains parties à la Convention qui ne possèdent pas de propriétés dans la Liste du patrimoine

mondial. À l'époque, il y avait des pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention en dépit de ses 30 ans d'existence et près d'un quart des biens du patrimoine mondial en Afrique, (14 sur un total mondial de 35), étaient sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La situation qui prévaut a été expliquée sur la base de l'insuffisance des ressources, la faiblesse des cadres institutionnels, le manque de formation et de renforcement des capacités, de faibles niveaux d'information et de sensibilisation, le réseautage pauvres, les faibles niveaux de participation locale et l'insuffisance de la coopération régionale et internationale, entre autres.

14. Le Livre 1ère Position africaine, développé pour répondre à la multitude de questions qui touchent le patrimoine africain, a été conçu dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Union africaine (UA) Programme stratégique pour la période 2004-2007. La prise de position s'est donc alignée sur les objectifs du NEPAD qui comprenait: l'éradication de la pauvreté; placer les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie de la croissance et du développement durable; mettre un terme à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation et améliorer son intégration complète et profitable dans l'économie mondiale et l'accélération de l'autonomisation des femmes.

15. Le Livre 1ère Position africaine a été soutenue par un plan d'action sur 10 ans, qui comprend 8 objectifs stratégiques et plusieurs résultats attendus doivent être mises en œuvre par un ensemble Fonds africain jusqu'à fondée sur l'article 17 de la Convention du patrimoine mondial qui stipule que: «Les Etats parties à la présente Convention envisagent ou favorisent la création de fondations nationales publiques ou privées ou des associations dont le but est d'encourager les libéralités pour la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention. »

16. Les objectifs de la prise de position de refléter les besoins du continent en matière de gestion du patrimoine et le développement durable, la promotion de la Convention du patrimoine mondial dans le continent et la solution à la myriade de défis auxquels fait face le continent, en particulier dans le secteur du patrimoine. La prise de position reste encore fidèle à l'esprit et à la lettre du NEPAD et engagement de l'UA à résoudre les problèmes africains, y compris le positionnement du continent sur la scène mondiale. Ainsi, les 8 objectifs fixés pour s'assurer que:

- 1) le patrimoine naturel et culturel contribue au développement durable en Afrique;
- 2) il ya une amélioration dans les cadres politiques, juridiques et institutionnelles pour la

conservation du patrimoine et efficace en général et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le continent en particulier;

3) la mise en place, conformément à la recommandation du premier rapport périodique africain (2002), des mécanismes de financement FPMA et d'autres en s'appuyant sur les expériences d'autres organisations, afin de faciliter la conservation du patrimoine et efficace en général, et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le continent en particulier;

4) l'augmentation et le renforcement des capacités des ressources humaines pour la protection, la conservation et la gestion du patrimoine par l'éducation et la formation et la sensibilisation;

5) la mise en place de mécanismes d'information à propos de l'échange de connaissances en matière de patrimoine matériel et immatériel africain;

6) la conduite d'un audit et d'inventaires nationaux et les Listes indicatives du patrimoine culturel et naturel;

7) l'inscription accrue de nouveaux sites en veillant à ce que les candidatures africaines sont conformes aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et de réduire et finalement éliminer toutes les propriétés africaines de la Liste du patrimoine mondial en péril;

8) le renforcement de la protection du patrimoine, de la conservation et de la gestion, en particulier dans les conflits, de post-conflit et de catastrophe naturelle.

17. La Stratégie globale pour une représentative, équilibrée et crédible Liste du patrimoine mondial a été adoptée en 1994 par le Comité du patrimoine mondial. L'objectif de la stratégie est de s'assurer que la liste reflète l'éventail complet du patrimoine culturel et naturel mondial de valeur universelle exceptionnelle. Dans le cadre de la Stratégie mondiale, plusieurs réunions d'experts ont eu lieu pour aider à améliorer la compréhension du patrimoine de l'Afrique. De ces rencontres, est venu recommandations pour l'identification, l'étude, la protection et la promotion des éléments archéologiques, architecturaux, techniques et spirituels du patrimoine culturel africain. Il a appelé à la notion de patrimoine culturel qui transcende le gigantisme.

18. Lors du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, un atelier sur le patrimoine mondial en Afrique et le développement durable a eu lieu et une déclaration adoptée lors de la réunion a déclaré que: «la gestion du patrimoine est un outil important pour la promotion du développement durable réduction de la pauvreté et, et que «le

statut de patrimoine mondial» peut faire une indéniable et précieuse contribution au développement durable dans les pays africains ».

19. En réponse aux problèmes du patrimoine sur le continent, le Sommet a formulé des recommandations aux gouvernements africains qui ont inclus un appel à: réaffirmer leurs engagements politiques à la promotion de la gestion du patrimoine; redoubler d'efforts pour s'attaquer aux problèmes qui menacent les sites du patrimoine et de la gestion du patrimoine en Afrique, y compris les guerres, les conflits, le braconnage, la famine, la maladie et le manque d'éducation, d'introduire des cadres juridiques et politiques qui unissent la nature et la culture; redoubler d'efforts pour sensibiliser les décideurs au rôle crucial du patrimoine dans la promotion du développement durable et de réduction de la pauvreté; consacrer des ressources à la gestion du patrimoine; mettre en évidence le rôle essentiel des communautés locales dans la gestion et l'appropriation du patrimoine et de façon continue aux communautés de rester au centre de la gestion de patrimoine.

20. Le chemin de l'Afrique a pris au fil des ans en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 montre que l'Afrique a eu un parcours cohérent dans sa mise en œuvre. Tout ce qui a été réalisé a été en consultation et en conformité avec la vision de l'UA, les objectifs du NEPAD et en tenant compte des particularités du continent.

21. La question qui se pose sur le continent africain aujourd'hui est de savoir si ces mesures ont donné des résultats positifs, ont-ils abordé tous les problèmes, ou ne l'ont résolu qu'en partie et si oui, pourquoi? Cette prise de position vise à identifier et traiter les problèmes actuels et les défis non résolus existants et les pressions auxquelles font face.

Succès de la mise en œuvre de la Convention en Afrique

22. Le programme Africa 2009 comprend une stratégie globale du Comité du patrimoine mondial pour la formation des professionnels du patrimoine culturel immobilier en Afrique sub-saharienne.

23. Après le programme Africa 2009, la création du FPMA et le succès 2^{ème} exercice de rapport périodique du cycle achevé en 2011, bon nombre des défis auxquels fait face le continent ont été abordés.

24. Des ressources importantes ont été mobilisées par l'intermédiaire du FPMA pour aider à la conservation et à la gestion du patrimoine africain à travers le continent. À l'exception de la Somalie et du Soudan du Sud, de nombreux Etats parties africains à la Convention disposent

d'un site dans la liste ou leurs sites sont en cours de préparation aidés par les processus amont et le programme de formation en candidature.

25. Tant à travers l'Afrique 2009 et le bâtiment FPMA, formation et renforcement a eu lieu en collaboration avec les institutions régionales, telles que l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA) et le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA). Aujourd'hui, il ya un noyau de professionnels du patrimoine et des praticiens dévoués à travers le continent et dans presque tous les pays qui ont bénéficié de différents types de programmes de formation allant de la gestion du développement dossier de candidature. Cela a renforcé les institutions à mieux gérer leur patrimoine à travers le continent avec les professionnels formés à la prestation de services.

26. Le rôle des communautés dans la gestion de patrimoine a été un élément clé de la formation et de renforcement des capacités avec une attention constante et intentionnelle sur les gestionnaires du patrimoine de production qui sont conscients du rôle central des communautés. Cela a permis la participation des communautés et, aujourd'hui, le continent peut fièrement démontrer qu'il existe des biens du patrimoine mondial dans de nombreuses régions du continent africain gérées par les communautés, ou en partenariat avec des institutions ou des organismes du patrimoine.

27. Il ya eu une nette amélioration de la coopération régionale et internationale en tant que réseaux de professionnels du patrimoine sont créées par des exercices de renforcement des capacités et de la coopération institutionnelle, par exemple avec le CHDA et l'EPA, dans la planification et l'exécution des programmes. Le FPMA programme de formation parrainée par l'andidature a apporté une coopération plus étroite non seulement entre les institutions régionales et des États parties, mais aussi avec les organes consultatifs tels que l'UICN, l'ICCROM et l'ICOMOS qui ont travaillé en étroite collaboration avec les institutions régionales, les États parties, le Centre du patrimoine mondial et le FPMA dans l'élaboration et l'exécution des programmes qui répondent à l'approche en amont de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Il s'agit d'un domaine où l'expérience de l'Afrique en travaillant avec divers partenaires, y compris les organes consultatifs avec respect et sans crainte de conflits d'intérêts, peut être émulée par d'autres.

28. L'un des exemples de coopération régionale et internationale est dans la création du FPMA. De nombreux États parties d'Afrique et d'autres régions ont été et continuent à contribuer aux activités de la FPMA que la conservation du patrimoine adresse et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans le continent. Cela a, dans une certaine mesure, répondu à l'appel aux États parties à investir dans le patrimoine au niveau continental. Au niveau régional et national sous-marin, c'est un domaine qui nécessite encore renforcées.

29. L'exercice de 2e cycle de rapport périodique pour l'Afrique, adoptée par la 35ème session du Comité du patrimoine mondial, en 2011, a démontré la coopération régionale et internationale. L'Afrique a travaillé avec succès en tant que région avec des partenaires régionaux et internationaux afin de produire des recommandations qui permettront d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. L'exercice de rapport périodique comprenait, entre autres, d'un coordinateur régional, quatre mentors sous-régionaux, les points focaux nationaux, les gestionnaires de sites des États parties participant, CHDA, l'EPA, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, FPMA, la Fondation nordique du patrimoine mondial, L'UICN, l'ICCROM et l'ICOMOS \. L'exercice consistait financement de divers partenaires, principalement des États Parties. .

30. Il ya eu renforcement de la coopération régionale et démontrable émanant du continent où les différents États parties ensemble avec FPMA ont organisé divers forums pour discuter des questions qui touchent le continent. Un exemple est la réunion d'experts sur le patrimoine et les industries extractives détenus à la Maropeng, organisé par le FPMA et la République d'Afrique du Sud en 2011. Autres forums inclure les nombreuses réunions tenues au cours de l'exercice de rapport périodique 2e cycle. Ces réunions ont été organisées par le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le FPMA, le CHDA, l'EPA et les Etats parties du Sénégal, de l'Afrique du Cameroun, du Kenya, du Sud et la Namibie.

31. En termes d'amélioration du nombre de sites africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties ont non seulement pris part aux programmes de formation de mise en candidature, mais, avec le soutien du FPMA et Centre du patrimoine mondial, ont mis à jour leurs listes indicatives comme prévu dans l'un des les 8 objectifs du Plan d'action 10 années mis en œuvre par le FPMA. La formation de mise en candidature a amélioré la qualité

des dossiers de candidature soumis par les États parties. Cela a également conduit à une augmentation de l'inscription des biens du continent sur la Liste du patrimoine mondial.

32. Alors que la collaboration entre les organes consultatifs en matière de formation et de conseil a amélioré la qualité des dossiers et de veiller à ce que la rigueur est appliquée à un stade précoce dans les préparatifs, le Comité du patrimoine mondial devra préciser et donner des directives claires quant à la nature des interactions / rôles entre les États parties, les organes consultatifs, la formation et les institutions de financement ainsi que le Centre du patrimoine mondial. Cela aidera à éviter les malentendus et les conflits d'intérêts.

Domaines et sujets de préoccupation

33. En dépit des réalisations évidentes et visibles dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique, il ya encore de nombreux défis auxquels est confronté le continent en termes de conservation et de gestion de son patrimoine. L'Afrique subsaharienne a encore la plus faible représentation sur la Liste du patrimoine mondial et le plus grand nombre de sites inscrits sur la Liste en péril. Alors que le nombre de biens africains du patrimoine mondial a augmenté de 7% à 9% sur la Liste du patrimoine mondial, le nombre de biens africains du patrimoine mondial sur la Liste en péril a également augmenté, passant de 40% à 42%. L'augmentation du nombre de site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est surtout attribuable au conflit au Mali Tombouctou et affecter la tombe de propriétés Askia du patrimoine mondial, et de la RDC affecter des Virunga et dans les parcs nationaux Okapi biens du patrimoine mondial.

34. Bien qu'il y ait eu une amélioration substantielle des arrangements institutionnels à travers le renforcement des capacités du personnel, de nombreux États parties n'ont pas mis à jour leurs politiques du patrimoine et de mettre en place des cadres juridiques appropriés pour répondre à leurs défis particuliers. Il ya encore de nombreux États parties africains opérant sur la législation adoptée dans les années 1960 et 1970. Seuls quelques-uns ont incorporé la Convention du patrimoine mondial dans leurs systèmes juridiques.

35. Quelques États parties africains investissent dans le patrimoine au niveau national et encore moins au niveau régional. Ainsi, il ya les Etats parties qui n'ont pas investi dans le Fonds africain du patrimoine mondial en dépit d'être les initiateurs de la FPMA dans le cadre du Groupe africain à l'UNESCO et au niveau de l'UA. Le manque d'investissements dans le

patrimoine au niveau national sape le processus de renforcement des capacités, comme la plupart des professionnels formés sont soit laissés au repos ou quitter le secteur pour trouver mieux rémunérés et plus actifs missions professionnelles. Cela se traduit par l'absence de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et, à ce titre, la conservation ou non limitée et à la gestion des biens déjà inscrits ou non sur les listes indicatives.

36. L'Afrique est toujours confrontée à des conflits internes, les guerres et la destruction. La République démocratique du Congo (RDC), avec cinq sites du patrimoine mondial naturel, a eu les propriétés sur la Liste en péril depuis plus de dix ans, sans aucun signe de ce qu'il soit remédié. De même, les biens du patrimoine mondial de l'État partie du Mali sont sous la menace. Les Orientations traitées de tels cas, même dans les cas où les États parties n'ont pas respecté la Convention.

37. L'Afrique est un continent riche en patrimoine à la fois matériel et immatériel. Beaucoup de sites du patrimoine, y compris des biens du patrimoine mondial, ont été gérés par les communautés depuis des siècles en utilisant des systèmes de gestion traditionnels. S'il est reconnu dans la Convention du patrimoine mondial, par le biais des Orientations, de la validité de tels systèmes de gestion, il ya encore un besoin de documenter les systèmes traditionnels. Des orientations sont nécessaires sur la façon dont ces connaissances doivent être utilisés et établir des normes et des exigences pour l'utilisation de cet outil d'acceptable pour la gestion des biens du patrimoine mondial.

38. En termes de formation, le rôle des centres régionaux tels que le CHDA, l'EPA et le Collège de la faune africaine de gestion (Mweka), entre autres, n'a pas été précisé, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Même si elles sont utilisées au moment opportun, il n'ya pas de relation structurée et le soutien de Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties sur le continent. De même, lorsqu'il ya eu des relations avec les organes consultatifs, ils ont été sur une base ad hoc. Il n'y a pas de structures permanentes pour assurer la poursuite de la collaboration et le soutien entre ces partenaires. Les responsabilités pour l'exploitation durable centres régionaux sont également encore à explorer. La situation actuelle a créé une situation de la temporalité et de la dépendance de la part de ces centres. Ce qui entrave leur capacité à contribuer efficacement à long terme et continu des initiatives de renforcement des capacités en Afrique.

39. Les universités en Afrique n'ont pas été considérablement impliquées quand il s'agit de renforcer les capacités en matière de conservation du patrimoine et de la gestion, relatif à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ceci est en contraste avec les universités de l'Ouest où les chaires UNESCO et les programmes continuent à être créés à un rythme rapide. Les universités sont des centres de connaissances et toute à long terme, viable, durable la formation doivent utiliser des universités et de leurs ressources.

40. Un élément crucial de toute discussion sur l'Afrique est la question du développement durable et de réduction de la pauvreté. Le premier des 8 objectifs du Livre 1ère Position africaine stipule que le patrimoine naturel et culturel doit contribuer au développement durable. Le patrimoine mondial en Afrique et de l'atelier de développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en 2002, a indiqué dans sa déclaration que: «la gestion du patrimoine est un outil important pour la promotion du développement durable et de réduction de la pauvreté, et que le statut de patrimoine mondial peut faire une nette et leur précieuse contribution au développement durable en Afrique ». Développement peut cependant travailler dans les deux sens et a la capacité de détruire le patrimoine mondial que la communauté internationale s'efforce de préserver. En conséquence, un certain nombre de propriétés en Afrique, tels que le mont Nimba Strict Nature Reserve en Côte-d'Ivoire et la Guinée, ont été mis sur la Liste en péril en raison du développement incompatibles et les menaces provenant de l'industrie extractive, notamment dans les mines et l'extraction du pétrole.

41. Conservation du patrimoine et le développement, qui ne sont pas incompatibles entre eux, le plus grand défi pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Afrique. Aujourd'hui, de nombreux pays africains biens du patrimoine mondial sont confrontés à des impératifs de développement à proximité Propriétés, qui sont perçus par le Comité du patrimoine mondial et spécifiés dans les Orientations comme une menace pour leur valeur universelle exceptionnelle et sont souvent au centre des discussions du Monde Comité du patrimoine. Il s'agit notamment des industries extractives telles que l'exploration et l'exploitation minière, l'exploration pétrolière et de forage, ainsi que d'autres développements tels que la construction de barrages pour l'eau et l'électricité et la construction d'infrastructures. Les États parties et les gestionnaires sont souvent confrontés au défi de concilier des intérêts contradictoires et des conseils pratiques sont encore nécessaires pour aider à la prise de décision, en particulier à la lumière des besoins exprimés pour le

développement social et économique et la réduction de la pauvreté.

42. RECOMMANDATIONS

42.1. Phrases clés:

1. Notre contribution au patrimoine de l'humanité est la somme de nos actions présentes.
2. Patrimoine mondial en 3 mots: la connaissance, la conscience et d'appartenance.
3. Si vous faites quelque chose pour moi, sans moi, tu es contre moi. Vous ne pouvez pas dire que c'est pour moi sans moi.

42.2. Principes

- Constatant le succès des activités mises en œuvre sur le continent africain pour célébrer le 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial demande aux États parties de mettre en œuvre les recommandations de;

- i. Rapport 2e cycle périodique pour l'Afrique adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012)

- ii. Adopter les recommandations des experts réunis à Maropeng les industries extractives et les sites du patrimoine mondial (Johannesburg, mai 2012)

- iii. Approuver les recommandations de la Conférence Røros (Norvège, mai 2012).

- Accepter que le développement durable et le patrimoine mondial devraient coexister, donc aucune ne doit être sacrifiée au profit ou à la survie de l'autre. Le paradigme qui sous-tend la protection et la conservation des sites devrait être reformulé pour refléter le fait que la conservation et le développement durable sont mutuellement exclusifs. L'alignement des priorités mondiales de conservation du patrimoine aux besoins de réduction de la pauvreté et de développement en Afrique est une manière décisive dans la formulation de cadres d'action.

- Reconnaître que les biens du patrimoine mondial sont uniques et irremplaçables, les États parties doivent veiller à ce que les plans à long terme pour le développement et la gestion des biens sont en place et que les avantages à court terme ne compromettent pas la viabilité à long terme. La conservation et la protection du patrimoine matériel et immatériel des générations passées, présentes et futures doit primer.

- Constatant que la protection et la gestion du patrimoine culturel et naturel doit être un élément central des programmes de développement et efficacement intégrée dans les mécanismes de planification plus larges aux niveaux national et régional, le Comité du patrimoine mondial et l'Union africaine devraient consolider et intégrer l'autonomisation communautaire dans le processus de développement de leurs pays respectifs afin d'assurer l'accumulation des avantages tangibles pour les communautés.

- Reconnaissant que les communautés sont au cœur de la conservation, la protection et la gestion des biens naturels et culturels du patrimoine mondial en Afrique, leur rôle ne doit pas seulement être reconnu, mais ils devraient être activement intégrés dans les processus du patrimoine mondial, à travers des approches robustes, profonds et dynamiques, pour s'assurer que les prestations sociales, culturelles et environnementales sont obtenues pour les communautés vivant dans et à proximité de sites patrimoniaux. La consultation et la transparence sont des éléments clés pour la prise en compte effective et l'engagement des parties prenantes dans les processus du système du patrimoine mondial.
- Reconnaître que le langage du patrimoine mondial doit être traduit dans le contexte, la sensibilisation locale et la sensibilisation est nécessaire pour les communautés locales afin de permettre leur participation dans les processus du patrimoine mondial. Concepts du patrimoine mondial et la législation pertinente devrait être communiquée d'une manière compréhensible pour assurer l'appropriation et la participation. Cela inclut la création des liens nécessaires entre les niveaux mondial et local pour favoriser la création de connaissance mutuelle et de sensibilisation.
- Notant que la conservation des lieux patrimoniaux devrait être pour les communautés locales par les communautés locales, les communautés elles-mêmes, doivent reconnaître les obligations et les responsabilités qui viennent à travers leur participation active dans les processus du patrimoine mondial. La participation communautaire devrait renforcer l'appréciation et la protection du patrimoine et de gestion devraient bénéficier de la synergie et des compétences traditionnelles organisées par la communauté dans la prise en charge des sites.
- Reconnaître les aspects immatériels du patrimoine, de recommander que les connaissances autochtones et les systèmes traditionnels doivent être intégrés dans la gestion et la conservation de deux biens naturels et culturels du patrimoine mondial, comme la culture locale est souvent le vecteur des valeurs mêmes que nous entendons protéger. Respect des traditions et de l'appréciation de la culture de ces communautés biens du patrimoine mondial est essentiel lors de la planification d'un tourisme durable. Les plans doivent être mis en place pour assurer la conservation des biens, des expériences authentiques à eux et leur accès pour les peuples du monde.
- Considérant que les partenariats public-privé sont encouragés dans la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial pour déverrouiller le potentiel de financement, des synergies et des stratégies de visibilité des entreprises et finalement conduire à la création

d'emplois et la réduction de la pauvreté, le dialogue entre les secteurs public et privé doit être intensifiée concilier des ordres du jour. Protocoles réglementaires doivent être en place pour gérer les activités commerciales en biens du patrimoine mondial, tels que les avantages commerciaux découlant de ce site sont réinvestis au profit locale.

- Compte tenu de l'importance de l'information, de la communication et de la technologie (TIC) dans la gestion des biens du patrimoine mondial, il est nécessaire de l'utiliser pour améliorer l'expérience du visiteur tout en réduisant en même temps les possibilités d'aliénation des communautés du patrimoine. Cela devrait également s'efforcer de donner une voix aux sans-voix, de contribuer à la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et de réduire la fracture numérique et permettre un meilleur accès du patrimoine à tous.
- Rappelant l'engagement pris par les industries extractives en application de la Convention, il est important de renforcer l'obligation de recourir à des méthodes respectueuses de l'environnement et durable, où la protection et la préservation des sites du patrimoine mondial est prioritaire et la préséance. Les bénéfices des industries extractives devraient contribuer aux coûts de la gestion des sites et assurer le bénéfice socio-économique des communautés.
- Reconnaître le rôle des médias dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, il est nécessaire de renforcer la relation doit être créé avec les médias pour promouvoir la création des conditions de la paix, la compréhension et la coexistence dans la diversité.
- Rappelant la nécessité de mettre en œuvre la Stratégie mondiale, encourager les pays qui ont des propriétés de la liste du patrimoine mondial pour aider les autres à contribuer à une représentation plus équilibrée, représentative et équitable.
- Notant le rôle et l'importance du patrimoine mondial africain tous les Etats africains parties à la Convention sont encouragés à soutenir le Fonds et l'utiliser comme une plate-forme pour créer un dialogue pour l'Afrique.

42.3. Recommandations générales

- i. Élaborer des cadres stratégiques et des stratégies cohérentes qui se penchent sur les questions de conservation du patrimoine et le développement durable à partir de plusieurs points de vue afin de s'assurer que les objectifs de développement sont atteints.
- ii. Intégrer efficacement la conservation du patrimoine et de la gestion dans la planification de développement plus large.

iii. Développer une terminologie appropriée et la langue de transmettre les implications, les responsabilités et les processus énoncés dans la Convention du patrimoine mondial. Dans la gestion des sites, les actions doivent être définies conjointement avec les communautés plutôt que pour eux.

iv. Partager l'information et du renseignement, en particulier dans le cas de biens transfrontaliers, afin de renforcer et d'améliorer la coopération régionale pour assurer une protection efficace.

v Promouvoir la technologie de l'information (TI) et de l'e-économie dans les processus liés à la gestion du patrimoine et le développement afin d'améliorer les moyens de subsistance des populations environnantes biens du patrimoine mondial.

vi. Encourager les États parties à mettre à jour les cadres législatifs et réglementaires qui favorisent efficacement la conservation du patrimoine, de la protection et de la gestion.

vii. Obtenir des ressources nécessaires pour soutenir la protection durable, la conservation et les mesures de gestion des biens du patrimoine mondial. À cet égard, le principe d'encourager les partenariats public-privé sera crucial. L'utilisation des ressources du secteur privé doivent aussi être pris en considération pour la réalisation d'études d'évaluation d'impact culturel.

viii. Développer de nouvelles approches de gestion qui répondent aux besoins actuels et liés aux besoins sociaux et économiques. Ces approches devraient être pris en charge par la définition de stratégies cohérentes et l'adoption de politiques au niveau national.

42.4. Les recommandations de la session des industries extractives

i. CIMM devrait élargir le dialogue en cours avec la Communauté du patrimoine mondial pour la promotion de bonnes pratiques et d'assurer l'héritage positif de l'industrie. Principes de développement durable adoptées par CIMM devraient être encouragés pour adoption par d'autres industries extractives, et où des conseils possible spécifique doit être formulée pour aborder le rôle des industries extractives dans le contexte du développement durable.

ii. Les États parties doivent respecter le principe no go CIMM pas par l'octroi de licences aux non-membres au patrimoine mondial.

iii. Dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices pour les politiques du patrimoine mondial, d'élaborer des directives claires pour répondre aux défis en matière de taux le plus élevé de la pauvreté, sous-développement et l'amélioration des moyens de subsistance en Afrique.

iv. Évaluer le potentiel de ressources, y compris celle des minéraux et des huiles, avant que les propriétés sont nommés à la Liste du patrimoine mondial afin d'assurer. Prise de décision

éclairée par les États parties et de minimiser les situations conflictuelles relatives à la conservation et à la protection des biens du patrimoine mondial.

v Améliorer les stratégies technologiques et d'atténuation pour assurer des pratiques extractives ont une moindre mesure de l'impact sur les biens actuels et potentiels du patrimoine mondial.

vi. Renforcer les relations de travail entre les États parties et les industries extractives afin de mieux concilier les besoins de conservation avec des impacts issus de pratiques extractives.

42.5. Du patrimoine mondial et les communautés locales

i. Définir la notion de communauté locale et de prendre en considération toute leur complexité. Les processus de définition devrait être flexible afin que les communautés ne figurent pas au départ peuvent être intégrés lorsque cela est nécessaire.

ii. Reconnaître la diversité dans la définition des biens communautaires à l'intérieur et au-delà des limites de biens du patrimoine mondial en tant que ceux-ci peuvent varier d'une communauté à l'autre.

iii. Reconnaître et travailler avec les communautés dans la conservation du patrimoine et des efforts de gestion et de promouvoir la création d'formels structures de cogestion biens du patrimoine mondial grâce à la conservation traditionnelle incorporant les systèmes de connaissances dans la gestion des biens du patrimoine mondial.

iv. Construire et renforcer les capacités organisationnelles des communautés locales à participer à la gestion concertée des biens du patrimoine mondial.

v La connaissance culturelle doit être considérée lors de l'identification des critères pour l'inscription, en particulier pour les sites naturels.

vi. Réviser et harmoniser les cadres législatifs et réglementaires pour répondre aux nouvelles tendances tout en tenant compte de la dynamique et de la diversité des communautés et de leurs valeurs.

vii. Mettre en place un mécanisme de financement durable pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial et à répondre aux besoins de développement communautaire dans et autour d'eux.

viii. Développer des partenariats public-privé pour le développement communautaire durable et les efforts de conservation du patrimoine.

ix. Renforcer la coopération et la synergie entre les différents organismes et acteurs à s'engager efficacement dans la gestion de patrimoine mondial et le développement durable.

x. Promouvoir le jumelage des biens du patrimoine mondial inter-régional et au sein des régions pour assurer l'interaction large et significative des communautés locales. La valeur réelle des communautés est un apprentissage mutuel.

42.6. Patrimoine mondial et le développement durable

i. Les Etats membres s'engagent à élaborer des politiques qui tiennent compte de patrimoine culturel et naturel en tant que moteurs du développement durable et que, d'un facteur de l'identité nationale et régionale. L'élaboration de politiques doit être accompagnée d'orientation pour assurer leur mise en œuvre effective.

ii. États membres de favoriser l'adoption de la Charte de 2006 Renaissance culturelle africaine et d'autres chartes et accords pertinents au niveau régional pour créer de plus grandes synergies qui relient la culture au développement économique et social, les priorités et les politiques mondiales. Moyens de ratification des chartes diverses doivent être diffusés entre les États parties.

iii. Promouvoir la participation de la société civile, les communautés locales et le secteur privé et de clarifier leurs rôles, les responsabilités et les mandats pour la conservation du patrimoine mondial.

iv. Encourager l'application des principes de consentement libre, préalable et dans les processus du patrimoine mondial, y compris inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la définition et la mise en œuvre des systèmes de gestion.

v Assurer la réalisation des avantages communautaires appropriées et équitables pour les collectivités à contribuer activement à la conservation des biens du patrimoine mondial.

vi. Mettre en place des stratégies et pratiques de gestion qui intègrent le développement économique et social avec la conservation du patrimoine.

vii. Intégrer le patrimoine dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux pour assurer la promotion de la conservation du patrimoine et la reconnaissance de l'importance.

viii. Appelons les Etats parties à consacrer des ressources au renforcement des capacités pour la conservation durable du patrimoine.

ix. Promouvoir des approches équilibrées en matière de gestion du patrimoine mondial qui respectent et protègent valeur universelle exceptionnelle et les attributs des biens inscrits.

42.7. Patrimoine mondial et le tourisme durable

i. Favoriser le développement des biens du patrimoine mondial en tant que destination d'écotourisme et culturelles afin d'améliorer la qualité de vie des communautés locales.

ii. Promouvoir un tourisme durable en tant qu'instrument pour la conservation et la protection

des biens du patrimoine mondial par le biais, entre autres, la participation active et la sensibilisation des communautés locales. Les avantages découlant des pratiques de tourisme durable devrait également bénéficier aux communautés locales.

iii. Promouvoir la documentation des compétences corporelles et incorporelles et des connaissances en biens du patrimoine mondial, en collaboration avec les universités.

iv. Garantir des avantages aux communautés locales dans et autour de biens du patrimoine mondial en renforçant leurs compétences et leurs capacités à participer aux activités de tourisme durable et d'encourager la création d'entreprises locales, telles que les industries créatives, les opérations touristiques, hospitalité, restauration, etc

v Assurez-vous que les collectivités locales apprécient et appuient les efforts de conservation durable des biens du patrimoine mondial.

vi. Veiller à ce que la surveillance participative des questions liées au tourisme dans et autour de biens du patrimoine mondial est une activité permanente, et ont mis en place les instruments pertinents des deux communautés et les secteurs patrimoniaux.

vii. Utilisez le patrimoine mondial du tourisme durable en tant que programme d'un cadre pour assurer la mise en œuvre des priorités définies par l'Afrique.

viii. Fournir des plans d'affaires pour assurer la bonne mise en œuvre des initiatives de tourisme durable dans et autour de biens du patrimoine mondial.

ANNEXE 21

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Paris, le 17 octobre 2003

MISC/2003/CLT/CH/14

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée "l'UNESCO", réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix sept octobre 2003 en sa 32e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les Etats parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide, rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier : Buts de la Convention

Les buts de la présente Convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction

avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.

2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) les arts du spectacle ;
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.

5. La présente Convention s'applique mutatis mutandis aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires.

Article 3 : Relation avec d'autres instruments internationaux Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- (a) altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- (b) affectant les droits et obligations des Etats parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 : Assemblée générale des Etats parties

1. Il est établi une Assemblée générale des Etats parties, ci-après dénommée "l'Assemblée générale". L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.
2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si demande lui en est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des Etats parties.
3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé "le Comité". Il est composé de représentants de 18 Etats parties, élus par les Etats parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.
2. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'Etats parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 : Election et mandat des Etats membres du Comité

1. L'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.
2. Les Etats membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les Etats parties à la Convention réunis en Assemblée générale.
3. Toutefois, le mandat de la moitié des Etats membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces Etats sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.
4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des Etats membres du Comité.
5. Elle élit également autant d'Etats membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.
6. Un Etat membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.
7. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 : Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- (a) promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de mise en oeuvre ;
- (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (c) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- (d) s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- (e) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention ;
- (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports des Etats parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- (g) examiner les demandes présentées par les Etats parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
- (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;
- (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 : Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs ad hoc qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 : Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 : Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 : Rôle des États parties

Il appartient à chaque État partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 : Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.
2. Chaque État partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 : Autres mesures de sauvegarde

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque État partie s'efforce :

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :

- (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
- (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
- (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 : Education, sensibilisation et renforcement des capacités

Chaque Etat partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;
- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 : Participation des communautés, groupes et individus

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 : Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 : Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.

2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.

3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'Etat partie concerné.

Article 18 : Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.

3. Le Comité accompagne la mise en oeuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 : Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.

2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 : Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants :

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sousrégional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 : Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un Etat partie est réglemantée par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- (a) des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- (b) la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- (c) la formation de tous personnels nécessaires ;
- (d) l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- (e) la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- (f) la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- (g) d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 : Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.
2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 : Demandes d'assistance internationale

1. Chaque Etat partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.
2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs Etats parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 : Rôle des Etats parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'Etat partie bénéficiaire et le Comité.

2. En règle générale, l'Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.

3. L'Etat partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 : Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un "Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel", ci-après dénommé "le Fonds".

2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

3. Les ressources du Fonds sont constituées par :

(a) les contributions des Etats parties ;

(b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;

(c) les versements, dons ou legs que pourront faire :

(i) d'autres Etats ;

(ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;

(iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

(d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;

(e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;

(f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.

4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.

5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.

6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 : Contributions des Etats parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les Etats parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'Etat partie au budget ordinaire de l'UNESCO.

2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

3. Un Etat partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet Etat qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.

4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.

5. Tout Etat partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les Etats parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds

Les Etats parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 : Rapports des Etats parties

Les Etats parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en oeuvre de la présente Convention.

Article 30 : Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des Etats parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés "Chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 : Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Etats membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 : Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution

1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.

3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre Etat partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

(a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;

(b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 : Dénonciation

1. Chacun des Etats parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.

2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation.

Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'Etat partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 : Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification,

d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 : Amendements

1. Tout Etat partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les Etats parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Etat parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.

2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.

3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Etats parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

4. Pour les Etats parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Etat parties.

Par la suite, pour chaque Etat partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'Etat partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des Etats membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.

6. Un Etat qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :

(a) partie à la présente Convention ainsi amendée ; et

(b) partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout Etat partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 : Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 : Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.

ANNEXE 22 : Rapport sur le Projet de mise en valeur des Cercles Mégalithiques de Sine Ngayène et Wanar au Sénégal



REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple – Un But – Une Foi
**MINISTERE DE LA CULTURE, DES LANGUES NATIONALES ET DE LA
 FRANCOPHONIE**



 Direction du Patrimoine Culturel



Mai 2009

Avec l'appui financier de AWHF, en partenariat avec



Cadre général du projet

Il y'a deux ans, le Sénégal a inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO '*les Cercles mégalithiques de la Ségambie*', un bien transfrontalier et en séries que nous partageons avec la Gambie. Les sites de *Sine Ngayène* et de *Wanar* situés dans la partie Sénégalaise restent pourtant peu connus malgré quelques actions de médiatisation initiées par la DPC avec la presse culturelle nationale. Aujourd'hui, il est important d'envisager des initiatives plus hardies de mise en valeur de ces sites pour mieux les faire connaître au grand public et en même temps bâtir une offre touristique autour de ces sites pour leur permettre d'apporter une plus-value au développement local. Pour ce faire, il faudrait également améliorer leur gestion en redynamisant les comités de gestion et en formant des guides locaux et des gestionnaires de petits projets autour des sites.

En définitive, l'objectif global de ce projet est de contribuer à rendre plus visibles et plus accessibles les sites mégalithiques afin de leur permettre de jouer un rôle socio-éducatif et économique durable au profit des communautés locales.

1.2. Objectifs du projet

Objectif global :

En définitive, l'objectif global de ce projet est de contribuer à rendre plus visibles et plus accessibles les sites mégalithiques afin de leur permettre de jouer un rôle socio-éducatif et économique durable au profit des communautés locales.

Les objectifs spécifiques du projet :

- faire mieux connaître les sites mégalithiques du Sénégal ;
- assurer leur promotion pour en faire des leviers de développement local ;
- assurer une formation aux jeunes et aux femmes pour leur permettre de participer effectivement à la gestion des sites à leur profit.

Les principaux résultats attendus :

- Au moins deux panneaux géants d'indication installés sur la route nationale pour Wanar et Sine Ngayène ;
- Plusieurs panneaux d'indication dans tous les gros villages sur l'axe des sites ;
- Des dépliants et cartes postales édités et mis à disposition sur chaque site et dans les services régionaux ;
- 02 panneaux d'identification sur chacun des sites ;
- La salle d'interprétation de Sine Ngayène aménagée avec une petite exposition ;
- 04 guides formés pour chaque site ;
- 06 hommes et femmes formés en gestion des microprojets pour chaque village.

2-Rapport des activités

Dès la signature du MoU entre la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) du Sénégal et le Fonds pour le Patrimoine mondial Africain (FPMA), la phase préparatoire fut engagée à la mi-décembre avec l'envoi d'une mission d'information sur le terrain.

Depuis, l'essentiel des activités inscrites au programme a été réalisé de manière normale entre janvier et avril 2009.

Activités réalisées :

Phase préparatoire (mi-décembre 08 à janvier 2009) :

Pour la mise en œuvre de ce projet, la DPC a initié, dans la période allant de la mi-décembre jusqu'en début janvier, un certain de démarches préalables pour faciliter l'exécution des actions prévues. Il s'agit entre autres de :

- deux visites à Sine Ngayène et Wanar pour informer les populations locales sur les buts du projet et procéder à la reconnaissance des zones d'implantation des panneaux signalétiques ainsi que les relevés et mesures de terrain ;
- des lettres ont été adressées aux autorités administratives notamment aux Gouverneurs et Préfets des départements concernés pour obtenir l'autorisation d'implanter les panneaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- des études pour la conception des panneaux ont été réalisées avec des spécialistes et validées par le directeur du patrimoine culturel.

2.1.1. Réalisation et pose des panneaux signalétiques (janvier - février 2009) :

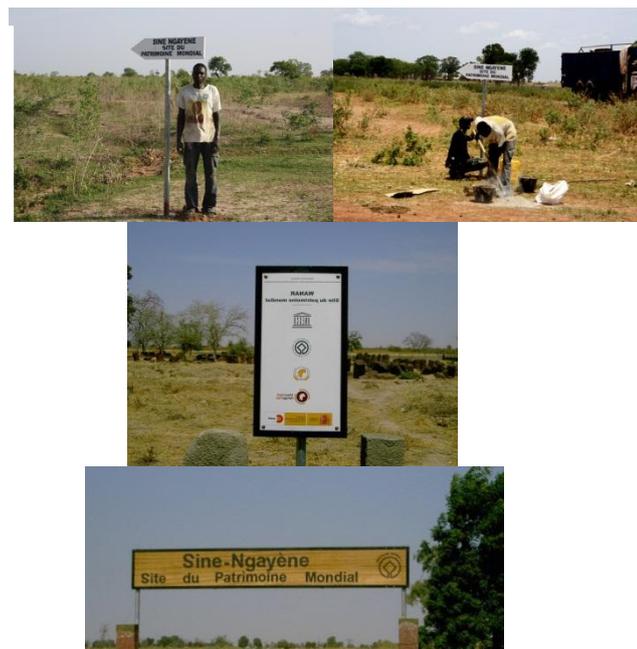
A la suite des études réalisées sur les panneaux géants existants sur les grands axes routiers et l'analyse des offres des imprimeries spécialisées dans leur confection, les dimensions et les prix ont été revues à la hausse allant du simple au double. En définitive, deux panneaux géants sur les grands axes routiers, de petits panneaux signalisation sur les pistes conduisant vers Wanar et Sine Ngayène ainsi que des plaques d'identification des deux sites du patrimoine mondial ont été réalisés.

les trois (03) panneaux géants, conçus pour résister durablement aux intempéries (températures, pluies, etc.) ont été implantés sur les routes nationales, un à l'entrée de Kaolack, la capitale régionale, un à Nioro, capitale départementale et à un autre avant Médina Sabakh, plus proche à l'accès des sites. Ces trois panneaux suscitent une grande curiosité des usagers et permettent, du coup, la découverte des Cercles mégalithiques jusque-là peu connus du grand public.



quinze (15) petits panneaux de signalisation sont implantés sur les axes menant vers Sine Ngayène et Wanar à l'entrée et à la sortie des gros villages facilitant ainsi l'accès aux visiteurs notamment les touristes.

deux (02) plaques d'identification de supports différents ont été posées à Wanar et à Sine Ngayène. Une plaque en bois madrier sculpté par des artisans du village des arts fixé sur les poteaux du portail d'entrée des sites et une autre en plexiglas à l'intérieur du site portant les logos de AWHF et ses partenaires



2.1.2 Aménagement du Centre d'interprétation de Sine Ngayène

Pour mieux faire connaître les mégalithes qui sont des sites archéologiques complexes et très peu connus, la Direction du Patrimoine culturel a décidé d'aménager une Centre d'interprétation ou mini musée de site pour faciliter la compréhension du visiteur.

Six (06) panneaux et une vitrine basse ont été confectionnés retraçant l'histoire des mégalithes, la description des sites, les techniques d'extraction et de façonnage, les résultats des fouilles archéologiques ainsi que les initiatives de mise en valeur comme celle-ci appuyée par AWHF.

Ce Centre d'interprétation va servir de support didactique aux enseignants et élèves, aux touristes et aux guides locaux .



2.1.3 Cérémonies officielles d'inauguration à Wanar et à Sine Ngayène

- Cérémonie officielle d'inauguration de Wanar :

Le mercredi 18 février 2009, Monsieur le Ministre de la Culture, M. Mame Birame DIOUF, en compagnie de Monsieur Francesco Bandarin, Directeur du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et de Monsieur Lazare Eloundou, Chef de la Section Afrique du CPM-UNESCO en mission au Sénégal, a procédé à la découverte officielle des plaques. La

cérémonie a eu lieu en présence des autorités administratives et coutumières, des élus locaux, des élèves, des jeunes et des femmes qui se sont fortement mobilisés pour sa réussite. La couverture médiatique a permis au grand public de découvrir, sur les écrans des télévisions et dans les journaux, le phénomène mégalithique assurant du même coup plus de visibilité sur ce site du patrimoine mondial, jusque là très peu connu.

- Cérémonie officielle d'inauguration de Sine Ngayène

Le samedi 11 juillet 2009, le nouveau Ministre de la Culture M. Serigne Mamadou Bousso LEYE, en compagnie des plus hautes autorités de la région de Kaolack (le Gouverneur et les Préfets, le Président du Conseil Régional, les députés, et tous les chefs de service du Ministère, a inauguré le Centre d'interprétation de Sine Ngayène. Cette cérémonie a été précédée d'une semaine de sensibilisation et d'information à travers des réunions et un atelier avec toutes les parties prenantes sur la gestion du site.

Ce fut une grosse mobilisation de tous les villages autour de Sine Ngayène et les populations fières de son site inscrit au patrimoine mondial l'ont manifesté de très belle manière notamment avec les jeunes, les élèves et surtout le groupement des femmes artisans.

Réunion des parties prenantes pour la réactualisation du plan de gestion

En marge de la cérémonie d'inauguration de Sine Ngayène, une grande réunion des parties prenantes fut tenue à Ngayène, siège du Conseil rural, sous l'égide du Président de la Communauté rurale et des représentants de la DPC. La réunion a enregistré la présence des Chefs religieux (Imams des deux villages), des Chefs de village, des représentants du mouvement associatif des jeunes, des femmes, des enseignants, des agents de l'état chargés du développement local et des membres du Conseil rural (voir feuille de présence en annexe)

Les objectifs inscrits dans ce projet ont été globalement réalisés à l'exception du volet réservé à la formation des guides locaux et des femmes et jeunes pour la gestion de micro-projets autour des sites.

Le réajustement du budget dû aux coûts très élevés des panneaux géants et la campagne électorale qui occupé tout le mois de mars nous avait conduit à différer cette activité que la DPC a décidé de prendre en charge par ses propres ressources.

Mieux lors de la visite de M. Francesco Bandarin sur le site de Wanar, il avait promis de prendre en charge le volet formation et une requête de financement avait été automatiquement introduite auprès du CPM-UNESCO.

Toutes les dispositions sont prises pour que ces activités de formation jumelées à des réunions avec les parties prenantes soient organisées après les journées nationales du patrimoine à la mi-juillet 2009.

1.1. Rapport financier

Pour la réalisation de l'ensemble de ces activités, le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain (FPMA) amis à la disposition de la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) du Sénégal un appui financier de 28.395 US \$ soit 11 500 000 francs CFA. La DPC avait l'obligation de mobiliser des ressources additionnelles pour boucler le programme.

L'exécution du budget n'a pas rencontré de problèmes majeurs et a été correctement menée. Mis à part la conception et la réalisation de deux panneaux géants qui étaient estimés à 3 000 000 francs CFA soit 600 000 US \$ et ont finalement coûté plus du double c'est-à-dire 7 227 5000 francs CFA soit 14455 US \$ à cause de l'augmentation d'un troisième panneau indispensable et de la non maîtrise des coûts réels du marché. Ce fut un énorme gap qu'il fallait résorber tout en maintenant les activités prévues.

La DPC, dans son programme national de réalisation des panneaux signalétiques, a décidé de puiser dans son budget propre pour conduire à terme le projet. Dans ce même cadre, Monsieur Bandarin, Directeur du CPM-UNESCO, impressionné par la forte mobilisation des populations locales autour du bien, a décidé, lors de sa visite sur le terrain, de financer le volet formation des jeunes et des femmes. Une requête a été introduite, dans ce sens auprès, CPM-UNESCO et l'activité sera tenue en juillet 2009.

Le rapport financier détaillé et définitif avec tous les justificatifs sera transmis au FPMA à la fin du mois de juillet à la clôture du projet.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Alimen, H. (1966). *Atlas de préhistoire TII : Préhistoire de l'Afrique*. Paris: Editions N, Bourbée et Cie, 550 p.
- Alvergne, C. (2008). *Le Défi des territoires : Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'ouest et du centre*. Paris: Karthala- PDM, 259p.
- Atlas National du Sénégal*. (1977). Dakar : Institut de géographie National, 147 p.
- Aumassip, G.(1996). *La préhistoire de l'Afrique de l'ouest*.France: Editions Sépia. 125p.
- Bailly, A. (2004). *Les concepts de la Géographie humaine*. Paris:Armand Collin.5^{ème} édition, 336p.
- Barry, B. (1988). *La Sénégambie du XVe au XIXème siècle : Traite négrière, Islam et conquête coloniale*. Paris : Edition Harmattan, 431 p.
- Bellagamba, A. (2000). *Ethnographie, histoire du colonialisme en Gambie*. Italie: l'Harmattan, 243 p.
- Bérenger-Féraud, L.J.B. *Les peuplades de la Sénégambie : histoire, ethnographie, moeurs et coutumes, légendes, etc.*, E. Leroux, Paris, 1879, 420p.
- Bertrand, G. Marliac. A. (1995). *Milieus, Sociétés et Archéologues*. Paris: Karthala. 313p.Orstom.
- Bocoum, H. (2000). *L'âge du fer au Sénégal:Histoire et archéologie*. Dakar: IFAN. UCAD, 245p.Nouakchott, CRIAA.
- Bonnemaison, J. (2000). *La géographie culturelle*. Cours de l'Université Paris IV-Sorbonne. 1994-1997 (établi par Maud Lasseur et Christel Thibault). Paris : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 152 p.
- Bonnemaison, J. (ed.), Cambrézy L. (ed.), Quinty Bourgeois L. (ed.).(1999). *Le territoire, lien ou frontière ? Les territoires de l'identité: la nation et le territoire*. Paris: L'Harmattan, 1999, 315p.
- Boulègue, J. (1987). *Le Grand Djolof, XIIIe- XVIème siècle*.Vol I, Paris:Editions Façades-Karthala, 201p.
- Brunet R. (dir), Ferras.R.Théry, H.(1992). *Les mots de la géographie:dictionnaire critique*, Montpellier, RECLUS, 470 p.
- Claval, P. (2003). *Géographie culturelle, une approche des sociétés et des milieux*.Paris: Armand Colin, 287 p. PUF.
- Claval, P. (1984). *Géographie humaine et économique contemporaine*.Paris: Armand Collin, 435 p.

- Claval. P. (2006). *Géographie régionale : De la région au territoire*. Paris : Armand Collin, 33 p. Coll U.
- Debarbieux, M et Martin Vanier (Dir).(2002). *Ces territoires qui se dessinent*. Paris: Edition de L'aube, 267 p. Datar.
- Descamps, C. (1982). *La préhistoire au Sénégal*. Dakar: ASPHG, 257 p.
- Deschamps, H. (1964). *Le Sénégal et la Gambie*. France : PUF, 125 p. QSJe.
- Deschamps, H.(1971). *Sénégal : Préservation et mise en valeur du patrimoine archéologique (seconde mission)*. Paris : Unesco, 61 p.
- Desvallées, A. (dir), F.Mairesse (2010). *Concepts clés de muséologie*. Paris: ICOM, Armand Collin, 90 p.
- Diakhaté, M. M. (2011). *L'aménagement du territoire au Sénégal : Principes pratiques et méthodes*. Sénégal. L'Harmattan, 255 p.
- Di Méo, G. (dir) Pitte, R. (1998). *Géographie sociale et territoires*. Paris: Nathan Université, 311 p.
- Diop, A. (2012). *Contribution pour une politique d'aménagement et de développement des Territoires du Sénégal*, Sénégal : Gerad, 96 p.
- Diop, A.(2005). *Développement local, gouvernance territoriale : enjeux et perspectives*. Sénégal : Karthala.
- Diop, M.C.(Dir).(2013). *Sénégal (2000-2012). Les institutions et politiques publiques à l'épreuve d'une gouvernance libérale*. Paris: CRES- Karthala, 840 p.
- Diouf, D. S, Touré. A. (2009). *Gouvernance locale et gestion décentralisée des ressources naturelles*. Dakar - Sénégal: Centre de Suivi Ecologique, 96 p.
- Dubois, V. (1999). *La politique culturelle: Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris: Belin, 381 p. Collection « Socio-histoires ».
- Etat de la décentralisation en Afrique*. (2009). Observatoire de la décentralisation en Afrique, Karthala- PDM, 168 p.
- Fall, Y. K. (1982). *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne : les cartes majorquines XIV-XVe s*. Paris: Karthala-C.R.A, 295 p.
- Gallay, A. Pignat, G. Curdy, P. (1981). *Contribution à la connaissance du mégalithisme sénégalais*, Mission du département d'Anthropologie au Sénégal, Dakar: IFAN- Département d'anthropologie de l'université de Genève, 89 p.
- Gouttebel, J. Y. (2003). *Stratégies de développement territorial*, 2^{ème} édition, Paris: Economica, 262 p.

- Gumuchian, H.(dir), Pecqueur B. (2007). *La ressource territoriale*, Paris: Edition Economica, Anthropos, 248 p.
- Gumuchian, H et Grasset. E.Lajarge, R. Roux, E. (2003). *Les acteurs ces oubliés du territoire*. Paris : Anthropos, Edition Economica, 181 p.
- Holl, Augustin FC. Bocoum H. (2014). *Les traditions mégalithiques de Sénégal*. France, Editions errance, 132 p.
- Kaag M M.A et L.B, Venema. (1997). *Le savoir local et la gestion des ressources naturelles dans les communautés rurales sénégalaises. Le cas de l'arrondissement de Médina Sabakh*, rapport NIRP, 92 p.
- Latour, C. Delamarre A, Thoin M. (2003). *40ans d'aménagement du territoire*, DATAR, Paris, 153pages.
- Lévy,J et Lussault, L. (2003), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris : Belin, 988 p.
- Lombard, J.Mesclier, E.Velut, S. (2006). *La mondialisation côté sud, acteurs et territoires*, France:IRD/ENS, 505 p.
- Livre d'or de l'exposition coloniale de 1931 à Vincennes.
- Mauny, R.(1961). *Tableau géographique de l'Ouest Africain au Moyen Age d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie*. Dakar: Mémoires de l'IFAN, t. 1, 61p.
- Martin, V. et Becker, Ch. (1978). *Sites et monuments protohistoriques de Sénégal: Données numériques concernant la zone des tumulus et la zone mégalithique*. Tableaux et commentaires.- Kaolack: CNRS, 71p. 27 planches.
- Mbengue, M.S.(1973). *Les politiques culturelles au Sénégal*. Paris, Unesco, 61 p.
- Pecqueur, B.(2000). *Le développement local*, Paris : Syros/ Alternatives Économiques, 132 p.
- Miossec, J.M. (2008). *Géohistoire de la régionalisation en France:l'horizon régional*. Paris : Presses universitaires de France, 602 p.
- Pecqueur B, (2005). *Le développement territorial, une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud, le territoire est mort vive les territoires !*, Paris : IRD, 353 p.
- Sall, E. (1992).- *Sénégal : territoires, frontières, espaces, et réseaux sociaux*, Bordeaux : Université de Paris1, 41 p.
- Singaravélou, P. (Dir). (2008).- *L'empire des géographes : Géographie, exploration et colonisation XIX- XX siècle*. Paris, ed Belin, 275 p.

Thilmans, G. et Descamps, C. (1984). *Inventaire des sites protohistoriques de la Sénégal*.- Kaolack: CNRS 1980. Protohistoire du Sénégal I: les sites mégalithiques.- Dakar: Mémoires de l'IFAN, 158 p.

Thilmans, G. (1980). *Protohistoire du Sénégal. Recherches archéologiques*. Tome 5: les sites mégalithiques. IFAN, 1980. 158 p.

Vanier, M.(2008). *Le pouvoir des territoires : Essai sur l'inter-territorialité*. Paris: Ed. Anthropos- Economica, 160 p.

Wade, O. (2002). *Guide du formateur en planification locale du développement*, N°5, Ed fondation Konrad Adenauer, Direction de l'expansion rurale 71 p.

Thèses et mémoires

Busson, G. (2007). « Politiques muséales, enjeux, bilans et perspectives : l'exemple du musée d'art africain ». Master 2 : Projets Culturels, Université Paris I – Sorbonne, Dakar - Sénégal, 96p.

Diallo, M. (2007). « Le rôle des espaces transfrontaliers dans le processus d'intégration sous régional : l'exemple de Médina Sabakh(Sénégal) -UpperBadibou (Gambie) », Mémoire de maîtrise de géographie, UCAD.

Diarra, S. (2012). « Chocs et Mobilisation des Recettes Publiques dans les Pays en Développement ».Thèse de 3^e cycle en sciences économiques.Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I, 217p.

Diouf, C. (2005). « Fiscalité et Domination Coloniale: l'exemple du Sine: 1859-1940 ». Mémoire de maîtrise d'histoire. Dakar : Université Cheikh A Diop.

Diouf, D. (.2008). « La problématique du développement durable au Sénégal, orientations politiques et obstacles sociologiques: Un exemple dans la région de Kaolack », Thèse de Sociologie, WestfälischenWilhelms -Universität, Faculté de philosophie.358 p.

Diouf, G.A. (1984). « Les Royaumes du Siin et du Saalum des origines au xix^e siècle : mise en place du peuplement ».Thèse de 3^e cycle en histoire.Dakar:Université de Dakar, 289p.

Fall, B. Dièye. (2008). « Politique culturelle régionale et développement local au Sénégal : « La décentralisation est-elle un frein au développement culturel local? ».Mémoire de Master1.Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, Belgrade : Université lumière, 97 p.

- Faye, W. (1999). « La dynamique du peuplement dans les régions du Saloum : L'exemple du Saloum oriental (Kaffrine) de 1891 à 1960 ». Thèse de doctorat en histoire. Dakar : Université Cheikh AntaDiop, 378 p.
- Kane, A. (2004-2005). «Recherche archéologique sur le Mégalithisme sénégalais : le site de Ngayène II ». Mémoire de maîtrise d'histoire. Dakar : UCAD, 168 p.
- Kane, A. F. (2009-2010). « Les frontières et leurs conséquences en Afrique de l'ouest, de la Mauritanie à la Guinée Conakry : espace mauritano-guinéen ». Tome1.Frontières et territoires. Thèse de doctorat d'état de géographie.Dakar : Université Cheikh A. Diop. 871 p.
- Kanté, O.B. (2003). « La protection nationale du patrimoine mondial au Sénégal », mémoire de DEA en droit.Saint Louis, Sénégal, Université Gaston Berger, UFR sciences juridiques et politiques.
- Lawson.A. (2003). "Megaliths and Mande States: A socio-political change in the Gambia valley over the past two millennia", PhD Thesis, USA, University of Michigan.
- Mbodji,T. S. (1985). « La confédération de la Ségambie : Réalités et perspectives ». Bordeaux:Thèse de 3ècycle de Géographie, 443 pages.
- Pélissier, P. (1966). «Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance ».Thèse de doctorat d'Etat ès Lettres : Université de Bordeaux.Saint-Yrieix, Fabrègue, 929 p.
- Sow, M. M.(2000- 2001). « La problématique des frontières en Ségambie : le cas de la frontière entre le Sénégal et la Guinée Bissau (1886-1920) », mémoire de DEA d'histoire, Dakar : Université Cheikh A Diop, 57 p.
- Thiam, A.Y. (2011-2012). «Dynamique de réseaux et systèmes de communication des acteurs du commerce transfrontalier dans un contexte d'intégration régionale : l'exemple de Médina Sabakh et Farafénni », Mémoire de MasterII de Géographie. Dakar:Université Cheikh. A.Diop, 149 p.
- Trkulja, S.(2009). « Analyse comparative des politiques du développement territorial », Thèse de doctorat, version abrégée. Belgrade, Serbie:Agro-Paris-Tech, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, 103 p.

Articles

Actes du colloque international: « Patrimoine culturel et désirs des territoires, vers quel développements? », Université de Nîmes, 25-27 février 2010.

Actes des colloques du Sénat, « Le patrimoine mondial, enjeu de la décentralisation, In Politiques du patrimoine, du mondial au local », U.N.E.S.C.O, le 16 octobre 2002, en ligne, URL: www.senat.fr.

Aldhuy, J. (2009). « Au-delà du territoire, la territorialité? », *Géodoc*, 55, (2008), p 35-42, Grenoble, en ligne. URL :<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00278669/document> PDF.

Aline, R. (1998). « Les sources européennes du XVe au XIXe: un apport complémentaire pour la connaissance du passé africain ». Paris:Institut international d'anthropologie, C.I.R.S.S. VIIe Colloque euro- africain, Milan - 9 mai Université de Genève.

Angéon, V et Callois, J. M. (2005). « Fondements théoriques du développement local : quels apports de la théorie du capital social et de l'économie de proximité ? » *In les 4èmes journées de la proximité*. Marseille, Économie et Institutions, 6-7, 1er et 2ème semestre 2005, p18-46.

« Anthropologie de la société monde », Document en ligne : http://www.geo-anthropology.com/Qu-est-ce-que-la-geo-anthropologie-What-is-Geoanthropology_a22.html, Denis Duclos, Aout 2006. Consulté le 20/06/2012.

Barrère, C. Barthélémy, D.Nieddu, M.Vivien, F.D. (dir.),(2005). « Les dynamiques économiques du patrimoine, réinventer le patrimoine: de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine? » Paris : L'Harmattan, pp. 109-120. URL : <http://developpementdurable.revues.org/>.

Barthélemy.D, Nieddu M., Vivien F.-D. (2003). « Le patrimoine, accumulation d'externalités positives ou régulation de la relation marchande ? Les enseignements de travaux récents sur l'agriculture et l'environnement ». *Actes du Forum de la régulation*, Paris, 9-10 octobre, 28 p.

Becker, C. Diouf, M.(1988). « Histoire de la Sénégal : une bibliographie des travaux universitaires ». *In: Journal des africanistes*. 1988, tome 58.Fascicule 2. pp163-209 .http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0399-0346_1988_num_58_2_2273consulté le 10 octobre 2011.

- Bercé, F. (2000). « Des Monuments historiques au patrimoine, du XVIIIe siècle à nos jours, ou « Les égarements du cœur et de l'esprit », Paris, Flammarion, (Collection Art, Histoire et Société), *Bulletin Monumental*, 2001, vol. 159, n° 2, pp. 201-202.
- Belhedi, A. (2004). « Les acteurs et l'espace: Quelques éléments de problématique », Intervention dans la Séance Scientifique 03 du Laboratoire « *Dynamiques & Planification Spatiales* » DPS, Paris:Ressources pédagogiques
ICRA<http://www.icraedu.org/objects/francolearn/Acteurscon.pdf>, consulté le 13 Septembre 2013.
- Bennafla, K. (2002). «Les frontières africaines: nouvelles significations, nouveaux enjeux », *Bulletin de l'Association des géographes français*, n°2, p134 -146, cité dans GEOPOLITIQUE AFRICAINE.
- Bertacchini, Y. (2004). «L'intelligence territoriale:entre information et processus de communication ».Toulon-Var:Université du Sud,<http://archivesic.ccsd.cnrs.fr> consulté le 12 octobre 2013.
- Bessac, H. (1952). « Découverte de gisements néolithiques au sud de Kaolack, Sénégal », *Notes Africaines*, Dakar:IFAN, n° 55, p. 65-69.
- Bocoum, H. (2007). « Aménagement du territoire et archéologie, quels enjeux pour la recherche ? », Actes du colloque de Nouatchott, Editions Sepia.p75-96.
- Brodeur, M. (2011). « Pour une bonne gouvernance locale responsable », Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), en ligne, URL: <http://www.aimf.asso.fr/> téléchargé le 14- 05-2012 24/ 05 2001, 13h40, 16p.
- Bocoum, H. (Dir, IFAN) et L. Laporte (CNRS, Rennes), (2010). « Mégalithismes sénégalais: un patrimoine exceptionnel sur le continent africain », Recherches archéologiques sur le site de Wanar, *Vol. III –Rapport 2010*, Coopération France – Sénégal.
- Boulier,J. Mathian,H. (2006). « Statistiques, cartographies et analyse spatiale », *Ecole d'été, Yaoundé*.16p. En ligne,URL:<http://www.umsriate.fr/ecoleyounde2006/pdf>.
- Boulègue, J. (1972). « Aux confins du monde malinké :le royaume de Kasa (Casamance) » communication présentée au Congrès d'études manding, Londres. *Bull de l'IFAN B*, 1980, p475-486.
- Boulègue, J. (Dir). (1987). « Contribution à l'histoire du Sénégal », *In Cahier du CRA n° 5*, Paris : Edition Afera – Karthala, 234 p.

- Boulègue, J. (1966). « Contribution à la chronologie du royaume du Saloum », *Bulletin de l'IFAN*, série B, Dakar : IFAN, tome 28, n° 3-4, pp.657-662.
- Bourret, C. (2008). «Éléments pour une approche de l'intelligence territoriale comme synergie de projets locaux pour développer une identité collective », *Projectique*, 2008/1 n° 0, p. 79-92. De Boeck Université /1 - n° 0, p.79 -92.
- Bourais,J. Juhé- Beaulaton, D.(2005).« Nouvelles lectures des rapports société- nature : Patrimoine naturels dans les suds, des conflits fonciers à la valorisation des savoirs locaux », in *M-C. Cormier Salem*, Paris, IRD, p. 23- 50.collection et séminaires. Capital social, URL:<http://www.persee.fr/web/revues>.
- Chesnel, M. (2001). « Le tourisme culturel de type urbain : Aménagement et stratégies de mise en valeur », Paris : L'Harmattan, p.15-30.
- Cissokho, S.M. (1972). « Introduction à l'histoire des mandingues de l'ouest : l'empire du Gabou (16^e -19^e siècle) », Communication au Congrès d'études manding, 21p.
- Coquery- Vidrovitch, C. (1969). « Anthropologie politique et histoire de l'Afrique noire », *In Annales. Economie, Sociétés, civilisations*.24^{ème} année, N.1.pp.142-163 en ligne URL : http://www.persée.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_03952649_1969_num_24_1_422_049, consulté : le 17-05-2013.
- Collignon, C.becker, C. (1989). « Santé et population, Sénégal des origines à 1960 » : Bibliographie annotée, René INED, PDF en ligne : URL : <http://www.histoireucad.org/archives/index.php/remository.html?func=startdown&id=334> consulté le 10 janvier 2014.
- Cousin, S. (2008). « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisation*, 57, Paris: en ligne, URL:<http://civilisations.revues.org/index1541.html/> www.world-tourism.org mis en ligne le 30 décembre 2011 et consulté le 02 janvier 2012.
- Decoster, D-P. (2012). « La gouvernance territoriale », Belgique : Faculté Warocqué d'économie et de gestion, Toulouse, p.8-10.
- « *De l'aménagement du territoire au développement territorial, évolution ou révolution ?* », en ligne URL : http://www.lepur.ulg.ac.be/upload/news/pdf/lepuredito-27-Bernadette_Merrenne.pdf.
- Di Méo, G. (1994). « Patrimoine et territoire:une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, n°78, pp. 15-34.

Cheneau.L. Lombard, J .Ninot, O. (1999).« Réseaux de communication et territoires transfrontaliers en Afrique : les limites d'une intégration par le « bas » »,In *XVèmes journées de l'association Tiers monde*, Béthunes : CNRS.p35-46.

Dodier, R. (dir), Rouyer A, Séchet R, (2007). « La prospective territoriale, révélateur et outil d'une action publique territorialisée », *In territoires en action et dans l'action*. Presses universitaires de Rennes, p. 29-44, halshs-00136964, version 1 - 18 Mar 2008.

Dramé, S. (2008). « Le marketing territorial » en ligne, URL : <http://echanger.unblog.fr/2008/05/13/marketing-territorial-note-de-methode/> consulté le 10 mai 2013.

Enghoungban, S. G.I. «NjaccarTags: agriculture africaine, dangers de la monoculture, lafilère arachide au Sénégal » en ligne, consulté le 10décembre 2013.

Faye, O.(1996). « Problématique de la coopération transfrontalière en Afrique subsaharienne », *Revue des institutions politiques et administratives du Sénégal* (ripas), n°35-38, pp.22-32.

Gallay, A. (2005). « *Revue de Paléobiologie* ».Genève, Suisse : Musée d'histoire naturelle.Vol Spécial. n°10, p.135-147.

« *La Géographie culturelle* », géographie_culturelle.doc En ligne, URL : http://n.clemence.free.fr/geographie_culturelle.doc téléchargé le 22juin 2012.

Gessain, R. (1963). « Introduction à l'étude du Sénégal oriental (cercle de Kédougou) ». Paris : *Cahiers d'études de recherches anthropologiques*, XI° Serie, tome Tome 5, fascicule 1-2, pp.5-85/pp. 53-82.

Gfeller A. E. (2013). « La négociation de la signification du patrimoine mondial : les paysages culturels » dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, de 1972 à 1992, *Journal of Global history*/Vol 8/N°03, pp 483-503, London, p483-503, en ligne : octobre2013<http://dx.doi.org/10.1017/S1740022813000387>

Gollain, V. (2009). « Comment identifier les atouts distinctifs de son territoire dans une perspective de marketing stratégique ? » CDEIF, *La méthode CERISE REVAIT*®http://www.orne.developpement.com/IMG/pdf/CERISE_REVAIT_Vincent.Gollain.pdf

Greffe, X. (1990). « La valeur économique du patrimoine : la demande et l'offre de monuments », Paris, *Anthropos-Economica*.253p.

Guillaumont, P. (2013). « Ajustement et effets sociaux », *Economica*, p101-122. En ligne, URL :<http://www.politique-africaine.com/>, consulté en octobre 2013.

- Holl, A. (2008). « Patrimoine et histoire en Afrique : Recherches et expériences », Interview dans la revue « *Phare* », Dakar : Département d'histoire, N°2 sur les mégalithes de Sénégal, p16- 21.
- Jouenne P. (1930). «Les monuments mégalithiques du Sénégal. Les roches gravées et leur interprétation culturelle » in *Bulletin d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, TXIIN°3-4, Paris, Larose, p309- 377..
- Kahn R, (2010), «La dimension culturelle du développement territorial», *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, p.625-650. Document en ligne URL : www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2010-4-page-625.htm.
- Khôilê, T. (1984). « Culture et développement », In *Tiers-Monde*, tome 25 n°97. p. 9-28.Persée, en ligne URL : <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/>.
- Kouadio.A. « Prévion de la production nationale d'arachide au Sénégal à partir du modèle agro-météorologique AMS et du NDVI » en ligne <http://terangaweb.com/les-enjeux-de-larachide-au-senegal/>
- Kébé, M. (1997). « La délimitation des frontières entre le Sénégal et la Gambie anglaise, un obstacle à l'expansion française (1885- 1920) », in *Charles Becker, AOF, Réalités et héritages*. Dakar : Sociétés ouest africaines et ordre colonial, 1895-1960, p114, direction des archives nationales.
- Lombard A, Egg J. (1994). « Commerce, réseaux et marchés, L'approvisionnement en riz dans les marchés Ségambien », in *Cahiers des sciences humaines* : Vol 30 (1-2), p229-254.
- Laporte, L. Bocoum, H. (2010). « Mégalithisme du Ségambien, un patrimoine exceptionnel sur le continent africain », Recherches archéologiques sur le site de Wanar, IFAN/CNRS Rennes, Vol. III -Rapport 94p.
- Maby J. (2008). « Gouvernance et territoires », *actes du séminaire gouvernance des terroirs du vin*, UMR ADES Bordeaux, 16 p, En ligne, URL :<http://www.univ-avignon.fr>. Consulté le 10 juin 2013.
- Mané (M). (1978). « Contribution à l'histoire du Kaabu des origines au XIXè siècle ». Dakar : Bull. de l'IFAN no 1, série B, t. XXXX.
- Marcotte. P, Bourdeau, L. (2010). « La promotion des sites du patrimoine mondial compatible avec le développement durable », *Management Prospective*. Edition, *Management & Avenir* 2010/4 - n° 34, p 270 à 288, Université du Québec, Document PDF téléchargé depuis www.cairn.info - ird - - 196.1.98.222 - 09/06/2012 13h41.

- Melé P. (2007). « Identifier un régime de territorialité réflexive », Actes du colloque *Territoires, territorialité, Territorialisation : et après*, Grenoble, 18 p.
- NCAC, Tobin et al., (1997). “Historic Sites of the Gambia”: *An official guide to the monuments and sites of the Gambia*, Banjul.
- Ndour, A. (2008). « Rôle et place des collectivités locales dans le financement des projets et programmes culturels », Saly: Rapport du séminaire d'évaluation « Décentralisation de l'action culturelle sous l'éclairage de la régionalisation », 20 p.
- Ndoye, A. (2012). « Tourisme culturel et développement territorial : cas de la communauté rurale de Ngayène », Conférence internationale sur: “living with world heritage in Africa” 26-29 september 2012, African world heritage fund (AWHF), Johannesburg, South Africa, p.81-90.
- Pecqueur B, Zimmerman J.B, (2002). « Les fondements d'une économie de proximités », GREQAM, UMR-CNRS 6579, Ecole des hautes études en sciences sociales, Université d'Aix-Marseille II et III document de travail n° 02A26, 25p.
- Pecqueur B. (2006). « Le tournant territorial de l'économie globale », *In Espaces et sociétés*, ERES, n°124-125, pp. 17-32. En ligne, URL: <http://www.cairn.info/>
- Person.Y, (1981). « Problème de l'histoire du Gabou », *In Ethiopiques* n° 28, revue socialiste de culture négro-africaine, en ligne, URL : <http://ethiopiques.refer.sn/>.
- Pinchemel P. (1979). « La nouvelle géographie de Paul Claval », *in Annales de Géographie*, Volume 88, Numéro 490 p. 729 – 733, en ligne URL : <http://www.persee.fr>
- Piveteau A, (2005). « Décentralisation et développement local, chronique d'un couple hypothétique », *In tiers monde*, tome 46 n°181. pp.71-93. En ligne, URL : <http://www.persee.fr/web/revues>.
- Pouvreau, B. (2003). « La politique d'aménagement du territoire d'Eugène Claudius-Petit », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 3/ 2003 (n° 79), p. 43-52. URL : www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2003-3-page-43.htm
- Prud'homme R, (2008). « Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial », en ligne URL : <http://tel.archives-ouvertes.fr/halshs-00009056/>
- Racine (J.B), Jetzer (V). (1991). « Anthropologie et géographie : convergence, quel intérêt ? », *Annales de géographie*, Vol 100, p 342-345, <http://www.persee.fr/web/revues>

- Raffestin C. (1977). « Paysage et territorialité », *in Cahiers de géographie du Québec*, Université de Laval, vol.21, n°53-54,1977, p.123-134. En ligne URL : <http://id.erudit.org/iderudit/021360ar>. téléchargé le 30/05/2012
- Rochefort R. (1982). «Réflexions liminaires sur la géographie sociale », Actes du colloque de Lyon, *Géographie Sociale*, 14-16 octobre, Paris : éd. Daniel Noin.
- Rebanks,J. (2011). “The Economic Gain: Research and Analysis of the Socio Economic Impact Potential of UNESCO World Heritage Site Status”, London: Lake District world heritage project, 106 p.
- SANGUIN, A-L. (1996), « Jean Gottmann (1915–1994) et la géographie politique : La Géographie française à l’époque classique (1918 – 1968) », Paris : L’Harmattan, p. 229-240. En ligne, URL : <http://www.ggy.bris.ac.uk/>. Consulté le 12 janvier 2013.
- Sauvgeot, S.(1987). « La linguistique en tant que témoignage historique : le cas Baynouk », *in les Cahiers du CRA*, N°5, Contribution à l’histoire du Sénégal.
- SARR, A. (1987). « Histoire du Sine-Saloum, Introduction, bibliographie et Notes par Charles BECKER », *Bulletin de l'IFAN*, Tome 46, Série B, n° 3-4, 1986-1987, p. 211-283, en ligne URL : <http://www.tekrur.org>.
- Sénil. N, Landel P (2009). « Patrimoine et territoires, les nouvelles ressources du développement », Dossier 12: en ligne: URL:<http://developpementdurable.revues.org/>
- SINOUE. A(2000). « La notion de patrimoine bâti », Cours de l’Université Senghor d’Alexandrie, 10 p.
- Torre A. (2011). « Les processus de gouvernance territoriale. L'apport des proximités », *inPOUR*, N° 209-210, Paris: INRA, AgroParistech.
- Verdier, N. (2009). « La Mémoire des lieux entre l’espace de l’histoire et le territoire de la géographie », CNRS, UMR 8504 *inGéographie-cités*. En ligne, URL : <http://hal.archives-ouvertes.fr/>. Consulté le 12 janvier 2014.
- Vernières, M. (2012). « La mesure du développement », Paris:Colloque, La contribution du patrimoine au développement local, 11p.
- Vidal De Lablache (1911). « Les genres de vie dans la géographie humaine », *Annales de géographie*, vol.XX, p.193-213 et 289-304.
- Yapi-Diahou.A. (2005). « Les territoires pertinents de développement», Communication à l’atelier des acteurs de l’aménagement du territoire dans les pays membres de l’UEMOA, Burkina Faso, 27-30 juin.

Publications institutionnelles

ACTES DU SYMPOSIUM DE LA XVIIÈME ASSEMBLEE GENERALE DE L'ICOMOS, « Lepatrimoine, moteur de développement », ICOMOS, France, du 27 novembre au 2 décembre 2011, Paris : Maison de l'UNESCO, 256p.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES, (AIMF) « Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone, Appui aux politiques locales », 118 p.

BANQUE DE France. (2011). « Rapport annuel de la Zone franc, L'instabilité macroéconomique dans les pays en développement et en Zone franc », Fondation pour la recherche et développement international (FRDI).

BUREAU REGIONAL DE L'UNESCO A DAKAR(BREDA), Ndoye Aminata, 2010, Rapport d'étude sur les sites de cercles mégalithiques de Sénégal, classés patrimoine mondial, 120 p.

CITES UNIES. (2011). « Réunion transversale du pôle Afrique Subsaharienne et Madagascar: « Coopération transfrontalière et coopération décentralisée », France, le 12 mai à Cités Unies France Mission opérationnelle transfrontalière (mot).

CONVENTION FRANCE-UNESCO (2006). « Patrimoine culturel et développement local : Guide à l'attention des collectivités locales africaines », Edition CRAterre-ENSAG, 108 p.

CONSEIL DE L'EUROPE (1998). « Vers une stratégie de développement territorial pour le continent européen », Aménagement du territoire européen, Perspective d'évolution des zones rurales en Europe, Rapport du séminaire, Ljubljana (Slovénie), 24-25 septembre : no 62,183 p.

CONSEIL DE L'EUROPE, Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée le 20 mai 1983, Torremolinos, Espagne, 10 p.

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL/NATIONAL COUNCIL FOR ARTS AND CULTURE. (2005). « Les Cercles mégalithiques de Sénégal », (2005), Nominatation transfrontalière en série de quatre sites de cercles de mégalithes (deux au Sénégal, deux en Gambie) pour inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

GAMBIE. (2014) « Perspectives économiques en Afrique », BAfD, OCDE, PNUD, www.africaneconomicoutlook.org

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
« Formulation du programme national de développement culturel (PNDC) », Dakar,
Septembre 2004, 32 p.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, Projet de rapport
général de la commission chargée de l'élaboration de la charte culturelle nationale, 1983,
65 p.

MISSION DE COOPERATION ENTRE LA FRANCE ET LE SENEGAL, (2008) Projet
Wanar, Rapport sur les pratiques funéraires et mégalithisme Au Sénégal 2008-2011

MINISTERE DE LA CULTURE, DES LANGUES NATIONALES ET DE LA
FRANCOPHONIE, Direction du Patrimoine Culturel, Mai 2009, Rapport sur le Projet
AWHF de mise en valeur des Cercles Mégalithiques de Sine Ngayène et Wanar au
Sénégal, 7 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, PRIMATURE, SECRETARIAT DU
GOUVERNEMENT, 1997, Le Recueil des textes de la décentralisation, 220 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
2011, Rapport national sur la compétitivité au Sénégal, 96 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, Ministère du tourisme, Législation du secteur du
tourisme, Dakar, le 15 janvier 1992, 148 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, Décret n° 2001 – 1065, Relatif à l'établissement d'un
Inventaire des sites et des monuments du Sénégal.

UNESCO. (1972). « Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel
et naturel », adoptée par la conférence générale, 17^{ème} session, Paris, 16 novembre, 15p.

UNESCO. (1999). Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du
patrimoine mondial, WHC.99/2, Paris, 55 p.

UNESCO OFFICE IN DAKAR (2009), *“Preliminary inventoriy of historic and cultural
monuments and sites of sites of the Gambia, Developing the framwork for inventorying
thre heritage of the Gambia”*, UNESCO-BREDA, Dakar, Senegal, 102p.

UNESCO- BREDA. (2011). *“Cultural rights in the Gambia,” CONSULTANT/ NCAC*, 67
p.

UNESCO, CISH, ICHS.(1999). « Des frontières en Afrique du XII AU XXème siècle »,
Bamako, ed 2005, PARIS, 313 p.

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE (PRDI) de Kaolack, 2013

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT INTEGRE (PRDI) de Kaffrine, 2013

REPUBLIQUE DU SENEGAL, Loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes

Rapport provisoire Tome III, « Appui au groupe de grappe », Performances Management Consulting et Détente Consultants, Juillet 2006.

REPUBLIQUE DU SENEGAL SNDES 2013-2017 Version finale 08 novembre 2012, Stratégie Nationale de Développement Economique et Social.« Sur la rampe de l'émergence ».

REPUBLIQUE DU SENEGAL, Loi no 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'Éducation nationale, TITRE II, Principes généraux de l'éducation nationale, Article 6. ECOLE DU PATRIMOINE AFRICAINE, Ndoye A, Diarra A. (2006), « Présentation de la typologie du patrimoine culturel immobilier classé au Sénégal », 8è cours sur la conservation du patrimoine, Porto Novo, Bénin.

Projet ORATE 1.3.3 « Le rôle du patrimoine et de l'identité culturels et leurs effets sur l'espace », Résumé opérationnel du rapport final sur le site ORATE en ligne URL : (<http://www.espon.eu>). Consulté le 10 octobre 2010.

Politique culturelle des Pays - Synthèse - Rencontres des CDL de Champagne-Ardenne - 25/05/2005 - SG / CESR.

LISTE DES CARTES ET IMAGES SATELLITES

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte de localisation des sites.....	..7
Carte 2: Sites protohistoriques de la Sénégambie.....	53
Carte 3: Localisation de La zone d'étude.....	59
Carte 4: Carte d'occupation du sol.....	62
Carte 5: Localisation de Wassu et kerbatch en Gambie.....	62
Carte 6: carte morphopédologique de la zone d'étude au Sénégal.....	63
Carte 7: Proximité de Keur Ayib avec Farafenni.....	74
Carte 8: Les sites_mégalithiques au Sénégal.....	89
Carte 9: Localisation des sites mégalithiques de Gambie.....	92
Carte 10: « 4 Provinces » archéologiques du Sénégal.....	98
Carte 11: L'aire mégalithique sénégambienne, un contour polygonal.....	101
Carte 12: "Provinces" archéologiques du Sénégal.....	109
Carte 13: Sites historiques et culturels touristiques de la Gambie.....	132
Carte 14: Les collectivités locales de l'échantillon.....	136
Carte 15: Situation de la communauté rurale de Mabo par rapport à la région.....	137
Carte 16: Les trois collectivités locales de l'échantillon.....	138
Carte 17: Répartition spatiale des ethnies dans les localités de l'échantillon.....	142
Carte 18: Mégalithes du Sénégal.....	232
Carte 19: Circuits de visite élaborés en 1970.....	233

IMAGES SATELLITES

Image Satellite 1 : Etendue spatiale du site de Sine Ngayène.....	88
Image Satellite 2: Villages de la Communauté rurale de Mabo.....	139
Image Satellite 3: Situation du site de Sine Ngayène par rapport aux villages de l'échantillon.....	139
Image satellite 4 : Proximité du site avec le village de Sine Ngayène.....	162

LISTE DES GRAPHIQUES ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition de l'échantillon selon les villages en Gambie.....	140
Graphique 2: Composition ethnique de l'échantillon en Gambie	143
Graphique 3: composition ethnique de l'échantillon au Sénégal.....	143
Graphique 4 : Répartition des enquêtés par tranche d'âge en Gambie	145
Graphique 5: Moyens de locomotion utilisés à Wassu et Kerbatch.....	146
Graphique 6 : Tranche d'âge de l'échantillon	147
Graphique 7: Situation matrimoniale.....	147
Graphique 8: Taille des concessions	147
Graphique 9: Liens de parenté entre les communautés Transfrontalières.....	148
Graphique 10: Mariages entre communautés.....	149
Graphique 11: Répartition des enquêtés suivant le niveau d'étude.....	150
Graphique 12: Nombre d'écoles situées à proximité des sites en Gambie.....	150
Graphique 13: Niveau d'étude de l'échantillon au Sénégal.....	151
Graphique 14: Activités professionnelles de l'échantillon au Sénégal.....	151
Graphique 15: Acteurs ayant participé à l'élaboration du plan de gestion des sites.....	165
Graphique 16: Moyens de locomotion utilisés au Sénégal.....	183

LISTE DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Photo 1 : Les sites du patrimoine mondial à travers le monde	42
Photo 2 : Poste frontière entre les deux pays	67
Photo 3: L'entrée du site à Sine Ngayène.....	89
Photo 4: Aménagement à l'entrée du site.....	89
Photo 5: Autres mégalithes à Kayemor.....	91
Photo 6: Musée de site à Kerbatch.....	92
Photo 7: Pierre lyre à kerbatch.....	92
Photo 8: Rapport de fouille à Wanar.....	104
Photo 9: Reconstitution de l'assemblage.....	105
Photo 10 : Cercle fouillé.....	105
Photo 11 : Extrait du rapport de fouille.....	105

Aminata Ndoye Thèse de doctorat unique de géographie 2014-2015

Photo 12 : Carrières d'extraction de .mégalithes.....	105
Photo 13 : Carrières d'extraction de .mégalithes	105
Photo 14 : Mégalithe à Wanar.....	106
Photo 15 : Mégalithe à Wassu.....	106
Photo 16 : Logo de l'UNESCO et l'emblème du patrimoine mondial à l'entrée des sites de la Gambie	119
Photo 17 : Plaque à l'entrée deSine Ngayène	121
Photo 18: Panneau signalétique sur la RN.....	132
Photo 19: Billet de 50 Dalasi en Gambie avec un cercle de mégalithe du site de Wassu.....	133
Photo 20 : Le site de James Island en Gambie	148
Photo 21 : Entrée d'une concession à Sine Ngayène	148
Photo 22 : Proximité des cercles avec les concessions à Kerbatch en Gambie.....	154
Photo 23 : Marché hebdomadaire (« <i>louma</i> »), lieu d'échange et de vie de relation.....	159
Photo 24 : Elèves des villages environnants visitant le site de Wanar en pleine fouille.....	174
Photo 25: Le vieux Rufisque	174
Photo 26: Les chutes de Dindéfélou.....	174
Photo 27: La gare de Tivaouane.....	174
Photo 28: L'ancienne gouvernance de Kaolack.....	174
Photo 29: Gare de Saint- Louis.....	174
Photo 30: Le vieux Saint Louis.....	175
Photo 31 : Rognat sud à Saint Louis.....	175
Photo 32: Gare de Dakar.....	182
Photo 33: Etat de la voie menant de Ngayène vers Sine Ngayène.....	182
Photo 34: Etat de la voie menant de Ngayène vers Sine Ngayène.....	182
Photo 35 : Puits sur la place du village de Sine Ngayène	186
Photo 36: "Sine Ngayène manque de tout".....	186
Photo 37: Case servant d'abris aux archéologues.....	188
Photo 38: Centre d'accueil à Ngayène.....	188
Photo 39: Musée de site à Wassu (Gambie).....	228
Photo 40: Croyance populaire	235

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRES

LISTE DES FIGURES

Figure1: Les différentes formes de patrimoine sur le territoire	37
Figure 2 : Territorialité de El Hadji Guèye	68
Figure 3 : Territorialité de Sounkarou Touré	68
Figure 4 : Territorialité deIsmailaNdiaye	69
Figure 5 : Territorialité de Amath Diankha.....	70
Figure 6 : Territorialité de Aliou Touré	71
Figure 7 : Territorialité de Tamsir Guèye	71
Figure 8: Plan du site de Sine Ngayène.....	90
Figure 9 : L’emblème du patrimoine mondial	118
Figure 10: Processus de valorisation économique du patrimoine.....	119
Figure 11 : Carte sociale de Ngayène -	144
Figure 12 : carte sociale du village de Kerbatch	146
Figure 13 : La gouvernance territoriale	238

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des villages choisis dans l’échantillon-----	51
Tableau 2:Présentation de l’échantillon/localité-----	51
Tableau 3: Echantillon / communauté rurale -----	52
Tableau 4: Récapitulatif des données géographiques sur les sites.....	100
Tableau 5:Existence de revenus tirés du patrimoine.....	127
Tableau 6: Perceptions des populations sur les sites.....	127
Tableau 7: Statistiques sur le nombre de visiteurs par année-----	130
Tableau 8: Répartition des ethnies dans les localités de l’échantillon au Sénégal-----	141
Tableau 9: Activités économiques suivant les localités de l’échantillon -----	157
Tableau 10: Religion de l’échantillon -----	160
Tableau 11: Activités culturelles dans les villages -----	161
Tableau 12: Patrimoine culturel des villages -----	161
Tableau 13: Récapitulatif sur les infrastructures---	184
Tableau 14: Répartition des réceptifs touristiques selon le type d’établissement -----	187
Tableau 15: Synthèse sur les lieux de rencontres entre populations transfrontalières	218

LISTE DES ENCADRES

Encadré1	116
Encadré2.....	158
Encadré3.....	234

INDEX

A

acteurs: 2, 4, 6, 9, 16, 18, 23, 24, 28, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 45, 46, 49, 72, 91, 114, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125, 129, 133, 137, 138, 155, 157, 167, 168, 172, 173, 174, 181, 182, 186, 194, 195, 200, 207, 211, 212, 213, 214, 218, 219, 220, 223, 224, 225, 227, 232, 233, 234, 240, 241, 242, 244, 246, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 291, 333, 337, 338, 339, 340, 360, 380, 382, 384, 389

aménagement: 3, 6, 9, 10, 11, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 29, 32, 35, 36, 37, 52, 109, 116, 128, 130, 131, 135, 138, 144, 160, 164, 167, 171, 173, 174, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 190, 193, 194, 198, 207, 208, 211, 212, 229, 234, 238, 244, 250, 252, 255, 256, 257, 280, 379, 380, 385, 388, 389, 390

archéologie: 82, 84, 103, 143, 195, 378, 380

aréolaire55

attractivité: 6, 16, 121, 123, 124, 128, 172, 189, 222, 224, 225, 226, 227, 244, 252, 334, 339

authenticité: 46, 116, 117, 129, 130, 214, 268, 269, 270, 333, 334, 338, 339

B

Bainoucks: 88

Bao-Bôlong: 106

Bassari: 85, 87, 177, 208

C

Chartes: 44, 333

civilisation: 7, 8, 11, 16, 19, 26, 31, 33, 46, 54, 67, 68, 82, 83, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 102, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 132, 207, 215, 245, 247, 250

cohérence: 11, 12, 18, 36, 171, 180, 182, 193, 201, 207, 223, 224, 234, 243, 289, 335, 336

collectivités: 16, 18, 21, 26, 29, 39, 56, 57, 59, 60, 70, 121, 123, 128, 138, 139, 140, 143, 169, 171, 173, 174, 182, 185, 193, 194, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 208, 211, 212, 214, 218, 219, 220, 221, 224,

228, 231, 232, 240, 242, 243, 244, 246, 251, 252, 255, 257, 361, 388, 390, 393

communautés: 6, 16, 20, 23, 24, 29, 31, 33, 36, 41, 43, 45, 46, 49, 53, 55, 57, 58, 59, 69, 70, 78, 116, 118, 119, 126, 128, 129, 131, 132, 133, 144, 153, 154, 156, 157, 159, 163, 164, 167, 168, 170, 171, 173, 174, 180, 182, 186, 187, 190, 195, 197, 198, 218, 226, 227, 229, 230, 234, 240, 245, 247, 250, 251, 254, 255, 256, 269, 289, 290, 292, 293, 295, 314, 320, 345, 363, 364, 368, 369, 378, 380, 394

concertation... 114, 201, 219, 229, 230, 251

conservation: 9, 15, 16, 26, 38, 41, 42, 45, 46, 116, 119, 128, 137, 150, 163, 175, 195, 196, 200, 202, 204, 206, 207, 217, 230, 231, 239, 240, 241, 252, 265, 268, 269, 270, 289, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 306, 333, 335, 337, 338, 339, 345, 392

contractualisation 34, 38

Convention: 15, 25, 40, 41, 42, 44, 45, 81, 115, 116, 118, 121, 122, 208, 262, 263, 264, 265, 267, 271, 288, 296, 297, 298, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 340, 345, 363, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 386, 391

coopération: 14, 18, 20, 21, 28, 45, 49, 60, 71, 94, 121, 172, 199, 205, 212, 213, 219, 220, 221, 223, 225, 229, 233, 234, 235, 241, 243, 244, 247, 250, 255, 256, 257, 262, 270, 271, 298, 299, 313, 314, 316, 317, 319, 322, 338, 340, 348, 364, 370, 386, 390

culture: II, 9, 11, 17, 18, 20, 23, 27, 29, 30, 33, 36, 41, 43, 45, 60, 71, 83, 87, 88, 114, 115, 118, 119, 130, 134, 138, 146, 158, 160, 162, 164, 172, 174, 188, 194, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 223, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 234, 239, 241, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 251, 255, 256, 260, 269, 270, 292, 296, 299, 300, 303, 304, 305, 307, 308, 309, 310, 314, 315, 316,

317, 318, 320, 322, 324, 333, 335, 350,
363, 383, 388

D

dahiras.....258

décentralisation: 6, 11, 18, 24, 28, 119,
167, 171, 181, 194, 197, 198, 199, 200,
205, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214,
217, 218, 221, 240, 246, 251, 256, 379,
381, 383, 391

développement: 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 12, 14,
15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,
28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39,
40, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 59, 60,
61, 62, 71, 77, 78, 80, 113, 114, 115,
116, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124,
125, 126, 128, 129, 130, 132, 133, 134,
135, 138, 147, 153, 155, 160, 167, 168,
169, 170, 171, 172, 173, 174, 179, 180,
181, 182, 183, 185, 186, 187, 192, 193,
194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 204,
205, 206, 207, 209, 211, 212, 213, 214,
216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225,
228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 239,
240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247,
248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255,
256, 257, 260, 268, 280, 291, 293, 298,
301, 303, 314, 315, 316, 317, 322, 323,
324, 333, 334, 335, 337, 338, 339, 340,
345, 363, 365, 368, 370, 372, 378, 381,
379, 380, 381, 382, 383, 385, 387, 388,
389, 390, 391

«Dialloubéré».....188

Dioulas48

dynamiques2, 6, 16, 18, 23, 29, 31, 36, 52,
62, 71, 157, 174, 183, 232, 233, 243,
255, 257, 357, 383

E

emblème121, 123, 262, 267

écomusées.....231

écotourisme132, 133, 361

environnement: 9, 11, 23, 25, 34, 35, 37,
43, 44, 45, 53, 107, 115, 132, 162, 170,
175, 176, 177, 180, 181, 188, 194, 198,
201, 220, 228, 231, 241, 246, 288, 289,
290, 292, 320, 335, 358, 382, 383

Aminata Ndoye Thèse de doctorat unique de géographie 2014-2015

espace:7, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 21, 23, 25,
26, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 39, 41,
48, 50, 52, 53, 54, 64, 69, 71, 75, 78, 80,
82, 83, 84, 86, 100, 102, 106, 109, 127,
138, 139, 141, 144, 152, 164, 172, 179,
180, 181, 226, 227, 230, 234, 235, 240,
245, 247, 248, 253, 254, 255, 256, 314,
336, 380, 382, 384, 389, 392

ethnie..... 75, 88, 89, 144

F

Farafenni: 58, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78,
79, 144, 157, 158, 220, 221, 222

festival..... 134, 135, 215

frontière9, 14, 26, 30, 35, 47, 48, 49, 52,
65, 69, 71, 72, 74, 75, 77, 81, 114, 139,
153, 154, 156, 164, 167, 219, 220, 221,
229, 280, 378, 382

G

Gabou70, 80, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 144,
385, 388

«Gamous» 222

géo-anthropologie 51

gouvernance: 12, 17, 18, 21, 23, 24, 29, 30,
38, 39, 40, 71, 120, 121, 122, 135, 167,
174, 175, 219, 220, 223, 232, 234, 240,
241, 242, 257, 340, 379, 384, 385, 387,
389

H

holistique..... 45, 52, 53, 109, 249

identité: 2, 17, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32,
33, 40, 41, 48, 62, 78, 127, 138, 162,
164, 174, 177, 182, 183, 189, 220, 223,
224, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 244,
245, 268, 316, 361, 365, 378, 385, 392

12, 17, 19, 22, 29, 33, 37, 45, 157, 189,
215, 223, 232, 248, 314, 315, 318, 334

I

infrastructures: 9, 14, 19, 22, 47, 49, 55,
60, 126, 128, 129, 131, 132, 135, 138,
161, 171, 172, 173, 185, 186, 188, 189,
190, 191, 192, 193, 196, 199, 200, 209,
210, 211, 212, 219, 220, 222, 229, 230,

235, 238, 239, 248, 250, 252, 253, 256,
257, 280, 323, 355, 371, 396
inhumation.....92, 112, 193, 273
intégration: 14, 16, 25, 26, 36, 37, 40, 41,
43, 52, 71, 113, 129, 134, 143, 153, 157,
163, 181, 188, 193, 205, 206, 218, 219,
225, 226, 247, 250, 254, 255, 297, 328,
329, 330, 331, 348, 374, 381, 382, 385
intégrité: 46, 110, 116, 117, 119, 121, 132,
289, 334
intersectorielle214, 223, 241

J

jumelage222, 229, 361

K

Kerbatch:II, 13, 26, 50, 60, 67, 69, 95, 96,
112, 113, 135, 141, 144, 148, 151, 152,
153, 179, 250, 255, 272, 281, 393
Keur Ayib: 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79,
95, 260, 393
Kombo89, 146, 217

L

label: 20, 46, 120, 121, 122, 124, 128, 173,
219, 226
levier:10, 49, 50, 71, 121, 123, 138, 228,
244, 248, 339
Logo123
«*louma*»157

M

Mabo:III, 56, 57, 73, 94, 132, 140, 141,
144, 167, 189, 192, 281, 393, 56, 98,
189
mandingue85, 89, 146
marketing46, 161, 168, 172, 222, 223, 224,
225, 226, 227, 240, 244, 252, 386
Médina Sabakh.....56
mégalithes: 7, 8, 9, 16, 25, 33, 50, 53, 55,
57, 59, 60, 68, 69, 72, 81, 85, 86, 89, 91,
94, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103,
104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112,
113, 114, 117, 118, 125, 131, 138, 156,
161, 163, 164, 166, 173, 176, 188, 193,

194, 229, 231, 238, 239, 244, 247, 250,
251, 255, 260, 272, 274, 280, 386, 390
mondialisation17, 18, 32, 33, 34, 36, 45,
47, 50, 233, 244, 315, 334, 348, 363,
380
monuments7, 8, 25, 26, 27, 40, 41, 42, 43,
57, 68, 69, 82, 87, 89, 90, 91, 95, 99,
101, 102, 104, 105, 106, 111, 112, 113,
118, 119, 123, 127, 129, 131, 133, 161,
164, 166, 174, 175, 176, 179, 195, 200,
206, 207, 214, 216, 218, 241, 256, 270,
271, 286, 290, 297, 300, 303, 311, 333,
380, 386, 387, 388, 391, 392

N

nécropoles 26, 110
négritude 177, 205, 208
Ngayène II, III, 15, 33, 55, 56, 57, 61, 73,
91, 99, 124, 132, 139, 144, 148, 154,
158, 160, 161, 167, 168, 186, 187, 188,
189, 190, 192, 193, 238, 260, 280, 381,
382, 388

P

partenariats10, 49, 123, 171, 195, 219,
225, 227, 240, 244, 250, 255, 257, 280,
322, 323, 340, 357
patrimoine II, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12,
14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,
25, 26, 29, 30, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42,
43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 53, 54, 57,
58, 59, 60, 62, 70, 91, 94, 95, 96, 102,
103, 106, 109, 113, 114, 115, 116, 117,
118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125,
126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134,
135, 137, 138, 143, 147, 148, 155, 157,
158, 161, 162, 163, 164, 165, 167, 168,
169, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 179,
180, 182, 183, 185, 188, 189, 190, 192,
193, 195, 196, 197, 200, 201, 202, 203,
204, 205, 206, 207, 208, 211, 212, 213,
214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 226,
227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234,
235, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244,
245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252,
253, 254, 255, 256, 257, 260, 262, 263,
264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271,

280, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294,
295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302,
303, 304, 305, 306, 307, 308, 311, 312,
313, 314, 318, 333, 334, 335, 336, 337,
338, 339, 340, 341, 345, 363, 364, 365,
366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 374,
381, 382, 379, 382, 383, 384, 386, 387,
388, 389, 390, 391, 392, 396
paysage: 25, 26, 27, 30, 33, 40, 44, 82, 92,
95, 97, 114, 115, 120, 132, 176, 291,
297
«*penthiou*»167
planification18, 113, 115, 118, 121, 123,
167, 171, 180, 181, 182, 188, 193, 194,
198, 199, 213, 214, 223, 242, 243, 255,
257, 280, 294, 298, 338, 339, 351, 368,
381
potentialité.....126
potentialités3, 6, 19, 23, 33, 78, 80, 124,
125, 133, 157, 180, 181, 185, 191, 196,
203, 213, 234, 246, 251, 252, 257
promotion19, 20, 26, 47, 59, 91, 98, 132,
134, 135, 138, 150, 155, 158, 161, 162,
167, 168, 170, 171, 172, 173, 185, 186,
189, 190, 191, 192, 193, 196, 200, 202,
205, 212, 213, 216, 217, 219, 225, 230,
244, 246, 252, 255, 256, 260, 262, 268,
280, 290, 314, 315, 316, 317, 318, 321,
322, 323, 325, 326, 348, 365, 370, 378,
387
prospective128, 182, 183, 224, 256, 386
proximité 9, 12, 14, 16, 19, 21, 24, 28, 34,
57, 58, 69, 75, 91, 111, 120, 122, 133,
135, 139, 144, 150, 162, 164, 167, 174,
177, 189, 190, 219, 244, 247, 255, 290,
336, 355, 383, 394

R

Ratzel.....27
recomposition11, 16, 17, 138, 183, 234
référence18, 25, 112, 181, 182, 213, 230,
243, 244, 263, 264, 312
référents18, 40
ressource 4, 7, 9, 18, 20, 23, 25, 26, 34, 36,
41, 49, 51, 53, 60, 61, 62, 71, 117, 118,
124, 125, 126, 132, 138, 156, 164, 168,
172, 219, 228, 233, 243, 247, 248, 250,
255, 256, 293, 337, 338, 380, 4, 6, 13,
Aminata Ndoye Thèse de doctorat unique de géographie 2014-2015

15, 18, 22, 23, 28, 29, 36, 60, 62, 80,
113, 117, 121, 122, 124, 126, 128, 130,
132, 134, 135, 137, 138, 156, 159, 169,
170, 171, 173, 179, 180, 181, 183, 185,
190, 194, 196, 198, 199, 200, 201, 203,
204, 208, 209, 213, 216, 217, 218, 221,
222, 223, 224, 227, 229, 230, 234, 240,
242, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 252,
253, 256, 257, 293, 295, 296, 298, 300,
302, 303, 304, 305, 307, 323, 324, 346,
365, 367, 372, 381, 382, 379, 380, 389

S

Saloum13, 14, 15, 25, 57, 64, 66, 85, 86,
88, 89, 90, 91, 95, 100, 105, 106, 111,
144, 150, 160, 162, 166, 171, 186, 189,
191, 208, 232, 274, 286, 382, 384, 389
sauvegarde: 20, 42, 44, 126, 129, 163, 195,
206, 214, 215, 238, 243, 246, 247, 260,
271, 296, 301, 302, 319, 321, 346, 363,
364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371,
372
Sénégal:2, 4, 7, 9, 13, 14, 25, 26, 33,
48, 49, 52, 53, 57, 58, 64, 66, 80, 81, 83,
84, 85, 86, 87, 88, 90, 91, 94, 98, 100,
101, 102, 103, 104, 109, 110, 111, 117,
118, 120, 143, 158, 165, 238, 247, 250,
255, 260, 343, 377, 378, 380, 381, 382,
383, 385, 386, 390, 393
Sine Ngayène II, III, 26, 57, 60, 61, 69,
78, 91, 92, 93, 94, 107, 117, 118, 131,
139, 140, 142, 153, 161, 166, 186, 187,
188, 190, 235, 237, 238, 250, 260, 280,
377, 378, 379, 380, 381, 391, 393
sites II, 3, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 23,
24, 25, 26, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 50, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61,
62, 64, 68, 69, 78, 80, 81, 82, 85, 88, 90,
91, 93, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102,
103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 112,
113, 114, 117, 118, 119, 120, 121, 122,
123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130,
131, 132, 133, 134, 135, 137, 138, 139,
141, 143, 144, 147, 150, 155, 156, 157,
161, 162, 163, 164, 166, 167, 168, 169,
170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 179,
185, 188, 189, 190, 192, 193, 195, 200,
201, 206, 207, 208, 214, 216, 217, 222,

225, 226, 227, 230, 231, 232, 234, 237,
238, 239, 241, 243, 247, 248, 250, 251,
252, 254, 255, 256, 262, 263, 264, 265,
266, 267, 270, 271, 272, 273, 280, 286,
288, 289, 290, 291, 292, 294, 297, 300,
303, 311, 312, 334, 337, 345, 377, 378,
381, 387, 388, 390, 391, 393, 394, 396
spécificités 2, 6, 18, 22, 24, 27, 31, 32, 33,
37, 42, 43, 53, 101, 116, 121, 124, 127,
139, 177, 182, 183, 201, 207, 214, 231,
233, 234, 244, 248, 249, 252, 253, 254,
257, 271
stratégies 4, 9, 16, 17, 19, 22, 29, 37, 43,
113, 128, 130, 138, 167, 171, 172, 173,
185, 193, 196, 206, 212, 218, 220, 221,
222, 223, 224, 233, 234, 235, 246, 249,
253, 254, 257, 337, 338, 339, 357, 385
subsidiarité38, 39, 40
symbole: 49, 113, 164, 166, 21518, 33, 48,
123, 132, 177, 228

T

territoire: 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15,
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,
27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37,
38, 39, 40, 41, 42, 44, 48, 49, 50, 51, 52,
53, 54, 55, 59, 60, 62, 64, 65, 66, 70, 71,
72, 75, 80, 84, 85, 87, 89, 90, 103, 105,
109, 113, 114, 115, 120, 122, 128, 130,
138, 139, 141, 143, 144, 157, 159, 160,
161, 163, 164, 165, 166, 167, 173, 174,
175, 176, 179, 180, 181, 182, 183, 185,
189, 190, 191, 193, 194, 196, 197, 198,
205, 207, 211, 218, 219, 222, 223, 224,
225, 226, 227, 228, 229, 233, 234, 235,
238, 240, 243, 244, 245, 248, 250, 251,
252, 253, 256, 266, 267, 292, 296, 298,
299, 300, 301, 302, 305, 316, 317, 319,
320, 321, 323, 339, 340, 368, 371, 378,
379, 380, 383, 385, 386, 388, 389, 390,
2, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 21,
22, 23, 24, 29, 30, 33, 34, 36, 37, 38, 39,
42, 45, 46, 48, 51, 52, 53, 59, 70, 71, 72,
81, 83, 113, 120, 122, 124, 128, 132,
138, 156, 158, 172, 173, 182, 183, 196,
203, 220, 222, 223, 224, 226, 228, 230,
232,233, 234, 235, 239, 243, 244, 245,
248, 249, 251, 252, 253, 254, 257, 328,

Aminata Ndoye Thèse de doctorat unique de géographie 2014-2015

339, 365, 374, 378, 379, 380, 381, 382,
383, 385, 386, 387, 389
territorialisation: 24, 30, 34, 36, 182, 183,
193, 212, 218, 33
territorialité:11, 15, 17, 30, 34, 35, 38, 51,
72, 75, 78, 227, 344, 381, 383, 387, 388
territorialités14, 19, 29, 72, 75, 183, 252,
254
terroirs: 17, 18, 157, 169, 181, 186, 201,
207, 212, 213, 221, 223, 234, 387
tourisme: 2, 4, 6, 9, 15, 20, 21, 23, 26, 27,
49, 54, 60, 91, 124, 125, 126, 127, 128,
129, 130, 132, 133, 135, 138, 155, 157,
160, 161, 165, 167, 173, 186, 190, 191,
192, 193, 201, 206, 207, 213, 214, 216,
217, 218, 222, 226, 229, 233, 237, 238,
239, 240, 241, 246, 250, 251, 253, 255,
256, 260, 288, 289, 290, 291, 292, 293,
294, 295, 333, 337, 338, 340, 357, 385,
391
tradition: 82, 85, 87, 102, 103, 110, 112,
115, 155, 177, 215, 233, 247, 270, 380
transfrontalier3, 4, 15, 19, 23, 26, 49, 52,
53, 69, 71, 91, 100, 135, 157, 163, 164,
165, 189, 202, 219, 220, 222, 223, 224,
229, 234, 235, 248, 251, 254, 257, 377,
382

U

UNESCO: II, 1, 2, 9, 15, 20, 24, 25, 42,
43, 44, 45, 46, 69, 91, 96, 106, 110, 113,
114, 116, 117, 118, 121, 123, 124, 126,
134, 169, 173, 179, 208, 217, 219, 226,
249, 250, 262, 263, 266, 269, 271, 289,
290, 315, 321, 324, 325, 326, 327, 328,
329, 330, 331, 332,333, 334, 335, 340,
341, 347, 363, 364, 366, 368, 372, 373,
374, 375, 376, 377, 380, 381, 382, 386,
389, 390, 391
uniformisation..... 17, 198

V

valeurs:2, 6, 9, 11, 16, 17, 19, 20, 22, 24,
29, 30, 32, 33, 37, 38, 39, 41, 45, 46, 48,
51, 69, 78, 91, 99, 109, 113, 114, 116,
118, 122, 128, 132, 134, 135, 152, 157,
158, 162, 163, 164, 165, 167, 174, 193,

202, 208, 219, 223, 225, 226, 228, 230,
232, 240, 245,246, 248, 249, 250, 251,
254, 257, 262, 264, 265, 268, 269, 270,
271, 314, 315, 316, 318, 333, 334, 337,
338, 340, 357
vocation: 13, 15, 18, 80, 127, 158, 172,
176, 185, 191, 208, 224, 225, 226, 232

W

Wanar: III, 26, 61, 94, 107, 109, 118, 140,
163, 168, 192, 237, 238, 250, 281, 287,
377, 378, 379, 380, 381, 384, 387, 391
Wassu: II, 8, 13, 26, 50, 58, 60, 61, 67, 78,
95, 97, 98, 109, 112, 113, 117, 135, 136,
137, 141, 144, 148, 150, 179, 189, 232,
250, 272, 273, 281, 394

TABLE DES MATIERES

Sommaire	I
REMERCIEMENTS	II
DEDICACES	III
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	1
AVANT PROPOS	2
RESUME.....	8
INTRODUCTION GENERALE.....	5
I-Problématique.....	17
I-1-Contexte et justification.....	17
I-2-Cadre théorique et conceptuel	22
I.3- Approche conceptuelle	26
I.4- Objectifs de l'étude.....	43
I-5-Revue Documentaire	44
1.5.1. Une approche sociale du territoire.....	45
1.5.2. Une approche économique du territoire	45
1.5.3. Une approche culturelle et historique du territoire.....	46
1.5.4. Une approche patrimoniale du territoire	47
2-Eléments de méthodologie.....	48
2-1-L'enquête, démarche méthodologique	48
2-2- L'analyse spatiale	49
2-3- L'échantillonnage	50
2-4-Le choix des sites de l'enquête	52
2-5- La cartographie	52
3-Outils.....	54
3-1- Le questionnaire	54
3-2-Le guide d'entretien.....	55
3-3-Problèmes rencontrés.....	55

PREMIERE PARTIE

RESSOURCE CULTURELLE ET DEVELOPPEMENT

I-1. Le cadre physique.....	60
I.1.1.Situation géographique	60
I.1.2. Le relief.....	60
I.1.3. Le climat	60
I.1.4. La végétation.....	61
I.1.5. L'hydrographie	61
I.1.6. Sols.....	62
I.2. Un espace transfrontalier	64
I-2.1-Les espaces frontaliers en Afrique	64
I-2.2-La région frontalière entre le Sénégal et la Gambie, un espace de proximités	66
I-2.3- Les pratiques territoriales au niveau de la frontière	67

CHAPITRE II: DIMENSION HISTORIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE DE	
L'ETUDE	75
II.1.-Cadrage historique.....	75
II.2. -Données sur le peuplement	77
II.2.1. - Le problème des sources	77
II.2.2-L'ethnologie	78
II.2.3-L'hypothèse des Bainoucks.....	83
CHAPITRE III : PRESENTATION DE LA RESSOURCE.....	86
III.1.-Les sites mégalithiques du Sénégal.....	87
III.2.-Les sites mégalithiques de la Gambie	91
III.3-Données archéologiques	95
III-4.- Place de l'archéologie dans la connaissance du mégalithisme Ségambien	100
III-5-Spécificités du mégalithisme Ségambien.....	101
III.5.1-Caractéristiques	102
III.5.2- Théories sur un art architectural	104
a- Le transport.....	101
b- Signification culturelle	106
c- Les valeurs	106
III.6.- La tradition orale sur les sites	109
III.7.-Les sites mégalithiques, un patrimoine culturel classé sur la liste de l'UNESCO	110
III.7.1.-Rappel sur le cadre normatif de la protection du patrimoine mondial.....	111
III.7.2.-L'intégrité et l'authenticité	113
III.7.3.-Le plan de gestion	113
III.7.4.- Les assemblées du comité du patrimoine mondial	115
III.8- Une valeur ajoutée à un patrimoine	120
III.8.1- Dimension économique du patrimoine mégalithique	121
III.8.2-Le tourisme vecteur de développement	122
III-8-3-Le tourisme au Sénégal	123
III.8.4-Tourisme durable et écotourisme	128
III.8.5.-Le tourisme en Gambie	129

DEUXIEME PARTIE

ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE D'ETUDE	
CHAPITRE IV: RESTITUTION ET ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE....	136
IV.1-Aspects humains et socioculturels du territoire de l'étude	140
IV.1.1. L'appartenance ethnique	140
IV.1.2. Structure par âge et par sexe	143
IV.1.3. Taille des concessions	147
IV.1.4. Niveau d'étude de l'échantillon au Sénégal.....	149
IV.2. Aspects économiques.....	152
IV.2.1. le commerce transfrontalier : les « <i>louma</i> »	152
IV.2.2. L'agriculture.....	154
IV.2.3. L'élevage.....	156

IV.2.4. L'artisanat	156
IV.4. Education et patrimoine dans le territoire de l'étude	157
IV.3. Pour un accompagnement des initiatives de valorisation touristique du patrimoine....	163
IV.3.1. Rôle des collectivités locales	165
IV.3.2. Rôle des services de l'Etat intervenant dans les communautés rurales	165
IV3.3. Le centre d'appui au développement local	166
IV.3.4. Les eaux et forêts	166
IV.3.5. Les services départementaux et régionaux.....	166
IV.3.6. Outils de planification intégrant le patrimoine culturel	167

CHAPITRE V : LE PATRIMOINE CULTUREL, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	170
V.1. Le patrimoine culturel au Sénégal.....	170
V.2. Typologie du patrimoine culturel immobilier classé du Sénégal	171
V.3. Typologie du patrimoine culturel immobilier Gambien.....	175
V.4. Le Sénégal, de la politique d'aménagement du territoire à celle du développement territorial.....	175
V.5. Patrimoine culturel et prospective territoriale	178

TROISIEME PARTIE

CONTRIBUTION DU PATRIMOINE CULTUREL AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL: DEFIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES	184
CHAPITRE VI: LES DEFIS DE LA VALORISATION DES SITES MEGALITHIQUE. 181	181
VI.1. La problématique des infrastructures	181
VI.1.1. La difficulté liée à l'accès	181
VI.1.2. Le problème de l'accès à l'eau et électricité	185
VI.1.3. Infrastructures d'accueils touristiques au niveau de la région de Kaolack	186
V.1.4. Infrastructure d'accueil au niveau de la région de Kaffrine	187
VI.2. Obstacles et contraintes des collectivités locales de l'échantillon au Sénégal	189
VI.3. Obstacles à la gestion du patrimoine mégalithique en Gambie	191

CHAPITRE VI: ETAT DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA DECENTRALISATION AU SENEGAL ET EN GAMBIE	193
VII.1. Décentralisation et culture au Sénégal.....	193
VII.1.2. Les ressources d'investissement des collectivités locales	195
VII.1.3. Les ressources provenant de la coopération	195
VII.1.4. Impact de la décentralisation sur le secteur de la culture au Sénégal	195
VII.2.1. La politique culturelle au Sénégal	198
VII.2.2. Historique et évolution	198
VII.2.3. L'ancrage de la politique culturelle autour du concept de négritude.....	201
VII.2.3.1- La mise en œuvre de la politique culturelle.....	202
VII.2.3.2- La Charte culturelle ou le lien entre culture et décentralisation	205
VII.2.3.3.-L'aménagement culturel du territoire.....	207
VII.2.3.4.- Les perspectives actuelles : territorialisation de la politique culturelle.....	208

VII.2.3.5.-Place de la culture dans la planification	208
VII.3. La politique culturelle de la Gambie	210
VII.3.1.-La période précoloniale	210
VII.3.2.-La période coloniale	210
VII.3.3.-Après les indépendances, de 1970 à ce jour	211
VII.3.4.-La loi de 1989, sur la politique culturelle.....	211
CHAPITRE VIII: ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA MISE EN VALEUR DES SITES MEGALITHIQUES	215
VIII.1.-Coopération et partenariats transfrontaliers	215
VIII.2.-Le marketing territorial, pour une image attractive du territoire	218
VIII.2.1.- Le marketing, une démarche	219
VIII.2.2.- La vocation culturelle d'un territoire transfrontalier.....	220
VIII.2.3.-Les principes du marketing territorial	221
VIII.2.6-Finalité du marketing pour les sites mégalithiques	223
VIII.3.- L'intelligence territoriale	223
VIII.3.1.-Définition	223
VIII.3.2- Objectifs	225
VIII.4.- La mise en place d'infrastructures	225
VIII.4.1.- Initiatives de valorisation du patrimoine mégalithique.....	231
VIII.4.2.-Culture du partenariat, le partenariat avec le secteur du tourisme	235
VIII.4.3.-Développement du capital humain et social	236
VIII.4.4.-L'impact du patrimoine dans la gouvernance territoriale	237
VIII.5.2- Planification et développement territorial.....	238
VIII.5.3.La planification, comme outil pour la promotion et le développement culturel des territoires	239
VIII.6.- Patrimoine mégalithique et développement territorial.....	240
VIII.6.1-Le patrimoine, où la dimension socio culturelle du territoire	241
VIII.6.2-Les enjeux de la décentralisation	242
CONCLUSION GENERALE	186
ANNEXES	257
ANNEXE 1 :Village des mégalithes « Sine Ngayène manque de tout ».....	258
ANNEXE 2 Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial.....	260
ANNEXE 3 : Document de Nara sur l'authenticité (1994).....	266
ANNEXE 4 Reproduction de scènes d'édification de mégalithes	270
ANNEXE 5:Projet de circuit de visite pour les mégalithes du sine Saloum.....	273

ANNEXE 6 : Fouille archéologique dans les mégalithes de Gambie.....	273
ANNEXE 7 Inhumations à l'intérieur des cercles.....	274
ANNEXE 8 Rapport d'inspection sur les sites de Wassu et Kerbatch/Gambie.....	275
ANNEXE 9 : Lettre d'information sur le site de Kerbatch.....	277
ANNEXE 10 : Guide d'Entretien	278
ANNEXE 11 : Questionnaire.....	280
ANNEXE 12 : Pacte entre les Républiques de Gambie et du Sénégal.....	282
ANNEXE 13 : Répartition des sites et monuments par vallée et secteur.....	284
ANNEXE 14 : Tourisme durable, Entre menace et espoir : le défi du tourisme.....	286
ANNEXE 15 Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.....	294
ANNEXE 16 : La Stratégie globale.....	309
ANNEXE 17 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.....	312
ANNEXE 18 : Déclaration de Paris Sur le patrimoine comme moteur du développement...331	
ANNEXE 19 : Quelques biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO...339	
ANNEXE 20 : Recommandations et résolutions de la conférence « <i>Vivre avec le patrimoine mondial en Afrique</i> ».....	342
ANNEXE 21 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	360
BIBLIOGRAPHIE	378
LISTE DES CARTES ET IMAGES SATELLITES	396
LISTE DES GRAPHIQUES ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES.....	397
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRES	399
LISTE DES ENCADRES	400
TABLE DES MATIERES	408

Nom et prénoms du Candidat : **NDOYE Aminata**

Titre de la thèse: **Développement territorial et patrimoine culturel : cas des cercles mégalithiques de Sénégal**

Date et lieu de soutenance : 18 décembre 2015 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Jury : **Président :** Mme Aminata NDIAYE, Maître de Conférences

Membres :

Ousseynou FAYE, Professeur titulaire

Oumar DIOP, Professeur titulaire

Ibrahima THIAW, Maître de Recherches

Amadou DIOP, Professeur titulaire

Résumé :

Les politiques de décentralisation et d'aménagement du territoire en Afrique ont connu des mutations importantes qui ont induit une approche du développement par les territoires. La mise à contribution des ressources culturelles dans le cadre du développement territorial apparaît comme une alternative insuffisamment explorée. Le patrimoine culturel est un pilier du tourisme qui est un facteur de développement, par la création d'emplois et les recettes qu'il peut générer pour les communautés. Le patrimoine des cercles mégalithiques de Sénégal a servi d'exemple pour analyser la contribution d'une ressource culturelle au développement territorial. Localisé au centre du Sénégal et nord de la Gambie, les sites de mégalithes sont établis dans un milieu rural avec des collectivités locales qui ont des affinités historiques très remarquables en termes de valeurs.

Par une approche géographique et historique, cette thèse à travers différentes démarches a établi une étude diagnostic pour mieux caractériser la ressource et son environnement, notamment la dimension sociale, économique et culturelle. L'étude par une approche pluridisciplinaire, propose des stratégies aux acteurs du processus de plan de gestion, dégage les défis liés à l'enclavement et énonce les enjeux et perspectives de la valorisation d'une ressource culturelle dans le cadre du tourisme.

Mots clés : Développement territorial, patrimoine, mégalithe, ressource, Sénégal.